

PROSPECTUS

Août 2025

Amundi Index Solutions

A Luxembourg UCITS

TABLE DES MATIÈRES

À L'INTENTION DES INVESTISSEURS POTENTIELS 7

DESCRIPTION DES COMPARTIMENTS 8

Compartiments gérés passivement 10

AMUNDI INDEX FTSE EPRA NAREIT GLOBAL [(1)] 11
AMUNDI INDEX MSCI EMERGING MARKETS 13
AMUNDI INDEX MSCI EUROPE 15
AMUNDI MSCI JAPAN ESG BROAD TRANSITION 17
AMUNDI MSCI NORTH AMERICA ESG BROAD TRANSITION 19
AMUNDI INDEX MSCI WORLD 22
AMUNDI CAC 40 ESG 24
AMUNDI DJ SWITZERLAND TITANS 30 26
AMUNDI DAX 28
AMUNDI DIVDAX 30
AMUNDI SDAX 32
AMUNDI EURO STOXX 50 34
AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30 36
AMUNDI F.A.Z. 100 38
AMUNDI FTSE EPRA EUROPE REAL ESTATE 40
AMUNDI ITALY MIB ESG 42
AMUNDI JAPAN TOPIX 44
AMUNDI JPX-NIKKEI 400 46
AMUNDI MSCI CHINA TECH 48
AMUNDI MSCI CHINA A II 50
AMUNDI MSCI EM ASIA 52
AMUNDI MSCI EM LATIN AMERICA 54
AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS 56
AMUNDI MSCI EUROPE EX SWITZERLAND ESG SELECTION 58
AMUNDI MSCI EUROPE EX SWITZERLAND ESG BROAD TRANSITION 61
AMUNDI MSCI EUROPE GROWTH 64
AMUNDI MSCI EUROPE HIGH DIVIDEND FACTOR 66
AMUNDI MSCI EUROPE MINIMUM VOLATILITY FACTOR 68
AMUNDI MSCI EUROPE MOMENTUM FACTOR 71
AMUNDI MSCI EUROPE QUALITY FACTOR 73
AMUNDI MSCI EUROPE VALUE FACTOR 75
AMUNDI MSCI INDIA 77
AMUNDI MSCI NORDIC 79
AMUNDI MSCI SWITZERLAND 81
AMUNDI PEA MSCI USA ESG SELECTION 83
AMUNDI MSCI USA MINIMUM VOLATILITY FACTOR 85
AMUNDI MSCI WORLD 87
AMUNDI MSCI WORLD III 89
AMUNDI GLOBAL BIOENERGY 92
AMUNDI MSCI WORLD EX EUROPE 94
AMUNDI NASDAQ-100 96
AMUNDI NYSE ARCA GOLD BUGS 98
AMUNDI PEA DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE 100
AMUNDI RUSSELL 2000 102
AMUNDI S&P 500 104
AMUNDI S&P 500 BUYBACK 106
AMUNDI S&P GLOBAL LUXURY 108
AMUNDI MSCI SMART CITIES 110
AMUNDI STOXX EUROPE 600 112
AMUNDI MSCI ROBOTICS & AI 114
AMUNDI PRIME EMERGING MARKETS 117

AMUNDI PRIME EUROPE 119
AMUNDI PRIME EUROZONE 121
AMUNDI PRIME GLOBAL 123
AMUNDI PRIME JAPAN 125
AMUNDI PRIME UK MID AND SMALL CAP 127
AMUNDI PRIME USA 129
AMUNDI MSCI EM ASIA SRI CLIMATE PARIS ALIGNED 131
AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS SRI CLIMATE PARIS ALIGNED 134
AMUNDI MSCI EMU SRI CLIMATE PARIS ALIGNED 137
AMUNDI MSCI EUROPE SRI CLIMATE PARIS ALIGNED 140
AMUNDI MSCI JAPAN SRI CLIMATE PARIS ALIGNED 143
AMUNDI MSCI PACIFIC EX JAPAN SRI CLIMATE PARIS ALIGNED 146
AMUNDI MSCI USA SRI CLIMATE PARIS ALIGNED 149
AMUNDI MSCI WORLD SRI CLIMATE PARIS ALIGNED 152
AMUNDI MSCI UK IMI SRI CLIMATE PARIS ALIGNED 155
AMUNDI DAX 50 ESG 157
AMUNDI MDAX ESG 159
AMUNDI S&P 500 SCREENED 161
AMUNDI STOXX EUROPE 600 ESG 163
AMUNDI MSCI AC FAR EAST EX JAPAN ESG SELECTION 165
AMUNDI MSCI CHINA ESG SELECTION 167
AMUNDI MSCI EMERGING EX CHINA ESG SELECTION 169
AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS ESG SELECTION 171
AMUNDI MSCI EMU ESG SELECTION 174
AMUNDI MSCI USA ESG SELECTION 176
AMUNDI MSCI WORLD UNIVERSAL SELECT 179
Amundi MSCI Europe Climate Paris Aligned 182
Amundi MSCI World Climate Transition 185
AMUNDI MSCI EUROPE ESG BROAD TRANSITION 188
AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS ESG BROAD TRANSITION 190
AMUNDI MSCI EMU ESG BROAD TRANSITION 193
AMUNDI MSCI EUROPE SMALL CAP ESG BROAD TRANSITION 196
AMUNDI MSCI PACIFIC ESG BROAD TRANSITION 199
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE PARIS ALIGNED 202
AMUNDI EUR CORPORATE BOND 0-1Y ESG 205
AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND ESG 208
AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND 1-5Y ESG 211
AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND 1-5Y ESG 214
AMUNDI EUR CORPORATE BOND ESG 216
AMUNDI EURO AGGREGATE BOND ESG 218
AMUNDI EUR CORPORATE BOND 0-3Y ESG 220
AMUNDI USD CORPORATE BOND ESG 222
AMUNDI US AGGREGATE BOND ESG 224
AMUNDI GLOBAL GOVERNMENT TILTED GREEN BOND 226
AMUNDI MSCI EMU CLIMATE PARIS ALIGNED 228
AMUNDI CHINA CNY BONDS[(1)] 230
AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG 232
AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND 234
AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND[(1)] 236
AMUNDI INDEX J.P. MORGAN GBI GLOBAL GOVIES [(1)] 238
AMUNDI EURO HIGH YIELD BOND ESG 240
AMUNDI EUR SHORT TERM HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG 242
AMUNDI EUR FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG 244
AMUNDI USD FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG 247
AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG 250
AMUNDI GLOBAL EMERGING BOND MARKIT IBOXX 253
AMUNDI J.P. MORGAN USD EMERGING MARKETS BOND 255

AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT[(1)] 257
AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y[(1)] 259
AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND[(1)] 261
AMUNDI GOVT BOND HIGHEST RATED EURO INVESTMENT GRADE[(1)] 263
AMUNDI GOVT BOND LOWEST RATED EURO INVESTMENT GRADE[(1)] 265
AMUNDI GOVT BOND LOWEST RATED EURO INVESTMENT GRADE 1-3 [(1)] 267
AMUNDI ITALY BTP GOVERNMENT BOND 1-3Y[(1)] 270
AMUNDI ITALY BTP GOVERNMENT BOND 10Y[(1)] 272
AMUNDI EUR CORPORATE BOND 274
AMUNDI PRIME EURO GOV BONDS 0-1Y 276
AMUNDI PRIME EURO GOVIES[(1)] 278
AMUNDI PRIME GLOBAL GOVERNMENT BOND[(1)] 280
AMUNDI USD CORPORATE BOND 282
AMUNDI PRIME US TREASURY[(1)] 284
AMUNDI US TREASURY BOND 0-1Y 286
AMUNDI SHORTDAX DAILY (-1X) INVERSE 288
AMUNDI GLOBAL CORPORATE IG 291
AMUNDI FTSE EPRA NAREIT GLOBAL DEVELOPED 293
AMUNDI MSCI EMU SMALL CAP ESG BROAD TRANSITION 295
AMUNDI STOXX EUROPE SELECT DIVIDEND 30 297
AMUNDI USD CORPORATE BOND CLIMATE PARIS ALIGNED 299
AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG 302
AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG 305
AMUNDI FIXED MATURITY 2027 ITALY BTP GOVERNMENT BOND[1] 308
AMUNDI FIXED MATURITY 2027 GERMAN BUND GOVERNMENT BOND[1] 310
AMUNDI FIXED MATURITY 2028 EURO GOVERNMENT BOND BROAD[1] 312
AMUNDI FIXED MATURITY 2028 EURO GOVERNMENT BOND YIELD + [1] 314
AMUNDI FIXED MATURITY 2026 EURO GOVERNMENT BOND BROAD[1] 316
AMUNDI FIXED MATURITY 2027 EURO GOVERNMENT BOND BROAD[1] 319
AMUNDI FIXED MATURITY 2029 EURO GOVERNMENT BOND BROAD[1] 322
AMUNDI MSCI EM ASIA ESG BROAD TRANSITION 325
AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND 1-5Y HIGHEST RATED ESG 327
AMUNDI LIFECYCLE 2030[(1)] 329
AMUNDI LIFECYCLE 2033[(1)] 332
AMUNDI LIFECYCLE 2036[(1)] 335
AMUNDI LIFECYCLE 2039[(1)] 338
AMUNDI GLOBAL TREASURY BOND 341
AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND 343
AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND 345
AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE 347
AMUNDI SINGAPORE STRAITS TIMES 349
AMUNDI MSCI EUROPE SCREENED 351
AMUNDI CORE GBP CORPORATE BOND 353
AMUNDI FIXED MATURITY 2030 EURO GOVERNMENT BOND BROAD[(1)] 355

NOTES RELATIVES AUX FRAIS DES COMPARTIMENTS 357

DESCRIPTION DES RISQUES 362

RISQUES LIÉS À DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES 362
RISQUES LIÉS À DES CONDITIONS DE MARCHÉ INHABITUELLES 369

POLITIQUES GÉNÉRALES D'INVESTISSEMENT 370

VALEURS MOBILIÈRES ET OPÉRATIONS AUTORISÉES 370
EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIVERSIFICATION 372
FONDS D'INDICE 373
LIMITES DESTINÉES À ÉVITER TOUTE INFLUENCE SIGNIFICATIVE 373
FONDS NOURRICIERS 374
GESTION ET SUIVI DE L'EXPOSITION GLOBALE 374
Méthodes de réplication pour le compartiment objet d'une gestion passive 375

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES 378
TYPES D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS POUVANT ÊTRE UTILISÉS DANS LES COMPARTIMENTS 378
OBJECTIFS D'UTILISATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS 378
TECHNIQUES ET INSTRUMENTS DES TRANSACTIONS DE FINANCEMENT DES TITRES 379
GESTION DES GARANTIES POUR OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET TECHNIQUES ET INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DES TITRES 379
DESCRIPTION RÉSUMÉE DU PROCESSUS DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES 380
RECOURS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES ET AUX SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL 381
RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AUX INDICES DE RÉFÉRENCE 384
INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS 388
Classes d'actions 388
CLASSES D'ACTIONS DE BASE – DÉSIGNATION 388
CLASSES D'ACTIONS – SUFFIXES 389
CLASSES PROPOSÉES 389
Politiques relatives aux classes d'actions 390
ÉMISSION ET DÉTENTION 390
POLITIQUE DE DIVIDENDES 390
AUTRES POLITIQUES 390
Achat, échange, rachat et cession d'actions 391
SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE 391
INFORMATION RELATIVE À TOUTES LES OPÉRATIONS À L'EXCEPTION DES CESSIONS ET DES TRANSACTIONS SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE 391
ACHAT D'ACTIONS 393
ÉCHANGE D'ACTIONS 393
RACHAT D'ACTIONS 393
TRANSFERT D'ACTIONS 393
MARCHÉ SECONDAIRE POUR LES CLASSES D'ACTIONS UCITS ETF 394
Méthode de calcul de la valeur liquidative 395
Fiscalité 396
Droits réservés 397
Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme 398
Confidentialité des données à caractère personnel 399
Information destinée aux investisseurs de certains pays 399
LA SICAV 400
Prestataires de services de la SICAV 402
LA SOCIÉTÉ DE GESTION 406
Annexe 1 - Informations relatives aux critères ESG 408
Amundi MSCI AC Far East Ex Japan ESG Selection 409
Amundi MSCI Japan ESG Broad Transition 419
Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned 429
Amundi Global Aggregate Bond 1-5Y ESG 439
Amundi MSCI USA ESG Selection 449
Amundi MSCI Emerging Markets ESG Broad Transition 459
AMUNDI EUR FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG 469
AMUNDI DAX 50 ESG 480
AMUNDI EURO HIGH YIELD BOND ESG 492
Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Broad Transition 504
Amundi MSCI Europe Climate Paris Aligned 514
Amundi US Aggregate Bond ESG 524
Amundi Global Government Tilted Green Bond 534
Amundi MSCI Pacific ESG Broad Transition 542
Amundi MSCI Emerging Ex China ESG Selection 552

AMUNDI MDAX ESG 562
Amundi USD Corporate Bond ESG 573
Amundi MSCI World Universal Select 583
Amundi MSCI Europe ESG Broad Transition 593
Amundi MSCI China ESG Selection 603
AMUNDI CAC 40 ESG 613
Amundi MSCI EMU ESG Selection 623
Amundi Global Aggregate Bond ESG 633
Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned 643
Amundi MSCI EMU SRI Climate Paris Aligned 653
Amundi MSCI EMU Climate Paris Aligned 663
Amundi MSCI Japan SRI Climate Paris Aligned 673
Amundi MSCI World Climate Paris Aligned 683
Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned 693
Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned 704
Amundi EUR Corporate Bond 0-3Y ESG 714
Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned 724
Amundi MSCI North America ESG Broad Transition 734
Amundi MSCI EM Asia SRI Climate Paris Aligned 744
Amundi MSCI Emerging Markets ESG Selection 754
Amundi EUR Corporate Bond 0-1Y ESG 764
Amundi MSCI Europe Ex Switzerland ESG Selection 774
Amundi MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad Transition 785
Amundi Euro Aggregate Bond ESG 795
Amundi S&P 500 Screened 805
Amundi Global Corporate Bond 1-5Y ESG 815
Amundi Stoxx Europe 600 ESG 825
Amundi EUR Corporate Bond ESG 836
Amundi MSCI World Climate Transition 846
Amundi MSCI UK IMI SRI Climate Paris Aligned 856
AMUNDI ITALY MIB ESG 866
AMUNDI USD FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG 876
AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG 887
AMUNDI EUR SHORT TERM HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG 897
Amundi MSCI EMU ESG Broad Transition 908
Amundi MSCI EMU Small Cap ESG Broad Transition 918
Amundi USD Corporate Bond Climate Paris Aligned 928
AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG 939
AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG 949
Amundi MSCI China Tech 959
Amundi MSCI Robotics & AI 969
AMUNDI LIFECYCLE 2030 980
AMUNDI LIFECYCLE 2033 989
AMUNDI LIFECYCLE 2036 998
AMUNDI LIFECYCLE 2039 1007
Amundi MSCI Smart Cities 1016
Amundi MSCI EM Asia ESG Broad Transition 1028
AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG 1038
Amundi Global Corporate Bond 1-5Y Highest Rated ESG 1049
Amundi PEA MSCI USA ESG Selection 1059
AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND 1069
AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND 1077
Amundi Global Bioenergy 1087
Amundi MSCI Europe Screened 1097

À L'INTENTION DES INVESTISSEURS POTENTIELS

TOUT INVESTISSEMENT COMPORTE DES RISQUES

Comme pour tout investissement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Rien ne garantit que ces compartiments atteindront leurs objectifs ou réaliseront un niveau de performances donné.

L'investissement dans un compartiment n'est pas un dépôt bancaire. La valeur de votre investissement peut augmenter ou baisser, de sorte que vous courez le risque de perdre de l'argent. Aucun des compartiments présentés dans ce prospectus ne se veut un plan d'investissement complet, et tous ne conviennent pas à tous les types d'investisseurs.

Avant d'investir dans un Compartiment, vous devez avoir conscience des risques, des frais et des conditions de cet investissement. Vous devez également vous assurer que les caractéristiques de l'investissement sont compatibles avec votre propre situation financière et votre tolérance aux risques.

En tant qu'investisseur potentiel, il vous incombe de connaître et de respecter la législation et la réglementation qui vous concernent, et de connaître les conséquences fiscales éventuelles de vos investissements. Avant d'investir, nous recommandons à chaque investisseur de consulter un conseiller en investissement, un conseiller juridique et un conseiller fiscal.

Veuillez noter que toute différence entre les devises nominales de vos portefeuilles, de vos classes d'actions et nationale vous expose à un risque de change. Par ailleurs, si la classe d'actions dans laquelle vous avez investi communique ses performances dans une devise autre que votre devise nationale, la performance réelle de votre investissement pourrait être très différente de la performance officielle de la classe d'actions.

QUI PEUT INVESTIR DANS CES COMPARTIMENTS ?

Diffuser le présent prospectus, chercher à vendre ces actions ou investir dans celles-ci n'est légal que dans la mesure où les actions sont enregistrées à des fins de vente au public ou si la vente n'est pas interdite par la législation ou la réglementation locales. Le présent prospectus ne constitue en rien une offre ou sollicitation dans tout pays où une telle offre ou sollicitation est interdite.

Ces actions ne sont pas enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission (USA) ni auprès d'aucune autre instance américaine, fédérale ou autre. Par conséquent, à moins que la SICAV ait établi que cela ne constituerait pas une violation de la législation américaine relative aux valeurs mobilières, ces actions ne sont pas offertes ou vendues à une « US Person », ou pour le compte ou le bénéfice d'une « US Person ».

Pour de plus amples informations au sujet des restrictions sur la possession d'actions, ou afin de demander l'aval du conseil d'administration sur un investissement dans une classe restreinte (consulter la rubrique « Politiques relatives aux classes d'actions »).

À QUELLES INFORMATIONS SE FIER ?

Votre décision d'investir dans un Compartiment doit se baser sur la lecture du présent prospectus, du Document d'information clé (DIC) correspondant, du formulaire de demande (le cas échéant) et du dernier rapport annuel du Compartiment.

Ces documents doivent être diffusés ensemble (avec, le cas échéant, tout rapport semestriel de publication plus récente), le présent prospectus n'étant valide qu'accompagné des autres documents. En achetant des actions de ces compartiments, vous êtes réputé avoir accepté les conditions énoncées par ces documents.

Pris ensemble, ces documents présentent l'intégralité de l'information reconnue concernant les Compartiments et la SICAV. Le conseil d'administration ne saurait être tenu responsable de toute affirmation ou information relative aux compartiments ou à la SICAV qui ne figure pas dans ces documents. En cas de divergence des traductions du présent prospectus, sa version anglaise fait foi.

Définitions

Les termes employés dans cet encadré prennent le sens suivant dans ce prospectus : Les mots et expressions dont la définition figure dans le texte de la Loi de 2010 mais pas dans les présentes ont le sens que leur donne la Loi de 2010.

Loi de 2010 La loi du Luxembourg du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, tel qu'amendée.

Statuts Les statuts de la SICAV, tels qu'amendés.

Participant autorisé Un investisseur institutionnel, teneur de marché ou courtier agréé par la SICAV aux fins des opérations de souscription et/ou de rachat d'actions UCITS ETF d'un compartiment de la SICAV.

Devise de référence Devise dans laquelle un compartiment tient la comptabilité de son portefeuille et calcule sa valeur liquidative.

Conseil d'administration Conseil d'administration de la SICAV.

Jour ouvrable Chaque jour de la semaine autre que le jour de l'an, le Vendredi Saint, le lundi de Pâques, le 1er mai (fête du travail), le jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour que les Administrateurs pourront déterminer de temps à autre sous réserve d'un avis aux Actionnaires).

La **Composante numéraire** désigne la composante en espèce du Dossier de composition du portefeuille. La Composante numéraire sera composée de trois éléments, à savoir : (i) les dividendes accumulés attribuables aux Actionnaires du Compartiment (généralement les dividendes et intérêts perçus moins les commissions et frais encourus depuis la distribution précédente) ; (ii) les montants en espèces qui représentent les montants résultant de l'arrondissement à l'inférieur du nombre d'Actions à livrer, les liquidités détenues par le Compartiment ou les montants qui représentent des différences entre les pondérations du Dossier de composition du portefeuille et du Compartiment ; et (iii) les frais de transaction sur le marché primaire qui peuvent être dus ;

Règlement « Disclosure » ou SFDR Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel qu'il peut être amendé, complété, consolidé, remplacé sous quelque forme que ce soit ou modifié périodiquement.

Instrument assimilé à une action Valeur mobilière ou instrument qui réplique des actions ou est basé sur des actions, y compris les warrants sur actions, les droits de souscription, les droits d'acquisition, les instruments dérivés intégrés basés sur des actions ou des indices d'actions et dont l'effet économique est une exposition exclusive à des actions, et les certificats représentatifs d'actions comme les ADR ou GDR. Les P-Notes sont des instruments dérivés intégrés exclus de la présente définition. Les compartiments qui ont l'intention d'en acquérir l'indiqueront expressément dans leur politique d'investissement.

Le terme **Investissement éco-responsable** désigne un investissement dans une ou plusieurs activités économiques qui sont considérées comme éco-responsables en vertu du Règlement « Taxonomie ».

activités économiques éco-responsables.

Afin de déterminer dans quelle mesure un investissement est éco-responsable, une activité économique doit être considérée comme telle si elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés dans le RT, ne nuit pas de manière significative aux objectifs environnementaux définis dans le RT, est exécutée en respectant les garanties minimales énoncées dans le RT et satisfait aux critères de contrôle technique établis par la Commission européenne conformément au RT.

ESG Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Noté ESG Titre possédant une note ESG ou couvert par Amundi Asset Management à des fins d'évaluation ESG ou par un tiers réglementé reconnu pour la délivrance de notations et d'évaluations ESG professionnelles.

Europe Danemark, France, Pays-Bas, Royaume-Uni et leurs territoires ; Albanie, Andorre, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Cité du Vatican ; Union européenne, Fédération de Russie (CEI).

VLi Valeur liquidative intra-journalière déclarée par la SICAV ou par une personne désignée par celle-ci, concernant des actions/compartiments de type ETF.

Investisseur Institutionnel Investisseur considéré comme « investisseur institutionnel » au sens de l'article 175 de la Loi de 2010 et des règles ou recommandations de la CSSF.

Le terme **Investissements** désigne les valeurs mobilières et tous les autres actifs financiers liquides visés à la section Politiques générales d'investissement.

Le terme **Cas d'insolvabilité** désigne un événement qui se produit en relation avec une personne lorsque (i) une ordonnance ou la résolution de liquidation de la personne ou sa faillite a été prononcée ; (ii) un administrateur judiciaire ou un mandataire similaire a été nommé à l'égard de la personne ou de tout actif de la personne ou la personne tombe sous le coup d'une saisine d'office du tribunal ; (iii) la personne conclut un accord avec un ou plusieurs de ses créanciers ou est considérée comme incapable de payer ses dettes ; (iv) la personne cesse ou menace de cesser ses activités ou la quasi-totalité de ses activités, ou fait ou menace d'apporter des modifications importantes à la nature de ses activités ; (v) un événement se produit en relation avec la personne dans une juridiction et a un effet similaire à celui de l'un des événements mentionnés aux points (i) à (iv) ci-dessus ou (vi) la Société estime de bonne foi que l'un des événements susmentionnés peut se produire.

Catégorie investissement Noté au moins BBB- par S&P, Baa3 par Moody's et/ou BBB- (par Fitch).

DIC Document d'information clé et/ou document d'information clé pour l'investisseur

Amérique latine Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Salvador, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela.

État membre État membre de l'U.E. ou de l'Espace économique européen.

OFT Opérations de financement sur titres, telle que défini dans le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (règlement SFTR)

DESCRIPTION DES COMPARTIMENTS

Présentation des compartiments

Tous les compartiments décrits dans les présentes font partie d'AMUNDI INDEX SOLUTIONS, une SICAV à compartiments multiples. Cette SICAV propose aux investisseurs une gamme de compartiments aux objectifs et stratégies divers.Elle gère les actifs de ces compartiments pour le compte des investisseurs.

La présente section décrit les objectifs d'investissement de chaque compartiment, les principaux titres dans lesquels il peut investir, ainsi que d'autres grandes caractéristiques. Par ailleurs, tous les compartiments sont assujettis aux politiques et restrictions générales décrites à la section « Politiques générales d'investissement ».

Le conseil d'administration a la responsabilité globale des activités commerciales et d'investissement de la SICAV, y compris des activités d'investissement de chacun des compartiments. Le conseil d'administration a délégué la gestion au jour le jour des compartiments à la société de gestion, laquelle a délégué certaines de ses responsabilités à divers gestionnaires d'investissement et autres prestataires de services.

Il reste responsable de l'agrément prudentiel et du contrôle de la société de gestion. Davantage d'information concernant la SICAV, le conseil d'administration, la société de gestion et les prestataires de services sont fournies dans les sections « La SICAV » et « La Société de gestion ».

Concernant les commissions et frais pouvant être exigibles dans le cadre de vos investissements, voir les sections suivantes :

- Commissions maximales relatives à la souscription, à l'échange et au rachat d'actions : la présente section (classes principales), ainsi que la section « Investir dans les compartiments » (toutes classes).
- Commissions annuelles maximales déduites de votre investissement : la présente section ainsi que la section « Classes d'actions ».

Frais réels récents : DIC applicable ou dernier rapport financier de la SICAV.

Frais pour la conversion de devises, les transactions bancaires et les honoraires des conseillers financiers : votre conseiller financier, l'agent de transfert (section « La SICAV ») ou d'autres prestataires de services, selon le cas.

MOAN (Moyen-Orient et Afrique du Nord) Bahreïn, Égypte, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Tunisie et Émirats arabes unis.

VL Valeur liquidative, soit la valeur d'une action.

Le **Dossier de composition du portefeuille** désigne le dossier de présentation des investissements et/ou de la Composante numéraire qui peuvent être livrés par (a) des Participants autorisés dans le cas de souscriptions ou (b) la SICAV dans le cas de rachats ;

Prospectus Le présent document, tel qu'amendé de temps à autre.

Les **RTS** sont un ensemble consolidé de normes techniques définies par le Parlement européen et le Conseil, et publiées le 6 avril 2022, qui fournissent des informations supplémentaires sur le contenu, la méthodologie et la présentation de certaines obligations d'information existantes en vertu du Règlement « Disclosure » et du Règlement européen sur la taxinomie. Les RTS étaient accompagnés de cinq annexes, qui fournissent des modèles de présentation obligatoires.

SICAV Amundi Index Solutions, SICAV luxembourgeoise.

Rapports destinés aux actionnaires Rapport annuel et rapports semestriels de la SICAV.

Les **Facteurs de durabilité** aux fins de l'article 2.(24) du SFDR font référence aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'**Investissement durable** aux fins de l'article 2.(17) du SFDR désigne (1) un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, tel que mesuré par des indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant (i) l'utilisation de l'énergie, (ii) les énergies renouvelables, (iii) les matières premières, (iv) l'eau et la terre, (v) la production de déchets, (vi) les émissions de gaz à effet de serre, ou (vii) l'impact sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou (2) un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social (en particulier un investissement qui contribue à lutter contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail), ou (3) un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne portent pas atteinte de manière significative à ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Des informations sur la méthodologie employée par Amundi pour évaluer si un investissement est considéré comme un Investissement durable sont disponibles dans la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur amundi.com.

Les **Risques en matière de durabilité** aux fins de l'art. 2 (22) du SFDR désigne un événement ou une condition environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il ou elle se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur d'un investissement. Les risques liés aux questions environnementales comprennent, sans s'y limiter, les risques climatiques, qui comprennent à la fois les risques physiques et les risques liés à la transition. Les risques physiques découlent des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements fréquents et graves liés au climat peuvent avoir un impact sur les produits, les services et les chaînes d'approvisionnement. Les risques liés à la transition, qu'il s'agisse de risques politiques, technologiques, de marché ou de réputation découlent de l'adoption de diverses politiques destinées à réduire les émissions de carbone afin d'atténuer le changement climatique.

Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits de l'homme, la santé et la sécurité, les inégalités, l'intégration et le droit du travail.

Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, les risques liés à des violations importantes et récurrentes d'accords internationaux, à la corruption, à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à la gestion des audits et de la fiscalité.

Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur sa réputation et sur la manière dont il est perçu par le public. Sa rentabilité peut en être affectée ainsi que, par la suite, la croissance de son capital. Les conséquences peuvent, en fin de compte, peser sur la valeur des composantes de l'indice suivi par le compartiment.

Le terme **Règlement « Taxonomie » ou RT** désigne le Règlement 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à l'établissement d'un cadre pour faciliter l'investissement durable et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088 « Disclosure » ou « SFDR ».

Les **frais de transaction** désignent tous les frais et dépenses encourus au titre de l'achat et de la vente de titres et d'instruments financiers en portefeuille, les frais et commissions de courtage, les intérêts ou les impôts payables au titre de ces opérations d'achat et de vente.

Jour de transaction Tout jour ouvrable au cours duquel les ordres de souscription, de rachat et/ou de conversion reçus et acceptés peuvent être traités par l'Agent de registre agissant pour le compte de la SICAV.

Chaque Jour ouvrable sera un Jour de transaction. Cependant, à l'appréciation exclusive du Gestionnaire d'investissement, les Jours ouvrables où les marchés sur lesquels les investissements du Compartiment sont cotés ou négociés, ou ceux où les marchés pertinents pour l'Indice sont fermés et, par conséquent, qu'une partie substantielle de l'Indice ne peut pas être négociée, ne seront pas des Jours de transaction. Les jours qui ne sont pas des Jours de transaction pour l'année en cours sont disponibles sur le site : www.amundi.lu.

Les Administrateurs pourront, de temps à autre, déterminer certains jours comme étant des Jours de transaction, si ceux-ci ont été notifiés à l'ensemble des Actionnaires.

TRS Swaps sur rendement total (Total return swaps).

US Person L'une des personnes suivantes :

- résident des États-Unis, fiducie dont l'un des fiduciaires est un résident des États-Unis, ou succession dont un résident des États-Unis est exécuteur ou administrateur ;
- société ou société en nom collectif de droit américain (fédéral ou d'un État) ;
- agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;
- compte non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou autre fiduciaire visé par les critères ci-dessus, ou pour le compte de l'une des personnes visées ci-dessus ou ci-dessous ;
- société ou société en nom collectif de droit non-US constituée par l'une des personnes ci-dessus, et dont la principale finalité est le placement dans des titres non enregistrés en vertu de la Loi de 1933, à moins d'être constituée et détenue par
- des investisseurs agréés qui ne sont ni des personnes physiques, ni des successions, ni des fiducies.

Résident fiscal américain L'une des personnes suivantes :

- citoyen ou résident des États-Unis, ou succession d'une telle personne ;
- société ou société en nom collectif de droit américain (fédéral ou d'un État) ;
- fiducie qui, dans une large mesure, est sous le contrôle de l'une des personnes visées ci-dessus et qui relève essentiellement de la juridiction d'un tribunal des États-Unis.

nous La SICAV, agissant par le biais du conseil d'administration ou de tout prestataire de services décrit dans le présent prospectus, exception faite du commissaire aux comptes et de tout distributeur.

vous Tout actionnaire, ancien, actuel ou futur, ou son agent.

Symboles des devises

AUD dollar australien	**MXN** Peso mexicain
CAD dollar canadien	**NOK** couronne norvégienne
CHF franc suisse	**NZD** dollar néo-zélandais
CZK couronne tchèque	**PLN** zloty polonais
DKK couronne danoise	**RMB** renminbi chinois

EUR euro	**RON** leu roumain
GBP livre britannique	**SEK** couronne suédoise
HDK Dollar de Hong Kong	**SGD** dollar de Singapour
HUF forint hongrois	**THB** Bath thaïlandais
JPY yen japonais	**USD** dollar des États-Unis

Compartiments gérés passivement

AMUNDI INDEX FTSE EPRA NAREIT GLOBAL (1)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed est un indice d'actions représentatif de sociétés immobilières cotées et de sociétés de placement immobilier du monde entier.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.
EPRA est l'acronyme de European Public Real Estate Association et NAREIT est l'acronyme de National Association of Real Estate Investment Trust.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

Chaque titre composant l'Indice est pondéré sur la base de la capitalisation, rajustée en fonction du flottant.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont des indices calculés par FTSE à de l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : TRNGLE

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed.

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissements immobiliers
Réplication de l'indice	Durabilité
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques

Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,15 %	0,19 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,14 %
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %*	1,00 %	0,10 %	0,14 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI INDEX FTSE EPRA NAREIT GLOBAL N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE ») OU PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») OU PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (COLLECTIVEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN CONCÉDANT DE LICENCE NE DONNE QUELQUE GARANTIE QUE CE SOIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE EPRA/NAREIT DEVELOPED (L'« INDICE ») ET/OU AU NIVEAU OÙ SE SITUE L'INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI INDEX MSCI EMERGING MARKETS

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Emerging Markets est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation à travers 23 pays émergents.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

Chaque titre composant l'Indice est pondéré sur la base de la capitalisation, rajustée en fonction du flottant.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont des indices calculés par MSCI à de l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'indice MSCI Emerging Markets est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : NDUEEGF

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI Emerging Markets.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 2 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Sous-gestionnaire

Amundi Japan Ltd.(segment asiatique du portefeuille uniquement)

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Marché émergent	Marché
Action	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments

Risque géographique lié à la Chine

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,30 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF DR - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI INDEX MSCI EMERGING MARKETS (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI INDEX MSCI EUROPE

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Europe est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation des 15 pays européens développés.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

Chaque titre composant l'Indice est pondéré sur la base de la capitalisation, rajustée en fonction du flottant.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont des indices calculés par MSCI à de l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Europe est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : M7EU

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI Europe.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,15 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,05 %
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %*	1,00 %	0,05 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI INDEX MSCI EUROPE (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI JAPAN ESG BROAD TRANSITION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Japan ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Japan ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Japan (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne et grande capitalisation du marché japonais. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Transition climatique » (CTB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Yen japonais

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI Japan ESG Broad CTB Select est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score MSCI ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont des indices calculés par MSCI à de l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Japan ESG Broad CTB Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXJPEBSL

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI Japan ESG Broad CTB Select.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Yen japonais

Gestionnaire d'investissement

Amundi Japan Ltd

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,15 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,05 %
UCITS ETF EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,35 %	0,10 %
UCITS ETF - HEDGED EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Japan ESG Broad Transition (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI NORTH AMERICA ESG BROAD TRANSITION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI North America ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI North America ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI North America représentatif des segments de moyenne à grande capitalisation des marchés américains et canadiens (l'« Indice parent »). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Transition climatique » (CTB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI North America ESG Broad CTB Select est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions en fonction de certaines valeurs et un processus d'optimisation visant à produire une notation ESG supérieure à l'Indice cadre et à répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Indice de référence EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI North America ESG Broad CTB Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXNAEBSL

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI North America ESG Broad CTB Select.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	USD	-	4,50 %	1,00 %	0,15 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,05 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI North America ESG Broad Transition (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI INDEX MSCI WORLD

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI World (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI World est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation à travers 23 pays en voie de développement.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

Chaque titre composant l'Indice est pondéré sur la base de la capitalisation, rajustée en fonction du flottant.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont des indices calculés par MSCI à de l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI World est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : NDDUWI

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI World.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AU	USD	-	4,50 %	1,00 %	0,15 %	0,15 %
IU	USD	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

* À partir du 2 mai 2018

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI INDEX MSCI WORLD (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI CAC 40 ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice CAC 40 ESG (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice CAC 40 ESG est un indice d'actions représentatif des 40 principales sociétés qui mettent en œuvre de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance au sein de l'Indice CAC Large 60 (Indice cadre), qui représente les 60 principales actions de la Bourse de Paris. L'Indice vise à réduire son empreinte carbone pondérée et à améliorer son ratio vert/marron par rapport à l'Indice cadre.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'univers applicable se compose des sociétés incluses dans l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Euronext.

L'indice CAC 40 est calculé par Euronext sur la base des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles.

La valeur de l'Indice CAC 40 ESG est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : CARESGNR

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice CAC 40 ESG.

On trouvera sur euronext.com la méthodologie sous-tendant l'indice Euronext, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 65 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Réplication de l'indice	Marché
Fonds de placement	Investissement durable
Gestion	Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 16 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété (intellectuelle) à l'égard de l'indice. Euronext N.V. ou ses filiales ne sponsorisent pas et n'avalisent pas l'émission et l'offre du produit et n'ont aucun autre engagement à cet égard. Euronext N.V. et ses filiales déclinent toute responsabilité pour des inexactitudes des données sur lesquelles l'indice repose, pour des fautes, erreurs ou omissions dans le calcul et/ou la diffusion de l'indice, ou pour la manière dont il est appliqué en rapport avec son émission et son offre.

« CAC® » et « CAC 40® » sont des marques déposées d'Euronext N.V. ou de ses filiales.

AMUNDI DJ SWITZERLAND TITANS 30

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Dow Jones Switzerland Titans 30 Total Return (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Dow Jones Switzerland Titans 30 Total Return est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés sur le marché suisse.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : CHF
- Composition de l'Indice

L'indice est composé des 30 plus grandes sociétés suisses. Les actions sont sélectionnées en fonction du classement par capitalisation boursière flottante et par volume moyen de négociation. L'Indice est pondéré conformément aux principes de capitalisation boursière flottante, avec une limite maximale de pondération de 10 % pour chaque action.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

La valeur de l'Indice Dow Jones Switzerland Titans 30 Total Return est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : DJCH30TR

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice Dow Jones Switzerland Titans 30 Total Return.

La méthodologie sous-tendant cet indice S&P, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur eu.spindices.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : CHF

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Volatilité
Réplication de l'indice	Durabilité
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	CHF	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI DJ SWITZERLAND TITANS 30 N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES AFFILIÉS (« S&P »). S&P N'ÉMET AUCUNE DÉCLARATION, CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ATTENTION DES PORTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT OU DE TOUT MEMBRE DU PUBLIC QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS DES TITRES EN GÉNÉRAL OU DANS LE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE L'INDICE S&P 500 À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU SEGMENTS DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU DE GROUPES OU CATÉGORIES D'ACTIFS. L'UNIQUE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI REPOSE SUR L'OCTROI SOUS LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, NOMS COMMERCIAUX ET DE L'INDICE S&P 500, QUI EST DÉFINI, CONSTITUÉ ET CALCULÉ PAR S&P SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI NI DU COMPARTIMENT. S&P N'EST NULLEMENT TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI LORS DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DE L'INDICE S&P 500. S&P N'EST RESPONSABLE NI DE LA DÉTERMINATION DES COURS ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, NI DU CALENDRIER D'ÉMISSION/DE VENTE DE SES TITRES, PAS PLUS QUE DE LA DÉFINITION OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION PERMETTANT LA CONVERSION EN NUMÉRAIRE DE SES ACTIONS, TOUTES ACTIVITÉS AUXQUELLES L'AGENCE NE PREND AUCUNE PART. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE S&P 500, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. S&P NE DONNE AUCUNE GARANTIE, NE POSE AUCUNE CONDITION NI NE FORMULE AUCUNE DÉCLARATION, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. S&P NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS CONCERNANT TOUTE QUALITÉ MARCHANDE OU ADÉQUATION À UN OBJET OU USAGE PARTICULIER, AU TITRE DE L'INDICE S&P 500 OU DES DONNÉES Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES), RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVERTIE DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI DAX

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice DAX INDEX (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice DAX est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés sur le marché allemand. L'indice est composé des 40 plus grandes capitalisations boursières de la Bourse de Francfort.

L'Indice est un Indice de rendement total : les dividendes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice DAX est un indice pondéré en fonction du capital, selon lequel la pondération de toute émission individuelle est proportionnelle à sa part respective dans la capitalisation globale de l'indice. Toutefois, seules les actions librement disponibles et négociables (« flottantes ») sont prises en compte. La pondération de l'Indice est donc exclusivement basée sur la partie flottante du capital en actions émis. Le nombre d'actions de sociétés individuelles peut être plafonné pour que l'Indice DAX atteigne une pondération limitée de ces sociétés au sein de l'Indice.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Stoxx .

L'Indice DAX INDEX est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : DAX

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice DAX INDEX.

La méthodologie sous-tendant cet indice Stoxx, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur stoxx.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Instruments dérivés	Marché
Action	Volatilité
Réplication de l'indice	Durabilité
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments
Gestion	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,05 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants ») n'ont aucune autre relation avec Amundi Asset Management que l'octroi de licence pour l'INDICE DAX® et les marques commerciales associées, à des fins d'utilisation en relation avec le Compartiment AMUNDI DAX.

STOXX et ses Concédants :

- Ne sponsorisent pas, n'avalisent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas le Compartiment AMUNDI DAX.
- Ne recommandent à personne d'investir dans le Compartiment AMUNDI DAX ni dans aucun autre titre.
- N'assument aucune responsabilité et ne prennent aucune décision concernant le calendrier, les montants et la valorisation du Compartiment AMUNDI DAX.
- N'assument aucune responsabilité quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment AMUNDI DAX.
- Ne prennent aucunement en compte les besoins du Compartiment AMUNDI DAX ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI DAX dans le cadre de la détermination, de la formulation ou du calcul de l'INDICE DAX, et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses Concédants n'assument aucune responsabilité en relation avec le Compartiment AMUNDI DAX. En particulier :

- STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et récusent toute garantie concernant :
- Les résultats devant être obtenus par le Compartiment AMUNDI DAX, le porteur de parts du Compartiment AMUNDI DAX ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'INDICE DAX et des données comprises dans l'INDICE DAX® ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'INDICE DAX et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'INDICE DAX® et de ses données ;
- STOXX et ses Concédants déclinent toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption de l'INDICE DAX® ou de ses données ;
- STOXX et ses Concédants ne pourront en aucun cas être tenus responsables de quelconques profits non réalisés, dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, quand bien même ils auraient été avisés de leur éventualité.

Le contrat de licence entre Amundi Asset Management et STOXX concerne uniquement ces derniers et aucunement les porteurs de parts du Compartiment AMUNDI DAX ou d'autres tierces parties.

AMUNDI DIVDAX

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice DivDAX Total Return (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice DivDAX Total Return est un indice d'actions représentatif de 15 sociétés allemandes de grande et moyenne capitalisation qui font partie de l'indice de référence DAX allemand et affichent le rendement des dividendes le plus élevé. Le rendement des dividendes est calculé en divisant les dividendes distribués par le cours de clôture de l'action respective le jour précédant la date ex-dividende.

L'Indice est un Indice de rendement total : les dividendes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'indice comprend les 15 sociétés de l'indice de référence DAX allemand présentant le rendement des dividendes le plus élevé. L'Indice est pondéré sur la base de la capitalisation boursière flottante, avec une limite maximale de pondération de 10 % pour chaque action.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Stoxx .

La valeur de l'Indice DivDAX Total Return est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : DIVDAX

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice DivDAX Total Return.

La méthodologie sous-tendant cet indice Stoxx, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur stoxx.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Instruments dérivés	Marché
Action	Volatilité
Réplication de l'indice	Durabilité
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments
Gestion	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants ») n'ont aucune autre relation avec Amundi Asset Management que l'octroi de licence pour l'Indice DivDAX Total Return® et les marques commerciales associées, à des fins d'utilisation en relation avec le Compartiment AMUNDI DIVDAX.

STOXX et ses Concédants :

- Ne sponsorisent pas, n'avalisent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas le Compartiment AMUNDI DIVDAX.
- Ne recommandent à personne d'investir dans le Compartiment AMUNDI DIVDAX ni dans aucun autre titre.
- N'assument aucune responsabilité et ne prennent aucune décision concernant le calendrier, les montants et la valorisation du Compartiment AMUNDI DIVDAX.
- N'assument aucune responsabilité quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment AMUNDI DIVDAX.
- Ne prennent aucunement en compte les besoins du Compartiment AMUNDI DIVDAX ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI DIVDAX dans le cadre de la détermination, de la formulation ou du calcul de l'Indice DivDAX Total Return, et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses Concédants n'assument aucune responsabilité en relation avec le Compartiment AMUNDI DIVDAX. En particulier :

- STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et récusent toute garantie concernant :
- Les résultats devant être obtenus par le Compartiment AMUNDI DIVDAX, le porteur de parts du Compartiment AMUNDI DIVDAX ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice DivDAX Total Return et des données comprises dans l'Indice DivDAX Total Return® ;
- L'exactitude et l'exhaustivité de l'Indice DivDAX Total Return et de ses données ;
- La commercialisation et l'adéquation à une fin particulière ou une utilisation de l'Indice DivDAX Total Return® et de ses données ;
- STOXX et ses Concédants déclinent toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption de l'Indice DivDAX Total Return® ou de ses données ;
- STOXX et ses Concédants ne pourront en aucun cas être tenus responsables de quelconques profits non réalisés, dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, quand bien même ils auraient été avisés de leur éventualité.

Le contrat de licence entre Amundi Asset Management et STOXX concerne uniquement ces derniers et aucunement les porteurs de parts du Compartiment AMUNDI DIVDAX ou d'autres tierces parties.

AMUNDI SDAX

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice SDAX Total Return (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice SDAX Total Return est un indice d'actions représentatif des titres de moyenne et petite capitalisation sur l'ensemble du Marché allemand.

L'Indice est un Indice de rendement total : les dividendes versés par les Composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'Indice SDAX est l'indice de sélection de 70 petites sociétés (petites capitalisations) qui suivent les sociétés incluses dans l'indice MDAX en termes de capitalisation boursière et de chiffre d'affaires du carnet de commandes.
Seules les sociétés qui sont cotées sur un marché réglementé et qui affichent une part flottante d'au moins 10 % seront prises en compte pour être incluses dans le SDAX. De plus, les sociétés doivent avoir leur siège social en Allemagne ou, si elles détiennent une part importante du chiffre d'affaires des bourses en Allemagne, dans l'Union européenne ou dans un État de l'AELE.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Stoxx .

La valeur de l'Indice SDAX Total Return est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SDYP

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice SDAX Total Return.

La méthodologie sous-tendant cet indice Stoxx, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur stoxx.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Instruments dérivés	Marché
Action	Petites et moyennes capitalisations
Réplication de l'indice	Volatilité
Fonds de placement	Durabilité
Gestion	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,60 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants ») n'ont aucune autre relation avec Amundi Asset Management que l'octroi de licence pour l'Indice SDAX Total Return® et les marques commerciales associées, à des fins d'utilisation en relation avec le Compartiment AMUNDI SDAX.

STOXX et ses Concédants :

- Ne sponsorisent pas, n'avalisent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas le Compartiment AMUNDI SDAX.
- Ne recommandent à personne d'investir dans le Compartiment AMUNDI SDAX ni dans aucun autre titre.
- N'assument aucune responsabilité et ne prennent aucune décision concernant le calendrier, les montants et la valorisation du Compartiment AMUNDI SDAX.
- N'assument aucune responsabilité quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment AMUNDI SDAX.
- Ne prennent aucunement en compte les besoins du Compartiment AMUNDI SDAX ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI SDAX dans le cadre de la détermination, de la formulation ou du calcul de l'Indice SDAX Total Return, et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses Concédants n'assument aucune responsabilité en relation avec le Compartiment AMUNDI SDAX. En particulier :

- STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et récusent toute garantie concernant :
- Les résultats devant être obtenus par le Compartiment AMUNDI SDAX, le porteur de parts du Compartiment AMUNDI SDAX ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice SDAX Total Return et des données comprises dans l'Indice SDAX Total Return® ;
- L'exactitude et l'exhaustivité de l'Indice SDAX Total Return et de ses données ;
- La commercialisation et l'adéquation à une fin particulière ou une utilisation de l'Indice SDAX Total Return® et de ses données ;
- STOXX et ses Concédants déclinent toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption de l'Indice SDAX Total Return® ou de ses données ;
- STOXX et ses Concédants ne pourront en aucun cas être tenus responsables de quelconques profits non réalisés, dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, quand bien même ils auraient été avisés de leur éventualité.

Le contrat de licence entre Amundi Asset Management et STOXX concerne uniquement ces derniers et aucunement les porteurs de parts du Compartiment AMUNDI SDAX ou d'autres tierces parties.

AMUNDI EURO STOXX 50

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice EURO STOXX 50 (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice EURO STOXX® 50 est un indice d'actions représentatif des 50 principaux titres des pays développés de la zone euro (tels que définis dans la méthodologie de l'indice).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'indice EURO STOXX 50 comprend des actions qui couvrent tous les secteurs économiques, choisies en fonction du niveau de capitalisation de marché, de la liquidité et de l'importance dans leur secteur.
Chaque titre composant l'Indice est pondéré sur la base de la capitalisation, rajustée en fonction du flottant.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Stoxx.

L'indice EURO STOXX 50 est calculé quotidiennement sur la base des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles.

La valeur de l'Indice EURO STOXX 50 est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SX5T

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50.

La méthodologie sous-tendant cet indice Stoxx, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur stoxx.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 65 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Marché
	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 16 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,10 %
UCITS ETF DR - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants ») n'ont aucune autre relation avec Amundi Asset Management que l'octroi de licence pour EURO STOXX 50® et les marques de commerces associées, à des fins d'utilisation en relation avec l'AMUNDI EURO STOXX 50.

STOXX et ses Concédants :

- Ne sponsorisent pas, n'avalisent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas l'AMUNDI EURO STOXX 50.
- Ne recommandent pas à quiconque d'investir dans l'AMUNDI EURO STOXX 50 ni dans aucune autre action.
- N'assument aucune responsabilité et ne prennent aucune décision concernant le calendrier, les montants et la valorisation de l'AMUNDI EURO STOXX 50.
- N'assument aucune responsabilité quant à l'administration, à la gestion ou au marketing de l'AMUNDI EURO STOXX 50.
- Ne prennent aucunement en compte les besoins de l'AMUNDI EURO STOXX 50 ou de ses propriétaires lors de la détermination, de la formulation ou du calcul de l'EURO STOXX 50, et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses concédants n'assument aucune responsabilité en relation avec l'AMUNDI EURO STOXX 50. En particulier :

- STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et récusent toute garantie concernant :
- Les résultats qui doivent être réalisés par l'AMUNDI EURO STOXX 50, les porteurs de parts du compartiment AMUNDI EURO STOXX 50 ou tout autre personne en relation avec l'utilisation de l'EURO STOXX 50® et des données qu'il comporte ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'EURO STOXX 50 et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adaptation à un objectif particulier, ou l'utilisation, de l'EURO STOXX 50® et de ses données ;
- STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption de l'EURO STOXX 50® ou de ses données ;
- STOXX et ses Concédants ne pourront en aucun cas être tenus responsables de quelconques profits non réalisés, dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, quand bien même ils auraient été avisés de leur éventualité.

Le contrat de licence entre Amundi Asset Management et STOXX concerne uniquement ces derniers et aucunement les porteurs de parts du compartiment AMUNDI EURO STOXX 50 ou d'autres tierces parties.

AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice EURO STOXX Select Dividend 30 (Net Return) EUR (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice EURO STOXX Select Dividend 30 Net Return EUR est un indice d'actions représentatif des actions les plus rentables par rapport à leur marché d'origine dans les pays de la zone euro.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

Les composantes de l'Indice sont sélectionnées à partir des composantes de l'Indice EURO STOXX et de ses lignes secondaires. L'univers de l'Indice comprend toutes les sociétés de l'Indice EURO STOXX qui, entre autres, versent des dividendes et affichent une croissance historique des dividendes par action positive sur une période de 5 ans, ainsi qu'un ratio de versement positif (ratio des dividendes sur le bénéfice par action) de 60 % maximum. L'Indice EURO STOXX est composé des actions les plus importantes de certains pays de la zone euro et fait partie de l'Indice STOXX 600. Les composantes de l'indice sont pondérées par leur rendement de dividende net annuel indiqué.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Stoxx .

La valeur de l'Indice EURO STOXX Select Dividend 30 (Net Return) EUR est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SD3T

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice EURO STOXX Select Dividend 30 (Net Return) EUR.

La méthodologie sous-tendant cet indice Stoxx, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur stoxx.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Durabilité
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants ») n'ont aucune autre relation avec Amundi Asset Management que l'octroi de licence pour l'Indice EURO STOXX Select Dividend 30 (Net Return) EUR® et les marques commerciales associées, à des fins d'utilisation en relation avec le Compartiment AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30.

STOXX et ses Concédants :

- Ne sponsorisent pas, n'avalisent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas le Compartiment AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30.
- Ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30 ni dans aucune autre action.
- N'assument aucune responsabilité et ne prennent aucune décision concernant le calendrier, les montants et la valorisation du Compartiment AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30.
- N'assument aucune responsabilité quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30.
- Prennent en compte les besoins du Compartiment AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30 ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30 dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice EURO STOXX Select Dividend 30 (Net Return) EUR, et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses Concédants n'assument aucune responsabilité en relation avec le Compartiment AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30. En particulier :

- STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et récusent toute garantie concernant :
- Les résultats devant être obtenus par le Compartiment AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30, le porteur de parts du Compartiment AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30 ou toute autre personne en relation avec l'utilisation de l'Indice EURO STOXX Select Dividend 30 (Net Return) EUR® et des données qu'il comporte ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice EURO STOXX Select Dividend 30 (Net Return) EUR et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un objectif particulier, ou l'utilisation, de l'Indice EURO STOXX Select Dividend 30 (Net Return) EUR® et de ses données ;
- STOXX et ses Concédants déclinent toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption de l'Indice EURO STOXX Select Dividend 30 (Net Return) EUR® ou de ses données ;
- STOXX et ses Concédants ne pourront en aucun cas être tenus responsables de quelconques profits non réalisés, dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, quand bien même ils auraient été avisés de leur éventualité.

Le contrat de licence entre Amundi Asset Management et STOXX concerne uniquement ces derniers et aucunement les porteurs de parts du Compartiment AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30 ou d'autres tierces parties.

AMUNDI F.A.Z. 100

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice F.A.Z (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice FAZ est un indice d'actions représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation sur l'ensemble du Marché allemand.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'Indice FAZ comprend les actions des 100 plus grandes sociétés, représentant 12 secteurs, dont le siège social se trouve en Allemagne et qui sont cotées à la Bourse de Francfort. L'Indice est pondéré sur la base de la capitalisation boursière, avec une limite maximale de pondération de 10 % pour chaque action à chaque jour d'ajustement.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

La valeur de l'Indice F.A.Z est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : FAZINTR

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice F.A.Z.

On trouvera sur solactive.de la méthodologie sous-tendant l'indice Solactive, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Instruments dérivés	Marché
Action	Volatilité
Réplication de l'indice	Durabilité
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments
Gestion	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

CET INSTRUMENT FINANCIER N'EST SPONSORISÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'AUCUNE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG, QUI NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE CONCERNANT LES RÉSULTATS D'UNE UTILISATION QUELCONQUE QUI SERAIT FAITE DE L'INDICE, DE SON NOM OU DE SON COURS. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR ASSURER UN CALCUL CORRECT DE L'INDICE. QUELLE QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER D'ÉVENTUELLES ERREURS AU NIVEAU DE L'INDICE À DES TIERCES PARTIES, Y COMPRIS INVESTISSEURS, INTERMÉDIAIRES FINANCIERS. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI LA CONCESSION D'UNE LICENCE LE CONCERNANT OU DE SA MARQUE DÉPOSÉE EN VUE D'UNE UTILISATION EN LIEN AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER N'A VALEUR DE RECOMMANDATION DE LA PART DE SOLACTIVE CONCERNANT UN INVESTISSEMENT DANS LEDIT INSTRUMENT FINANCIER.

AMUNDI FTSE EPRA EUROPE REAL ESTATE

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe est un indice d'actions représentatif des principaux titres immobiliers cotés et des REIT négociés sur les principaux marchés boursiers des pays européens développés (tels que définis dans la méthodologie de l'indice).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.
EPRA est l'acronyme de European Public Real Estate Association et NAREIT est l'acronyme de National Association of Real Estate Investment Trust.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'indice stratégique FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe est une sous-catégorie de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed.
L'Univers initial de sociétés est composé de sociétés présentant les classifications ICB suivantes : Supersector Real Estate, Subsector Heavy Construction et Subsector Home Construction.
L'Univers initial peut être élargi par FTSE Russell avec d'autres sociétés classifiées ICB (Industry Classification Benchmark) comprenant des directives énoncées par EPRA, NAREIT et le Comité de conseil régional.
Les activités immobilières pertinentes sont définies comme étant la propriété, la négociation et le développement de l'immobilier produisant un rendement.
Les sociétés immobilières doivent avoir tiré, au cours de l'exercice précédent complet, au moins 75 % de leur EBITDA total des activités immobilières concernées.

Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

L'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe strategy est calculé quotidiennement sur la base :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT)

La valeur de l'Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : NEPRA

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe.

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise
Instruments dérivés
Action
Réplication de l'indice
Réplication indirecte
Fonds de placement
Gestion
Marché
Investissements immobiliers
Petites et moyennes capitalisations
Durabilité

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques
Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,20 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI FTSE EPRA EUROPE REAL ESTATE N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE EPRA/NAREIT DEVELOPED EUROPE (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI ITALY MIB ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MIB ESG (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MIB ESG est un indice d'actions représentant les 40 premières sociétés qui ont fait preuve de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance parmi les 60 sociétés italiennes les plus liquides cotées sur les marchés Euronext Milan MTA et MIV.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'univers applicable se compose de toutes les sociétés cotées sur les marchés de l'Euronext Milan MTA et MIV, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Euronext.

L'indice FTSE MIB est calculé par FTSE sur la base des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles.
L'indice MIB ESG est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MIBESGNR

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MIB ESG.

On trouvera sur euronext.com la méthodologie sous-tendant l'indice Euronext, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Euronext N.V. ou ses filiales ne sponsorisent pas et n'avalisent pas l'émission et l'offre du produit et n'ont aucun autre engagement à cet égard. Euronext N.V. et ses filiales déclinent toute responsabilité pour des inexactitudes des données sur lesquelles l'indice repose, pour des fautes, erreurs ou omissions dans le calcul et/ou la diffusion de l'indice, ou pour la manière dont il est appliqué en rapport avec son émission et son offre.

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété sur l'Indice, y compris le nom, la composition et le calcul de l'indice. Les informations concernant les marques commerciales et les droits de propriété intellectuelle d'Euronext sont disponibles à l'adresse https://www.euronext.com/terms-use.

AMUNDI JAPAN TOPIX

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice TOPIX (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice TOPIX est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés sur le marché japonais.

L'Indice est un Indice de rendement total : les dividendes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : Yen japonais

- Composition de l'Indice

L'indice TOPIX comprend toutes les actions japonaises cotées à la « Section One » de la Bourse de Tokyo et pondère les sociétés par leur capitalisation boursière ajustée du flottant.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Topix.

L'indice TOPIX est calculé par S&P sur la base des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles.

La valeur de l'Indice TOPIX est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : TPXDDVD

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice TOPIX.

On trouvera sur jpx.co.jp la méthodologie sous-tendant l'indice Topix, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Réplication indirecte
Instruments dérivés	Fonds de placement
Action	Gestion
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Marché
	Durabilité
Réplication de l'indice	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - DAILY HEDGED CHF	CHF	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,38 %	0,10 %
UCITS ETF - DAILY HEDGED EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,38 %	0,10 %
UCITS ETF - DAILY HEDGED GBP	GBP	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,38 %	0,10 %
UCITS ETF - DAILY HEDGED USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,38 %	0,10 %
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF - JPY	JPY	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE/LES FONDS N'EST/NE SONT PAS SPONSORISÉ(S), APPROUVÉ(S), DISTRIBUÉ(S) OU PROMU(S) PAR LA TOKYO STOCK EXCHANGE, INC (FOURNISSEURS D'INDICES). Le/les fournisseur(s) ne fait / ne font aucune déclaration quant à l'adéquation d'un investissement. Une description intégrale des indices est disponible auprès de la Tokyo Stock Exchange, Inc (les fournisseurs).

AMUNDI JPX-NIKKEI 400

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice JPX-Nikkei 400 (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice JPX-Nikkei 400 est un indice d'actions représentatif de l'univers d'investissement des actions japonaises cotées sur les deux premières sections du Tokyo Stock Exchange ainsi que sur les marchés Mother et JASDAQ.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Yen japonais

- Composition de l'Indice

L'Indice JPX-Nikkei 400 se compose d'actions qui sont notées sur la base de critères quantitatifs (pour 40 % chacun, le rendement des capitaux propres au cours des 3 dernières années, et le bénéfice d'exploitation au cours des trois dernières années, et pour 20 % la capitalisation boursière) et qualitatifs en fonction de la gouvernance d'entreprise (présence au conseil d'administration d'administrateurs indépendants, adoption de la norme IFRS, publication des informations en anglais). Les critères qualitatifs et quantitatifs sont pondérés du même coefficient.
Les 400 actions présentant la note globale la plus élevée sont incorporées dans l'index.
Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Nikkei.

L'indice JPX-Nikkei 400 est calculé par JPX-Group et Nikkei sur la base des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles.

La valeur de l'Indice JPX-Nikkei 400 est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : JPNKNTR

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice JPX-Nikkei 400.

On trouvera sur jpx.co.jp la méthodologie sous-tendant cet indice Nikkei, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Réplication indirecte
Instruments dérivés	Fonds de placement
Action	Gestion
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Marché
	Durabilité
Réplication de l'indice	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques

Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - DAILY HEDGED CHF	CHF	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF - DAILY HEDGED EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF - DAILY HEDGED GBP	GBP	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF - DAILY HEDGED USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF - JPY	JPY	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« L'Indice » et l'indice « JPX-Nikkei Index 400 Total Return » (or « JPX-Nikkei Index 400 Net Total Return ») (ci-après dénommés collectivement « l'Indice ») sont des éléments sous copyright calculé selon une méthodologie créée et développée indépendamment par la Japan Exchange Group, Inc. et la Tokyo Stock Exchange, Inc. (ci-après dénommées collectivement « Groupe JPX ») et Nikkei Inc. (ci-après dénommée « Nikkei »), et le Groupe JPX et Nikkei sont conjointement propriétaires des droits d'auteur et de toute autre propriété intellectuelle faisant partie de l'Indice lui-même et de la méthodologie utilisée pour le calculer ;
Les marques déposées et toute autre propriété intellectuelle relative aux marques qui représentent l'Indice appartiennent au groupe JPX et à Nikkei.
Le groupe JPX et Nikkei ne sponsorisent pas, n'avalisent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas le compartiment AMUNDI JPX-NIKKEI 400. À part l'octroi de licences à Amundi Asset Management pour certaines marques déposées et l'utilisation du mot « Indice » en relation avec le compartiment AMUNDI JPX-NIKKEI 400, le groupe JPX Group et Nikkei n'ont aucune relation avec ce compartiment. Le contrat de licence entre Amundi Asset Management d'une part et le groupe JPX Group et Nikkei d'autre part n'accorde de droit à aucun tiers.
AMUNDI JPX-NIKKEI 400 est géré exclusivement au risque d'Amundi Asset Management, et le groupe JPX et Nikkei n'assument aucune obligation ou responsabilité pour la gestion ou les opérations du compartiment AMUNDI JPX-NIKKEI 400. Le groupe JPX et Nikkei ne sont pas responsables de l'exactitude et du calcul d'AMUNDI ETF.
Le groupe JPX et Nikkei n'ont aucune obligation de publier « l'Indice » de façon continue et n'assumeront aucune responsabilité en cas d'erreur, de délai, d'interruption, de suspension et d'arrêt de la publication du « JPX-Nikkei Index 400 ».
Le groupe JPX et Nikkei se réservent le droit d'effectuer à l'avenir tout changement dans l'Indice quant à la sélection des actions qui le composent et de ses méthodes de calcul.
Le groupe JPX et Nikkei se réservent le droit d'interrompre ou d'arrêter définitivement la publication de l'Indice sans la moindre obligation ou responsabilité envers Amundi Asset Management ou tout autre tiers.

AMUNDI MSCI CHINA TECH

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI China Tech IMI All Share Stock Connect Filtered (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI China Tech IMI All Share Stock Connect Filtered (l'« Indice ») vise à représenter la performance des sociétés associées au développement de nouveaux produits et services issus d'innovations technologiques conduisant à des avancées dans des domaines tels qu'Internet et la numérisation, la mobilité, la technologie autonome, l'automatisation industrielle et les soins de santé numériques, tout en excluant celles qui sont impliquées dans certaines activités commerciales controversées ou dont les notations MSCI ESG Controversies ou les notations MSCI ESG sont relativement faibles.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Univers éligible de l'Indice est construit en sélectionnant tous les titres de l'Indice MSCI China Investable Market (IMI) (l'Indice cadre) avec un Score de pertinence* de 25 % ou plus. Pour déterminer l'Univers éligible, un filtrage supplémentaire est appliqué comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI China Tech IMI All Share Stock Connect Filtered est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MMXCTIAEF

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI China Tech IMI All Share Stock Connect Filtered.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment intègre les risques de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de société impliquée dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Japan Ltd

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Marché émergent	Petites et moyennes capitalisations
Action	Volatilité
Réplication de l'indice	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Risque géographique lié à la Chine

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,45 %	0,10 %
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,45 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI China Tech (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI CHINA A II

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI China A (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de sa capitalisation boursière flottante, qui est représentatif de l'exposition à la performance des actions A de moyenne et grande capitalisation. Les actions A sont des actions de sociétés constituées en République populaire de Chine, à l'exclusion de Hong Kong et Macao (la RPC), qui sont négociées sur les bourses de Shanghai et de Shenzhen et cotées en yuan chinois (CNY). L'Indice de référence est représentatif des actions A qui sont négociées sur les bourses Shanghai Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen Hong Kong Stock Connect (les « Programmes Stock Connect ») et qui sont des composantes de l'Indice MSCI China All Shares.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice de référence est composé d'actions A qui sont également des composantes de l'Indice MSCI China All Shares. L'Indice MSCI China All Shares est représentatif des sociétés à moyenne et grande capitalisation de l'univers des sociétés constituées en Chine ou hors de Chine, mais que MSCI considère comme chinoises. Cet univers comprend des actions cotées sur les bourses de Hong Kong, Shanghai et Shenzhen ou sur des bourses de valeurs en dehors de la Chine. L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de sa capitalisation boursière flottante, ce qui signifie que la pondération de chacune de ses composantes est proportionnelle à sa capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI China A est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : NU718708

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI China A.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Marché émergent	Marché
Action	Volatilité
Réplication de l'indice	Durabilité
Réplication indirecte	
Risque géographique lié à la Chine	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI CHINA A II (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EM ASIA

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets Asia (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Emerging Markets Asia est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation à travers les pays asiatiques émergents (tels que définis dans la méthodologie de l'indice).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante des marchés sous-jacents. Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Emerging Markets Asia est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : NDUEEGFA

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI Emerging Markets Asia.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Réplication indirecte
Instruments dérivés	Fonds de placement
Marché émergent	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Durabilité

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI EM ASIA (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EM LATIN AMERICA

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets Latam (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Emerging Markets Latam est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation à travers les pays émergents d'Amérique latine (tels que définis dans la méthodologie de l'indice).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante des marchés sous-jacents. Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Emerging Markets Latam est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : NDUEEGFL

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI Emerging Markets Latam.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Réplication indirecte
Instruments dérivés	Fonds de placement
Marché émergent	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Durabilité

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI EM LATIN AMERICA (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Emerging Markets est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation à travers les pays émergents (tels que définis dans la méthodologie de l'indice).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante des marchés sous-jacents. Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'indice MSCI Emerging Markets est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : NDUEEGF

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI Emerging Markets.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Réplication indirecte
Instruments dérivés	Fonds de placement
Marché émergent	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Durabilité

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EUROPE EX SWITZERLAND ESG SELECTION

(jusqu'au 24.11.2025)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe ex Switzerland (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 14 pays à marchés développés (MD) d'Europe (en mai 2022), à l'exclusion de la Suisse, et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXECHENE

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	USD 100 000	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad Transition (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EUROPE EX SWITZERLAND ESG BROAD TRANSITION

(à compter du 25.11.2025)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe ex Switzerland (l'« Indice cadre ») représentatif des actions de moyenne et grande capitalisation dans 14 des 15 pays développés d'Europe (à l'exclusion de la Suisse). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés.
En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Transition climatique » (CTB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad CTB Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXESEBNE

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad CTB Select.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques

Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR - EUR	EUR	USD 100 000	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad Transition (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EUROPE GROWTH

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe Growth (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Europe Growth est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés sur les marchés des pays développés européens (tels que définis dans la méthodologie de l'indice) représentant les titres de croissance.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'indice MSCI Europe Growth est une sous-catégorie de l'indice MSCI Europe. Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante des marchés sous-jacents.
L'indice MSCI Europe Growth se compose d'actions d'entreprises ayant du potentiel de croissance des bénéfices et dont les ratios financiers sont en général supérieurs aux moyennes de leur secteur et de leur marché, ce qui pourrait entraîner une hausse de leur cours.
Les caractéristiques du style d'investissement basé sur la croissance pour l'établissement de l'indice reposent sur cinq variables : le taux de croissance à long terme du bénéfice par action (BPA), le taux de croissance à court terme du BPA, le taux de croissance interne actuelle, la tendance à long terme de croissance du BPA et la tendance à long terme de croissance du chiffre d'affaires par action.
Chaque action reçoit un score de croissance puis est incorporée dans l'indice de croissance. Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante et de son score de croissance.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Europe Growth est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MSGEUNTR

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI Europe Growth.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 52 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI EUROPE GROWTH (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EUROPE HIGH DIVIDEND FACTOR

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe High Dividend Yield (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Europe High Dividend Yield est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés sur les marchés des pays européens ayant les rendements de dividendes les plus élevés dans leurs pays développés respectifs (tels que définis dans la méthodologie de l'indice).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'indice MSCI Europe High Dividend Yield est une sous-catégorie de l'indice MSCI Europe.
Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante des marchés sous-jacents.
L'indice est conçu pour refléter la performance des actions dans l'indice MSCI Europe (à l'exception des FPI) présentant des revenus de dividendes et des caractéristiques de qualité supérieurs que les rendements de dividendes moyens étant à la fois durables et persistants.
Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Europe High Dividend Yield est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : M1EUHDVD

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI Europe High Dividend Yield.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Style
Réplication indirecte	Durabilité

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,13 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI EUROPE HIGH DIVIDEND FACTOR (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EUROPE MINIMUM VOLATILITY FACTOR

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe Minimum Volatility (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice MSCI Europe Minimum Volatility est un indice d'actions représentatif d'un portefeuille d'actions incluses dans l'indice MSCI Europe et sélectionnées pour obtenir une volatilité absolue la plus faible possible pour le portefeuille tout en respectant les exigences prédéfinies de diversification du risque (telles que, par exemple, les pondérations minimums et maximums des titres, secteurs et/ou pays par rapport à l'indice MSCI Europe). La volatilité du portefeuille est une mesure du risque consistant à quantifier l'amplitude des variations de valeur du portefeuille, tant à la hausse qu'à la baisse, sur un laps de temps défini. En conséquence, plus la volatilité est élevée, plus l'investissement dans ce portefeuille sera considéré comme risqué et plus les risques de perte et/ou les attentes de plus-value seront élevés. Une volatilité faible n'est toutefois pas synonyme d'investissement sans risque.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI Europe Minimum Volatility est composé d'actions incluses dans l'indice MSCI Europe. Ces actions sont sélectionnées sur la base d'une technique quantitative systématique d'optimisation appliquée en deux étapes, lesquelles sont décrites ci-dessous.
Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante du marché sous-jacent.
La constitution de l'Indice MSCI Europe Minimum Volatility se fait en deux temps :
1. Élaboration d'une série d'exigences de diversification du risque telles que des pondérations minimales et maximales à appliquer à chaque titre, à chaque secteur et à chaque pays de manière à obtenir une structure de portefeuille similaire à celle de l'indice MSCI Europe ;
2. Choix et pondération des titres du portefeuille à l'aide de sa matrice d'optimisation quantitative systématique (modèle Barra Optimizer), qui tient compte :
- de la volatilité historique absolue des titres,
- des exigences de diversification du risque, et
- des corrélations avec les composantes de l'indice MSCI Europe.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Europe Minimum Volatility est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MAEUVOE

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI Europe Minimum Volatility.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une Réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Style
Réplication indirecte	Durabilité

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,13 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI EUROPE MINIMUM VOLATILITY FACTOR (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EUROPE MOMENTUM FACTOR

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe Momentum (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Europe Momentum est un indice d'actions représentatif des titres des pays développés européens (tels que définis dans la méthodologie de l'indice) qui ont affiché les meilleures performances au cours des 6 et 12 mois précédant la dernière date de rééquilibrage de l'indice.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'indice MSCI Europe Momentum est une sous-catégorie de l'indice MSCI Europe.
Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante des marchés sous-jacents.
Les actions comprises dans l'indice MSCI Europe Momentum sont sélectionnées sur la base d'une stratégie de détention des titres qui ont affiché la meilleure performance au cours des 6 et 12 mois précédant le dernier jour de rééquilibrage de l'indice, sachant que la hausse du prix de ces titres a tendance à se poursuivre sur le court terme, généralement sur 6 à 12 mois. Cependant, toutes les surperformances potentielles de l'indice MSCI Europe Momentum par rapport à l'indice MSCI Europe ne sont pas garanties.
Chaque titre obtient des cotes de dynamisme et est alors placé dans l'indice correspondant. Chaque titre de l'indice est pondéré conformément à la capitalisation boursière ajustée du flottant et à sa cote de dynamisme.
Aucun titre ne peut avoir une pondération supérieure à 5 % à chaque date de rééquilibrage.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Europe Momentum est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MAEUMMT

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI Europe Momentum.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Style
Réplication indirecte	Durabilité

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,13 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI EUROPE MOMENTUM FACTOR (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EUROPE QUALITY FACTOR

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe Quality (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Europe Quality est un indice d'actions représentatif des titres négociés sur les principaux marchés boursiers des pays européens développés (tels que définis dans la méthodologie de l'indice) ayant un potentiel de croissance de qualité à long terme.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'indice MSCI Europe Quality est une sous-catégorie de l'indice MSCI Europe. Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante des marchés sous-jacents.
L'indice vise à capturer les performances d'action de croissance de qualité en identifiant les actions ayant un score de qualité élevé. Le score de qualité prend en compte principalement trois variables fondamentales : un rendement des capitaux propres élevé, une croissance annuelle stable des bénéfices et un faible niveau d'endettement. Toutefois, il n'y a pas de garantie que l'indice MSCI Europe Quality obtienne sur le long terme de meilleures performances que l'indice MSCI Europe. Chaque titre se voit attribuer un score en fonction de ces critères.
Les titres sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière et de ce score.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Europe Quality est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : M7EUQU

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI Europe Quality.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Style
Réplication indirecte	Durabilité

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,13 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI EUROPE QUALITY FACTOR (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EUROPE VALUE FACTOR

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe Value (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Europe Value est un indice d'actions représentatif des principaux titres des pays développés européens (tels que définis dans la méthodologie de l'indice) présentant des caractéristiques de style de valeur globale.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'indice MSCI Europe Value est une sous-catégorie de l'indice MSCI Europe.
Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante des marchés sous-jacents.
L'indice MSCI Europe Value se compose d'actions d'entreprises qui sont sous-évaluées par le marché par rapport à la valeur de leurs actifs et à la croissance de leur profit, en conséquence de quoi la juste valeur de ces titres est susceptible d'augmenter.
Les caractéristiques du style d'investissement basé sur la Valeur pour l'établissement de cet indice reposent sur trois variables : le quotient entre la valeur comptable et le cours de l'action, le quotient entre le bénéfice par action (BPA) à 12 mois et le cours de l'action, et le rendement des dividendes.
Chaque action reçoit un score de valeur puis est incorporée dans l'indice de valeur. Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante et de son score de valeur.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Europe Value est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MSVEUNTR

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI Europe Value.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Style
Réplication indirecte	Durabilité

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,13 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI EUROPE VALUE FACTOR (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI INDIA

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI India (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI India est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés sur le marché indien.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante indienne. Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'indice MSCI India est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : NDEUSIA

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI India.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Réplication indirecte
Instruments dérivés	Fonds de placement
Marché émergent	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Durabilité

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,70 %	0,10 %
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,70 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI INDIA (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI NORDIC

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Nordic Countries (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Nordic Countries est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés sur les marchés nordiques (Danemark, Finlande, Norvège et Suède).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante des marchés sous-jacents. Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Nordic Countries est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MSDENCN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI Nordic Countries.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI NORDIC (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI SWITZERLAND

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Switzerland (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Switzerland est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés sur le marché suisse.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante suisse. Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Switzerland est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MSDESZN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI Switzerland.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Durabilité
Réplication indirecte	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - CHF	CHF	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI SWITZERLAND (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI PEA MSCI USA ESG SELECTION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI USA (« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation du marché américain et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.
L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'Indice MSCI USA, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXUSESL5

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac et le charbon.

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Remboursement anticipé et prolongation
Réplication indirecte	Investissement durable

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi PEA MSCI USA ESG Selection (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI USA MINIMUM VOLATILITY FACTOR

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI USA Minimum Volatility (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

Le MSCI USA Minimum Volatility est un indice d'actions.
Le MSCI USA Minimum Volatility Strategy Index mesure la performance d'une stratégie de variance minimum appliquée à l'univers d'actions de grandes et de moyennes capitalisations des États-Unis sélectionnées sur la base d'un modèle d'optimisation quantitative systématique (le modèle Barra Optimizer). Ce modèle cherche à obtenir la volatilité absolue la plus basse possible pour le portefeuille via des exigences de diversification des risques prédéfinis (c.-à-d. pondération minimale et maximale des titres, secteurs en ce qui concerne le MSCI USA Index) de la structure de portefeuille proche de celle du MSCI USA Index.
La volatilité du portefeuille est une mesure du risque consistant à quantifier l'amplitude des variations de valeur du portefeuille, tant à la hausse qu'à la baisse, sur un laps de temps défini. En conséquence, plus la volatilité est élevée, plus l'investissement dans ce portefeuille sera considéré comme risqué et plus les attentes de plus-value et/ou les risques de perte seront élevés. Une volatilité faible n'est toutefois pas synonyme d'investissement sans risque.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

Le calcul de l'indice repose sur l'optimisation de l'indice MSCI USA, son indice cadre, en USD, en visant un risque absolu aussi réduit que possible (compte tenu d'une série de critères). La constitution de l'indice MSCI USA Minimum Volatility Strategy se fait en deux temps :

1. Élaboration d'une série d'exigences de diversification du risque (pondérations minimales et maximales à appliquer à chaque titre et à chaque secteur) de manière à obtenir une structure de portefeuille similaire à celle de l'indice MSCI USA ;

2. Choix et pondération des titres du portefeuille à l'aide de sa matrice d'optimisation quantitative systématique (modèle Barra Optimizer), qui tient compte :
- de la volatilité historique absolue des titres,
- des exigences de diversification du risque, et
- des corrélations avec les composantes de l'indice MSCI USA.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont des indices calculés par MSCI à de l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI USA Minimum Volatility est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : M1USMVOL

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI USA Minimum Volatility.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Durabilité
Réplication indirecte	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI USA MINIMUM VOLATILITY FACTOR (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI WORLD

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI WORLD (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI World est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation à travers les pays développés, tels que définis dans la méthodologie de l'indice.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante des marchés sous-jacents. Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI WORLD est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MSDEWIN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI WORLD.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Durabilité
Réplication indirecte	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,28 %	0,10 %
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,28 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI WORLD (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI WORLD III

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI WORLD (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI World est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation à travers les pays développés.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

Chaque titre composant l'Indice est pondéré sur la base de la capitalisation, rajustée en fonction du flottant.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI WORLD est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : NDDUWI

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI WORLD.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Durabilité
Réplication indirecte	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au Compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI WORLD III (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI GLOBAL BIOENERGY

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg BioEnergy Screened (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg BioEnergy Screened est conçu pour répliquer la performance des sociétés qui devraient générer une part significative des revenus de la production, du stockage et de la distribution d'éthanol, de biodiesel et de carburant renouvelable. En outre, les titres doivent répondre à certaines normes ESG minimales.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

Pour être sélectionné pour l'Indice Bloomberg BioEnergy Screened, un titre doit faire partie de l'Indice de référence Bloomberg BioEnergy (l'« Indice cadre »). Les titres de l'indice cadre respectent le processus d'éligibilité suivant :
– appartenir à l'univers des marchés développés, de la Chine ou de la Corée du Sud ;
– être classé dans les catégories Or ou Argent de l'écosystème des biocarburants, tel que déterminé par le comité Theme-Basket de Bloomberg Intelligence (BI) ;
– avoir une capitalisation boursière flottante minimale de 200 millions USD ;
– avoir une valeur quotidienne moyenne négociée sur 90 jours d'au moins 2 millions USD.
Les titres font l'objet d'un contrôle pour détecter toute implication dans des activités ESG controversées, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.
La valeur de l'Indice Bloomberg BioEnergy Screened est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : BBIOEN

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment intègre les risques de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de société impliquée dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg BioEnergy Screened sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment Amundi Global Bioenergy ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment Amundi Global Bioenergy en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg BioEnergy Screened, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou Amundi Global Bioenergy. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi Global Bioenergy dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg BioEnergy Screened. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment Amundi Global Bioenergy, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment Amundi Global Bioenergy , en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment Amundi Global Bioenergy.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG BIOENERGY SCREENED, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL BIOENERGY OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG BIOENERGY SCREENED OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG BIOENERGY SCREENED OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL BIOENERGY OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG BIOENERGY SCREENED OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI WORLD EX EUROPE

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'indice MSCI World ex Europe (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI World ex Europe est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation des pays développés (tels que définis dans la méthodologie de l'indice), à l'exclusion des pays européens.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

Selon la méthodologie MSCI, l'univers d'investissement de l'indice est destiné à couvrir environ 85 % (+/-5 %) de la capitalisation boursière flottante des marchés sous-jacents. Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI World ex Europe est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MSDEWEUN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI World ex Europe.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Durabilité
Réplication indirecte	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI WORLD EX EUROPE (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI NASDAQ-100

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice NASDAQ-100 (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

Le NASDAQ-100 est un indice d'actions représentatif des titres émis par des sociétés non financières cotées sur le NASDAQ Stock Exchange, une place américaine où se négocient des actions américaines et non américaines.

L'Indice est un Indice de rendement total : les dividendes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'indice reflète la performance d'entreprise de tous les grands secteurs d'industrie, y compris les industries informatiques de matériel et de logiciel, les télécommunications, le commerce de gros et de détail et les biotechnologies. Il ne contient pas d'action d'entreprises financières, y compris les entreprises d'investissement.
Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Nasdaq.

L'indice NASDAQ-100 est calculé par NASDAQ OMX sur la base des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles.
La valeur de l'Indice NASDAQ-100 est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : XNDX

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice NASDAQ-100.

On trouvera sur indexes.nasdaqomx.com la méthodologie sous-tendant cet indice Nasdaq, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Réplication indirecte
Instruments dérivés	Fonds de placement
Action	Gestion
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Marché
	Durabilité
Réplication de l'indice	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - DAILY HEDGED EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,13 %	0,10 %
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,13 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Ce ou ces produits ne sont pas sponsorisés, avalisés, vendus ou promus par The NASDAQ OMX Group, Inc. ou ses affiliés (NASDAQ OMX, et ses affiliés sont conjointement appelés les « Sociétés »). Les Sociétés ne se sont pas prononcées sur la légalité, la pertinence, l'exactitude ou le caractère adéquat des descriptions relatives au ou aux Produits. Les Sociétés ne font aucune espèce de déclaration, condition ou garantie, expresse ou implicite, à l'attention des porteurs de parts du ou des Produits ou de tout membre du public quant à l'opportunité d'un investissement dans des titres en général ou dans le ou les Produits en particulier, ou quant à la capacité de l'indice Nasdaq-100 à répliquer la performance générale des marchés boursiers. L'unique relation des Sociétés avec Amundi Investment Solutions (« Amundi Asset Management ») repose sur l'octroi sous licence des marques déposées NASDAQ®, OMX®, NASDAQ OMX®, Nasdaq-100® et Nasdaq-100 Index®, de certains noms commerciaux des Sociétés et de l'Indice Nasdaq-100 Index®, qui est défini, constitué et calculé par NASDAQ OMX sans tenir compte d'Amundi Asset Management ni du ou des Produits. NASDAQ OMX n'est nullement tenu de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du ou des Produits lors de la définition, de la composition ou du calcul de l'Indice Nasdaq-100 Index®. Les Sociétés ne sont responsables ni de la détermination des cours du ou des Produits, ni de son calendrier démission, ni des quantités à émettre, pas plus que de la définition ou du calcul de l'équation permettant la conversion en numéraire de ses actions, toutes activités auxquelles les Sociétés ne prennent aucune part. Les Sociétés déclinent toute obligation ou responsabilité concernant l'administration, la commercialisation ou la négociation de parts du ou des Produits.
LES SOCIÉTÉS NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE NI LA CONTINUITÉ DU CALCUL DE L'INDICE NASDAQ-100 INDEX® OU DES DONNÉES Y FIGURANT. AUCUNE DES SOCIÉTÉS NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PORTEURS DE PARTS DU OU DES PRODUITS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE NASDAQ-100 INDEX® OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE NASDAQ-100 INDEX® OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES SOCIÉTÉS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ AVERTIES DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI NYSE ARCA GOLD BUGS

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice NYSE Arca Gold BUGS (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

NYSE Arca Gold BUGS est représentatif des sociétés impliquées dans l'exploitation aurifère. L'indice reflète les fluctuations à court terme du prix de l'or en incluant des sociétés qui protègent leur production d'or pour une période ne dépassant pas 1,5 an.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain
- Composition de l'Indice

Lors de chaque rééquilibrage, les trois composantes indicielles les plus importantes en fonction de la capitalisation boursière seront incluses dans le calcul de l'Indice à un pourcentage supérieur à celui des autres sociétés. Ces sociétés restantes seront pondérées de manière égale. Le fait qu'une action soit admissible à l'inclusion dans l'indice dépend de la capitalisation boursière, du volume de négociation et d'un certain nombre d'autres critères décrits dans la méthodologie de l'indice.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par ICE Data Indices, LLC.

La valeur de l'Indice NYSE Arca Gold BUGS est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : HUINTR

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice NYSE Arca Gold BUGS.

La méthodologie sous-tendant l'indice ICE Data Indices, LLC, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur indices.theice.com

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Concentration	Marché
Instruments dérivés	Petites et moyennes capitalisations
Action	Volatilité
Réplication de l'indice	Durabilité
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments
Gestion	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,55 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

ICE Data Indices, LLC (« ICE Data »), utilisé avec autorisation. NYSE® et NYSE Arca Gold BUGS Index® sont des marques de service/marques commerciales d'ICE Data Indices, LLC ou de ses sociétés affiliées et ont fait l'objet d'une licence, avec l'Indice NYSE Arca Gold BUGS (l'« Indice ») accordée à la Société de gestion (le « Titulaire de licence ») dans le cadre du Compartiment AMUNDI NYSE ARCA GOLD BUGS (le « Produit »). Le Titulaire de licence et le Produit ne sont en aucune façon sponsorisés, avalisés, vendus ou promus par ICE Data Indices, LLC, ses sociétés affiliées ou ses fournisseurs tiers (« ICE Data et ses fournisseurs »). ICE Data et ses fournisseurs ne font aucune déclaration ni ne donnent de garantie quant à l'adéquation d'un investissement dans des titres en général, dans le Produit en particulier, ou quant à la capacité de l'Indice à répliquer la performance générale du marché boursier. L'unique relation d'ICE Data avec le Titulaire de licence repose sur l'octroi sous licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et de l'Indice ou ses composants. L'Indice est défini, constitué et calculé par ICE Data en toute indépendance par rapport au Titulaire de licence, au Produit ou à ses porteurs de parts. ICE Data n'est nullement tenu de prendre en compte les besoins du Titulaire de licence ou des porteurs de parts du Produit lors de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice. ICE Data n'est ni responsable ni partie prenante de la définition du calendrier, des prix ou des quantités offertes en ce qui concerne le Produit, ou de la méthode de calcul utilisée pour déterminer le prix, la vente, l'achat ou le rachat du Produit. À l'exception de certains services de calcul d'indices personnalisés, toutes les informations fournies par ICE Data sont de nature générale et ne sont pas adaptées aux besoins du Titulaire de licence ou de toute autre personne, entité ou groupe de personnes. ICE Data n'a aucune obligation ou responsabilité quant à l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit. ICE Data n'est pas un conseiller en investissement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une recommandation d'ICE Data d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, et ne doit pas être considérée comme un conseil d'investissement.

ICE DATA ET SES FOURNISSEURS DÉCLINENT TOUTE GARANTIE ET DÉCLARATION, EXPRESSE ET/OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJET OU UN USAGE PARTICULIER, Y COMPRIS LES INDICES, LES DONNÉES INDICIELLES ET TOUTE INFORMATION CONTENUE DANS, LIÉE À OU DÉRIVÉE DE CEUX-CI (« DONNÉES INDICIELLES »). ICE DATA ET SES FOURNISSEURS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES QUANT À L'ADÉQUATION, L'EXACTITUDE, LE CARACTÈRE OPPORTUN OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES ET DES DONNÉES INDICIELLES, QUI SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » ET DONT L'UTILISATION SE FAIT AUX RISQUES ET PÉRILS DE L'UTILISATEUR

AMUNDI PEA DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Dow Jones Industrial Average (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Dow Jones Industrial Average est un indice pondéré par les prix de 30 sociétés américaines de premier ordre. L'indice couvre tous les secteurs d'activité, sauf le transport et les services publics.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

Le Dow Jones Industrial Average est un indice pondéré par les prix qui réplique la performance de 30 grandes sociétés américaines représentatives du marché global de l'industrie américaine, à l'exception des secteurs des transports et des services publics. Les composantes de l'Indice sont sélectionnées par un comité composé de trois représentants de S&P Dow Jones Indices et de deux représentants du Wall Street Journal. En règle générale, les actions ne sont ajoutées que si la société jouit d'une excellente réputation, affiche une croissance soutenue et présente un intérêt pour un grand nombre d'investisseurs. Les modifications apportées à la composition de l'Indice sont publiées par les rédacteurs du Wall Street Journal sans consulter les sociétés représentées dans l'Indice ni aucun éditeur, aucune bourse ou agence officielle. Les composantes sont ajoutées à et retirées de l'Indice au besoin, normalement en de rares occasions uniquement, les changements se déroulant en général à la suite d'acquisitions de sociétés ou d'autres évolutions importantes ayant trait aux activités d'une société incluse dans l'Indice. Par le passé, la plupart des ajustements ont été effectués à la suite de fusions. Toutefois, de temps à autre, des changements sont effectués afin d'atteindre, de l'avis de la rédaction du Wall Street Journal, une représentation plus exacte du marché global de l'industrie américaine. La rédaction du Wall Street Journal considère les grandes entreprises industrielles comme de nouvelles sociétés potentielles qui présentent un grand intérêt pour les investisseurs et qui sont reconnues depuis longtemps comme des entreprises florissantes. La composition de l'Indice peut être modifiée à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

- Révision de l'Indice

Le rééquilibrage de l'Indice est planifié selon les besoins.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

La valeur de l'Indice Dow Jones Industrial Average est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : DJINR

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice Dow Jones Industrial Average.

La méthodologie sous-tendant cet indice S&P, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur eu.spindices.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Volatilité
Réplication indirecte	Durabilité

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,35 %	0,10 %
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,35 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI PEA DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES AFFILIÉS (« S&P »). S&P N'ÉMET AUCUNE DÉCLARATION, CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ATTENTION DES PORTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT OU DE TOUT MEMBRE DU PUBLIC QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS DES TITRES EN GÉNÉRAL OU DANS LE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE L'INDICE S&P 500 À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU SEGMENTS DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU DE GROUPES OU CATÉGORIES D'ACTIFS. L'UNIQUE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI REPOSE SUR L'OCTROI SOUS LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, NOMS COMMERCIAUX ET DE L'INDICE S&P 500, QUI EST DÉFINI, CONSTITUÉ ET CALCULÉ PAR S&P SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI NI DU COMPARTIMENT. S&P N'EST NULLEMENT TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI LORS DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DE L'INDICE S&P 500. S&P N'EST RESPONSABLE NI DE LA DÉTERMINATION DES COURS ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, NI DU CALENDRIER D'ÉMISSION/DE VENTE DE SES TITRES, PAS PLUS QUE DE LA DÉFINITION OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION PERMETTANT LA CONVERSION EN NUMÉRAIRE DE SES ACTIONS, TOUTES ACTIVITÉS AUXQUELLES L'AGENCE NE PREND AUCUNE PART. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE S&P 500, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. S&P NE DONNE AUCUNE GARANTIE, NE POSE AUCUNE CONDITION NI NE FORMULE AUCUNE DÉCLARATION, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. S&P NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS CONCERNANT TOUTE QUALITÉ MARCHANDE OU ADÉQUATION À UN OBJET OU USAGE PARTICULIER, AU TITRE DE L'INDICE S&P 500 OU DES DONNÉES Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES), RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVERTIE DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI RUSSELL 2000

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Russell 2000 (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice Russell 2000 est un indice d'actions représentatif des 2 000 titres de petites capitalisations négociés sur le marché américain.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain
- Composition de l'Indice

L'indice Russell 2000 est une sous-catégorie de l'indice Russell 3000, qui représente environ 99 % du marché des actions cotées aux États-Unis.
L'indice Russell 2000 comporte les 2 000 plus petites entreprises, selon la capitalisation boursière, parmi celles qui composent le Russell 3000.
L'indice Russell 3000 exclut :
- les actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 30 millions de dollars américains ;
- les actions dont le cours est inférieur à un dollar américain ;
- les actions négociées sur les marchés de gré à gré ;
- les fonds fermés, les « sociétés en nom collectif à responsabilité limitée », les « fiducies de redevance », etc. ;
- les « certificats représentatifs d'actions » américaines (ADR) et non américaines ;
- Les fonds de placement immobilier et sociétés en nom collectif cotés en bourse.

Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Russell.

L'indice Russell 2000 est calculé sur la base des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles.

La valeur de l'Indice Russell 2000 est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : RU20N30U

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice Russell 2000.

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant cet indice Russell, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Petites et moyennes capitalisations
Réplication indirecte	Durabilité

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« L'indice Russell 2000 » (« l'Indice ») est une marque déposée de Frank Russell Company (« Russell ») et est utilisé sous licence par Amundi Asset Management. « Le compartiment AMUNDI RUSSELL 2000 » n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par Russell ou par les entreprises du London Stock Exchange Group (« LSEG ») (conjointement les « concédants de licence ») et aucun des concédants de licence ne fait de déclaration et n'émet de garantie, expresse ou implicite, quant (i) aux résultats obtenus par l'utilisation de l'Indice (sur lequel se base le compartiment AMUNDI RUSSELL 2000), (ii) le niveau dudit indice à un moment donné d'un jour donné, ou autrement et (iii) l'adéquation de l'indice avec l'objectif pour lequel il a été choisi comme base du compartiment AMUNDI RUSSELL 2000. Aucun des concédants de licence n'a fourni ou ne fournira de conseil ou de recommandation quelconque à Amundi Asset Management ou à ses clients en matière de finances ou d'investissement en relation avec l'Indice. L'Indice est calculé par Russell ou par son agent. Aucun des concédants de licence ne peut être (a) tenu pour responsable (à titre de négligence ou à tout autre titre) vis à vis de toute personne relativement à toute erreur touchant l'indice, ni (b) être tenu de signaler à quiconque une telle erreur.

AMUNDI S&P 500

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice S&P 500 (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

Le SP500 est un indice d'actions représentatif des 500 principaux titres en termes de capitalisation boursière négociés aux États-Unis.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

Chaque action qui compose l'indice est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'indice S&P 500 est calculé par S&P sur la base des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles.

La valeur de l'Indice S&P 500 est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SPTR500N

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice S&P 500.

La méthodologie sous-tendant cet indice S&P, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur eu.spindices.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Réplication indirecte
Instruments dérivés	Fonds de placement
Action	Gestion
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Marché
	Durabilité
Réplication de l'indice	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - DAILY HEDGED EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,18 %	0,10 %
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,10 %
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI S&P 500 N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES AFFILIÉS (« S&P »). S&P N'ÉMET AUCUNE DÉCLARATION, CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ATTENTION DES PORTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT OU DE TOUT MEMBRE DU PUBLIC QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS DES TITRES EN GÉNÉRAL OU DANS LE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE L'INDICE S&P 500 À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU SEGMENTS DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU DE GROUPES OU CATÉGORIES D'ACTIFS. L'UNIQUE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI REPOSE SUR L'OCTROI SOUS LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, NOMS COMMERCIAUX ET DE L'INDICE S&P 500, QUI EST DÉFINI, CONSTITUÉ ET CALCULÉ PAR S&P SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI NI DU COMPARTIMENT. S&P N'EST NULLEMENT TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI LORS DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DE L'INDICE S&P 500. S&P N'EST RESPONSABLE NI DE LA DÉTERMINATION DES COURS ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, NI DU CALENDRIER D'ÉMISSION/DE VENTE DE SES TITRES, PAS PLUS QUE DE LA DÉFINITION OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION PERMETTANT LA CONVERSION EN NUMÉRAIRE DE SES ACTIONS, TOUTES ACTIVITÉS AUXQUELLES L'AGENCE NE PREND AUCUNE PART. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE S&P 500, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. S&P NE DONNE AUCUNE GARANTIE, NE POSE AUCUNE CONDITION NI NE FORMULE AUCUNE DÉCLARATION, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. S&P NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS CONCERNANT TOUTE QUALITÉ MARCHANDE OU ADÉQUATION À UN OBJET OU USAGE PARTICULIER, AU TITRE DE L'INDICE S&P 500 OU DES DONNÉES Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES), RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVERTIE DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI S&P 500 BUYBACK

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice S&P 500 Buyback (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice S&P 500 Buyback est un indice d'actions représentatif des 100 principales sociétés de l'indice S&P 500 dont le ratio de rachat est le plus élevé au cours des 12 derniers mois.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'indice S&P 500 Buyback se compose de 100 entreprises de premier plan de l'indice S&P 500 qui ont racheté des actions au cours des 12 derniers mois. À chaque date de mise à jour de l'Indice, un ratio de rachat des parts de l'entreprise est calculé en faisant le quotient du montant payé en numéraire par cette entreprise pour racheter ses propres actions au cours des 12 mois précédents, sur la capitalisation boursière totale de l'entreprise au début de cette période de 12 mois.
Les actions composant l'indice S&P 500 Buyback sont toutes affectées d'une pondération égale à chaque date de mise à jour de l'Indice.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'indice S&P 500 Buyback Strategy est calculé sur la base des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles.
La valeur de l'Indice S&P 500 Buyback est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SPBUYUN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice S&P 500 Buyback.

La méthodologie sous-tendant cet indice S&P, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur eu.spindices.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Style
Réplication indirecte	Durabilité

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,10 %
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI S&P 500 BUYBACK N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES AFFILIÉS (« S&P »). S&P N'ÉMET AUCUNE DÉCLARATION, CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ATTENTION DES PORTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT OU DE TOUT MEMBRE DU PUBLIC QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS DES TITRES EN GÉNÉRAL OU DANS LE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE L'INDICE S&P 500 À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU SEGMENTS DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU DE GROUPES OU CATÉGORIES D'ACTIFS. L'UNIQUE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI REPOSE SUR L'OCTROI SOUS LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, NOMS COMMERCIAUX ET DE L'INDICE S&P 500, QUI EST DÉFINI, CONSTITUÉ ET CALCULÉ PAR S&P SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI NI DU COMPARTIMENT. S&P N'EST NULLEMENT TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI LORS DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DE L'INDICE S&P 500. S&P N'EST RESPONSABLE NI DE LA DÉTERMINATION DES COURS ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, NI DU CALENDRIER D'ÉMISSION/DE VENTE DE SES TITRES, PAS PLUS QUE DE LA DÉFINITION OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION PERMETTANT LA CONVERSION EN NUMÉRAIRE DE SES ACTIONS, TOUTES ACTIVITÉS AUXQUELLES L'AGENCE NE PREND AUCUNE PART. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE S&P 500, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. S&P NE DONNE AUCUNE GARANTIE, NE POSE AUCUNE CONDITION NI NE FORMULE AUCUNE DÉCLARATION, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. S&P NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS CONCERNANT TOUTE QUALITÉ MARCHANDE OU ADÉQUATION À UN OBJET OU USAGE PARTICULIER, AU TITRE DE L'INDICE S&P 500 OU DES DONNÉES Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES), RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVERTIE DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI S&P GLOBAL LUXURY

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice S&P Global Luxury (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice S&P Global Luxury est un indice composé de 80 actions des plus grandes sociétés cotées en bourse engagées dans la production ou la distribution de produits de luxe ou la prestation de services de luxe.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers se compose d'actions cotées sur les marchés développés et émergents. Chaque action reçoit un score d'exposition au secteur du luxe, en fonction de la description de son activité, du secteur dont proviennent ses revenus et de la perception du marché.
Les actions des entreprises de luxe sont classées par capitalisation boursière décroissante et par score décroissant d'exposition au secteur du luxe. Les 80 les mieux classées sont sélectionnées pour composer l'indice.
Chaque titre composant l'Indice est pondéré sur la base de la capitalisation et de son score d'exposition au secteur du luxe. Aucune composante ne représente plus de 8 % de l'indice.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

Il est calculé par S&P sur la base des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles.
La valeur de l'Indice S&P Global Luxury est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SPGLGUN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice S&P Global Luxury.

La méthodologie sous-tendant cet indice S&P, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur eu.spindices.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Durabilité
Réplication indirecte	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI S&P GLOBAL LUXURY N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES AFFILIÉS (« S&P »). S&P N'ÉMET AUCUNE DÉCLARATION, CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ATTENTION DES PORTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT OU DE TOUT MEMBRE DU PUBLIC QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS DES TITRES EN GÉNÉRAL OU DANS LE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE L'INDICE S&P 500 À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU SEGMENTS DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU DE GROUPES OU CATÉGORIES D'ACTIFS. L'UNIQUE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI REPOSE SUR L'OCTROI SOUS LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, NOMS COMMERCIAUX ET DE L'INDICE S&P 500, QUI EST DÉFINI, CONSTITUÉ ET CALCULÉ PAR S&P SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI NI DU COMPARTIMENT. S&P N'EST NULLEMENT TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI LORS DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DE L'INDICE S&P 500. S&P N'EST RESPONSABLE NI DE LA DÉTERMINATION DES COURS ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, NI DU CALENDRIER D'ÉMISSION/DE VENTE DE SES TITRES, PAS PLUS QUE DE LA DÉFINITION OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION PERMETTANT LA CONVERSION EN NUMÉRAIRE DE SES ACTIONS, TOUTES ACTIVITÉS AUXQUELLES L'AGENCE NE PREND AUCUNE PART. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE S&P 500, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. S&P NE DONNE AUCUNE GARANTIE, NE POSE AUCUNE CONDITION NI NE FORMULE AUCUNE DÉCLARATION, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. S&P NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS CONCERNANT TOUTE QUALITÉ MARCHANDE OU ADÉQUATION À UN OBJET OU USAGE PARTICULIER, AU TITRE DE L'INDICE S&P 500 OU DES DONNÉES Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES), RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVERTIE DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI SMART CITIES

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI ACWI IMI Smart Cities Filtered (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice vise à représenter la performance de sociétés qui devraient tirer d'importants revenus d'activités associées au développement de nouveaux produits et services axés sur des solutions intelligentes pour les infrastructures urbaines, et vise à exclure les sociétés qui sont en retard sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique, comme décrit plus en détail dans l'Annexe I – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain
- Composition de l'Indice

L'Indice est construit en sélectionnant des titres de l'Indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice cadre ») (c'est-à-dire comprenant des actions à grande, moyenne et petite capitalisations dans les pays développés et émergents).
Il sélectionne des sociétés dont on estime qu'elles sont fortement exposées à des activités commerciales telles que :
- connectivité intelligente (IdO)
- infrastructures intelligentes
- bâtiments intelligents
- maisons intelligentes
- sûreté et sécurité intelligentes
- mobilité intelligente
- gestion intelligente de l'eau et des déchets
- réseau et énergie intelligents

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices officiels MSCI ACWI IMI Smart Cities Filtered sont des indices calculés par MSCI à l'aide de :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI ACWI IMI Smart Cities Filtered est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXACSMRT

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI ACWI IMI Smart Cities Filtered.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 52 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 2 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Marché émergent	Petites et moyennes capitalisations
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,35 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Smart Cities (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI STOXX EUROPE 600

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice STOXX Europe 600 (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice STOXX Europe 600 offre une exposition à la performance des 600 actions les plus liquides de grandes, moyennes et petites capitalisations couvrant les marchés développés en Europe.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'indice est un indice de capitalisation boursière flottante, soumis à un plafond de pondération de 20 %. Ses composantes sont sélectionnées sur la base d'un critère de liquidité :
Chaque composante doit avoir une liquidité minimale supérieure à 1 million d'euros, en fonction de son volume de négociation quotidien moyen (VNQM) sur trois mois.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par STOXX .

La valeur de l'Indice STOXX Europe 600 est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SXXR

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice STOXX Europe 600.

La méthodologie sous-tendant cet indice STOXX, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur stoxx.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Petites et moyennes capitalisations
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,02 %	0,05 %
UCITS ETF EUR Hedged Dist	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,05 %
UCITS ETF USD HEDGED Acc	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,04 %	0,05 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

STOXX et ses concédants de licence (les « concédants ») n'entretiennent aucune relation avec Amundi Asset Management, autrement que pour l'octroi de licence de l'Indice STOXX Europe 600® et des marques déposées associées pour une utilisation se rapportant au compartiment AMUNDI STOXX EUROPE 600.
STOXX et ses Concédants :

- Ne sponsorisent pas, n'avalisent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas l'AMUNDI STOXX EUROPE 600.
- Ne recommandent pas à quiconque d'investir dans l'AMUNDI STOXX EUROPE 600 ni dans aucune autre action.
- N'assument aucune responsabilité et ne prennent aucune décision concernant le calendrier, les montants et la valorisation de l'AMUNDI STOXX EUROPE 600.
- N'assument aucune responsabilité quant à l'administration, à la gestion ou au marketing de l'AMUNDI STOXX EUROPE 600.
- Ne prennent aucunement en compte les besoins du Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE 600 ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE 600 dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice STOXX Europe 600 et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses concédants n'ont aucune responsabilité au titre du compartiment AMUNDI STOXX EUROPE 600. En particulier :

- STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et récusent toute garantie concernant :
- Les résultats peuvent être obtenus par le Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE 600, le porteur de parts du Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE 600 ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice STOXX Europe 600 et des données comprises dans l'Indice STOXX Europe 600® ;
- L'exactitude et l'exhaustivité de l'Indice STOXX Europe 600 et de ses données ;
- La commercialisation et l'adéquation à une fin particulière ou une utilisation de l'Indice STOXX Europe 600® et de ses données ;
- STOXX et ses concédants n'ont aucune responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption de l'Indice STOXX Europe 600® ou de ses données ;
- STOXX et ses Concédants ne pourront en aucun cas être tenus responsables de quelconques profits non réalisés, dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, quand bien même ils auraient été avisés de leur éventualité.

Le contrat de licence entre Amundi Asset Management et STOXX concerne uniquement ces derniers et aucunement les porteurs de parts du compartiment AMUNDI STOXX EUROPE 600 ou d'autres tierces parties.

AMUNDI MSCI ROBOTICS & AI

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI ACWI IMI Robotics & AI Filtered (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice vise à refléter la performance des sociétés associées à l'adoption et à l'utilisation accrues de l'intelligence artificielle, des robots et de l'automatisation, tout en excluant celles qui sont impliquées dans certaines activités controversées ou dont les scores de controverses environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») et les notations ESG sont relativement faibles. Il sélectionne des sociétés dont on estime qu'elles sont fortement exposées à des activités commerciales telles que :
– robotique/intelligence artificielle,
– IdO/maisons intelligentes,
– cloud computing,
– cybersécurité,
– robotique médicale,
– automatisation des médias sociaux,
– automatisation des véhicules.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice présente les caractéristiques suivantes :
a) Le même univers d'investissement que l'Indice MSCI ACWI Investable Market (IMI) (l'« Indice cadre »), c'est-à-dire comprenant des actions à grande, moyenne
et petite capitalisations dans les pays développés et émergents.
b) Un ensemble de mots et d'expressions pertinents dérivés des activités commerciales susmentionnées est utilisé pour identifier les sociétés (l'« Univers éligible ») qui pourraient bénéficier de l'adoption et de l'utilisation accrues de produits et de services axés sur l'automatisation et l'intelligence artificielle.
c) Les sociétés de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers
sélectionné ».
d) D'autres filtres sont appliqués à l'Univers sélectionné en fonction de la liquidité, de la taille, du pays et du secteur.
e) Une approche d'exclusion basée sur les critères ESG est adoptée comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI ACWI IMI Robotics & AI Filtered est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXACIREF

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI ACWI IMI Robotics & AI Filtered.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Concentration	Fonds de placement
Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché

Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Réplication indirecte	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Robotics & AI (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI PRIME EMERGING MARKETS

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap USD (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap USD est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation à travers 26 pays émergents (en octobre 2020).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain
- Composition de l'Indice

Les composantes de l'Indice sont représentatives de la majorité des 85 % (+/- 5 %) de la capitalisation boursière flottante de 26 pays émergents (en octobre 2020).
La capitalisation boursière flottante est calculée en multipliant les actions du flottant par le prix de négociation de la classe d'actions au jour de sélection.
L'indice Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap USD est le total des actions sélectionnées dans chaque pays.
Ces actions sont pondérées en fonction de leur capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

La valeur de l'Indice Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap USD est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SEMLMCUN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap USD.

On trouvera sur solactive.de la méthodologie sous-tendant l'indice Solactive, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 2 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Marché émergent	Marché
Action	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments

Risque géographique lié à la Chine

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques

Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

CET INSTRUMENT FINANCIER N'EST SPONSORISÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'AUCUNE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG, QUI NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE CONCERNANT LES RÉSULTATS D'UNE UTILISATION QUELCONQUE QUI SERAIT FAITE DE L'INDICE, DE SON NOM OU DE SON COURS. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR ASSURER UN CALCUL CORRECT DE L'INDICE. QUELLE QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER D'ÉVENTUELLES ERREURS AU NIVEAU DE L'INDICE À DES TIERCES PARTIES, Y COMPRIS INVESTISSEURS, INTERMÉDIAIRES FINANCIERS. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI LA CONCESSION D'UNE LICENCE LE CONCERNANT OU DE SA MARQUE DÉPOSÉE EN VUE D'UNE UTILISATION EN LIEN AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER N'A VALEUR DE RECOMMANDATION DE LA PART DE SOLACTIVE CONCERNANT UN INVESTISSEMENT DANS LEDIT INSTRUMENT FINANCIER.

AMUNDI PRIME EUROPE

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Solactive GBS Developed Markets Europe Large & Mid Cap EUR (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Solactive GBS Developed Markets Europe Large & Mid Cap EUR est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation des 15 pays européens développés.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

Les composantes indicielles sont cotées et négociées dans les 15 pays européens développés suivants : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni.
Pour chaque pays, les composantes indicielles sont classées dans l'ordre décroissant de leur capitalisation boursière, et les actions correspondant aux grandes et moyennes capitalisations sont sélectionnées.
La capitalisation boursière flottante est calculée en multipliant les actions du flottant par le prix de négociation de la classe d'actions au jour de sélection.
L'Indice Solactive GBS Developed Markets Europe Large & Mid Cap est le total des actions sélectionnées dans chaque pays.
Ces actions sont pondérées en fonction de leur capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

Les indices Solactive GBS officiels sont des indices calculés par Solactive à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice Solactive GBS Developed Markets Europe Large & Mid Cap EUR est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SEULMCEN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice Solactive GBS Developed Markets Europe Large & Mid Cap EUR.

On trouvera sur solactive.de la méthodologie sous-tendant l'indice Solactive, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,02 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

CET INSTRUMENT FINANCIER N'EST SPONSORISÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'AUCUNE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG, QUI NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE CONCERNANT LES RÉSULTATS D'UNE UTILISATION QUELCONQUE QUI SERAIT FAITE DE L'INDICE, DE SON NOM OU DE SON COURS. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR ASSURER UN CALCUL CORRECT DE L'INDICE. QUELLE QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER D'ÉVENTUELLES ERREURS AU NIVEAU DE L'INDICE À DES TIERCES PARTIES, Y COMPRIS INVESTISSEURS, INTERMÉDIAIRES FINANCIERS. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI LA CONCESSION D'UNE LICENCE LE CONCERNANT OU DE SA MARQUE DÉPOSÉE EN VUE D'UNE UTILISATION EN LIEN AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER N'A VALEUR DE RECOMMANDATION DE LA PART DE SOLACTIVE CONCERNANT UN INVESTISSEMENT DANS LEDIT INSTRUMENT FINANCIER.

AMUNDI PRIME EUROZONE

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Solactive GBS Developed Markets Eurozone Large & Mid Cap (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Solactive GBS Developed Markets Eurozone Large & Mid Cap est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation à travers 10 pays développés de la zone euro (en octobre 2020).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

Les composantes de l'Indice sont représentatives de la majorité des 85 % (+/- 5 %) de la capitalisation boursière flottante de 10 pays développés de la zone euro. Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal (en octobre 2020).
La capitalisation boursière flottante est calculée en multipliant les actions du flottant par le prix de négociation de la classe d'actions au jour de sélection.
Les actions sont pondérées en fonction de la capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

L'indice Solactive GBS Developed Markets Eurozone Large & Mid Cap est calculé quotidiennement sur la base des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles.

La valeur de l'Indice Solactive GBS Developed Markets Eurozone Large & Mid Cap est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SEZLMCN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice Solactive GBS Developed Markets Eurozone Large & Mid Cap.

On trouvera sur solactive.de la méthodologie sous-tendant l'indice Solactive, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 65 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Durabilité
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,02 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

CET INSTRUMENT FINANCIER N'EST SPONSORISÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'AUCUNE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG, QUI NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE CONCERNANT LES RÉSULTATS D'UNE UTILISATION QUELCONQUE QUI SERAIT FAITE DE L'INDICE, DE SON NOM OU DE SON COURS. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR ASSURER UN CALCUL CORRECT DE L'INDICE. QUELLE QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER D'ÉVENTUELLES ERREURS AU NIVEAU DE L'INDICE À DES TIERCES PARTIES, Y COMPRIS INVESTISSEURS, INTERMÉDIAIRES FINANCIERS. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI LA CONCESSION D'UNE LICENCE LE CONCERNANT OU DE SA MARQUE DÉPOSÉE EN VUE D'UNE UTILISATION EN LIEN AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER N'A VALEUR DE RECOMMANDATION DE LA PART DE SOLACTIVE CONCERNANT UN INVESTISSEMENT DANS LEDIT INSTRUMENT FINANCIER.

AMUNDI PRIME GLOBAL

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap USD (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap USD est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation à travers 23 pays développés.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain
- Composition de l'Indice

Les composantes indicielles sont cotées et négociées dans les 23 pays développés suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.
Pour chaque pays, les composantes indicielles sont classées dans l'ordre décroissant de leur capitalisation boursière et les actions correspondant aux titres de grande à moyenne capitalisation sont sélectionnées.
La capitalisation boursière flottante est calculée en multipliant les actions du flottant par le prix de négociation de la classe d'actions au jour de sélection.
L'Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap est le total des actions sélectionnées dans chaque pays.
Ces actions sont pondérées en fonction de leur capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

Les indices Solactive GBS officiels sont des indices calculés par Solactive à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap USD est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SDMLMCUN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap USD.

On trouvera sur solactive.de la méthodologie sous-tendant l'indice Solactive, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,02 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

CET INSTRUMENT FINANCIER N'EST SPONSORISÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'AUCUNE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG, QUI NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE CONCERNANT LES RÉSULTATS D'UNE UTILISATION QUELCONQUE QUI SERAIT FAITE DE L'INDICE, DE SON NOM OU DE SON COURS. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR ASSURER UN CALCUL CORRECT DE L'INDICE. QUELLE QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER D'ÉVENTUELLES ERREURS AU NIVEAU DE L'INDICE À DES TIERCES PARTIES, Y COMPRIS INVESTISSEURS, INTERMÉDIAIRES FINANCIERS. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI LA CONCESSION D'UNE LICENCE LE CONCERNANT OU DE SA MARQUE DÉPOSÉE EN VUE D'UNE UTILISATION EN LIEN AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER N'A VALEUR DE RECOMMANDATION DE LA PART DE SOLACTIVE CONCERNANT UN INVESTISSEMENT DANS LEDIT INSTRUMENT FINANCIER.

AMUNDI PRIME JAPAN

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Solactive GBS Japan Large & Mid Cap (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Solactive GBS Japan Large & Mid Cap est un indice d'actions représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation cotés et négociés au Japon.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Yen japonais

- Composition de l'Indice

Les composantes indicielles sont classées dans l'ordre décroissant de leur Capitalisation boursière flottante et correspondent à des titres sélectionnés de grande à moyenne capitalisation.
La Capitalisation boursière flottante est calculée en multipliant les actions du flottant par le prix de négociation de la classe d'actions au jour de sélection.
Chaque action qui compose l'Indice est pondérée en fonction de sa Capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

Les indices Solactive GBS officiels sont des indices calculés par Solactive à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice Solactive GBS Japan Large & Mid Cap est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SJPLMCN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice Solactive GBS Japan Large & Mid Cap.

On trouvera sur solactive.de la méthodologie sous-tendant l'indice Solactive, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Yen japonais

Gestionnaire d'investissement

Amundi Japan Ltd

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	JPY	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,02 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

CET INSTRUMENT FINANCIER N'EST SPONSORISÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'AUCUNE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG, QUI NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE CONCERNANT LES RÉSULTATS D'UNE UTILISATION QUELCONQUE QUI SERAIT FAITE DE L'INDICE, DE SON NOM OU DE SON COURS. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR ASSURER UN CALCUL CORRECT DE L'INDICE. QUELLE QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER D'ÉVENTUELLES ERREURS AU NIVEAU DE L'INDICE À DES TIERCES PARTIES, Y COMPRIS INVESTISSEURS, INTERMÉDIAIRES FINANCIERS. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI LA CONCESSION D'UNE LICENCE LE CONCERNANT OU DE SA MARQUE DÉPOSÉE EN VUE D'UNE UTILISATION EN LIEN AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER N'A VALEUR DE RECOMMANDATION DE LA PART DE SOLACTIVE CONCERNANT UN INVESTISSEMENT DANS LEDIT INSTRUMENT FINANCIER.

AMUNDI PRIME UK MID AND SMALL CAP

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Solactive United Kingdom Mid and Small Cap ex Investment Trust (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice Solactive United Kingdom Mid and Small Cap ex Investment Trust est un indice d'actions représentatif des titres de petite à moyenne capitalisation cotés et négociés au Royaume-Uni.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Livre sterling

- Composition de l'Indice

L'univers de départ comprend tous les titres qui composent l'indice parent, à savoir l'indice Solactive GBS United Kingdom All Cap. L'indice parent est composé d'actions de petites, moyennes et grandes capitalisations couvrant tous les segments du marché des actions internationales britannique.
Les titres sont classés par ordre décroissant de leur capitalisation boursière totale. Les 100 premiers titres sont exclus de l'univers des titres admissibles.
Les critères d'éligibilité à l'indice se fondent ensuite sur les éléments suivants :
- les titres doivent être cotés sur le London Stock Exchange
- la devise de négociation est la GBP
- les titres actuellement inclus dans l'Indice exigent une Valeur quotidienne moyenne négociée d'au moins 750 000 USD sur les périodes précédentes respectives de 1 mois et 6 mois pour demeurer admissibles à l'inclusion, et
- pour devenir éligibles, les titres actuellement non inclus dans l'Indice nécessitent une Valeur quotidienne moyenne négociée d'au moins 1 000 000 USD sur les périodes précédentes respectives de 1 mois et 6 mois
Parmi les titres restants, les 150 titres dont la capitalisation boursière à flottant libre est la plus élevée sont sélectionnés comme constituants de l'indice.
Ces constituants sont pondérés en fonction de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant libre.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

La valeur de l'Indice Solactive United Kingdom Mid and Small Cap ex Investment Trust est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SOLUKMSN

La performance répliquée est le prix de clôture de l'Indice Solactive United Kingdom Mid and Small Cap ex Investment Trust.

On trouvera sur solactive.de la méthodologie sous-tendant l'indice Solactive, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Livre sterling

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Action	Petites et moyennes capitalisations
Réplication de l'indice	Volatilité
Fonds de placement	Durabilité
Gestion	Utilisation de techniques et d'instruments
Marché	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	GBP	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,02 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

CET INSTRUMENT FINANCIER N'EST SPONSORISÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'AUCUNE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG, QUI NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE CONCERNANT LES RÉSULTATS D'UNE UTILISATION QUELCONQUE QUI SERAIT FAITE DE L'INDICE, DE SON NOM OU DE SON COURS. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR ASSURER UN CALCUL CORRECT DE L'INDICE. QUELLE QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER D'ÉVENTUELLES ERREURS AU NIVEAU DE L'INDICE À DES TIERCES PARTIES, Y COMPRIS INVESTISSEURS, INTERMÉDIAIRES FINANCIERS. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI LA CONCESSION D'UNE LICENCE LE CONCERNANT OU DE SA MARQUE DÉPOSÉE EN VUE D'UNE UTILISATION EN LIEN AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER N'A VALEUR DE RECOMMANDATION DE LA PART DE SOLACTIVE CONCERNANT UN INVESTISSEMENT DANS LEDIT INSTRUMENT FINANCIER.

AMUNDI PRIME USA

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Solactive GBS United States Large & Mid Cap (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Solactive GBS United States Large & Mid Cap est un indice d'actions représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation cotés et négociés aux États-Unis d'Amérique.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain
- Composition de l'Indice

Les actions sont classées dans l'ordre décroissant de leur capitalisation boursière flottante et les actions correspondant aux titres de grande à moyenne capitalisation sont sélectionnées.
La capitalisation boursière flottante est calculée en multipliant les actions du flottant par le prix de négociation de la classe d'actions au jour de sélection.
Ces actions sont pondérées en fonction de leur capitalisation boursière flottante.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

Les indices Solactive GBS officiels sont des indices calculés par Solactive à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice Solactive GBS United States Large & Mid Cap est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SUSLMCN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice Solactive GBS United States Large & Mid Cap.

On trouvera sur solactive.de la méthodologie sous-tendant l'indice Solactive, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AU	USD	-	4,50 %	1,00 %	0,03 %	0,02 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

CET INSTRUMENT FINANCIER N'EST SPONSORISÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'AUCUNE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG, QUI NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE CONCERNANT LES RÉSULTATS D'UNE UTILISATION QUELCONQUE QUI SERAIT FAITE DE L'INDICE, DE SON NOM OU DE SON COURS. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR ASSURER UN CALCUL CORRECT DE L'INDICE. QUELLE QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER D'ÉVENTUELLES ERREURS AU NIVEAU DE L'INDICE À DES TIERCES PARTIES, Y COMPRIS INVESTISSEURS, INTERMÉDIAIRES FINANCIERS. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI LA CONCESSION D'UNE LICENCE LE CONCERNANT OU DE SA MARQUE DÉPOSÉE EN VUE D'UNE UTILISATION EN LIEN AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER N'A VALEUR DE RECOMMANDATION DE LA PART DE SOLACTIVE CONCERNANT UN INVESTISSEMENT DANS LEDIT INSTRUMENT FINANCIER.

AMUNDI MSCI EM ASIA SRI CLIMATE PARIS ALIGNED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI EM Asia SRI filtered PAB (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI EM Asia SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI Emerging Markets (EM) Asia, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 9 pays asiatiques émergents (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI EM Asia SRI Filtered PAB est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI EM Asia SRI filtered PAB est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXMSFFNU

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI EM Asia SRI filtered PAB.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Japan Ltd

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Marché émergent	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF DR	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI EM Asia SRI Climate Paris Aligned (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS SRI CLIMATE PARIS ALIGNED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets SRI filtered PAB (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI Emerging Markets, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 27 pays émergents (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Emerging Markets SRI filtered PAB est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEFSXNU

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI Emerging Markets SRI Filtered PAB.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 2 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Sous-gestionnaire

Amundi Japan Ltd.(segment asiatique du portefeuille uniquement)

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Marché émergent	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Risque géographique lié à la Chine	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	USD	-	4,50 %	1,00 %	0,35 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF DR	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EMU SRI CLIMATE PARIS ALIGNED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI EMU SRI filtered PAB (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI EMU SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI EMU, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 10 pays développés de l'Union économique et monétaire européenne (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI EMU SRI Filtered PAB est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI EMU SRI filtered PAB est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEMSXNE

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI EMU SRI filtered PAB.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI EMU SRI Climate Paris Aligned (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EUROPE SRI CLIMATE PARIS ALIGNED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe SRI filtered PAB (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Europe SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI Europe, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 15 pays développés d'Europe (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI Europe SRI Filtered PAB est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Europe SRI filtered PAB est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEUSXNE

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI Europe SRI filtered PAB.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,20 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,13 %	0,05 %
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI JAPAN SRI CLIMATE PARIS ALIGNED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Japan SRI Filtered PAB (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Japan SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI Japan, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation du marché japonais (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Yen japonais

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI Japan SRI Filtered PAB est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Japan SRI Filtered PAB est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXJPSXNY

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI Japan SRI Filtered PAB.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Yen japonais

Gestionnaire d'investissement

Amundi Japan Ltd

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - CHF HEDGED	CHF	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF DR	JPY	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Japan SRI Climate Paris Aligned (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI PACIFIC EX JAPAN SRI CLIMATE PARIS ALIGNED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Pacific ex Japan SRI filtered PAB (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Pacific ex Japan SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Pacific ex Japan, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 4 des 5 pays développés de la région Pacifique, hors Japon (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI Pacific ex Japan SRI Filtered PAB est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés des indices régionaux qui constituent l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Pacific ex Japan SRI filtered PAB est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXPJSXNE

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI Pacific ex Japan SRI filtered PAB.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Japan Ltd

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Marché émergent	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles	
Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,15 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF DR - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,35 %	0,10 %
UCITS ETF DR - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI USA SRI CLIMATE PARIS ALIGNED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI USA SRI filtered PAB (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI USA SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI USA (« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation du marché américain (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI USA SRI Filtered PAB est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI USA SRI filtered PAB est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXUSSXNU

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI USA SRI filtered PAB.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	USD	-	4,50 %	1,00 %	0,20 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,13 %	0,05 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI WORLD SRI CLIMATE PARIS ALIGNED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI World SRI filtered PAB (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI World SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI World, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 23 pays développés (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI World SRI Filtered PAB est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI World SRI filtered PAB est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXWOSXNU

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI World SRI filtered PAB.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise
Instruments dérivés
Action
Réplication de l'indice
Fonds de placement
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Gestion
Marché
Investissement durable
Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	USD	-	4,50 %	1,00 %	0,20 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI UK IMI SRI CLIMATE PARIS ALIGNED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI UK IMI filtered PAB (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI UK IMI SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI United Kingdom IMI, représentatif des titres de grande, moyenne et petite capitalisations du marché britannique (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties des meilleures notations en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Livre sterling
- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI UK IMI SRI Filtered PAB est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI UK IMI filtered PAB est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXGBISNG

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI UK IMI filtered PAB.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Petites et moyennes capitalisations
Réplication de l'indice	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF DR - GBP	GBP	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI UK IMI SRI Climate Paris Aligned (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI DAX 50 ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice DAX 50 ESG+ NR (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'objectif de l'Indice DAX 50 ESG+ est de refléter la performance des 50 sociétés ayant le score ESG le plus élevé sélectionné parmi les 75 plus grandes sociétés en termes de Capitalisation boursière flottante de l'indice HDAX. Les sociétés qui ne respectent pas le filtrage basé sur des normes, le contrôle des armes controversées, les notations ESG minimales et une série de contrôles d'activités commerciales seront exclues. L'indice cadre HDAX se concentre sur les grandes et moyennes entreprises en répliquant la performance de 40 sociétés de l'indice DAX, de 50 sociétés de l'indice MDAX et de 30 sociétés de l'indice TecDAX.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'univers de l'Indice est défini par toutes les actions incluses dans l'Indice HDAX, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par STOXX .

La valeur de l'Indice DAX 50 ESG+ NR est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : DAXESGPN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice DAX 50 ESG+ NR.

La méthodologie sous-tendant cet indice STOXX, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur stoxx.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 65 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants ») n'ont aucune autre relation avec Amundi Asset Management que l'octroi de licence pour DAX 50 ESG+ NR® et les marques de commerce associées, à des fins d'utilisation en relation avec l'AMUNDI DAX 50 ESG.

STOXX et ses Concédants :

- Ne sponsorisent pas, n'avalisent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas l'AMUNDI DAX 50 ESG.
- Ne recommandent pas à quiconque d'investir dans l'AMUNDI DAX 50 ESG ni dans aucun autre titre.
- N'assument aucune responsabilité et ne prennent aucune décision concernant le calendrier, les montants et la valorisation de l'AMUNDI DAX 50 ESG.
- N'assument aucune responsabilité quant à l'administration, à la gestion ou au marketing de l'AMUNDI DAX 50 ESG.
- Ne prennent aucunement en compte les besoins du compartiment AMUNDI DAX 50 ESG ou des porteurs de parts du compartiment AMUNDI DAX 50 ESG dans le cadre de la détermination, de la formulation ou du calcul de l'Indice DAX 50 ESG+ NR, et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses concédants n'assument aucune responsabilité en relation avec le compartiment AMUNDI DAX 50 ESG. En particulier :

- STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et récusent toute garantie concernant :
- Les résultats qui doivent être réalisés par l'AMUNDI DAX 50 ESG, les porteurs de parts de l'AMUNDI DAX 50 ESG ou toute autre personne en relation avec l'utilisation de l'Indice DAX 50 ESG+ NR et des données que l'Indice DAX 50 ESG+ NR® comporte ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice DAX 50 ESG+ NR et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adaptation à un objectif particulier, ou l'utilisation, de l'Indice DAX 50 ESG+ NR® et de ses données ;
- STOXX et ses Concédants déclinent toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption de l'Indice DAX 50 ESG+ NR® ou de ses données ;
- STOXX et ses Concédants ne pourront en aucun cas être tenus responsables de quelconques profits non réalisés, dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, quand bien même ils auraient été avisés de leur éventualité.

Le contrat de licence entre Amundi Asset Management et STOXX concerne uniquement ces derniers et aucunement les porteurs de parts du compartiment AMUNDI DAX 50 ESG ou d'autres tierces parties.

AMUNDI MDAX ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MDAX ESG+ (NR) EUR (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MDAX ESG+ (NR) EUR est un indice d'actions basé sur l'Indice MDAX (l'« Indice cadre ») représentatif des sociétés de moyenne capitalisation allemandes de secteurs traditionnels, y compris les médias, la chimie, l'industrie et les technologies et services financiers qui suivent les sociétés incluses dans le MDAX en termes de capitalisation boursière et de chiffre d'affaires du carnet de commandes. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés. Seules les sociétés cotées sur un marché réglementé sont prises en compte pour l'inclusion dans le MDAX ESG+. En outre, les sociétés doivent démontrer que leur base juridique ou opérationnelle se trouve en Allemagne ou qu'elles réalisent la majeure partie de leur chiffre d'affaires de négociation à la bourse de Francfort et que leur siège social se trouve dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'objectif de l'indice MDAX ESG+ (NR) EUR est de refléter la performance de l'indice MDAX tout en utilisant des filtres d'exclusion ESG pour supprimer au moins 20 % des composants du MDAX, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Stoxx .

La valeur de l'Indice MDAX ESG+ (NR) EUR est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MDXESGPN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MDAX ESG+ (NR) EUR.

La méthodologie sous-tendant cet indice Stoxx, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur stoxx.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Instruments dérivés	Marché
Action	Petites et moyennes capitalisations
Réplication de l'indice	Volatilité
Fonds de placement	Investissement durable
Gestion	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,20 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants ») n'ont aucune autre relation avec Amundi Asset Management que l'octroi de licence pour l'Indice MDAX ESG+ (NR) EUR Index® et les marques commerciales associées, à des fins d'utilisation en relation avec le Compartiment AMUNDI MDAX ESG.

STOXX et ses Concédants :

- Ne sponsorisent pas, n'avalisent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas le Compartiment AMUNDI MDAX ESG.
- Ne recommandent à personne d'investir dans le Compartiment AMUNDI MDAX ESG ni dans aucun autre titre.
- N'assument aucune responsabilité et ne prennent aucune décision concernant le calendrier, les montants et la valorisation du Compartiment AMUNDI MDAX ESG.
- N'assument aucune responsabilité quant à l'administration, à la gestion ou à la commercialisation du Compartiment AMUNDI MDAX ESG.
- Ne prennent aucunement en compte les besoins du Compartiment AMUNDI MDAX ESG ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI MDAX ESG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice MDAX ESG+ (NR) EUR, et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses Concédants n'assument aucune responsabilité en relation avec le Compartiment AMUNDI MDAX ESG. En particulier :

- STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et récusent toute garantie concernant :
- Les résultats qui doivent être obtenus par le Compartiment AMUNDI MDAX ESG, les porteurs de parts du Compartiment AMUNDI MDAX ESG ou toute autre personne en relation avec l'utilisation de l'Indice MDAX ESG+ (NR) EUR et des données que l'Indice MDAX ESG+ (NR) EUR Index® comporte ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice MDAX ESG+ (NR) EUR et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un objectif particulier, ou l'utilisation, de l'Indice MDAX ESG+ (NR) EUR Index® et de ses données ;
- STOXX et ses Concédants déclinent toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption de l'Indice MDAX ESG+ (NR) EUR Index® ou de ses données ;
- STOXX et ses Concédants ne pourront en aucun cas être tenus responsables de quelconques profits non réalisés, dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, quand bien même ils auraient été avisés de leur éventualité.

Le contrat de licence entre Amundi Asset Management et STOXX concerne uniquement ces derniers et aucunement les porteurs de parts du Compartiment AMUNDI MDAX ESG ou d'autres tierces parties.

AMUNDI S&P 500 SCREENED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice S&P 500 Scored and Screened+ Index (USD) NTR (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice S&P 500 Scored and Screened+ Index (USD) NTR (« l'Indice ») est un indice large pondéré par la capitalisation boursière qui mesure la performance des titres répondant à des critères de durabilité tout en maintenant une pondération globale similaire à celle de l'Indice S&P 500 (« l'Indice cadre »). L'Indice S&P500 est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés aux États-Unis.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers initial de l'Indice S&P 500 Scored and Screened+ Index (USD) NTR comprend tous les titres qui composent son Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Standard & Poor's (« S&P »).

L'Indice S&P 500 ESG+ est calculé par S&P sur la base des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles.

La valeur de l'Indice S&P 500 Scored and Screened+ Index (USD) NTR est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SPXESAUN

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice S&P 500 Scored and Screened+ Index (USD) NTR.

La méthodologie sous-tendant cet indice S&P, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur eu.spindices.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,15 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,05 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT Amundi S&P 500 Screened N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR STANDARD & POOR'S OU SES AFFILIÉS (« S&P »). S&P N'ÉMET AUCUNE DÉCLARATION, CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ATTENTION DES PORTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT OU DE TOUT MEMBRE DU PUBLIC QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS DES TITRES EN GÉNÉRAL OU DANS LE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE L'INDICE S&P 500 À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU SEGMENTS DE CERTAINS MARCHÉS FINANCIERS ET/OU DE GROUPES OU CATÉGORIES D'ACTIFS. L'UNIQUE RELATION DE S&P AVEC AMUNDI REPOSE SUR L'OCTROI SOUS LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, NOMS COMMERCIAUX ET DE L'INDICE S&P 500, QUI EST DÉFINI, CONSTITUÉ ET CALCULÉ PAR S&P SANS TENIR COMPTE D'AMUNDI NI DU COMPARTIMENT. S&P N'EST NULLEMENT TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI LORS DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DE L'INDICE S&P 500. S&P N'EST RESPONSABLE NI DE LA DÉTERMINATION DES COURS ET DE LA VL DU COMPARTIMENT, NI DU CALENDRIER D'ÉMISSION/DE VENTE DE SES TITRES, PAS PLUS QUE DE LA DÉFINITION OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION PERMETTANT LA CONVERSION EN NUMÉRAIRE DE SES ACTIONS, TOUTES ACTIVITÉS AUXQUELLES L'AGENCE NE PREND AUCUNE PART. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE S&P 500, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. S&P NE DONNE AUCUNE GARANTIE, NE POSE AUCUNE CONDITION NI NE FORMULE AUCUNE DÉCLARATION, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. S&P NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS CONCERNANT TOUTE QUALITÉ MARCHANDE OU ADÉQUATION À UN OBJET OU USAGE PARTICULIER, AU TITRE DE L'INDICE S&P 500 OU DES DONNÉES Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES), RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500 OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVERTIE DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI STOXX EUROPE 600 ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice STOXX Europe 600 ESG+ (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice STOXX EUROPE 600 ESG+ est un indice d'actions basé sur le Stoxx Europe 600, représentatif des 600 premiers titres des pays développés d'Europe (l'« Indice cadre »), qui applique un ensemble d'exclusions sectorielles et de critères de performance ESG pour déterminer l'éligibilité des titres et qui vise une sélection totale de 80 % du nombre de titres de l'Indice cadre.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'univers applicable se compose des sociétés incluses dans l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Stoxx.

L'Indice est calculé quotidiennement sur la base des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles.

La valeur de l'Indice STOXX Europe 600 ESG+ est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SXXRESGP

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice STOXX Europe 600 ESG+.

La méthodologie sous-tendant cet indice Stoxx, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur stoxx.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Petites et moyennes capitalisations
Réplication de l'indice	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants ») n'entretiennent aucune relation avec Amundi Asset Management, autrement que pour l'octroi de licence pour l'Indice STOXX Europe 600 ESG+® et des marques déposées associées pour une utilisation se rapportant au Compartiment Amundi Stoxx Europe 600 ESG.
STOXX et ses Concédants :

- Ne sponsorisent pas, n'avalisent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas le Compartiment Amundi Stoxx Europe 600 ESG.
- Ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment Amundi Stoxx Europe 600 ESG ni dans aucun autre titre.
- N'assument aucune responsabilité et ne prennent aucune décision concernant le calendrier, les montants et la valorisation du Compartiment Amundi Stoxx Europe 600 ESG.
- N'assument aucune responsabilité quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment Amundi Stoxx Europe 600 ESG.
- Ne prennent aucunement en compte les besoins du Compartiment Amundi Stoxx Europe 600 ESG ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi Stoxx Europe 600 ESG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice STOXX Europe 600 ESG+, et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses Concédants n'ont aucune responsabilité au titre du Compartiment Amundi Stoxx Europe 600 ESG. En particulier :

- STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et récusent toute garantie concernant :
- Les résultats devant être obtenus par le Amundi Stoxx Europe 600 ESG, le porteur de parts du Compartiment Amundi Stoxx Europe 600 ESG ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice STOXX Europe 600 ESG+ et des données comprises dans l'Indice STOXX Europe 600 ESG+® ;
- L'exactitude et l'exhaustivité de l'Indice STOXX Europe 600 ESG+ et de ses données ;
- La commercialisation et l'adéquation à une fin particulière ou une utilisation de l'Indice STOXX Europe 600 ESG+® et de ses données ;
- STOXX et ses Concédants n'ont aucune responsabilité quant aux erreurs, omissions ou interruptions de l'Indice STOXX Europe 600 ESG+® ou de ses données ;
- STOXX et ses Concédants ne pourront en aucun cas être tenus responsables de quelconques profits non réalisés, dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, quand bien même ils auraient été avisés de leur éventualité.

Le contrat de licence entre Amundi Asset Management et STOXX concerne uniquement ces derniers et aucunement les porteurs de parts du Compartiment Amundi Stoxx Europe 600 ESG ou d'autres tierces parties.

AMUNDI MSCI AC FAR EAST EX JAPAN ESG SELECTION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Ac Far East ex Japan ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Ac Far East ex Japan ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI AC Far East ex Japan (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation à travers 2 Marchés développés (hormis le Japon) et 7 Marchés émergents d'Extrême-Orient, émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

Les titres sont ceux inclus dans l'indice MSCI AC Far East ex Japan et dans l'un des 3 indices suivants : MSCI China ESG Leaders Select, MSCI EM ex China ESG Leaders Select et MSCI World ESG Leaders Select, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Ac Far East ex Japan ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXACFENU

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI Ac Far East ex Japan ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 55 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 2 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Japan Ltd

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Marché émergent	Petites et moyennes capitalisations
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	
Risque géographique lié à la Chine	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,35 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF DR - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI AC Far East Ex Japan ESG Selection (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI CHINA ESG SELECTION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI China (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de sociétés chinoises de moyenne à grande capitalisation recouvrant des actions A, des actions H, des actions B, des Red chips, des P chips et des titres étrangers (p. ex., des ADR) et émis par des entreprises assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'Indice MSCI China, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXCNEGNU

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Japan Ltd

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Marché émergent	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments

Risque géographique lié à la Chine

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI China ESG Selection (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EMERGING EX CHINA ESG SELECTION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI EM ex China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI EM ex China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Emerging Markets ex China (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 26 des 27 pays émergents (ME) (en janvier 2021) à l'exclusion de la Chine et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI EM ex China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEFEGNU

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI EM ex China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Marché émergent	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
IE	EUR	500 000 USD	3,50 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %
UCITS ETF DR	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Emerging Ex China ESG Selection (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS ESG SELECTION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI EM ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI EM ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Emerging Markets (« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 27 pays émergents (en novembre 2021) et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'Indice MSCI Emerging Markets, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI EM ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEME5NU

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI EM ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 2 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Marché émergent	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments

Risque géographique lié à la Chine

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Emerging Markets ESG Selection (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EMU ESG SELECTION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI EMU ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI EMU ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EMU (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 10 pays développés (en septembre 2020) de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice cadre.

Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'Indice MSCI EMU, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI EMU ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEMUEL5

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI EMU ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 65 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,15 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,05 %
UCITS ETF DR - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI EMU ESG Selection (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI USA ESG SELECTION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI USA (« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation du marché américain et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'Indice MSCI USA, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXUSESL5

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI USA ESG Selection (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI WORLD UNIVERSAL SELECT

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI World Universal Select (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI World Universal Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI World (« Indice cadre »), représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation de 23 pays développés. L'indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui accroît l'exposition par rapport à l'Indice cadre, dans des sociétés ayant à la fois un profil ESG solide et une tendance positive à l'amélioration de ce profil ESG. La méthodologie vise à ajuster les pondérations de capitalisation boursière flottante des composantes sur la base de certaines mesures environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers éligible est défini en excluant les titres de l'univers de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI World Universal Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXWOESUS

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI World Universal Select.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI World Universal Select (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi MSCI Europe Climate Paris Aligned

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI EUROPE Climate Paris Aligned Filtered Net EUR (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI EUROPE Climate Paris Aligned Filtered Net EUR est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation des 15 pays européens développés. L'Indice est conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques liés à la transition et aux risques physiques associés au changement climatique et qui souhaitent saisir des opportunités découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'Indice intègre les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD) et est conçu pour dépasser les exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris ».

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI EUROPE Climate Paris Aligned Filtered est construit à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à atteindre la réplicabilité et l'éligibilité à l'investissement.
L'Indice comporte des exclusions comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont des indices calculés par MSCI à de l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI EUROPE Climate Paris Aligned Filtered Net EUR est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEUPFNE

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI EUROPE Climate Paris Aligned Filtered Net EUR.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Style
Réplication de l'indice	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,42 %	0,08 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,08 %
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Europe Climate Paris Aligned (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

Amundi MSCI World Climate Transition

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI World Climate Change CTB Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice MSCI World Climate Change CTB Select est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI World (l'« Indice parent ») représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 23 pays développés (en décembre 2020). L'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Transition climatique » (CTB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 30 % par rapport à son Indice cadre et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonisation de 7 % d'année en année, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont des indices calculés par MSCI à de l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI World Climate Change CTB Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXWOTBNE

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI World Climate Change CTB Select.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Style
Réplication de l'indice	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,37 %	0,13 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,13 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI World Climate Transition (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EUROPE ESG BROAD TRANSITION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Europe ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation dans les pays développés d'Europe (l'« Indice cadre »). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs tout en surpondérant les sociétés ayant un score ESG élevé. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Transition climatique » (CTB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI Europe ESG Broad CTB Select est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux de l'indice EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Europe ESG Broad CTB Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEUEBSL

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI Europe ESG Broad CTB Select.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,04 %	0,08 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Europe ESG Broad Transition (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS ESG BROAD TRANSITION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Emerging Markets, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 27 pays émergents (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs tout en surpondérant les sociétés ayant un score ESG élevé. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Transition climatique » (CTB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions en fonction de certaines valeurs et un processus d'optimisation visant à produire une notation ESG supérieure à l'Indice cadre et à répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Indice de référence EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEMEBSL

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 2 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Marché émergent	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments

Risque géographique lié à la Chine

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Emerging Markets ESG Broad Transition (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EMU ESG BROAD TRANSITION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI EMU ESG Broad CTB Select Net Total Return (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI EMU ESG Broad CTB Select Net Total Return est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EMU (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation des pays développés de l'Union économique et monétaire (« UEM ») de l'Union européenne. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Transition climatique » (CTB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI EMU ESG Broad CTB Select est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux de l'indice EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI EMU ESG Broad CTB Select Net Total Return est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEMUEBL

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI EMU ESG Broad CTB Select Net Total Return.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Instruments dérivés
Action
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Fonds de placement
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Gestion
Marché
Volatilité
Investissement durable
Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,07 %
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI EMU ESG Broad Transition (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EUROPE SMALL CAP ESG BROAD TRANSITION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe Small Cap (« l'Indice cadre ») représentatif des titres à petite capitalisation dans les pays développés d'Europe. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Transition climatique » (CTB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score MSCI ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux de l'indice EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEUSCCT

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Marché
Instruments dérivés	Petites et moyennes capitalisations
Action	
Réplication de l'indice	Volatilité
Fonds de placement	Investissement durable
Gestion	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au Compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Broad Transition (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI PACIFIC ESG BROAD TRANSITION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Pacific ESG Broad CTB Select (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI Pacific ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Pacific représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de cinq pays développés de la région pacifique (« l'Indice cadre »). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Transition climatique » (CTB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI Pacific ESG Broad CTB Select est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux de l'indice EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Pacific ESG Broad CTB Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXPCCTNU

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI Pacific ESG Broad CTB Select.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Japan Ltd

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Volatilité
Réplication de l'indice	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,35 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI Pacific ESG Broad Transition (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE PARIS ALIGNED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'indice MSCI World Climate Change Paris Aligned Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice MSCI World Climate Change Paris Aligned Select est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI World (l'« Indice cadre ») représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation de 23 pays développés (en mars 2020). L'indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination des indices de référence « accord de Paris » de l'Union.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain
- Composition de l'Indice

L'Indice vise à réduire l'intensité de ses gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50 % par rapport à son Indice cadre et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonisation de 7 % d'année en année, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI World Climate Change Paris Aligned Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXWOPALI

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI World Climate Change Paris Aligned Select.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au Compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,13 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI World Climate Paris Aligned (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI EUR CORPORATE BOND 0-1Y ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice iBoxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice iBoxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA est un indice obligataire représentatif des obligations à taux fixe de qualité « investment grade », libellées en euro, émises par des sociétés privées (ces obligations sont appelées « obligations d'entreprises »), dont l'échéance résiduelle varie de 1 mois à 1 an et qui applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour l'éligibilité des titres.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice iBoxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA se compose d'obligations d'entreprises qui présentent les critères d'admissibilité suivants :
- titres libellés en euro ; le domicile de l'émetteur n'est pas pertinent pour la sélection des obligations
- coupons fixes ;
- obligations notées de qualité « investment grade » par au moins une des trois agences de notation (Standard & Poor's, Fitch Ratings et Moody's Investors Services). La notation « investment grade » doit être supérieure ou égale à BBB- pour Fitch et S&P et supérieure ou égale à Baa3 pour Moody's (la notation utilisée dans l'analyse de chaque titre éligible est la moyenne des notations émises par les 3 agences de notation) ;
- échéance à l'émission supérieure à 1 an ;
- échéance résiduelle comprise entre 1 mois et 1 an ;
- le montant minimum en circulation par émission est de 500 millions EUR, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Markit.

La valeur de l'indice iBoxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : IBXXEEC1

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 17 h 15 (heure de Paris). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les prix moyens du marché.

On trouvera sur markit.com la méthodologie sous-tendant cet indice Markit, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement
Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Réplication de l'indice	Réplication indice par échantillonnage
Taux d'intérêt	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 1 an.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à court terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,04 %	0,04 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

L'indice iBoxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA (l'« Indice ») dont il est question ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« Promoteur de l'Indice ») et fait l'objet d'une licence d'utilisation par le Compartiment Amundi EUR Corporate Bond 0-1Y ESG. Les parties reconnaissent et acceptent le fait que le Compartiment Amundi EUR Corporate Bond 0-1Y ESG n'est pas sponsorisé, avalisé ou promu par le Promoteur de l'Indice. Le Promoteur de l'Indice ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, et décline expressément toute responsabilité aux termes des présentes (y compris, sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un objet ou à un usage particulier) concernant l'Indice ou toute donnée comprise dans celui-ci ou liée à celui-ci, et en particulier décline toute responsabilité quant à la qualité, à l'exactitude et/ou à l'exhaustivité de l'Indice, à toute donnée y figurant, aux résultats obtenus par l'utilisation de l'Indice et/ou à sa composition à un quelconque moment ou date particuliers ou par ailleurs, et/ou quant à la solvabilité de toute entité, ou à la probabilité de survenance d'un événement de crédit ou de tout événement similaire (quelle qu'en soit la définition) eu égard à une obligation, au niveau de l'Indice à un(e) quelconque moment ou date donné(e). Le Promoteur de l'indice ne peut être tenu pour responsable (au titre d'une négligence ou de tout autre motif) vis-à-vis des parties ou de toute autre personne au titre d'une quelconque erreur dans l'Indice et n'est aucunement tenu de signaler une telle erreur aux parties ou à toute autre personne.

Le Promoteur de l'Indice ne fait aucune espèce de déclaration, explicite ou implicite, relativement à l'opportunité d'acquérir ou de vendre des actions du Compartiment Amundi EUR Corporate Bond 0-1Y ESG ou à la capacité de l'Indice de répliquer les performances des marchés concernés, ni concernant l'Indice ou tout(e) transaction ou produit mettant en jeu ce dernier, ni au fait de supporter tout risque s'y rapportant. Le Promoteur de l'indice n'est en rien tenu de prendre en compte les besoins d'une partie quelconque lors de la définition, de la composition ou du calcul de l'Indice. Aucune partie procédant à l'achat ou à la vente de parts du Compartiment Amundi EUR Corporate Bond 0-1Y ESG, ni le Promoteur de l'Indice ne peut être tenu(e) pour responsable envers qui que ce soit de tout acte ou de toute inaction de la part du Promoteur de l'Indice dans le cadre de la définition, de l'adaptation, du calcul et de la gestion de l'Indice. Le Promoteur de l'Indice et ses sociétés affiliées peuvent participer à des transactions portant sur toute obligation composant l'Indice et peuvent, dès lors qu'ils y sont autorisés, accepter des dépôts de la part de, faire des prêts ou accorder un crédit aux émetteurs de telles obligations ou à leurs sociétés affiliées, ainsi que participer de manière générale à tout type de société commerciale, de banque d'investissement ou autre avec de tels émetteurs ou sociétés affiliées. Ils peuvent agir, dans le cadre de telles affaires, comme si l'Indice n'existait pas, que de telles actions soient susceptibles ou non d'affecter négativement l'Indice ou le Compartiment Amundi EUR Corporate Bond 0-1Y ESG.

AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized Sector Neutral Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized Sector Neutral Select est un indice obligataire, représentatif des marchés développés et émergents des titres de créance mondiaux à taux fixe « investment grade », qui suit les règles de l'Indice Bloomberg MSCI Global Aggregate 500MM ex Securitized (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG pour la sélection des titres.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers applicable comprend tous les titres composant l'Indice cadre (c'est-à-dire les obligations à taux fixe de qualité « investment grade » libellées en devise locale sur les marchés, y compris les bons du Trésor, les émetteurs publics et les entreprises, avec un volume d'émission minimum de 500 millions USD). L'intégration à l'Indice dépend de la devise de libellé de l'obligation et non du risque associé au pays de l'émetteur, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized Sector Neutral Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I36446US

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement
Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit
Devise
Instruments dérivés
Marché émergent
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Risque géographique lié à la Chine
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Fonds de placement
Gestion
Marché
Réplication indice par échantillonnage
Investissement durable
Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,04 %	0,10 %
UCITS ETF DR - EUR HEDGED	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,06 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized Sector Neutral Select sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment Amundi Global Aggregate Bond ESG ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment Amundi Global Aggregate Bond ESG en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized Sector Neutral Select qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou Amundi Global Aggregate Bond ESG. Bloomberg n'est pas tenu de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi Global Aggregate Bond ESG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized Sector Neutral Select. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment Amundi Global Aggregate Bond ESG, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment Amundi Global Aggregate Bond ESG, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment Amundi Global Aggregate Bond ESG.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL AGGREGATE 500MM EX SECURITIZED SECTOR NEUTRAL SELECT, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND ESG OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL AGGREGATE 500MM EX SECURITIZED SECTOR NEUTRAL SELECT OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL AGGREGATE 500MM EX SECURITIZED SECTOR NEUTRAL SELECT OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND ESG OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL AGGREGATE 500MM EX SECURITIZED SECTOR NEUTRAL SELECT OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND 1-5Y ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized 1-5 Year Sector Neutral Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized 1-5 Year Sector Neutral Select est un indice obligataire, représentatif des pays des marchés développés et émergents « investment grade » avec une échéance résiduelle comprise entre 1 et 5 ans, qui suit les règles de l'Indice Global Agg ex Securitized 500mn 1-5 Year (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG eu égard à l'admissibilité des titres.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers applicable comprend tous les titres composant l'Indice cadre (c'est-à-dire les obligations à taux fixe de qualité « investment grade » libellées en devise locale sur les marchés, y compris les bons du Trésor, les émetteurs publics et les entreprises, avec une échéance résiduelle comprise entre 1 et 5 ans et un volume d'émission minimum de 500 millions USD). L'intégration à l'Indice dépend de la devise de libellé de l'obligation et non du risque associé au pays de l'émetteur, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized 1-5 Year Sector Neutral Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I36756US

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement
Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit
Devise
Instruments dérivés
Marché émergent
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Risque géographique lié à la Chine
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Fonds de placement
Gestion
Marché
Réplication indice par échantillonnage
Investissement durable
Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - CHF HEDGED	CHF	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,06 %	0,10 %
UCITS ETF DR - HEDGED EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,06 %	0,10 %
UCITS ETF DR - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,04 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized 1-5 Year Sector Neutral Select sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment Amundi Global Aggregate Bond 1-5Y ESG ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment Amundi Global Aggregate Bond 1-5Y ESG en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized 1-5 Year Sector Neutral Select qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou Amundi Global Aggregate Bond 1-5Y ESG. Bloomberg n'est pas tenu de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi Global Aggregate Bond 1-5Y ESG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized 1-5 Year Sector Neutral Select. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment Amundi Global Aggregate Bond 1-5Y ESG, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment Amundi Global Aggregate Bond 1-5Y ESG, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment Amundi Global Aggregate Bond 1-5Y ESG.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL AGGREGATE 500MM EX SECURITIZED 1-5 YEAR SECTOR NEUTRAL SELECT, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND 1-5Y ESG OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL AGGREGATE 500MM EX SECURITIZED 1-5 YEAR SECTOR NEUTRAL SELECT OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL AGGREGATE 500MM EX SECURITIZED 1-5 YEAR SECTOR NEUTRAL SELECT OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND 1-5Y ESG OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL AGGREGATE 500MM EX SECURITIZED 1-5 YEAR SECTOR NEUTRAL SELECT OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND 1-5Y ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate 1-5 Year Select (l'« Indice »), et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate 1-5 Year Select est un indice obligataire composé de titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » à taux fixe multidevises, dont l'échéance résiduelle est comprise entre 1 an (inclus) et 5 ans (exclus), qui applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour l'éligibilité des titres.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain
- Composition de l'Indice

L'univers applicable comprend des titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » à taux fixe multidevises, assortis d'une échéance résiduelle supérieure à 1 an et inférieure à 5 ans et d'un encours minimum avec un volume d'émission minimum fixe déterminé pour chaque devise éligible, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate 1-5 Year Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I36068US
La performance répliquée par l'Indice est le cours de clôture des marchés boursiers locaux qui y sont représentés. Les cours servant au calcul de l'indice sont les cours acheteurs. Le cours initial des titres d'entreprise nouvellement émis intégrant l'indice correspond au prix d'offre.
On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.
Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.
Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.
Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.
Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Réplication de l'indice	Réplication indice par échantillonnage
Taux d'intérêt	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF - HEDGED GBP	GBP	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,09 %	0,06 %
UCITS ETF DR	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate 1-5 Year Select sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment Amundi Global Corporate Bond 1-5Y ESG ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment Amundi Global Corporate Bond 1-5Y ESG en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate 1-5 Year Select, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou Amundi Global Corporate Bond 1-5Y ESG. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi Global Corporate Bond 1-5Y ESG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate 1-5 Year Select. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment Amundi Global Corporate Bond 1-5Y ESG, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment Amundi Global Corporate Bond 1-5Y ESG, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment Amundi Global Corporate Bond 1-5Y ESG.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL CORPORATE 1-5 YEAR SELECT NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND 1-5Y ESG OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL CORPORATE 1-5 YEAR SELECT OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL CORPORATE 1-5 YEAR SELECT OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND 1-5Y ESG OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL CORPORATE 1-5 YEAR SELECT OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI EUR CORPORATE BOND ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate Select est un indice obligataire représentatif de l'univers des titres à taux fixe « investment grade » libellés en euro, qui suit les règles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG pour la sélection des titres.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'univers applicable comprend tous les titres constituant l'Indice cadre (c'est-à-dire des obligations libellées en euro, de qualité « investment grade » à taux fixe dont l'échéance résiduelle est supérieure à 1 an et dont l'encours minimum est de 300 millions EUR). L'intégration à l'Indice dépend de la devise de libellé de l'obligation et non du risque associé au pays de l'émetteur, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I35570EU

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 17 h 15 (heure de Paris). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs. Le cours initial des titres d'entreprise nouvellement émis intégrant l'indice correspond au prix d'offre ; passé un délai d'un mois, c'est le cours acheteur qui est employé.

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Devise	Marché
Instruments dérivés	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Investissement durable
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,20 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,05 %
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,04 %	0,10 %
UCITS ETF 2 DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	2,00 %	0,09 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate Select sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment Amundi EUR Corporate Bond ESG ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment Amundi EUR Corporate Bond ESG en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate Select, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou Amundi EUR Corporate Bond ESG. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi EUR Corporate Bond ESG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate Select. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment Amundi EUR Corporate Bond ESG, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment Amundi EUR Corporate Bond ESG, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment Amundi EUR Corporate Bond ESG.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORPORATE SELECT NI DES DONNÉES AFFÉRENTES, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI EUR CORPORATE BOND ESG OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORPORATE SELECT OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORPORATE SELECT OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI EUR CORPORATE BOND ESG OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORPORATE SELECT OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI EURO AGGREGATE BOND ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Aggregate Sector Neutral Select (l'« Indice »), et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Aggregate Sector Neutral Select est un indice obligataire représentatif de l'univers des titres à taux fixe « investment grade » libellés en euro qui suit les règles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG pour la sélection des titres.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'univers d'investissement comprend toutes les sociétés composant l'Indice cadre (c'est-à-dire les obligations investment grade libellées en euros à taux fixe, y compris les bons du Trésor, les titres d'État, d'entreprises et titrisées). L'intégration à l'Indice dépend de la devise de libellé de l'obligation et non du risque associé au pays de l'émetteur, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Aggregate Sector Neutral Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I35394EU

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Réplication de l'indice	Réplication indice par échantillonnage
Taux d'intérêt	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,06 %	0,10 %
UCITS ETF DR - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,06 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Aggregate Sector Neutral Select sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux détenteurs de parts ou contreparties du Compartiment Amundi Euro Aggregate Bond ESG ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment Amundi Euro Aggregate Bond ESG en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Aggregate Sector Neutral Select, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou Amundi Euro Aggregate Bond ESG. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi Euro Aggregate Bond ESG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Aggregate Sector Neutral Select. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment Amundi Euro Aggregate Bond ESG, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment Amundi Euro Aggregate Bond ESG, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment Amundi Euro Aggregate Bond ESG.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO AGGREGATE SECTOR NEUTRAL SELECT NI DES DONNÉES AFFÉRENTES, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES DÉTENTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT AMUNDI EURO AGGREGATE BOND ESG OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO AGGREGATE SECTOR NEUTRAL SELECT OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO AGGREGATE SECTOR NEUTRAL SELECT OU TOUTE INFORMATION S'Y RAPPORTANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI EURO AGGREGATE BOND ESG OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO AGGREGATE SECTOR NEUTRAL SELECT OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI EUR CORPORATE BOND 0-3Y ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corp BBB+ 0-3 Year Select (l'« Indice »), et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corp BBB+ 0-3 Year Select est un indice obligataire représentatif de l'univers des obligations « investment grade » libellées en euros qui suit les règles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate (l'« Indice cadre ») avec une contrainte d'échéance restante de 0 et 3 ans et applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour la sélection de titres.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'univers applicable comprend tous les titres constituant l'Indice cadre (c'est-à-dire des émissions publiques d'obligations d'entreprises à taux fixe de qualité « investment grade » libellées en euro) dont l'échéance résiduelle est de 1 mois à 3 ans à chaque fin de mois, et dont le montant d'émission minimum est de 300 millions EUR. L'intégration à l'Indice dépend de la devise de libellé de l'obligation et non du risque associé au pays de l'émetteur, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corp BBB+ 0-3 Year Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I34717EU

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 17 h 15 (heure de Paris). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs. Le cours initial des titres d'entreprise nouvellement émis intégrant l'indice correspond au prix d'offre ; passé un délai d'un mois, c'est le cours acheteur qui est employé.

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Devise	Marché
Instruments dérivés	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	
Taux d'intérêt	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les Investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour au moins 18 mois.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance de court à moyen terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Jour ouvrable Tout jour d'ouverture complète d'Euronext Paris.

Jour de transaction Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable à 14 h 00 HEC au plus tard sont généralement traités sur la base de la VL du prochain jour ouvrable (y compris le jour ouvrable de réception des ordres en question) qui est aussi un jour ouvrable bancaire complet en Allemagne et au Royaume-Uni. Le règlement des transactions a lieu dans un délai de deux Jours ouvrables après le jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un jour ouvré ni un jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
IE	EUR	500 000 USD	3,50 %	1,00 %	0,03 %	0,09 %
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,09 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corp BBB+ 0-3 Year Select sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment Amundi EUR Corporate Bond 0-3Y ESG ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment Amundi EUR Corporate Bond 0-3Y ESG en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corp BBB+ 0-3 Year Select, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou Amundi EUR Corporate Bond 0-3Y ESG. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi EUR Corporate Bond 0-3Y ESG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corp BBB+ 0-3 Year Select. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment Amundi EUR Corporate Bond 0-3Y ESG, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment Amundi EUR Corporate Bond 0-3Y ESG, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment Amundi EUR Corporate Bond 0-3Y ESG.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORP BBB+ 0-3 YEAR SELECT, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI EUR CORPORATE BOND 0-3Y ESG OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORP BBB+ 0-3 YEAR SELECT OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORP BBB+ 0-3 YEAR SELECT OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI EUR CORPORATE BOND 0-3Y ESG OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORP BBB+ 0-3 YEAR SELECT OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI USD CORPORATE BOND ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate Select est un indice obligataire représentatif de l'univers des titres à taux fixe « investment grade » libellés en USD, qui suit les règles de l'Indice Bloomberg US Aggregate Corporate (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG pour la sélection des titres.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain
- Composition de l'Indice

L'univers applicable comprend tous les titres constituant l'Indice cadre (c'est-à-dire des obligations publiques libellées en USD, de qualité « investment grade » dont l'échéance résiduelle est supérieure à 1 an et dont l'encours minimum est de 300 millions USD), comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I35571US

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 16 h 00 (heure de New York). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs. Le cours initial des titres nouvellement émis intégrant l'Indice correspond au prix d'offre ; passé un délai d'un mois, c'est le cours acheteur qui est employé.

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Investissement durable
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,05 %	0,10 %
UCITS ETF DR	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,04 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate Select sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment Amundi USD Corporate Bond ESG ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment Amundi USD Corporate Bond ESG en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate Select, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou Amundi USD Corporate Bond ESG. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi USD Corporate Bond ESG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate Select. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment Amundi USD Corporate Bond ESG, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment Amundi USD Corporate Bond ESG, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment Amundi USD Corporate Bond ESG.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG US CORPORATE SELECT NI DES DONNÉES AFFÉRENTES, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI USD CORPORATE BOND ESG OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG US CORPORATE SELECT OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG US CORPORATE SELECT OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI USD CORPORATE BOND ESG OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG US CORPORATE SELECT OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI US AGGREGATE BOND ESG

(jusqu'au 17.11.2025)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Aggregate ex Securitized Sector Neutral Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG US Aggregate ex Securitized Sector Neutral Select réplique les titres de créance à taux fixe de qualité « investment grade » et dont l'encours minimum est de 500 millions USD. Cet indice est basé sur l'Indice US Aggregate ex Securitized (l'« Indice cadre ») et applique des critères supplémentaires pour inclure les émetteurs dont la notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB et exclut les émetteurs dont les activités commerciales sont restreintes parce qu'elles sont incompatibles avec certains critères d'implication commerciale fondés sur des valeurs et les émetteurs dont la notation MSCI ESG Controversy est « rouge ». En outre, le marché des trois secteurs (bons du Trésor, titres liés à des États et titres d'entreprises) est repondéré pour correspondre aux pondérations de ces trois secteurs dans l'Indice US Aggregate ex Securitized.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG US Aggregate ex Securitized Sector Neutral Select comprend des obligations du Trésor, des obligations liées à des États et des obligations d'entreprises de premier rang et subordonnées dont l'échéance résiduelle est au moins égale à un an, indépendamment de l'optionalité. En outre, le principal et les intérêts doivent être libellés en USD avec un encours minimum de 500 millions USD.
Les filtres sont ensuite appliqués comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I37163US

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de société impliquée dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit
Devise
Instruments dérivés
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Fonds de placement
Gestion
Marché
Réplication indice par échantillonnage
Investissement durable
Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques

Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DIST	USD	100 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF – EUR HEDGED	EUR	USD 100 000	3,00 %	1,00 %	0,12 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg Global Treasury Green Bond Tilted sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux porteurs de parts ou contreparties du Compartiment Amundi Global Government Tilted Green Bond ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment Amundi Global Government Tilted Green Bond en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg Global Treasury Green Bond Tilted, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou au Compartiment Amundi Global Government Tilted Green Bond. Bloomberg n'est pas tenu de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi Global Government Tilted Green Bond dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg Global Treasury Green Bond Tilted. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment Amundi Global Government Tilted Green Bond, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment Amundi Global Government Tilted Green Bond, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment Amundi Global Government Tilted Green Bond.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL TREASURY GREEN BOND TILTED, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PORTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL GOVERNMENT TILTED GREEN BOND OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL TREASURY GREEN BOND TILTED OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL TREASURY GREEN BOND TILTED OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL GOVERNMENT TILTED GREEN BOND OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL TREASURY GREEN BOND TILTED OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI GLOBAL GOVERNMENT TILTED GREEN BOND

(à compter du 18.11.2025)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg Global Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg Global Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice ») est un indice de référence multidevises mesurant la performance de la dette publique à taux fixe des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède. En outre, l'indice augmente la part des obligations vertes pour atteindre une pondération totale en valeur de marché de 30 %.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice est conforme aux critères suivants :
- les obligations éligibles sont émises par les pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède.
- l'indice augmente la part des obligations vertes pour atteindre une pondération totale en valeur de marché de 30 %.
- les pays classés comme « non libres » par Freedom House sont exclus de l'Indice.
Les autres critères ESG sont décrits à l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg Global Treasury Green Bond Tilted est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I40147US

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de société impliquée dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Fonds de placement
Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Réplication indice par échantillonnage
	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Taux d'intérêt	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DIST	USD	100 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF – EUR HEDGED	EUR	USD 100 000	3,00 %	1,00 %	0,12 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg Global Treasury Green Bond Tilted sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux porteurs de parts ou contreparties du Compartiment Amundi Global Government Tilted Green Bond ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment Amundi Global Government Tilted Green Bond en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg Global Treasury Green Bond Tilted, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou au Compartiment Amundi Global Government Tilted Green Bond. Bloomberg n'est pas tenu de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi Global Government Tilted Green Bond dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg Global Treasury Green Bond Tilted. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment Amundi Global Government Tilted Green Bond, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment Amundi Global Government Tilted Green Bond, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment Amundi Global Government Tilted Green Bond.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL TREASURY GREEN BOND TILTED, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PORTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL GOVERNMENT TILTED GREEN BOND OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL TREASURY GREEN BOND TILTED OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL TREASURY GREEN BOND TILTED OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL GOVERNMENT TILTED GREEN BOND OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL TREASURY GREEN BOND TILTED OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI MSCI EMU CLIMATE PARIS ALIGNED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Filtered (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Filtered est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EMU représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation des pays développés de l'Union économique et monétaire de l'Union européenne (l'« Indice cadre »). L'Indice est conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques liés à la transition et aux risques physiques associés au changement climatique et qui souhaitent saisir des opportunités découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'Indice intègre les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD) et est conçu pour dépasser les exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris ».

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Filtered est construit à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à atteindre la réplicabilité et l'éligibilité à l'investissement.
L'Indice comporte des exclusions comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Filtered est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEMUPNE

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Filtered.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %
UCITS ETF	EUR	1 000 000 euros	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI EMU Climate Paris Aligned (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI CHINA CNY BONDS(1)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg China Treasury + Policy Bank (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg China Treasury + Policy Bank est un indice obligataire représentatif des bons du Trésor à taux fixe et des titres de la Policy Bank libellés en CNY cotés sur le marché interbancaire chinois.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice comprend des bons du Trésor à taux fixe libellés en CNY et des titres de créance de la Policy Bank émis sur le marché interbancaire chinois. Pour pouvoir être inclus dans l'Indice, les titres doivent avoir une valeur nominale en circulation d'au moins 5 milliards de CNY et une échéance résiduelle d'au moins 1 an.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg China Treasury + Policy Bank est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I32561US

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Fonds de placement
Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Marché émergent	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Durabilité
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments

Risque géographique lié à la Chine

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg China Treasury + Policy Bank sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment AMUNDI CHINA CNY BONDS ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI CHINA CNY BONDS en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg China Treasury + Policy Bank, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou AMUNDI CHINA CNY BONDS. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI CHINA CNY BONDS dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg China Treasury + Policy Bank. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI CHINA CNY BONDS, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI CHINA CNY BONDS, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI CHINA CNY BONDS.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG CHINA TREASURY + POLICY BANK, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI CHINA CNY BONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG CHINA TREASURY + POLICY BANK OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG CHINA TREASURY + POLICY BANK OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI CHINA CNY BONDS OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG CHINA TREASURY + POLICY BANK OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate 1-5 Year Select (l'« Indice »), et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate 1-5 Year Select est un indice d'obligations d'entreprises à taux fixe de qualité « investment grade » qui suit les règles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate (l'« Indice cadre ») et applique des critères ESG supplémentaires pour la sélection des titres.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'univers applicable comprend tous les titres constituant l'Indice cadre (c'est-à-dire des obligations d'entreprises libellées en euro, de qualité « investment grade » à taux fixe dont l'échéance résiduelle est supérieure à 1 an et inférieure à 5 ans et dont l'encours minimum est de 300 millions EUR).
Les filtres sont ensuite appliqués comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate 1-5 Year Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I37162EU

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 16 h 15 (heure de Londres). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs. Le cours initial des titres d'entreprise nouvellement émis intégrant l'indice correspond au prix d'offre ; passé un délai d'un mois, c'est le cours acheteur qui est employé.

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Réplication de l'indice	Réplication indice par échantillonnage
Taux d'intérêt	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate 1-5 Year Select Index sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate 1-5 Year Select, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate 1-5 Year Select. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORPORATE 1-5 YEAR SELECT NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORPORATE 1-5 YEAR SELECT OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORPORATE 1-5 YEAR SELECT OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORPORATE 1-5 YEAR SELECT OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg Global Aggregate (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg Global Aggregate est un indice obligataire représentatif des marchés développés et émergents des titres de créance de qualité « investment grade » à taux fixe.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain
- Composition de l'Indice

Les titres composant l'Indice sont de catégorie « Investment Grade » (notations moyennes de Moodys, S&P et Fitch) et leur maturité résiduelle ne peut être inférieure à un an. Il s'agit d'un Indice de référence multidevises intégrant des titres du Trésor, des titres d'État, des titres de sociétés et des instruments titrisés à taux fixes (y compris MBS et ABS), avec un volume d'émission minimum fixe déterminé pour chaque devise éligible.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg Global Aggregate est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : LEGATRUU

Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs. Pour les bons du Trésor en euro et en livre sterling, on se base sur les prix moyens du marché.

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Devise	Marché
Instruments dérivés	MBS/ABS/TBA
Réplication de l'indice	Réplication indice par échantillonnage
Taux d'intérêt	Durabilité
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Risque géographique lié à la Chine

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,07 %
UCITS ETF DR - EUR HEDGED	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg Global Aggregate sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg Global Aggregate, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou le Compartiment AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg Global Aggregate. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE, NI DES DONNÉES AFFÉRENTES, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE OU DE TOUTE INFORMATION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE INDEX OU TOUTE INFORMATION S'Y RAPPORTANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND[(1)]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn Bond offre une exposition à des obligations publiques à taux fixe de qualité « investment grade » émises par des pays souverains participant à l'Union monétaire européenne.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice respecte les critères suivants : [br]- Seuls des bons du Trésor sont inclus dans l'Indice ; [br]- Les obligations éligibles ont un encours d'au moins 300 millions EUR et sont émises par des pays de la zone euro ayant un volume d'émission d'au moins 50 milliards EUR. La liste des pays éligibles à l'Indice est revue chaque année. [br]- Les pays doivent avoir une notation de qualité « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB-) ou supérieure pour pouvoir intégrer l'Indice en utilisant la notation moyenne de Moody's, S&P et Fitch. [br]- L'échéance résiduelle doit être au moins égale à un an, indépendamment de l'optionalité. [br]- Le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

Les indices Bloomberg officiels sont des indices calculés par Bloomberg en utilisant :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I35205EU

La performance répliquée par l'Indice** est le cours de clôture des marchés locaux qui y sont représentés. Les cours servant au calcul de l'Indice sont les prix moyens du marché.

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit
Devise
Instruments dérivés
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Fonds de placement
Gestion
Marché
Réplication indice par échantillonnage
Durabilité
Utilisation de techniques et d'instruments
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AE	EUR	-	4,50 %	1,00 %	0,20 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,05 %
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,04 %	0,10 %
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,04 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux détenteurs de parts ou contreparties du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des détenteurs de parts du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY 50BN BOND, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES DÉTENTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY 50BN BOND OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY 50BN BOND OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY 50BN BOND OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI INDEX J.P. MORGAN GBI GLOBAL GOVIES [1]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice J.P. Morgan Government Bond Index Global (GBI Global) (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice J.P. Morgan Government Bond Index Global (GBI Global) est un indice obligataire représentatif de titres d'État à taux fixe.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

Les titres composant l'Indice sont des titres d'État à taux fixe émis sur 13 marchés d'obligations d'État développés (Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Espagne, Suède, Royaume-Uni et États-Unis). L'Indice exclut notamment les obligations dont l'échéance résiduelle est inférieure à un an, les obligations à taux variable et les obligations perpétuelles et est pondéré par la capitalisation boursière.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par J.P. Morgan.

La valeur de l'indice J.P. Morgan Government Bond Index Global (GBI Global) est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : JPEIGGEU

La performance répliquée par l'Indice est le cours de clôture des marchés boursiers locaux qui y sont représentés. Les cours servant au calcul de l'Indice sont les prix moyens du marché.

On trouvera sur jpmorgan.com la méthodologie sous-tendant cet indice J.P. Morgan, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Devise	Marché
Instruments dérivés	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Durabilité
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AHE	EUR	-	3,50 %	1,00 %	0,20 %	0,15 %
IE	EUR	500 000 USD	1,50 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %
UCITS ETF DR - EUR HEDGED	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,12 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI INDEX J.P. MORGAN GBI GLOBAL GOVIES D'AMUNDI ASSET MANAGEMENT N'EST PAS SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR J.P. MORGAN, QUI NE DONNE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT L'INTÉRÊT D'UN INVESTISSEMENT DANS CE COMPARTIMENT. J.P. MORGAN NE DONNE AUCUNE GARANTIE D'EXHAUSTIVITÉ OU D'EXACTITUDE CONCERNANT L'INDICE J.P. MORGAN GOVERNMENT BOND INDEX GLOBAL (GBI GLOBAL). « J.P. MORGAN » EST UNE MARQUE DE SERVICE DÉPOSÉE DE JPMORGAN CHASE & CO. © 2016. JPMORGAN CHASE & CO. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

AMUNDI EURO HIGH YIELD BOND ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA est un indice obligataire représentatif des obligations notées BB/B libellées en euro émises par des entreprises qui suit les règles de l'indice iBoxx EUR High Yield TCA (l'« Indice cadre ») et applique des critères ESG pour déterminer l'éligibilité des titres.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.*

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'univers éligible de l'Indice comprend l'ensemble des titres composant l'Indice cadre, qui regroupe des obligations libellées en euros émises par des sociétés publiques et privées et présentant les critères d'éligibilité suivants :
- seule la dette libellée en EUR d'émetteurs privés est éligible, indépendamment du pays d'investissement ou d'origine.
- toutes les obligations doivent avoir une notation de crédit moyenne de BB ou B. La notation moyenne est calculée par iBoxx sur la base des notations de crédit fournies par les trois services de notation : Fitch Ratings, Moody's Investors Service ou S&P Global Ratings.
- pour être incluses, toutes les obligations éligibles doivent présenter une maturité résiduelle d'au moins 2 ans de la date de rééquilibrage concernée à la date d'échéance. Pour les obligations déjà incluses dans l'Indice, la maturité résiduelle minimum est de 1 an à chaque rééquilibrage mensuel.
- toutes les obligations exigent un encours minimum de 300 millions EUR pour être éligibles à l'Indice, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Markit.

La valeur de l'Indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : IBXXLHYT

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 17 h 15 (heure de Paris). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les prix moyens du marché. Les nouveaux titres inclus dans l'Indice le sont à leur prix de vente respectif.

On trouvera sur markit.com la méthodologie sous-tendant cet indice Markit, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Haut rendement	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Investissement durable
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 15 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR Acc	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,33 %	0,07 %
UCITS ETF DR Dist	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

L'indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA (l'« Indice ») auquel il est fait référence dans les présentes est la propriété de Markit Indices Limited. (« Promoteur de l'indice ») et fait l'objet d'une licence d'utilisation en rapport avec le compartiment AMUNDI EURO HIGH YIELD BOND ESG. Chacune des parties convient que le compartiment AMUNDI EURO HIGH YIELD BOND ESG n'est ni sponsorisé, ni avalisé ni promu par le Promoteur de l'indice. Le Promoteur de l'Indice ne fait aucune déclaration, de quelle que nature qu'elle soit, explicite ou implicite, et décline expressément toute responsabilité aux termes des présentes (y compris, sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un objet ou à un usage particulier) concernant l'Indice ou toute donnée comprise dans celui-ci ou liée à celui-ci, et en particulier décline toute responsabilité quant à la qualité, à l'exactitude et/ou à l'exhaustivité de l'Indice, à toute donnée y figurant, aux résultats obtenus par l'utilisation de l'Indice et/ou à sa composition à un quelconque moment ou date particuliers ou par ailleurs, et/ou quant à la solvabilité de toute entité, ou à la probabilité de survenance d'un événement de crédit ou de tout événement similaire (quelle qu'en soit la définition) eu égard à une obligation, au niveau de l'Indice à un(e) quelconque moment ou date donné(e). Le Promoteur de l'indice ne peut être tenu pour responsable (au titre d'une négligence ou de tout autre motif) vis-à-vis des parties ou de toute autre personne au titre d'une quelconque erreur dans l'Indice et n'est aucunement tenu de signaler une telle erreur aux parties ou à toute autre personne.

Le Promoteur de l'indice ne fait aucune de déclaration, explicite ou implicite, relativement à l'opportunité d'acquérir ou de vendre des parts du compartiment AMUNDI EURO HIGH YIELD BOND ESG ou à la capacité de l'Indice de répliquer les performances des marchés concernés, ni concernant l'Indice ou tous produits ou transactions mettant en jeu ce dernier, ni au fait de supporter tout risque s'y rapportant. Le Promoteur de l'indice n'est en rien tenu de prendre en compte les besoins d'une partie quelconque lors de la définition, de la composition ou du calcul de l'Indice. Ni le Promoteur de l'indice, ni aucune partie procédant à l'achat ou à la vente de parts du compartiment AMUNDI EURO HIGH YIELD BOND ESG ne peuvent être tenus responsables envers qui que ce soit de tout acte ou de toute inaction de la part du Promoteur de l'indice dans le cadre de la définition, de l'adaptation, du calcul et de la gestion de l'Indice. Le Promoteur de l'indice et ses sociétés affiliées peuvent réaliser des opérations sur les obligations qui composent l'Indice et peuvent, lorsque c'est autorisé, accepter des dépôts, effectuer des prêts ou de tout autre façon accorder un crédit à leur émetteur, et en général s'engager dans n'importe quel type d'activités bancaires commerciales ou d'investissements, ou dans toute autre activité, avec les émetteurs desdites obligations ou leurs sociétés affiliées. Le Promoteur de l'indice peut en outre se comporter envers les entreprises dont les obligations composent l'Indice comme si l'Indice n'existait pas, sans considération d'aucune conséquence potentiellement néfaste pour l'Indice ou pour le compartiment AMUNDI EURO HIGH YIELD BOND ESG.

AMUNDI EUR SHORT TERM HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates 1-3 TCA (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates 1-3 TCA est un indice obligataire représentatif des obligations notées BB/B libellées en euro émises par des entreprises qui suit les règles de l'indice iBoxx EUR High Yield Corporates 1-3 TCA (l'« Indice cadre ») et applique des critères ESG pour déterminer l'éligibilité des titres.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.*

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'univers éligible de l'Indice comprend l'ensemble des titres composant l'Indice cadre, qui regroupe des obligations libellées en euros émises par des sociétés publiques et privées et présentant les critères d'éligibilité suivants :
- seule la dette libellée en EUR d'émetteurs privés est éligible, indépendamment du pays d'investissement ou d'origine.
- toutes les obligations doivent avoir une notation de crédit moyenne de BB ou B. La notation moyenne est calculée par iBoxx sur la base des notations de crédit fournies par les trois services de notation : Fitch Ratings, Moody's Investors Service ou S&P Global Ratings.
– pour être admissibles à l'indice, toutes les obligations éligibles doivent présenter une échéance résiduelle d'au moins 2 ans entre la date de rééquilibrage concernée et la date d'échéance. Pour les obligations déjà incluses dans l'Indice, la maturité résiduelle minimum est de 1 an à chaque rééquilibrage mensuel. Toutes les obligations doivent avoir, au jour du rééquilibrage, une échéance comprise entre un et trois ans.
- toutes les obligations exigent un encours minimum de 300 millions EUR pour être éligibles à l'Indice.
Ensuite, l'Indice exclut certains composants de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Markit.

La valeur de l'indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates 1-3 TCA est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : IBXXME1T

On trouvera sur markit.com la méthodologie sous-tendant cet indice Markit, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Haut rendement	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Investissement durable
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Le compartiment peut intéresser les investisseurs qui cherchent à répliquer la performance de l'Indice.

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 15 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,20 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

L'indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates 1-3 TCA (l'« Indice ») auquel il est fait référence dans les présentes est la propriété de Markit Indices Limited. (« Promoteur de l'indice ») et fait l'objet d'une licence d'utilisation en rapport avec le Compartiment AMUNDI EUR SHORT TERM HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG. Chacune des parties convient que le Compartiment AMUNDI EUR SHORT TERM HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG n'est ni sponsorisé, ni avalisé ni promu par le Promoteur de l'indice. Le Promoteur de l'Indice ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, et décline expressément toute responsabilité aux termes des présentes (y compris, sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un objet ou à un usage particulier) concernant l'Indice ou toute donnée comprise dans celui-ci ou liée à celui-ci, et en particulier décline toute responsabilité quant à la qualité, à l'exactitude et/ou à l'exhaustivité de l'Indice, à toute donnée y figurant, aux résultats obtenus par l'utilisation de l'Indice et/ou à sa composition à un quelconque moment ou date particuliers ou par ailleurs, et/ou quant à la solvabilité de toute entité, ou à la probabilité de survenance d'un événement de crédit ou de tout événement similaire (quelle qu'en soit la définition) eu égard à une obligation, au niveau de l'Indice à un(e) quelconque moment ou date donné(e). Le Promoteur de l'indice ne peut être tenu pour responsable (au titre d'une négligence ou de tout autre motif) vis-à-vis des parties ou de toute autre personne au titre d'une quelconque erreur dans l'Indice et n'est aucunement tenu de signaler une telle erreur aux parties ou à toute autre personne.

Le Promoteur de l'indice ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, relativement à l'opportunité d'acquérir ou de vendre des parts du Compartiment AMUNDI EUR SHORT TERM HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG ou à la capacité de l'Indice de répliquer les performances des marchés concernés, ni concernant l'Indice ou tous produits ou transactions mettant en jeu ce dernier, ni au fait de supporter tout risque s'y rapportant. Le Promoteur de l'indice n'est en rien tenu de prendre en compte les besoins d'une partie quelconque lors de la définition, de la composition ou du calcul de l'Indice. Ni le Promoteur de l'indice, ni aucune partie procédant à l'achat ou à la vente de parts du Compartiment AMUNDI EUR SHORT TERM HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG ne peuvent être tenus responsables envers qui que ce soit de tout acte ou de toute inaction de la part du Promoteur de l'indice dans le cadre de la définition, de l'adaptation, du calcul et de la gestion de l'Indice. Le Promoteur de l'indice et ses sociétés affiliées peuvent réaliser des opérations sur les obligations qui composent l'Indice et peuvent, lorsque c'est autorisé, accepter des dépôts, effectuer des prêts ou de toute autre façon accorder un crédit à leur émetteur, et en général s'engager dans n'importe quel type d'activités bancaires commerciales ou d'investissements, ou dans toute autre activité, avec les émetteurs desdites obligations ou leurs sociétés affiliées. Le Promoteur de l'indice peut en outre se comporter envers les entreprises dont les obligations composent l'Indice comme si l'Indice n'existait pas, sans considération d'aucune conséquence potentiellement néfaste pour l'Indice ou pour le Compartiment AMUNDI EUR SHORT TERM HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG.

AMUNDI EUR FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'indice iBoxx MSCI ESG EUR FRN Investment Grade Corporates TCA (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice iBoxx MSCI ESG EUR FRN Investment Grade Corporates TCA est un indice obligataire représentatif des obligations à taux variable de qualité « Investment grade » libellées en euro et émises par des sociétés émettrices de pays développés qui suit les règles de l'indice iBoxx EUR FRN Investment Grade Corporates TCA (l'« Indice cadre ») et applique des critères ESG pour l'éligibilité des titres.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.*

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'univers éligible de l'Indice comprend l'ensemble des titres composant l'Indice cadre, qui recouvre des obligations de premier rang à taux variable libellées en euros émises par des sociétés de pays développés et présentant les critères d'éligibilité suivants :
- toutes les obligations doivent avoir une notation de crédit moyenne équivalente à « investment grade ». La notation de crédit moyenne est calculée par iBoxx, sur la base des notations de crédit fournies par les trois agences de notation suivantes : Fitch Ratings, Moody's Investors Service ou S&P Global Ratings. La catégorie « investissement grade » est définie comme correspondant à une notation d'au moins BBB- de la part de Fitch Ratings et S&P Global Ratings et d'au moins Baa3 de la part de Moodys Investor Service.
- toutes les obligations éligibles doivent avoir une maturité résiduelle d'au moins 1 mois entre la date de rééquilibrage respective et la date d'échéance.
- toutes les obligations exigent un encours minimum de 300 millions EUR pour être éligibles à l'Indice, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Markit.

La valeur de l'Indice iBoxx MSCI ESG EUR FRN Investment Grade Corporates TCA est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : IBXXFRNT

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 17 h 15 (heure de Paris). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les prix moyens du marché. Les nouveaux titres inclus dans l'Indice le sont à leur prix de vente respectif.

On trouvera sur markit.com la méthodologie sous-tendant cet indice Markit, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Réplication de l'indice	Réplication indice par échantillonnage
Taux d'intérêt	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

composantes indicielles sous-jacentes

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 15 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,11 %	0,07 %
UCITS ETF GBP HEDGED	GBP	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,13 %	0,07 %
UCITS ETF USD HEDGED	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,13 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

L'Indice auquel il est fait référence dans les présentes est la propriété de Markit indices Limited. (« Promoteur de l'indice ») et fait l'objet d'une licence d'utilisation en rapport avec le compartiment AMUNDI EUR FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG. Chacune des parties convient que le compartiment AMUNDI EUR FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG n'est ni sponsorisé, ni avalisé ni promu par le promoteur de l'indice. Le Promoteur de l'Indice ne fait aucune déclaration, de quelle que nature qu'elle soit, explicite ou implicite, et décline expressément toute responsabilité aux termes des présentes (y compris, sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un objet ou à un usage particulier) concernant l'Indice ou toute donnée comprise dans celui-ci ou liée à celui-ci, et en particulier décline toute responsabilité quant à la qualité, à l'exactitude et/ou à l'exhaustivité de l'Indice, à toute donnée y figurant, aux résultats obtenus par l'utilisation de l'Indice et/ou à sa composition à un quelconque moment ou date particuliers ou par ailleurs, et/ou quant à la solvabilité de toute entité, ou à la probabilité de survenance d'un événement de crédit ou de tout événement similaire (quelle qu'en soit la définition) eu égard à une obligation, au niveau de l'Indice à un(e) quelconque moment ou date donné(e). Le Promoteur de l'indice ne peut être tenu pour responsable (au titre d'une négligence ou de tout autre motif) vis-à-vis des parties ou de toute autre personne au titre d'une quelconque erreur dans l'Indice et n'est aucunement tenu de signaler une telle erreur aux parties ou à toute autre personne.

Le Promoteur de l'indice ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, relativement à l'opportunité d'acquérir ou de vendre des parts du compartiment AMUNDI EUR FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG ou à la capacité de l'Indice de répliquer les performances des marchés concernés, ni concernant l'Indice ou tous produits ou transactions mettant en jeu ce dernier, ni au fait de supporter tout risque s'y rapportant. Le Promoteur de l'indice n'est en rien tenu de prendre en compte les besoins d'une partie quelconque lors de la définition, de la composition ou du calcul de l'Indice. Ni le Promoteur de l'indice, ni aucune partie procédant à l'achat ou à la vente de parts du compartiment AMUNDI EUR FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG ne peuvent être tenus responsables envers qui que ce soit de tout acte ou de toute inaction de la part du Promoteur de l'indice dans le cadre de la définition, de l'adaptation, du calcul et de la gestion de l'Indice. Le Promoteur de l'indice et ses sociétés affiliées peuvent réaliser des opérations sur les obligations qui composent l'Indice et peuvent, lorsque c'est autorisé, accepter des dépôts, effectuer des prêts ou de tout autre façon accorder un crédit à leur émetteur, et en général s'engager dans n'importe quel type d'activités bancaires commerciales ou d'investissements, ou dans toute autre activité, avec les émetteurs desdites obligations ou leurs sociétés affiliées. Le Promoteur de l'indice peut en outre se comporter envers les entreprises dont les obligations composent l'Indice comme si l'Indice n'existait pas, sans considération d'aucune conséquence potentiellement néfaste pour l'Indice ou pour le compartiment AMUNDI EUR FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG.

AMUNDI USD FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'indice iBoxx MSCI ESG USD FRN Investment Grade Corporates TCA (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice iBoxx MSCI ESG USD FRN Investment Grade Corporates TCA est un indice obligataire représentatif des obligations à taux variable de qualité « investment grade » libellées en USD et émises par des sociétés de pays développés, qui suit les règles de l'indice iBoxx USD FRN Investment Grade Corporates TCA (l'« Indice parent ») et applique des critères ESG pour déterminer l'éligibilité des titres.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.*

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers éligible de l'Indice comprend l'ensemble des titres composant l'Indice cadre, qui recouvre des obligations de premier rang à taux variable libellées en euros émises par des sociétés de pays développés et présentant les critères d'éligibilité suivants :
- toutes les obligations doivent avoir une notation de crédit moyenne équivalente à « investment grade ». La notation de crédit moyenne est calculée par iBoxx, sur la base des notations de crédit fournies par les trois agences de notation suivantes : Fitch Ratings, Moody's Investors Service ou S&P Global Ratings. Investment grade est défini comme étant BBB- ou supérieur par Fitch Ratings et S&P Global Ratings et comme étant Baa3 ou supérieur par Moody's Investor Services.
- toutes les obligations admissibles doivent présenter une maturité résiduelle d'au moins 1
mois entre la date de rééquilibrage concernée et la date d'échéance.
- toutes les obligations exigent un encours minimum de 300 millions EUR pour être éligibles à l'Indice, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Markit.

La valeur de l'indice iBoxx MSCI ESG USD FRN Investment Grade Corporates TCA est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : IBXXFRN3

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 16 h 00 (heure de New York). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les prix moyens du marché. Les nouveaux titres inclus dans l'Indice le sont à leur prix de vente respectif.

On trouvera sur markit.com la méthodologie sous-tendant cet indice Markit, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement
Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Réplication indice par échantillonnage
	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Taux d'intérêt	
Fonds de placement	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 15 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,11 %	0,07 %
UCITS ETF EUR HEDGED	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,13 %	0,07 %
UCITS ETF MXN HEDGED	MXN	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,07 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

L'Indice auquel il est fait référence dans les présentes est la propriété de Markit indices Limited. (« Promoteur de l'indice ») et fait l'objet d'une licence d'utilisation en rapport avec le compartiment AMUNDI USD FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG. Chacune des parties convient que le compartiment AMUNDI USD FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG n'est ni sponsorisé, ni avalisé ni promu par le promoteur de l'indice. Le Promoteur de l'Indice ne fait aucune déclaration, de quelle que nature qu'elle soit, explicite ou implicite, et décline expressément toute responsabilité aux termes des présentes (y compris, sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un objet ou à un usage particulier) concernant l'Indice ou toute donnée comprise dans celui-ci ou liée à celui-ci, et en particulier décline toute responsabilité quant à la qualité, à l'exactitude et/ou à l'exhaustivité de l'Indice, à toute donnée y figurant, aux résultats obtenus par l'utilisation de l'Indice et/ou à sa composition à un quelconque moment ou date particuliers ou par ailleurs, et/ou quant à la solvabilité de toute entité, ou à la probabilité de survenance d'un événement de crédit ou de tout événement similaire (quelle qu'en soit la définition) eu égard à une obligation, au niveau de l'Indice à un(e) quelconque moment ou date donné(e). Le Promoteur de l'indice ne peut être tenu pour responsable (au titre d'une négligence ou de tout autre motif) vis-à-vis des parties ou de toute autre personne au titre d'une quelconque erreur dans l'Indice et n'est aucunement tenu de signaler une telle erreur aux parties ou à toute autre personne.

Le Promoteur de l'indice ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, relativement à l'opportunité d'acquérir ou de vendre des parts du compartiment AMUNDI USD FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG ou à la capacité de l'Indice de répliquer les performances des marchés concernés, ni concernant l'Indice ou tous produits ou transactions mettant en jeu ce dernier, ni au fait de supporter tout risque s'y rapportant. Le Promoteur de l'indice n'est en rien tenu de prendre en compte les besoins d'une partie quelconque lors de la définition, de la composition ou du calcul de l'Indice. Ni le Promoteur de l'indice, ni aucune partie procédant à l'achat ou à la vente de parts du compartiment AMUNDI USD FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG ne peuvent être tenus responsables envers qui que ce soit de tout acte ou de toute inaction de la part du Promoteur de l'indice dans le cadre de la définition, de l'adaptation, du calcul et de la gestion de l'Indice. Le Promoteur de l'indice et ses sociétés affiliées peuvent réaliser des opérations sur les obligations qui composent l'Indice et peuvent, lorsque c'est autorisé, accepter des dépôts, effectuer des prêts ou de tout autre façon accorder un crédit à leur émetteur, et en général s'engager dans n'importe quel type d'activités bancaires commerciales ou d'investissements, ou dans toute autre activité, avec les émetteurs desdites obligations ou leurs sociétés affiliées. Le Promoteur de l'indice peut en outre se comporter envers les entreprises dont les obligations composent l'Indice comme si l'Indice n'existait pas, sans considération d'aucune conséquence potentiellement néfaste pour l'Indice ou pour le compartiment AMUNDI USD FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG.

AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable (l'« Indice »), et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice offre une exposition au marché des obligations d'entreprises à haut rendement libellées en USD, EUR et GBP.
Cet indice est basé sur l'Indice Bloomberg Global High Yield Corporate (l'« Indice cadre ») et applique des critères supplémentaires pour inclure les émetteurs dont la notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB et exclut les émetteurs dont les activités commerciales sont restreintes conformément aux filtres prédéfinis portant sur l'implication commerciale et les émetteurs dont la notation de controverse MSCI ESG est « rouge ».

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.*

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers applicable se compose d'obligations à haut rendement libellées en USD, EUR et GBP émises par des sociétés de marchés développés, avec un volume d'émission minimum fixe déterminé pour chaque devise éligible, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs. Le cours initial des titres d'entreprise nouvellement émis intégrant l'indice correspond au prix d'offre ; passé un délai d'un mois, c'est le cours acheteur qui est employé.

La valeur de l'Indice Bloomberg MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I35333US

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Fonds de placement
Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Réplication indice par échantillonnage
Haut rendement	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Taux d'intérêt	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à moyen terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DIST	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF DR - HEDGED EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,20 %	0,10 %
UCITS ETF DR - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL CORPORATE HIGH YIELD SRI SUSTAINABLE NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL CORPORATE HIGH YIELD SRI SUSTAINABLE OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL CORPORATE HIGH YIELD SRI SUSTAINABLE OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG, AVEC L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL CORPORATE HIGH YIELD SRI SUSTAINABLE OU AVEC TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI GLOBAL EMERGING BOND MARKIT IBOXX

(jusqu'au 09/07/2025)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns est un indice obligataire représentatif des obligations libellées en dollars américains émises par les gouvernements ou les banques centrales des pays émergents.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns se compose d'obligations qui présentent les critères d'admissibilité suivants :
- libellées en dollars américains à coupon fixe ou croissant (possibilité de modifier le taux du coupon pendant la duration de l'obligation, dans des conditions particulières à chaque obligation) ;
- émises pour un montant total minimum de 500 millions de dollars américains ;
- à échéance de plus de deux ans lors de leur entrée dans l'indice (1,25 an pour rester dans l'indice) ;
- avec une note minimale moyenne de CCC par Fitch, Moodys et Standard and Poor's ;
- dont l'émetteur n'a pas fait défaut sur sa dette externe, et a une dette à long terme notée par l'une des agences de notation suivantes : Fitch, Moodys ou Standard & Poor's. L'éventuel défaut sur la dette est supposé en fonction des informations fournies par les agences de notation (Fitch, Moodys ou Standard & Poor's), ou dans le cas d'une notation D ou RD de la part de Fitch, C ou Ca de la part de Moodys et D ou SD de la part de S&P.

Chaque pays est représenté par au moins deux émissions. La pondération d'un pays est calculée en prenant en compte toutes les émissions en dollars américains de ce pays.
La pondération de chaque composante de l'indice dépend de sa valeur de marché.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Markit.

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 16 h 00 (heure de New York). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les prix moyens du marché.

La valeur de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : JPEITRUS

On trouvera sur markit.com la méthodologie sous-tendant cet indice Markit, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Marché émergent	Marché
Haut rendement	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Durabilité
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 15 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,23 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI J.P. MORGAN USD EMERGING MARKETS BOND

(à compter du 10/07/2025)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified Select (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified Select Index vise à répliquer la performance des obligations liquides libellées en USD d'émetteurs souverains et quasi souverains des marchés émergents.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain
- Composition de l'Indice

L'Indice comprend des titres souverains et quasi-souverains de qualité « investment grade », à haut rendement et non notés, avec un encours minimum de 1 milliard de dollars. Un filtre de liquidité est appliqué pour inclure uniquement les instruments de pays ayant un encours minimum de 2 milliards de dollars. Une méthode de diversification est ensuite appliquée, qui limite les pondérations des pays les plus importants de l'indice en n'incluant qu'une partie spécifique des encours actuels admissibles de la dette en circulation de ces pays.
Seuls les instruments libellés en USD sont éligibles. Les instruments pour lesquels le montant du coupon ou du rachat est lié à un taux de change ne sont pas éligibles à l'inclusion. Les obligations à taux fixe et flottant et les obligations de capitalisation/d'amortissement sont éligibles.
Les pays éligibles à une inclusion dans l'Indice doivent se conformer à certaines règles présentées dans la méthodologie de l'Indice, notamment sur la base de paramètres tels que le revenu national brut et le coût de la vie du pays. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la méthodologie de l'indice.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par J.P. Morgan.
La valeur de l'Indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : JPEITRUS

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 16 h 00 (heure de New York). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les prix moyens du marché.

On trouvera sur jpmorgan.com la méthodologie sous-tendant cet indice J.P. Morgan, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 2 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Marché émergent	Marché
Haut rendement	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Durabilité
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 15 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,23 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI J.P. MORGAN USD EMERGING MARKETS BOND D'AMUNDI ASSET MANAGEMENT N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR J.P. MORGAN, QUI NE DONNE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT L'INTÉRÊT D'UN INVESTISSEMENT DANS CE COMPARTIMENT. J.P. MORGAN NE DONNE AUCUNE GARANTIE D'EXHAUSTIVITÉ OU D'EXACTITUDE CONCERNANT L'INDICE J.P. MORGAN EMBI GLOBAL DIVERSIFIED SELECT. « J.P. MORGAN » EST UNE MARQUE DE SERVICE DÉPOSÉE DE JPMORGAN CHASE & CO. © 2025. JPMORGAN CHASE & CO. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT[(1)]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice J.P. Morgan Global Inflation 1-10 Year Tilted (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice J.P. Morgan Global Inflation 1-10 Years Tilted est un indice obligataire représentatif des obligations d'État « investment grade » indexées sur l'inflation, libellées en devise locale et émises par une liste fixe de 12 marchés développés, à savoir l'Australie, le Canada, le Danemark, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis, qui applique une pondération aux émetteurs atteignant des scores JESG plus élevés, et aux émetteurs sous-pondérés de rang inférieur.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice comprend des obligations internationales « investment grade » indexées sur l'inflation et émises en devise locale par les gouvernements de 12 pays développés, à savoir l'Australie, le Canada, le Danemark, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis qui ont une échéance résiduelle comprise entre 1 et 10 ans.
L'Indice applique les scores d'émetteurs J.P. Morgan ESG (JESG)* pour ajuster les pondérations des composantes de l'indice par rapport aux indices de référence respectifs. Les notations de l'indice JESG sont un regroupement de Verisk Maplecroft et Sustainalytics sur une base de pondération égale. Les notations vont de 0 à 100, 100 étant le meilleur score possible.
Les scores JESG sont divisés en échelons qui sont utilisés pour évaluer la valeur de marché de l'indice de référence de chaque émission. Les échelons JESG sont rééquilibrés sur une base trimestrielle, à la fin des mois de janvier, avril, juillet et octobre.
L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière sous réserve d'ajustements basés sur les scores JESG ; l'écart absolu entre la pondération de l'Indice et la pondération basée sur la capitalisation boursière ne peut dépasser 5 %.
En plus de la variation maximale de 5 % des pondérations basées sur la capitalisation boursière, la pondération de chaque pays due à l'ajustement basé sur les scores JESG ne peut pas dépasser le double de sa pondération basée sur la capitalisation boursière. Les pondérations changent mensuellement chaque jour de rééquilibrage et ces pondérations restent actives pour le reste du mois.
** Pour plus d'informations sur la notation, les filtres et la classification, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur jpmorgan.com.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par J.P. Morgan.

La valeur de l'Indice J.P. Morgan Global Inflation 1-10 Year Tilted est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : JPILGLTL

On trouvera sur jpmorgan.com la méthodologie sous-tendant cet indice J.P. Morgan, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Le compartiment n'investit en aucun cas dans des titres de sociétés participant à la production ou à la vente d'« armes controversées » (voir définition à la section « Méthodes de réplication »).

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Fonds de placement
Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Durabilité
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
IU	USD	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,04 %	0,10 %
UCITS ETF DR	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,04 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Copyright 2017 JPMorgan Chase & Co. Tous droits réservés. J.P. Morgan est le nom commercial de JPMorgan Chase & Co. et de ses filiales et sociétés affiliées dans le monde entier. J.P. Morgan Securities Inc. est membre du NYSE et du SIPC. JPMorgan Chase Bank, National Association est membre de la FDIC. J.P. Morgan futures Inc. est membre de la NFA. J.P. Morgan Securities Ltd. et J.P. Morgan plc sont agréées par la FSA et membres du LSE. J.P. Morgan Europe Limited est agréée par la FSA. J.P. Morgan Equities Limited est membre du Johannesburg Securities Exchange et est réglementée par le FSB. J.P. Morgan Securities (Asia Pacific) Limited est enregistrée en tant que conseiller en investissement auprès de la Securities & Futures Commission de Hong Kong et son numéro CE est AAJ321. J.P. Morgan Securities Singapore Private Limited est membre de Singapore Exchange Securities Trading Limited et réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour (« MAS »). J.P. Morgan Securities Asia Private Limited est réglementée par la MAS et l'Agence des services financiers au Japon. J.P. Morgan Australia Limited (ABN 52 002 888 011) est un négociateur de titres agréé.

Le Compartiment AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par J.P. Morgan. J.P. Morgan ne fait aucune déclaration ni ne présente aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires d'AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT ou à tout membre du public concernant le caractère recommandable d'un investissement dans des titres en général, ou dans AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT en particulier, ou sur la capacité de l'Indice J.P. Morgan Global Inflation 1-10 Year Tilted à suivre la performance générale du marché obligataire. La seule relation de J.P. Morgan avec Amundi Asset Management est la concession d'une licence sur l'Indice J.P. Morgan Global inflation 1-10 Year Tilted qui est déterminé, composé et calculé par J.P. Morgan sans égard à Amundi Asset Management ou à AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT. J.P. Morgan n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice J.P. Morgan Global Inflation 1-10 Year Tilted. J.P. Morgan n'est responsable ni de la détermination des cours du Compartiment AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT, ni de son calendrier d'émission, ni des quantités à émettre, pas plus que de la définition ou du calcul de l'équation permettant la conversion en numéraire de ses actions. J.P. Morgan n'a aucune obligation ni responsabilité concernant l'administration, la commercialisation ou la négociation de parts du Compartiment AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT.

LES COMPARTIMENTS GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT D'AMUNDI OU DE J.P. Morgan SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » AVEC TOUT DÉFAUT. J.P. Morgan NE GARANTIT PAS LA DISPONIBILITÉ, LA SÉQUENCE, L'OPPORTUNITÉ, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES COMPARTIMENTS GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT D'AMUNDI ET/OU DE J.P. Morgan NI DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, OU OBTENUE DE TOUTE AUTRE MANIÈRE PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT, OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DÉCOULANT DE TOUTE UTILISATION DES COMPARTIMENTS GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT D'AMUNDI ET/OU DE J.P. Morgan. J.P. Morgan NE PRÉSENTE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET ÉCARTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE LE COMPARTIMENT J.P. MORGAN OU TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, OU OBTENUE DE TOUTE AUTRE MANIÈRE PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DÉCOULANT DE TOUTE UTILISATION DES COMPARTIMENTS GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT D'AMUNDI ET/OU DE J.P. Morgan. IL N'EXISTE AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE QUI VA AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION FIGURANT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE CAS ÉCHÉANT. TOUTES LES GARANTIES ET DÉCLARATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT LES COMPARTIMENTS GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT D'AMUNDI ET/OU DE J.P. Morgan SONT EXCLUES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ, D'EXACTITUDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET/OU CONTRE LES VIOLATIONS ET/OU GARANTIES QUANT À TOUT RÉSULTAT OBTENU PAR ET/OU DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU COMPORTEMENT J.P. Morgan ET/OU DE L'UTILISATION ET/OU DE L'ACHAT DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, J.P. MORGAN NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS TOUTE PERTE DE PRINCIPAL ET/OU DE BÉNÉFICES, QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y[1]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 25+ Year Bond (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 25+ Year Bond offre une exposition à des obligations publiques à taux fixe de qualité « investment grade » émises par des pays souverains participant à l'Union monétaire européenne. Cet indice ne contient que des obligations libellées en euro dont l'échéance est supérieure à vingt-cinq ans.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 25+ Year Bond comprend des obligations tenant compte des critères d'admissibilité suivants :
- encours minimal d'au moins 300 millions d'euros (à compter du 31 mai 2022)
- les pays doivent avoir une notation « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB-) ou supérieure pour pouvoir intégrer l'indice
- il reste au moins 25 ans jusqu'à l'échéance
- uniquement des obligations du Trésor
- le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 25+ Year Bond est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I35202EU

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit
Instruments dérivés
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Fonds de placement
Gestion
Marché
Durabilité
Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 15 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,04 %
UCITS ETF Dist	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,04 %
UCITS ETF GBP HEDGED Dist	GBP	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %
UCITS ETF USD HEDGED Acc	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 25+ Year Bond sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y en particulier. La seule relation entre Bloomberg et Amundi Asset Management est la concession de licences sur certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service et ainsi que sur l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 25+ Year Bond, qui est déterminé, composé et calculé par BISL sans tenir compte d'Amundi Asset Management ou du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y. Bloomberg n'a aucune obligation de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y pour déterminer, composer ou calculer l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 25+ Year Bond. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY 50BN 25+ YEAR BOND, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY 50BN 25+ YEAR BOND OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY 50BN 25+ YEAR BOND OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY 50BN 25+ YEAR BOND OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND[(1)]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted est basé sur l'Indice Euro Treasury 50bn Bond (l'« Indice cadre ») et mesure la performance de la dette publique à taux fixe de qualité « Investment grade » libellée en euro. L'Indice est orienté de telle sorte qu'à une date de rééquilibrage, au moins 30 % de la valeur de marché de l'Indice est allouée à des titres classés comme obligations vertes et que le pourcentage restant est alloué à des obligations autres que des obligations vertes, et que les profils de risque de l'Indice et de l'Indice cadre sont comparables.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'indice respecte les critères suivants :
– Les obligations éligibles ont un encours d'au moins 300 millions EUR et sont émises par des pays de la zone euro ayant un volume d'émission d'au moins 50 milliards EUR. La liste des pays éligibles à l'Indice est revue chaque année.
– Les pays doivent avoir une notation de qualité « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB-) ou supérieure pour pouvoir intégrer l'indice en utilisant la notation moyenne de Moody's, S&P et Fitch.
– L'échéance résiduelle doit être au moins égale à un an, indépendamment de l'optionalité.
– Le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR.
– L'indice est rééquilibré mensuellement. Avant la fin du mois, la composition de l'indice pour le mois suivant est déterminée sur la base des valeurs de l'Indice cadre afin de fixer la pondération totale des obligations vertes à au moins 30 % et de maintenir un profil de risque comparable à celui de l'Indice cadre.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

Toutes les obligations éligibles à l'indice sont évaluées par le service d'évaluation des prix de Bloomberg, BVAL. La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 16 h 15 (heure de Londres). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les prix moyens du marché.

La valeur de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I37637EU

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 17 h 15 (heure de Paris). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs.

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Réplication de l'indice	Réplication indice par échantillonnage
Taux d'intérêt	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,07 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux porteurs de parts ou contreparties du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou au Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND. Bloomberg n'est pas tenu de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY GREEN BOND TILTED, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PORTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY GREEN BOND TILTED OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY GREEN BOND TILTED OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY GREEN BOND TILTED OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI GOVT BOND HIGHEST RATED EURO INVESTMENT GRADE[1]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Eurozone Highest-Rated Government Bond (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice FTSE Eurozone Highest-Rated Government Bond est un indice obligataire représentatif des obligations émises par les gouvernements des États membres de la zone euro dont l'échéance est supérieure à 1 an et assortis d'au moins deux notations de AAA ou équivalentes attribuées par les trois agences de notation S&P, Moodys et Fitch.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'Indice FTSE Eurozone Highest-Rated Government Bond comporte au minimum cinq États emprunteurs. Afin de conserver le nombre minimum d'États emprunteurs dans l'indice, si l'un d'entre eux voit sa note dégradée, il ne sera remplacé que si un autre État emprunteur devient à son tour admissible. En d'autres termes, les titres sont les obligations ayant la meilleure note parmi tous les emprunts publics d'États souverains de la zone euro.
Les critères d'admissibilité pour les obligations qui composent l'Indice FTSE Eurozone Highest-Rated Government Bond sont les suivants :
- valeur nominale et coupon exprimés en euros, sans option et sans convertibilité ;
- cotées sur la plate-forme MTS (plate-forme électronique paneuropéenne pour la cotation et le négoce des obligations en euros) ;
- émises par un gouvernement souverain d'un des pays de la zone euro, tels que définis dans la méthodologie du fournisseur de l'indice ;
- à échéance de plus d'un an ;
- émises pour un montant total minimum de 2 milliards d'euros.
La pondération de chaque composante de l'indice dépend de sa valeur de marché.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

La valeur de l'Indice FTSE Eurozone Highest-Rated Government Bond est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : EM3AG5

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 17 h 15 (heure de Paris). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs.

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Réplication de l'indice	Réplication indice par échantillonnage
Taux d'intérêt	Durabilité
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 15 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,07 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI GOVT BOND HIGHEST RATED EURO INVESTMENT GRADE N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE EUROZONE HIGHEST-RATED GOVERNMENT BOND (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI GOVT BOND LOWEST RATED EURO INVESTMENT GRADE[1]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Eurozone Lowest-Rated Government Bond IG (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice FTSE Eurozone Lowest-Rated Government Bond IG est un indice obligataire représentatif des obligations émises par les gouvernements des États membres de la zone euro (tels que définis dans la méthodologie du fournisseur d'indice) dont la solvabilité est inférieure à celle des emprunts émis par d'autres États souverains de la zone euro.
L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

L'indice FTSE Eurozone Lowest-Rated Government Bond IG comprend des obligations tenant compte des critères d'admissibilité suivants :
- valeur nominale et coupon exprimés en euros, sans option et sans convertibilité ;
- cotées sur la plate-forme MTS (plate-forme électronique paneuropéenne pour la cotation et le négoce des obligations en euros) ;
- émises par un gouvernement souverain d'un pays de la zone euro tel que défini dans la méthodologie du fournisseur de l'indice ;
- échéance de plus d'un an ;
- avec au moins deux notations inférieures à « AAA » ou une notation inférieure à l'équivalent de la notation AAA par l'une des agences de notation S&P, Moody's et Fitch ;
- avec au moins deux notations investment grade, également par les agences de notation S&P, Moody's et Fitch, à savoir supérieures ou égales à BBB- chez S&P et Fitch et à Baa3 chez Moody's ;
- émises pour un montant total d'au moins 2 milliards EUR ;
- leur émetteur ne doit pas être inclus dans l'Indice FTSE Eurozone Highest-Rated Government Bond (comprenant des pays notés « AAA » par au moins deux des agences de notation susmentionnées ou des pays susceptibles de ne plus être conformes au critère de notation mais faisant toutefois encore partie de l'Indice en vertu du critère d'inclusion minimum des cinq pays) ;
- pondération totale de chaque émetteur limitée à 30 %.

La pondération de chaque composante de l'indice dépend de sa valeur de marché. Si le nombre de pays tombe au-dessous de 4, les pays sont à pondération égale.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

La valeur de l'Indice FTSE Eurozone Lowest-Rated Government Bond IG est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : EMTSIG5

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 17 h 15 (heure de Paris). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs.
On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Réplication de l'indice	Réplication indice par échantillonnage
Taux d'intérêt	Durabilité
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 15 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,07 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI GOVT BOND LOWEST RATED EURO INVESTMENT GRADE N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE EUROZONE LOWEST-RATED GOVERNMENT BOND IG (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI GOVT BOND LOWEST RATED EURO INVESTMENT GRADE 1-3 (1)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Eurozone Lowest-Rated Government Bond IG 1-3Y (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice FTSE Eurozone Lowest-Rated Government Bond IG 1-3Y est un indice obligataire représentatif des obligations émises par les gouvernements des États membres de la zone euro (tels que définis dans la méthodologie de l'indice) dont l'échéance va de 1 à 3 ans et dont la solvabilité est inférieure à celle des emprunts émis par d'autres États souverains de la zone euro.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice FTSE Eurozone Lowest-Rated Government Bond IG 1-3Y inclut des obligations respectant les critères d'admissibilité suivants :
- valeur nominale et coupon exprimés en euros, sans option et sans convertibilité ;
- cotées sur la plate-forme MTS (plate-forme électronique paneuropéenne pour la cotation et le négoce des obligations en euros) ;
- émises par un gouvernement souverain d'un pays de la zone euro tel que défini dans la méthodologie du fournisseur de l'indice ;
- échéance allant de 1 à 3 ans ;
- s'être vu décerner au moins deux notes inférieures à « AAA » ou à l'équivalent d'une note AAA par l'une au moins des agences de notation S&P, Moody's et Fitch, c'est-à-dire supérieure ou égale à BBB- pour S&P et Fitch ainsi que Baa3 pour Moody's ;
- avoir reçu au moins deux notes « investment grade » par les agences de notation S&P, Moody's et Fitch également ;
- avoir été émises pour un montant total d'au moins 2 milliards d'euros ;
- leur émetteur doit ne pas être inclus dans l'indice FTSE Eurozone Highest-Rated Government Bond 1-3Y ;
- leur émetteur ne doit pas être inclus dans l'Indice FTSE Eurozone Highest-Rated Government Bond (comprenant des pays notés « AAA » par au moins deux des agences de notation susmentionnées ou des pays susceptibles de ne plus être conformes au critère de notation mais faisant toutefois encore partie de l'Indice en vertu du critère d'inclusion minimum des cinq pays) ;
- pondération totale de chaque émetteur limitée à 30 %.

La pondération de chaque composante de l'indice dépend de sa valeur de marché. Si le nombre de pays tombe au-dessous de 4, les pays sont à pondération égale.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

La valeur de l'Indice FTSE Eurozone Lowest-Rated Government Bond IG 1-3Y est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : EMTSIA5

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 17 h 15 (heure de Paris). Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs.

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement
Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Réplication de l'indice	Durabilité
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les Investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour au moins 18 mois.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance de court à moyen terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 15 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR - EUR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,07 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI GOVT BOND LOWEST RATED EURO INVESTMENT GRADE 1-3 N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE l'INDICE FTSE EUROZONE LOWEST-RATED GOVERNMENT BOND IG 1-3Y (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI ITALY BTP GOVERNMENT BOND 1-3Y(1)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Eurozone Italy Government 1-3Y (Mid Price) (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice de référence est l'Indice FTSE Eurozone Italy Government 1-3Y (Mid Price), libellé en euros.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice de référence est composé d'obligations souveraines italiennes avec une échéance allant d'un à trois ans. Les composantes initiales de l'indice ont été sélectionnées en utilisant les mêmes critères que ceux utilisés pour les autres indices FTSE Government, décrits ci-dessous.
Pour être admissibles à l'Indice de référence, les obligations doivent se conformer aux critères suivants :
- obligations nominales, avec coupons fixes, rachetables à l'échéance en devise locale, sans options intégrées et non convertibles
- négociées sur la plate-forme MTS
- émises par le gouvernement italien
- émission en circulation minimale de deux milliards d'euros (au 31 mai 2022)

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

La valeur de l'Indice FTSE Eurozone Italy Government 1-3Y (Mid Price) est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : FMMPITA5

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit
Instruments dérivés
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Fonds de placement
Gestion
Marché
Durabilité
Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à moyen terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 15 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,07 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI ITALY BTP GOVERNMENT BOND 1-3Y N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE EUROZONE ITALY GOVERNMENT 1-3Y (MID PRICE) (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI ITALY BTP GOVERNMENT BOND 10Y(1)

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Eurozone Target Maturity Government Bond Italy (Mid Price) (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice de référence est l'Indice FTSE Target Maturity Government Bond Italy (Mid Price) libellé en euros.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice de référence est composé d'obligations souveraines italiennes ayant une échéance résiduelle moyenne de 10 ans. Les composantes initiales de l'indice ont été sélectionnées en utilisant les mêmes critères que ceux utilisés pour les autres indices FTSE Government, décrits ci-dessous. Pour être admissibles à l'Indice de référence, les obligations doivent se conformer aux critères suivants :
- obligations nominales, avec coupons fixes, rachetables à l'échéance en devise locale, sans options intégrées et non convertibles
- négociées sur la plate-forme MTS
- émises par le gouvernement italien
- émission en circulation minimale de deux milliards d'euros (au 31 mai 2022)

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

La valeur de l'Indice FTSE Eurozone Target Maturity Government Bond Italy (Mid Price) est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : FMMPITX5

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit
Instruments dérivés
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Fonds de placement
Gestion
Marché
Durabilité
Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à moyen terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 15 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,07 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI ITALY BTP GOVERNMENT BOND 10Y N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE EUROZONE TARGET MATURITY GOVERNMENT BOND ITALY (MID PRICE) (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI EUR CORPORATE BOND

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg Euro Corporate Bond (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice Bloomberg Euro Corporate Bond est un indice de référence large qui mesure le marché des obligations d'entreprises libellées en euros, « investment grade » et à taux fixe. L'intégration est fonction de la devise de libellé de l'obligation et non du risque associé au pays de l'émetteur.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

Les composantes de l'Indice sont représentatives des obligations d'entreprises à taux fixe, émises en euros et ayant une notation de crédit « investment grade ».
Il n'est pas indispensable que l'émetteur soit domicilié en Europe. Seuls les critères tels que la devise, la notation, le montant et l'échéance résiduelle sont pris en compte aux fins de l'inclusion dans l'Indice.
L'échéance résiduelle minimum de chaque obligation doit au moins être égale à un an.
L'émission est de minimum de 300 millions EUR.
Émissions de premier rang et émissions subordonnées comprises.
Les obligations sont pondérées en fonction de leur valeur de marché.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg Euro Corporate Bond est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : LECPTREU

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 17 h 15 (heure de Paris).
Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs.

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Devise	Marché
Instruments dérivés	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Durabilité
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,02 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg Euro Corporate Bond sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment AMUNDI EUR CORPORATE BOND ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI EUR CORPORATE BOND en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg Euro Corporate Bond, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou AMUNDI EUR CORPORATE BOND. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI EUR CORPORATE BOND dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg Euro Corporate Bond. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI EUR CORPORATE BOND, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI EUR CORPORATE BOND, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI EUR CORPORATE BOND.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG EURO CORPORATE BOND, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI EUR CORPORATE BOND OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG EURO CORPORATE BOND OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG EURO CORPORATE BOND OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI EUR CORPORATE BOND OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG EURO CORPORATE BOND OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI PRIME EURO GOV BONDS 0-1Y

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'indice Solactive Eurozone Government Bond 0-1 Year (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Solactive Eurozone Government Bond 0-1 Year vise à répliquer la performance des obligations d'État et des bons libellés en euros ayant une échéance résiduelle comprise entre 1 mois et 1 an.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice comprend des obligations et des bons émis par des gouvernements centraux de pays de la zone euro notés « investment grade » par Moody's Investors Service ou S&P Ratings. Afin de dissiper toute ambiguïté, si l'une des deux agences évalue le pays comme étant de qualité « investment grade », il est éligible pour l'indice.
Pour être éligible à l'inclusion dans l'Indice, tous les instruments doivent être libellés en euro, avoir un encours minimum de 1,5 milliard d'euros et une durée effective jusqu'à l'échéance d'un an ou moins. Seuls les instruments à coupon fixe et à coupon zéro sont éligibles pour l'indice. Le pays émetteur doit disposer d'un montant combiné en circulation dans des instruments éligibles d'au moins 5 milliards d'euros.
Chaque composante de l'indice est pondérée en fonction de sa valeur de marché. En outre, la pondération de la capitalisation boursière de chaque pays émetteur est plafonnée à 25 %.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

La valeur de l'Indice Solactive Eurozone Government Bond 0-1 Year est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SOLEUS01

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 17 h 15 (heure de Paris).
Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs. Les obligations ajoutées lors d'un rééquilibrage sont incluses dans l'Indice au cours vendeur le jour de rééquilibrage concerné.

On trouvera sur solactive.de la méthodologie sous-tendant l'indice Solactive, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Marché
Réplication de l'indice	Réplication indice par échantillonnage
Taux d'intérêt	Durabilité
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments
Gestion	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 1 an.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à court terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
IE	EUR	500 000 USD	3,50 %	1,00 %	0,03 %	0,02 %
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,02 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

CET INSTRUMENT FINANCIER N'EST SPONSORISÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'AUCUNE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG, QUI NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE CONCERNANT LES RÉSULTATS D'UNE UTILISATION QUELCONQUE QUI SERAIT FAITE DE L'INDICE, DE SON NOM OU DE SON COURS. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR ASSURER UN CALCUL CORRECT DE L'INDICE. QUELLE QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER D'ÉVENTUELLES ERREURS AU NIVEAU DE L'INDICE À DES TIERCES PARTIES, Y COMPRIS INVESTISSEURS, INTERMÉDIAIRES FINANCIERS. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI LA CONCESSION D'UNE LICENCE LE CONCERNANT OU DE SA MARQUE DÉPOSÉE EN VUE D'UNE UTILISATION EN LIEN AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER N'A VALEUR DE RECOMMANDATION DE LA PART DE SOLACTIVE CONCERNANT UN INVESTISSEMENT DANS LEDIT INSTRUMENT FINANCIER.

AMUNDI PRIME EURO GOVIES[1]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Solactive Eurozone Government Bond (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice Solactive Eurozone Government Bond est un indice obligataire représentatif des obligations émises par les gouvernements des États membres de la zone euro notés « investment grade » par une agence de notation (Standard & Poors ou Moodys).

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

Les composantes de l'Indice sont représentatives des obligations émises par des États appartenant à la zone euro et notées « investment grade » par une agence de notation (Standard & Poors ou Moodys), c'est-à-dire que la notation de l'obligation doit être égale ou supérieure à BBB- si attribuée par Standard & Poors ou égale ou supérieure à Baa3 si attribuée par Moodys.
Pour être admissibles à l'Indice, les obligations doivent être émises en euros, assorties d'un coupon fixe et d'une échéance minimum de 1 an, et leur encours minimum doit être de 1,5 milliard d'EUR.
Les obligations sont pondérées en fonction de leur valeur de marché.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

La valeur de l'Indice Solactive Eurozone Government Bond est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SOLEUSOV

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 17 h 15 (heure de Paris).
Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs.

On trouvera sur solactive.de la méthodologie sous-tendant l'indice Solactive, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Devise	Marché
Instruments dérivés	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Durabilité
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,02 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

CET INSTRUMENT FINANCIER N'EST SPONSORISÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'AUCUNE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG, QUI NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE CONCERNANT LES RÉSULTATS D'UNE UTILISATION QUELCONQUE QUI SERAIT FAITE DE L'INDICE, DE SON NOM OU DE SON COURS. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR ASSURER UN CALCUL CORRECT DE L'INDICE. QUELLE QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER D'ÉVENTUELLES ERREURS AU NIVEAU DE L'INDICE À DES TIERCES PARTIES, Y COMPRIS INVESTISSEURS, INTERMÉDIAIRES FINANCIERS. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI LA CONCESSION D'UNE LICENCE LE CONCERNANT OU DE SA MARQUE DÉPOSÉE EN VUE D'UNE UTILISATION EN LIEN AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER N'A VALEUR DE RECOMMANDATION DE LA PART DE SOLACTIVE CONCERNANT UN INVESTISSEMENT DANS LEDIT INSTRUMENT FINANCIER.

AMUNDI PRIME GLOBAL GOVERNMENT BOND[(1)]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Solactive Global Developed Government Bond (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Solactive Global Developed Government Bond est un indice obligataire qui comprend les obligations d'État à taux fixe des principaux pays développés notés « investment grade ».

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

Pour être inclus dans l'Indice, le pays doit être noté « investment grade » par une agence de notation (Standard & Poors ou Moodys), c'est-à-dire que la notation des obligations du pays en question doit être égale ou supérieure à BBB- si attribuée par Standard & Poors ou égale ou supérieure à Baa3 si attribuée par Moodys, et la valeur de marché totale des obligations, exprimée en devise locale, doit dépasser 1 % de la valeur de marché totale de l'univers des obligations admissibles.
Les obligations admissibles doivent être émises par des gouvernements de pays développés notés « investment grade », libellées en devise locale, assorties d'une échéance résiduelle supérieure à un an et leur encours doit être supérieur à 1,5 milliard exprimé en devise locale, à l'exception de celles émises au Japon (150 milliards JPY minimum), au Danemark (15 milliards DKK minimum) et en Suède (15 milliards SEK minimum).
L'encours de chaque obligation est ajusté lorsque les données relatives aux avoirs des banques centrales de chaque pays sont publiées.
Les obligations constituant l'indice sont pondérées en fonction de leur valeur de marché.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

La valeur de l'Indice Solactive Global Developed Government Bond est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SOLGDGA

La performance répliquée par l'Indice est le cours de clôture des marchés boursiers locaux qui y sont représentés.
Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs.

On trouvera sur solactive.de la méthodologie sous-tendant l'indice Solactive, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Devise	Marché
Instruments dérivés	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Durabilité
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,02 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

CET INSTRUMENT FINANCIER N'EST SPONSORISÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'AUCUNE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG, QUI NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE CONCERNANT LES RÉSULTATS D'UNE UTILISATION QUELCONQUE QUI SERAIT FAITE DE L'INDICE, DE SON NOM OU DE SON COURS. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR ASSURER UN CALCUL CORRECT DE L'INDICE. QUELLE QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER D'ÉVENTUELLES ERREURS AU NIVEAU DE L'INDICE À DES TIERCES PARTIES, Y COMPRIS INVESTISSEURS, INTERMÉDIAIRES FINANCIERS. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI LA CONCESSION D'UNE LICENCE LE CONCERNANT OU DE SA MARQUE DÉPOSÉE EN VUE D'UNE UTILISATION EN LIEN AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER N'A VALEUR DE RECOMMANDATION DE LA PART DE SOLACTIVE CONCERNANT UN INVESTISSEMENT DANS LEDIT INSTRUMENT FINANCIER.

AMUNDI USD CORPORATE BOND

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg US Corporate Liquid Issuer (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg US Corporate Liquid Issuer est un indice obligataire qui mesure le sous-ensemble le plus liquide de l'Indice Bloomberg US Corporate, qui réplique le marché des obligations d'entreprises notées investment grade, à taux fixe et imposables, et comprend des titres libellés en USD émis publiquement par des émetteurs américains et non-américains des secteurs de l'industrie, des services publics et de la finance (l'Indice cadre).

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers admissible regroupe tous les titres qui composent l'Indice cadre. Les critères suivants sont ensuite appliqués pour être éligibles à l'Indice :
- Les obligations doivent avoir une échéance résiduelle d'au moins trois ans et un montant nominal minimum de 750 millions USD en circulation pour être éligibles à l'Indice.
- En outre, les émetteurs doivent avoir un montant nominal minimum de 2 milliards USD en circulation dans l'Indice cadre pour être inclus.
- Les émetteurs exerçant leurs activités dans ou depuis un pays émergent considéré comme à risque selon la définition de l'indice Bloomberg sont exclus.
Les émetteurs sont également plafonnés à 3 % par valeur de marché.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg US Corporate Liquid Issuer est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I38697US

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 16 h 00 (heure de New York).
Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs.

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Devise	Marché
Instruments dérivés	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Durabilité
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,04 %	0,03 %
UCITS ETF DIST	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,04 %	0,03 %
UCITS ETF GBP Hedged Dist	GBP	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,06 %	0,03 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg US Corporate Liquid Issuer sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment AMUNDI USD CORPORATE BOND ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI USD CORPORATE BOND en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg US Corporate Liquid Issuer, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou AMUNDI USD CORPORATE BOND. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI USD CORPORATE BOND dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg US Corporate Liquid Issuer. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI USD CORPORATE BOND, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI USD CORPORATE BOND, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI USD CORPORATE BOND.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG US CORPORATE LIQUID ISSUER, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI USD CORPORATE BOND OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG US CORPORATE LIQUID ISSUER OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG US CORPORATE LIQUID ISSUER OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI USD CORPORATE BOND OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG US CORPORATE LIQUID ISSUER OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI PRIME US TREASURY[(1)]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Solactive US Treasury Bond (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Solactive US Treasury Bond est un indice d'obligations représentatif des titres libellés en USD émis par le Trésor américain avec une échéance résiduelle supérieure à 1 an.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice Solactive US Treasury Bond comprend des obligations soumises aux critères d'éligibilité suivants :
- émises par le Trésor américain ;
- obligations à coupon fixe libellées en USD ;
- émises pour un montant total d'au moins 250 millions USD.

La pondération de chaque composante de l'indice dépend de sa valeur de marché.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

La valeur de l'Indice Solactive US Treasury Bond est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SOLUTC

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 15 h 00 (heure de New York).
Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs.

On trouvera sur solactive.de la méthodologie sous-tendant l'indice Solactive, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'indice.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Réplication de l'indice	Durabilité
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DR	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,02 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

CET INSTRUMENT FINANCIER N'EST SPONSORISÉ, PROMU, VENDU OU SOUTENU D'AUCUNE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG, QUI NE DONNE AUCUNE ESPÈCE DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE CONCERNANT LES RÉSULTATS D'UNE UTILISATION QUELCONQUE QUI SERAIT FAITE DE L'INDICE, DE SON NOM OU DE SON COURS. L'INDICE EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR ASSURER UN CALCUL CORRECT DE L'INDICE. QUELLE QUE SOIENT SES OBLIGATIONS ENVERS L'ÉMETTEUR, SOLACTIVE AG N'EST PAS TENU DE SIGNALER D'ÉVENTUELLES ERREURS AU NIVEAU DE L'INDICE À DES TIERCES PARTIES, Y COMPRIS INVESTISSEURS, INTERMÉDIAIRES FINANCIERS. NI LA PUBLICATION DE L'INDICE PAR SOLACTIVE AG, NI LA CONCESSION D'UNE LICENCE LE CONCERNANT OU DE SA MARQUE DÉPOSÉE EN VUE D'UNE UTILISATION EN LIEN AVEC L'INSTRUMENT FINANCIER N'A VALEUR DE RECOMMANDATION DE LA PART DE SOLACTIVE CONCERNANT UN INVESTISSEMENT DANS LEDIT INSTRUMENT FINANCIER.

AMUNDI US TREASURY BOND 0-1Y

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg US Short Treasury (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice Bloomberg US Short Treasury est un indice d'obligations représentatif des bons, obligations et billets libellés en USD émis par le gouvernement des États-Unis. L'indice comprend des bons du Trésor émis à échéance fixe de 4, 13, 26 et 52 semaines, ainsi que des bons du Trésor et des obligations dont l'échéance est inférieure à un an.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice comprend des titres soumis aux critères d'éligibilité suivants :
- seuls les bons du Trésor, billets et obligations du gouvernement des États-Unis sont admissibles
- bons du Trésor, obligations et billets libellés en USD
- échéance minimale restant à courir jusqu'à l'Échéance supérieure à un mois à une date de rééquilibrage donnée
- échéance maximale restant à courir jusqu'à l'Échéance égale ou inférieure à 1 an à une date de rééquilibrage donnée
- les titres doivent avoir une notation de qualité « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB- ou plus)
- la pondération de chaque composante de l'indice dépend de sa valeur de marché
- les bons du Trésor américain détenus sur le compte SOMA de la Réserve fédérale (achats à l'émission et transactions nettes sur le marché secondaire) sont déduits de l'encours total.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg US Short Treasury est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : LT12TRUU

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Marché
	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Taux d'intérêt	
Fonds de placement	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 1 an.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à court terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,03 %	0,02 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg US Short Treasury sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment AMUNDI US TREASURY BOND 0-1Y ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI US TREASURY BOND 0-1Y en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg US Short Treasury, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou AMUNDI US TREASURY BOND 0-1Y. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI US TREASURY BOND 0-1Y dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg US Short Treasury. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI US TREASURY BOND 0-1Y, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI US TREASURY BOND 0-1Y, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI US TREASURY BOND 0-1Y.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG US SHORT TREASURY, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI US TREASURY BOND 0-1Y OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG US SHORT TREASURY OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG US SHORT TREASURY OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI US TREASURY BOND 0-1Y OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG US SHORT TREASURY OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-1X) INVERSE

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice SHORTDAX (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice, qui est calculé par STOXX Ltd., est lié à la performance de l'indice allemand de premier plan DAX® (Indice de performance) (l'« Indice de base ») et réplique au niveau de l'indice la performance d'un investissement avec une position courte par rapport à l'Indice DAX®.
L'Indice DAX® calculé par STOXX Ltd. comprend les 40 sociétés allemandes cotées à la Bourse de Francfort dont le chiffre d'affaires est le plus élevé.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice, qui est calculé par STOXX Ltd., est lié à la performance de l'indice allemand de premier plan DAX® (Indice de performance) (l'« Indice de base ») et réplique au niveau de l'indice la performance d'un investissement avec une position courte par rapport à l'Indice DAX®.
La performance de l'Indice ShortDAX® TR, qui est déterminée quotidiennement, se rapproche de la performance inverse de l'Indice de base. Une variation positive de l'Indice de base entraînera une variation négative et une variation négative de l'Indice de base se traduira par une variation positive d'ampleur similaire en termes de pourcentage sur une base quotidienne de l'Indice.

En plus de la performance inverse DAX®, l'Indice comprend également des paiements d'intérêts résultant de la stratégie d'investissement à hauteur de deux fois le montant de l'Euro Short Term Rate (« €STR »). Les intérêts courent en deux fois le même montant pour le volume d'investissement, ainsi que pour les fonds reçus de la vente à découvert. En outre, les coûts de prêt encourus en rapport avec les positions courtes existantes sont pris en compte dans le calcul de l'Indice.

Le taux à court terme en euros (€STR) représente le coût des emprunts interbancaires en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les banques domiciliées dans la zone euro. L'€STR capitalisé quotidiennement est calculé et publié par la Banque centrale européenne (« BCE »). Le mode de calcul de l'€STR est accessible à l'adresse suivante :

https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short_term_rate/html/index.en.html.

Méthode de calcul de l'indice :
Index(t)t=iIndex(T)Tx [1-(Dax(t)/Dax(T)-1)]+Index(T)x(2x €STR(T) - Cm) x d/360

Aux fins du calcul ci-dessus :
Index(t) = Niveau de l'Indice au moment de la valorisation t
Index(T) = Cours de clôture de l'Indice à la date de valorisation précédente T
DAX(t) = Niveau de l'Indice de base au moment de la valorisation t
DAX(T) = Cours de clôture de l'Indice de base à la date de valorisation précédente T
€STR(T) = Taux à court terme en euros à la date de valorisation précédente T
Cm = Coûts de prêt de titres calculés mensuellement
d = nombre de jours entre la date de valorisation et la date de valorisation précédente T

Les investisseurs doivent savoir que l'Indice reflète presque parfaitement la performance quotidienne de l'Indice de base et le fait en pourcentage et non en termes absolus. Si l'Indice de base augmente puis diminue du nombre exact de points le jour suivant, cela signifie que l'Indice n'atteindra pas son niveau initial.

L'investissement dans le compartiment est associé à des risques spécifiques si l'Indice de base évolue positivement. Cette performance positive se traduit par une performance négative de l'investissement.

Informations générales sur l'Indice de base :
L'Indice DAX® calculé par STOXX Ltd. comprend les 30 sociétés allemandes cotées à la Bourse de Francfort dont le chiffre d'affaires est le plus élevé (ci-après les « Composantes de l'Indice »). L'Indice est calculé comme un indice de performance, c'est-à-dire qu'il prend en compte les paiements de dividendes et de primes par les Composantes de l'Indice dans le calcul de l'indice. Un plafond de pondération de 10 % s'applique à toutes les composantes de l'indice. La composition de l'Indice et la pondération des composantes de l'Indice sont revues chaque trimestre en mars, juin, septembre et décembre. Les opérations de repondération n'ont pas d'incidence sur les frais à payer par le compartiment et n'ont donc aucun impact sur la performance du compartiment.
La présentation de l'Indice ci-dessus résume les principales caractéristiques de l'Indice au moment de la rédaction du présent Prospectus, mais n'a pas pour but de fournir une description complète de l'Indice. De plus amples informations concernant l'Indice sont disponibles sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer régulièrement sur le site Internet susmentionné de la composition de l'Indice ou des éventuels ajustements ou modifications de l'Indice (par exemple, en ce qui concerne la méthode de calcul appliquée). En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice ou de l'Indice de base ci-dessus et la description complète de l'Indice par l'offrant de l'Indice, la description complète de l'Indice par l'offrant prévaudra.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par STOXX.

La valeur de l'Indice SHORTDAX est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SHORTDAX
La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice SHORTDAX.
La méthodologie sous-tendant cet indice STOXX, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur stoxx.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Instruments dérivés	Effet de levier
Action	Gestion
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Marché
	Volatilité
Réplication de l'indice	Durabilité
Réplication indirecte	
Fonds de placement	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui :

- connaissent les risques du compartiment,
- connaissent la complexité de l'Indice,
- et souhaitent avoir une vision à très court terme de l'Indice, par exemple dans le cadre d'un day trading.

Le compartiment peut intéresser les investisseurs qui cherchent à répliquer la performance de l'Indice.

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,20 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants ») n'ont aucune autre relation avec Amundi Asset Management que l'octroi de licence pour l'Indice SHORTDAX® et les marques de commerce associées, à des fins d'utilisation en relation avec l'AMUNDI SHORTDAX DAILY (-1X) INVERSE.

STOXX et ses Concédants :

- Ne sponsorisent pas, n'avalisent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas l'AMUNDI SHORTDAX DAILY (-1X) INVERSE.
- Ne recommandent pas à quiconque d'investir dans l'AMUNDI SHORTDAX DAILY (-1X) INVERSE ni dans aucun autre titre.
- N'assument aucune responsabilité et ne prennent aucune décision concernant le calendrier, les montants et la valorisation de l'AMUNDI SHORTDAX DAILY (-1X) INVERSE.
- N'assument aucune responsabilité quant à l'administration, à la gestion ou à la commercialisation de l'AMUNDI SHORTDAX DAILY (-1X) INVERSE.
- Ne prennent aucunement en compte les besoins de l'AMUNDI SHORTDAX DAILY (-1X) INVERSE ou de ses propriétaires lors de la détermination, de la formulation ou du calcul de l'Indice SHORTDAX, et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses concédants n'assument aucune responsabilité en relation avec le compartiment AMUNDI SHORTDAX DAILY (-1X) INVERSE. En particulier :

- STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et récusent toute garantie concernant :
- Les résultats devant être obtenus par l'AMUNDI SHORTDAX DAILY (-1X) INVERSE, le propriétaire de l'AMUNDI SHORTDAX DAILY (-1X) INVERSE ou toute autre personne en relation avec l'utilisation de l'Indice SHORTDAX et les données incluses dans l'Indice SHORTDAX® ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice SHORTDAX et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'Indice SHORTDAX® et de ses données ;
- STOXX et ses Concédants déclinent toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption de l'Indice SHORTDAX® ou de ses données ;
- STOXX et ses Concédants ne pourront en aucun cas être tenus responsables de quelconques profits non réalisés, dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, quand bien même ils auraient été avisés de leur éventualité.

Le contrat de licence entre Amundi Asset Management et STOXX concerne uniquement ces derniers et aucunement les porteurs de parts du compartiment AMUNDI SHORTDAX DAILY (-1X) INVERSE ou d'autres tierces parties.

AMUNDI GLOBAL CORPORATE IG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg Global Corporate IG select (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'indice Bloomberg Global Corporate IG Select est un indice obligataire représentatif des titres de créance à taux fixe mondiaux de qualité « Investment grade » émis par des entreprises de marchés développés des secteurs de l'industrie, des services publics et de la finance, et qui font partie des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

Les titres composant l'Indice sont de catégorie « Investment Grade » (notations moyennes de Moodys, S&P et Fitch) et leur maturité résiduelle ne peut être inférieure à un an. L'Indice est un indice de référence multidevises qui inclut les titres de créance d'entreprises à taux fixe et un encours minimum avec un volume d'émissions minimum fixe déterminé pour chaque devise éligible. Seules les obligations libellées en devises de l'OCDE et de pays de l'OCDE sont sélectionnées et les obligations libellées en devises et de pays des marchés émergents sont exclues. La liste des devises de l'OCDE et des devises des marchés émergents est revue chaque année. Pour être éligibles à l'indice, les obligations doivent avoir été émises depuis un pays à risque de l'OCDE et un pays de constitution de l'OCDE. Les émetteurs du pays risque des marchés émergents sont exclus, conformément à la définition du Pays des marchés émergents de Bloomberg.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg Global Corporate IG select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I37936US

Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs. Le cours initial des titres d'entreprise nouvellement émis intégrant l'Indice correspond au prix d'offre ; passé un délai d'un mois, c'est le cours acheteur qui est employé.

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le Compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes, mais il doit respecter les critères « Investment grade » ainsi que ceux de l'OCDE relatifs à la détention de titres. Pendant une courte période (jusqu'à trois mois), des exceptions à ces restrictions peuvent être faites lorsque des titres de qualité « Investment grade » faisant partie de l'indice de référence ont été rétrogradés.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Fonds de placement
Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Durabilité
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
IU	USD	500 000 USD	2,50 %	1,00 %	0,10 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et Bloomberg Global Corporate IG select sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment AMUNDI GLOBAL CORPORATE IG ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI GLOBAL CORPORATE IG en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg Global Corporate IG select, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou AMUNDI GLOBAL CORPORATE IG. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI GLOBAL CORPORATE IG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg Global Corporate IG select. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI GLOBAL CORPORATE IG, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI GLOBAL CORPORATE IG, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI GLOBAL CORPORATE IG.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL CORPORATE IG SELECT, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL CORPORATE IG OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL CORPORATE IG SELECT OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL CORPORATE IG SELECT OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL CORPORATE IG OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL CORPORATE IG SELECT OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI FTSE EPRA NAREIT GLOBAL DEVELOPED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed est un indice d'actions représentatif de sociétés immobilières cotées et de sociétés de placement immobilier du monde entier.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.
EPRA est l'acronyme de European Public Real Estate Association et NAREIT est l'acronyme de National Association of Real Estate Investment Trust.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

Chaque titre composant l'Indice est pondéré sur la base de la capitalisation, rajustée en fonction du flottant.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : TRNGLE

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed.

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

(1) Ce compartiment n'est pas un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Investissements immobiliers
Réplication indirecte	Durabilité

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,35 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI FTSE EPRA NAREIT GLOBAL DEVELOPED N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE ») OU PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») OU PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (COLLECTIVEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN CONCÉDANT DE LICENCE NE DONNE QUELQUE GARANTIE QUE CE SOIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE EPRA/NAREIT DEVELOPED (L'« INDICE ») ET/OU AU NIVEAU OÙ SE SITUE L'INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI MSCI EMU SMALL CAP ESG BROAD TRANSITION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI EMU Small Cap ESG Broad CTB Select Custom Net EUR (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI EMU Small Cap ESG Broad CTB Select Custom Net EUR est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EMU Small Cap (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de petite capitalisation des pays développés de l'Union économique et monétaire (« UEM ») de l'Union européenne. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Transition climatique » (CTB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI EMU Small Cap ESG Broad CTB Select Custom Net EUR est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score MSCI ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI EMU Small Cap ESG Broad CTB Select Custom Net EUR est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEMSCCT

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI EMU Small Cap ESG Broad CTB Select Custom Net EUR.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 52 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Instruments dérivés	Marché
Action	Petites et moyennes capitalisations
Réplication de l'indice	Investissement durable
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments
Gestion	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,10 %
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,30 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI EMU Small Cap ESG Broad Transition (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI STOXX EUROPE SELECT DIVIDEND 30

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice STOXX Europe Select Dividend 30 (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice STOXX Europe Select Dividend 30 est un indice d'actions représentatif de la performance boursière des grandes sociétés européennes qui versent le plus de dividendes dans leur pays respectif, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice est dérivé de l'Indice STOXX 600. Il mesure la performance boursière des grandes sociétés européennes qui versent le plus de dividendes dans leur pays respectif. Il couvre un univers de 600 titres dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, République tchèque, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
Chaque titre de l'Indice est pondéré en fonction de son ratio annuel net de distribution de dividendes, de sorte que les titres ayant le ratio de distribution de dividendes le plus élevé aient la pondération la plus élevée.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par STOXX .

Les indices STOXX officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice STOXX Europe Select Dividend 30 disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SD3R

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice STOXX Europe Select Dividend 30.

La méthodologie sous-tendant cet indice STOXX, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur stoxx.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice est assurée par le biais d'une réplication indirecte consistant à investir dans des instruments financiers dérivés fournissant la performance de l'Indice, contre la performance des actifs détenus par le Compartiment.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Plan d'épargne en actions (PEA) : Éligible

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 90 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment échange la performance des actifs du compartiment contre celle de l'Indice par le biais d'un contrat dérivé ou d'un swap de rendement total. Pour de plus ample information, se reporter aux rubriques « Techniques et instruments des transactions de financement des titres » et « Méthode de réplication de l'Indice et des compartiments UCITS ETF » du présent prospectus.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Action	Marché
Réplication de l'indice	Investissements immobiliers
Réplication indirecte	Durabilité

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 17 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,20 %	0,10 %
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,20 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants ») n'entretiennent aucune relation avec Amundi Asset Management, autrement que pour l'octroi de licence de l'Indice STOXX Europe Select Dividend 30® et des marques déposées associées pour une utilisation se rapportant au Compartiment Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30.
STOXX et ses Concédants :

- Ne sponsorisent pas, n'avalisent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas le Compartiment Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30.
- Ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30 ni dans aucune autre action.
- N'assument aucune responsabilité et ne prennent aucune décision concernant le calendrier, les montants et la valorisation du Compartiment Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30.
- N'assument aucune responsabilité quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30.
- Ne prennent aucunement en compte les besoins du Compartiment Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30 ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30 dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice STOXX Europe Select Dividend 30 et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses Concédants n'ont aucune responsabilité au titre du Compartiment Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30. En particulier :

- STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et récusent toute garantie concernant :
- Les résultats peuvent être obtenus par le Compartiment Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30, le porteur de parts du Compartiment Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30 ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice STOXX Europe Select Dividend 30 et des données comprises dans l'Indice STOXX Europe Select Dividend 30® ;
- L'exactitude et l'exhaustivité de l'Indice STOXX Europe Select Dividend 30 et de ses données ;
- La commercialisation et l'adéquation à une fin particulière ou une utilisation de l'Indice STOXX Europe Select Dividend 30® et de ses données ;
- STOXX et ses Concédants n'ont aucune responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption de l'Indice STOXX Europe Select Dividend 30® ou de ses données ;
- STOXX et ses Concédants ne pourront en aucun cas être tenus responsables de quelconques profits non réalisés, dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, quand bien même ils auraient été avisés de leur éventualité.

Le contrat de licence entre Amundi Asset Management et STOXX concerne uniquement ces derniers et aucunement les porteurs de parts du compartiment Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30 ou d'autres tierces parties.

AMUNDI USD CORPORATE BOND CLIMATE PARIS ALIGNED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI USD Corporate PAB Green Tilted (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI USD Corporate PAB Green Tilted est construit à partir de l'Indice Bloomberg US Corporate (l'« Indice cadre ») et vise à être représentatif du marché des obligations d'entreprises de qualité « investment grade » libellées en USD tout en respectant et en dépassant les exigences minimales de la dénomination des indices de référence « accord de Paris » de l'Union. L'indice fixe un objectif de décarbonisation initial de 50 % des émissions absolues de GES ainsi qu'un objectif d'intensité carbone par rapport à l'Indice standard Bloomberg US Corporate, à quoi vient se rajouter une trajectoire annuelle de décarbonisation de 10 % portant sur ces deux objectifs. L'indice utilise une approche d'optimisation visant à minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice cadre sous contraintes.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers applicable comprend des Obligations d'entreprises (industrielles, de services publics et financières) de premier rang et subordonnées dont l'échéance résiduelle est au moins égale à un an, indépendamment de l'optionalité. En outre, le principal et les intérêts doivent être libellés en USD avec un encours minimum de 300 millions USD.
Les filtres sont ensuite appliqués comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg MSCI USD Corporate PAB Green Tilted est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I37953US

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Fonds de placement
Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Investissement durable
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,07 %	0,07 %
UCITS ETF DIST	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,07 %	0,07 %
UCITS ETF EUR HEDGED DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,13 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg MSCI USD Corporate PAB Green Tilted sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment Amundi USD Corporate Bond Climate Paris Aligned ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment Amundi USD Corporate Bond Climate Paris Aligned en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg MSCI USD Corporate PAB Green Tilted, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou Amundi USD Corporate Bond Climate Paris Aligned. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi USD Corporate Bond Climate Paris Aligned dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg MSCI USD Corporate PAB Green Tilted. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment Amundi USD Corporate Bond Climate Paris Aligned, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment Amundi USD Corporate Bond Climate Paris Aligned, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment Amundi USD Corporate Bond Climate Paris Aligned.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI USD CORPORATE PAB GREEN TILTED, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI USD CORPORATE BOND CLIMATE PARIS ALIGNED OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI USD CORPORATE PAB GREEN TILTED OU DE TOUTE INFORMATION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG MSCI USD CORPORATE PAB GREEN TILTED OU TOUTE INFORMATION S'Y RAPPORTANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI USD CORPORATE BOND CLIMATE PARIS ALIGNED OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG MSCI USD CORPORATE PAB GREEN TILTED OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate High Yield Select (l'« Indice »), et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate High Yield Select réplique les obligations d'entreprises à taux fixe et à haut rendement dont l'encours minimum est de 300 millions USD. Cet indice est basé sur l'Indice Bloomberg US Corporate High Yield (l'« Indice cadre ») et applique des critères supplémentaires pour inclure les émetteurs dont la notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB et exclut les émetteurs dont les activités commerciales sont restreintes conformément aux filtres prédéfinis portant sur l'implication commerciale et les émetteurs dont la notation MSCI ESG Controversy est « rouge ».

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain
- Composition de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate High Yield Select comprend des Obligations d'entreprises (industrielles, de services publics et financières) de premier rang et subordonnées dont l'échéance résiduelle est au moins égale à un an, indépendamment de l'optionalité. En outre, le principal et les intérêts doivent être libellés en USD avec un encours minimum de 300 millions USD.
Les filtres sont ensuite appliqués comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate High Yield Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I35279US

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Fonds de placement
Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Investissement durable
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à moyen terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF DIST	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF EUR HEDGED DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,20 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate High Yield Select sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate High Yield Select, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate High Yield Select. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG US CORPORATE HIGH YIELD SELECT NI DES DONNÉES AFFÉRENTES, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG US CORPORATE HIGH YIELD SELECT OU DE TOUTE INFORMATION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG US CORPORATE HIGH YIELD SELECT OU TOUTE INFORMATION S'Y RAPPORTANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG, AVEC L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG US CORPORATE HIGH YIELD SELECT OU AVEC TOUTE DONNÉE OU VALEUR S'Y RAPPORTANT, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate High Yield Select (l'« Indice »), et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate High Yield Select réplique les obligations d'entreprises à taux fixe et à haut rendement dont l'encours minimum est de 300 millions EUR. Cet indice est basé sur l'Indice Bloomberg Euro Corporate High Yield (l'« Indice cadre ») et applique des critères supplémentaires pour inclure les émetteurs dont la notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB et exclut les émetteurs dont les activités commerciales sont restreintes conformément aux filtres prédéfinis portant sur l'implication commerciale et les émetteurs dont la notation MSCI ESG Controversy est « rouge ».

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate High Yield Select comprend des Obligations d'entreprises (industrielles, de services publics et financières) de premier rang et subordonnées dont l'échéance résiduelle est au moins égale à un an, indépendamment de l'optionalité. En outre, le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR avec un encours minimum de 300 millions EUR.
Les filtres sont ensuite appliqués comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate High Yield Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I35259EU

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Fonds de placement
Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Investissement durable
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate High Yield Select sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate High Yield Select, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate High Yield Select. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORPORATE HIGH YIELD SELECT NI DES DONNÉES AFFÉRENTES, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORPORATE HIGH YIELD SELECT OU DE TOUTE INFORMATION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORPORATE HIGH YIELD SELECT OU TOUTE INFORMATION S'Y RAPPORTANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG, AVEC L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG EURO CORPORATE HIGH YIELD SELECT OU AVEC TOUTE DONNÉE OU VALEUR S'Y RAPPORTANT, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI FIXED MATURITY 2027 ITALY BTP GOVERNMENT BOND[1]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Italy Government 2027 Maturity (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Italy Government 2027 Maturity est un indice obligataire représentatif des obligations d'État à taux fixe libellées en euros émises par l'Italie, un pays membre de la zone euro, et arrivant à échéance en 2027.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

La composition initiale de l'Indice est déterminée selon les règles suivantes :
- obligations d'État à taux fixe
- pays émetteurs éligibles : Italie
- le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR
- Les obligations doivent arriver à échéance entre le 1er janvier 2027 et le 15 décembre 2027, ou à ces dates exactes.

La pondération de chaque obligation composant l'Indice est basée sur sa valeur de marché.

La liste des obligations d'État composant l'Indice est figée. Le montant en circulation de chaque obligation sera fixé au lancement et restera fixe jusqu'à son échéance.
Le montant en circulation de chaque obligation sera fixé au lancement, et les composants de l'Indice resteront figés jusqu'à un an avant la Date d'échéance.

Au cours de cette dernière année, les obligations comprises dans l'Indice arriveront progressivement à échéance tout au long de l'année, et les paiements d'intérêts et de principal reçus des obligations arrivées à échéance au cours du mois seront réinvestis dans des titres d'État émis par la France ou l'Allemagne (bons du Trésor). Le temps restant jusqu'à l'échéance de chaque bon du Trésor sera compris entre 1 et 6 mois à chaque date de rééquilibrage mensuel, avec un plafond de 28 %.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice FTSE Italy Government 2027 Maturity est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : CFIIIT27

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

[1]Au cours des 12 mois précédant la date d'échéance, le compartiment peut ne plus être considéré comme un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Concentration
Crédit
Devise
Instruments dérivés
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Fonds de placement
Gestion
Marché
Réplication indice par échantillonnage
Durabilité
Utilisation de techniques et d'instruments
Maturité fixe*

* Veuillez noter que le compartiment a une échéance fixe le 31 décembre 2027. À la date d'échéance, sur décision du Conseil, les actionnaires du compartiment pourront demander le rachat de leurs actions sans préavis ni approbation des actionnaires. Dans ce cas, le paiement des produits du rachat sera versé aux actionnaires à la date d'échéance, ou aux alentours de celle-ci. En outre, les compartiments peuvent être liquidés à ou aux alentours de la Date d'échéance.
Les obligations dans lesquelles le compartiment investit pour répliquer le rendement de l'Indice arriveront à échéance tout au long de l'année finale de sa durée de vie, et il est important que les investisseurs tiennent compte de ces éléments avant d'investir dans le compartiment au cours de la dernière année ou au cours de la période approchant de la dernière année.
Par exemple, les investisseurs qui recherchent une exposition aux obligations d'État en euro doivent être conscients du fait que le compartiment peut ne pas convenir à un nouvel investissement au cours de sa dernière année ou de la période approchant de sa dernière année.
Veuillez noter que le compartiment ne cherche pas à dégager un rendement prédéterminé à l'échéance ou lors de distributions périodiques.

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques

Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés
- entendent détenir leur investissement jusqu'à ce que toutes les composantes obligataires de l'Indice soient arrivées à échéance.

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI FIXED MATURITY 2027 ITALY BTP GOVERNMENT BOND N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE ITALY GOVERNMENT 2027 MATURITY (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI FIXED MATURITY 2027 GERMAN BUND GOVERNMENT BOND[1]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE German Government 2027 Maturity (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice German Government 2027 Maturity est un indice obligataire représentatif des obligations d'État à taux fixe libellées en euros émises par l'Allemagne, un pays membre de la zone euro, et arrivant à échéance en 2027.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

La composition initiale de l'Indice est déterminée selon les règles suivantes :
- obligations d'État à taux fixe
- pays émetteurs éligibles : Allemagne
- le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR
- Les obligations doivent arriver à échéance entre le 1er janvier 2027 et le 15 décembre 2027, ou à ces dates exactes.

La pondération de chaque obligation composant l'Indice est basée sur sa valeur de marché.

La liste des obligations d'État composant l'Indice est figée. Le montant en circulation de chaque obligation sera fixé au lancement et restera fixe jusqu'à son échéance.
Le montant en circulation de chaque obligation sera fixé au lancement, et les composants de l'Indice resteront figés jusqu'à un an avant la Date d'échéance.

Au cours de cette dernière année, les obligations comprises dans l'Indice arriveront progressivement à échéance tout au long de l'année, et les paiements d'intérêts et de principal reçus des obligations arrivées à échéance au cours du mois seront réinvestis dans des titres d'État émis par la France ou l'Allemagne (bons du Trésor). Chaque bon du Trésor aura une échéance résiduelle comprise entre 1 et 6 mois à chaque date de rééquilibrage mensuel, avec un plafond de 28 %.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice FTSE German Government 2027 Maturity est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : CFIIDE27

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

[1]Au cours des 12 mois précédant la date d'échéance, le compartiment peut ne plus être considéré comme un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Concentration
Crédit
Devise
Instruments dérivés
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Fonds de placement
Gestion
Marché
Réplication indice par échantillonnage
Durabilité
Utilisation de techniques et d'instruments
Maturité fixe*

* Veuillez noter que le compartiment a une échéance fixe le 31 décembre 2027. À la date d'échéance, sur décision du Conseil, les actionnaires du compartiment pourront demander le rachat de leurs actions sans préavis ni approbation des actionnaires. Dans ce cas, le paiement des produits du rachat sera versé aux actionnaires à la date d'échéance, ou aux alentours de celle-ci. En outre, les compartiments peuvent être liquidés à ou aux alentours de la Date d'échéance.
Les obligations dans lesquelles le compartiment investit pour répliquer le rendement de l'Indice arriveront à échéance tout au long de l'année finale de sa durée de vie, et il est important que les investisseurs tiennent compte de ces éléments avant d'investir dans le compartiment au cours de la dernière année ou au cours de la période approchant de la dernière année.
Par exemple, les investisseurs qui recherchent une exposition aux obligations d'État en euro doivent être conscients du fait que le compartiment peut ne pas convenir à un nouvel investissement au cours de sa dernière année ou de la période approchant de sa dernière année.
Veuillez noter que le compartiment ne cherche pas à dégager un rendement prédéterminé à l'échéance ou lors de distributions périodiques.

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques
Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés
- entendent détenir leur investissement jusqu'à ce que toutes les composantes obligataires de l'Indice soient arrivées à échéance.

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI FIXED MATURITY 2027 GERMAN BUND GOVERNMENT BOND N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE GERMAN GOVERNMENT 2027 MATURITY (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI FIXED MATURITY 2028 EURO GOVERNMENT BOND BROAD[1]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Euro Broad Government 2028 Maturity (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Euro Broad Government 2028 Maturity est un indice obligataire représentatif des obligations d'État à taux fixe libellées en euros émises par un pays membre de la zone euro et arrivant à échéance en 2028.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

La composition initiale de l'Indice est déterminée selon les règles suivantes :
- obligations d'État à taux fixe
- pays émetteurs éligibles : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal ;
- le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR
- Les obligations doivent arriver à échéance entre le 1er janvier 2028 et le 15 décembre 2028, ou à ces dates exactes.

La liste des obligations d'État composant l'Indice est figée. Le montant en circulation de chaque obligation sera fixé au lancement et restera fixe jusqu'à son échéance.
La pondération de chaque obligation composant l'Indice est basée sur sa valeur de marché.

Le montant en circulation de chaque obligation sera fixé au lancement, et les composants de l'Indice resteront figés jusqu'à un an avant la Date d'échéance.

Au cours de cette dernière année, les obligations comprises dans l'Indice arriveront progressivement à échéance tout au long de l'année, et les paiements d'intérêts et de principal reçus des obligations arrivées à échéance au cours du mois seront réinvestis dans des titres d'État émis par la France ou l'Allemagne (bons du Trésor). Chaque bon du Trésor aura une échéance résiduelle comprise entre 1 et 6 mois à chaque date de rééquilibrage mensuel, avec un plafond de 28 %.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice FTSE Euro Broad Government 2028 Maturity est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : CFIIEB28

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

[1]Au cours des 12 mois précédant la date d'échéance, le compartiment peut ne plus être considéré comme un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit
Devise
Instruments dérivés
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Fonds de placement
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Gestion
Marché
Réplication indice par échantillonnage
Durabilité
Utilisation de techniques et d'instruments
Maturité fixe*

* Veuillez noter que le compartiment a une échéance fixe le 31 décembre 2028. À la date d'échéance, sur décision du Conseil, les actionnaires du compartiment pourront demander le rachat de leurs actions sans préavis ni approbation des actionnaires. Dans ce cas, le paiement des produits du rachat sera versé aux actionnaires à la date d'échéance, ou aux alentours de celle-ci. En outre, les compartiments peuvent être liquidés à ou aux alentours de la Date d'échéance.
Les obligations dans lesquelles le compartiment investit pour répliquer le rendement de l'Indice arriveront à échéance tout au long de l'année finale de sa durée de vie, et il est important que les investisseurs tiennent compte de ces éléments avant d'investir dans le compartiment au cours de la dernière année ou au cours de la période approchant de la dernière année.
Par exemple, les investisseurs qui recherchent une exposition aux obligations d'État en euro doivent être conscients du fait que le compartiment peut ne pas convenir à un nouvel investissement au cours de sa dernière année ou de la période approchant de sa dernière année.
Veuillez noter que le compartiment ne cherche pas à dégager un rendement prédéterminé à l'échéance ou lors de distributions périodiques.

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques
Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés
- entendent détenir leur investissement jusqu'à ce que toutes les composantes obligataires de l'Indice soient arrivées à échéance.

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI FIXED MATURITY 2028 EURO GOVERNMENT BOND BROAD N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE EURO BROAD GOVERNMENT 2028 MATURITY (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI FIXED MATURITY 2028 EURO GOVERNMENT BOND YIELD + [1]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'indice FTSE Euro Yield+ Government 2028 Maturity (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Euro Yield+ Government 2028 Maturity est un indice obligataire représentatif des obligations d'État à taux fixe libellées en euros émises par un pays membre de la zone euro et arrivant à échéance en 2028.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro
- Composition de l'Indice

La composition initiale de l'Indice est déterminée selon les règles suivantes :
- obligations d'État à taux fixe
- pays émetteurs éligibles : Espagne, Italie et Portugal ;
- le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR
- Les obligations doivent arriver à échéance entre le 1er janvier 2028 et le 15 décembre 2028, ou à ces dates exactes.

La pondération de chaque obligation composant l'Indice est basée sur sa valeur de marché.

La liste des obligations d'État composant l'Indice est figée. Le montant en circulation de chaque obligation sera fixé au lancement et restera fixe jusqu'à son échéance.
Le montant en circulation de chaque obligation sera fixé au lancement, et les composants de l'Indice resteront figés jusqu'à un an avant la Date d'échéance.

Au cours de cette dernière année, les obligations comprises dans l'Indice arriveront progressivement à échéance tout au long de l'année, et les paiements d'intérêts et de principal reçus des obligations arrivées à échéance au cours du mois seront réinvestis dans des titres d'État émis par la France ou l'Allemagne (bons du Trésor). Le temps restant jusqu'à l'échéance de chaque bon du Trésor sera compris entre 1 et 6 mois à chaque date de rééquilibrage mensuel, avec un plafond de 28 %.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice FTSE Euro Yield+ Government 2028 Maturity est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : CFIIEY28

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

[1]Au cours des 12 mois précédant la date d'échéance, le compartiment peut ne plus être considéré comme un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit
Devise
Instruments dérivés
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Fonds de placement
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Gestion
Marché
Réplication indice par échantillonnage
Durabilité
Utilisation de techniques et d'instruments
Maturité fixe*

* Veuillez noter que le compartiment a une échéance fixe le 31 décembre 2028. À la date d'échéance, sur décision du Conseil, les actionnaires du compartiment pourront demander le rachat de leurs actions sans préavis ni approbation des actionnaires. Dans ce cas, le paiement des produits du rachat sera versé aux actionnaires à la date d'échéance, ou aux alentours de celle-ci. En outre, les compartiments peuvent être liquidés à ou aux alentours de la Date d'échéance.
Les obligations dans lesquelles le compartiment investit pour répliquer le rendement de l'Indice arriveront à échéance tout au long de l'année finale de sa durée de vie, et il est important que les investisseurs tiennent compte de ces éléments avant d'investir dans le compartiment au cours de la dernière année ou au cours de la période approchant de la dernière année.
Par exemple, les investisseurs qui recherchent une exposition aux obligations d'État en euro doivent être conscients du fait que le compartiment peut ne pas convenir à un nouvel investissement au cours de sa dernière année ou de la période approchant de sa dernière année.
Veuillez noter que le compartiment ne cherche pas à dégager un rendement prédéterminé à l'échéance ou lors de distributions périodiques.

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés
- entendent détenir leur investissement jusqu'à ce que toutes les composantes obligataires de l'Indice soient arrivées à échéance.

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI FIXED MATURITY 2028 EURO GOVERNMENT BOND YIELD + N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE EURO YIELD+ GOVERNMENT 2028 MATURITY (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI FIXED MATURITY 2026 EURO GOVERNMENT BOND BROAD[1]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Euro Broad Government 2026 Maturity (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice FTSE Euro Broad Government 2026 Maturity est un indice obligataire représentatif des obligations d'État à taux fixe libellées en euros émises par un pays membre de la zone euro et arrivant à échéance en 2026.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

La composition initiale de l'Indice est déterminée selon les règles suivantes :
- obligations d'État à taux fixe
- pays émetteurs éligibles : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal ;
- le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR
- Les obligations doivent arriver à échéance entre le 1er janvier 2026 et le 15 décembre 2026, ou à ces dates exactes.

La pondération de chaque obligation composant l'Indice est basée sur sa valeur de marché.

Le montant en circulation de chaque obligation sera fixé au lancement, et les composants de l'Indice resteront figés jusqu'à un an avant la Date d'échéance.

Au cours de cette dernière année, les obligations comprises dans l'Indice arriveront progressivement à échéance tout au long de l'année, et les paiements d'intérêts et de principal reçus des obligations arrivées à échéance au cours du mois seront réinvestis dans des titres d'État émis par la France ou l'Allemagne (bons du Trésor). Chaque bon du Trésor aura une échéance résiduelle comprise entre 1 et 6 mois à chaque date de rééquilibrage mensuel, avec un plafond de 28 %.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice FTSE Euro Broad Government 2026 Maturity est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : CFIIEB26

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

[1]Au cours des 12 mois précédant la date d'échéance, le compartiment peut ne plus être considéré comme un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Concentration	Fonds de placement
Crédit	Gestion
Devise	Marché
Instruments dérivés	Réplication indice par échantillonnage
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Taux d'intérêt	Maturité fixe*
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

* Veuillez noter que le compartiment a une échéance fixe le 31 décembre 2026. À la date d'échéance, sur décision du Conseil, les actionnaires du compartiment pourront demander le rachat de leurs actions sans préavis ni approbation des actionnaires. Dans ce cas, le paiement des produits du rachat sera versé aux actionnaires à la date d'échéance, ou aux alentours de celle-ci. En outre, les compartiments peuvent être liquidés à ou aux alentours de la Date d'échéance.
Les obligations dans lesquelles le compartiment investit pour répliquer le rendement de l'Indice arriveront à échéance tout au long de l'année finale de sa durée de vie, et il est important que les investisseurs tiennent compte de ces éléments avant d'investir dans le compartiment au cours de la dernière année ou au cours de la période approchant de la dernière année.
Par exemple, les investisseurs qui recherchent une exposition aux obligations d'État en euro doivent être conscients du fait que le compartiment peut ne pas convenir à un nouvel investissement au cours de sa dernière année ou de la période approchant de sa dernière année.
Veuillez noter que le compartiment ne cherche pas à dégager un rendement prédéterminé à l'échéance ou lors de distributions périodiques.

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

	Défaut
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 2 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés
- entendent détenir leur investissement jusqu'à ce que toutes les composantes obligataires de l'Indice soient arrivées à échéance.

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI FIXED MATURITY 2026 EURO GOVERNMENT BOND BROAD N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE EURO BROAD GOVERNMENT 2026 MATURITY (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI FIXED MATURITY 2027 EURO GOVERNMENT BOND BROAD[1]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Euro Broad Government 2027 Maturity (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice FTSE Euro Broad Government 2027 Maturity est un indice obligataire représentatif des obligations d'État à taux fixe libellées en euros émises par un pays membre de la zone euro et arrivant à échéance en 2027.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

La composition initiale de l'Indice est déterminée selon les règles suivantes :
- obligations d'État à taux fixe
- pays émetteurs éligibles : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal ;
- le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR
- Les obligations doivent arriver à échéance entre le 1er janvier 2027 et le 15 décembre 2027, ou à ces dates exactes.

La pondération de chaque obligation composant l'Indice est basée sur sa valeur de marché.

Le montant en circulation de chaque obligation sera fixé au lancement, et les composants de l'Indice resteront figés jusqu'à un an avant la Date d'échéance.

Au cours de cette dernière année, les obligations comprises dans l'Indice arriveront progressivement à échéance tout au long de l'année, et les paiements d'intérêts et de principal reçus des obligations arrivées à échéance au cours du mois seront réinvestis dans des titres d'État émis par la France ou l'Allemagne (bons du Trésor). Chaque bon du Trésor aura une échéance résiduelle comprise entre 1 et 6 mois à chaque date de rééquilibrage mensuel, avec un plafond de 28 %.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice FTSE Euro Broad Government 2027 Maturity est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : CFIIEB27

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

[1]Au cours des 12 mois précédant la date d'échéance, le compartiment peut ne plus être considéré comme un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Concentration	Fonds de placement
Crédit	Gestion
Devise	Marché
Instruments dérivés	Réplication indice par échantillonnage
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Taux d'intérêt	Maturité fixe*
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

* Veuillez noter que le compartiment a une échéance fixe le 31 décembre 2027. À la date d'échéance, sur décision du Conseil, les actionnaires du compartiment pourront demander le rachat de leurs actions sans préavis ni approbation des actionnaires. Dans ce cas, le paiement des produits du rachat sera versé aux actionnaires à la date d'échéance, ou aux alentours de celle-ci. En outre, les compartiments peuvent être liquidés à ou aux alentours de la Date d'échéance.
Les obligations dans lesquelles le compartiment investit pour répliquer le rendement de l'Indice arriveront à échéance tout au long de l'année finale de sa durée de vie, et il est important que les investisseurs tiennent compte de ces éléments avant d'investir dans le compartiment au cours de la dernière année ou au cours de la période approchant de la dernière année.
Par exemple, les investisseurs qui recherchent une exposition aux obligations d'État en euro doivent être conscients du fait que le compartiment peut ne pas convenir à un nouvel investissement au cours de sa dernière année ou de la période approchant de sa dernière année.
Veuillez noter que le compartiment ne cherche pas à dégager un rendement prédéterminé à l'échéance ou lors de distributions périodiques.

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

	Défaut
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à moyen terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés
- entendent détenir leur investissement jusqu'à ce que toutes les composantes obligataires de l'Indice soient arrivées à échéance.

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI FIXED MATURITY 2027 EURO GOVERNMENT BOND BROAD N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE EURO BROAD GOVERNMENT 2027 MATURITY (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI FIXED MATURITY 2029 EURO GOVERNMENT BOND BROAD[1]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Euro Broad Government 2029 Maturity (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice FTSE Euro Broad Government 2029 Maturity est un indice obligataire représentatif des obligations d'État à taux fixe libellées en euros émises par un pays membre de la zone euro et arrivant à échéance en 2029.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

La composition initiale de l'Indice est déterminée selon les règles suivantes :
- obligations d'État à taux fixe
- pays émetteurs éligibles : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal ;
- le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR
- Les obligations doivent arriver à échéance entre le 1er janvier 2029 et le 15 décembre 2029, ou à ces dates exactes.

La pondération de chaque obligation composant l'Indice est basée sur sa valeur de marché.

Le montant en circulation de chaque obligation sera fixé au lancement, et les composants de l'Indice resteront figés jusqu'à un an avant la Date d'échéance.

Au cours de cette dernière année, les obligations comprises dans l'Indice arriveront progressivement à échéance tout au long de l'année, et les paiements d'intérêts et de principal reçus des obligations arrivées à échéance au cours du mois seront réinvestis dans des titres d'État émis par la France ou l'Allemagne (bons du Trésor). Chaque bon du Trésor aura une échéance résiduelle comprise entre 1 et 6 mois à chaque date de rééquilibrage mensuel, avec un plafond de 28 %.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice FTSE Euro Broad Government 2029 Maturity est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : CFIIEB29

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

[1]Au cours des 12 mois précédant la date d'échéance, le compartiment peut ne plus être considéré comme un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Concentration	Fonds de placement
Crédit	Gestion
Devise	Marché
Instruments dérivés	Réplication indice par échantillonnage
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Taux d'intérêt	Maturité fixe*
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

* Veuillez noter que le compartiment a une échéance fixe le 31 décembre 2029. À la date d'échéance, sur décision du Conseil, les actionnaires du compartiment pourront demander le rachat de leurs actions sans préavis ni approbation des actionnaires. Dans ce cas, le paiement des produits du rachat sera versé aux actionnaires à la date d'échéance, ou aux alentours de celle-ci. En outre, les compartiments peuvent être liquidés à ou aux alentours de la Date d'échéance.
Les obligations dans lesquelles le compartiment investit pour répliquer le rendement de l'Indice arriveront à échéance tout au long de l'année finale de sa durée de vie, et il est important que les investisseurs tiennent compte de ces éléments avant d'investir dans le compartiment au cours de la dernière année ou au cours de la période approchant de la dernière année.
Par exemple, les investisseurs qui recherchent une exposition aux obligations d'État en euro doivent être conscients du fait que le compartiment peut ne pas convenir à un nouvel investissement au cours de sa dernière année ou de la période approchant de sa dernière année.
Veuillez noter que le compartiment ne cherche pas à dégager un rendement prédéterminé à l'échéance ou lors de distributions périodiques.

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales

	Défaut
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés
- entendent détenir leur investissement jusqu'à ce que toutes les composantes obligataires de l'Indice soient arrivées à échéance.

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI FIXED MATURITY 2029 EURO GOVERNMENT BOND BROAD N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE EURO BROAD GOVERNMENT 2029 MATURITY (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI MSCI EM ASIA ESG BROAD TRANSITION

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI EM Asia ESG Broad CTB Select Net USD (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice MSCI EM Asia ESG Broad CTB Select Net USD est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EM Asia (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne et grande capitalisation des Marchés émergents en Asie. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Transition climatique » (CTB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'Indice MSCI EM Asia ESG Broad CTB Select est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI EM Asia ESG Broad CTB Select Net USD est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEFAECT

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice MSCI EM Asia ESG Broad CTB Select Net USD.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 52 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Japan Ltd

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Instruments dérivés	Gestion
Marché émergent	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %
UCITS ETF DIST	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,15 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

Amundi MSCI EM Asia ESG Broad Transition (LE « COMPARTIMENT ») N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND 1-5Y HIGHEST RATED ESG

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate A+ 1-5 Year Select (l'« Indice »), et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate A+ 1-5 Year Select est un indice obligataire composé de titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » à taux fixe multidevises, dont l'échéance résiduelle est comprise entre 1 an (inclus) et 5 ans (exclus), qui applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour l'éligibilité des titres.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (PAB), veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

- Devise de l'Indice : Dollar américain

- Composition de l'Indice

L'univers applicable comprend des titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » à taux fixe multidevises, assortis d'une échéance résiduelle supérieure à 1 an et inférieure à 5 ans et d'un encours minimum avec un volume d'émission minimum fixe déterminé pour chaque devise éligible. En outre, les obligations doivent être notées A- ou plus par au moins deux agences de notation (Moody's, S&P ou Fitch). Les critères ESG supplémentaires sont décrits plus en détail à l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice MSCI ESG Global Corporate A+ 1-5 Year Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I38487US

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques en matière de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et, conformément à la section « Méthodes de réplication », ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole & gaz non conventionnels.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Fonds de placement
Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Réplication indice par échantillonnage
	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Taux d'intérêt	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,09 %	0,07 %
UCITS ETF EUR Hedged Acc	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,11 %	0,07 %
UCITS ETF GBP Hedged Dist	GBP	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,11 %	0,07 %
UCITS ETF USD HEDGED Acc	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,11 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate A+ 1-5 Year Select sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment Amundi Global Corporate Bond 1-5Y Highest Rated ESG ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment Amundi Global Corporate Bond 1-5Y Highest Rated ESG en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate A+ 1-5 Year Select, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Global Corporate Bond 1-5Y Highest Rated ESG. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi Global Corporate Bond 1-5Y Highest Rated ESG dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate A+ 1-5 Year Select. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment Amundi Global Corporate Bond 1-5Y Highest Rated ESG, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment Amundi Global Corporate Bond 1-5Y Highest Rated ESG, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment Amundi Global Corporate Bond 1-5Y Highest Rated ESG.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL CORPORATE A+ 1-5 YEAR SELECT NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES DÉTENTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND 1-5Y HIGHEST RATED ESG OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL CORPORATE A+ 1-5 YEAR SELECT OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL CORPORATE A+ 1-5 YEAR SELECT OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND 1-5Y HIGHEST RATED ESG OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG MSCI ESG GLOBAL CORPORATE A+ 1-5 YEAR SELECT OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI LIFECYCLE 2030[(1)]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Lifecycle 2030 Screened Select (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice vise à représenter la performance d'un univers de titres multi-actifs diversifiés, dans lequel la pondération de chaque catégorie d'actifs éligibles est ajustée dans le temps selon une trajectoire de réduction progressive (glide-path). Cette trajectoire réduit l'exposition aux actions et augmente celle aux titres à revenu fixe jusqu'en novembre 2030 (la « Date cible de l'indice »).
L'Indice est composé de titres de participation mondiaux éligibles de l'Indice FTSE Developed Screened Select et de titres à revenu fixe libellés en EUR issus de l'Indice FTSE Euro Broad Investment-Grade Screened Select Corporate Bond, de l'Indice FTSE EMU Government Bond Select, de l'Indice FTSE EMU Government Green Bond Select et de l'Indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select.
En outre, l'Indice prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa construction pour réduire l'exposition à certaines sociétés dont les produits ont des incidences sociales ou environnementales négatives.

L'Indice est un Indice de rendement net total :
- les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes actions de l'indice sont inclus dans le rendement de l'Indice.
- les coupons payés par les composantes de l'indice à revenu fixe sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'univers applicable se compose de tous les titres compris dans les cinq indices sous-jacents suivants :
- L'Indice FTSE Developed Screened Select, un indice d'actions basé sur l'Indice FTSE Developed, pondéré en fonction de la capitalisation boursière, représentant la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés appartenant aux trois régions suivantes : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et APAC (Asie et Pacifique), qui applique une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection « best-in-class », tel que décrit plus en détail dans l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.
- L'Indice FTSE Euro Broad Investment-Grade Screened Select Corporate Bond est un indice obligataire basé sur l'Indice pondéré par la capitalisation boursière FTSE Euro Broad Investment Grade Corporate Index - Developed Markets, un indice de référence multisectoriel pour les obligations garanties et les obligations d'entreprise de qualité « investment grade », libellées en EUR, sponsorisées par des gouvernements, qui applique une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection « best-in-class », tel que décrit plus en détail dans l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.
- L'indice FTSE EMU Government Green Bond Select est un indice obligataire qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « investment grade », émises par les pays membres de l'Union monétaire européenne (UME), classées comme « obligations vertes » par les données de la Climate Bonds Initiative (CBI) et émises afin de financer des projets ayant des résultats positifs sur l'environnement, tel que décrit plus en détail dans l'Annexe I – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.
- L'indice FTSE EMU Government Bond Select est un indice obligataire qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « investment grade », émises par des pays membres de l'UME qui répondent aux critères d'entrée spécifiques de l'indice FTSE World Government Bond (WGBI) tels que la classification des pays, le niveau d'accessibilité ou la taille de marché minimale de 40 milliards EUR.
- L'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select est un indice obligataire qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « investment grade », dont l'échéance est inférieure à 1 an, émises par des pays membres de l'UME qui répondent aux critères d'entrée spécifiques de l'indice FTSE World Government Bond (WGBI) tels que la classification des pays, le niveau d'accessibilité ou la taille de marché minimale de 40 milliards EUR.
La pondération de chaque indice sous-jacent de l'Indice est basée sur une trajectoire de réduction progressive prédéterminée (selon la méthodologie de l'Indice) qui représente l'évolution des catégories d'actifs et des indices sous-jacents dans le temps jusqu'à la Date cible de l'Indice.

La trajectoire de réduction progressive (glide-path) est prédéfinie conformément à la méthodologie de l'Indice et illustrée dans le tableau ci-dessous :

Year to Index Target Date November 2030 (T)	FTSE Developed Screened Select Index	FTSE Euro Broad Investment-Grade Screened Select Corporate Bond Index	FTSE EMU Government Bond Select Index	FTSE EMU Government Green Bond Select Index	FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select Index
T-6.25	23%	51%	21%	5%	0%
T-6	22%	52%	21%	5%	0%
T-5	18%	54%	22%	5%	0%
T-4	15%	57%	23%	5%	0%
T-3	11%	59%	25%	5%	0%
T-2	7%	62%	26%	5%	0%
T-1	4%	64%	27%	5%	0%
T-0	0%	50%	0%	0%	50%
T+1	0%	0%	0%	0%	100%
T+2	0%	0%	0%	0%	100%
T+3	0%	0%	0%	0%	100%

À compter de la Date cible de l'Indice et comme indiqué dans le tableau ci-dessus, l'Indice comprendra progressivement des titres éligibles de l'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Years Select.
Le compartiment sera liquidé dans les trois (3) ans suivant la Date cible de l'Indice, sous réserve d'un avis préalable aux actionnaires. Les actionnaires du compartiment pourront donc demander le rachat de leurs actions conformément à l'échéancier de cet avis.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice FTSE Lifecycle 2030 Screened Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : CFIILC30

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

[(1)] La description de ce compartiment peut être ajustée à la Date cible pour refléter toute modification de la politique d'investissement.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de société impliquée dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit
Devise
Instruments dérivés
Action
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Fonds de placement
Gestion
Marché
Réplication indice par échantillonnage
Investissement durable
Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à moyen terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,11 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI LIFECYCLE 2030 N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE LIFECYCLE 2030 SCREENED SELECT (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI LIFECYCLE 2033[(1)]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Lifecycle 2033 Screened Select (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice vise à représenter la performance d'un univers de titres multi-actifs diversifiés, dans lequel la pondération de chaque catégorie d'actifs éligibles est ajustée dans le temps selon une trajectoire de réduction progressive (glide-path). Cette trajectoire réduit l'exposition aux actions et augmente celle aux titres à revenu fixe jusqu'en novembre 2033 (la « Date cible de l'indice »).
L'Indice est composé de titres de participation mondiaux éligibles de l'Indice FTSE Developed Screened Select et de titres à revenu fixe libellés en EUR issus de l'Indice FTSE Euro Broad Investment-Grade Screened Select Corporate Bond, de l'Indice FTSE EMU Government Bond Select, de l'Indice FTSE EMU Government Green Bond Select et de l'Indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select.
En outre, l'Indice prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa construction pour réduire l'exposition à certaines sociétés dont les produits ont des incidences sociales ou environnementales négatives.

L'Indice est un Indice de rendement net total :
- les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes actions de l'indice sont inclus dans le rendement de l'Indice.
- les coupons payés par les composantes de l'indice à revenu fixe sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'univers applicable se compose de tous les titres compris dans les cinq indices sous-jacents suivants :
- L'Indice FTSE Developed Screened Select, un indice d'actions basé sur l'Indice FTSE Developed, pondéré en fonction de la capitalisation boursière, représentant la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés appartenant aux trois régions suivantes : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et APAC (Asie et Pacifique), qui applique une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection « best-in-class », tel que décrit plus en détail dans l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.
- L'Indice FTSE Euro Broad Investment-Grade Screened Select Corporate Bond est un indice obligataire basé sur l'Indice pondéré par la capitalisation boursière FTSE Euro Broad Investment Grade Corporate Index - Developed Markets, un indice de référence multisectoriel pour les obligations garanties et les obligations d'entreprise de qualité « investment grade », libellées en EUR, sponsorisées par des gouvernements, qui applique une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection « best-in-class », tel que décrit plus en détail dans l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.
- L'indice FTSE EMU Government Green Bond Select est un indice obligataire qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « investment grade », émises par les pays membres de l'Union monétaire européenne (UME), classées comme « obligations vertes » par les données de la Climate Bonds Initiative (CBI) et émises afin de financer des projets ayant des résultats positifs sur l'environnement, tel que décrit plus en détail dans l'Annexe I – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.
- L'indice FTSE EMU Government Bond Select est un indice obligataire qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « investment grade », émises par des pays membres de l'UME qui répondent aux critères d'entrée spécifiques de l'indice FTSE World Government Bond (WGBI) tels que la classification des pays, le niveau d'accessibilité ou la taille de marché minimale de 40 milliards EUR.
- L'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select est un indice obligataire qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « investment grade », dont l'échéance est inférieure à 1 an, émises par des pays membres de l'UME qui répondent aux critères d'entrée spécifiques de l'indice FTSE World Government Bond (WGBI) tels que la classification des pays, le niveau d'accessibilité ou la taille de marché minimale de 40 milliards EUR.
La pondération de chaque indice sous-jacent de l'Indice est basée sur une trajectoire de réduction progressive prédéterminée (selon la méthodologie de l'Indice) qui représente l'évolution des catégories d'actifs et des indices sous-jacents dans le temps jusqu'à la Date cible de l'Indice.

La trajectoire de réduction progressive (glide-path) est prédéfinie conformément à la méthodologie de l'Indice et illustrée dans le tableau ci-dessous :

Year to Index Target Date November 2033 (T)	FTSE Developed Screened Select Index	FTSE Euro Broad Investment-Grade Screened Select Corporate Bond Index	FTSE EMU Government Bond Select Index	FTSE EMU Government Green Bond Select Index	FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select
T-9.25	34%	44%	17%	5%	0%
T-9	33%	45%	17%	5%	0%
T-8	29%	47%	19%	5%	0%
T-7	26%	50%	20%	5%	0%
T-6	22%	52%	21%	5%	0%
T-5	18%	54%	22%	5%	0%
T-4	15%	57%	23%	5%	0%
T-3	11%	59%	25%	5%	0%
T-2	7%	62%	26%	5%	0%
T-1	4%	64%	27%	5%	0%
T-0	0%	50%	0%	0%	50%
T+1	0%	0%	0%	0%	100%
T+2	0%	0%	0%	0%	100%
T+3	0%	0%	0%	0%	100%

À compter de la Date cible de l'Indice et comme indiqué dans le tableau ci-dessus, l'Indice comprendra progressivement des titres éligibles de l'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Years Select.
Le compartiment sera liquidé dans les trois (3) ans suivant la Date cible de l'Indice, sous réserve d'un avis préalable aux actionnaires. Les actionnaires du compartiment pourront donc demander le rachat de leurs actions conformément à l'échéancier de cet avis.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice FTSE Lifecycle 2033 Screened Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : CFIILC33

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

[(1)] La description de ce compartiment peut être ajustée à la Date cible pour refléter toute modification de la politique d'investissement.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de société impliquée dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit
Devise
Instruments dérivés
Action
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Fonds de placement
Gestion
Marché
Réplication indice par échantillonnage
Investissement durable
Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,11 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI LIFECYCLE 2033 N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE LIFECYCLE 2033 SCREENED SELECT (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI LIFECYCLE 2036[(1)]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Lifecycle 2036 Screened Select (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice vise à représenter la performance d'un univers de titres multi-actifs diversifiés, dans lequel la pondération de chaque catégorie d'actifs éligibles est ajustée dans le temps selon une trajectoire de réduction progressive (glide-path). Cette trajectoire réduit l'exposition aux actions et augmente celle aux titres à revenu fixe jusqu'en novembre 2036 (la « Date cible de l'indice »).
L'Indice est composé de titres de participation mondiaux éligibles de l'Indice FTSE Developed Screened Select et de titres à revenu fixe libellés en EUR issus de l'Indice FTSE Euro Broad Investment-Grade Screened Select Corporate Bond, de l'Indice FTSE EMU Government Bond Select, de l'Indice FTSE EMU Government Green Bond Select et de l'Indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select.
En outre, l'Indice prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa construction pour réduire l'exposition à certaines sociétés dont les produits ont des incidences sociales ou environnementales négatives.

L'Indice est un Indice de rendement net total :
- les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes actions de l'indice sont inclus dans le rendement de l'Indice.
- les coupons payés par les composantes de l'indice à revenu fixe sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'univers applicable se compose de tous les titres compris dans les cinq indices sous-jacents suivants :
- L'Indice FTSE Developed Screened Select, un indice d'actions basé sur l'Indice FTSE Developed, pondéré en fonction de la capitalisation boursière, représentant la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés appartenant aux trois régions suivantes : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et APAC (Asie et Pacifique), qui applique une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection « best-in-class », tel que décrit plus en détail dans l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.
- L'Indice FTSE Euro Broad Investment-Grade Screened Select Corporate Bond est un indice obligataire basé sur l'Indice pondéré par la capitalisation boursière FTSE Euro Broad Investment Grade Corporate Index - Developed Markets, un indice de référence multisectoriel pour les obligations garanties et les obligations d'entreprise de qualité « investment grade », libellées en EUR, sponsorisées par des gouvernements, qui applique une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection « best-in-class », tel que décrit plus en détail dans l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.
- L'indice FTSE EMU Government Green Bond Select est un indice obligataire qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « investment grade », émises par les pays membres de l'Union monétaire européenne (UME), classées comme « obligations vertes » par les données de la Climate Bonds Initiative (CBI) et émises afin de financer des projets ayant des résultats positifs sur l'environnement, tel que décrit plus en détail dans l'Annexe I – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.
- L'indice FTSE EMU Government Bond Select est un indice obligataire qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « investment grade », émises par des pays membres de l'UME qui répondent aux critères d'entrée spécifiques de l'indice FTSE World Government Bond (WGBI) tels que la classification des pays, le niveau d'accessibilité ou la taille de marché minimale de 40 milliards EUR.
- L'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select est un indice obligataire qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « investment grade », dont l'échéance est inférieure à 1 an, émises par des pays membres de l'UME qui répondent aux critères d'entrée spécifiques de l'indice FTSE World Government Bond (WGBI) tels que la classification des pays, le niveau d'accessibilité ou la taille de marché minimale de 40 milliards EUR.
La pondération de chaque indice sous-jacent de l'Indice est basée sur une trajectoire de réduction progressive prédéterminée (selon la méthodologie de l'Indice) qui représente l'évolution des catégories d'actifs et des indices sous-jacents dans le temps jusqu'à la Date cible de l'Indice.

La trajectoire de réduction progressive (glide-path) est prédéfinie conformément à la méthodologie de l'Indice et illustrée dans le tableau ci-dessous :

Year to Index Target Date November 2036 (T)	FTSE Developed Screened Select Index	FTSE Euro Broad Investment-Grade Screened Select Corporate Bond Index	FTSE EMU Government Bond Select Index	FTSE EMU Government Green Bond Select Index	FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select Index
T-12.25	45%	37%	13%	5%	0%
T-12	44%	37%	14%	5%	0%
T-11	40%	40%	15%	5%	0%
T-10	37%	42%	16%	5%	0%
T-9	33%	45%	17%	5%	0%
T-8	29%	47%	19%	5%	0%
T-7	26%	50%	20%	5%	0%
T-6	22%	52%	21%	5%	0%
T-5	18%	54%	22%	5%	0%
T-4	15%	57%	23%	5%	0%
T-3	11%	59%	25%	5%	0%
T-2	7%	62%	26%	5%	0%
T-1	4%	64%	27%	5%	0%
T-0	0%	50%	0%	0%	50%
T+1	0%	0%	0%	0%	100%
T+2	0%	0%	0%	0%	100%
T+3	0%	0%	0%	0%	100%

À compter de la Date cible de l'Indice et comme indiqué dans le tableau ci-dessus, l'Indice comprendra progressivement des titres éligibles de l'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Years Select.
Le compartiment sera liquidé dans les trois (3) ans suivant la Date cible de l'Indice, sous réserve d'un avis préalable aux actionnaires. Les actionnaires du compartiment pourront donc demander le rachat de leurs actions conformément à l'échéancier de cet avis.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice FTSE Lifecycle 2036 Screened Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : CFIILC36

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

[(1)] La description de ce compartiment peut être ajustée à la Date cible pour refléter toute modification de la politique d'investissement.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de société impliquée dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit
Devise
Instruments dérivés
Action
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Fonds de placement
Gestion
Marché
Réplication indice par échantillonnage
Investissement durable
Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,11 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI LIFECYCLE 2036 N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE LIFECYCLE 2036 SCREENED SELECT (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI LIFECYCLE 2039[1]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Lifecycle 2039 Screened Select (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice vise à représenter la performance d'un univers de titres multi-actifs diversifiés, dans lequel la pondération de chaque catégorie d'actifs éligibles est ajustée dans le temps selon une trajectoire de réduction progressive (glide-path). Cette trajectoire réduit l'exposition aux actions et augmente celle aux titres à revenu fixe jusqu'en novembre 2039 (la « Date cible de l'indice »).
L'Indice est composé de titres de participation mondiaux éligibles de l'Indice FTSE Developed Screened Select et de titres à revenu fixe libellés en EUR issus de l'Indice FTSE Euro Broad Investment-Grade Screened Select Corporate Bond, de l'Indice FTSE EMU Government Bond Select, de l'Indice FTSE EMU Government Green Bond Select et de l'Indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select.
En outre, l'Indice prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa construction pour réduire l'exposition à certaines sociétés dont les produits ont des incidences sociales ou environnementales négatives.

L'Indice est un Indice de rendement net total :
- les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes actions de l'indice sont inclus dans le rendement de l'Indice.
- les coupons payés par les composantes de l'indice à revenu fixe sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'univers applicable se compose de tous les titres compris dans les cinq indices sous-jacents suivants :
- L'Indice FTSE Developed Screened Select, un indice d'actions basé sur l'Indice FTSE Developed, pondéré en fonction de la capitalisation boursière, représentant la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés appartenant aux trois régions suivantes : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et APAC (Asie et Pacifique), qui applique une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection « best-in-class », tel que décrit plus en détail dans l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.
- L'Indice FTSE Euro Broad Investment-Grade Screened Select Corporate Bond est un indice obligataire basé sur l'Indice pondéré par la capitalisation boursière FTSE Euro Broad Investment Grade Corporate Index - Developed Markets, un indice de référence multisectoriel pour les obligations garanties et les obligations d'entreprise de qualité « investment grade », libellées en EUR, sponsorisées par des gouvernements, qui applique une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection « best-in-class », tel que décrit plus en détail dans l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.
- L'indice FTSE EMU Government Green Bond Select est un indice obligataire qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « investment grade », émises par les pays membres de l'Union monétaire européenne (UME), classées comme « obligations vertes » par les données de la Climate Bonds Initiative (CBI) et émises afin de financer des projets ayant des résultats positifs sur l'environnement, tel que décrit plus en détail dans l'Annexe I – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.
- L'indice FTSE EMU Government Bond Select est un indice obligataire qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « investment grade », émises par des pays membres de l'UME qui répondent aux critères d'entrée spécifiques de l'indice FTSE World Government Bond (WGBI) tels que la classification des pays, le niveau d'accessibilité ou la taille de marché minimale de 40 milliards EUR.
- L'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select est un indice obligataire qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « investment grade », dont l'échéance est inférieure à 1 an, émises par des pays membres de l'UME qui répondent aux critères d'entrée spécifiques de l'indice FTSE World Government Bond (WGBI) tels que la classification des pays, le niveau d'accessibilité ou la taille de marché minimale de 40 milliards EUR.
La pondération de chaque indice sous-jacent de l'Indice est basée sur une trajectoire de réduction progressive prédéterminée (selon la méthodologie de l'Indice) qui représente l'évolution des catégories d'actifs et des indices sous-jacents dans le temps jusqu'à la Date cible de l'Indice.

La trajectoire de réduction progressive (glide-path) est prédéfinie conformément à la méthodologie de l'Indice et illustrée dans le tableau ci-dessous :

Year to Index Target Date November 2039 (T)	FTSE Developed Screened Select Index	FTSE Euro Broad Investment-Grade Screened Select Corporate Bond Index	FTSE EMU Government Bond Select Index	FTSE EMU Government Green Bond Select Index	FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select Index
T-15.25	56%	30%	10%	5%	0%
T-15	55%	30%	10%	5%	0%
T-14	51%	32%	11%	5%	0%
T-13	48%	35%	12%	5%	0%
T-12	44%	37%	14%	5%	0%
T-11	40%	40%	15%	5%	0%
T-10	37%	42%	16%	5%	0%
T-9	33%	45%	17%	5%	0%
T-8	29%	47%	19%	5%	0%
T-7	26%	50%	20%	5%	0%
T-6	22%	52%	21%	5%	0%
T-5	18%	54%	22%	5%	0%
T-4	15%	57%	23%	5%	0%
T-3	11%	59%	25%	5%	0%
T-2	7%	62%	26%	5%	0%
T-1	4%	64%	27%	5%	0%
T-0	0%	50%	0%	0%	50%
T+1	0%	0%	0%	0%	100%
T+2	0%	0%	0%	0%	100%
T+3	0%	0%	0%	0%	100%

À compter de la Date cible de l'Indice et comme indiqué dans le tableau ci-dessus, l'Indice comprendra progressivement des titres éligibles de l'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Years Select.
Le compartiment sera liquidé dans les trois (3) ans suivant la Date cible de l'Indice, sous réserve d'un avis préalable aux actionnaires. Les actionnaires du compartiment pourront donc demander le rachat de leurs actions conformément à l'échéancier de cet avis.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice FTSE Lifecycle 2039 Screened Select est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : CFIILC39

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

[1] La description de ce compartiment peut être ajustée à la Date cible pour refléter toute modification de la politique d'investissement.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de société impliquée dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit
Devise
Instruments dérivés
Action
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Fonds de placement
Gestion
Marché
Réplication indice par échantillonnage
Investissement durable
Utilisation de techniques et d'instruments

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques

Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,11 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI LIFECYCLE 2039 N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE LIFECYCLE 2039 SCREENED SELECT (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI GLOBAL TREASURY BOND

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Treasuries (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg Global Aggregate Treasuries est un sous-ensemble de son indice parent, l'Indice Bloomberg Global Aggregate (l'« Indice parent »), qui filtre uniquement les titres du secteur des bons du Trésor. L'indice parent est un indice obligataire multidevise composé de bons du Trésor, de titres liés à l'État, d'obligations d'entreprises et d'instruments titrisés à taux fixe, libellés en devise locale et de qualité « investment grade » représentatif des marchés développés et émergents.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain
- Composition de l'Indice

Il s'agit d'un indice de référence multidevise intégrant des bons du Trésor à taux fixe avec un volume d'émission minimum fixe déterminé pour chaque devise éligible. Les titres composant l'Indice sont de catégorie « Investment Grade » (notations moyennes de Moodys, S&P et Fitch) et leur maturité résiduelle ne peut être inférieure à un an.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Treasuries est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : LGTRTRUU

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Fonds de placement
Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Marché émergent	Réplication indice par échantillonnage
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Taux d'intérêt	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF - USD	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,05 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg Global Aggregate Treasuries sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment AMUNDI GLOBAL TREASURY BOND ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI GLOBAL TREASURY BOND en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Treasuries, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou le Compartiment AMUNDI GLOBAL TREASURY BOND. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI GLOBAL TREASURY BOND dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Treasuries. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI GLOBAL TREASURY BOND, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI GLOBAL TREASURY BOND, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI GLOBAL TREASURY BOND.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE TREASURIES, NI DES DONNÉES Y AFFÉRENTES, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL TREASURY BOND OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE TREASURIES OU DE TOUTE INFORMATION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE TREASURIES OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL TREASURY BOND OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE TREASURIES OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate est un sous-ensemble de son indice parent, l'Indice Bloomberg Global Aggregate (l'« Indice parent »), qui filtre uniquement les titres du secteur des entreprises. L'Indice parent est un indice obligataire multidevise composé de bons du Trésor, de titres liés à l'État, d'obligations d'entreprises et d'instruments titrisés à taux fixe, libellés en devise locale et de qualité « investment grade » représentatif des marchés développés et émergents.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : Dollar américain
- Composition de l'Indice

Il s'agit d'un indice de référence multidevise intégrant des obligations d'entreprises à taux fixe avec un volume d'émission minimum fixe déterminé pour chaque devise éligible. Les titres composant l'Indice sont de catégorie « Investment Grade » (notations moyennes de Moodys, S&P et Fitch) et leur maturité résiduelle ne peut être inférieure à un an.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : LGCPTRUU

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Dollar américain

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Fonds de placement
Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Marché émergent	Réplication indice par échantillonnage
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Taux d'intérêt	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,08 %	0,07 %
UCITS ETF GBP Hedged Dist	GBP	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,07 %
UCITS ETF USD Hedged Acc	USD	1 000 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,10 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou le Compartiment AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE CORPORATE, NI DES DONNÉES Y AFFÉRENTES, ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE CORPORATE OU DE TOUTE INFORMATION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE CORPORATE OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE CORPORATE OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Low Duration Green Bond Tilted (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg Euro Treasury Low Duration Green Bond Tilted combine l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 3-5 Bond et l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond 1M+ Select Country, mesurant la performance de la dette publique à taux fixe de qualité « investment grade » libellée en euro.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'Indice Bloomberg Euro Treasury Low Duration Green Bond Tilted combine l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 3-5 Bond et l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond 1M+ Select Country pour mesurer la performance des obligations d'État libellées en euro, de qualité « investment grade » et à taux fixe émises par des pays de l'UEM. L'Indice ajuste la pondération des obligations vertes individuelles en fonction de leurs années d'échéance résiduelle. En outre, la valeur de marché totale des obligations vertes doit représenter 30 % de l'Indice. Les pondérations par pays sont alignées sur l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 3-5 Bond. Les autres critères ESG sont décrits à l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Low Duration Green Bond Tilted est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : I38964EU

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment intègre les risques de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de société impliquée dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Réplication indice par échantillonnage
Réplication de l'indice	Investissement durable
Taux d'intérêt	Utilisation de techniques et d'instruments
Fonds de placement	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	1 000 000 euros	3,00 %	1,00 %	0,07 %	0,07 %
UCITS ETF DIST	EUR	1 000 000 euros	3,00 %	1,00 %	0,07 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg Euro Treasury Low Duration Green Bond Tilted sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux porteurs de parts ou contreparties du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Low Duration Green Bond Tilted, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou au Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND. Bloomberg n'est pas tenu de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Low Duration Green Bond Tilted. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY LOW DURATION GREEN BOND TILTED, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PORTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY LOW DURATION GREEN BOND TILTED OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY LOW DURATION GREEN BOND TILTED OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG EURO TREASURY LOW DURATION GREEN BOND TILTED OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice STOXX Europe Total Market Defense Capped (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice STOXX Europe Total Market Defense Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice STOXX Europe Total Market (l'« Indice cadre ») et est conçu pour refléter la performance de sociétés classées dans le secteur « Aérospatiale et Défense », selon l'Industry Classification Benchmark (« ICB »), et qui ont une exposition avérée du chiffre d'affaires à des activités de défense. L'exposition du chiffre d'affaires à la défense est définie à l'aide des données Revere (RBICS) et l'Indice vise à refléter les sociétés ayant une exposition avérée au thème de la Défense. L'Indice cadre couvre environ 95 % de la capitalisation boursière flottante dans 17 pays européens : Autriche, Belgique, Pologne, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

L'Indice est un Indice de rendement total : les dividendes versés par les Composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

L'univers de l'Indice est défini par toutes les actions incluses dans l'Indice cadre. Ensuite, tous les titres de l'univers font l'objet d'un filtrage relatif aux informations ci-dessous à la date limite de révision :
Étape 1. Filtrage de la classification ICB : Seuls les constituants dont la classification sectorielle de l'ICB appartient au secteur ICB « Aérospatiale et Défense » sont éligibles.
Étape 2. Filtrage de la sélection :
- Les sociétés éligibles qui font partie du sous-secteur ICB « Défense » sont incluses dans l'Indice.
- Les sociétés éligibles restantes sont évaluées sur la base de leur exposition du chiffre d'affaires aux sous-thèmes combinés du chiffre d'affaires lié aux activités principales et du chiffre d'affaires étendu, tels que définis dans la méthodologie de l'Indice. Seules les sociétés dont l'exposition du chiffre d'affaires est supérieure à 0 sont sélectionnées, l'exposition du chiffre d'affaires aux secteurs du chiffre d'affaires étendu n'incluant que la partie du chiffre d'affaires liée à la défense et à l'activité militaire.
Tous les titres de l'univers qui ont passé les filtrages de la sélection ci-dessus sont sélectionnés pour la composition finale de l'Indice. Chaque action est ensuite pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante avec un plafond de 10 %.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par STOXX .

Les indices STOXX officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice STOXX Europe Total Market Defense Capped est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : SXDCR

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice STOXX Europe Total Market Defense Capped.

La méthodologie sous-tendant cet indice STOXX, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur stoxx.com.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Concentration	Fonds de placement
Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Durabilité
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Utilisation de techniques et d'instruments
Réplication de l'indice	
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	100 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,25 %	0,10 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

STOXX et ses Concédants de licence (les « Concédants ») n'entretiennent aucune relation avec Amundi Asset Management, autrement que pour l'octroi de licence de l'Indice STOXX Europe Total Market Defense Capped® et des marques déposées associées pour une utilisation se rapportant au Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE. STOXX et ses Concédants :

- Ne sponsorisent pas, n'avalisent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas le Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE.
- Ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE ni dans aucune autre action.
- N'assument aucune responsabilité et ne prennent aucune décision concernant le calendrier, les montants et la valorisation du Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE.
- N'assument aucune responsabilité quant à l'administration, à la gestion ou au marketing du Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE.
- Ne prennent aucunement en compte les besoins du Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE ou des porteurs de parts du Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice STOXX Europe Total Market Defense Capped et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses Concédants n'ont aucune responsabilité au titre du Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE. En particulier :

- STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et récusent toute garantie concernant :
- Les résultats peuvent être obtenus par le Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE, le porteur de parts du Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice STOXX Europe Total Market Defense Capped et des données comprises dans l'Indice STOXX Europe Total Market Defense Capped® ;
- L'exactitude et l'exhaustivité de l'Indice STOXX Europe Total Market Defense Capped et de ses données ;
- La commercialisation et l'adéquation à une fin particulière ou une utilisation de l'Indice STOXX Europe Total Market Defense Capped® et de ses données ;
- STOXX et ses Concédants n'ont aucune responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption de l'Indice STOXX Europe Total Market Defense Capped® ou de ses données ;
- STOXX et ses Concédants ne pourront en aucun cas être tenus responsables de quelconques profits non réalisés, dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, quand bien même ils auraient été avisés de leur éventualité.

Le contrat de licence entre Amundi Asset Management et STOXX concerne uniquement ces derniers et aucunement les porteurs de parts du Compartiment AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE ou d'autres tierces parties.

AMUNDI SINGAPORE STRAITS TIMES

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Straits Times (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Straits Times est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés sur le marché singapourien. L'Indice se compose des 30 sociétés les plus grandes et les plus liquides cotées sur la Bourse de Singapour.

L'Indice est un Indice de rendement total : les dividendes versés par les Composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : SGD

- Composition de l'Indice

Les actions sont pondérées sur la base de leur flottant et filtrées sur la base de leur liquidité afin de garantir que l'Indice reste à la fois négociable et éligible à l'investissement.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont calculés par MSCI à l'aide :

- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice Straits Times est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : TSTIS

La performance répliquée est le cours de clôture de l'Indice Straits Times.

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 60 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : SGD

Gestionnaire d'investissement

Amundi Japan Ltd

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Crédit	Fonds de placement
Devise	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Réplication indice par échantillonnage
Risque de couverture (classe d'actions couverte)	Durabilité
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments
Taux d'intérêt	

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
AS Acc	SGD	-	4,50 %	1,00 %	0,08 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI SINGAPORE STRAITS TIMES N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE STRAITS TIMES (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

AMUNDI MSCI EUROPE SCREENED

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe Screened ex-Thermal Coal (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
Le compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure », comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 15 pays développés en Europe. En outre, l'Indice exclut les sociétés de l'Indice cadre sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance. L'Indice vise une réduction minimale de 30 % de l'intensité des émissions de carbone par rapport à son Indice cadre.

L'Indice est un indice de rendement total net, c'est-à-dire que les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

Les composantes de l'Indice MSCI Europe Screened ex-Thermal Coal sont sélectionnées en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus itératif pour réduire l'intensité des émissions de carbone par rapport à son Indice cadre, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par MSCI (« MSCI »).

Les indices MSCI officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice MSCI Europe Screened ex-Thermal Coal est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : MXEUSCNE

La performance répliquée est le cours de clôture de l'indice MSCI Europe Screened ex-Thermal Coal.

On trouvera sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles dans une proportion extrêmement proche de celle de l'Indice.

Le compartiment intègre les risques de durabilité et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de société impliquée dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 51 % de la valeur liquidative du compartiment sont investis en permanence dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Par souci de clarté, les investissements dans les fonds de placement immobilier (tels que définis par le ministère des Finances allemand) et les UCITS ou UCIs ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Le Fonds présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions

Devise	Fonds de placement
Garde	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Action	Investissement durable
Réplication de l'indice	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF ACC	EUR	100 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,07 %
UCITS ETF DIST	EUR	100 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,07 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

AMUNDI MSCI EUROPE SCREENED (LE « COMPARTIMENT ») N'EST PAS SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN TIERS CONCERNÉ PAR LA COMPOSITION OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI ET SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. LES INDICES MSCI ONT FAIT L'OBJET D'UNE LICENCE ACCORDÉE, POUR CERTAINS BESOINS, À AMUNDI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, INDÉPENDAMMENT D'AMUNDI, DE CE COMPARTIMENT, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS D'AMUNDI, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU COMPARTIMENT, NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SELON LESQUELS, LE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE, AUTANT D'OPÉRATIONS AUXQUELLES AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A PRIS PART. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES PORTEURS DE PARTS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PORTEURS DE PARTS DE CE DERNIER OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI INDEX OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVES AUX INDICES MSCI INDEX OU À TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI N'EXPRIMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI INDEX ET TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS UNE QUELCONQUE PERTE DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI CORE GBP CORPORATE BOND

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg Sterling Corporate Bond (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Bloomberg Sterling Corporate Bond mesure la performance des obligations d'entreprises à taux fixe de qualité « investment grade » libellées en GBP et filtre uniquement les titres du secteur des entreprises.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : Livre sterling

- Composition de l'Indice

L'Indice Bloomberg Sterling Corporate Bond fait partie des indices phares de Bloomberg Barclays à large couverture, tels que l'Indice Sterling Aggregate et l'Indice Global Aggregate multidevises. Il vise à mesurer la performance des obligations d'entreprises libellées en GBP, de qualité « investment grade », émises sur les marchés mondiaux et régionaux. L'indice comprend des titres libellés émis publiquement par des émetteurs des secteurs de l'industrie, des services publics et de la finance ayant une échéance d'au moins un an et un volume d'émission minimum fixe.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par Bloomberg.

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : LC61TRGU

La performance répliquée par l'Indice correspond au « fixing » de 16 h 15 (heure de Londres).
Les cours servant au calcul de l'Indice sont les cours acheteurs.

On trouvera sur bloomberg.com la méthodologie sous-tendant cet indice Bloomberg, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du présent prospectus, et ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, tel que défini à la section « Méthodes de réplication ».

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : Livre sterling

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Crédit	Gestion
Instruments dérivés	Marché
Réplication de l'indice	Réplication indice par échantillonnage
Taux d'intérêt	Durabilité
Fonds de placement	Utilisation de techniques et d'instruments

Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties	Liquidité
Exploitation	Pratiques normales
Défaut	
Mode de gestion des risques	Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	GBP	100 000 GBP	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,05 %
UCITS ETF Dist	GBP	100 000 GBP	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,05 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

« Bloomberg® » et l'Indice Bloomberg Sterling Corporate Bond sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management.

Les Compartiments ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni vendus ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Compartiment Amundi Core GBP Corporate Bond ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment Amundi Core GBP Corporate Bond en particulier. L'unique lien de Bloomberg avec Amundi Asset Management est une concession de licence de certaines marques commerciales, appellations commerciales et marques de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg Sterling Corporate Bond, qui est défini, constitué et calculé par BISL en toute indépendance par rapport à Amundi Asset Management ou au Compartiment Amundi Core GBP Corporate Bond. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en compte les besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment Amundi Core GBP Corporate Bond dans le cadre de la définition, de la constitution ou du calcul de l'Indice Bloomberg Sterling Corporate Bond. Bloomberg n'est ni responsable ni partie prenante de la définition des prix des parts à émettre par le Compartiment Amundi Core GBP Corporate Bond, pas plus que du calendrier ou des volumes d'émission. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment Amundi Core GBP Corporate Bond, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment Amundi Core GBP Corporate Bond.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG STERLING CORPORATE BOND, NI DES DONNÉES Y FIGURANT, ET NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT AMUNDI CORE GBP CORPORATE BOND OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG STERLING CORPORATE BOND OU DE TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG STERLING CORPORATE BOND OU TOUTE INFORMATION Y FIGURANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À QUELQUE ÉGARD QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT AMUNDI CORE GBP CORPORATE BOND OU AVEC L'INDICE BLOOMBERG STERLING CORPORATE BOND OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, AU TITRE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUT AUTRE MOTIF, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

AMUNDI FIXED MATURITY 2030 EURO GOVERNMENT BOND BROAD[(1)]

Objectif et politique d'investissement

Objectif

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Euro Broad Government 2030 Maturity (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

Description de l'Indice

- Description générale de l'Indice

L'Indice Euro Broad Government 2030 Maturity est un indice obligataire représentatif des obligations d'État à taux fixe libellées en euros émises par un pays membre de la zone euro et arrivant à échéance en 2030.

L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.

- Devise de l'Indice : euro

- Composition de l'Indice

La composition initiale de l'Indice est déterminée selon les règles suivantes :
- obligations d'État à taux fixe
- pays émetteurs éligibles : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal ;
- le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR
- Les obligations doivent arriver à échéance entre le 1er janvier 2030 et le 15 décembre 2030, ou à ces dates exactes.

La liste des obligations d'État composant l'Indice est figée. Le montant nominal de chaque obligation sera fixé au lancement et restera fixe jusqu'à son échéance.
La pondération de chaque obligation composant l'Indice est basée sur sa valeur de marché.
La composition de l'Indice restera inchangée jusqu'à un an avant la Date d'échéance.
Au cours de cette dernière année, les obligations comprises dans l'Indice arriveront progressivement à échéance tout au long de l'année, et les paiements d'intérêts et de principal reçus des obligations arrivées à échéance au cours du mois seront réinvestis dans des titres d'État émis par la France ou l'Allemagne (bons du Trésor).
Chaque bon du Trésor aura une échéance résiduelle comprise entre 1 et 6 mois à chaque date de rééquilibrage mensuel, avec un plafond de 28 %.

- Révision de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

- Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié par FTSE (« FTSE »).

Les indices FTSE officiels sont calculés par MSCI à l'aide :
- des cours de clôture officiels des Bourses de valeurs sur lesquelles se négocient les composantes indicielles ;
- des taux de change WM Reuters à la clôture (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice FTSE Euro Broad Government 2030 Maturity est disponible sur Bloomberg. À la date du présent prospectus, le symbole boursier est : CFIIEB30

On trouvera sur ftse.com la méthodologie sous-tendant l'indice FTSE, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

(1) Au cours des 12 mois précédant la date d'échéance, le compartiment peut ne plus être considéré comme un compartiment indiciel au sens de l'article 44 de la Loi du 17 décembre 2010

Processus de gestion

L'exposition à l'Indice sera réalisée par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composantes indicielles.

Le Compartiment a l'intention de mettre en œuvre un modèle de réplication échantillonnée afin de répliquer la performance de l'Indice et il n'est par conséquent pas prévu que le Compartiment détienne chacune des composantes indicielles sous-jacentes à tout moment ou qu'il les détienne dans la même proportion que leurs pondérations dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir des titres qui ne sont pas des composantes indicielles sous-jacentes.

Le compartiment n'intègre pas les risques en matière de durabilité et ne tient pas compte de la principale incidence négative des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Écart de suivi

L'écart de suivi indique la volatilité de la différence entre le rendement du compartiment et celui de son Indice. Dans des conditions de marché normales, on s'attend à ce que le compartiment réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi pouvant atteindre 1 %. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du compartiment, est déterminé avant de prendre en compte tout mécanisme de swing pricing.

Valeurs mobilières et instruments dérivés – techniques et instruments

Pour gérer les entrées et sorties de fonds ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité locale), le Gestionnaire pourra combiner la réplication directe avec une réplication par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés. Dans le cas d'une telle réplication, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'Indice.

Le compartiment peut recourir à n'importe quel type de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuilles concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple le prêt, l'emprunt et les conventions de prise et de mise en pension de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions énoncées aux sections « Techniques et instruments sur les opérations de financement de titres » et « Méthodes de réplication » du présent prospectus. De tels instruments et techniques peuvent par exemple servir à générer des revenus supplémentaires.

Les proportions maximales et prévues des actifs du Compartiment qui peuvent être soumises aux SFT et TRS sont divulguées dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR TITRES ET SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL ».

Devise de référence du compartiment : euro

Gestionnaire d'investissement

Amundi Asset Management

Risques principaux

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Description des risques ».

Risques liés à des conditions de marché normales

Concentration
Crédit
Devise
Instruments dérivés
Risque de couverture (classe d'actions couverte)
Réplication de l'indice
Taux d'intérêt
Cotation liquidité marché (classe d'actions ETF)
Fonds de placement
Gestion
Marché
Réplication indice par échantillonnage
Durabilité
Utilisation de techniques et d'instruments
Maturité fixe*

* Veuillez noter que le compartiment a une échéance fixe le 31 décembre 2030. À la date d'échéance, sur décision du Conseil, les actionnaires du compartiment pourront demander le rachat de leurs actions sans préavis ni approbation des actionnaires. Dans ce cas, le paiement des produits du rachat sera versé aux actionnaires à la date d'échéance, ou aux alentours de celle-ci. En outre, les compartiments peuvent être liquidés à ou aux alentours de la Date d'échéance.
Les obligations dans lesquelles le compartiment investit pour répliquer le rendement de l'Indice arriveront à échéance tout au long de l'année finale de sa durée de vie, et il est important que les investisseurs tiennent compte de ces éléments avant d'investir dans le compartiment au cours de la dernière année ou au cours de la période approchant de la dernière année.
Par exemple, les investisseurs qui recherchent une exposition aux obligations d'État en euro doivent être conscients du fait que le compartiment peut ne pas convenir à un nouvel investissement au cours de sa dernière année ou de la période approchant de sa dernière année.
Veuillez noter que le compartiment ne cherche pas à dégager un rendement prédéterminé à l'échéance ou lors de distributions périodiques.

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contreparties
Exploitation
Défaut
Liquidité
Pratiques normales

Mode de gestion des risques Engagement

Planifier votre investissement

Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques associés au compartiment et envisagent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Ce compartiment peut intéresser des investisseurs qui :

- recherchent une croissance à long terme de leurs investissements ;
- cherchent à reproduire la performance de l'Indice tout en acceptant ses risques et sa volatilité associés
- entendent détenir leur investissement jusqu'à ce que toutes les composantes obligataires de l'Indice soient arrivées à échéance.

Veuillez vous reporter à la section « Définitions » pour obtenir la signification des termes « Jour ouvrable » et « Jour de transaction ».

Limite de transaction pour les classes d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

Limite de transaction pour les classes d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 CET le Jour de transaction concerné.

En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.

Jour de publication de la Valeur liquidative :	**Jour de transaction +1**
Échange	Autorisé

PRINCIPALES CLASSES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

			Commissions pour opérations sur actions		Commissions annuelles	
Classe d'actions	Devise	Investissement initial min.*	Achat (max.)	Échange (max.)	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	100 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %
UCITS ETF Dist	EUR	100 000 USD	3,00 %	1,00 %	0,05 %	0,04 %

Voir la section « Remarques relatives aux frais du Compartiment » du prospectus. D'autres classes d'actions peuvent être proposées. La liste des classes actuelles est consultable sur amundi.lu/amundi-index-solutions.

* Ces montants minimums sont appliqués en USD ou en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée.

Avertissement du fournisseur d'indice

LE COMPARTIMENT AMUNDI FIXED MATURITY 2030 EURO GOVERNMENT BOND BROAD N'EST EN AUCUNE FAÇON SPONSORISÉ, AVALISÉ, VENDU OU PROMU PAR FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »), PAR THE LONDON STOCK EXCHANGE PLC (LA « BOURSE ») NI PAR THE FINANCIAL TIMES LIMITED (« FT ») (CONJOINTEMENT LES « CONCÉDANTS DE LICENCE ») ET AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FAIT DE DÉCLARATION ET N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE EURO BROAD GOVERNMENT 2030 MATURITY (L'« INDICE ») ET/OU LE NIVEAU DUDIT INDICE À UN MOMENT DONNÉ D'UN JOUR DONNÉ, OU AUTREMENT. L'INDICE EST COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR FTSE. AUCUN DES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE (À TITRE DE NÉGLIGENCE OU À TOUT AUTRE TITRE) VIS-À-VIS DE TOUTE PERSONNE RELATIVEMENT À TOUTE ERREUR TOUCHANT L'INDICE, NI ÊTRE TENU DE SIGNALER À QUICONQUE UNE TELLE ERREUR. « FTSE® », « FT-SE® », « FOOTSIE® », « FTSE4GOOD® » ET « TECHMARK® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE LA BOURSE ET DE FT, ET SONT UTILISÉES SOUS LICENCE PAR FTSE. « ALL-WORLD® », « ALL-SHARE® » ET « ALL-SMALL® » SONT DES MARQUES COMMERCIALES DE FTSE.

NOTES RELATIVES AUX FRAIS DES COMPARTIMENTS

Ces notes concernent uniquement les tableaux de classes d'actions des sections « Description des compartiments ».

Généralités Les frais que vous payez en tant qu'investisseur dans le compartiment servent à couvrir les coûts opérationnels du compartiment, y compris les frais de commercialisation et de distribution.
Ces frais courants sont déduits de la performance de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement Peuvent être déduits de vos plus-values (dividendes ou rachat) et sont versés aux agents commerciaux et intermédiaires agréés. Les montants indiqués sont des montants maximums. Pour connaître les frais réels d'une transaction, veuillez vous adresser à votre conseiller financier ou à l'agent de transfert (section « La SICAV »).

Frais prélevés par le Compartiment sur une année Ces frais sont les mêmes pour tous les actionnaires d'une classe d'actions donnée.

INVESTISSEMENT DURABLE

Règlement « Disclosure »

Le 18 décembre 2019, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen ont annoncé qu'ils étaient parvenus à un accord politique sur le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité, ce qui a permis de créer un cadre paneuropéen pour faciliter l'investissement durable. Ledit règlement prévoit une approche harmonisée relativement aux informations liées à la durabilité destinées aux investisseurs dans le secteur des services financiers de l'Espace économique européen.

Le champ d'application du Règlement « Disclosure » est extrêmement large. Il couvre une très large gamme de produits financiers (OPCVM, fonds d'investissement alternatifs, produits d'épargne-retraite, etc.) et d'acteurs des marchés financiers (par ex. les gestionnaires et conseillers en investissement agréés par l'Union européenne). Il vise à obtenir une plus grande transparence quant à la façon dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement et à la prise en considération des incidences négatives sur la durabilité dans le processus d'investissement. Ses objectifs sont (i) de renforcer la protection des investisseurs de produits financiers, (ii) d'améliorer la publication d'informations qui leur sont destinées par les acteurs des marchés financiers et (iii) d'améliorer la publication d'informations à destination des investisseurs concernant les produits financiers, pour leur permettre notamment de prendre des décisions d'investissement éclairées.

Au vu du Règlement « Disclosure », la société de gestion remplit les critères d'un « acteur des marchés financiers », tandis que la SICAV et chaque compartiment de la SICAV peut-être qualifié de « produit financier ».

Règlement « Taxonomie »

Le Règlement « Taxonomie » vise à identifier les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental (les « Activités durables »).

L'article 9 du Règlement européen sur la taxinomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique ; (ii) adaptation au changement climatique ; (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; (iv) transition vers une économie circulaire ; (v) prévention et contrôle de la pollution ; (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique doit être considérée comme durable sur le plan environnemental si elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, ne cause de préjudice important à aucun des cinq autres objectifs environnementaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », dit « DNSH ») et est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement européen sur la taxinomie et remplit les critères d'examen technique établis par la Commission européenne dans le cadre du règlement européen sur la taxinomie. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux Compartiments concernés qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante des Compartiments concernés ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les Compartiments identifiés comme relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 dans la description du compartiment concerné peuvent s'engager ou ne pas s'engager à investir à la date du présent Prospectus, dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'Article 9 du Règlement européen sur la taxinomie.

Pour de plus amples informations sur l'approche d'Amundi vis-à-vis du Règlement européen sur la taxinomie, consultez l'Annexe 1 – Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus et à la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, sur www.amundi.lu.

Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022

Le 6 avril 2022, la Commission européenne a publié ses normes techniques réglementaires de niveau 2 (« RTS ») en vertu du Règlement « Disclosure » et du Règlement européen sur la taxinomie. Les RTS étaient accompagnés de cinq annexes, qui fournissent des modèles de présentation obligatoires.

Les RTS sont un ensemble consolidé de normes techniques, qui fournissent des informations supplémentaires sur le contenu, la méthodologie et la présentation de certaines obligations d'information existantes en vertu du Règlement « Disclosure » et du Règlement européen sur la taxinomie.

Le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, qui définit le RTS, a été publié le 25 juillet 2022 au Journal officiel de l'UE (JO). Le RTS s'appliquera à compter du 1er janvier 2023.

Conséquemment à l'art. 14.(2) du RTS, les informations sur les caractéristiques sociales ou environnementales des compartiments identifiés comme relevant de l'article 8 sont disponibles à l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Conséquemment à l'art. 18. (2) du RTS, les informations sur les investissements durables des compartiments identifiés comme relevant de l'article 9, le cas échéant, sont disponibles à l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Pour plus d'informations sur la manière dont un compartiment se conforme aux exigences du Règlement « Disclosure » et du Règlement européen sur la taxinomie, consultez la description du compartiment concerné, aux états financiers annuels du Fonds, ainsi qu'à l'Annexe 1 - Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Normes minimales et exclusion

Depuis sa création, le groupe de sociétés Amundi (« Amundi ») a placé l'investissement responsable et la responsabilité d'entreprise au cœur de ses priorités fondamentales, étant convaincu que les acteurs économiques et financiers ont une plus grande responsabilité envers une société durable et que les enjeux ESG sont un moteur à long terme de la performance financière.

Amundi considère que, outre les aspects économiques et financiers, l'intégration dans le processus de décision d'investissement des critères ESG, y compris les risques et facteurs de durabilité, permet une évaluation plus complète des risques et opportunités d'investissement.

Intégration des risques en matière de durabilité par Amundi

L'approche d'Amundi en matière de Risques liés à la durabilité repose sur trois piliers : une politique d'exclusion ciblée, l'intégration des scores ESG dans le processus d'investissement et la gérance.

Ainsi, pour la plupart des compartiments gérés passivement, Amundi exclut les fabricants d'armes controversées, comme indiqué dans la description de chaque compartiment. Amundi a également développé une gamme de compartiments gérés passivement qui répliquent des indices prenant explicitement en compte les risques en matière de durabilité et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans leurs méthodologies. Pour cette gamme particulière de compartiments gérés passivement, le processus de gestion exclut les sociétés en contradiction avec la Politique d'investissement responsable présentée ci-dessous, telles que les sociétés qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales.

En outre, Amundi a développé sa propre approche de notation ESG. La notation ESG d'Amundi vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa situation spécifique.

Le processus de notation ESG d'Amundi repose sur l'approche « Best-in-Class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique de fonctionnement des entreprises.

La notation et l'analyse ESG sont réalisées au sein de l'équipe de recherche ESG d'Amundi et servent aussi de contribution indépendante et complémentaire dans le processus de décision.

La notation ESG d'Amundi est un score quantitatif ESG qui se traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores) à G (les pires scores). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un G.

Pour les émetteurs « entreprises », la performance ESG est évaluée par rapport à la performance moyenne de son secteur, au travers des trois dimensions ESG :

1. Dimension environnementale : il s'agit d'examiner la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

2. Dimension sociale : il s'agit de mesurer la manière dont un émetteur fonctionne selon deux concepts distincts, à savoir la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

3. Dimension gouvernance : il s'agit d'évaluer la capacité de l'émetteur à assurer la base d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères soit génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité), soit sectoriels (qui sont pondérés en fonction du secteur et pris en compte en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation d'un émetteur). La méthodologie de notation adoptée par Amundi pour évaluer les émetteurs souverains repose sur un ensemble d'environ 50 critères jugés pertinents par l'équipe de recherche ESG d'Amundi pour traiter les Risques liés à la durabilité et les Facteurs de durabilité.

Pour plus d'informations sur les 38 critères pris en considération par Amundi, consultez la politique d'investissement responsable ainsi que la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponibles sur www.amundi.lu.

La notation ESG d'Amundi tient également compte des incidences négatives potentielles de l'activité de l'émetteur sur la durabilité (principale incidence négative des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, tel que déterminé par Amundi) y compris sur les indicateurs suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre et performance énergétique (critères d'émissions et d'utilisation de l'énergie)

- Biodiversité (critères relatifs aux déchets, au recyclage, à la biodiversité et à la pollution, critères de gestion forestière responsable)

- Eau (critères relatifs à l'eau)

- Déchets (critères relatifs aux déchets, au recyclage, à la biodiversité et à la pollution)

- Questions sociales et de personnel (critères relatifs à l'implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme, critères relatifs aux pratiques d'emploi, à la structure du conseil d'administration, aux relations de travail et à la santé-sécurité)

- Droits de l'homme (critères relatifs à l'implication au sein de la communauté & aux droits de l'homme)

- Lutte contre la corruption et contre les actes de corruption (critères d'éthique)

L'activité de gérance fait partie intégrante de la stratégie ESG d'Amundi. Amundi a développé une activité de gérance active par le biais de l'engagement et du vote. La Politique d'engagement d'Amundi s'applique à tous les fonds d'Amundi et est incluse dans la Politique d'investissement responsable.

Des informations plus détaillées sont incluses dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans la Déclaration d'Amundi relative à la mise en application des réglementations en matière de finance durable, disponibles à l'adresse www.amundi.com.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les obligations fiduciaire et réglementaire en matière de gestion passive consistent à reproduire aussi fidèlement que possible un indice.

Par conséquent, les Gestionnaires d'investissement doivent atteindre l'objectif contractuel de fournir une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Par conséquent, les Gestionnaires d'investissement peuvent être amenés à investir et/ou à conserver des titres compris dans un indice et être touchés par un cas de controverses graves, exposer à des risques de durabilité aigus ou avoir une incidence négative importante sur les facteurs de durabilité pouvant entraîner une exclusion des produits activement gérés d'Amundi ou des produits ESG ETF/index.

Si vous souhaitez envisager un autre placement ESG, vous trouverez un large éventail d'options dans notre gamme d'investissement responsable.

Incidences des Risques liés à la durabilité sur les rendements d'un Compartiment

Malgré l'intégration des Risques liés à la durabilité dans les stratégies d'investissement des compartiments, telle qu'elle a été expliquée ci-dessus et dans la Déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, certains risques liés au développement durable resteront pleins et entiers.

Des Risques de durabilité pleins et entiers ou résiduels au niveau de l'émetteur peuvent se produire, lorsqu'ils se matérialisent, sur des horizons temporels qui peuvent également être lointains, dans le cadre d'une performance financière inférieure de certaines participations des compartiments. En fonction de l'exposition des compartiments aux titres concernés, l'incidence des Risques de durabilité pleins et entiers ou résiduels sur la performance financière du compartiment peut avoir des niveaux de gravité variables.

Intégration de l'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité à l'échelle du Compartiment

Les compartiments énumérés ci-dessous sont classés conformément à l'article 8 du Règlement « Disclosure » et visent à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, et à investir dans des sociétés qui suivent les pratiques de bonne gouvernance.

AMUNDI CAC 40 ESG
AMUNDI DAX 50 ESG
AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG
AMUNDI EUR FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG
AMUNDI EUR SHORT TERM HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG
AMUNDI EUR CORPORATE BOND 0-1Y ESG
AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND
AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG
AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND ESG
AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND 1-5Y ESG
AMUNDI GLOBAL BIOENERGY
AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND 1-5Y ESG
AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG
AMUNDI EURO AGGREGATE BOND ESG
AMUNDI EUR CORPORATE BOND ESG
AMUNDI EUR CORPORATE BOND 0-3 Y ESG
AMUNDI MSCI EM ASIA SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS ESG BROAD TRANSITION
AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI EMU SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI EUROPE ESG BROAD TRANSITION
AMUNDI MSCI EUROPE SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI JAPAN SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI NORTH AMERICA ESG BROAD TRANSITION
AMUNDI MSCI PACIFIC EX JAPAN SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI USA SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI WORLD SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI USD CORPORATE BOND ESG
AMUNDI ITALY MIB ESG
AMUNDI MDAX ESG
AMUNDI MSCI AC FAR EAST EX JAPAN ESG SELECTION
AMUNDI MSCI CHINA DISRUPTIVE TECHNOLOGY ESG SCREENED
AMUNDI MSCI CHINA ESG SELECTION
AMUNDI MSCI CHINA TECH
AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS ESG SELECTION
AMUNDI MSCI EMERGING EX CHINA ESG SELECTION
AMUNDI MSCI EMU CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI EMU ESG BROAD TRANSITION
AMUNDI MSCI EMU ESG SELECTION
AMUNDI MSCI EMU SMALL CAP ESG BROAD TRANSITION
AMUNDI MSCI EUROPE CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI EUROPE ESG UNIVERSAL SELECT
AMUNDI MSCI EUROPE EX SWITZERLAND ESG SELECTION
AMUNDI MSCI EUROPE SMALL CAP ESG BROAD TRANSITION
AMUNDI MSCI JAPAN ESG BROAD TRANSITION
AMUNDI MSCI PACIFIC ESG BROAD TRANSITION
AMUNDI MSCI ROBOTICS & AI
AMUNDI MSCI UK IMI SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI USA ESG SELECTION
AMUNDI MSCI USA ESG UNIVERSAL SELECT
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE TRANSITION
AMUNDI MSCI WORLD ESG LEADERS SELECT
AMUNDI MSCI WORLD UNIVERSAL SELECT
AMUNDI S&P 500 SCREENED
Amundi STOXX Europe 600 ESG
AMUNDI US AGGREGATE BOND ESG
AMUNDI USD FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG
AMUNDI USD CORPORATE BOND CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI PEA MSCI USA ESG SELECTION
AMUNDI MSCI SMART CITIES
AMUNDI MSCI EM ASIA ESG BROAD TRANSITION AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND1-5Y HIGHEST RATED ESG
AMUNDI LIFECYCLE 2030
AMUNDI LIFECYCLE 2033
AMUNDI LIFECYCLE 2036
AMUNDI LIFECYCLE 2039
AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND

Les compartiments listés ci-dessus, sauf indication contraire dans le processus de gestion, excluent tous les émetteurs spécifiés dans la liste d'exclusion de la Politique d'investissement responsable telle que décrite ci-dessus.

La SICAV n'a actuellement pas de Compartiments dont l'objectif est un investissement durable en vertu de l'Article 9 du Règlement « Disclosure ».

Enfin, conformément à la politique mondiale d'investissement responsable d'Amundi, les Gestionnaires d'investissement de tous les autres compartiments, non classés conformément aux articles 8 ou 9 du règlement sur la publication d'informations, sauf indication contraire dans la description du compartiment concerné, intègrent au minimum les risques en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement au moyen d'une approche de gérance et, éventuellement, en fonction de leur stratégie d'investissement et de leurs catégories d'actifs, également au moyen d'une politique d'exclusion ciblée.

Principales incidences négatives

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les Facteurs de durabilité causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement de l'émetteur.

Pour les Compartiments gérés passivement, Amundi prend en considération les principales incidences négatives par le biais d'une combinaison d'approches : exclusions, engagement, vote, suivi des controverses.

Pour les Compartiments classés en vertu de l'article 8 et l'article 9 du Règlement « Disclosure », des informations relatives à la prise en compte des PAI sont détaillées dans la section dédiée de l'annexe précontractuelle correspondante du présent prospectus.

Pour tous les autres Compartiments non classés en vertu de l'article 8 ou 9 du Règlement sur la publication d'informations, Amundi prend uniquement en considération l'indicateur n° 14 (exposition à des armes controversées : mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS. Par conséquent, ces compartiments prennent en compte les PAI des investissements sur les Facteurs de durabilité dans leur processus d'investissement en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, sauf indication contraire dans la description du compartiment concerné.

Des informations sur les PAI relatives aux facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV et dans la Déclaration d'Amundi relative à la mise en application des réglementations en matière de finance durable, disponible à l'adresse www.amundi.com.

Taxinomie

Les Gestionnaires d'investissement de tous les compartiments, sauf indication contraire dans la description du compartiment concerné, n'intègrent pas de prise en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (telles que prescrites dans le Règlement « Taxinomie ») dans le processus de gestion du compartiment concerné. Par conséquent, aux fins du Règlement « Taxinomie », il convient de noter que les investissements sous-jacents à ces compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques responsables sur le plan environnemental.

Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité

Le 14 mai 2024, l'AEMF a publié les Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « Orientations »). Elles sont entrées en vigueur le 21 novembre 2024 pour les nouveaux Compartiments et entreront en vigueur le 21 mai 2025 pour les Compartiments créés le 21 novembre 2024 ou avant. Leur objectif est de protéger les investisseurs contre les noms de compartiments trompeurs susceptibles de contenir des déclarations inexactes en matière de durabilité et de fournir des orientations aux gestionnaires de fonds concernant les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité qu'ils peuvent utiliser dans leurs fonds.

Tous les Compartiments dans le champ d'application des Orientations doivent se conformer aux deux règles ci-dessous, à savoir :

- Au moins 80 % de leurs investissements sont utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales dans le cas des Compartiments relevant de l'article 8, ou aux objectifs d'investissement durable dans le cas des Compartiments relevant de l'article 9.
- Conformité aux exclusions en vertu des réglementations européennes sur les indices de référence « Accord de Paris » (« PAB ») ou les indices de référence « Transition climatique » (« CTB »).

Des obligations supplémentaires sont spécifiées dans les Orientations selon que les noms du Compartiment contiennent les termes « transition », « impact », « durable » ou tout autre terme dérivé de ces mots, ou une combinaison de ces termes.

Les exclusions PAB visées à l'article 12, point 1, lettres a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union sont les suivantes :

a) les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées.
b) les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac.
c) les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
d) les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
e) les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
f) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux.
g) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

Les exclusions CTB visées à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union sont les suivantes :

a) les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées.
b) les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac.
c) les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Lorsqu'un Compartiment se conforme aux exclusions applicables aux indices de référence « Transition climatique » (PAB), cela a été indiqué dans la section relative à la méthodologie de l'Indice du Compartiment concerné et dans la section correspondante de l'Annexe relative à la Durabilité.

Lorsqu'un Compartiment se conforme aux exclusions applicables aux indices de référence « Transition climatique » (CTB), cela a été indiqué dans la section relative à la méthodologie de l'Indice du Compartiment concerné et dans la section correspondante de l'Annexe relative à la Durabilité.

DESCRIPTION DES RISQUES

Tout investissement comporte des risques. Les risques liés à certains de ces compartiments peuvent être relativement élevés.

Les descriptions des risques ci-après correspondent aux facteurs de risque cités dans les fiches des compartiments. Pour une bonne compréhension des risques, chaque risque est décrit par compartiment individuel.

Les informations sur les risques contenues dans le présent prospectus visent à donner une idée des principaux risques liés à chaque compartiment, étant entendu que chaque compartiment peut être concerné par d'autres risques décrits ou non dans cette section, et que les descriptions ne se veulent pas exhaustives.

La réalisation de l'un de ces risques pourrait se traduire par des pertes pour un compartiment, par un rendement moindre que celui d'investissements de même type, par une volatilité élevée (fluctuations de la VL) ou par la non-réalisation des objectifs du compartiment.

RISQUES LIÉS À DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Les risques présentés dans cette section sont généralement importants en conditions normales, et ont tendance à le devenir encore davantage dans des circonstances inhabituelles.

Risque de concentration Un compartiment qui investit une proportion importante de ses actifs dans un faible nombre d'industries, de secteurs ou d'émetteurs voire dans une zone géographique restreinte court davantage de risques qu'un fonds qui répartit davantage ses investissements.
Quand un compartiment investit une proportion importante de ses actifs dans un émetteur, un secteur, un type d'obligation, un pays ou une région spécifique, ou encore dans un ensemble d'économies étroitement interconnectées, sa performance sera plus fortement affectée par la situation commerciale, économique, financière, boursière ou politique touchant la zone de concentration. Cela peut accroître la volatilité et les risques de pertes.

Risque géographique lié à la Chine En Chine, il ne saurait être garanti qu'un tribunal protège le droit du compartiment à l'égard des titres qu'il est susceptible d'acquérir. Un compartiment peut investir sur les marchés chinois par le biais de plusieurs programmes dont les réglementations ne sont pas testées et peuvent faire l'objet de modifications. L'application et l'interprétation de tels règlements d'investissement sont relativement peu éprouvées et il n'y a aucune certitude quant à la manière dont ils seront appliqués, ni aucun précédent ou certitude quant à la manière dont le large pouvoir discrétionnaire des autorités et régulateurs de la RPC peut être exercé à l'heure actuelle ou à l'avenir.
Pour les investissements en actions chinoises, un compartiment peut investir via Stock Connect (Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect) ou d'autres programmes. Stock Connect est un nouveau programme de négociation qui établit une interconnexion entre les marchés boursiers de la Chine et de Hong Kong et qui peut faire l'objet d'un facteur de risque supplémentaire. Stock Connect est soumis à des limitations prenant la forme de quotas, ce qui peut limiter la capacité d'un compartiment à opérer via Stock Connect en temps opportun. La structure de ces régimes ne nécessite pas une responsabilité totale de certaines de ses entités composantes et laisse les investisseurs comme le compartiment avec relativement peu de marge de manœuvre pour prendre des mesures juridiques en Chine. En outre, les Bourses de valeurs de Chine peuvent imposer ou limiter les bénéfices tirés d'opérations d'initiés, demander le remboursement par anticipation d'actions éligibles, fixer des volumes de négociation maximaux (au niveau de l'investisseur ou du marché) ou limiter ou retarder par ailleurs les échanges.

Pour les investissements en Obligations chinoises, un compartiment peut investir via un accès direct au marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et la liaison North Bound de Bond Connect. Certains des compartiments peuvent rechercher une exposition à des titres à revenu fixe libellés en RMB sans licence ou quota particulier directement sur le CIBM par l'intermédiaire d'un agent de règlement d'obligations onshore ou de la liaison North Bound de Bond Connect. L'accès direct au CIBM ainsi qu'à la liaison North Bound de Bond Connect est régi par des règles et des règlements relativement récents. Il se peut que les autorités imposent certaines restrictions aux investisseurs participant au programme CIBM via un accès direct et/ou par le truchement d'un agent de règlement d'obligations et/ou au programme Bond Connect via la liaison North Bound et/ou dont les titres sont détenus par délégation, ce qui peut avoir un effet préjudiciable sur la liquidité et la performance du Compartiment.

Risque de crédit Une obligation ou instrument du marché monétaire peut perdre de la valeur en cas de détérioration de la situation financière de l'émetteur.
Si la situation financière de l'émetteur d'une obligation ou d'un instrument du marché monétaire se dégrade, ou si la perception des marchés va dans ce sens, la valeur du titre en question peut chuter. Plus la qualité crédit d'un titre de créance est faible, plus le risque de crédit est grand.
Dans certains cas, un émetteur pourrait faire défaut (voir « Risque de défaillance » à la section « Risques liés à des circonstances inhabituelles ») alors que rien d'exceptionnel ne se produit sur le marché.

Risque de change L'évolution des taux de change peut réduire les plus-values d'un investissement ou augmenter ses pertes, parfois dans une large mesure. Les taux de change peuvent fluctuer rapidement et de manière imprévisible. Les investisseurs sont dès lors exposés au risque de change entre les devises de libellé soit des titres sous-jacents constituant l'indice soit du portefeuille du compartiment (le cas échéant) et la devise de libellé de l'action du compartiment dans laquelle ils ont investi.
Le risque de change peut concerner 100 % du compartiment.

Gestion des garanties Le risque de contrepartie lié à des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à des opérations de prêt de titres et à des conventions de mise en pension est généralement limité par la cession ou l'engagement d'une garantie au bénéfice du Compartiment en question. Toutefois, les opérations peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et les rendements dus au Compartiment peuvent ne pas être garantis. Si une contrepartie fait défaut, le Compartiment peut se voir contraint de revendre au cours du marché la garantie reçue. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte due, entre autres, à une mauvaise évaluation ou à un mauvais suivi de la garantie, à des fluctuations défavorables des marchés, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou à une illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Des difficultés à vendre la garantie peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à satisfaire les demandes de rachat.
Un Compartiment peut également subir des pertes liées au réinvestissement éventuel (s'il est autorisé) des garanties en espèces reçues. Ces pertes peuvent survenir en raison d'une dépréciation des investissements en question. Une dépréciation de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible pour restitution par le Compartiment à la contrepartie, comme le prévoient les conditions de l'opération. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie reçue à l'origine et le montant disponible pour restitution à la contrepartie, ce qui entraînerait des pertes pour le Compartiment.

Risque de (sous-)dépositaire D'une manière générale, les titres de la SICAV sont détenus pour le compte de ses actionnaires et inscrits au bilan du dépositaire ou sous-dépositaire, séparément des actifs de ces derniers. Cela assure la protection des titres de la SICAV en cas d'insolvabilité du dépositaire ou son sous-dépositaire.
Toutefois, sur certains marchés, où la séparation des actifs n'est pas possible, les titres de la SICAV ne sont pas distincts des actifs du dépositaire ou sous-dépositaire ou sont regroupés avec ceux d'autres clients de ce dernier. La perte éventuelle est alors répartie sur l'ensemble des clients et non pas au seul client dont les titres ont enregistré des pertes.

Risque lié aux instruments dérivés Certains instruments dérivés peuvent se comporter de manière imprévisible ou exposer le compartiment à des pertes nettement supérieures à leur coût.
D'une manière générale, les instruments dérivés sont hautement volatils et non assortis d'un droit de vote. Les cours et la volatilité de nombre d'instruments dérivés (tout particulièrement les swaps de défauts de crédit) peuvent diverger par rapport aux cours et à la volatilité de leurs sous-jacents. Dans des conditions boursières difficiles, il peut être impossible de placer des ordres limitant ou compensant l'exposition au marché ou les pertes liées à certains instruments dérivés.
Un compartiment peut s'exposer de manière limitée (y compris, entre autres, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou de parts d'autres organismes de placement collectif) à des émetteurs présentant des expositions qui peuvent ne pas être conformes aux exigences d'investissement socialement responsable (« ISR ») et/ou aux critères ESG appliqués par le fournisseur de l'indice. Il peut y avoir des incohérences potentielles dans les critères ou les notations ESG appliqués par les organismes de placement collectif sous-jacents dans lesquels un compartiment investit.

Risque d'échéance fixe

Compte tenu de leurs objectifs, les compartiments à échéance fixe sont destinés aux investisseurs qui comprennent la nature et les risques spécifiques associés aux produits à échéance fixe et qui prévoient d'investir jusqu'à la date d'échéance. Une souscription dans ces compartiments au cours de la dernière année de leur échéance peut ne pas convenir, car les obligations incluses dans leurs indices respectifs arriveront progressivement à maturité tout au long de la dernière année de leur échéance respective.

Les compartiments à échéance fixe investissent dans des obligations à date d'échéance définie. À la date d'échéance des compartiments, et sauf décision contraire du Conseil d'administration, les actionnaires de compartiments à échéance fixe peuvent demander le rachat de leurs actions sans préavis ni approbation des actionnaires. Dans ce cas, le paiement des produits du rachat sera versé à ces actionnaires à la date d'échéance, ou aux alentours de celle-ci. En outre, ces compartiments peuvent être liquidés à ou aux alentours de la date d'échéance.

Les classes d'actions UCITS ETF des compartiments à échéance fixe seront également radiées de la cote de toutes les bourses concernées à la date d'échéance ou aux alentours de cette date (sous réserve des exigences de chacune des bourses).

Les compartiments à échéance fixe ne cherchent pas à dégager un rendement prédéterminé à l'échéance ou lors de distributions périodiques et ne doivent donc pas être considérés comme une solution d'investissement fondée sur le passif.

Tout au long de la durée de vie d'un compartiment à échéance fixe, ceux-ci fourniront une exposition aux obligations dont la durée jusqu'à l'échéance diminue. À l'approche de l'échéance des obligations, leur prix se rapproche généralement de leur valeur nominale, ce qui aura un impact sur la valeur liquidative du compartiment. Si une obligation se négocie au-dessus de sa valeur nominale, son prix baissera à mesure qu'elle approche de son échéance, et inversement.

Au cours des 12 derniers mois précédant l'échéance d'un compartiment à échéance fixe, étant donné que les obligations dans lesquelles ce compartiment investit pour répliquer son Indice arrivent à échéance, ce compartiment recevra un montant croissant de liquidités provenant des obligations arrivées à échéance (sous réserve de tout défaut de l'émetteur).

Conformément à la méthodologie de l'Indice applicable, un compartiment à échéance fixe investira les liquidités dans des instruments dotés d'une certaine maturité résiduelle à chaque date de rééquilibrage mensuel. Par conséquent, la composition et le profil de risque et de rendement de ce compartiment au lancement seront sensiblement différents de la composition et du profil de risque et de rendement du même compartiment au cours des 12 mois précédant la date d'échéance.

L'investissement dans ces compartiments à échéance fixe ne doit pas être considéré comme une alternative à un investissement dans un compte de dépôt standard. L'investissement dans ces compartiments n'est ni assuré ni garanti par la SICAV, le Gestionnaire d'investissement, une société affiliée ou une agence gouvernementale. La valeur d'un investissement dans des compartiments à échéance fixe est susceptible de fluctuer, et un investisseur peut ne pas récupérer la totalité du montant investi.

Les compartiments à échéance fixe sont destinés aux investisseurs qui entendent conserver leur investissement jusqu'à la date d'échéance déterminée. Bien qu'ils visent à fournir un rendement similaire à celui de l'Indice, les compartiments à échéance fixe ne garantissent pas que cet objectif sera atteint, et les investisseurs peuvent subir une perte de capital. La perte de capital peut être plus importante si un investisseur souhaite racheter ses actions avant la date d'échéance. Les compartiments à échéance fixe peuvent également être exposés à un risque accru si les investisseurs détenant des proportions importantes de ces compartiments souhaitent racheter leurs actions avant la date d'échéance. Compte tenu de la nature évolutive des actifs détenus au cours de la dernière année d'un compartiment à échéance fixe, les risques encourus par les investisseurs changeront au fil du temps.

Les investisseurs qui investissent au cours de la Dernière année ne bénéficieront pas du rendement et/ou de la plus-value comme s'ils avaient investi durant l'ensemble de la période.

Régime fiscal spécifique des investissements dans des compartiments à échéance fixe

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que le régime fiscal applicable en vertu des lois de la ou des juridiction(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont soumis à l'impôt peut varier selon qu'ils détiennent leurs actions dans un compartiment à échéance fixe jusqu'à ce que ces actions soient rachetées à la date d'échéance ou que ces actions soient vendues sur une bourse autorisée par l'intermédiaire d'un courtier et que cette vente est réglée avant la date d'échéance.

Risque lié au calcul de l'Indice Les Compartiments suivent des indices qui sont déterminés, calculés et gérés par les promoteurs de l'indice. Les promoteurs de l'indice peuvent subir des risques d'exploitation pouvant entraîner des erreurs dans la définition, la composition ou le calcul de l'indice concerné que les Compartiments suivent, entraînant des pertes sur les investissements des Compartiments ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice tel que décrit dans la méthodologie de l'indice et la description des Compartiments.

Instruments dérivés négociés de gré à gré

Les instruments dérivés négociés de gré à gré étant essentiellement des contrats privés liant un compartiment et une ou plusieurs contreparties, ils sont moins strictement réglementés que les titres négociés en Bourse. Les instruments dérivés négociés de gré à gré présentent un risque de contrepartie et un risque de liquidité plus important, et il peut être difficile de contraindre une contrepartie à s'acquitter de ses obligations envers un compartiment. La liste des contrats passés avec des contreparties figure au rapport annuel. Ce risque de défaillance d'une contrepartie est restreint par des limites imposées par la réglementation relative aux instruments dérivés négociés de gré à gré. Des techniques visant à limiter ce risque sont utilisées, telles que des politiques de garanties ou des réinitialisations dans le cadre de contrats de swap de gré à gré.
Si une contrepartie cesse de proposer un instrument dérivé auquel le compartiment envisageait de recourir, le compartiment pourrait ne pas être en mesure de trouver un instrument dérivé comparable ailleurs et pourrait manquer une opportunité de gain ou se retrouver de façon inattendue exposé à des risques ou des pertes, y compris des pertes dues à une position dérivée pour laquelle il n'a pas été capable d'acheter un instrument dérivé compensatoire. Rien ne garantit que la valeur de la garantie détenue correspondra aux sommes dues à la SICAV. La société de gestion applique une décote à toute garantie reçue pour limiter ce risque de contrepartie. La SICAV peut acheter des instruments dérivés négociés de gré à gré par le biais d'une chambre de compensation tenant lieu de contrepartie centrale, de manière à réduire le risque de contrepartie et accroître la liquidité, mais cette solution n'élimine pas entièrement les risques. La contrepartie centrale prélève une marge sur le courtier, qui prélève lui-même une marge sur la SICAV. La SICAV court le risque de perdre ses dépôts de marges initiales et de marge de variation.

Certains instruments dérivés négociés de gré à gré autorisés peuvent être soumis à des fins de compensation à des contreparties centrales de compensation réglementées avec déclaration de certains aspects auprès de référentiels centraux, et des mesures visant à évaluer, à suivre et à atténuer les risques opérationnels et de contrepartie peuvent être prises concernant des instruments dérivés négociés de gré à gré ne faisant pas l'objet d'une compensation obligatoire. Certaines contraintes réglementaires n'étaient pas en place à la date du présent prospectus. Il est difficile d'en prévoir les conséquences exactes pour la SICAV.Ces obligations pourraient entraîner une augmentation des coûts globaux de constitution et d'entretien d'une position en instruments dérivés négociés de gré à gré.

Il faut savoir que la législation exigeant une compensation centrale des instruments dérivés négociés de gré à gré peut à terme empêcher un compartiment de se conformer à ses politiques d'investissement et d'atteindre ses objectifs.

Des investissements en instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent également être exposés à un risque d'écarts de valorisation attribuable à l'utilisation de différents modes de valorisation autorisés. Une valorisation incorrecte peut se traduire par une mauvaise comptabilisation des plus-values/moins-values et de l'exposition au risque de contrepartie. Il faut aussi prendre en compte des risques d'ordre légal ou documentaire : les parties peuvent être en désaccord sur l'interprétation des modalités du contrat. D'une manière générale, on limite de tels risques à l'aide de contrats types.
Parce qu'il est, d'une manière générale, difficile pour la SICAV de répartir ses opérations sur instruments dérivés de gré à gré entre de nombreuses contreparties, la dégradation de la situation financière d'une contrepartie donnée peut entraîner des pertes importantes. Inversement, si un compartiment connaît des difficultés financières ou manque à l'une de ses obligations, les contreparties pourraient se refuser à traiter avec la SICAV, compromettant son fonctionnement et sa compétitivité.

Instruments dérivés négociés en Bourse

Si les instruments dérivés négociés en Bourse sont généralement considérés comme moins risqués que les instruments dérivés négociés de gré à gré, ils restent exposés au risque qu'une suspension de la négociation des instruments dérivés ou de leurs actifs sous-jacents empêche le compartiment de réaliser des plus-values ou d'éviter des pertes, ce qui se traduirait par des retards de traitement des demandes de rachat d'actions. Il y a aussi un risque que le règlement d'instruments dérivés négociés en Bourse par le biais d'un système de transfert ne se produise pas au moment ou selon les modalités voulus.

Risque lié aux marchés émergents Les marchés émergents se trouvent à un stade moins avancé de développement que les marchés développés et présentent donc des risques plus importants : risques de marché, risques de liquidité, risques de change, risques de taux d'intérêt, risques de volatilité accrue. Parmi les causes de ces risques :
- instabilité politique, économique ou sociale
- mauvaise gestion budgétaire ou politiques inflationnistes
- évolution défavorable de la réglementation et de la législation, incertitude quant à leur interprétation
- législation ou réglementation mal appliquée, droits des investisseurs non pris en compte au même titre que sur les marchés développés
- frais, coûts de transaction ou taxes excessifs ou saisie inconditionnelle d'actifs
- règles ou pratiques désavantageant les investisseurs étrangers
- informations relatives aux émetteurs incomplètes, trompeuses ou inexactes
- absence d'uniformisation des normes comptables, d'audit et d'information financière
- manipulation des cours par les gros investisseurs
- retards et fermetures de marchés arbitraires
- fraude, corruption, erreurs.

Les pays des marchés émergents peuvent imposer aux étrangers des restrictions en matière de détention de valeurs mobilières, ou avoir mis en place des réglementations moins contraignantes en matière de dépôt, accroissant la vulnérabilité du compartiment en matière de pertes et de recours en justice.
Dans des pays où, du fait de la réglementation ou pour des raisons d'efficacité, le compartiment investit par le biais de certificat représentatif d'actions (certificats négociables émis par les propriétaires des titres sous-jacents), de P-Notes ou d'instruments de même type, il est exposé à des risques qui n'existent pas dans le cas d'un investissement direct. Ces instruments présentant un risque de contrepartie (car leur valeur est fonction de la solvabilité de l'émetteur) et un risque de liquidité peuvent se négocier à des prix inférieurs à la valeur du titre sous-jacent et ne confèrent pas nécessairement au compartiment certains des droits (comme les droits de vote) dont il aurait joui s'il avait détenu directement les titres sous-jacents.
Dans la mesure où les marchés émergents ne sont pas sur le même fuseau horaire que le Luxembourg, le compartiment pourrait réagir en retard à une évolution des cours intervenant hors de ses horaires de fonctionnement.
Aux fins de la gestion des risques, on entend par « marchés émergents » des marchés moins développés tels que la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe orientale, ainsi que des pays aux économies prospères mais qui n'assurent pas un niveau de protection des investisseurs comparable à ce qui se fait en Europe occidentale, aux États-Unis ou au Japon, par exemple.

Risque lié aux actions Les actions peuvent perdre rapidement de la valeur et rester indéfiniment à un cours plancher. D'une manière générale, elles sont plus risquées que les obligations ou les instruments du marché monétaire. Les actions d'entreprises en croissance rapide peuvent être très sensibles aux mauvaises nouvelles, car leur valeur repose pour une bonne part sur l'optimisme des investisseurs. Les actions de sociétés semblant sous-évaluées peuvent le rester.
En cas de faillite ou de restructuration financière d'une société, ses actions peuvent perdre la plus grande partie, voire l'intégralité de leur valeur.

Risque lié à la couverture Des tentatives de couverture (réduction ou élimination de certains risques) peuvent échouer et, si elles fonctionnent, elles éliminent généralement les possibilités de générer des plus-values en même temps que les risques de pertes.
Toute mesure prise par le compartiment pour annuler des risques spécifiques peut manquer d'efficacité, fonctionner par intermittences ou échouer complètement. Une absence de couverture expose le compartiment ou la classe d'actions à des risques supplémentaires.
Le compartiment peut utiliser une couverture au sein de son portefeuille. Concernant l'une quelconque des classes d'actions désignées, le compartiment peut prendre une couverture sur l'exposition de change de la classe (par rapport à la devise de référence du portefeuille, ou par rapport à l'exposition en devises(s) du portefeuille correspondant du compartiment). Toute couverture engendre des coûts qui réduisent la performance de l'investissement.

Risque d'illiquidité Certains titres peuvent être par nature difficiles à valoriser ou à vendre au moment et au prix voulu, tout particulièrement si le volume est important.
C'est le cas par exemple des titres considérés comme « illiquides », comme les titres « Rule 144A » ou les titres de tous types issus d'une émission de faible ampleur, négociés par intermittences ou négociés sur des marchés relativement restreints ou aux délais de règlement longs.

Risque lié aux fonds d'investissement C'est le cas de tout fonds d'investissement – un investissement dans le compartiment présente des risques auxquels l'investisseur ne serait pas confronté en investissant directement sur les marchés :
- les actes des autres investisseurs, en particulier d'importantes et soudaines sorties de capitaux, peuvent nuire à la gestion du compartiment et faire baisser sa valeur liquidative ;
- L'investisseur ne peut diriger ou influencer la manière dont les capitaux sont investis dans le cadre du compartiment ;
- les opérations d'achat et de vente du compartiment ne sont pas toujours optimales d'un point de vue fiscal pour un investisseur donné ;
- le compartiment s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire qui limite ses possibilités de recours à des techniques d'investissement susceptibles d'augmenter ses performances ; s'il décide de s'établir dans des pays où les limites sont plus strictes, ses activités d'investissement pourraient s'en trouver encore plus limitées ;
- le compartiment étant basé au Luxembourg, toutes les protections assurées par des réglementations étrangères (y compris, dans le cas d'un investisseur non domicilié au Luxembourg, sa réglementation nationale) ne s'appliquent pas nécessairement ;
- certaines actions s'échangent sur le marché primaire ou ne sont pas cotées en Bourse ; dans ce cas, il n'y a généralement pas d'autre possibilité de liquidation d'une position que d'en demander le rachat, lequel peut faire l'objet de retards et tomber sous le coup de diverses clauses établies par le compartiment ;
- dans la mesure où le compartiment investit dans des OPCVM/OPC, il peut se voir facturer un deuxième niveau de commissions d'investissement, ce qui réduit d'autant les éventuelles plus-values ;
- dans la mesure où le compartiment a recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille comme des prêts et emprunts de titres ou des mises et prises en pension ainsi que des TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties liées à ces techniques, il prend des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, liés au (sous-)dépositaire (p. ex. absence de ségrégation des actifs) et d'exploitation pouvant nuire à sa performance. Dans la mesure où les parties liées (sociétés du même groupe que la société de gestion, le gestionnaire d'investissement ou le gestionnaire d'investissement délégué) peuvent intervenir en tant que contreparties ou agents (ou dans tout autre rôle...) dans le cadre d'opérations de gestion efficace de portefeuille, et notamment dans le cadre des opérations de prêt de titres, un risque potentiel de conflit d'intérêts peut survenir. Il incombe à la Société de gestion de gérer tout conflit susceptible de survenir et d'éviter que ces conflits n'aient un effet défavorable sur les actionnaires. Tous les revenus découlant des opérations de mise en pension et de prêt de titres seront restitués au compartiment concerné après déduction de tous les frais et charges d'exploitation directs et indirects. Ces coûts et charges d'exploitation directs et indirects, qui ne comprendront pas de revenus cachés, engloberont les frais et charges devant être versés aux agents ou contreparties à des taux commerciaux normaux. La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du groupe Amundi est disponible sur le site Internet d'Amundi (http://www.amundi.com ou http://www.amundietf.com).
- les obligations du gestionnaire d'investissement ou de son représentant envers le compartiment peuvent parfois entrer en conflit avec ses obligations envers d'autres portefeuilles dont il assure la gestion (auquel cas il veille à traiter équitablement chacun d'eux).

Risque High Yield Les titres de créance à haut rendement (high yield) présentent des caractéristiques et des risques spécifiques, y compris des risques liés aux activités d'investissement internationales, comme les fluctuations des devises, les investissements dans des pays aux marchés boursiers de faible ampleur, la liquidité limitée, la volatilité des cours et les restrictions à l'investissement étranger.
Tout investissement dans des titres de créance à haut rendement est exposé à des risques de taux d'intérêt, de change, de marché, de crédit et de sécurité. D'une manière générale, par rapport aux obligations de type « investment grade », les obligations à haut rendement sont mal notées et présentent des rendements supérieurs pour compenser une solvabilité réduite ou un risque de défaut accru.

Risque de taux d'intérêt En général, quand les taux d'intérêt augmentent, la valeur des obligations diminue. Ce risque est en principe d'autant plus important que l'échéance de l'obligation est éloignée.

Risque lié à la réplication de l'indice Les compartiments suivent des indices qui reproduisent les performances des titres sous-jacents, dont les cours fluctuent en permanence et peuvent chuter pour toutes sortes de raisons. Comme les Compartiments suivent l'évolution d'un indice, leur performance suit celle de l'indice, à la hausse comme à la baisse.

Réplication indirecte - incidence en matière d'exposition à l'indice et au risque de contrepartie Lorsque l'exposition du compartiment à l'indice est indirecte (ou repose sur un swap) – en d'autres termes, le compartiment cherche à reproduire la performance de l'indice en investissant dans des instruments financiers dérivés et non pas dans les titres sous-jacents de l'indice.
Une prise de position dans des instruments financiers dérivés (comme les swaps) ne fait pas du compartiment le propriétaire des titres sous-jacents de l'indice : il ne s'agit pas d'un investissement direct dans ces titres. En d'autres termes, le compartiment n'a aucun droit sur les titres sous-jacents de l'indice.
Toutes sommes exigibles par rapport aux actions du compartiment sont donc versées en espèces, et les investisseurs n'ont aucun droit sur les titres sous-jacents de l'indice (voir section« Marché secondaire pour les Compartiments et Actions UCITS ETF »).
Le compartiment est exposé à un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles il traite en ce qui concerne les instruments financiers dérivés de gré à gré (comme les swaps) servant à reproduire la performance de l'indice. Ces dérivés ne bénéficient pas de la protection dont bénéficient des instruments dérivés négociés et compensés en Bourse. La contrepartie des instruments dérivés négociés de gré à gré est la société assurant la transaction et non pas une Bourse de valeurs, de sorte qu'une éventuelle insolvabilité, faillite ou défaillance de cette contrepartie peut valoir des pertes considérables au compartiment. De plus, dans des cas exceptionnels, la contrepartie des instruments dérivés négociés de gré à gré peut se trouver dans l'impossibilité de s'acquitter de ses obligations envers le compartiment pour des raisons réglementaires, ou du fait de l'évolution de la législation fiscale, des normes comptables ou autres. Dans de tels cas, l'exposition du compartiment à l'indice pourrait être interrompue temporairement ou définitivement. L'objectif d'investissement du compartiment pourrait ne pas être atteint et ce dernier pourrait se trouver dans l'impossibilité de récupérer d'éventuelles pertes, étant entendu que le swap fait l'objet d'une révision quotidienne et que le risque de contrepartie est limité à 10 %.

Risque de levier Toute exposition nette du compartiment dépassant sa valeur liquidative accroît la volatilité du cours de son action.
Dans la mesure où le compartiment a recours à des instruments dérivés pour accroître son exposition nette à un marché, à un taux, à un panier de titres ou à toute autre référence, les fluctuations du cours de la référence en question sont amplifiées au niveau de ce compartiment.
Risque de liquidité de la place de cotation Le cours des actions UCITS ETF ne correspond pas nécessairement à sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts du compartiment sur une place boursière peut souffrir de toute suspension éventuelle, dont les causes peuvent être diverses :
i) suspension ou arrêt du calcul de l'indice par le fournisseur ;
ii) suspension du ou des marchés sur lesquels sont cotés les titres sous-jacents de l'indice ;
iii) place de cotation dans l'incapacité d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du compartiment ;
iv) violation par un teneur de marché des règles en vigueur sur la place de cotation ;
v) défaillance de systèmes, en particulier panne informatique ou électronique sur la place de cotation ;
vi) toute autre circonstance s'opposant au calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment ou la négociation de ses parts.
Risque de gestion L'équipe de gestion du compartiment peut se tromper dans ses analyses, hypothèses ou projections.
Les projections peuvent porter sur toutes sortes de tendances : secteur, marché, économie, démographie, etc.
Risque de marché
Les cours de nombreux titres fluctuent en permanence et peuvent chuter pour toutes sortes de raisons.
En voici quelques-unes :
- conjoncture politique et économique ;
- politique gouvernementale ;
- évolution de la technologie et des pratiques commerciales ;
- évolution démographique ou culturelle ;
- catastrophes naturelles ou non ;
- conditions climatiques ;
- découvertes scientifiques ou autres ;
- coûts et approvisionnements d'énergie, de matières premières et de ressources naturelles.

Le risque de marché peut avoir des effets immédiats ou progressifs, à court terme ou à long terme, restreints ou larges.
Risque lié aux MBS / ABS / TBA Les titres adossés à des hypothèques (MBS) et à des actifs (ABS) sont généralement exposés à un risque de remboursement anticipé et de prolongation, et peuvent présenter des risque de liquidité, de crédit et de taux d'intérêt supérieurs à la moyenne.
Les MBS (cette catégorie englobe les obligations garanties par hypothèque, ou « CMO ») et les ABS sont des participations dans un groupe de dettes : débits, créances de cartes de crédit, prêts automobiles, prêts étudiants, contrats de location de matériel, crédits hypothécaires et prêts sur valeurs domiciliaire.
Quand les taux d'intérêt chutent, ces titres sont souvent remboursés de manière anticipée car les détenteurs de crédits hypothécaires et autres emprunteurs refinancent les dettes sous-jacentes au titre. Quand les taux d'intérêt augmentent, les détenteurs des crédits sous-jacents ne les refinancent généralement pas compte tenu du niveau inférieur de leurs taux d'intérêt.
Les MBS et ABS présentent par ailleurs une qualité crédit généralement inférieure à celle de beaucoup d'autres types de titres de créance. Si les dettes sous-jacentes à un MBS ou ABS deviennent irrécouvrables, les titres concernés perdent tout ou partie de leur valeur.
Dans le cas des titres TBA (« To Be Announced »), le gestionnaire du compartiment ne sait qu'après 48 heures après avoir passé commande quels MBS ou ABS lui seront fournis, ce qui l'empêche de prendre des mesures visant à faire face à une éventuelle dépréciation d'un titre spécifique durant ces 48 heures.
Risque de remboursement anticipé et de prolongation Toute évolution inattendue des taux d'intérêt peut nuire à la performance des titres d'emprunt rachetables (titres dont les émetteurs sont en droit de rembourser le capital avant l'échéance).
Quand les taux d'intérêt chutent, les émetteurs ont tendance à racheter ces titres et à en émettre de nouveaux à des taux inférieurs. Dans un tel cas, le compartiment peut se voir contraint de réinvestir les sommes ainsi perçues, à un taux d'intérêt moindre (« risque de remboursement anticipé »).
Inversement, quand les taux d'intérêt augmentent, les emprunteurs ne cherchent généralement pas à rembourser de manière anticipée des crédits hypothécaires à faibles taux. Il se peut dès lors que le compartiment ne génère que de faibles rendements le temps que les taux d'intérêt baissent ou que les titres arrivent à l'échéance (« risque de prolongation »). Cela peut aussi le contraindre à vendre les titres à perte ou à renoncer à des investissements susceptibles de mieux se comporter.
Les cours et rendements des titres rachetables correspondent généralement à l'hypothèse qu'ils seront remboursés avant l'échéance. Si ce remboursement anticipé se produit au moment prévu, le compartiment ne subit en principe pas de conséquences négatives. Mais s'il intervient nettement plus tôt ou plus tard que prévu, cela peut vouloir dire que le compartiment a payé ces titres trop cher. D'autres facteurs encore peuvent déclencher un remboursement anticipé ou en déterminer la date : présence ou absence d'une clause de rachat facultatif ou de remboursement anticipé obligatoire, taux de défaillance des actifs sous-jacents, nature de toute rotation de ces derniers, notamment.
Les questions de remboursement anticipé et de prolongation peuvent également influer sur la duration du compartiment, augmentant ou réduisant de manière indésirable la sensibilité aux taux d'intérêt. Dans certaines circonstances, des taux qui n'augmentent ou ne baissent pas au moment attendu peuvent créer des risques de remboursement anticipé ou de prolongation.
Risque immobilier Les investissements immobiliers et assimilés peuvent pâtir de toute dégradation de la valeur d'un quartier ou d'une propriété.
En particulier, des participations dans l'immobilier ou dans des entreprises ou titres de ce secteur (y compris participations dans des crédits hypothécaires) peuvent subir de plein fouet les effets de catastrophes naturelles, de crises économiques, d'une saturation de l'offre, de modifications de zonage, de hausses d'impôts, de tendances démographiques ou sociales, des contaminations environnementales, de défauts de paiement sur crédits hypothécaires, d'erreurs de gestion, ou tout autre facteur susceptible d'affecter la valeur de marché ou les flux de trésorerie de l'investissement.
Réplication de l'indice par échantillonnage La réplication d'un indice, qui consiste à investir dans un portefeuille constitué de tous les titres composant l'indice en question, peut être coûteuse et n'est pas toujours possible. Dans certaines circonstances, le Gestionnaire du compartiment peut mettre en œuvre des méthodologies d'optimisation, reposant par exemple sur l'échantillonnage. Il tente ainsi de reproduire le rendement de l'indice :
i) en investissant dans des valeurs mobilières représentatives qui font partie de l'indice de référence, mais éventuellement avec des pondérations différentes, et/ou ;
ii) en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ne figurant pas nécessairement dans l'indice, ou d'autres actifs admissibles tels que des instruments financiers dérivés.
Le compartiment s'efforce de reproduire la performance de l'indice en suivant une stratégie d'échantillonnage, mais rien ne garantit qu'il parviendra à une réplication exacte, le compartiment peut aussi être confronté à un risque d'augmentation de l'écart de suivi qui correspond au risque le compartiment, de temps en temps, ne réplique pas exactement la performance de l'indice. En outre, l'utilisation d'un échantillonnage représentatif peut entraîner une divergence des caractéristiques ESG globales ou du risque ESG du compartiment par rapport à celles ou celui de l'indice de référence.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations Les actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation peuvent être plus volatiles que celles de sociétés de plus grande envergure.
Les PME disposent souvent de ressources financières moindres, existent depuis moins longtemps et sont moins diversifiées, ce qui les expose davantage au risque de faillite ou d'autres problèmes irréversibles ou de long terme. Les titres récemment introduits en Bourse peuvent présenter une volatilité élevée et s'avérer difficiles à évaluer du fait de l'absence d'historique de cotation et d'un relatif manque d'information publique.

Risque lié au style Les différents « styles » d'investissement adoptés varient en fonction des conditions boursières et de la confiance des investisseurs.
Par exemple, un portefeuille axé croissance peut à certains moments faire moins bien qu'un portefeuille axé valeur, ou inversement, voire parfois être à la traîne du marché dans son ensemble.
Les titres considérés comme sous-valorisés peuvent le rester indéfiniment, à moins qu'on ne s'aperçoive simplement que cette valorisation leur correspond totalement. Dans le cas de titres présentant des possibilités de croissance supérieures à la moyenne, une portion importante du cours peut reposer sur un grand optimisme quant à leurs performances à venir, de sorte que le cours peut chuter rapidement s'il apparaît ensuite que cet optimisme ne se justifiait pas.

Risque d'investissement durable
La Société de gestion prend en compte les PAI des investissements sur les Facteurs de durabilité lors de la sélection de l'indice de référence dont la performance est répliquée.
Comme indiqué dans la description de chaque compartiment, certains compartiments sont établis selon (i) des politiques d'investissement visant à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales ou (ii) un objectif de réduction des émissions de carbone. Pour ces compartiments, le Gestionnaire d'investissement concerné exclut les titres conformément à la liste d'exclusion de la Société de gestion telle qu'elle figure dans la Politique d'investissement responsable décrite ci-dessus.
Certains compartiments et indices répliqués peuvent avoir un univers d'investissement axé sur des sociétés qui répondent à des critères spécifiques, y compris des scores ESG, qui se rapportent à certains thèmes de développement durable et qui démontrent leur adhésion aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Par conséquent, l'univers de ces compartiments et indices peut être plus petit que celui d'autres compartiments et indices.
Les investisseurs doivent noter que l'indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations relatives à la durabilité. Ni la SICAV, ni aucun de ses prestataires de services, ni la Société de gestion, ni les Gestionnaires d'investissement ne font de déclaration quant à la précision, la fiabilité, l'exactitude des données relatives à la durabilité ou la manière dont elles sont utilisées.
Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui pourrait entraîner l'inclusion ou l'exclusion erronée d'un titre dans l'indice de référence et donc dans le portefeuille du compartiment.
Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des sociétés peut être basée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future.
Ces compartiments et indices peuvent (i) sous-performer le marché dans son ensemble si de tels investissements sous-performent le marché et/ou (ii) sous-performer par rapport à leur indice parent ou à l'univers éligible à l'indice qui n'utilisent pas les critères ESG et/ou pourraient amener le compartiment à vendre des investissements dont les performances actuelles et ultérieures sont bonnes en raison d'inquiétudes liées aux critères ESG.
L'exclusion ou la cession de titres d'émetteurs ne répondant pas à certains critères ESG de la méthodologie de l'indice ou de l'univers d'investissement du compartiment peut entraîner, pour l'indice et le compartiment, une performance différente de celle des indices et fonds similaires qui ne disposent pas d'une telle Politique d'investissement responsable ou d'une telle composante ESG dans la méthodologie de leur indice et qui n'appliquent pas de critères de sélection ESG lors de la sélection des investissements.
Les compartiments voteront par procuration d'une manière qui soit conforme aux critères d'exclusion ESG pertinents, sachant que ceux-ci peuvent ne pas toujours être compatibles avec l'optimisation de la performance à court terme de l'émetteur concerné. De plus amples informations concernant la politique de vote ESG d'Amundi sont disponibles sur www.amundi.com.
La sélection des actifs peut s'appuyer sur un processus de notation ESG propriétaire (tel que celui du fournisseur de l'indice) qui repose partiellement ou totalement sur des données tierces. Les données fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles et, par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire d'investissement évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur.

Le terme **risque de durabilité** désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il ou elle se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur d'un investissement.
Les risques liés aux questions environnementales comprennent, sans s'y limiter, les risques climatiques, les risques physiques et les risques liés à la transition. Les risques physiques découlent des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements fréquents et graves liés au climat peuvent avoir un impact sur les produits, les services et les chaînes d'approvisionnement. Les risques liés à la transition, qu'il s'agisse de risques politiques, technologiques, de marché ou de réputation découlent de l'adoption de
Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, les risques liés à des violations importantes et récurrentes d'accords internationaux, à la corruption, à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à la gestion des audits et de la fiscalité.
Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur sa réputation et sur la manière dont il est perçu par le public. Sa rentabilité peut en être affectée ainsi que, par la suite, la croissance de son capital. Les conséquences peuvent, en fin de compte, peser sur la valeur des composantes de l'indice suivi par le compartiment.

Risque lié aux données relatives à la durabilité
Le fournisseur de l'indice évalue les titres à des fins d'inclusion et/ou de pondération dans l'indice de référence sur la base des critères ESG et des données fournies par lui-même ou des tiers. L'évaluation des caractéristiques ESG des titres par le fournisseur de l'indice dépend de ces critères et données, qui peuvent varier selon le fournisseur d'indice, et aucune garantie ne peut être donnée quant à leur caractère exhaustif, exact ou actuel. La société de gestion ne fait aucune déclaration quant à la validité et à l'exactitude de l'évaluation des caractéristiques ESG des titres par le fournisseur de l'indice ou des critères et données utilisés dans cette évaluation.
Bien que les fournisseurs des indices de référence des compartiments fournissent une description des objectifs de chaque indice de référence, ils ne fournissent généralement aucune garantie ni n'acceptent aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données mentionnées dans leurs documents de méthodologie d'indice ou relatives à leurs indices de référence, ni aucune garantie que les indices publiés seront conformes à la description de leurs méthodologies d'indice de référence. Des erreurs de qualité, d'exactitude et d'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et peuvent ne pas être identifiées et corrigées pendant un certain temps, en particulier lorsque les indices sont moins couramment utilisés. Les conséquences du Risque de durabilité sont susceptibles de se développer au fil du temps et de nouveaux Risques de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure que de nouvelles données et informations sont disponibles.

Risque lié aux changements réglementaires concernant la définition des critères ESG
Les modifications ou interprétations réglementaires concernant les définitions et/ou l'utilisation des critères ESG peuvent avoir un effet défavorable important sur la capacité du compartiment à investir conformément à ses politiques d'investissement, ainsi que sur la capacité de certaines catégories d'investisseurs à investir dans des compartiments suivant une stratégie ESG telle que le compartiment.

Risque de divergence avec les critères des investisseurs sur les normes ESG minimales
Les investisseurs peuvent avoir des interprétations différentes de ce qui constitue des caractéristiques ESG positives ou négatives d'une société, d'un instrument ou d'un compartiment. Ni la SICAV, ni aucun instrument ou portefeuille, ne fait aucune déclaration ou autre quant à l'adéquation de l'indice de référence et du compartiment avec la satisfaction des critères d'un investisseur sur les normes ESG minimales ou autrement. Il est conseillé aux investisseurs de vérifier par eux-mêmes si l'indice de référence et le compartiment correspondent à leurs propres critères ESG.

Risque lié aux catégories ESG ou labels nationaux
Certains compartiments ont adopté ou obtenu des catégories ESG (par exemple en vertu du Règlement SFDR ou des règles de l'AMF) ou des labels nationaux (par exemple, Febelfin en Belgique ou ISR en France). Les compartiments qui suivent un indice de référence et cessent de répondre aux exigences de leur catégorie ou label ESG doivent normalement être corrigés de manière à se conformer à nouveau à leurs indices de référence respectifs lors du prochain rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de celui-ci. À ce moment-là, les compartiments seront rééquilibrés conformément à leur indice de référence respectif, sous réserve de toute restriction applicable aux compartiments en raison de leur catégorie ESG ou de leur label national, même si celles-ci ne sont pas appliquées par le fournisseur d'indice à leur indice de référence (que ces restrictions ne fassent pas partie de la méthodologie de l'indice ou qu'il s'agisse d'une erreur).

Si un compartiment se voit interdire de détenir un titre de son indice de référence en raison d'une restriction consécutive au non-respect de sa catégorie ESG ou de son label national par son indice de référence, il pourrait en résulter une augmentation de la différence de suivi et un élargissement de l'écart de suivi du compartiment. Cette augmentation pourrait être aggravée par la volatilité du marché. Il peut y avoir, de manière occasionnelle, des conditions dans lesquelles un fournisseur d'indice estime qu'il n'est pas possible de rééquilibrer un indice de référence pour atteindre, de manière optimale, tous les objectifs ESG et non ESG de l'indice de référence en même temps. Le fournisseur d'indice peut, par ailleurs, choisir d'assouplir certains de ces objectifs en fonction de ses règles afin d'effectuer ce rééquilibrage. Si cela se produit, la performance du compartiment qui suit cet indice de référence s'en trouvera impactée lors de ce rééquilibrage.

Les règles et normes relatives aux catégories et labels ESG sont en constante évolution. Au fur et à mesure que ces règles évoluent, elles peuvent devenir plus strictes et s'écarter des méthodologies de l'indice et des objectifs, politiques ou stratégies d'investissement des compartiments, voire entrer en conflit les unes avec les autres. Il peut être impossible ou irréalisable pour un compartiment de continuer à se conformer aux règles changeantes tout en maintenant son objectif, sa politique et sa stratégie d'investissement, ou cela peut ne pas être dans l'intérêt du compartiment et de ses actionnaires dans leur ensemble. Dans de telles situations, le compartiment peut cesser de détenir certaines catégories ou certains labels ESG après l'expiration de la période donnée afin de rester en conformité avec les règles applicables pour les catégories ou les labels ESG.

diverses politiques destinées à réduire les émissions de carbone afin d'atténuer le changement climatique.
Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits de l'homme, la santé et la sécurité, les inégalités, l'intégration et le droit du travail.

Risque lié à la révision ou au rééquilibrage de l'indice
Le fournisseur d'indice peut évaluer les données ESG au niveau des titres (y compris les notations) et, le cas échéant, les objectifs ou contraintes ESG pertinents pour l'indice de référence uniquement lors de la révision ou du rééquilibrage de l'indice. Les titres inclus dans l'indice de référence peuvent cesser de répondre aux critères ESG pertinents, mais peuvent néanmoins rester dans l'indice de référence et le compartiment jusqu'à la prochaine révision ou au prochain rééquilibrage par le fournisseur de l'indice. Par conséquent, certains titres de l'indice de référence, ou l'indice de référence dans son ensemble, peuvent ne pas répondre à tout moment aux objectifs ou contraintes ESG pertinents. Ni le compartiment ni la Société de gestion n'endosseront une quelconque responsabilité en cas de changements de l'évaluation ESG d'un titre de l'indice de référence ou du compartiment.
La Société de gestion ne surveille pas les titres de l'indice de référence en ce qui concerne les objectifs ou contraintes ESG appliqués par le fournisseur d'indice et n'est pas responsable des modifications apportées à l'évaluation ESG d'un titre de l'indice de référence entre les rééquilibrages.

Risque lié aux méthodologies ESG
Les indices dotés d'une composante environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») utilisent généralement une approche « Best-in-class » ou une approche d'amélioration de la notation ESG. Les deux approches sont liées à un univers d'investissement. Il peut toutefois arriver que des sociétés dont la notation ESG est faible soient incluses dans la composition de l'indice et que la notation ESG globale de l'indice soit inférieure à celle d'un indice non ESG basée sur un univers d'investissement différent.
Étant donné que les critères ESG sont appliqués à l'indice parent/univers d'investissement concerné afin de déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'indice de référence pertinent, l'indice de référence comprendra un univers de titres plus restreint que l'indice parent/univers d'investissement, et les titres de l'indice de référence seront également susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et des pondérations factorielles, au sens de la classification GICS® (Global Industry Classification Standard), différentes de celles de l'indice parent/univers d'investissement.
Les impacts des risques liés à l'investissement ESG sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, et de nouveaux facteurs et risques liés à la durabilité peuvent être identifiés à mesure que de plus amples données et informations concernant les facteurs et conséquences ESG deviennent disponibles. Par ailleurs, les méthodologies d'investissement ESG continuent de se développer ; aussi, celle appliquée par l'administrateur de l'indice de référence peut évoluer avec le temps.
Les investisseurs doivent prendre en compte que la décision de qualifier un compartiment comme étant soumis aux obligations d'information d'un produit financier en vertu de l'Article 8 du SFDR repose uniquement sur le fait que l'indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La SICAV se base uniquement sur les activités menées par l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) et sur les informations qu'ils fournissent pour prendre cette décision.

Risque lié au calcul du score ESG
Il convient de noter que la plupart des scores et notations ESG ne sont pas définis en termes absolus, mais en termes relatifs, puisqu'ils sont établis en comparant une société par rapport à des entreprises semblables. Par conséquent, les sociétés généralement perçues par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient être bien notées si les autres sociétés de leur groupe de comparaison appliquent des normes moins élevées que les leurs en termes de pratiques ESG. Le score ESG des sociétés est calculé par des agences de notation ESG, qui s'appuient pour ce faire sur des données brutes, des modèles et des estimations collectés/calculés selon des méthodes spécifiques à chaque acteur. La plupart d'entre elles utilisent divers vecteurs et canaux d'information : questionnaires envoyés aux entreprises, utilisation des informations publiées par les entités concernées par les données ou communiquées par d'autres acteurs de confiance (agences de presse, ONG), utilisation des données produites par d'autres fournisseurs du secteur par le biais d'abonnements ou de partenariats. Les informations recueillies peuvent être complétées, précisées ou corrigées au cours d'entretiens avec les sociétés auxquelles les données se rapportent. Les agences de notation publient des informations sur leur méthodologie et fournissent des renseignements complémentaires sur demande. Cependant, il existe un manque d'homogénéisation et, étant donné que les méthodologies sont propriétaires, les informations fournies peuvent être incomplètes, en particulier en ce qui concerne la description précise des variables utilisées pour calculer les scores, le traitement des écarts de données et la pondération des différentes variables et composantes du score ainsi que les méthodes de calcul. Il peut également y avoir un décalage entre la date à laquelle les données sont recueillies et celle à laquelle elles sont utilisées, ce qui peut avoir des conséquences sur le caractère opportun et la qualité des données.
Ni la SICAV, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissement, ni aucun des compartiments ne font de déclaration ou ne donnent de garantie, expresse ou implicite, concernant l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des fournisseurs d'informations/de données du fournisseur de l'indice de référence, les notations ESG, les critères de sélection ou la manière dont ils sont mis en œuvre. Si le statut d'un titre précédemment considéré comme éligible à l'inclusion dans l'indice de référence change, ni la SICAV, ni le gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissement, ni aucun compartiment n'assumeront de responsabilité à l'égard de ce changement.

Utilisation de techniques et d'instruments :

Risque de prêt de titres Les titres prêtés peuvent ne pas être restitués du tout ou dans les délais en cas de défaut, de faillite ou d'insolvabilité de l'emprunteur, et les droits sur la garantie peuvent être perdus en cas de défaut de l'agent de prêt. Si l'emprunteur ne parvient pas à restituer les titres prêtés par un compartiment, il existe un risque que la garantie reçue puisse être réalisée à une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que cela soit lié à une mauvaise évaluation de la garantie, à des fluctuations défavorables de la valeur de la garantie sur le marché, à une détérioration de la notation de crédit de l'émetteur de la garantie ou à une illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Les compartiments peuvent réinvestir la garantie en espèces reçue des emprunteurs. Le réinvestissement de la garantie en espèces reçue dans le cadre d'opérations de prêt de titres comporte des risques associés au type d'investissement effectué et le risque que la valeur au moment de la restitution de la garantie en espèces réinvestie soit inférieure au montant dû aux contreparties, et peut créer un effet de levier qui sera pris en compte dans le calcul de l'exposition globale du Fonds. Les retards de restitution des titres prêtés peuvent limiter la capacité du compartiment à respecter les obligations de livraison au titre des ventes de titres ou les obligations de paiement découlant des demandes de rachat. Le prêt de titres comporte également des risques opérationnels tels que le non-règlement d'instructions associées au prêt de titres. Ces risques opérationnels sont gérés au moyen de procédures, de contrôles et de systèmes mis en œuvre par l'agent de prêt de titres et la Société de gestion. L'utilisation d'opérations de prêt de titres comporte également des risques juridiques. La caractérisation d'une transaction ou la capacité juridique d'une partie à y prendre part sont susceptibles de rendre le contrat financier inapplicable et l'insolvabilité ou la faillite d'une contrepartie pourraient empêcher l'application de droits contractuels autrement applicables. L'utilisation d'opérations de prêt de titres comporte également un risque opérationnel, c'est-à-dire le risque de pertes du fait d'erreurs, de perturbations de service ou d'autres pannes, ainsi que de situations irrégulières telles que fraude, corruption, cybercriminalité, instabilité, terrorisme, etc. au cours du processus de règlement et de comptabilisation. Un compartiment qui conclut des opérations de prêt de titres peut également être exposé au risque de (sous-)dépositaire, c'est-à-dire au risque de perte sur des actifs conservés en dépôt en cas d'insolvabilité, de négligence, de fraude, de mauvaise administration ou de tenue inadéquate des registres d'un dépositaire (ou d'un sous-dépositaire. En outre, un compartiment qui s'engage dans des prêts de titres peut recevoir des garanties qui peuvent ne pas être conformes aux exigences de durabilité et/ou aux critères ESG appliqués par le fournisseur d'indice.

Risque de volatilité L'évolution des tendances à la volatilité des marchés concernés peut entraîner des changements soudains et/ou importants au niveau du cours.

RISQUES LIÉS À DES CONDITIONS DE MARCHÉ INHABITUELLES

Les risques présentés dans cette section sont généralement absents en conditions normales (mais peuvent être présents dans une mesure limitée). Dans des circonstances inhabituelles, toutefois, ces risques figurent parmi les plus graves.

Risque de contrepartie Une organisation avec laquelle traite le compartiment (par exemple, conclure des contrats dérivés négociés de gré à gré ou des techniques de gestion efficace de portefeuille telles que des opérations de mise en pension ou de prêt de titres) pourrait ne plus vouloir ou ne plus pouvoir s'acquitter de ses obligations envers le compartiment.

Risque de défaut Les émetteurs de certaines obligations peuvent se trouver dans l'impossibilité de verser les sommes dues.

Risque de liquidité N'importe quel titre peut devenir difficile à valoriser ou à vendre au moment et au prix voulu.
Le risque de liquidité peut empêcher le compartiment de verser les produits de rachat dans les délais énoncés dans le prospectus.

Risque juridique L'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille et d'instruments financiers dérivés comporte des risques juridiques. La caractérisation d'une transaction ou la capacité juridique d'une partie à y prendre part sont susceptibles de rendre le contrat financier inapplicable et l'insolvabilité ou la faillite d'une contrepartie pourraient empêcher l'application de droits contractuels autrement applicables.

Risque opérationnel Dans tout pays, mais particulièrement sur les marchés émergents, le compartiment peut subir des pertes du fait d'erreurs, d'absence ou d'impossibilité de ségrégation des actifs, de perturbations de services ou de pannes, ainsi que de situations irrégulières telles que fraude, corruption, cybercriminalité, instabilité, terrorisme, etc. Le risque d'exploitation peut entraîner des erreurs au niveau du compartiment : valorisation, fixation des prix, comptabilité, déclarations fiscales, reporting financier, négociation, etc. Les risques opérationnels peuvent longtemps passer inaperçus, et même une fois ces risques détectés, obtenir des responsables une indemnisation rapide ou adaptée peut s'avérer impossible.

Risque lié aux pratiques standard Des pratiques de gestion des investissements éprouvées en conditions normales peuvent s'avérer parfois inefficaces ou nuisibles.

POLITIQUES GÉNÉRALES D'INVESTISSEMENT

Chaque compartiment, ainsi que la SICAV elle-même, doit respecter à la lettre la législation et la réglementation européenne et luxembourgeoise, ainsi que diverses circulaires, normes techniques et autres exigences. Cette section présente sous forme synthétique les exigences de la loi de 2010 (principal texte législatif régissant les opérations d'un UCITS) en matière de gestion de portefeuille, ainsi que les exigences AEMF en matière de surveillance et de gestion des risques. En cas de divergence, le texte de loi (qui est en français) fait foi.

En cas de violation patente de la loi de 2010, tout compartiment concerné doit attribuer la priorité dans ses opérations et décisions de gestion au fait de se conformer à ces règles, en prenant toujours en compte les intérêts de ses actionnaires. Sauf mention contraire, tous les pourcentages et restrictions concernent chaque compartiment pris individuellement.

VALEURS MOBILIÈRES ET OPÉRATIONS AUTORISÉES

Le tableau ci-dessous décrit les types de titres et de transactions autorisés aux UCITS en vertu de la loi de 2010. La plupart des compartiments se fixent des limites plus restrictives par certains côtés, en fonction de leurs objectifs et de leur stratégie. Il est interdit à tout compartiment de procéder aux investissements décrits aux lignes 6 et 9, à moins de se conformer aux dispositions de la section « Descriptions des compartiments ». Tout recours à un titre ou à une technique doit cadrer avec les politiques et restrictions du compartiment en matière d'investissement. Un compartiment qui investit ou est commercialisé dans des pays hors UE peut y faire l'objet d'exigences supplémentaires qui ne sont pas décrites dans le présent document.

Un compartiment n'est pas tenu de respecter des limites d'investissement lors de l'exercice des droits de souscription, pour autant qu'il remédie à toute violation (voir ci-dessus). Il est interdit aux compartiment de faire l'acquisition d'actifs caractérisés par une responsabilité illimitée, comme de souscrire les titres d'autres émetteurs.

À l'exception des situations de conditions de marché exceptionnellement défavorables où une violation temporaire de la limite de 20 % est exigée par les circonstances et justifiée eu égard aux intérêts des actionnaires, les compartiments de la Société peuvent détenir jusqu'à 20 % de leur actif net dans des dépôts bancaires à vue accessibles à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.

Titre / Opération	Exigences	
1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	Doivent être cotés ou négociés sur une Bourse de valeurs officielle dans un État admissible, ou se négocier sur un marché réglementé d'un État admissible qui fonctionne sur une base régulière, est agréé et est ouvert au public.	Les titres récemment émis doivent contenir dans leurs conditions d'émission l'engagement qu'une demande sera introduite en vue de l'admission à la cote officielle d'une Bourse ou d'un marché réglementé dans un État éligible et doivent obtenir cette admission dans les 12 mois qui suivent l'émission
2. Instruments du marché monétaire non conformes aux exigences de la ligne[(1)]	Doivent être soumis (soit au niveau des titres, soit au niveau de l'émetteur) à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, et doivent aussi remplir l'un des critères suivants : • émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par la banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par la Banque européenne d'investissement, par l'Union européenne, par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE, par une nation souveraine ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération ; • émis par un émetteur ou une entreprise dont les titres répondent aux critères décrits au point 1 ci-dessus ; • émis ou garantis par un émetteur soumis aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou d'autres règles prudentielles considérées comme équivalentes par la CSSF.	Également possible si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF, est soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles décrites ci-contre et remplit l'un des critères suivants : • émis par une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions d'EUR et qui publie ses comptes annuels ; • émis par une entité qui se consacre au financement d'un groupe de sociétés dont au moins une est cotée en Bourse ; • émis par une société qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
3. Parts d'UCITS ou UCIs sans lien avec la SICAV	Doivent être agréés par un État membre de l'UE ou par un État qui, du point de vue de la CSSF, présente une législation équivalente et un niveau adapté de coopération entre autorités. Doivent publier des rapports annuels et semestriels. Doivent être tenus par leurs Statuts à ne pas investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres UCITS ou UCIs.	Doivent être soumises à un contrôle prudentiel et à une protection des investisseurs pour un UCITS au sein de l'UE ou à des règles équivalentes en dehors de l'UE (en particulier concernant la ségrégation des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire).
4. Parts d'UCITS ou UCIs liés à la SICAV	Doivent satisfaire à toutes les exigences de la ligne 3. L'UCITS/UCIs ne peut facturer de frais pour la souscription, l'échange ou le rachat des actions.	Le prospectus de tout compartiment ayant pris d'importantes participations dans d'autres UCITS/UCIs doit indiquer le montant maximum des frais de gestion le concernant comme ceux concernant les UCITS/UCIs dans lesquels il entend investir.
5. Parts d'autres compartiments de la SICAV	Doivent satisfaire à toutes les exigences des lignes 3 et 4. Le compartiment cible ne peut investir en retour dans le compartiment acheteur (propriété croisée).	Le compartiment acheteur renonce à tous les droits de vote des actions dont il fait l'acquisition. Ces actions ne sont pas considérées comme des actifs du

1 On considère qu'un UCITS/UCIs est lié à la SICAV s'ils sont tous deux gérés ou contrôlés par une même société de gestion ou par des sociétés de gestion affiliées, ou encore si la SICAV détient, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital ou des droits de vote de l'UCITS/UCIs.

	Au moment de l'investissement, le compartiment cible ne doit pas avoir investi plus de 10 % de son actif dans un autre compartiment.	compartiment acheteur aux fins des seuils de détention. Le respect de ces exigences dégage la SICAV des exigences de la Loi du 10 août 1915.
6. Immobilier et matières premières, y compris métaux précieux	Exposition autorisée uniquement par le biais de valeurs mobilières, d'instruments dérivés et autres types d'investissements admissibles.	La SICAV peut acheter directement les biens immobiliers qui lui sont nécessaires pour fonctionner. La détention de métaux précieux et de matières premières, directement ou par le biais de certificats, est interdite.
7. Dépôts auprès d'établissements de crédit	Doivent pouvoir être retirés sur demande et ne pas présenter une échéance supérieure à 12 mois.	Les établissements bancaires doivent être domiciliés dans un État membre de l'UE ou, si ce n'est pas le cas, être assujettis aux règles prudentielles de l'UE ou à d'autres règles prudentielles admises comme équivalentes par la CSSF
8. Liquidités détenues à titre accessoire	Dépôts bancaires à vue accessibles à tout moment	
9. Instruments financiers dérivés, y compris instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces	Les investissements ou indicateurs de référence sous-jacents doivent être ceux décrits aux lignes 1, 2, 3, 4, 6 et 7, ou être des indices, taux d'intérêt, taux de change ou devises. Dans tous les cas, ces investissements ou indicateurs, et tous investissements s'y rapportant, doivent entrer dans le cadre des investissements du compartiment hors instruments dérivés. L'exposition totale ne doit pas dépasser 100 % de l'actif total du compartiment.	Les instruments dérivés négociés de gré à gré doivent satisfaire aux critères suivants : • relever de catégories agréées par la CSSF • faire l'objet de valorisations quotidiennes fiables, précises et indépendantes • pouvoir être clôturées (vendues, liquidées, etc.) à la juste valeur à tout moment • avoir des contreparties assujetties à une supervision prudentielle • avoir des profils de risque réellement mesurables • présenter un risque de contrepartie non supérieur à 10 % de l'actif du compartiment si la contrepartie est un établissement de crédit, ou à 5 % pour les autres contreparties
10. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire non conformes aux exigences des lignes 1, 2, 6 et 7	Maximum 10 % de l'actif du compartiment.	
11. Prêt et emprunt de titres, conventions de prise et de mise en pension	Les volumes de transactions ne doivent pas empêcher le compartiment de mener sa politique d'investissement ni de s'acquitter de ses obligations de rachat.	La garantie en espèces doit être investie dans des positions courtes de haute qualité Prêter à des tiers ou garantir leurs emprunts pour toute autre raison est interdit.
12. Techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille	Doivent concerner des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire.	Cette catégorie comprend les instruments dérivés. Voir « Informations supplémentaires sur les instruments dérivés et techniques » ci-après.
13. Emprunt	À l'exception des prêts croisés servant à acquérir des devises, tous les emprunts doivent être temporaires et se limiter à 10 % de l'actif net du compartiment.	

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIVERSIFICATION

Pour des raisons de diversification, un compartiment ne peut investir plus d'une proportion donnée de son actif dans une société/catégorie de titres. Dans les deux tableaux ci-dessous, par « société » on entend une entreprise donnée, à l'exception des limites de 20 % de la colonne « global », qui sont suivies au niveau du groupe ou un niveau consolidé. Ces règles de diversification ne s'appliquent pas pendant les six premiers mois de fonctionnement d'un compartiment.

Investissement/exposition maximum. en % de l'actif du compartiment.			
Catégories de titres	Dans un Émetteur quelconque	Global	autre
A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État, une autorité publique locale au sein de l'UE, ou une instance internationale à laquelle appartient au moins un État membre de l'UE.	35 %		Un compartiment peut investir dans seulement six émissions si les investissements sont effectués dans le respect du principe de la répartition des risques et remplissent les critères suivants : 1. les titres sont des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État, une autorité publique locale au sein de l'UE, ou une instance internationale à laquelle appartient au moins un État membre de l'UE ; 2. le compartiment n'investit pas plus de 30 % dans une émission donnée
B. Obligations garanties* et obligations émises avant le 8 juillet 2022 et soumises par la loi à des règles destinées à protéger les investisseurs et émises par un établissement de crédit domicilié dans l'UE.	25 %		80 % en obligations de tous les émetteurs ou sociétés dans lesquels le compartiment a investi plus de 5 % de ses actifs.
C. Tous types de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire à l'exception des types décrits aux lignes A et B ci-dessus.	10 %	35 %	20 % dans tous les titres issus d'un émetteur unique. 40 % au total en titres de tous les émetteurs ou sociétés dans lesquels le compartiment a investi plus de 5 % de ses actifs.
D. Dépôts auprès d'établissements de crédit.	20 %	20 %	
E. Instruments dérivés de gré à gré dont la contrepartie est un établissement de crédit (voir définition à la ligne 7 du tableau précédent).	Exposition de 10 %		
F. Instruments dérivés de gré à gré adossés à d'autres types de contreparties.	Exposition de 5 %		
G. Parts d'UCITS ou UCIs (voir définitions aux lignes 3 et 4 du tableau précédent).	20 %	10 % Si la description du compartiment le permet, cette limite peut être portée à 30 % en UCIs, et à 100 % en UCITS.	Tout compartiment d'un UCIs dont les actifs sont distincts est considéré comme un UCIs à part entière. Les actifs détenus par l'UCITS/UCIs ne sont pas pris en compte dans le cadre des exigences énoncées aux lignes A - F de ce tableau.

* Obligations relevant de la définition des obligations garanties au point (1) de l'Article 3 de la Directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur l'émission et le contrôle public des obligations garanties

** Les émetteur obligataires doivent placer les produits de leurs offres de manière à maintenir une couverture responsabilité complète et à donner la priorité au remboursement des investisseurs en cas de faillite.

FONDS D'INDICE

Composantes	Pondération maximale de l'Indice		
	Pour une composante quelconque	**Pour une composante unique**	Autres conditions
A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire définis aux lignes 1 et 2 du tableau des titres et opérations autorisées B. Parts d'UCITS ou UCIs C. Instruments dérivés (de gré à gré ou négociés sur un marché réglementé) D. Actifs admissibles hors article 41(1) de la Loi de 2010	20 %	Jusqu'à 35 % dans des circonstances exceptionnelles, par exemple quand un titre jouit d'une position très dominante sur le marché réglementé où il se négocie.	

Facteurs pouvant influer sur la capacité des compartiments à répliquer les performances des indices :

La capacité du Compartiment à répliquer la performance de l'indice peut être affectée par les facteurs suivants :

les repondérations de l'indice suivi par le compartiment peuvent générer des frais de transaction/négociation/timbres ;
facturation de frais de Bourse ;
divergences de valorisation trop peu importantes pour entraîner la suspension du calcul de la valeur liquidative du compartiment. De telles divergences peuvent être le fait de l'indisponibilité temporaire de certains composants de l'indice, ou de circonstances exceptionnelles pouvant distordre les pondérations, notamment en cas de suspension ou perturbation temporaire de la cotation des titres de l'indice.

LIMITES DESTINÉES À ÉVITER TOUTE INFLUENCE SIGNIFICATIVE

Ces limites, qui sont d'application au niveau de la SICAV, visent à éviter les risques auxquels cette dernière ainsi que l'émetteur pourraient être exposés si elle devait détenir un pourcentage important d'un titre/émetteur donné.

Catégories de titres	**Participation maximale, en % de la valeur totale des titres émis**		
Titres avec droit de vote	Volume inférieur au niveau qui donnerait à la SICAV une influence importante sur la gestion		
Titres sans droit de vote d'un Émetteur quelconque	10 %		
Titres de créance d'un émetteur quelconque	10 %	Ne pas tenir compte de ces limites au moment de l'achat si le calcul n'est pas encore possible	- titres décrits à la ligne A du tableau précédent - parts de fonds UE qui constituent l'unique véhicule par le biais duquel un compartiment peut investir dans le pays d'origine de ces fonds, et qui sont conformes aux dispositions des articles concernés de la Loi de 2010
Instruments du marché monétaire d'un émetteur quelconque	10 %		
Parts d'un UCITS ou UCIs quelconque	25 %		

FONDS NOURRICIERS

La SICAV peut créer des compartiments ayant qualité de fonds maître ou fonds nourricier. Elle peut également convertir des compartiments en fonds nourriciers, ou affecter un fonds nourricier à un autre fonds maître. Les règles ci-dessous concernent tout compartiment ayant qualité de fonds nourricier.

Titre	Exigences d'investissement	Autres conditions
Parts du fonds maître.	Au moins 85 % de l'actif.	
Instruments dérivés et liquidités détenues à titre accessoire	Maximum 15 % de l'actif.	Les dérivés doivent uniquement servir à des fins de couverture. Concernant la mesure de l'exposition des instruments dérivés, le compartiment doit combiner son exposition directe et l'exposition liée au fonds maître.

Le fonds maître et le fonds nourricier doivent avoir en commun les mêmes Jours ouvrables, jours de valorisation et exercice comptable. Les heures limites d'acceptation des ordres pour leur traitement doivent être coordonnées afin que les ordres pour les actions du fonds nourricier puissent être traités et que les ordres en résultant pour des actions du fonds maître puissent être passés avant les heures limites d'acceptation du fonds maître.

GESTION ET SUIVI DE L'EXPOSITION GLOBALE

La société de gestion suit un processus de gestion du risque approuvé et surveillé par son conseil d'administration, qui lui permet de contrôler le profil de risque global de chaque compartiment. Des calculs de risque sont effectués chaque Jour ouvrable.
Nous allons le voir, il y a trois méthodes de mesure des risques possibles. La société de gestion choisit celle que suivra chaque compartiment compte tenu de sa stratégie d'investissement. Quand un compartiment a avant tout recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, il adopte généralement la méthode dite des engagements. Quand un compartiment peut faire une utilisation intensive des instruments dérivés, la méthode choisie est généralement celle de la VaR, à moins que sa gestion ne repose sur un indice de référence, auquel cas la méthode est celle de la VaR relative.
Le conseil d'administration peut exiger d'un compartiment qu'il utilise une méthode supplémentaire (à titre indicatif uniquement, et non pas pour assurer la conformité), et peut lui en imposer une autre s'il considère que la première ne correspond plus à l'exposition au marché globale du compartiment.

Méthode	Description
Valeur exposée au risque absolue (VaR absolue)	Le compartiment cherche à estimer la perte maximale qu'il pourrait subir sur un mois (soit 20 Jours ouvrables), l'exigence étant que dans 99 % du temps, les pires résultats qu'il pourrait enregistrer ne dépassent pas une baisse de 20 % de la valeur liquidative.
Valeur exposée au risque relative (VaR relative)	Le compartiment cherche à estimer la perte maximale qu'il pourrait subir en sus de la perte maximale estimative d'un indice de référence (généralement un indice boursier ou une combinaison d'indices boursiers). Le compartiment calcule le montant qui, à 99 % de certitude, correspondra à sa contre-performance maximale par rapport à l'indice de référence sur un mois (20 Jours ouvrables). La VaR absolue du compartiment ne doit pas être supérieure à deux fois celle de l'indice de référence.
Engagement	Le compartiment calcule toutes les expositions aux instruments dérivés comme s'il s'agissait d'investissements directs dans les positions sous-jacentes. Il peut ainsi tenir compte des effets de toute position de couverture ou de compensation, ainsi que de positions prises dans un souci de gestion efficace de portefeuille. Tout compartiment adoptant cette méthode doit veiller à ce que son exposition boursière liée à des engagements sur instruments dérivés ne soit pas supérieure à 210 % de son actif total (100 % = investissements directs, 100 % = instruments dérivés et 10 % = emprunts).

Tout compartiment recourant à la méthode de la VaR absolue ou relative doit aussi calculer son niveau de levier brut estimatif, indiqué dans les « Descriptions des compartiments ». Dans certaines circonstances, le levier brut peut dépasser ce pourcentage. Ce pourcentage de levier ne correspond pas nécessairement au profil de risque des compartiments, et doit être pris en compte dans le contexte de la politique et des objectifs du compartiment. Le levier brut mesure l'usage global qui est fait des instruments dérivés.Il correspond à la somme des exposition notionnelle des instruments dérivés concernés, sans la compensation qui permettrait de considérer que des positions contraires s'annulent mutuellement. Ce calcul ne prenant en compte ni l'évolution du risque d'investissement d'un instrument dérivé donné, ni les différentes sensibilités de l'exposition notionnelle de l'instrument dérivé aux fluctuations des cours, il ne sera pas nécessairement représentatif de niveau effectif de risque d'investissement d'un compartiment. Le mix des instruments dérivés et les raisons d'y recourir peuvent varier selon les conditions de marché.

À des fins de conformité et de suivi des risques, tout instrument dérivé intégré à des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire est considéré comme un instrument dérivé, et toute exposition à des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire liée à des instruments dérivés (exception faite des instruments dérivés fondés sur un indice) est considérée comme un investissement dans ces titres ou instruments.
Les contrats sur instruments dérivés présentent un risque de contrepartie important. Les compartiments utilisent diverses techniques visant à atténuer l'exposition au risque de contrepartie, mais ce risque reste réel et peut nuire aux résultats. Les contreparties auxquelles a recours la SICAV sont citées dans le rapport annuel.

Méthodes de réplication pour le compartiment objet d'une gestion passive

Type de réplication		Méthode de réplication	Diversification (indice et portefeuille)	Information complémentaire
Réplication indirecte	« un-funded »	Afin de s'exposer à la performance de l'indice, le compartiment procède, dans le cadre d'un TRS, à l'échange de la performance du portefeuille contre celle de l'Indice avec la contrepartie du swap. Dans un tel cas, le portefeuille du compartiment devrait être investi principalement dans les titres suivants : actions et instruments assimilés aux actions, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire pour les compartiments en actions ; titres de créance négociables, obligations convertibles et fonds du marché monétaire pour les autres compartiments. Le montant notionnel des swaps fait généralement l'objet d'un rajustement quotidien, mais il est au minimum mis à jour à la réception des demandes de souscription et de rachat. Le montant maximum des actifs du compartiment faisant l'objet du swap sur rendement total correspond, dans des circonstances normales, à 100 % de la valeur liquidative du compartiment (maximum 100 %). Le panier détenu par le compartiment peut être mis à jour quotidiennement, de manière à ce que sa valeur corresponde à au moins 100 % de l'actif net du compartiment. Si nécessaire, cette mise à jour permet de faire en sorte que la valeur du contrat de swap de gré à gré précité soit inférieure ou pratiquement égale à zéro, pour limiter le risque de contrepartie lié au swap de gré à gré. La direction se réserve le droit de ne pas détenir, si cela est indiqué dans la « Description du compartiment », des titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme décrit plus en détail dans la Politique mondiale d'investissement responsable d'Amundi.	La contrepartie du swap de gré à gré est un établissement financier de premier rang spécialisé dans ce type d'opération. Cette contrepartie n'a pas de pouvoir discrétionnaire quant à la composition du portefeuille du compartiment ou sur les sous-jacents des instruments dérivés. Sauf mention contraire dans les « Descriptions des compartiments » le recours aux swaps ne comprend pas d'effet de levier. La valeur liquidative du compartiment augmente (ou diminue) en fonction de la valorisation du swap de gré à gré. La mise à jour de la valeur nominale du contrat de swap de gré à gré en cas de souscription ou de rachat repose sur la méthode de valorisation au prix du marché. La valorisation des contrats de swap de gré à gré est assurée par la contrepartie, mais la société de gestion procède à sa propre évaluation. La valorisation des contrats de swap de gré à gré est contrôlée par le réviseur d'entreprise de la SICAV dans le cadre de ses vérifications annuelles. Les mesures prises par la SICAV pour atteindre ses objectifs de réplication sont exposées à des facteurs de risque externes : évolution de la réglementation fiscale ou commerciale, entre autres. Aucune garantie ne peut être donnée à l'investisseur de ce point de vue.	La composition à jour du panier d'actifs du compartiment et le risque de contrepartie liés au swap sont consultables sur la page du site Amundi ETF (amundietf.com) consacrée au compartiment. Les dates et la fréquence des mises à jour de l'information ci-dessus sont également indiquées sur la page Internet en question. Le compartiment ne procède en aucun cas à des opérations de prêt de titres.

Réplication directe	Totale	Le compartiment poursuit son objectif en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui correspondent aux composants de l'indice financier dont il est question dans la description du compartiment, dans des proportions très proches de celles de l'indice. La direction se réserve le droit de ne pas investir (i) dans des titres compris dans l'indice où leur pondération serait trop faible ou si l'achat ou la détention d'une telle composante serait préjudiciable à la performance du compartiment et/ou (ii) si la « Description du compartiment » l'indique, dans des titres d'entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées telles que décrites plus en détail dans la Politique mondiale d'investissement responsable d'Amundi, dans des titres d'entreprises en violation des conventions internationales sur les droits de l'homme ou sur le droit du travail, ou qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial*, ou dans des titres de sociétés impliquées dans la production ou la distribution de tabac ou de sociétés fortement exposées au charbon thermique, aux armes nucléaires ou au pétrole et gaz non conventionnels. *Pacte mondial des Nations Unies : « Un appel aux entreprises pour qu'elles alignent leurs stratégies et leurs opérations sur les principes universels des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et prennent des mesures qui font progresser les objectifs de la société ». L'exclusion de ces titres repose sur la méthodologie d'Amundi décrite à la section « Présentation générale de la politique d'investissement responsable ».	Le compartiment peut également se livrer à des opérations sur instruments financiers dérivés (IFD), principalement en vue des objectifs (i) et (ii) ci-dessous, y compris des contrats à terme standardisés, swaps de change, contrats à terme, contrats à terme non livrables, opérations de change au comptant, pour : i. limiter les erreurs de suivi, ou ii. optimiser sa gestion de trésorerie, ou iii. réduire les frais de transaction ou assurer une exposition dans le cas de titres illiquides ou indisponibles pour des raisons boursières ou réglementaires, ou iv. poursuivre son objectif d'investissement et s'adapter aux spécificités d'un marché local (accès, liquidité, fiscalité), et pour, par exemple, faciliter l'exposition aux composants de l'indice financier ou à ce dernier, ou v. se couvrir face au risque de change.	Le compartiment peut recourir à divers instruments et techniques axés sur les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, par exemple prêt ou emprunt de titres, pour autant que l'objectif soit d'assurer une gestion efficace de portefeuille, conformément à la description du portefeuille concerné. Le recours à ces techniques et instruments ne doit pas déboucher sur une modification de l'objectif de gestion du compartiment, ni aggraver de beaucoup son profil de risque. Pour limiter l'exposition du compartiment au risque de défaillance de la contrepartie d'une convention de mise en pension, le compartiment bénéficie de garanties sous forme d'espèces ou d'actifs. Les parts maximales et escomptées des actifs de chaque compartiment pouvant faire l'objet d'opérations de prêt ou d'emprunts de titres dans des circonstances normales sont définies dans le tableau « UTILISATION D'OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES ET DE TOTAL RETURN SWAPS » pour chaque compartiment.

Réplication directe	Échantillonnage	À des fins d'optimisation de la méthode de réplication directe et de réduction des coûts d'investissement direct dans l'ensemble des composantes de l'indice, un compartiment peut opter pour une technique d'« échantillonnage » qui consiste à investir dans une série de composantes représentatives de l'indice, comme indiqué dans la « Description du compartiment » concerné. Comme indiqué dans sa description, un compartiment peut investir dans une série de valeurs mobilières représentatives de l'indice dans des proportions ne correspondant pas à leur pondération au sein de ce dernier, et éventuellement dans des titres qui n'y figurent pas du tout. La société de gestion se réserve également le droit de ne pas investir dans les titres mentionnés au point (ii) ci-dessus.		

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES

TYPES D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS POUVANT ÊTRE UTILISÉS DANS LES COMPARTIMENTS

Un instrument dérivé est un contrat financier dont la valeur est fonction des performances d'un ou de plusieurs actifs de référence (comme des titres ou paniers de titres, un indice ou un taux d'intérêt). La politique d'investissement des compartiments n'exclut aucun type d'instrument dérivé, mais les types suivants sont les plus couramment utilisés actuellement :

Dérivés types — utilisables par tout compartiment, dans les limites de sa politique d'investissement.

- instruments financiers à terme
- options – sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises, etc.
- warrants sur indices de matières premières
- contrats à terme – contrats de change à terme, etc.
- swaps (contrats dont les deux parties échangent les rendements de deux actifs, indices ou paniers) – taux de change, taux d'intérêt, etc., À L'EXCEPTION des swaps sur rendement total, des CDS (credit default swaps), des swaps d'indices sur matières premières, des swaps de volatilité ou de variance.

Autres dérivés — toute intention de recourir à de tels instruments dérivés est indiquée dans la description du compartiment concerné.

Swaps sur rendement total (contrats dont l'une des parties cède à l'autre partie la performance totale d'un actif de référence, y compris intérêts, charges, revenus, plus-values/moins-values boursières et créances irrécouvrables). Les swaps sur rendement total conclus par les compartiments prennent la forme de swaps non financés. Un swap non financé est un swap dans le cadre duquel aucun paiement initial n'est versé par le bénéficiaire du rendement total lors du lancement. Dans le cadre d'un swap financé, le bénéficiaire du rendement total verse un montant initial en échange du rendement total de l'actif de référence. Les swaps financés ont tendance à être plus onéreux en raison de l'exigence de paiement initial.
dérivés de crédit – CDS (contrats dans le cadre desquels une faillite, une défaillance ou un autre « événement de crédit » contraint l'une des parties à faire un paiement à l'autre partie).

- Dérivés TBA – contrats à terme portant sur un groupe de crédits hypothécaires génériques. Les caractéristiques globales de ce groupe sont spécifiées, mais les titres à livrer à l'acheteur sont déterminés 2 jours avant livraison et non pas lors de la négociation.

- dérivés financiers structurés – comme des titres liés à un crédit et des titres liés à des actions.

- contrats différentiels – contrats dont la valeur est fonction de la différence entre deux mesures de référence, par exemple un panier de titres.

Les contrats à termes se négocient généralement en Bourse. Tous les autres types d'instruments dérivés se négocient plutôt de gré à gré. Dans le cas d'un dérivé lié à un indice, le fournisseur de l'indice détermine la fréquence de ....

OBJECTIFS D'UTILISATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Dans le cadre de sa politique d'investissement, un compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture contre divers risques, de gestion efficace de portefeuille ou d'exposition à des investissements ou marchés donnés.

Couverture du risque de change Un compartiment peut prendre une position de couverture directe (position dans une devise évoluant en sens inverse de la position à couvrir) ou croisée (réduction de l'exposition effective à une devise et augmentation simultanée de l'exposition effective à une autre devise).

La couverture de change se fait aussi bien au niveau d'un compartiment que d'une classe d'actions (couverture de cette dernière par rapport à une autre devise que la devise de référence du compartiment ou à une devise différente de celles auxquelles le portefeuille correspondant du compartiment est exposé).

Quand un compartiment détient des actifs libellés en plusieurs devises, le risque est grand que les fluctuations de ces devises ne soient pas entièrement couvertes.

Couverture du risque de taux d'intérêt À des fins de couverture de taux d'intérêt, les compartiments ont généralement recours à des contrats à terme, à des swaps de taux d'intérêt, à des options d'achat sur taux d'intérêt ou à l'achat d'options de vente sur taux d'intérêt.

Couverture du risque de crédit Un compartiment peut couvrir le risque de crédit de ses actifs à l'aide de CDS (Credit Default Swap = swap sur défaillances de crédit). Il peut couvrir les risques concernant des actifs ou émetteurs spécifiques, ainsi que des titres ou émetteurs auxquels il n'est pas exposé directement.

Couverture de la duration Vise à réduire l'exposition aux variations des taux d'intérêt en parallèle le long des courbes. Une telle couverture peut avoir lieu au niveau du compartiment.

Gestion efficace de portefeuille Les compartiments peuvent recourir à n'importe quel type de dérivé admissible à des fins de gestion efficace de portefeuille. Par « gestion efficace de portefeuille », on entend les activités suivantes : gestion de trésorerie, maintien de la liquidité et pratiques s'y rapportant (par exemple maintien d'une exposition à 100 % tout en maintenant la liquidité d'une partie des actifs à des fins de rachat d'actions et d'achat et de vente d'investissements). La « gestion efficace de portefeuille » ne comprend aucune activité créant un effet de levier au niveau du portefeuille.

Exposition Les compartiments peuvent recourir à n'importe quel dérivé admissible en lieu et place d'investissements directs – en d'autres termes, prendre une exposition à tout titre, marché, indice, taux ou instrument admissible compte tenu de leurs objectifs et politiques d'investissement. Cette exposition peut être supérieure à celle qui aurait résulté d'un investissement direct dans la position concernée (effet de levier).

Un compartiment peut également vendre un swap de type CDS pour s'assurer une exposition de crédit spécifique. La vente d'un CDS peut se traduire par des pertes importantes si l'émetteur ou le titre concerné est confronté à une faillite, une défaillance ou autre « événement de crédit ».

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS DES TRANSACTIONS DE FINANCEMENT DES TITRES

Tout compartiment peut recourir aux techniques et instruments de financement des titres décrits dans cette section, dans le respect de sa politique d'investissement.

Il doit veiller à être à tout moment en mesure de s'acquitter de ses obligations de rachat envers ses actionnaires et de remise de titres envers ses contreparties.

Il est interdit aux compartiments de vendre, de mettre en gage ou de donner en garantie tout titre reçu dans le cadre de tels contrats.

Prêt et emprunt de titres

Dans le cadre d'une opération de prêt et d'emprunt de titres, le prêteur cède des titres ou instruments à l'emprunteur, qui s'engage à lui restituer des titres ou instruments équivalents à une date future ou sur demande du prêteur. Les titres et instruments qui peuvent faire l'objet d'opérations de prêt comprennent les actions, les obligations, les instruments du marché monétaire et les fonds négociés en bourse. Un compartiment peut prêter des titres ou instruments à n'importe quelle contrepartie assujettie à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles imposées par la réglementation européenne.

Un compartiment peut prêter des titres ou des instruments de son portefeuille directement ou par le biais de l'un de ces deux systèmes :

- système de prêt standardisé mis en place par une chambre de compensation réputée ;
- système de prêt mis en place par un établissement financier spécialisé dans ce type de transaction.

L'emprunteur doit apporter pour toute la période de prêt une garantie dont la valeur est au moins égale à la valorisation globale des titres prêtés, plus le montant de toute décote définie en fonction de la qualité de la garantie.

Un compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que les suivantes :

- des titres prêtés n'ont pas été restitués à temps ;
- le compartiment n'a pu, pour des raisons extérieures, livrer les titres à la date voulue.

Conventions de mise et de prise en pension

Dans le cadre de telles opérations, un compartiment achète ou vend des titres et a le droit ou l'obligation de revendre ou de racheter ultérieurement les titres à un prix donné. Un compartiment ne peut conclure des conventions de mise en pension qu'avec des contreparties assujetties à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles imposées par la réglementation européenne.

Les titres et contreparties admissibles doivent être conformes aux dispositions des circulaires CSSF 08/356, 13/559 et 14/592.

GESTION DES GARANTIES POUR OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET TECHNIQUES ET INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DES TITRES

Lorsqu'un compartiment procède à des opérations sur instruments dérivés de gré à gré, et compris des swaps sur rendement total et des techniques et instruments de financement des titres, toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contrepartie doivent être conformes aux directives ESMA 2014/937 et à la circulaire CSSF 14/592.

Garanties acceptables

Dans le cadre des opérations sur instruments dérivés de gré à gré (y compris des swaps de rendement total) et des achats et ventes temporaires de titres, le compartiment peut recevoir des titres et des liquidités en tant que garanties.
Toute garantie reçue, autre qu'en numéraire, doit être de haute qualité, hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation pratiquant des tarifs transparents pour qu'elle puisse être cédée rapidement à un prix proche de sa valorisation pré-vente.
Elle doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés, d'émission et d'émetteurs et ne doit pas impliquer, de manière globale, une exposition à un émetteur donné représentant plus de 20 % de sa Valeur liquidative.
Les titres reçus en tant que garanties, en conformité avec la circulaire CSSF 08/356 et comme il y est énoncé, doivent respecter les critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :
- liquides ;
- transférables à tout moment ;
- diversifiés en conformité avec les règles d'admissibilité, d'exposition et de diversification du Fonds ;
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe et qui n'est pas censée afficher une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.

S'agissant des obligations, elles proviendront aussi d'émetteurs de haute qualité basés dans l'OCDE et dont la note minimum peut aller de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's ou être considérée comme équivalente par la société de gestion. Les obligations doivent présenter une échéance maximum de 50 ans.
Les garanties en numéraire peuvent uniquement être (i) déposées auprès des entités prévues à l'article 41 1) (f) de la Loi de 2010, (ii) investies dans des emprunts d'État de haute qualité, (iii) utilisées aux fin d'opérations de mise en pension, à condition que lesdites opérations soient réalisées auprès d'établissements de crédit soumis à une supervision prudentielle et que le Compartiment concerné puisse rembourser à tout moment le montant total des liquidités sur une base cumulée, (iv) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les Directives sur la définition commune des fonds du marché monétaire européens.
Ces critères sont détaillés dans la Politique du risque qui peut être consultée sur le site Internet à l'adresse www.amundi.com et est susceptible de modifications, surtout en cas de circonstances exceptionnelles du marché.
Tout actif reçu en garantie doit être en conformité avec les règles AEMF 2012/832 : liquidité, valorisation, qualité crédit de l'émetteur, corrélation et diversification, l'exposition maximale à un émetteur donné ne pouvant dépasser 20 % de l'actif net.
Les actifs reçus en garantie sont conservés par le dépositaire

Valorisation de la garantie

La garantie reçue fait l'objet d'une valorisation quotidienne au prix du marché.
Une décote peut être appliquée à la garantie reçue (qui dépend du type et des sous-types de garanties), compte tenu de la qualité crédit, de la volatilité du cours et des résultats d'éventuels des tests de stress. Les décotes sur titres de créance sont notamment basées sur le type d'émetteur et sur la durée de ces titres. Des décotes plus élevées sont utilisées pour les actions.
Les appels sur marge ont lieu chaque jour, sauf mention contraire dans le contrat global régissant ces opérations s'il est convenu avec la contrepartie de mettre en place un seuil de déclenchement.
L'investisseur peut consulter la politique de garantie de la SICAV sur le site Internet à l'adresse amundi.com.

Réinvestissement des actifs donnés en garantie

Toute somme en espèces donnée en garantie ne peut être réinvestie que conformément aux dispositions de la circulaire CSSF 08/356.
Tout autre actif donné en garantie ne doit pas être réutilisé.

Coûts opérationnels

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts minorés des coûts et charges d'exploitation directs et indirects) générés par les techniques et instruments ayant pour objet des opérations de financement sur valeurs sont toujours pris en charge par le compartiment concerné. Les coûts opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts obtenus par le compartiment. Ces coûts représentent 35 % du chiffre d'affaires brut et sont versés à Amundi Intermediation au titre de son rôle d'agent de prêt de titres. Sur les 35 % qu'elle reçoit, Amundi Intermediation couvre ses propres frais et charges et paie tous frais et charges indirects pertinents (y compris 5 % à CACEIS agissant en qualité d'agent de garantie). Ces frais et charges directs sont fixés en tenant compte des pratiques du marché et des cours actuels. Les 65 % restants des revenus bruts reviennent au Fonds.

À la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en qualité d'agent de prêt de titres. Il est chargé de la sélection des contreparties et de la bonne exécution. Le Dépositaire, CACEIS Bank, succursale de Luxembourg, agit en qualité de gestionnaire des garanties et assure le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et CACEIS Bank, succursale de Luxembourg, sont des parties liées à la société de gestion Amundi Luxembourg S.A. Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au groupe Crédit Agricole telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles des opérations de prêt de titres sont réalisées seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

DESCRIPTION RÉSUMÉE DU PROCESSUS DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Un processus de sélection rigoureux est appliqué aux courtiers et intermédiaires financiers.
La sélection :

- concerne uniquement les établissements financiers des pays de l'OCDE dont les fourchettes de notes minimums se situent entre AAA et BBB- selon Standard and Poor's, à la date de la transaction, ou que la Société de gestion considère comme étant de qualité équivalente selon ses propres critères et
- porte sur des intermédiaires financiers réputés sur la base de critères multiples liés à l'offre de services d'analyse (analyse financière fondamentale, informations sur les sociétés, valeur ajoutée par les partenaires, base solide de recommandations, etc.) ou aux services d'exécution (accès aux informations sur le marché, coûts des Transactions, prix d'exécution, bonnes pratiques de règlement des transactions, etc.).

De plus, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base des critères du Département de risque, tels que le pays, la stabilité financière, la note, l'exposition, le type d'activité, les performances passées, etc.
La procédure de sélection, suivie une fois par an, implique les différentes parties du front office ainsi que les départements de support. Les courtiers et intermédiaires financiers sélectionnés dans le cadre de cette procédure seront régulièrement surveillés conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
Concernant la sélection des contreparties dans le cadre des TRS conclus par les compartiments au moyen d'une méthode de réplication indirecte, une Request For Proposal (« RFP ») détaillée a été émise pour les compartiments indiciels en actions d'une part et pour les compartiments indiciels obligataires d'autre part. Une contrepartie a été sélectionnée au titre des swaps sur rendement total et des services de tenue de marché pour chaque gamme de compartiments. À la date du présent Prospectus, BNP Paribas SA ou toute autre société du groupe BNP Paribas SA a été choisie pour les compartiments indiciels en actions, tandis que Société Générale Corporate and Investment Banking ou toute autre société du groupe Société Générale en tant que contreparties ou intermédiaires a été désignée pour les compartiments indiciels obligataires.

RECOURS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES ET AUX SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL

Les compartiments ne recourront pas à des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, conventions de mise en pension ou de prise en pension ni à des transactions d'emprunt de titres ou de prêt avec appel de marge au sens du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (OFTR).

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les compartiments utilisent des opérations de financement sur valeurs mobilières et des swaps sur rendement total sur une base régulière et/ou temporaire.

Les compartiments qui appliquent une réplication indirecte utiliseront les TRS pour obtenir une exposition à la performance de l'indice.

Les compartiments qui appliquent une réplication directe pourront conclure des opérations de prêt de titres afin de générer des revenus supplémentaires. Par exemple, dans le tableau ci-dessous, l'utilisation par un compartiment de techniques et d'instruments pour les opérations de financement sur titres peut être guidée par la situation du marché ou par des opportunités spécifiques qui sont moins prévisibles. Dans quelques cas, il n'existe donc pas de pourcentages estimés ou, lorsqu'il en existe, ils sont plus susceptibles de fluctuer dans le temps.

Les compartiments qui concluent des opérations de prêt de titres peuvent être affectés par les fluctuations importantes dans le contexte des opportunités de marché. Le volume d'utilisation de cette technique à des fins d'optimisation des revenus peut être affecté par le rendement attendu compte tenu de l'appétit du marché. Pendant les périodes de forte demande (par exemple, la demande d'un emprunteur d'emprunter des actions du marché sous-jacent), la part de l'actif net du compartiment faisant l'objet d'opérations de prêt de titres peut approcher le pourcentage maximum, même s'il peut également y avoir des périodes où les demandes d'emprunt de titres sous-jacents sont rares ou inexistantes sur le marché, auquel cas cette part pourrait être égale à 0 %. En outre, les compartiments peuvent également être affectés par l'adaptation permanente du marché dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire. L'utilisation maximale des prêts de titres ne sera pas supérieure à 45 %, ce plafond étant déterminé par les contraintes de gestion.

De même et sous réserve de ce qui précède, un compartiment qui indique avoir régulièrement recours à une technique ou un instrument donnés les considère généralement comme faisant partie d'un programme permanent et/ou comme une composante du processus de gestion déployé et ses estimations seront moins susceptibles de fluctuer (bien qu'il arrive parfois que les compartiments n'aient pas d'opérations en cours dans leurs livres).

COMPARTIMENTS EN RÉPLICATION DIRECTE

COMPARTIMENTS	Prêt de titres - prévus (%)	Prêt de titres - max. (%)	Prêt de titres - condition d'utilisation (le cas échéant)	TRS - prévus (%)	TRS - max. (%)	TRS - condition d'utilisation (le cas échéant)
AMUNDI CAC 40 ESG	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI CHINA CNY BONDS	5	45	Temporaire	0	0	-
Amundi Core GBP Corporate Bond	10	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI DAX	10	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI DAX 50 ESG	5	25	Temporaire	0	0	-
AMUNDI DIVDAX	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI DJ SWITZERLAND TITANS 30	15	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI EUR CORPORATE BOND	10	45	Temporaire	0	0	-
Amundi EUR Corporate Bond 0-1Y ESG	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi EUR Corporate Bond 0-3Y ESG	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG	10	45	Temporaire	0	0	-
Amundi EUR Corporate Bond ESG	10	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI EUR FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG	10	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI EUR SHORT TERM HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG	5	45	Temporaire	0	0	-
Amundi Euro Aggregate Bond ESG	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND	40	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND	0	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND	0	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI EURO HIGH YIELD BOND ESG	10	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI EURO STOXX 50	15	25	Temporaire	0	0	-
AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30	15	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI F.A.Z. 100	15	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI FIXED MATURITY 2026 EURO GOVERNMENT BOND BROAD	30	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI FIXED MATURITY 2027 EURO GOVERNMENT BOND BROAD	30	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI FIXED MATURITY 2027 GERMAN BUND GOVERNMENT BOND	30	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI FIXED MATURITY 2027 ITALY BTP GOVERNMENT BOND	30	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI FIXED MATURITY 2028 EURO GOVERNMENT BOND BROAD	30	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI FIXED MATURITY 2028 EURO GOVERNMENT BOND YIELD +	30	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI FIXED MATURITY 2029 EURO GOVERNMENT BOND BROAD	30	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI FIXED MATURITY 2030 EURO GOVERNMENT BOND BROAD	30	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND	15	45	Temporaire	0	0	-
Amundi Global Aggregate Bond 1-5Y ESG	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi Global Aggregate Bond ESG	5	45	Temporaire	0	0	-
Amundi Global Bioenergy	10	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND	5	45	Temporaire	0	0	-
Amundi Global Corporate Bond 1-5Y ESG	5	45	Temporaire	0	0	-
Amundi Global Corporate Bond 1-5Y Highest Rated ESG	0	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI GLOBAL CORPORATE IG	5	10	Temporaire	0	0	-
Amundi Global Government Tilted Green Bond	0	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT	0	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI GLOBAL TREASURY BOND	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI GOVT BOND HIGHEST RATED EURO INVESTMENT GRADE	30	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI GOVT BOND LOWEST RATED EURO INVESTMENT GRADE	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI GOVT BOND LOWEST RATED EURO INVESTMENT GRADE 1-3	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI INDEX FTSE EPRA NAREIT GLOBAL	10	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI INDEX J.P. MORGAN GBI GLOBAL GOVIES	25	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI INDEX MSCI EMERGING MARKETS	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI INDEX MSCI EUROPE	15	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI INDEX MSCI WORLD	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI ITALY BTP GOVERNMENT BOND 1-3Y	10	45	Temporaire	0	0	-

AMUNDI ITALY BTP GOVERNMENT BOND 10Y	15	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI ITALY MIB ESG	10	25	Temporaire	0	0	-
Amundi J.P. Morgan USD Emerging Markets Bond	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI LIFECYCLE 2030	0	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI LIFECYCLE 2033	0	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI LIFECYCLE 2036	0	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI LIFECYCLE 2039	0	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI MDAX ESG	15	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI AC Far East Ex Japan ESG Selection	0	35	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI China ESG Selection	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI China Tech	5	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI EM Asia ESG Broad Transition	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI EM Asia SRI Climate Paris Aligned	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Emerging Ex China ESG Selection	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Emerging Markets ESG Broad Transition	5	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Emerging Markets ESG Selection	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI EMU Climate Paris Aligned	5	25	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI EMU ESG Broad Transition	5	25	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI EMU ESG Selection	0	25	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI EMU Small Cap ESG Broad Transition	15	20	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI EMU SRI Climate Paris Aligned	0	25	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Europe Climate Paris Aligned	5	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Europe ESG Broad Transition	10	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad Transition	0	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI MSCI EUROPE GROWTH	5	45	Temporaire	0	100	TB
Amundi MSCI Europe Screened	10	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Broad Transition	15	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Japan ESG Broad Transition	10	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Japan SRI Climate Paris Aligned	0	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI MSCI NORDIC	1	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI North America ESG Broad Transition	5	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Pacific ESG Broad Transition	10	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Robotics & AI	5	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI Smart Cities	5	45	Temporaire	0	100	TB
Amundi MSCI UK IMI SRI Climate Paris Aligned	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI USA ESG Selection	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI World Climate Paris Aligned	5	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI World Climate Transition	5	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi MSCI World Universal Select	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI NYSE ARCA GOLD BUGS	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI PRIME EMERGING MARKETS	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI PRIME EURO GOV BONDS 0-1Y	15	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI PRIME EURO GOVIES	20	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI PRIME EUROPE	10	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI PRIME EUROZONE	10	25	Temporaire	0	0	-
AMUNDI PRIME GLOBAL	16	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI PRIME GLOBAL GOVERNMENT BOND	25	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI PRIME JAPAN	15	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI PRIME UK MID AND SMALL CAP	15	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI PRIME US TREASURY	40	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI PRIME USA	5	45	Temporaire	0	0	-
Amundi S&P 500 Screened	0	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI SDAX	20	45	Temporaire	0	0	-
Amundi Singapore Straits Times	7	30	Temporaire	0	0	-
AMUNDI STOXX EUROPE 600	15	45	Temporaire	0	0	-
Amundi Stoxx Europe 600 ESG	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE	9	45	Temporaire	0	100	TB
AMUNDI US TREASURY BOND 0-1Y	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI USD CORPORATE BOND	5	33	Temporaire	0	0	-
Amundi USD Corporate Bond Climate Paris Aligned	0	45	Temporaire	0	0	-
Amundi USD Corporate Bond ESG	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI USD FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG	5	45	Temporaire	0	0	-
AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG	5	45	Temporaire	0	0	-

COMPARTIMENTS EN RÉPLICATION INDIRECTE

COMPARTIMENTS	Prêt de titres - prévus (%)	Prêt de titres - max. (%)	Prêt de titres - condition d'utilisation (le cas échéant)	TRS - prévus (%)	TRS - max. (%)	TRS - condition d'utilisation (le cas échéant)
AMUNDI FTSE EPRA EUROPE REAL ESTATE	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI FTSE EPRA NAREIT GLOBAL DEVELOPED	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI JAPAN TOPIX	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI JPX-NIKKEI 400	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI CHINA A II	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI EM ASIA	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI EM LATIN AMERICA	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI EUROPE HIGH DIVIDEND FACTOR	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI EUROPE MINIMUM VOLATILITY FACTOR	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI EUROPE MOMENTUM FACTOR	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI EUROPE QUALITY FACTOR	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI EUROPE VALUE FACTOR	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI INDIA	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI SWITZERLAND	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI USA MINIMUM VOLATILITY FACTOR	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI WORLD	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI WORLD EX EUROPE	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI MSCI WORLD III	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI NASDAQ-100	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI PEA DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE	0	0	-	100	100	Régulier
Amundi PEA MSCI USA ESG Selection	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI RUSSELL 2000	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI S&P 500	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI S&P 500 BUYBACK	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI S&P GLOBAL LUXURY	0	0	-	100	100	Régulier
AMUNDI SHORTDAX DAILY (-1X) INVERSE	0	0	-	100	100	Régulier
Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30	0	0	-	100	100	Régulier

RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AUX INDICES DE RÉFÉRENCE

Les Indices énumérés ci-dessous sont à la date du prospectus fourni par les administrateurs d'indices de référence qui se prévalent des dispositions transitoires prévues par le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « Règlement sur les indices de référence ») et n'apparaissent donc pas dans le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Administrateur de l'indice de référence	Nom légal de l'administrateur de l'indice de référence	Indice	Compartiment
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	FTSE Eurozone Highest-Rated Government Bond	AMUNDI GOVT BOND HIGHEST RATED EURO INVESTMENT GRADE
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Indice FTSE Italy Government 2027 Maturity	AMUNDI FIXED MATURITY 2027 ITALY BTP GOVERNMENT BOND
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Indice FTSE German Government 2027 Maturity	AMUNDI FIXED MATURITY 2027 GERMAN BUND GOVERNMENT BOND
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	FTSE Eurozone Lowest-Rated Government Bond IG	AMUNDI GOVT BOND LOWEST RATED EURO INVESTMENT GRADE
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Indice FTSE Euro Broad Government 2028 Maturity	AMUNDI FIXED MATURITY 2028 EURO GOVERNMENT BOND BROAD
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Indice FTSE Euro Yield+ Government 2028 Maturity	AMUNDI FIXED MATURITY 2028 EURO GOVERNMENT BOND YIELD +
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	FTSE EPRA/NAREIT Developed Index	AMUNDI FTSE EPRA NAREIT GLOBAL DEVELOPED
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Indice FTSE Lifecycle 2033 Screened Select	AMUNDI LIFECYCLE 2033
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Indice FTSE Lifecycle 2036 Screened Select	AMUNDI LIFECYCLE 2036
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Indice FTSE Lifecycle 2039 Screened Select	AMUNDI LIFECYCLE 2039
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Indice FTSE Euro Broad Government 2029 Maturity	AMUNDI FIXED MATURITY 2029 EURO GOVERNMENT BOND BROAD
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Indice FTSE Euro Broad Government 2026 Maturity	AMUNDI FIXED MATURITY 2026 EURO GOVERNMENT BOND BROAD
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Straits Times	Amundi Singapore Straits Times
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Indice FTSE Euro Broad Government 2027 Maturity	AMUNDI FIXED MATURITY 2027 EURO GOVERNMENT BOND BROAD
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Indice FTSE Eurozone Italy Government 1-3Y (Mid Price)	AMUNDI ITALY BTP GOVERNMENT BOND 1-3Y
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe	AMUNDI FTSE EPRA EUROPE REAL ESTATE
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Indice FTSE Eurozone Target Maturity Government Bond Italy (Mid Price)	AMUNDI ITALY BTP GOVERNMENT BOND 10Y
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Indice FTSE Euro Broad Government 2030 Maturity	AMUNDI FIXED MATURITY 2030 EURO GOVERNMENT BOND BROAD
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	Indice FTSE Lifecycle 2030 Screened Select	AMUNDI LIFECYCLE 2030
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	FTSE EPRA/NAREIT Developed Index	AMUNDI INDEX FTSE EPRA NAREIT GLOBAL
FTSE	FTSE INTERNATIONAL LIMITED (« FTSE »)	FTSE Eurozone Lowest-Rated Government Bond IG 1-3Y	AMUNDI GOVT BOND LOWEST RATED EURO INVESTMENT GRADE 1-3
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI EMU ESG Broad CTB Select Net Total Return	Amundi MSCI EMU ESG Broad Transition
MSCI	MSCI Limited	MSCI Emerging Markets	AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped	Amundi MSCI USA ESG Selection
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select	Amundi MSCI Emerging Markets ESG Broad Transition
MSCI	MSCI Limited	MSCI WORLD	AMUNDI MSCI WORLD
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select	Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Broad Transition
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI EUROPE Climate Paris Aligned Filtered Net EUR	Amundi MSCI Europe Climate Paris Aligned
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI Pacific ESG Broad CTB Select	Amundi MSCI Pacific ESG Broad Transition
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI EM ex China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped	Amundi MSCI Emerging Ex China ESG Selection
MSCI	MSCI Limited	MSCI WORLD	AMUNDI MSCI WORLD III
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI Europe Screened ex-Thermal Coal	Amundi MSCI Europe Screened
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI World Universal Select	Amundi MSCI World Universal Select
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI Europe ESG Broad CTB Select	Amundi MSCI Europe ESG Broad Transition
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped	Amundi MSCI China ESG Selection
MSCI	MSCI Limited	MSCI World ex Europe	AMUNDI MSCI WORLD EX EUROPE
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI EMU ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped	Amundi MSCI EMU ESG Selection
MSCI	MSCI Limited	MSCI Europe Value	AMUNDI MSCI EUROPE VALUE FACTOR
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI Europe SRI filtered PAB	Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI EMU SRI filtered PAB	Amundi MSCI EMU SRI Climate Paris Aligned
MSCI	MSCI Limited	MSCI USA Minimum Volatility	AMUNDI MSCI USA MINIMUM VOLATILITY FACTOR
MSCI	MSCI Limited	MSCI Europe Momentum	AMUNDI MSCI EUROPE MOMENTUM FACTOR
MSCI	MSCI Limited	MSCI Europe Quality	AMUNDI MSCI EUROPE QUALITY FACTOR
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Filtered	Amundi MSCI EMU Climate Paris Aligned
MSCI	MSCI Limited	MSCI Japan SRI Filtered PAB Index	Amundi MSCI Japan SRI Climate Paris Aligned
MSCI	MSCI Limited	L'indice MSCI World Climate Change Paris Aligned Select	Amundi MSCI World Climate Paris Aligned
MSCI	MSCI Limited	MSCI Europe Growth	AMUNDI MSCI EUROPE GROWTH
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI Pacific ex Japan SRI filtered PAB	Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned
MSCI	MSCI Limited	MSCI Europe High Dividend Yield	AMUNDI MSCI EUROPE HIGH DIVIDEND FACTOR
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI Ac Far East ex Japan ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped	Amundi MSCI AC Far East Ex Japan ESG Selection
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI Japan ESG Broad CTB Select	Amundi MSCI Japan ESG Broad Transition
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI USA SRI filtered PAB	Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI ACWI IMI Smart Cities Filtered	Amundi MSCI Smart Cities
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI China Tech IMI All Share Stock Connect Filtered	Amundi MSCI China Tech
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI EMU Small Cap ESG Broad CTB Select Custom Net EUR	Amundi MSCI EMU Small Cap ESG Broad Transition
MSCI	MSCI Limited	MSCI World	AMUNDI INDEX MSCI WORLD
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI World SRI filtered PAB	Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI China A	AMUNDI MSCI CHINA A II
MSCI	MSCI Limited	MSCI Emerging Markets	AMUNDI INDEX MSCI EMERGING MARKETS
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI ACWI IMI Robotics & AI Filtered	Amundi MSCI Robotics & AI
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI Emerging Markets SRI filtered PAB	Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned
MSCI	MSCI Limited	MSCI India	AMUNDI MSCI INDIA
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI North America ESG Broad CTB Select	Amundi MSCI North America ESG Broad Transition
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI EM Asia ESG Broad CTB Select Net USD	Amundi MSCI EM Asia ESG Broad Transition
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI EM Asia SRI filtered PAB	Amundi MSCI EM Asia SRI Climate Paris Aligned
MSCI	MSCI Limited	MSCI Europe Minimum Volatility	AMUNDI MSCI EUROPE MINIMUM VOLATILITY FACTOR
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI EM ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped	Amundi MSCI Emerging Markets ESG Selection
MSCI	MSCI Limited	MSCI Switzerland	AMUNDI MSCI SWITZERLAND
MSCI	MSCI Limited	MSCI Nordic Countries	AMUNDI MSCI NORDIC

MSCI	MSCI Limited	MSCI Emerging Markets Latam	AMUNDI MSCI EM LATIN AMERICA
MSCI	MSCI Limited	MSCI Emerging Markets Asia	AMUNDI MSCI EM ASIA
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad CTB Select	Amundi MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad Transition
MSCI	MSCI Limited	MSCI Europe	AMUNDI INDEX MSCI EUROPE
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped	Amundi PEA MSCI USA ESG Selection
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI World Climate Change CTB Select	Amundi MSCI World Climate Transition
MSCI	MSCI Limited	Indice MSCI UK IMI filtered PAB	Amundi MSCI UK IMI SRI Climate Paris Aligned
Topix	Tokyo Stock Exchange, Inc.	AMUNDI JAPAN TOPIX	AMUNDI JAPAN TOPIX

Les Indices énumérés ci-dessous sont à la date du prospectus fourni par les administrateurs d'indices de référence mentionnés dans le registre visé à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence en tant qu'administrateur autorisé en vertu de l'article 34 du Règlement sur les indices de référence.

Administrateur de l'indice de référence	Nom légal de l'administrateur de l'indice de référence	Indice	Compartiment
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized 1-5 Year Sector Neutral Select	Amundi Global Aggregate Bond 1-5Y ESG
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Bloomberg Global Corporate IG select	AMUNDI GLOBAL CORPORATE IG
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg Global Aggregate Treasuries	AMUNDI GLOBAL TREASURY BOND
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Bloomberg Global Aggregate	AMUNDI GLOBAL AGGREGATE BOND
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg Global Treasury Green Bond Tilted	Amundi Global Government Tilted Green Bond
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg MSCI USD Corporate PAB Green Tilted	Amundi USD Corporate Bond Climate Paris Aligned
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate	AMUNDI GLOBAL CORPORATE BOND
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate Select	Amundi USD Corporate Bond ESG
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate High Yield Select	AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate High Yield Select	AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized Sector Neutral Select	Amundi Global Aggregate Bond ESG
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate 1-5 Year Select	AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg China Treasury + Policy Bank	AMUNDI CHINA CNY BONDS
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corp BBB+ 0-3 Year Select	Amundi EUR Corporate Bond 0-3Y ESG
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg Sterling Corporate Bond	Amundi Core GBP Corporate Bond
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 25+ Year Bond	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y
Bloomberg	Solactive AG	Indice Bloomberg Euro Corporate Bond	AMUNDI EUR CORPORATE BOND
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Bloomberg MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable	AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate A+ 1-5 Year Select	Amundi Global Corporate Bond 1-5Y Highest Rated ESG
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg US Corporate Liquid Issuer	AMUNDI USD CORPORATE BOND
Bloomberg	Solactive AG	Indice Bloomberg US Short Treasury	AMUNDI US TREASURY BOND 0-1Y
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Aggregate Sector Neutral Select	Amundi Euro Aggregate Bond ESG
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate 1-5 Year Select	Amundi Global Corporate Bond 1-5Y ESG
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted	AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg Euro Treasury Low Duration Green Bond Tilted	AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate Select	Amundi EUR Corporate Bond ESG
Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)	Indice Bloomberg BioEnergy Screened	Amundi Global Bioenergy
Euronext	Euronext Paris SA	CAC 40 ESG	AMUNDI CAC 40 ESG
Euronext	Euronext Paris SA	Indice MIB ESG	AMUNDI ITALY MIB ESG
ICE Data Indices, LLC	ICE Data Services, LLC	Indice NYSE Arca Gold BUGS	AMUNDI NYSE ARCA GOLD BUGS
J.P. Morgan	J.P. Morgan Securities LLC	Indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified Select	Amundi J.P. Morgan USD Emerging Markets Bond
J.P. Morgan	J.P. Morgan Securities LLC	Indice J.P. Morgan Global Inflation 1-10 Year Tilted	AMUNDI GLOBAL INFLATION-LINKED BOND SELECT
J.P. Morgan	J.P. Morgan Securities LLC	J.P. Morgan Government Bond Index Global (GBI Global)	AMUNDI INDEX J.P. MORGAN GBI GLOBAL GOVIES
Markit	IHS Markit Benchmark Administration Limited	Indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates 1-3 TCA	AMUNDI EUR SHORT TERM HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG
Markit	IHS Markit Benchmark Administration Limited	iBoxx MSCI ESG EUR FRN Investment Grade Corporates TCA	AMUNDI EUR FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG
Markit	IHS Markit Benchmark Administration Limited	iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA	AMUNDI EURO HIGH YIELD BOND ESG
Markit	IHS Markit Benchmark Administration Limited	Indice IBoxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA	Amundi EUR Corporate Bond 0-1Y ESG
Markit	IHS Markit Benchmark Administration Limited	iBoxx MSCI ESG USD FRN Investment Grade Corporates TCA	AMUNDI USD FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG
Nasdaq	Nasdaq Copenhagen A/S	NASDAQ-100	AMUNDI NASDAQ-100
Nikkei	Tokyo Stock Exchange, Inc.	JPX-Nikkei 400	AMUNDI JPX-NIKKEI 400
Russell	FRANK RUSSELL COMPANY (« Russell »)	Russell 2000	AMUNDI RUSSELL 2000
S&P	S&P Dow Jones Indices LLC	Indice Dow Jones Switzerland Titans 30 Total Return	AMUNDI DJ SWITZERLAND TITANS 30
S&P	S&P Dow Jones Indices LLC	S&P Global Luxury	AMUNDI S&P GLOBAL LUXURY
S&P	S&P Dow Jones Indices LLC	indice Dow Jones	AMUNDI PEA DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE
S&P	S&P Dow Jones Indices LLC	500 S&P	AMUNDI S&P 500
S&P	S&P Dow Jones Indices LLC	Indice S&P 500 Scored and Screened+ Index (USD) NTR	Amundi S&P 500 Screened
S&P	S&P Dow Jones Indices LLC	S&P 500 Buyback	AMUNDI S&P 500 BUYBACK
Solactive	Solactive AG	Solactive GBS Developed Markets Europe Large & Mid Cap EUR	AMUNDI PRIME EUROPE
Solactive	Solactive AG	Indice Solactive GBS Developed Markets Eurozone Large & Mid Cap	AMUNDI PRIME EUROZONE
Solactive	Solactive AG	Indice F.A.Z	AMUNDI F.A.Z. 100
Solactive	Solactive AG	Indice Solactive Eurozone Government Bond 0-1 Year	AMUNDI PRIME EURO GOV BONDS 0-1Y
Solactive	Solactive AG	Solactive GBS Emerging Markets Large & Mid Cap USD	AMUNDI PRIME EMERGING MARKETS
Solactive	Solactive AG	Solactive Global Developed Government Bond	AMUNDI PRIME GLOBAL GOVERNMENT BOND
Solactive	Solactive AG	Solactive US Treasury Bond	AMUNDI PRIME US TREASURY
Solactive	Solactive AG	L'indice Solactive United Kingdom Mid and Small Cap ex Investment Trust	AMUNDI PRIME UK MID AND SMALL CAP
Solactive	Solactive AG	Solactive GBS United States Large & Mid Cap	AMUNDI PRIME USA
Solactive	Solactive AG	Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap USD	AMUNDI PRIME GLOBAL
Solactive	Solactive AG	Solactive GBS Japan Large & Mid Cap	AMUNDI PRIME JAPAN
Solactive	Solactive AG	Solactive Eurozone Government Bond	AMUNDI PRIME EURO GOVIES
Stoxx	STOXX Limited	Indice SDAX Total Return	AMUNDI SDAX
Stoxx	STOXX Limited	Indice EURO STOXX Select Dividend 30 (Net Return) EUR	AMUNDI EURO STOXX SELECT DIVIDEND30
STOXX	STOXX Limited	Indice STOXX Europe 600	AMUNDI STOXX EUROPE 600
STOXX	STOXX Limited	DAX 50 ESG+ NR	AMUNDI DAX 50 ESG
Stoxx	STOXX Limited	Indice DivDAX Total Return	AMUNDI DIVDAX
Stoxx	STOXX Limited	Indice MDAX ESG+ (NR) EUR	AMUNDI MDAX ESG
Stoxx	STOXX Limited	INDICE DAX	AMUNDI DAX
STOXX	STOXX Limited	Indice STOXX Europe Total Market Defense Capped	AMUNDI STOXX EUROPE DEFENSE
Stoxx	STOXX Limited	EURO STOXX 50	AMUNDI EURO STOXX 50
STOXX	STOXX Limited	Indice SHORTDAX	AMUNDI SHORTDAX DAILY (-1X) INVERSE

Stoxx	STOXX Limited	Indice STOXX Europe 600 ESG+	Amundi Stoxx Europe 600 ESG
STOXX	STOXX Limited	Indice STOXX Europe Select Dividend 30	Amundi Stoxx Europe Select Dividend 30

La Société de gestion a adopté un plan écrit définissant les mesures qu'elle prendra à l'égard des compartiments en cas de changement important de l'Indice ou s'il cessait d'être fourni (le « Plan d'urgence »), tel que requis par l'article 28(2) du Règlement sur les indices de référence. Une copie du Plan d'urgence peut être obtenue gratuitement et sur demande au siège social de la Société et de la Société de gestion.

INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS

Les informations pratiques (par exemple la dernière valeur liquidative, la politique de transparence et les informations sur la composition des actifs du Compartiment) peuvent être obtenues sur le site internet amundi.com ou amundietf.com.

Classes d'actions

Pour chaque compartiment, la SICAV peut créer et émettre des classes d'actions aux caractéristiques et critères d'admissibilité différents. Chaque classe d'actions est identifiée d'abord par l'un des préfixes décrits dans le tableau ci-dessous, puis par l'un des suffixes décrits à la suite du tableau.

CLASSES D'ACTIONS DE BASE – DÉSIGNATION

Il est bon de noter que si l'autorisation préalable du conseil d'administration n'est pas nécessaire pour détenir une classe d'actions données, cette autorisation est obligatoire pour agir en tant que distributeur. Si tous les investissements initiaux minimums sont donnés en dollar US, le minimum pour toute classe d'actions non libellée en USD est le montant correspondant dans sa devise. Concernant les droits d'entrée, l'investisseur peut se voir facturer des droits inférieurs aux montants indiqués, qui sont des maximums. Consulter un conseiller financier. On trouvera sur amundi.lu/amundi-index-solutions la liste complète des compartiments et classes d'actions actualisée.

				FRAIS MAXIMUM					
				OPÉRATIONS SUR ACTIONS			FRAIS ANNUELS		
Préfixe	Classe proposée	Accord du conseil requis ?	Investissement initial minimum*	Souscription**	Conversion	Rachat **	Ges-tion	Admini-stration	Distri-bution
A	à tous les investisseurs	Non	Néant	5,50 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	0,50 %	Néant
A avec conditions spécifiques	Se reporter au site Internet www.amundi.lu/amundi-index-solutions	Oui***	Néant	5,50 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %****	0,50 %	Néant
I	aux Investisseurs institutionnels	Non	500 000 USD	3,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,40 %	Néant
I avec conditions spécifiques	Se reporter au site Internet www.amundi.lu/amundi-index-solutions	Oui	Se reporter au site Internet www.amundi.lu/amundi-index-solutions	3,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %****	0,40 %	Néant
M	aux GPF et UCITS, UCIs, mandats ou régimes de retraite italiens	Oui	Néant	3,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	Néant
O	aux Investisseurs institutionnels ou fonds nourriciers passant par une société du Groupe Amundi	Oui	500 000 USD	6,00 %	1,00 %	1,00 %	Néant	0,50 %	Néant
R	réservé aux intermédiaires ou aux fournisseurs de services de gestion de portefeuilles individuels à qui il est interdit, légalement ou contractuellement, de conserver des incitants.	Non	Néant	5,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	Néant
X	aux Investisseurs institutionnels	Non	5 millions USD	5,00 %	1,00 %	Néant	0,80 %	0,40 %	Néant
UCITS ETF	Participant admissible sur le marché primaire Tous les investisseurs sur le marché secondaire	Non	1 000 000 USD Néant	3,00 %	1,00 %	3,00 %	1,00 %	0,40 %	Néant
UCITS ETF 2	Participant admissible sur le marché primaire Tous les investisseurs sur le marché secondaire	Non	1 000 000 USD Néant	3,00 %	2,00 %	3,00 %	1,00 %	0,40 %	Néant

Les classes d'actions assorties de conditions spécifiques sont indiquées par un nombre.

* Concernant l'investissement initial minimum, nous totalisons les investissements d'un investisseur donné (ou d'un groupe d'entités entièrement détenues par la même société mère) sur l'ensemble de la SICAV (toutes classes d'actions, tous compartiments). Les investissements minimums sont donnés en USD (= montant équivalent dans une autre devise).

** Les commissions maximales comprennent (i) les commissions maximales d'achat ou de rachat et (ii) les droits d'entrée ou de sortie pouvant être facturés pour les classes d'actions EXF et UCITS ETF.

*** Sauf pour les classes d'actions A3 et A4 pour lesquelles aucune approbation du conseil n'est nécessaire pour investir.

*** Concernant ce maximum, les frais de gestion effectivement facturés pour certaines classes d'actions I et A assorties de conditions spécifiques peuvent varier selon les actifs sous gestion concernés.

CLASSES D'ACTIONS – SUFFIXES

La SICAV émet deux types d'actions : Catégories d'actions ETF et catégories d'actions indicielles.

Les catégories d'actions ETF sont libellées « UCITS ETF ».

Les catégories d'actions de l'Indice sont suivies par l'absence de suffixe ou par « Indice ».

Le cas échéant, un ou plusieurs suffixes peuvent s'ajouter au préfixe pour indiquer certaines caractéristiques de la classe d'actions.

Suffixes de devise pour toutes les classes d'actions à l'exception des classes UCITS ETF Ils sont de deux types. Le type principal se compose d'une ou de deux lettres faisant partie du préfixe de la classe d'action concernée et indiquant la devise principale dans laquelle sont libellées les actions. Voici les suffixes « devise » (une ou deux lettres) actuellement en usage, ainsi que la devise correspondante (la légende des symboles des devises est en page 4) :

A : AUD	CA : CAD	G : GBP	K : CZK	S : SGD
C : CHF	E : EUR	J : JPY	P : PLN	U : USD
SK : SEK	R : RON	F : HUF	N : NOK	MX : MXN
TB : THB	HK : HKD			

Si la devise n'est pas indiquée, cela veut dire que la devise de la classe d'actions est la devise de référence du compartiment.

Suffixes « devise » des classes d'actions UCITS ETF Ces suffixes indiquent la principale devise dans laquelle sont libellées les actions UCITS ETF. Il s'agit du symbole international, en trois lettres.

Si la devise n'est pas indiquée, cela veut dire que la devise de la classe d'actions est la devise de référence du compartiment.

EXF Indique, pour toutes les classes d'actions à l'exception des classes UCITS ETF, que des frais visant à prévenir la dilution peuvent être prélevés sous la forme de frais d'entrée/de sortie facturés sur la classe concernée correspondant aux coûts globaux d'achat et/ou de vente des investissements sous-jacents à ces souscriptions ou rachats.

Concernant les classes d'actions UCITS ETF, même si le suffixe EXF est absent, ces droits d'entrée/de sortie s'appliquent sur le marché primaire.

(C), (D) ou Acc, Dist Indiquent que les actions sont du type capitalisation (C) ou Acc ou du type distribution (D) ou Dist (voir « Politique de dividendes » ci-après).

H pour toutes les classes d'actions à l'exception des classes d'actions UCITS ETF, ou HEDGED pour ces dernières Indique que les actions font l'objet d'une couverture de change. La couverture de change vise à éliminer les effets des fluctuations des taux de change de la devise de la classe d'actions et de l'exposition en devise(s) du portefeuille concerné.

H1 pour toutes les classes d'actions : Indique que les actions sont couvertes contre le risque de change. Pour les classes d'actions H1, la couverture de change vise à éliminer les effets des fluctuations des taux de change de la devise de la classe d'actions et de la devise de référence du portefeuille concerné.

En pratique, cette couverture permet rarement d'éliminer l'intégralité de ces effets car les flux de trésorerie, les taux de change et les cours boursiers évoluent en permanence. Pour plus d'informations sur la couverture de change, voir la section « Informations supplémentaires sur les instruments dérivés et techniques – techniques et instruments ».

Un chiffre Indique que les actions sont réservées à des investisseurs, distributeurs ou pays donnés.

DR Dans le cas d'une classe d'actions UCITS ETF, indique que la gestion du compartiment est de type réplication directe.
Toutes les catégories d'actions ne mentionnent pas ce suffixe même si un compartiment est géré avec une méthode de réplication directe. La méthode de réplication est décrite dans la politique d'investissement du compartiment.

CLASSES PROPOSÉES

Toutes les classes et catégories d'actions ne sont pas proposées pour chaque compartiment, et des classes d'actions (et compartiments) proposés dans certains pays ne le sont pas dans d'autres. La SICAV se réserve le droit de ne proposer qu'une seule classe d'actions à la souscription dans une juridiction particulière afin de se conformer à la législation locale, aux usages, aux pratiques commerciales ou aux objectifs commerciaux de la SICAV. Pour obtenir les informations les plus récentes sur les classes d'actions disponibles, veuillez consulter l'adresse amundi.lu/amundi-index-solutions et/ou amundietf.com ou demander une liste sans frais auprès du siège social. Voir la section intitulée « La SICAV ».

Politiques relatives aux classes d'actions

ÉMISSION ET DÉTENTION

Actions nominatives À l'heure actuelle, nous émettons uniquement des actions de type nominatif, ce qui veut dire que le nom du porteur est inscrit au registre des actionnaires de la SICAV. Vous pouvez enregistrer vos actions au nom de porteurs multiples (maximum quatre), mais sous une adresse unique. Tout titulaire d'un compte joint peut agir seul sur ledit compte, droits de vote exceptés.

Certificats au porteur Nous n'émettons pas de certificats au porteur sur support papier.

Investir par le biais d'un intermédiaire financier ou investir directement via la SICAV Si vous investissez par le biais d'une organisation qui détient vos actions sous son propre nom (compte d'intermédiaire financier), cette organisation est habilitée à exercer certains droits associés à vos actions, par exemple un droit de vote. Dans ce cas, vous ne pourrez pleinement exercer vos droits d'investisseur directement à l'encontre de la SICAV (notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires) que si vous êtes inscrit vous-même et en votre nom propre dans le registre des actionnaires de la SICAV. Dans les cas où vous investissez dans la SICAV par le biais d'un compte d'intermédiaire financier, vos droits à être indemnisé en cas d'erreurs/de non-respect des règles d'investissement applicables à un Compartiment peuvent également être affectés et ne peuvent être exercés qu'indirectement. Si vous désirez jouir vous-même de tous les droits garantis aux actionnaires, vous pouvez investir directement dans la SICAV. Il faut toutefois savoir que dans certains pays, l'investissement par le biais d'un compte d'intermédiaire financier peut être la seule possibilité.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Actions de distribution Ces actions donnent droit à tout ou partie des revenus d'investissement nets du compartiment concerné, ainsi que, éventuellement, à des plus-values de capital (réalisées et latentes) et à des remboursements de capital. Quand une classe d'actions déclare un dividende, sa VL est réduite du montant de ce dividende.

Les classes d'actions ayant le suffixe (D) ou Dist déclarent un dividende annuel sur décision du Conseil d'administration. Les compartiments concernés ne se fixent pas de dividende cible.

Le Conseil d'administration peut décider de déclarer des dividendes supplémentaires.

Pour plus d'information sur les calendriers et objectifs en matière de dividendes, rendez-vous sur amundi.com et/ou amundietf.com.

Les dividendes des actions de distribution sont versés sur la base des coordonnées bancaires que vous nous avez communiquées. Pour chaque catégorie d'actions, les dividendes sont payés dans la devise de la catégorie d'actions ou dans la devise définie par le Conseil. Vous pouvez demander à ce que vos dividendes vous soient versés dans une autre devise. Si la devise en question figure parmi celles qu'utilise couramment le compartiment, il n'y a en principe pas de frais de conversion. Dans d'autres cas, les coûts liés à la conversion vous sont facturés. L'agent de transfert vous indiquera les conditions et commissions, et mettra en place ce service (voir section « La SICAV »).

Les dividendes non réclamés sont réintégrés dans le compartiment au bout de cinq ans. Les dividendes sont versés uniquement sur les actions détenues à la date de versement.

Aucun compartiment ne verse de dividende si les actifs de la SICAV sont inférieurs aux exigences minimales de fonds propres, ou si un versement de dividendes devait se traduire par une telle situation.

Actions de capitalisation Ces classes d'actions conservent tous les produits d'investissement nets au lieu de les distribuer.

AUTRES POLITIQUES

À l'exception des classes d'actions « UCITS ETF », un compartiment peut émettre des fractions de parts. Les fractions de parts donnent droit à la proportion correspondante de tous dividendes, réinvestissements et produits de liquidation.

Les actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou droit de préemption. Aucun compartiment n'est tenu d'accorder aux actionnaires du moment des droits particuliers ou des modalités de souscription particulières.

Achat, échange, rachat et cession d'actions

Les instructions figurant dans cette section sont plutôt destinées aux intermédiaires financiers et aux investisseurs traitant directement avec la SICAV. Si vous investissez par le biais d'un conseiller financier ou autre intermédiaire, ces instructions pourront vous être utiles, mais d'une manière générale, et sauf raison spécifique, nous vous recommandons de placer vos ordres via votre intermédiaire.

SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Le marché primaire est le marché sur lequel les actions sont émises et/ou rachetées par la SICAV sous réserve des conditions générales énoncées ci-dessous et dans la Description du compartiment concerné (le « Marché primaire »).

Pour ce qui est des actions/compartiments libellés « UCITS ETF », le Marché primaire concerne principalement les participants autorisés des ETF en question (les « Participants autorisés »).

Le Gestionnaire d'investissement a conclu des accords avec les Participants autorisés et déterminé les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent souscrire et racheter des actions.

Concernant les actions non libellées « UCITS ETF », le Marché primaire s'applique essentiellement aux investisseurs spécifiés à la section INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS – CLASSES D'ACTIONS – DÉSIGNATION DES CLASSES D'ACTIONS.

INFORMATION RELATIVE À TOUTES LES OPÉRATIONS À L'EXCEPTION DES CESSIONS ET DES TRANSACTIONS SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Placement d'ordres concernant des classes d'actions non libellées « UCITS ETF »

Placement des ordres Vous pouvez placer des ordres d'achat, d'échange et de rachat (revente à la SICAV) à tout moment via un canal électronique admissible, ainsi que par télécopie ou courrier classique, à un distributeur ou à l'agent de transfert (voir la section intitulée la « SICAV »). Les ordres placés par télécopie sont par nature sujets à des erreurs de transmission, et nous déclinons toute responsabilité concernant des ordres télécopiés qui ne nous parviendraient pas ou seraient illisibles ou incorrects.

Lorsque vous placez un ordre, ne manquez pas de fournir toutes vos coordonnées, ainsi que vos instructions concernant le compartiment, la classe d'actions, le compte, et l'importance et le type de transaction (achat, échange ou rachat). Vous pouvez indiquer la valeur de l'ordre en devise ou en nombre d'actions.

Attention : tout ordre nous parvenant à un moment où les transactions sur les actions des compartiments sont suspendues sera rejeté.

La date limite pour les demandes reçues lord d'un Jour de transaction est définie dans chaque compartiment.

Pour chaque transaction, une confirmation est envoyée au titulaire enregistré.

Placement d'ordres concernant des classes d'actions libellées « UCITS ETF »

En plus de ce qui précède, un Participant autorisé peut soumettre une demande de souscription ou rachat pour des actions d'un compartiment par le biais d'une plateforme électronique qui prend en charge les mandats en ligne. Dans les deux cas, le Participant autorisé devra remplir un formulaire de transaction.

L'utilisation de la plateforme électronique est soumise à l'accord préalable de la Société de gestion ou, le cas échéant, du Gestionnaire d'investissement, et doit être conforme à la législation en vigueur.

Les ordres de souscription et de rachat passés par voie électronique peuvent être soumis à une Limite de transaction spécifique.

Les Participants autorisés soumettent leurs demandes à leurs propres risques. Les formulaires de transaction et les demandes de négociation électroniques, une fois acceptés, seront irrévocables (sauf décision de la Société de gestion ou, le cas échéant, du Gestionnaire d'investissement).

La SICAV, Amundi, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement et l'agent de registre et de transfert ne seront pas responsables des pertes découlant de la transmission des formulaires de transaction ou des pertes découlant de la transmission de toute demande de transaction par le biais du système électronique de saisie des ordres.

Transactions en nature et en espèces

La SICAV peut accepter des souscriptions et payer des rachats en nature ou en espèces (ou une combinaison des deux).

Pour les Participants autorisés, les montants minimums de souscription initiale et de rachat peuvent être supérieurs aux montants indiqués dans la Description de chaque compartiment.

Afin d'éviter toute ambiguïté, pour les investisseurs autres que les Participants autorisés, les montants minimums de souscription initiale et de rachat resteront tels qu'indiqués dans la Description de chaque compartiment.

1. Dans les transactions en nature

Le Gestionnaire d'investissement mettra à disposition le Dossier de composition du portefeuille pour les compartiments de présentation des Investissements et/ou de la Composante numéraire à livrer (a) par les Participants autorisés dans le cas de souscriptions ; ou (b) par la SICAV en cas de rachats, en échange d'actions. L'intention actuelle de la Société de gestion est que le Dossier de composition du Portefeuille stipule normalement que les investissements doivent prendre la forme de certaines composantes des investissements concernés. Le Dossier de composition du portefeuille des compartiments pour chaque Jour de transaction sera disponible sur demande auprès de la Société de gestion ou du Gestionnaire d'investissement et de l'Intermédiaire concerné.

2. Transactions en espèces

La SICAV peut accepter des demandes de souscription et de rachat entièrement constituées de liquidités.

Les Participants autorisés souhaitant effectuer un rachat en espèces doivent en informer la SICAV et l'agent de registre et de transfert par écrit et prendre des dispositions pour que leurs actions soient transférées sur le compte de la SICAV.

Si une seule demande de rachat en espèces est reçue n'importe quel Jour d'évaluation et si elle représente plus de 10 % de la Valeur liquidative d'un compartiment, le Conseil d'administration peut demander à cet Actionnaire d'accepter tout ou partie du paiement par une distribution en nature des titres du portefeuille au lieu de liquidités.

Dans le cas où un Actionnaire demandant le rachat de ses actions accepte le paiement en tout ou partie par une distribution en nature de titres de portefeuille détenus par le Compartiment concerné, la SICAV peut, sans obligation, établir un compte en dehors de la structure de la SICAV dans lequel ces titres en portefeuille peuvent être transférés. Tous les frais liés à l'ouverture et à la conservation d'un tel compte seront à la charge de l'Actionnaire. Une fois ces actifs du portefeuille transférés sur le compte, celui-ci sera évalué et un rapport d'évaluation pourra être demandé au réviseur d'entreprises de la SICAV. Tous les frais liés à la création de ce rapport seront supportés par les Actionnaires concernés ou tout tiers, sauf si le Conseil d'administration considère que la négociation en nature est dans l'intérêt de la SICAV (ou du Compartiment concerné) ou vise à protéger les intérêts de la Société (ou du Compartiment concerné).

Le compte sera utilisé pour vendre ces titres en portefeuille afin que les liquidités puissent ensuite être transférées à l'Actionnaire demandant le rachat. Les investisseurs qui reçoivent ces titres en portefeuille au lieu de liquidités lors du rachat doivent noter qu'ils peuvent supporter des frais de courtage et/ou d'impôt local sur la vente de ces titres en portefeuille. En outre, le Produit de rachat de la vente par l'Actionnaire ayant demandé le rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au Prix de rachat en raison des conditions de marché et/ou de la différence entre les cours utilisés pour calculer la Valeur liquidative et les cours effectifs lors de la vente de ces titres en portefeuille avant l'heure de règlement des rachats concernée.

3. Transactions en espèces sur ordre

Si un Participant autorisé demande à exécuter des opérations sur titres sous-jacentes et/ou des opérations de change de manière spécifique, la Société de gestion fera tout son possible pour satisfaire cette demande, mais elle n'acceptera aucune responsabilité si l'exécution n'est pas réalisée de la manière demandée pour quelque raison que ce soit.

Si un Participant autorisé soumet une demande de souscription ou de rachat en espèces avec l'intention de confier la négociation de ses investissements à un courtier désigné particulier, la Société de gestion peut, à sa seule discrétion (sans obligation) effectuer ces transactions avec le courtier désigné. Avant de contacter la Société de gestion, le cas échéant, les Participants autorisés qui souhaitent choisir un courtier sont tenus de se rapprocher du bureau de négociation du courtier chargé du portefeuille concerné afin d'organiser l'opération.

La Société de gestion ne sera pas responsable et ne pourra être tenue responsable si l'exécution des titres sous-jacents avec le courtier désigné et, par extension, la souscription ou le rachat demandé(e) par le Participant autorisé ne sont pas effectués en raison d'une omission, d'une erreur, d'un problème de conformité ou d'un retard relatifs à la transaction ou à son règlement de la part du Participant autorisé ou du courtier désigné.
Si le Participant autorisé ou le courtier désigné fait défaut ou modifie les conditions de toute partie de la transaction sur titres sous-jacents, ils supporteront tous les risques et coûts associés. Dans de telles circonstances, la Société et la Société de gestion ont le droit d'effectuer des transactions avec un autre courtier et de modifier les conditions de souscription ou de rachat du Participant autorisé afin de tenir compte du défaut et des modifications apportées aux conditions.

Défaut de livraison

Dans le cas où un Participant autorisé ne parviendrait pas à livrer (i) les Investissements et la Composante numéraire requis dans le cadre d'une souscription en nature ; ou (ii) les liquidités relatives à une souscription en numéraire dans les délais de règlement indiqués pour les Compartiments (disponibles dans la Déclaration de Confirmation), la Société de gestion se réserve le droit d'annuler l'ordre de souscription concerné et le Participant autorisé indemnisera la Société et la Société de gestion en cas de perte subie par elles respectivement en raison d'un manquement de l'Actionnaire Participant autorisé à livrer les Investissements et la Composante numéraire requis en temps voulu.

Le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, dans l'intérêt d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription lorsqu'un Participant autorisé n'a pas réussi à livrer les Investissements et la Composante numéraire ou les liquidités requis, le cas échéant, dans les délais de règlement convenus. Dans ce cas, la SICAV peut emprunter temporairement un montant égal à la souscription et investir ce montant emprunté conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment concerné. Une fois que les Investissements et la Composante numéraire requis ou les liquidités, le cas échéant, auront été reçus, la SICAV les utilisera pour rembourser les emprunts. En outre, la SICAV se réserve le droit de facturer au Participant autorisé concerné les intérêts ou autres frais encourus par la SICAV en conséquence de cet emprunt.

Si les Investissements et la Composante numéraire requis ou les liquidités (le cas échéant) livrés par le Participant autorisé ne sont pas suffisants pour couvrir ces intérêts ou autres coûts, ou si le Participant autorisé ne parvient pas à livrer les Investissements et la Composante numéraire requis ou les liquidités (le cas échéant) dans les meilleurs délais, la Société de gestion peut, à son entière discrétion, annuler l'ordre, et le Participant autorisé devra indemniser la SICAV et la Société de gestion pour tout (i) intérêt ou frais encouru (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de transaction liés aux ajustements du portefeuille et tout intérêt appliqué en lien avec les emprunts en espèces), et toute (ii) perte subie (y compris, mais sans s'y limiter, toute perte de valeur des actifs sous-jacents encourue entre les processus de couverture et de découverture (« exposition au marché »)) par la SICAV et la Société de gestion en raison de ce défaut de règlement.

Une demande de rachat effectuée par un Participant autorisé ne sera valide que si celui-ci remplit son obligation consistant à livrer à l'Administrateur les avoirs du nombre requis d'actions de ce Compartiment aux heures de règlement correspondantes (disponibles dans la Déclaration de confirmation). Dans le cas où un Participant autorisé ne parviendrait pas à livrer dans les délais de règlement indiqués les actions requises du Compartiment concerné dans le cadre d'un rachat, la SICAV et la Société de gestion se réservent le droit (sans obligation cependant) de traiter cela comme un défaut de règlement par le Participant autorisé et d'annuler l'ordre de rachat concerné. Le Participant autorisé indemnisera la SICAV et la Société de gestion en cas de perte subie par elles respectivement en raison de son incapacité à livrer les actions requises en temps opportun, y compris (mais sans s'y limiter) toute exposition au marché et tous les coûts subis par le Compartiment et la Société de gestion.

POUR TOUS LES INVESTISSEURS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Heure limite d'acceptation et traitement des ordres Voir la Description du compartiment concerné.

Les règles de traitement des ordres décrites dans le présent prospectus, y compris pour ce qui est de la date et de la VL concernant l'exécution d'un ordre quelconque, l'emportent sur toute autre communication écrite ou orale. Une confirmation vous est en principe adressée.

Toute demande d'achat, d'échange, de rachat ou de transfert d'actions doit être reçue et acceptée (c'est-à-dire qui sont parvenues à l'agent de transfert et considérées comme complètes et authentiques) avant l'heure limite définie dans les « Descriptions du compartiment » pour le compartiment concerné. Tous les ordres non considérés comme reçus avant l'heure limite seront traités le Jour de transaction suivant du compartiment concerné. Le calcul de la VL et ses dates de publication figurent également dans la description de chaque compartiment.

Des délais différents peuvent s'appliquer si les souscriptions d'actions sont effectuées par l'intermédiaire d'un distributeur/intermédiaire financier, mais dans tous les cas, l'intermédiaire financier/le distributeur s'assurera qu'un Jour de transaction donné, tel que défini dans les « Définitions », les ordres de souscription sont reçus avant l'heure limite définie dans la section « Descriptions des compartiments » pour le compartiment concerné. Aucun distributeur/intermédiaire financier n'est autorisé à retenir les ordres de souscription afin de bénéficier personnellement d'un changement de prix. Les investisseurs doivent noter qu'ils peuvent ne pas être en mesure d'acheter ou de racheter des actions par l'intermédiaire d'un distributeur/intermédiaire financier les jours où ce distributeur/cet intermédiaire financier n'est pas ouvert.

Toutes les demandes de souscription/rachat seront traitées à une valeur liquidative inconnue (« tarification à terme »).

Les souscriptions d'actions ne peuvent être acceptées que sur la base du Prospectus en vigueur et de chaque DIC concerné. La Société produira un rapport annuel vérifié (le « Rapport annuel ») contenant les comptes vérifiés et un rapport semestriel non vérifié (le « Rapport semestriel »). À la suite de la publication du premier de ces rapports, le Prospectus en vigueur à cette date ne sera valide que s'il est accompagné du Rapport annuel ou du Rapport semestriel s'il est plus récent. Ces rapports dans leur dernière version feront partie intégrante du Prospectus.

Prix Le prix des actions correspond à la VL de la classe d'actions concernée. Il est donné dans la devise de cette dernière. Ce prix est donc la VL calculée le jour du traitement (et non pas de la réception) de l'ordre. Le calcul de cette VL intervient au plus tôt un Jour ouvrable après acceptation de l'ordre, de sorte qu'il est impossible de connaître le prix de l'action à l'avance.

Frais anti-dilution La SICAV peut facturer un droit d'entrée/de sortie supplémentaire aux investisseurs souscrivant ou revendant des actions UCITS ETF ou EXF, compte tenu du coût global de l'achat et/ou de la vente des investissements sous-jacents liés aux souscriptions ou rachats concernés (voir « Classes d'actions »). Le taux du frais anti-dilution est fixé et révisé de temps à autre par le conseil d'administration, de manière à ce qu'il soit représentatif de l'écart estimatif demande-offre sur les actifs dans lesquels le compartiment investit, ainsi que les autres frais estimatifs (fiscaux, de négociation et associés) pouvant être supportés par le compartiment dans le cadre de l'achat et/ou de la vente des investissements sous-jacents.

Conversions de devises Nous acceptons les paiements dans la plupart des devises librement convertibles, et effectuons des versements de même. Si la devise demandée figure parmi celles qu'utilise couramment le compartiment, il n'y a en principe pas de frais de conversion. Dans d'autres cas, les coûts liés à la conversion vous sont facturés.Par ailleurs, des retards de mise en œuvre de votre investissement ou de versement des produits de rachat sont possibles. L'agent de transfert convertit les devises au taux de change du moment.

Merci de consulter l'agent de transfert (voir la section intitulée « La SICAV ») avant de demander une transaction dans une devise autre que celle de la classe d'actions. Dans certains cas, on vous demandera d'effectuer votre règlement plus tôt qu'en temps normal.

Frais Toute opération de souscription, conversion ou rachat peut donner lieu à la facturation de frais destinés aux agents commerciaux. La section « Classes d'actions » indique le montant maximum des frais facturés pour chaque classe d'actions de base. Pour connaître le montant exact, veuillez vous adresser à votre conseiller financier ou à l'agent de transfert (section « La SICAV »). D'autres parties prenantes de la transaction (comme des banques, des intermédiaires financiers, des places boursières, des agents payeurs) peuvent facturer des commissions spécifiques. Certaines opérations peuvent générer un passif d'impôts. Tous les frais et prélèvements fiscaux liés à chacun de vos ordres sont à votre charge.

Modifications de vos coordonnées Veillez à nous signaler rapidement toute modification de vos coordonnées personnelles ou bancaires. Nous exigeons une preuve d'authenticité à l'appui de toute demande de modification du compte en banque associé à vos investissements.

Le non-respect de cette consigne peut entraîner un retard dans le traitement de la demande de rachat. La SICAV se réserve le droit de demander une indemnité ou un autre justificatif de propriété contresigné par une banque, un courtier ou toute autre partie acceptable avant d'accepter de telles modifications.

Si une souscription n'est pas acceptée en tout ou partie, les montants de souscription ou le solde en souffrance seront restitués au souscripteur par courrier ou virement bancaire aux risques du souscripteur.

Le règlement des transactions a lieu dans un délai de deux jours ouvrables après le Jour de transaction concerné.

Déclaration de confirmation

Une déclaration de confirmation sera envoyée au souscripteur (ou à son agent désigné, le cas échéant, à la demande du souscripteur) dès que possible, en fournissant tous les détails de la transaction (la « Déclaration de confirmation »). Les souscripteurs doivent toujours vérifier cette déclaration afin de s'assurer que la transaction a été enregistrée avec exactitude.

Lors de l'acceptation de leur souscription initiale, les souscripteurs autres que les Participants autorisés reçoivent un numéro de compte personnel (le « Numéro de compte »). Ce numéro, ainsi que leurs informations personnelles, forment la preuve de leur identité aux yeux de la SICAV. Le numéro de compte doit être utilisé par l'actionnaire pour toutes les transactions futures avec la SICAV et l'Agent de registre et de transfert.

ACHAT D'ACTIONS

Voir également « Information relative à toutes les opérations à l'exception des cessions et des transactions sur le marché secondaire ».

Pour procéder à un investissement initial, déposer un formulaire de souscription rempli ainsi que toutes les données nécessaires à l'ouverture d'un compte (y compris toute information fiscale et information relative à la lutte contre le blanchiment d'argent) auprès d'un distributeur ou de l'agent de transfert (voir la section « La SICAV »). Si vous faites votre demande par télécopie, vous devez l'adresser également sur papier à l'agent de transfert (voir la section « La SICAV »). Une fois le compte ouvert, vous pouvez placer vos ordres par télécopie ou courrier classique.

À noter que tout ordre nous parvenant avant l'ouverture définitive de votre compte reste en principe en suspens le temps nécessaire.

Si nous ne recevons pas l'intégralité du règlement de vos actions dans les délais susmentionnés, nous pourrons procéder à leur rachat ou annuler leur émission et vous rembourser les sommes versées, déduction faite de toute perte d'investissement et des frais accessoires occasionnés par l'annulation/le rachat des actions émises (tel qu'il est expliqué plus en détail dans le paragraphe « Défaut de livraison » pour les Participants autorisés).

Pour un traitement optimal des investissements, veuillez régler par virement bancaire dans la devise des actions à souscrire.

Régimes d'investissement pluri-annuels Avec l'accord du conseil d'administration, certains distributeurs peuvent proposer des régimes dans le cadre desquels l'investisseur s'engage à placer un montant spécifique dans un ou plusieurs compartiments sur une période donnée. En retour, l'investisseur peut se voir facturer une commission de souscription moindre par rapport à un même investissement effectué hors d'un tel régime.

Le distributeur qui exploite ce régime peut facturer des commissions spécifiques. Toutefois, le montant total de ces commissions réglées par l'investisseur sur toute la durée de son affiliation au régime ne doit pas être supérieur au tiers des sommes investies par lui lors de la première année. Les conditions générales de chaque régime sont décrites dans une brochure (qui doit être accompagnée du présent prospectus, ou indiquer comment se le procurer). Pour savoir quels distributeurs proposent de tels régimes, et dans quels pays, s'adresser à la SICAV (voir la section « La SICAV »).

Dans le cadre d'un régime d'investissement pluri-annuel, vous conservez vos droits normaux de revente de vos actions.

ÉCHANGE D'ACTIONS

Voir également « Information relative à toutes les opérations à l'exception des cessions et des transactions sur les marchés secondaires ».

Classes d'actions UCITS ETF exceptées, vous pouvez échanger (convertir) les actions de la plupart des compartiments et classes d'actions contre des actions d'un même compartiment/d'une même classe, ou d'autres compartiments/classes d'actions. Pour vous assurer qu'un échange est possible, voir la section « Classes d'actions » ou s'adresser à un distributeur ou à l'agent de transfert (voir la section « La SICAV »).

Concernant les classes d'actions UCITS ETF, la conversion n'est possible qu'entre des classes d'actions UCITS ETF d'un même compartiment.

Toutes les conversions sont soumises aux conditions suivantes : satisfaire à tous les critères d'admissibilité à la classe d'actions visée ; viser uniquement un compartiment ou une classe d'actions proposés dans le pays de résidence ; respecter les conditions particulières des deux compartiments concernés (énoncées dans les descriptions correspondantes).

Nous traitons les échanges d'actions à valeurs égales, sur la base des VL des deux investissements (et de tout taux de change éventuellement concerné) actifs lors du traitement.

Une fois placé un ordre de conversion, il n'est possible de le retirer qu'en cas de suspension de la négociation des actions concernées.

RACHAT D'ACTIONS

Voir également « Information relative à toutes les opérations à l'exception des cessions et des transactions sur les marchés secondaires ».

Si vous demandez un rachat d'actions, nous vous adressons le paiement (dans la devise de référence de la classe d'actions) suivant les modalités indiquées dans la description du compartiment concerné. Si vous désirez un versement dans une autre devise, adressez-vous à un distributeur ou à l'agent de transfert avant de placer votre ordre (voir la section « La SICAV »).

Nous ne versons des produits de rachat qu'à l'actionnaire ou aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires. Les produits sont versés sur la base des coordonnées bancaires que vous nous avez communiquées. La SICAV ne verse pas d'intérêts sur les produits de rachat dont le virement ou la réception sont retardés pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de retarder le paiement pendant cinq Jours ouvrables supplémentaires, sans que les intérêts ne s'accumulent, si les conditions de marché sont défavorables et qu'il en va, de l'avis raisonnable du Conseil d'administration, de l'intérêt des actionnaires restants.

Une fois placé un ordre de rachat, il n'est possible de le retirer qu'en cas de suspension de la négociation des actions concernées.

Pour les Participants autorisés :

Le règlement du transfert des Investissements et/ou des paiements en espèces au titre des souscriptions et des rachats aura lieu dans les Jours ouvrables spécifiés dans la Déclaration de confirmation concernée (telle que définie ci-dessus) après le Jour de transaction (ou plus tôt si le Conseil d'administration le décide). La SICAV se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger du demandeur qu'il l'indemnise contre toute perte résultant de l'incapacité d'un Compartiment à recevoir le paiement dans les délais de règlement indiqués.

Nonobstant ce qui précède, le paiement du Produit du rachat peut être retardé en cas de dispositions réglementaires locales spécifiques ou de cas de force majeure échappant au contrôle de la SICAV, qui rendrait impossible le transfert du Produit du rachat ou l'exécution de ce paiement dans le délai normal. Ce paiement sera effectué dès que possible par la suite, mais sans intérêts.

Une Déclaration de confirmation sera envoyée au Participant autorisé. Elle indiquera en détail le produit du rachat qui lui est dû dans les meilleurs délais raisonnables après détermination de la commission de rachat des actions rachetées. Les actionnaires doivent vérifier cette déclaration afin de s'assurer que la transaction a été enregistrée avec exactitude.

À noter que nous ne versons de produits de rachat qu'après réception de toutes les coordonnées vous concernant qui nous sont nécessaires.

TRANSFERT D'ACTIONS

Plutôt que de demander un échange ou un rachat, vous pouvez céder la propriété de vos actions à un autre investisseur par le biais de l'agent de transfert (voir la section « La SICAV »).

Attention : toute cession doit satisfaire à des exigences d'admissibilité, et des restrictions relatives à la détention de parts peuvent s'appliquer. Par exemple, il n'est pas possible de céder des actions institutionnelles à des investisseurs non institutionnels, ni de céder quelque type d'action que ce soit à un investisseur US. En cas de cession à un investisseur non admissible, le conseil d'administration annule la cession, exige une nouvelle cession à un investisseur admissible, ou liquide les actions.

MARCHÉ SECONDAIRE POUR LES CLASSES D'ACTIONS UCITS ETF

Pour chacune de ses actions libellées « UCITS ETF », la SICAV entend assurer une négociation tout au long de la journée dans le cadre d'au moins un marché réglementé ou système multilatéral de négociation avec au moins un teneur de marché veillant à ce que la valeur boursière de sa classe d'actions ne dévie pas de manière importante de sa VL ou VLi.

Elle prévoit de déposer des demandes de cotation de ces actions sur une ou plusieurs places boursières.

Le conseil d'administration peut à tout moment décider d'inscrire les actions à la cote de plusieurs Bourses dans le cadre d'une demande déposée par la SICAV. Cette demande devrait porter sur des classes d'actions spécifiques pour ce qui est des Bourses de Luxembourg, de Francfort et/ou autres. La liste complète des places boursières où acheter et vendre ces actions est à demander au siège social de la SICAV.

Le principal teneur de marché concernant toutes les actions libellées « UCITS ETF » est indiqué dans la description du compartiment concerné. Pour dissiper toute ambiguïté, il est précisé que la SICAV peut nommer de temps à autre d'autres teneurs de marché concernant une ou plusieurs places boursières sur lesquelles sont cotées certaines classes d'actions. La SICAV peut remplacer à tout moment le teneur de marché principal. Le teneur de marché principal nommé par la SICAV pour un compartiment quelconque est indiqué en permanence sur le site Internet amundietf.com.

Achats et ventes sur le marché secondaire Par marché secondaire, on entend le marché sur lequel il est possible d'acheter et/ou de vendre directement les actions en Bourse.

Pour tout achat et/ou vente d'actions sur le marché secondaire, il n'y a pas de montant minimum exigé en sus d'un éventuel minimum imposé par la place boursière concernée.

La SICAV ne facture pas directement des commissions d'achat ou de vente dans le cadre de l'achat ou de la vente d'actions ETF sur une place boursière où elles sont cotées. Par contre, les intermédiaires facturent des commissions de courtage ou autres. La SICAV n'en bénéficie aucunement.

Il n'est en principe pas possible de faire racheter par la SICAV des actions achetées sur le marché secondaire. Sur le marché secondaire, l'investisseur doit acheter et vendre par le biais d'un intermédiaire (par exemple un courtier) qui peut lui facturer des frais. En outre, l'investisseur peut payer un prix d'achat supérieur à la VL et bénéficier d'un prix de vente inférieur à celle-ci.

En cas de suspension du marché secondaire qui ne serait pas attribuable à un événement de liquidité au niveau de l'indice, la SICAV peut autoriser le rachat des actions de l'actionnaire sur le marché primaire à un prix basé sur la VL par action, pour autant que cette dernière n'ait pas elle-même été suspendue en vertu de la réglementation, des dispositions du prospectus et/ou des Statuts.

Par « suspension du marché secondaire », on entend toute situation dans laquelle il est impossible pour les actionnaires de revendre leurs actions sur toutes les Bourses où elles sont cotées, et ce pendant au moins 3 Jours ouvrables à compter de (i) la suspension de la cote par la place boursière ou (ii) la date de constatation par tous les actionnaires du blocage de la négociation sur la Bourse concernée, et attribuable soit :

- à une variation importante de la valeur boursière des actions cotées en question par rapport à sa Valeur liquidative indicative ;
- à un manque de participants autorisés, ou à l'incapacité de ces derniers de s'acquitter de leurs engagements professionnels en assurant une présence permanente sur le marché, rendant impossible la négociation des actions en question sur la place de cotation de la classe d'actions ;
- par « événement de liquidité de l'indice », on entend toute perturbation des marchés et/ou problème de liquidité touchant tout ou partie des composants de l'indice et débouchant sur la suspension de la cotation.

Dans de tels cas d'ouverture exceptionnelle du marché primaire, la société de gestion indiquera sur les sites Internet amundi.com et amundietf.com la marche à suivre pour les investisseurs désireux de revendre leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion indiquera également cette marche à suivre à la place boursière où sont cotées ces actions du compartiment. Selon les mesures en place entre l'intermédiaire concerné et les autres sociétés d'investissement faisant partie de la chaîne de rachat, des contraintes, retards ou frais d'intermédiation supplémentaires peuvent être prélevés, et les actionnaires seront invités à demander à leur intermédiaire des renseignements complémentaires concernant ces contraintes et/ou frais éventuels (étant entendu que lesdits frais d'intermédiation ne reviendront pas à la société de gestion).

Les ordres de rachat traités dans de telles circonstances conformément à la procédure de rachat ne sont pas concernés par d'éventuels seuils de rachat, et les frais de rachat devraient se limiter aux frais de sortie indiqués dans les descriptions de chaque compartiment ainsi qu'à la section « Investir dans les compartiments – Classes d'actions – Désignation des classes d'actions »

Méthode de calcul de la valeur liquidative

Calendrier et formule Nous calculons la VL de chaque classe d'actions de chaque compartiment à la fin de chaque jour qui est un Jour ouvrable. Le calcul réel de la VL a lieu le Jour ouvrable suivant le Jour de transaction.
En outre, les valeurs liquidatives techniques (« T-VL ») peuvent être calculées et publiées tout jour civil (à l'exception des samedis et des dimanches) qui ne soit ni un Jour ouvré ni un Jour de transaction. Ces T-VL n'ont qu'une valeur indicative et ne serviront pas de base pour l'achat, la conversion, le rachat et/ou le transfert d'actions.
Chaque VL est exprimée dans la devise de référence de la classe d'actions (ainsi que, pour certaines classes d'actions, dans d'autres devises) et est calculée à au moins deux décimales. Toutes les VL dont le calcul nécessite une conversion de devise d'une VL sous-jacente sont calculées au taux de change en vigueur au moment ducalcul de la valeur liquidative.

Le calcul de la VL de chaque classe d'actions de chaque compartiment repose sur cette formule :

(actifs - passifs)

_____ \tab \tab = VL

nombre d'actions en circulation

Des provisions adaptées sont faites compte tenu des frais, charges et commissions attribuables à chaque compartiment et classe, ainsi que des revenus d'investissement à recevoir. Pour en savoir plus sur nos formules de calcul, voir les Statuts.

Swing pricing Le swing pricing est un mécanisme qui vise à protéger les actionnaires existants contre la dilution de la valeur causée par les frais de négociation encourus du fait des activités de souscription et de rachat portant sur un compartiment un jour donné.
Ce mécanisme est appliqué au niveau du compartiment à toutes les classes d'actions* et n'entend pas répondre à la situation particulière de chaque investisseur individuel. Les compartiments appliquent un swing pricing total, ce qui signifie que le swing pricing sera appliqué chaque Jour ouvrable où il y a des activités de souscription et/ou de rachat portant sur les compartiments concernés.
La valeur liquidative du compartiment sera ajustée afin de réduire l'effet de dilution sur ce compartiment. Ces ajustements viseront à refléter les prix réels des transactions sous-jacentes, sur la base d'estimations des spreads sur les transactions, des frais et d'autres considérations relatives aux marchés et à la négociation, conformément au processus interne en place dans la société de gestion. La valeur liquidative sera ajustée à la hausse lorsqu'il y a des entrées nettes dans le compartiment et à la baisse lorsqu'il y a des sorties nettes dans le compartiment (« swing pricing total »). Cet ajustement sera appliqué de manière égale à toutes les souscriptions et à tous les rachats du Jour de transaction en question.
D'une manière générale, pour un Jour ouvrable quelconque, la révision ne dépasse pas 2 % de la VL, mais le Conseil d'administration peut aller au-delà si la protection des intérêts des actionnaires l'exige. Dans ce cas, une communication aux investisseurs sera publiée sur le site Internet dédié. Le Conseil d'administration peut déléguer à l'un des dirigeants de la Société de gestion la décision d'appliquer un pourcentage supérieur à 2 % dans certaines situations exceptionnelles.
Le Conseil d'administration peut décider d'appliquer un swing pricing partiel au lieu d'un swing pricing total. Le « swing pricing partiel » signifie que la valeur liquidative sera ajustée uniquement si les souscriptions ou rachats nets dépassent un certain seuil. Dans ce cas, une communication aux actionnaires sera publiée sur le site Internet dédié : www.amundi.lu/amundi-index-solutions. Si un swing pricing partiel est adopté, cet ajustement sera appliqué de manière égale à toutes les souscriptions et à tous les rachats du Jour de transaction en question lorsque les entrées/sorties nettes dépassent le seuil. De la même manière, le Conseil d'administration peut décider à tout moment de suspendre le swing pricing partiel. Le ou les compartiments concernés par le swing pricing partiel recommenceront alors à appliquer le swing pricing total. Il est recommandé aux actionnaires de consulter le site Internet pour savoir si un compartiment applique actuellement un swing pricing total ou partiel. La Société de gestion prend et revoit périodiquement les décisions opérationnelles concernant le swing pricing, conformément à son processus interne.

Le swing pricing concerne les actions de tous les compartiments, à l'exception :
- des actions UCITS ETF
- des actions EXF

(Veuillez également vous reporter aux sections «Classes d'actions » et « Frais anti-dilution » de la section « Achat, conversion, rachat et transfert d'actions ».)

Valorisation des actifs D'une manière générale, nous nous y prenons comme suit pour déterminer la valeur des actifs de chaque compartiment :

- **liquidités disponibles ou en dépôt, effets et traites payables à vue, créances clients, charges payées d'avance, dividendes en numéraire et intérêts déclarés ou courus mais non encore perçus.** Valorisés à la valeur totale moins toute décote appliquée en fonction de notre évaluation de tous facteurs rendant improbable un règlement complet.
- **Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments dérivés cotés ou négociés sur une place boursière ou se négociant sur un autre marché réglementé.** Valorisés en principe au prix de marché le plus récent le Jour ouvrable concerné.
- **Titres non cotés ou titres cotés dont le cours déterminé par le biais des méthodes ci-dessus n'est pas représentatif de la juste valeur de marché.** Estimation de bonne foi de leur prix de vente.
- **Instruments dérivés non cotés sur une place boursière ou négociés de gré à gré.** Valorisation quotidienne suivant une méthode fiable et vérifiable, conforme aux pratiques boursières.
- **Actions d'UCITS ou d'UCIs.** Valorisation à la dernière VL déclarée par l'UCITS/UCIs au moment du calcul de la VL du compartiment.
- **Swaps.** Valorisation à la valeur actuelle nette de leurs flux de trésorerie.
- **Devises.** Valorisation au taux de change correspondant (devises détenues en tant qu'actifs, et conversion dans la devise de référence du compartiment de la valeur de titres libellés dans d'autres devises).

Quel que soit l'actif, le conseil d'administration peut opter pour un mode de valorisation différent s'il le considère comme adapté à une valorisation plus juste.

Les négociations portant sur un portefeuille d'un compartiment sont comptabilisés le jour même (Jour ouvrable) dans toute la mesure du possible.

Pour la description complète de nos démarches de valorisation des investissements, voir les Statuts.

VLi La SICAV peut publier ou charger d'autres personnes de publier pour son compte, chaque Jour ouvrable, une valeur liquidative intra-journalière (VLi) concernant un ou plusieurs compartiments/actions de type UCITS ETF. Si la SICAV ou son mandataire publie cette information un Jour ouvrable quelconque, le calcul de la VLi repose sur l'information disponible ce jour-là, ainsi que, en principe, sur la valeur actuelle des actifs/expositions, corrigée via le taux de change, le cas échéant, concernant l'action/le compartiment et/ou l'indice financier du Jour ouvrable, ainsi que toute somme en numéraire liée à l'action/au compartiment pour le Jour ouvrable précédent. La SICAV ou son mandataire publie une VLi si une place boursière l'exige.

La VLi n'est pas et ne doit pas être considérée comme la valeur d'une action ou le prix auquel les actions peuvent être souscrites, rachetées, achetées ou vendues sur une Bourse quelconque. En particulier, toute VLi publiée pour une action/un compartiment à un moment où les composantes de l'indice financier ne font pas l'objet d'une négociation active ne reflète pas nécessairement la valeur réelle d'une action et ne doit pas être prise pour argent comptant.

L'investisseur doit savoir que le calcul et le reporting de toute VLi peut refléter des retards dans la réception des prix des composantes concernées et présenter par conséquent des écarts par rapport à d'autres valeurs calculées sur la base des mêmes composantes, y compris l'indice financier concerné la VLi d'autres ETF reposant sur cet indice. L'investisseur désireux d'acheter ou de vendre des actions sur un place boursière ne doit pas se fier uniquement à la VLi fournie : il lui faut aussi tenir compte d'autres données boursières, économiques et autres (y compris, le cas échéant, des données relatives à l'indice financier, à ses composantes, et aux instruments financiers reposant sur l'indice financier qui correspond à l'action/au compartiment concerné).

Fiscalité

IMPOTS PAYES SUR LES ACTIFS DU COMPARTIMENT

Taxe d'abonnement La SICAV doit en principe acquitter une « taxe d'abonnement ». Dans le cas des compartiments indiciels (comprenant des actions cotées), la SICAV est exonérée de la taxe d'abonnement en vertu de l'article 175 (e) de la Loi de 2010.
S'agissant des compartiments faisant l'objet d'une gestion active, la Sicav est redevable au Luxembourg d'une taxe d'abonnement de 0,05 % par an. Cette taxe annuelle est toutefois réduite à 0,01 % par an eu égard aux compartiments et actions réservés aux actionnaires institutionnels.
Ladite taxe est calculée et payable trimestriellement, sur l'actif net cumulé du Compartiment concerné, tel que valorisé le dernier jour de chaque trimestre.
À la connaissance du conseil d'administration, les informations fiscales ci-dessus sont exactes. Il est toutefois possible qu'une autorité fiscale donnée puisse imposer de nouveaux impôts (y compris de manière rétroactive) ou que les autorités fiscales du Luxembourg puissent déterminer, par exemple, que toute classe actuellement identifiée comme étant assujettie à la taxe d'abonnement de 0,01 % devrait être reclassée comme étant assujettie au taux de 0,05 %. Ce dernier cas pourrait s'appliquer à la classe d'actions institutionnelle d'un quelconque compartiment pendant toute période au cours de laquelle un investisseur n'ayant pas le droit de détenir des actions institutionnelles a été identifié comme ayant détenu de telles actions.
La SICAV n'est actuellement assujettie à aucun autre impôt luxembourgeois sur le revenu ou les plus-values de capital.

À la connaissance du conseil d'administration, l'information fiscale ci-dessus est exacte. Il est toutefois possible qu'une autorité fiscale impose de nouveaux prélèvements (y compris de manière rétroactive).

L'impôt indien sur les plus-values s'applique aux titres indiens. Tout impôt sur les plus-values résultant de transactions de portefeuille liées aux rachats sera couvert par le mécanisme d'anti-dilution (frais d'entrée/swing pricing) et pourra entraîner un écart supplémentaire susceptible de diminuer les produits nets du rachat. Tout impôt sur les plus-values résultant de transactions de portefeuille non liées aux rachats (par exemple, un rééquilibrage) sera supporté par le compartiment concerné.

IMPOTS QUE VOUS DEVEZ PAYER

Contribuables au Luxembourg Les actionnaires que le Luxembourg considère comme résidents actuels ou passé ou comme disposant ou ayant disposé d'un établissement permanent au Grand-duché peuvent être assujettis à la fiscalité luxembourgeoise.

Contribuables hors Luxembourg Les actionnaires qui ne sont pas des contribuables luxembourgeois ne sont pas assujettis à la fiscalité du Grand-Duché (plus-values, revenu, retenue à la source, dons, patrimoine immobilier, successions, etc.), à l'exception peu fréquente de certains anciens résidents luxembourgeois, et de tout investisseur qui détient plus de 10 % de la valeur totale de la SICAV. Toutefois, l'investissement dans un compartiment peut avoir une incidence fiscale dans tout pays qui vous considère comme contribuable.

Directive européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne – retenue à la source

Nous inscrivons automatiquement les comptes de nos compartiments au régime d'échange d'information issu de la directive « épargne » de l'UE. En conséquence, nous déclarons les distributions et rachats relatifs à certains compartiments aux autorités luxembourgeoises, qui les communiquent au fisc de l'État membre de résidence de l'actionnaire.

FATCA La loi américaine « Foreign Account Tax Compliance Act » (FATCA) impose une retenue à la source de 30 % sur certaines sommes versées à des personnes étrangères à partir des États-Unis, à moins qu'une exonération ne soit en place. À compter du 1er janvier 2017, tout actionnaire qui ne fournirait pas toute l'information demandée en lien avec FATCA, ou qui nous semble être un investisseur US, pourra faire l'objet de cette retenue à la source sur tout ou partie de tous produits de rachat ou dividendes versés par le compartiment. À partir de la même date, nous sommes susceptibles de refuser toute vente ou détention d'actions dont serait partie prenante un NPFFI (« Non-Participating FFI » = établissement financier étranger sans droit de participation) ou tout autre investisseur qui, de notre point de vue, doit faire l'objet de la retenue à la source en question, afin d'éviter les problèmes au niveau du mécanisme « Foreign Passthru Payment », et la nécessité de retenir le montant de la taxe.

Amundi Luxembourg et la SICAV ont tous deux le statut de « Reporting FFI Model 1 » au titre de FATCA, et l'un comme l'autre entendent se conformer aux dispositions de l'accord intergouvernemental (AIG) « Model I Intergovernmental Agreement » liant le Luxembourg et les États-Unis. Ni la SICAV ni les compartiments ne s'attendent à faire l'objet d'une retenue à la source FATCA.

FATCA exige de la SICAV et des compartiments qu'ils recueillent certaines données (coordonnées des porteurs, participations, distribution, etc.) concernant certains investisseurs US, investisseurs contrôlés des USA et investisseurs hors USA qui ne respectent pas les règles FATCA ou ne communiquent pas l'information voulue en vertu de l'AIG. En conséquence, chaque actionnaire s'engage, via le formulaire de souscription, à fournir toute information pertinente demandée par la SICAV, un compartiment, ou son agent.
En vertu de l'AIG, cette information doit être communiquée au fisc luxembourgeois, qui pourra la transmettre à l'Internal Revenue Service américain ou à d'autres autorités fiscales.

Le dispositif FATCA est relativement récent et sa mise en œuvre toujours en cours. L'information ci-dessus résume le point de vue actuel du conseil d'administration sur la question, point de vue qui pourrait s'avérer incorrect.Par ailleurs, la mise en œuvre de FATCA pourrait changer et rendre la retenue à la source de 30 % obligatoire pour une partie des actionnaires des compartiments, voire pour tous sans exception.

Norme commune de déclaration

En vertu de la loi relative à la norme commune de déclaration, il est probable que la SICAV soit traitée en tant qu'établissement financier déclarant au Luxembourg. En conséquence, à compter du 30 juin 2017, la SICAV sera tenue de communiquer au fisc luxembourgeois les coordonnées personnelles et financières (identification, participations, sommes encaissées) de certains investisseurs et personnes exerçant un contrôle sur certaines organisations non financières qui sont elles-mêmes des personnes à déclarer. Certaines opérations exécutées par des personnes à déclarer seront signalées au fisc luxembourgeois par le biais de communications qui formeront la base d'une déclaration annuelle à ce dernier.

Tout actionnaire ne tenant pas compte des demandes d'information ou de documentation de la SICAV pourra se voir facturer les pénalités imposées à cette dernière par son fait.

Droits réservés

Nous nous réservons le droit d'agir comme suit à tout moment :

- **Rejet ou annulation de toute demande de souscription/de rachat**, initiale ou supplémentaire, pour n'importe quelle raison. Nous pouvons rejeter tout ou partie de la demande.
- Rejet de votre demande de souscription en l'absence de la documentation nécessaire à l'ouverture de votre compte. Sous réserve d'autres règles spécifiques (voir « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »), nous vous remboursons alors votre investissement initial, intérêts non compris.
- Rejet des Souscriptions/Rachats d'actions libellées « UCITS ETF » : La SICAV a également le pouvoir discrétionnaire absolu (mais pas l'obligation) de rejeter ou d'annuler tout ou partie de toute souscription d'actions avant l'émission à un Participant autorisé en Cas d'insolvabilité de sa part et/ou pour minimiser l'exposition de la Société à un Participant autorisé si celui-ci s'avère être un Cas d'insolvabilité.
- Ajustements des souscriptions/rachats d'actions libellées « UCITS ETF » : La SICAV a également le droit de choisir de racheter les parts des Participants autorisés en nature ou en espèces (ou une combinaison des deux) au cas par cas : (i) après envoi d'une notification au Participant autorisé concerné lorsque celui-ci présente un Cas d'insolvabilité, ou si la SICAV estime raisonnablement que le Participant autorisé concerné présente un risque de crédit, ou (ii) dans tous les autres cas, avec l'accord du Participant autorisé concerné (le cas échéant).
- Les demandes de rachat ne seront traitées que si le paiement doit être effectué sur le compte enregistré du Participant autorisé. En outre, la SICAV peut imposer les restrictions qu'elle estime nécessaires pour s'assurer qu'aucune action n'est acquise par des Participants autorisés qui ne respectent plus les dispositions de la section « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ».
- La SICAV peut également, à son entière discrétion, déterminer que, dans certaines circonstances, il est préjudiciable pour les Actionnaires existants d'accepter une demande de souscription d'actions en espèces ou en nature (ou une combinaison des deux), représentant plus de 5 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment. Dans ce cas, le Conseil d'administration peut reporter la demande et, en consultation avec le Participant autorisé concerné, exiger que celui-ci échelonne la demande sur une période de temps convenue. Le Participant autorisé sera responsable de tous les frais ou dépenses raisonnables encourus dans le cadre de l'acquisition de ces actions.
- **Rachat de vos actions et versement à votre crédit des produits de rachat, ou conversion de votre participation en actions d'une autre classe si vous n'êtes plus admissible à la classe d'actions actuelle.** Nous vous donnerons un préavis de 30 jours pour vous permettre de basculer sur une autre classe ou de faire racheter vos actions.
- **Demande d'une preuve d'admissibilité à la détention d'action, obligation faite à un actionnaire non admissible de renoncer à sa participation.** Si nous considérons que des actions sont détenues par une personne non admissible, ou que la situation de cette dernière peut se traduire pour la SICAV par des prélèvements fiscaux autres que luxembourgeois, nous pourrons procéder au rachat de ses parts sans son accord. Nous pouvons demander certaines informations au porteur à des fins de contrôle de son admissibilité, mais sommes en droit de procéder à un rachat forcé à tout moment. La SICAV ne saurait être tenue pour responsable de toutes plus-values/moins-values liées à ces rachats.
- **Suspension temporaire du calcul de la VL ou des opérations sur les actions d'un compartiment** dans l'un des cas suivants :
- les principaux marchés ou places boursières associés à une proportion importante des investissements du compartiment sont fermés à un moment où ils devraient en principe être ouverts, ou la négociation y est restreinte ou suspendue ;
- un fonds maître pour lequel le compartiment est un fonds nourricier a suspendu ses calculs de VL ou ses opérations sur actions ;
- le conseil d'administration considère qu'une situation d'urgence (politique, militaire, économique, monétaire, fiscale, infrastructurelle, etc.) rend impossible de valoriser de manière fiable ou de négocier les actifs du compartiment ;
- les opérations du portefeuille sont gênées ou interrompues du fait de restrictions sur les virements ou conversions monétaires, ne peuvent se faire au taux de change normal, ou souffrent de problèmes de règlement ;
- une décision de fusion concernant la SICAV ou le compartiment a été annoncée, ou une assemblée des actionnaires a été convoquée pour décider s'il convient de liquider le compartiment ou la SICAV ;
- toute autre circonstance justifiant une suspension dans l'intérêt des actionnaires ;
- une suspension peut concerner n'importe quelle classe d'actions, n'importe quel compartiment, ou tous sans exception, et n'importe quel type de demande (souscription, échange, rachat). Nous pouvons aussi rejeter les demandes de souscription, d'échange ou de rachat d'actions ;
- en cas de suspension, tout ordre de souscription non traité est annulé, et tout ordre de conversion/rachat est suspendu, à moins que vous ne le retiriez ;
- si le traitement de votre ordre est retardé du fait d'une suspension, cette dernière et l'annulation de votre ordre vous sont signalées dans les 7 jours après réception de l'ordre. Si une suspension dure plus longtemps qu'à l'ordinaire, tous les investisseurs en sont informés.

- **Limitation du nombre d'actions rachetées sur un court laps de temps.** Quel que soit le jour ouvrable, aucun compartiment n'est tenu de traiter des ordres de rachat portant globalement sur plus de 5 % de ses actions en circulation ou de son actif net. Compte tenu de ces limites, le compartiment peut traiter les ordres sur une base proratisée. Dans un tel cas, les ordres non traités le sont le jour ouvrable suivant. Si le volume des ordres de rachat à traiter est supérieur à la capacité de rachat du jour, telle que définie dans le présent paragraphe, tous les ordres devant être traités le sont de manière partielle, chacun dans une même proportion. Le compartiment ne limite le traitement des rachats que si nécessaire pour éviter des problèmes de liquidité qui nuiraient aux actionnaires restants.

- Toutefois, les demandes de rachat émanant de Participants autorisés et ayant lieu avant l'heure limite d'achat des actifs de ce compartiment pour les catégories d'actions UCITS ETF peuvent être (entièrement ou partiellement) satisfaites, à condition qu'une telle vente ne soit pas préjudiciable aux intérêts des actionnaires restants de ce compartiment. Les actifs à vendre à ces Participants autorisés seront sélectionnés par le Gestionnaire d'investissement, conformément à ses objectifs d'investissement, et vendus à la valeur prise en compte pour déterminer le prix de rachat des Actions rachetées. Ces rachats ne seront pas inclus dans le calcul des limites de 5 %.

- **Traitement d'ordres de souscription ou de rachat représentant un volume inhabituellement grand, à un prix différent de la VL.** Si un ordre représente un volume important au point que les achats ou liquidations nécessaires pour le traiter sont susceptibles d'influer sur le cours du titre, nous pouvons calculer sur la base des cours vendeurs ou acheteurs le montant des produits de rachat exigibles ou le nombre d'actions rachetées.
- **Acceptation d'ordres de souscription ne correspondant pas au niveau d'investissement minimum** à notre entière discrétion.

Valorisation au juste prix de marché Si, alors qu'un compartiment a calculé sa VL, les cours de ses investissements changent de manière importante, le conseil d'administration peut lui demander d'annuler cette VL et d'en émettre une nouvelle qui corresponde à la juste valeur de marché de ses positions. Toute transaction traitée sur la base de la VL annulée peut être retraitée en fonction de la nouvelle VL. Le conseil d'administration ne prend de telles mesures que s'il les considère justifiées du fait de circonstances particulières (volatilité des marchés inhabituelle, etc.).
Toute modification de la juste valeur est appliquée également à toutes les classes d'actions d'une compartiment.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Conformément au cadre législatif et réglementaire luxembourgeois visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, nous pouvons, ainsi que tout distributeur ou délégué (en particulier l'Agent de registre et de transfert) exiger certains types de documentations nous permettant d'identifier correctement les investisseurs et les bénéficiaires effectifs.

Nous ou tout distributeur ou délégué pouvons vous demander, en plus du formulaire de demande, toutes les informations et tous les documents justificatifs que nous jugeons nécessaires de temps à autre (avant d'ouvrir un compte ou à tout moment par la suite) nous permettant d'identifier correctement les personnes concernées en vertu des lois et réglementations en vigueur, y compris les informations sur le bénéficiaire effectif, les justificatifs de résidence, l'origine des fonds et l'origine de la fortune, afin de respecter à tout moment les lois et réglementations en vigueur.

Il vous sera enfin demandé de fournir à intervalles réguliers une documentation à jour et, en général, vous devez vous assurer à tout moment que chaque information et documentation fournie, en particulier concernant les bénéficiaires effectifs, soit à jour.

En cas de souscription par le biais d'un intermédiaire et/ou d'un intermédiaire financier investissant en votre nom, des mesures renforcées de diligence raisonnable sont appliquées conformément aux lois et réglementations en vigueur, afin d'analyser la solidité du cadre de contrôle AML/CFT de l'intermédiaire/l'intermédiaire financier.

Si la documentation demandée ne nous parvient pas ou si elle nous parvient de manière tardive, nous pourrions retarder ou annuler le traitement de certains ordres, ou retenir certains produits. Ni nous ni nos délégués ne pouvons être tenus responsables des retards ou de l'échec de traitement des opérations résultant de l'absence de transmission de tout ou partie des informations et/ou de la documentation par un investisseur.

Il est également admis que la SICAV, la Société de gestion et l'agent de registre et de transfert ne pourront pas être tenus pour responsable par le Participant autorisé de toute perte éventuelle résultant de l'impossibilité de procéder à la souscription si les informations demandées par la Société de gestion ou l'agent de registre et de transfert n'ont pas été communiquées par le Participant autorisé.

Nous nous assurons que les mesures de diligence raisonnable sur les investissements sont appliquées selon une approche basée sur les risques, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

PRATIQUES DE TRANSACTIONS EXCESSIVES ET DE SYNCHRONISATION DES MARCHES

Les compartiments sont en principe conçus comme des investissements à long terme et non pas comme des véhicules de négociation intensive/« frequent trading » ou de synchronisation des marchés/« market trading » (pratique qui consiste à exploiter les opportunités d'arbitrage liées aux heures d'ouverture des différentes places boursières et aux heures de calcul des ...).

Ces types de trading sont inacceptables car ils peuvent perturber la gestion des portefeuilles et accroître les frais des compartiments, aux dépens des autres actionnaires. Nous pourrons donc prendre diverses mesures dans l'intérêt de nos actionnaires, y compris rejet, suspension ou annulation de tout ordre qui relève d'une négociation intensive ou d'une tentative de synchronisation des marchés. Nous pouvons aussi procéder au rachat forcé de votre investissement sans votre accord, à vos frais et risques, si nous considérons que vous vous livrez à des pratiques de négociation intensive ou de synchronisation des marchés.

Pour déterminer la mesure dans laquelle certaines opérations sont le fait de démarches de négociation à court terme ou de synchronisation des marchés et pourraient donc tomber sous le coup de la politique de limitation des ordres, la SICAV prend en compte divers critères comme les volumes et fréquences des ordres de l'intermédiaire, les normes de marché, les tendances historiques et les niveaux d'actifs de l'intermédiaire.

OPÉRATIONS HORS DÉLAIS

Nous avons des mesures en place qui évitent que tout ordre de souscription, d'échange ou de rachat nous parvenant après l'heure limite d'acceptation des ordres pour une VL donnée ne soit traité sur la base de celle-ci.

Confidentialité des données à caractère personnel

Conformément à la Loi sur la protection des données, la SICAV, agissant en qualité de responsable du traitement des données, informe par la présente les actionnaires (ou, si l'actionnaire est une personne morale, informe la personne à contacter de l'actionnaire et/ou le bénéficiaire effectif) que certaines données à caractère personnel (« Données à caractère personnel ») communiquées à la SICAV ou à ses délégués peuvent être collectées, enregistrées, stockées, adaptées, transférées ou traitées de toute autre manière pour les finalités énoncées ci-dessous.

Les Données à caractère personnel comprennent (i) le nom, l'adresse (postale et/ou électronique), les coordonnées bancaires, les sommes investies et les participations d'un actionnaire ; (ii) pour les actionnaires personnes morales : le nom et l'adresse (postale et/ou électronique) des personnes à contacter, signataires et bénéficiaires effectifs des actionnaires ; et (iii) toute autre donnée à caractère personnel dont le traitement est requis pour se conformer aux exigences réglementaires, y compris la législation fiscale et les lois étrangères.

Les Données à caractère personnel communiquées par les actionnaires sont traitées afin de conclure et d'exécuter des opérations sur les actions de la SICAV et pour les besoins de l'intérêt légitime de la SICAV. En particulier, l'intérêt légitime comprend (a) le respect des obligations comptables, réglementaires et juridiques de la SICAV, ainsi que la présentation de la preuve d'une opération ou toute communication commerciale ; (b) l'exercice de l'activité de la SICAV conformément aux normes de marché raisonnables et (c) le traitement des Données à caractère personnel aux fins suivantes : (i) tenue du registre des actionnaires ; (ii) traitement des opérations sur les Actions et paiement de dividendes ; (iii) maintien des contrôles en matière d'opérations hors délais et de synchronisation des marchés ; (iv) respect des règles de lutte contre le blanchiment d'argent ; (v) marketing et services relatifs aux clients ; (vi) administration des frais ; et (vii) identification fiscale en vertu de la Directive « Épargne » de l'UE, de la Norme commune de déclaration de l'OCDE (la « NCD ») et de FATCA].

La SICAV peut, sous réserve des lois et réglementations applicables, déléguer le traitement des Données à caractère personnel à d'autres destinataires des données dont notamment la Société de gestion, les Gestionnaires d'investissement, les Gestionnaires d'investissement par délégation, l'Agent administratif, l'Agent de registre et de transfert, le Dépositaire et l'Agent payeur, le réviseur d'entreprises et les conseillers juridiques de la SICAV ainsi que leurs prestataires de services et délégués (les « Destinataires »).

Les Destinataires peuvent, sous leur propre responsabilité, divulguer des Données à caractère personnel à leurs agents et/ou délégués, aux seules fins d'aider les Destinataires à fournir des services à la SICAV et/ou à s'acquitter de leurs propres obligations légales. Les Destinataires ou leurs agents ou délégués peuvent traiter des Données à caractère personnel en tant que sous-traitants (lorsqu'ils procèdent à des activités de traitement sur instruction de la SICAV) ou en tant que responsables du traitement (lorsqu'ils procèdent à des activités de traitement pour leurs propres finalités ou pour s'acquitter de leurs propres obligations légales). Les Données à caractère personnel peuvent également être transférées à des tiers tels que des organes gouvernementaux ou réglementaires, y compris des autorités fiscales, conformément aux lois et réglementations en vigueur. En particulier, les Données à caractère personnel peuvent être divulguées aux autorités fiscales luxembourgeoises qui agissent alors en tant que responsables du traitement des données et peuvent donc les divulguer aux autorités fiscales étrangères.

Les sous-traitants peuvent inclure toute organisation appartenant au groupe de sociétés Crédit Agricole ou Société Générale (y compris en dehors de l'UE) aux fins de l'exécution de tâches de support opérationnel relatives aux opérations sur les Actions, de la satisfaction des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de la prévention de la fraude à l'investissement et du respect des obligations prévues par la NCD.

Conformément aux conditions prévues par la Loi sur la protection des données, les actionnaires ont les droits suivants :

- demander l'accès à leurs Données à caractère personnel
- demander la correction de leurs Données à caractère personnel lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes
- s'opposer au traitement de leurs Données à caractère personnel
- demander l'effacement de leurs Données à caractère personnel
- demander la restriction de l'utilisation de leurs Données à caractère personnel, et
- demander la portabilité des Données à caractère personnel

Les actionnaires peuvent exercer les droits susmentionnés en s'adressant par écrit à la SICAV à l'adresse suivante : 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires ont également le droit de déposer une plainte auprès de la Commission nationale de protection des données (la « CNPD ») à l'adresse suivante : 15, boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, ou auprès de toute autorité de surveillance compétente en matière de protection des données.

Un actionnaire peut, à sa discrétion, refuser de communiquer ses Données à caractère personnel à la SICAV. Toutefois, dans ce cas, la SICAV peut rejeter la demande de souscription d'Actions et bloquer les autres opérations sur un compte. Les Données à caractère personnel ne seront pas conservées pendant des périodes plus longues que celles qui sont nécessaires aux fins de leur traitement, sous réserve de tout délai de prescription imposé par la législation en vigueur.

Information destinée aux investisseurs de certains pays

ITALIE

Si, dans le cadre du régime d'investissement pluri-annuel proposé en Italie, vous résiliez votre participation avant la date d'expiration convenue, il se peut que vous versiez des droits d'entrée supérieurs à ce que vous auriez payé pour une même participation hors régime.

LA SICAV

Activités et structure commerciale

Nom de la Sicav

AMUNDI INDEX SOLUTIONS

Siège social

5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Autres coordonnées

amundi.com et/ou amundietf.com
Tél. : +352 26 86 80 80.

Forme juridique

Fonds de placement constitué en société anonyme en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV).

Juridiction Luxembourg

Durée

Indéterminée

Statuts

Établi le 9 juin 2016 et publié au Recueil électronique des sociétés et associations, le 17 juin 2016. Dernière modification le 31 janvier 2020 et publiée dans le RESA le 5 mars 2020.

Régulateur

Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)
283, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg

Numéro d'enregistrement au registre du commerce Numéro d'enregistrement RCS Luxembourg B 206.810

Exercice comptable

Du 1er octobre au 30 septembre

Capital

Somme des actifs nets des compartiments

Capital social minimum (en vertu du droit luxembourgeois)

1 250 000 EUR ou montant équivalent dans une autre devise.

Valeur nominale des actions

Néant

Devise de référence

EUR

Premier rapport annuel vérifié

30 septembre 2017

Premiers rapports semestriels non vérifiés

30 septembre 2016

31 mars 2017

Structure et législation applicable

La SICAV est un fonds à compartiments multiples. Les éléments d'actif et de passif de chaque compartiment sont distincts de ceux des autres compartiments (les créanciers tiers d'un compartiment donné ne pouvant revendiquer que les actifs de ce dernier).

La SICAV est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (UCITS) au sens de la Partie I de la loi de 2010. Elle est enregistrée sur la liste officielle des organismes de placement collectif en valeurs mobilières de la CSSF.

Tout litige concernant la SICAV, le dépositaire ou tout actionnaire relève de la compétence des tribunaux luxembourgeois, étant entendu que la SICAV ou le dépositaire peut faire appel à un tribunal compétent d'un autre pays quand la réglementation locale l'exige. L'actionnaire peut déposer un recours dans les cinq ans suivant l'événement fondant ce recours (30 ans dans le cas d'un recours portant sur des droits aux produits d'une liquidation).

Conseil d'administration de la SICAV

M. Mehdi Balafrej (Président)
Global Head of Product & Capital Markets - Amundi ETF, Indexing & Smart Beta
Amundi Asset Management
91-93 boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15

M. Pierre Jond (Administrateur)
Directrice générale
Amundi Luxembourg
5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Nicolas Vauléon
Président-directeur général
Amundi Global Servicing
5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

M. Alan Guy
Responsable des produits transfrontaliers et de l'innovation
Amundi Ireland
1 Georges Quay Plaza
Dublin 2 Dublin, Irlande

Le conseil d'administration assume la responsabilité de la gestion et de l'administration de la SICAV et dispose d'une grande latitude d'action la concernant, y compris :

- choix de la société de gestion et contrôle de son action ;
- définition de la politique d'investissement et ratification de la nomination de tout gestionnaire ou gestionnaire délégué ;
- toutes décisions concernant la lancement, la modification, la fusion ou la liquidation des compartiments et classes d'actions, y compris calendrier, valorisation, frais, politique de dividendes et versement/montant des dividendes, liquidation de la SICAV et autres conditions déterminant l'admission à la cote des actions d'un compartiment sur une place boursière quelconque ;
- décision de publier ou non les VL et avis de distribution de dividende, y compris lieu de publication ;
- décision d'exercice éventuel des droits réservés décrits dans le présent prospectus ou de tous droits légaux, et choix des modalités, et publication de communications à l'intention des actionnaires ;
- veille à ce que la société de gestion et le dépositaire présentent une capitalisation suffisante et que leur nomination est conforme aux dispositions de la Loi de 2010 et de tout contrat signé par la SICAV ;
- détermination de l'admissibilité d'un investisseur ou distributeur concernant toute classe d'actions, quel que soit le pays ;
- ratification de tous régimes d'investissement pluri-annuels, modifications des modalités, des frais et de la structure générale, étendue des possibilités ouvertes aux actionnaires.

Le conseil d'administration assume la responsabilité de l'information figurant dans le présent prospectus et a tout mis en œuvre pour en assurer l'exactitude et l'exhaustivité.

Les administrateurs restent en poste jusqu'à expiration de leur mandat ou jusqu'à une éventuelle démission ou révocation, conformément aux Statuts. La nomination éventuelle d'administrateurs supplémentaires se fait conformément aux Statuts et au droit luxembourgeois. Les administrateurs peuvent toucher des jetons de présence. Toute rémunération de ce type est divulguée conformément à la législation et à la réglementation.

Prestataires de services de la SICAV

DÉPOSITAIRE

CACEIS Bank, Succursale du Luxembourg 5, allée Scheffer 2520 Luxembourg, Luxembourg
Caceis.com
Le dépositaire conserve tous les actifs de la SICAV, y compris liquidités et valeurs mobilières, directement ou par le biais d'autres établissements financiers (comme des correspondants bancaires, filiales ou sociétés affiliées), selon les modalités décrites dans la convention de dépositaire.
Les droits et devoirs du dépositaire sont définis par la convention de dépositaire signée le 9 juin 2016 pour une durée indéterminée.
Le dépositaire assure la garde et/ou, le cas échéant, la tenue des registres des actifs de la SICAV pour le compte et dans l'intérêt exclusif des actionnaires. Tous les actifs pouvant être conservés en dépôt sont enregistrés dans les livres du dépositaire sur des comptes ségrégués, ouverts au nom de la SICAV, et ce pour chaque compartiment. Le dépositaire doit s'assurer que lesdits actifs, pour chaque compartiment, sont bien la propriété de la SICAV, et veille à un suivi correct des flux de trésorerie de cette dernière.
Par ailleurs, le dépositaire a la responsabilité des aspects suivants :

- vente, émission, rachat, annulation et valorisation des actions conformément à la loi et aux Statuts ;
- affectation correcte de tous les revenus générés par la SICAV (selon les Statuts) ;
- versement de toutes sommes à la SICAV dans les délais boursiers habituels ;
- exécution par la SICAV des instructions du conseil d'administration (à moins qu'elles ne soient contraires à la loi ou aux Statuts) ;
- calcul de la VL des actions conformément à la loi et aux Statuts.

Le dépositaire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour exercer ses fonctions et est responsable du vol ou de la perte de tout instrument financier dont il a la garde. Dans de tels cas, le dépositaire doit restituer un instrument financier de type identique ou le montant correspondant à la SICAV sans retard inutile, sauf s'il prouve que la perte résulte d'un événement extérieur échappant raisonnablement à sa volonté. Conformément à la loi luxembourgeoise, le dépositaire est aussi responsable à l'égard de la SICAV et de ses actionnaires de toute perte subie par lui ou résultant de la négligence ou de la mauvaise exécution de ses tâches. Le dépositaire peut confier les actifs à des banques, institutions financières ou chambres de compensation tierces, sans que cela n'affecte sa responsabilité. La liste de ces délégataires ou des conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter de ces délégations est disponible sur le site Internet du dépositaire caceis.com section « veille réglementaire ». Cette liste peut être modifiée en tant que de besoin.
Une liste complète de tous les correspondants/dépositaires tiers peut être obtenue gratuitement et sur demande auprès du Dépositaire. Des informations actualisées concernant l'identité du Dépositaire, la description de ses tâches et des conflits d'intérêts potentiels, des fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire et de tout conflit d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation sont également mises à la disposition des investisseurs sur le site Internet du Dépositaire, mentionné ci-avant, et sur demande. Les situations dans lesquelles un conflit d'intérêts peut se manifester sont légion, surtout lorsque le Dépositaire délègue ses fonctions de garde ou lorsque le Dépositaire exerce également d'autres tâches pour le compte de l'UCITS comme des services d'agent administratif et des services de registre. Ces situations et les conflits d'intérêts inhérents ont été identifiés par le Dépositaire. Afin de protéger les intérêts de l'UCITS et de ses actionnaires et de se conformer aux réglementations en vigueur, une politique et des procédures conçues pour prévenir l'apparition de conflits d'intérêts et les contrôler lorsqu'ils se présentent ont été mises en place au sein du Dépositaire, dans le but principal :

- d'identifier et d'analyser les potentielles situations de conflit d'intérêts
- d'enregistrement, de gestion et de contrôle de situations de conflit d'intérêts soit :

en se basant sur les mesures permanentes instaurées pour régler les conflits d'intérêts comme le maintien d'entités juridiques séparées, la séparation des tâches, la séparation des voies hiérarchiques, des listes d'initiés pour les membres du personnel ; ou
en mettant en place une gestion au cas par cas pour (i) adopter les mesures préventives adéquates comme l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, l'instauration d'une nouvelle muraille de Chine, l'assurance que les opérations sont effectuées aux conditions du marché et/ou l'information des actionnaires concernés de l'UCITS ou pour (ii) refuser d'exécuter l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts.
Le Dépositaire a établi une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exécution de ses fonctions de dépositaire de l'UCITS et l'exécution d'autres tâches pour le compte de l'UCITS, comme des services d'agent administratif et services de registre.
Lorsque la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient conservés par une entité locale et qu'aucune entité locale ne satisfait aux exigences relatives à la délégation, le dépositaire peut déléguer ses fonctions à une telle entité locale à condition que les investisseurs en aient été dûment informés et que les instructions de délégation à l'entité locale concernée aient été données par ou pour la SICAV.
CACEIS et Amundi font partie du groupe Crédit Agricole.

RÉVISEUR D'ENTREPRISE

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2 rue Gerhard Mercator
B.P. 1443 L-1014 Luxembourg

Le réviseur d'entreprise nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires assure sur une base annuelle une vérification indépendante des états financiers de la SICAV et de tous les compartiments.

AGENTS LOCAUX

La SICAV peut faire appel aux services d'agents locaux dans certains pays ou sur certains marchés, et les charger entre autres choses de diffuser la documentation voulue (comme le prospectus, le DIC ou les rapports aux actionnaires), dans la langue locale si nécessaire. Dans certains pays, le recours à un agent est obligatoire, ce dernier ne se contentant pas nécessairement de faciliter les transactions : il peut également détenir des actions en son nom pour le compte des investisseurs. La liste des agents locaux en place dans divers pays est à consulter sur amundi.com et/ou amundietf.com.

Assemblée des actionnaires et vote

L'assemblée générale annuelle a généralement lieu au Luxembourg à 11 h 00 le dernier vendredi de janvier, ou le jour ouvrable suivant si cette date n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg. Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut organiser l'assemblée générale annuelle ailleurs qu'au Luxembourg. Par dérogation, la première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le premier lundi du mois de décembre 2017. Les autres assemblées des actionnaires peuvent avoir lieu en d'autres lieux et à d'autres dates. Toute assemblée prévue est annoncée par le biais d'un avis qui vous est envoyé et qui est rendu public, comme le veut la loi ou la réglementation.
D'une manière générale, les résolutions concernant les intérêts de tous les actionnaires sont prises aux assemblées générales. Celles qui portent sur les droits des actionnaires d'un compartiment, d'une classe d'actions ou d'une catégorie de classes d'actions doivent être discutées lors d'une assemblée des seuls actionnaires concernés.
La convocation à l'assemblée indique tout quorum éventuel. Comme l'exige la loi, en l'absence de quorum, les décisions sont prises à la majorité simple ou des deux tiers des votants (vote en personne ou par procuration).
Pour toute question examinée par l'assemblée générale des actionnaires, une action est égale à une voix. Les fractions d'action ne donnent pas de droit de vote. Les mandataires votent selon leur idée pour l'ensemble des actions qu'ils détiennent. La règle est la même lors des assemblées des compartiments, classes d'actions ou catégories de classes d'actions.
Pour en savoir plus sur l'admission et le vote à une assemblée, consulter la convocation correspondante.

Dépenses

La SICAV prélève les frais suivants sur l'actif des actionnaires :
Dépenses comprises dans les frais présentés à la section « Descriptions des compartiments » :

dans les frais de gestion :
- commissions de la société de gestion et des prestataires de services, y compris distributeurs.

dans les frais administratifs :
- honoraires des cabinets spécialisés tels que les réviseurs d'entreprise et conseils juridiques ;
- redevances gouvernementales, frais réglementaires, droits d'enregistrement, frais de représentants locaux et frais de commercialisation transfrontalière ;
- coûts liés à l'information des actionnaires (élaboration, traduction, impression et diffusion des rapports aux actionnaires, prospectus et DIC) ;
- dépenses exceptionnelles (conseils juridiques ou autres nécessaires à la défense des intérêts des actionnaires, etc.) ;
- tous autres frais liés à l'exploitation et à la distribution, y compris dépenses engagées par la société de gestion, le dépositaire et les prestataires de services dans le cadre de leurs attributions pour le compte de la SICAV.

Dépenses non comprises dans les frais présentés à la section « Descriptions des compartiments » :

- impôts sur les actifs et revenus ;
- frais de courtage et bancaires liés aux transactions commerciales et à la négociation de titres ;
- tous jetons de présence que le conseil d'administration convient de verser aux administrateurs indépendants (actuellement, aucun jeton de présence n'est payé) ;
- tous frais et coûts engagés par les agents d'Amundi Asset Management chargés de la centralisation des ordres et de l'optimisation de leur exécution (certains de ces agents peuvent être des sociétés affiliées d'Amundi).

Toutes les charges prélevées sur les actifs des actionnaires sont prises en compte dans le calcul de la VL, et les sommes versées indiquées au rapport annuel.

Les dépenses récurrentes sont d'abord déduites des revenus courants, puis des plus-values réalisées, et enfin du capital.
Chaque compartiment et/ou classe paie toutes les dépenses qu'il/elle engage directement, ainsi qu'une part proportionnelle (sur la base de la valeur liquidative) des dépenses non attribuables à un compartiment ou à une classe spécifique. Pour toute classe d'actions dont la devise n'est pas la devise de référence du compartiment, dépenses concernant spécifiquement sa devise (comme la couverture ou les frais de change) lui sont facturées.

Meilleure exécution

Chaque gestionnaire et gestionnaire délégué a adopté une politique axée sur la mise en œuvre de toutes mesures raisonnables assurant un résultat optimal pour la SICAV dans le cadre de l'exécution des ordres. Pour définir une ..., le gestionnaire et/ou gestionnaire délégué examine une série de facteurs (notamment le prix, la liquidité, la vitesse ou le coût), compte tenu de leur importance relative au vu des différents types d'ordres ou d'instruments financiers. Les transactions se font principalement par le biais de courtiers sélectionnés et suivis sur la base des critères de cette politique. Il est également tenu compte des contreparties qui sont des sociétés affiliées d'Amundi. Pour atteindre son objectif, le gestionnaire et/ou le gestionnaire délégué délègue à des agents (qu'il s'agisse ou non de sociétés affiliées à Amundi) ses activités de transmission et d'exécution des ordres.
Le gestionnaire de placements et le gestionnaire financier par délégation peuvent avoir recours à des commissions indirectes (« soft commission arrangements ») pour pouvoir bénéficier de biens, de services ou d'autres avantages (comme de la recherche) qui les aident dans la gestion de la SICAV, dans l'intérêt des actionnaires. Toutes les transactions entreprises dans le cadre de la SICAV par le biais de commissions indirectes seront soumises à la règle fondamentale de la meilleure exécution et seront aussi communiquées dans les rapports financiers.

Notifications et publications

PUBLICATION D'AVIS

Toute notification concernant l'évolution de votre investissement dans la SICAV ou ses compartiments, à moins que d'autres moyens de communication ne soient indiqués dans le Prospectus ou exigés conformément aux lois et réglementations en vigueur, sera communiquée par le biais du site Internet https://www.amundi.lu/retail/Shareholder-Notices/Amundi-Index-Solutions ou de tout autre site qui lui succéderait. Vous êtes donc invité à consulter régulièrement ce site Internet.

Les VL et les avis de distribution de dividendes concernant toutes les classes d'actions existantes sont disponibles au siège social, par le biais des médias financiers et autres déterminés par le conseil d'administration. On peut également consulter les VL sur finesti.com.
Les performances passées figurent dans le DIC ou dans la section « Performances passées » du site www.amundietf.com de chaque compartiment/classe d'actions, ainsi que dans les rapports aux actionnaires. Les rapports annuels vérifiés sont publiés dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. Les rapports semestriels non vérifiés sont publiés dans les deux mois qui suivent la fin du semestre. Les comptes de la SICAV sont présentés en euros. Les comptes des compartiments le sont dans la devise de référence du compartiment concerné.

DOCUMENTATION

On peut consulter en ligne (amundi.com et/ou amundietf.com), chez un agent local (s'il y en a un pour votre pays) ou au siège social divers documents relatifs à la SICAV, dont les suivants :

- DIC
- rapports aux actionnaires (derniers rapports annuel et semestriel)
- avis aux actionnaires
- prospectus
- politiques de la SICAV : meilleure exécution, décote, garanties financières, traitement des réclamations, gestion des conflits d'intérêts, droits de vote associés aux titres en portefeuille
- politique de rémunération de la société de gestion

On peut consulter et se procurer au siège social des exemplaires de tous les documents ci-dessus, ainsi que d'autres documents, tels que les suivants : Statuts, politique de gestion des conflits d'intérêts, certains contrats clés liant la SICAV et la société de gestion, les gestionnaires et les prestataires de services.

Liquidation, réorganisations ou fusion

LIQUIDATION

Le conseil d'administration peut décider de liquider tout compartiment ou toute classe d'actions dans l'un des cas suivants :

- la valeur de tous les actifs du compartiment ou de la classe d'actions descend en dessous d'un niveau considéré comme étant le minimum nécessaire à un fonctionnement rentable, ou ne l'a pas atteint ;
- évolution de la conjoncture économique ou politique exerçant une influence déterminante sur les investissements du compartiment ou de la classe d'actions ;
- liquidation envisagée dans le cadre d'une rationalisation (comme la refonte globale de l'offre d'un compartiment) ;
- il en irait de l'intérêt des actionnaires.

Si aucun de ces cas de figure ne se vérifie, toute liquidation d'un compartiment ou d'une classe d'actions doit être validée par ses actionnaires. La validation peut se faire à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés lors d'une assemblée tenue dans les règles (pas de quorum).

D'une manière générale, les actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions concernés peuvent faire racheter et leurs parts sans acquitter de commission de rachat ou de conversion jusqu'à la date de liquidation. Les prix de ces rachats et échanges intègrent toutes les liées à la liquidation. Le conseil d'administration peut suspendre ou refuser les rachats et s'il considère qu'il en va de l'intérêt des actionnaires.

Seule la liquidation du dernier compartiment restant entraîne la liquidation de la SICAV. Dans un tel cas, une fois actée la liquidation, la SICAV et tous les compartiments doivent cesser toute émission d'actions n'entrant pas dans le cadre de la liquidation.

La SICAV peut être dissoute à tout moment par le biais d'une résolution des actionnaires (exigences relatives au quorum et au vote : voir les Statuts). En outre, s'il est acquis que les fonds propres de la SICAV sont tombés en deçà des deux tiers du capital social minimum, un vote portant sur la dissolution doit être organisé à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires convoquée dans les 40 jours. La dissolution a lieu si elle est approuvée par une majorité des actionnaires présents et représentés à l'assemblée, ou par 25 % des actionnaires présents et représentés si les fonds propres de la SICAV sont inférieurs à 25 % du niveau minimum (pas de quorum requis).

Si la dissolution de la SICAV est actée, un ou plusieurs liquidateurs nommés par les actionnaires liquident ses actifs dans l'intérêt des actionnaires et répartissent entre ces derniers les produits nets (déduction faite de toutes les dépenses liées à la liquidation), en proportion de leurs participations.
Tous les produits de la liquidation non réclamés rapidement par des actionnaires sont déposés auprès de la Caisse de consignation. Le droit luxembourgeois considère comme ayant fait l'objet d'une renonciation toutes sommes non réclamées au bout de 30 ans.

FUSIONS DE LA SICAV

La SICAV peut, en tant qu'OPCVM absorbé ou qu'OPCVM absorbant, faire l'objet de fusions transfrontalières et nationales conformément à la loi de 2010. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'approuver les fusions d'autres OPCVM avec la SICAV et d'en fixer les dates de prise d'effet. Toutefois, toute fusion de la SICAV dans un autre UCITS doit être approuvée par une majorité des actionnaires présents ou représentés à une assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, sans condition de quorum, sera compétente pour statuer sur la date de prise d'effet de la fusion, dans le cas où la SICAV est l'OPCVM absorbé et donc, cesse d'exister du fait de la fusion. La date de prise d'effet de la fusion sera enregistrée par acte notarié.

Un avis les informant de la fusion sera remis aux actionnaires de la SICAV. Chaque actionnaire aura la possibilité, dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'avis, de demander soit le rachat de ses Actions sans frais, soit la conversion, sans frais, de ses Actions, le cas échéant.

La SICAV peut également absorber tout autre OPC luxembourgeois ou étranger constitué sous forme de société conformément à la Loi de 1915 et à toute autre loi et réglementation applicable.

Par ailleurs, le Conseil peut également décider de procéder, conformément aux lois et réglementations en vigueur, à l'absorption par la SICAV, y compris par voie de fusion ou par acceptation d'un apport en nature, d'un OPC luxembourgeois ou étranger (autre qu'un OPCVM) constitué sous une forme non sociale. En cas de fusion, le rapport d'échange entre les actions concernées de la SICAV et les actions ou parts de l'OPC absorbé sera calculé sur la base de la valeur liquidative par action ou part concernée à la date de prise d'effet de l'absorption.

En cas d'apport en nature, un rapport concernant les apports d'actifs devra être remis à la SICAV par un réviseur d'entreprises agréé, sauf dispositions contraires prévues en vertu des lois en vigueur.
Tous les frais engagés dans le cadre d'un apport en nature d'autres titres ou actifs seront supportés par le ou les actionnaires concernés qui ont effectué l'apport, ou par tout autre tiers tel que convenu par la SICAV.
En outre, la nature et le type d'actifs à accepter dans un tel cas sont déterminés par le conseil d'administration et doivent correspondre à la politique et aux restrictions d'investissement de la SICAV.

FUSIONS ET DIVISIONS DE COMPARTIMENTS

Tout compartiment peut, soit en tant que compartiment absorbé, soit en tant que compartiment absorbant, faire l'objet d'une fusion avec un autre compartiment, ou un OPCVM étranger et/ou luxembourgeois ou un compartiment de celui-ci, conformément aux définitions, procédures et conditions prévues par la Loi de 2010. Le Conseil sera compétent pour statuer sur une telle fusion et sur sa date de prise d'effet.

Le Conseil peut également décider de procéder, conformément aux lois et réglementations en vigueur, à l'absorption par tout compartiment, y compris par voie de fusion ou par acceptation d'un apport en nature, d'un ou plusieurs compartiments d'un autre OPC luxembourgeois ou étranger (autre qu'un OPCVM), quelle que soit sa forme juridique.

En cas de fusion, le rapport d'échange entre les actions concernées du compartiment correspondant et les actions ou parts de l'OPC absorbé sera calculé sur la base de la valeur nette d'inventaire par action ou part concernée à la date de prise d'effet de l'absorption. En cas d'apport en nature, un rapport concernant les apports d'actifs devra être remis au Compartiment par un réviseur d'entreprises agréé, sauf dispositions contraires prévues en vertu des lois en vigueur.

Tous les frais engagés dans le cadre d'un apport en nature d'autres titres ou actifs seront supportés par le ou les actionnaires concernés qui ont effectué l'apport, ou par tout autre tiers tel que convenu par la SICAV. En outre, la nature et le type d'actifs acceptés dans un tel cas sont déterminés par le conseil d'administration et doivent correspondre à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné.

Tout compartiment peut, en tant que compartiment absorbant, faire l'objet d'une fusion avec un autre OPC luxembourgeois et/ou étranger (autre qu'un OPCVM) conformément aux définitions, procédures et conditions prévues par la Loi de 2010. Le Conseil sera compétent pour statuer sur une telle fusion et sur sa date de prise d'effet.

Dans la mesure où la date de prise d'effet de la fusion requiert l'approbation des actionnaires concernés par la fusion en vertu des dispositions de la Loi de 2010, l'assemblée générale des actionnaires prenant ses décisions à la simple majorité des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée est en mesure d'approuver cette date de prise d'effet de la fusion. Aucun quorum n'est exigé.

Dans tous les cas, un avis les informant de la fusion sera remis aux actionnaires. Lorsque l'approbation des actionnaires est requise, chaque actionnaire du ou des Compartiments ou Classes concernés aura la possibilité, dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, de demander soit le rachat de ses Actions sans frais, soit la conversion, sans frais, de ses Actions.

Sous réserve de l'obtention de toute non-objection préalable nécessaire des autorités réglementaires, le Conseil peut décider de la division de tout Compartiment en deux ou plusieurs Compartiments et/ou en d'autres compartiments, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Le Conseil sera compétent pour statuer sur une telle division et/ou division partielle et sur sa date de prise d'effet.

CONSOLIDATION ET DIVISION DE CLASSE(S)

Sous réserve de l'obtention de toute non-objection préalable nécessaire des autorités réglementaires, le Conseil peut décider de la division ou de la consolidation d'une Classe en deux ou plusieurs Classes d'un Compartiment et/ou en une ou plusieurs autres classes d'actions, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Le Conseil sera compétent pour statuer sur une telle consolidation et/ou division et sur sa date de prise d'effet.

Dans tous les cas, un avis les informant de la consolidation ou de la division sera remis aux actionnaires de la ou des classes concernées de la SICAV. Chaque actionnaire aura la possibilité, dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'avis, de demander soit le rachat de ses actions sans frais, soit la conversion, sans frais, de ses actions.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Activités et structure commerciale

Nom de la société de gestion

Amundi Luxembourg S.A

Siège social et centre opérationnel

5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Tél. : +352 26 86 80 80.
Télécopie : +352 26 86 80 99

Forme juridique

Société anonyme

Constituée le

20 décembre 1996

Statuts

Première entrée en vigueur le 20 décembre 1996 et publication dans le Mémorial le 28 janvier 1997. Dernière modification le 1 janvier 2018 et publiée dans le RESA le 8 janvier 2018.

Régulateur

Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)
283, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg

Numéro d'enregistrement au registre du commerce

B 57.255

Capital

17 785 525 EUR

Autres FCP gérés

Amundi S.F.
Amundi SIF
Amundi Total Return
CAMCA Lux Finance
Amundi Unicredit Premium Portfolio
Innovative Investment Funds Solutions
Amundi Asia Funds

RESPONSABILITÉS

La société de gestion est responsable de la gestion des investissements, des services administratifs, des services de commercialisation et des services de distribution. La société de gestion peut également assurer la fonction d'agent domiciliataire. En cette qualité, elle sera responsable du travail administratif requis par la loi et les statuts ainsi que de la tenue des livres et registres des compartiments et de la SICAV. La société de gestion est soumise au chapitre 15 de la loi de 2010.

La société de gestion a la possibilité de déléguer à des tiers tout ou partie de ses responsabilités. Par exemple, tant qu'elle conserve le contrôle et la surveillance, la société de gestion peut nommer un ou plusieurs gestionnaires pour se charger de la gestion quotidienne des actifs des compartiments, ou un ou plusieurs conseillers pour fournir des informations, des recommandations et des recherches en matière d'investissement au sujet d'investissements existants et potentiels. La société de gestion peut aussi nommer différents prestataires de services, y compris ceux énumérés ci-dessous, et peut nommer des distributeurs pour commercialiser et distribuer les actions des compartiments dans toute juridiction où les actions sont autorisées à la vente.

COMMISSIONS

La société de gestion est en droit de percevoir une commission de gestion, selon les modalités indiquées dans les « Descriptions des compartiments ». Cette commission est calculée sur la base de l'actif net journalier de chaque compartiment. Elle est versée à terme échu, à une fréquence définie par la Société de gestion. La société de gestion rémunère tous les gestionnaires, prestataires de services et distributeurs par le biais de sa commission de gestion. Elle peut décider de renoncer à tout ou partie de sa commission afin d'en réduire l'incidence sur les performances. Une telle renonciation peut porter sur tout compartiment ou toute classe d'actions, pour une durée et dans une mesure quelconque, au gré de la société de gestion.

CONTRATS CONCLUS AVEC LES GESTIONNAIRE ET AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES

Les gestionnaires, gestionnaires délégués et tous les autres prestataires de services ont conclu des contrats avec la société de gestion pour une durée indéterminée. En cas de violation patente du contrat par le gestionnaire, ledit contrat peut immédiatement être résilié. Autrement, les gestionnaires et autres prestataires de services peuvent démissionner ou être remplacés moyennant un préavis de 90 jours.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La société de gestion a conçu et mis en œuvre une politique de rémunération qui est compatible avec, et promeut, une gestion saine et efficace des risques par le recours à un modèle d'affaires qui, par nature, n'encourage pas la prise de risques excessifs, notamment des risques non compatibles avec le profil de risque des compartiments. La société de gestion a identifié les membres de son personnel dont l'activité professionnelle a un impact substantiel sur les profils de risque des compartiments et veillera à ce que la politique de rémunération leur soit appliquée. La politique de rémunération intègre la gouvernance, une structure équilibrée entre les parts fixes et variables ainsi que les règles concernant les risques et l'alignement des performances à long terme qui sont conçues de manière à être compatibles avec la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion, de la SICAV et des actionnaires, et comprennent des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La société de gestion veille à ce que le calcul de toute rémunération basée sur les performances repose sur les performances à long terme de la SICAV et que le paiement effectif de ce type de rémunération s'échelonne sur la même période. Les détails de la politique de rémunération actuelle de la société de gestion, notamment la description de la manière dont la rémunération et les avantages sont calculés et l'identité des personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur la page relative aux informations réglementaires du site https://www.amundi.lu/retail/Local-Content/Footer/Quick-Links/Regulatory-information/ Amundi. Une version papier est également disponible, sans frais, sur demande auprès du siège social de la société de gestion.

Conseil d'administration

Administrateurs de la société de gestion employés par Amundi

M. Pierre Jond
Président-directeur général/Directeur général
Amundi Luxembourg S.A.

M. David Joseph Harte
Président-directeur général
Amundi Ireland Ltd

M. Bernard De Wit
Conseiller auprès de la Direction Générale
Amundi Asset Management S.A.S

Mme Céline Boyer-Chammard
Directrice de la Transformation Durable et de l'Organisation
Amundi Asset Management S.A.S

Administrateurs de la société de gestion non employés par Amundi

M. Claude Kremer
Associé d'Arendt & Medernach

M. Pascal Biville
Administrateur indépendant

M. François Marion
Administrateur indépendant

Dirigeants

M. Pierre Jond
Directrice générale / Présidente-directrice générale
Amundi Luxembourg S.A.

M. Pierre Bosio
Président-directeur général
Amundi Luxembourg S.A.

Mme Loredana Carletti
Responsable d'Amundi Real Assets Luxembourg
Amundi Luxembourg S.A.

Mme Karine Laurencin
Présidente-directrice générale adjointe, Risques, Conformité & Juridique
Amundi Luxembourg S.A.

Gestionnaires d'investissements et gestionnaires financiers par délégation

GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT

Amundi Asset Management S.A.S.
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15

Amundi Japan Ltd
Hibiya Dai Building, 1-2-2, Uchisaiwai-cho, Chiyoda-ku TOKYO
#100-0011, Japon

SOUS-GESTIONNAIRE

Amundi Japan Ltd (adresse ci-dessus)

Le gestionnaire d'investissement se charge de la gestion au jour le jour des compartiments.
À la demande du conseil d'administration, il peut conseiller et aider ce dernier à élaborer une politique d'investissement et à définir divers aspects s'y rapportant pour la SICAV ou un compartiment quelconque.
Le gestionnaire d'investissement peut, à ses frais et sous sa responsabilité, avec l'accord du conseil d'administration, de la société de gestion et de la CSSF, confier à des gestionnaires délégués tout ou partie de ses fonctions de gestion d'investissements et de conseil.
Ainsi, et pour autant qu'elle en conserve la supervision, la société de gestion peut charger un ou plusieurs gestionnaires délégués de la gestion quotidienne des actifs des compartiment, ou un ou plusieurs conseillers de lui fournir l'information nécessaire pour investir, ainsi que des recommandations et des résultats de recherche concernant les investissements actuels et à venir.

AGENT ADMINISTRATIF

CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg.
5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

L'agent administratif est responsable de certains services administratifs et de secrétariat qui lui sont délégués, y compris le calcul de la Valeur liquidative, la tenue appropriée de la comptabilité de la SICAV, ainsi que l'aide à la préparation et à la rédaction des rapports financiers et toutes les autres fonctions administratives requises par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Si une ou plusieurs des tâches énumérées ci-dessus sont déléguées, le nom des entités désignées sera indiqué dans la présente section « Gestionnaires d'investissements et gestionnaires financiers par délégation ».

AGENT DE REGISTRE, AGENT DE TRANSFERT ET AGENT PAYEUR

CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg.
5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

AGENT DE TRANSFERT PAR DÉLÉGATION

CACEIS Ireland Limited
4th Floor, Georges Quay Plaza, Georges Quay Ireland
Dublin, Irlande

L'agent de registre et de transfert se charge de la tenue du registre des actionnaires de la SICAV, du traitement des ordres d'émission, de souscription, de vente, de rachat, de conversion ou de transfert des actions des compartiments, ainsi que de la fourniture et de la supervision de l'envoi de relevés, rapports, avis et autres documents aux actionnaires. Si une ou plusieurs des tâches énumérées ci-dessus sont déléguées, le nom des entités désignées sera indiqué dans la présente section « Gestionnaires d'investissements et gestionnaires financiers par délégation ».

Annexe 1 - Informations relatives aux critères ESG

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI AC Far East Ex Japan ESG Selection

Identifiant d'entité juridique :
5493004IAZX5OHV2CQ46

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'Indice MSCI Ac Far East ex Japan ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») est constitué des titres des 3 indices suivants : MSCI China ESG Leaders Select, MSCI EM ex China ESG Leaders Select et MSCI World ESG Leaders Select.
Les titres des indices MSCI China ESG Leaders Select, MSCI EM ex China ESG Leaders Select et MSCI World ESG Leaders Select sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions en fonction de certaines valeurs et d'un processus de sélection des meilleures sociétés au sein de chaque indice cadre, respectivement l'indice MSCI China, l'indice MSCI EM ex China et le MSCI World en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités en rapport avec : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels et les armes à feu civiles.
2. Les sociétés restantes sont alors notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des indices MSCI China ESG Leaders Select, MSCI EM ex China ESG Leaders Select ou MSCI World ESG Leaders Select doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des indices MSCI China ESG Leaders Select, MSCI EM ex China ESG Leaders Select et MSCI World ESG Leaders Select doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI Ac Far East ex Japan ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI Ac Far East ex Japan ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI AC Far East ex Japan (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation à travers 2 Marchés développés (hormis le Japon) et 7 Marchés émergents d'Extrême-Orient, émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI Ac Far East ex Japan ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») est constitué des titres des 3 indices suivants : MSCI China ESG Leaders Select, MSCI EM ex China ESG Leaders Select et MSCI World ESG Leaders Select.

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les titres des indices MSCI China ESG Leaders Select, MSCI EM ex China ESG Leaders Select et MSCI World ESG Leaders Select sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions en fonction de certaines valeurs et d'un processus de sélection des meilleures sociétés au sein de chaque indice cadre, respectivement l'indice MSCI China, l'indice MSCI EM ex China et le MSCI World en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités en rapport avec : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels et les armes à feu civiles.
2. Les sociétés restantes sont alors notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des indices MSCI China ESG Leaders Select, MSCI EM ex China ESG Leaders Select ou MSCI World ESG Leaders Select doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des indices MSCI China ESG Leaders Select, MSCI EM ex China ESG Leaders Select et MSCI World ESG Leaders Select doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

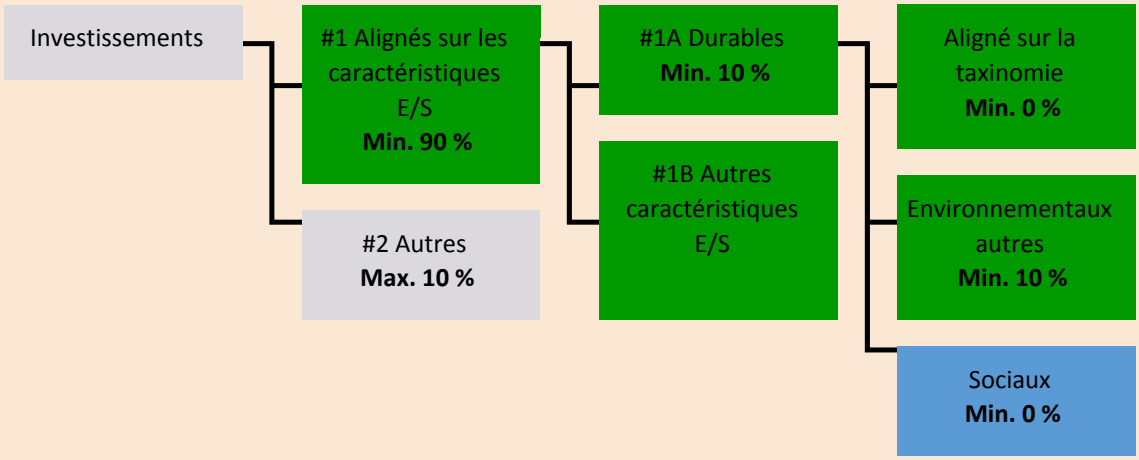
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 10 % d'investissements durables, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).
La proportion prévue d'autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut évoluer à mesure que les proportions réelles d'investissements alignés sur la taxinomie et/ou d'investissements sociaux augmentent.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

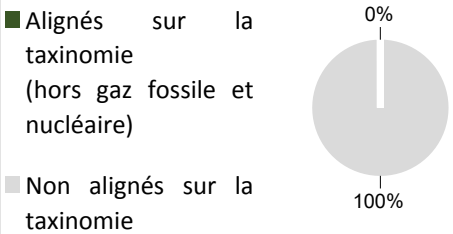
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

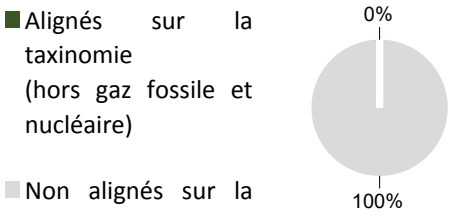
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir minimum de 10 % dans des investissements durables avec un objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe, sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment n'a pas de part minimale dans des investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI Ac Far East ex Japan ESG Leaders Select 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI AC Far East ex Japan (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation à travers 2 Marchés développés (hormis le Japon) et 7 Marchés émergents d'Extrême-Orient, émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Japan ESG Broad Transition

Identifiant d'entité juridique :
2221000CD5HRISG4GK83

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « EU Climate Transition » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre.
- Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 ºC du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions causées par des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une entreprise.
Plus précisément, l'Indice MSCI Japan ESG Broad CTB Select est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions en fonction de certaines valeurs et un processus d'optimisation visant à produire une notation MSCI ESG supérieure à l'Indice cadre et à répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Indice de référence EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes conventionnelles, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies** « Red Flag » et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG*** tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat », tel que défini dans la méthodologie de l'Indice, aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %
Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.
La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation afin de se conformer aux contraintes susmentionnées.
La pondération maximale de tout titre de l'Indice s'entend de la pondération de ce titre dans l'Indice cadre + 2 %.
*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
**MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société.
*** Les Notations MSCI ESG fournissent des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Japan ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI Japan ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Japan (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne et grande capitalisation du marché japonais. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'Indice MSCI Japan ESG Broad CTB Select est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score MSCI ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes conventionnelles, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies** « Red Flag » et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG*** tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat », tel que défini dans la méthodologie de l'Indice, aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %
Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.
La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation afin de se conformer aux contraintes susmentionnées.
La pondération maximale de tout titre de l'Indice s'entend de la pondération de ce titre dans l'Indice cadre + 2 %.
*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
**MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société.
*** Les Notations MSCI ESG fournissent des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil

d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

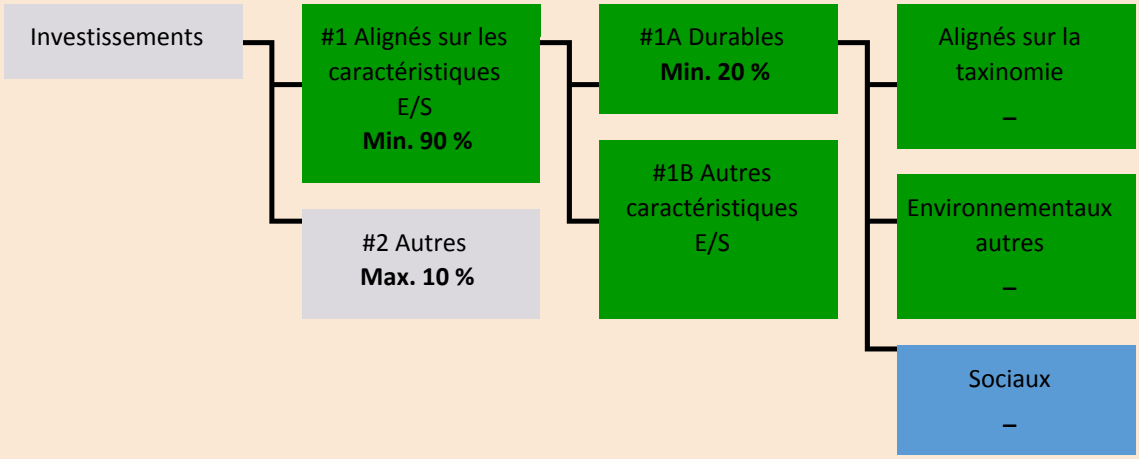
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 20 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

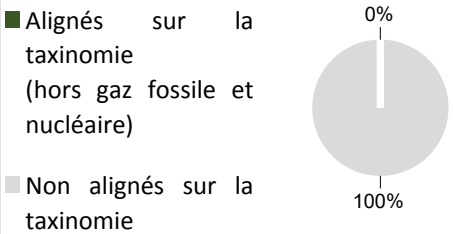
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

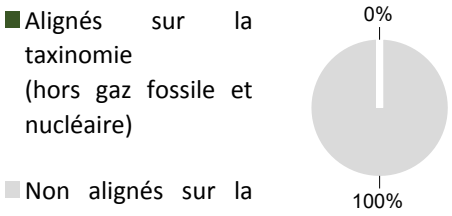
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI Japan ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Japan (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne et grande capitalisation du marché japonais. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante:

https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned

Identifiant d'entité juridique :
549300W0L1QTBIEXUI22

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux normes minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « Accord de Paris » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. - Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.
Plus précisément, l'Indice MSCI USA SRI Filtered PAB (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre. Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- capitalisation boursière flottante en baisse.
les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI USA SRI Filtered PAB (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI USA SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI USA, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation du marché américain (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'Indice MSCI USA SRI Filtered PAB (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre. Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- capitalisation boursière flottante en baisse.
les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre. La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la

capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

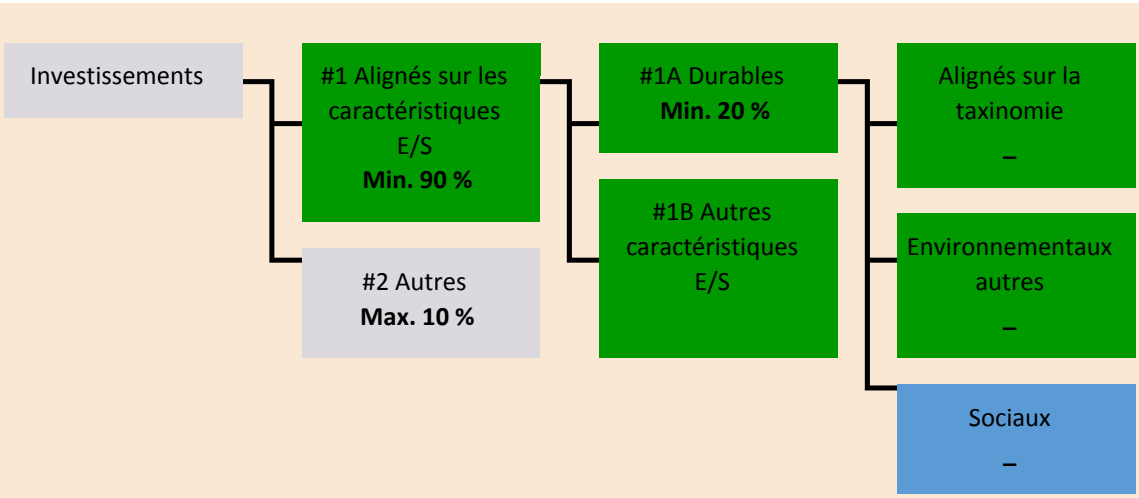


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 20 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

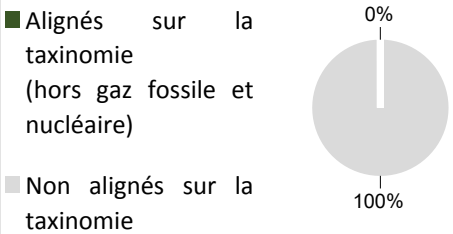
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

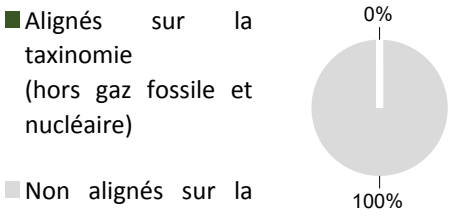
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI USA SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI USA, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation du marché américain (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi Global Aggregate Bond 1-5Y ESG

Identifiant d'entité juridique :
213800KMRNQ4SR4RKX08

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized 1-5 Year Sector Neutral Select (l'« Indice ») applique les filtres suivants :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note ESG d'au moins BBB pour être admissibles à l'inclusion.
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Controversies (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures ESG et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues.
Si après application des filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale et réajustés afin de maintenir une allocation sectorielle neutre par rapport à leur Indice cadre.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized 1-5 Year Sector Neutral Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized 1-5 Year Sector Neutral Select est un indice obligataire, représentatif des pays des marchés développés et émergents « investment grade » avec une échéance résiduelle comprise entre 1 et 5 ans, qui suit les règles de l'Indice Global Agg ex Securitized 500mn 1-5 Year (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG eu égard à l'admissibilité des titres.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized 1-5 Year Sector Neutral Select (« l'Indice ») applique les filtres suivants :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note ESG d'au moins BBB pour être admissibles à

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

l'inclusion.
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Controversies (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures ESG et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues.
Si après application des filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale et réajustés afin de maintenir une allocation sectorielle neutre par rapport à leur Indice cadre.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

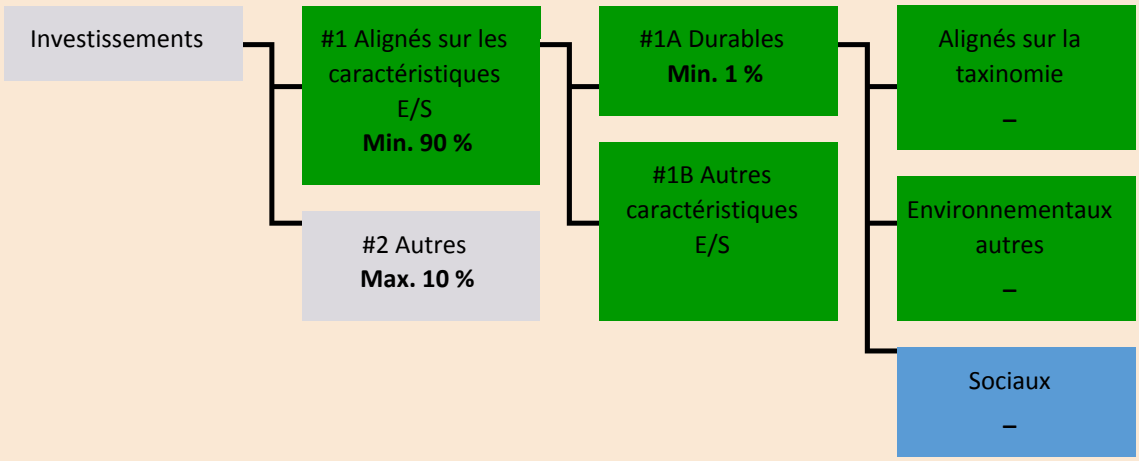
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 1 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

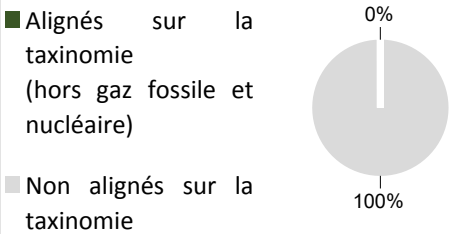
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

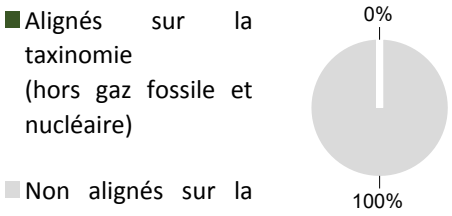
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 39 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice Bloomberg MSCI Global Aggregate 500MM ex Securitized 1-5 Year Sustainable SRI Sector Neutral est un indice obligataire, représentatif des pays des marchés développés et émergents « investment grade » avec une échéance résiduelle comprise entre 1 et 5 ans, qui suit les règles de l'Indice Global Agg ex Securitized 500mn 1-5 Year (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG eu égard à l'admissibilité des titres.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI USA ESG Selection

Identifiant d'entité juridique :
2138003G3CHCAIBE6B94

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui** ●● ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.
Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf

Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'univers applicable de l'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») regroupe tous les titres de l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'indice MSCI USA en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités suivantes visées par MSCI ESG Research : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 1 » pour être admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée

comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales

incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans

l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI USA (« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation du marché américain et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'univers applicable de l'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») regroupe tous les titres de l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'indice MSCI USA en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités suivantes visées par MSCI ESG Research : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités

ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 1 » pour être admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

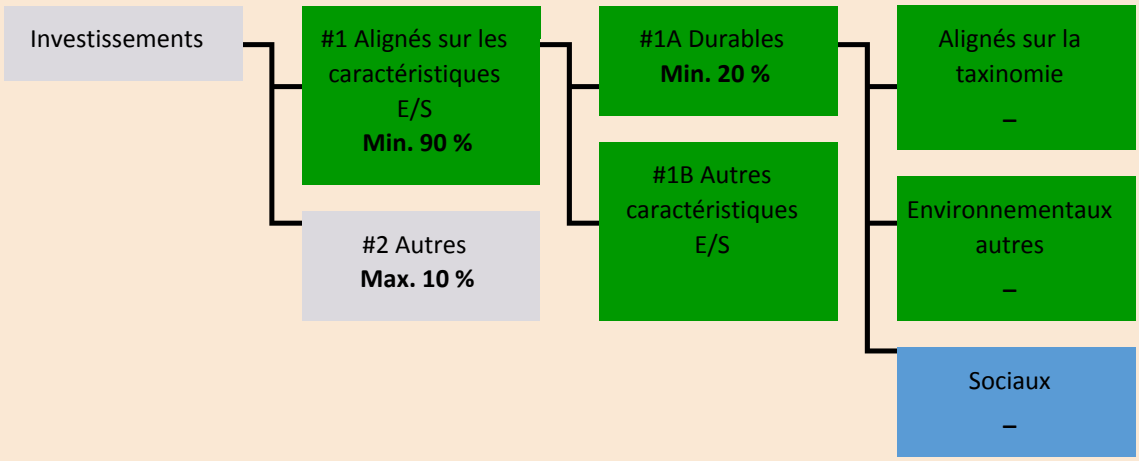
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 20 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

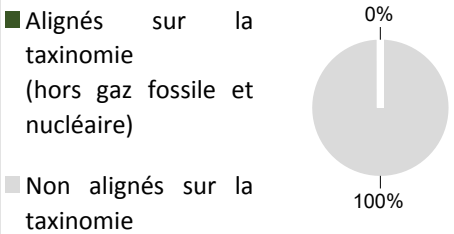
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

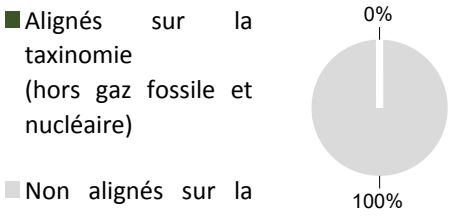
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice MSCI USA ESG Leaders Select 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI USA (« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation du marché américain et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Emerging Markets ESG Broad Transition

Identifiant d'entité juridique :
213800T33RUUA8EO4L57

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « EU Climate Transition » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités. Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions causées par des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une entreprise.
Plus précisément, l'Indice MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions en fonction de certaines valeurs et un processus d'optimisation visant à produire une notation ESG supérieure à l'Indice cadre et à répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Indice de référence EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales visées par MSCI ESG Research, y compris les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées « Red Flag » MSCI ESG zones controversées et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre 3. Objectif de niveau d'écart de suivi ex ante de 1 % Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'écart de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie,

biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Emerging Markets, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 27 pays émergents (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés.
En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales visées par MSCI ESG Research, y compris les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées « Red Flag » MSCI ESG zones controversées et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de

l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'écart de suivi ex ante de 1 % Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'écart de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

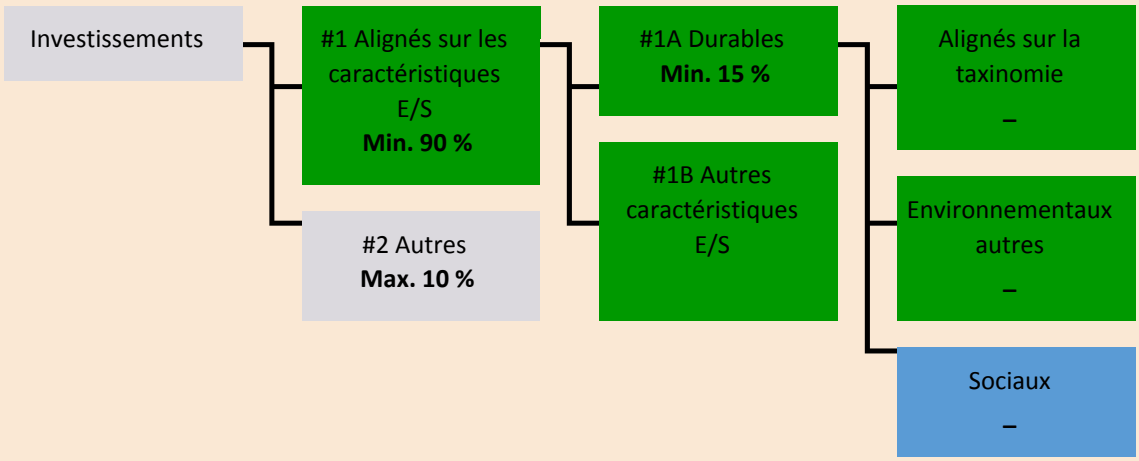
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 15 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

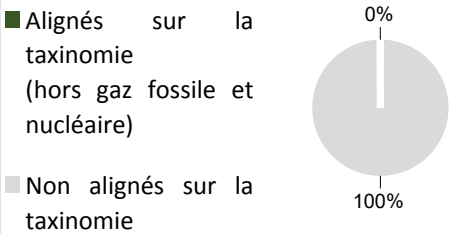
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

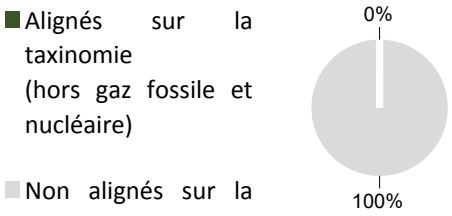
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Emerging Markets, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 27 pays émergents (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés.

En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI EUR FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG

Identifiant d'entité juridique :
5493006D311IM3Q4K364

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.

Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf

Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'Indice iBoxx MSCI ESG EUR FRN Investment Grade Corporates TCA (l'« Indice ») filtre les composantes de l'Indice cadre sur la base des critères suivants :

1. Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclus.

2. Les titres de sociétés dont la notation ESG MSCI est inférieure ou égale à BB sont exclus.

3. Les sociétés dont le score MSCI ESG Controversies Score est inférieur à 1 sont exclues.

Si les critères ESG MSCI ci-dessus entraînent l'exclusion de moins de 20 % des émetteurs de l'Indice cadre à chaque date de rééquilibrage, des règles de notation complémentaires seront appliquées aux émetteurs de l'univers ESG, comme suit :

1. Notation MSCI ESG (décroissante)

2. Notation MSCI ESG Controversies (décroissante)

3. Valeur de marché de l'émetteur dans l'univers ESG - univers examiné (décroissante)

Sur la base du classement ci-dessus, les émetteurs seront exclus un par un (en commençant par l'émetteur le moins bien classé) jusqu'à ce que la règle d'exclusion minimale de 20 % soit respectée.

Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale, avec un plafond d'émetteur souple de 3 %. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'émetteurs distincts pour respecter le plafond souple, un plafond strict de 5 % sera appliqué.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union

européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs

Répliquer la performance de l'indice iBoxx MSCI ESG EUR FRN Investment Grade Corporates TCA (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

L'indice iBoxx MSCI ESG EUR FRN Investment Grade Corporates TCA est un indice obligataire représentatif des obligations à taux variable de qualité « Investment grade » libellées en euro et émises par des sociétés émettrices de pays développés qui suit les règles de l'indice iBoxx EUR FRN Investment Grade Corporates TCA (l'« Indice cadre ») et applique des critères ESG pour l'éligibilité des titres.

d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.

L'indice iBoxx MSCI ESG EUR FRN Investment Grade Corporates TCA (l'« Indice ») filtre les composantes de l'Indice cadre sur la base des critères suivants :

1. Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclus.

2. Les titres de sociétés dont la notation ESG MSCI est inférieure ou égale à BB sont exclus.

3. Les sociétés dont le score MSCI ESG Controversies Score est inférieur à 1 sont exclues.

Si les critères ESG MSCI ci-dessus entraînent l'exclusion de moins de 20 % des émetteurs de l'Indice cadre à chaque date de rééquilibrage, des règles de notation complémentaires seront appliquées aux émetteurs de l'univers ESG, comme suit :

1. Notation MSCI ESG (décroissante)

2. Notation MSCI ESG Controversies (décroissante)

3. Valeur de marché de l'émetteur dans l'univers ESG - univers examiné (décroissante)

Sur la base du classement ci-dessus, les émetteurs seront exclus un par un (en commençant par l'émetteur le moins bien classé) jusqu'à ce que la règle d'exclusion minimale de 20 % soit respectée.

Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale, avec un plafond d'émetteur souple de 3 %. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'émetteurs distincts pour respecter le plafond souple, un plafond strict de 5 % sera appliqué.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.
L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

* Ces exclusions seront appliquées par le Fonds à partir du 1er mai 2025.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

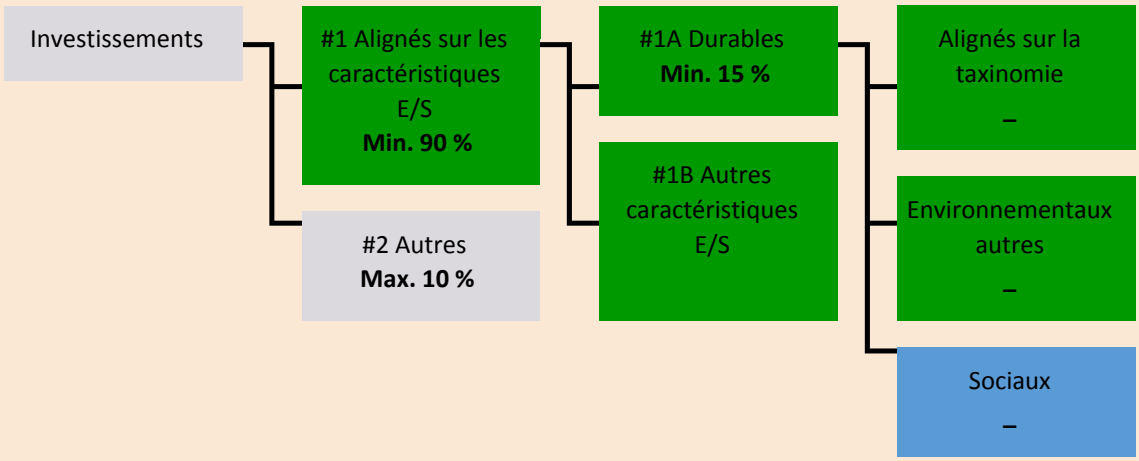
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 15 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

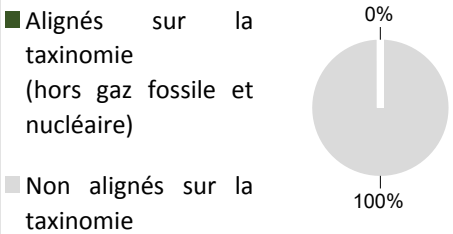
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

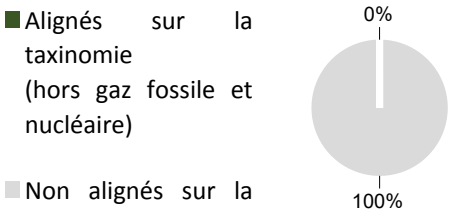
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice iBoxx MSCI ESG EUR FRN Investment Grade Corporates TCA est un indice obligataire représentatif des obligations à taux variable de qualité « Investment grade » libellées en euro et émises par des sociétés émettrices de pays développés qui suit les règles de l'indice iBoxx EUR FRN Investment Grade Corporates TCA (l'« Indice cadre ») et applique des critères ESG pour l'éligibilité des titres.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.markit.com/Documentation/Product/Iboxx.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
AMUNDI DAX 50 ESG

Identifiant d'entité juridique :
213800TB2ROJ7LC3AT12

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice. « Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques

environnementales et/ou sociales promues par le produit financier. La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf. Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4. Plus précisément, la composition de l'Indice DAX 50 ESG+ est dérivée de celle de l'indice HDAX® (l'« Indice cadre ») dans la mesure suivante : Les 75 plus grandes sociétés en termes de Capitalisation boursière flottante sont sélectionnées à partir de l'indice cadre HDAX®, et un ensemble de critères d'exclusion sont appliqués, comme indiqué ci-dessous. Les sociétés dont les données sont manquantes sont exclues. - Notations ESG : les sociétés dont la notation ESG ISS-ESG est D- ou inférieure sont exclues. - Exclusions basées sur des normes : les entreprises sont évaluées par rapport à leur respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, de normes de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption établies dans le Pacte mondial des Nations Unies et dans les principes directeurs de l'OCDE. Les sociétés identifiées comme « rouges » sont exclues. ISS-ESG classe dans la catégorie « rouge » les sociétés qui ne respectent pas les normes établies et qui ne prennent pas de mesure pour régler le problème. - Armes controversées : les sociétés ne doivent pas être impliquées dans des activités d'armes controversées, telles qu'elles sont définies par ISS-ESG. Les armes suivantes sont considérées comme controversées : mines antipersonnel, armes à phosphore blanc, armes biologiques, armes chimiques, armes à sous-munitions, programme d'uranium appauvri et armes nucléaires (y compris celles qui ne sont pas incluses dans le Traité de non-prolifération des armes nucléaires). La recherche menée par ISS-ESG sur les armes controversées est conçue pour identifier toutes les sociétés d'une structure sociale qui ont le contrôle sur les activités commerciales pertinentes, c'est-à-dire toutes les sociétés mères immédiates jusqu'à la société mère qui se trouve en tout haut de la pyramide. Les sociétés identifiées comme « rouges » sont exclues. - Activités commerciales : les sociétés qui participent à la production dans les domaines suivants seront exclues : Tabac : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent : - plus de 0 % de leur chiffre d'affaires de la production de produits du tabac ; - plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution en gros ou au détail de produits du tabac ; - plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des services liés aux produits du tabac. Extraction de charbon thermique : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent : - plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, y compris de toute exposition à la production ou aux services. Le pourcentage maximal du chiffre d'affaires est basé sur les meilleures données disponibles, qui peuvent inclure le chiffre d'affaires déclaré, le pourcentage de chiffre d'affaires déclaré ou le chiffre d'affaires estimé en fonction des informations disponibles. Expansion de mines de charbon thermique : à compter de mars 2022, STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, ont : - une quelconque implication dans des opérations ou des plans de développement de mine de charbon thermique. Production d'énergie avec du charbon thermique : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent : - plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant de la production d'électricité à l'aide de charbon. Le pourcentage maximal du chiffre d'affaires est basé sur les meilleures données disponibles, qui peuvent inclure le chiffre d'affaires déclaré, le pourcentage déclaré de chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires estimé en fonction des informations disponibles. Expansion de la production d'énergie avec du charbon thermique : à compter de mars 2022, STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, ont : - une implication dans l'expansion ou les projets d'exploitation du charbon. Sables bitumineux : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent : - plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant de l'extraction et du traitement de sables bitumineux pour la dernière période de l'exercice. Exploration gazière et pétrolière dans l'Arctique : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent : - plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant de l'extraction de gaz et de pétrole par le biais de forages en Arctique pour la dernière période de l'exercice. Fracturation hydraulique : STOXX exclura les sociétés

qui, selon ISS-ESG, tirent : - plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant de la fracturation hydraulique pour la dernière période de l'exercice. Services relatifs à l'énergie nucléaire : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent : - plus de 1 % de leur chiffre d'affaires provenant de la fourniture de services à l'industrie nucléaire, y compris la fourniture de composantes essentielles, l'assistance technique, la maintenance et la gestion des déchets nucléaires. Production d'énergie nucléaire : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent : - plus de 1 % de leur chiffre d'affaires provenant de la production d'électricité à partir de la fission nucléaire. Uranium utilisé pour la production d'énergie nucléaire : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent : - plus de 1 % de leur chiffre d'affaires provenant de l'exploration, l'extraction et le traitement de l'uranium. Armes à feu civiles : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent : - plus de 0 % de leur chiffre d'affaires provenant de la production d'armes à feu civiles et/ou de la fourniture de services connexes. - plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant de la distribution d'armes à feu civiles. Équipement militaire : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent : - plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant de la production d'équipements militaires et/ou de la fourniture de services connexes. - plus de 10 % de leur chiffre d'affaires provenant de l'implication dans les équipements et services militaires. Pour ce qui est des autres sociétés, les 50 premières, c'est-à-dire qui affichent les meilleurs Scores de performance ESG d'ISS-ESG, sont sélectionnées dans l'indice. Si moins de 50 sociétés sont éligibles à l'inclusion, aucune société supplémentaire ne sera ajoutée. L'indice sera alors constitué de moins de 50 sociétés. Si le score ESG est identique pour deux sociétés, la plus grande société en termes de Capitalisation boursière flottante est sélectionnée.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance de l'Indice DAX 50 ESG (« l'Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'objectif de l'Indice DAX 50 ESG+ est de refléter la performance des 50 sociétés ayant le score ESG le plus élevé sélectionné parmi les 75 plus grandes sociétés en termes de Capitalisation boursière flottante de l'indice HDAX. Les sociétés qui ne respectent pas le filtrage basé sur des normes, le contrôle des armes controversées, les notations ESG minimales et une série de contrôles d'activités commerciales seront exclues. L'indice cadre HDAX se concentre sur les grandes et moyennes entreprises en répliquant la performance de 40 sociétés de l'indice DAX, de 50 sociétés de l'indice MDAX et de 30 sociétés de l'indice TecDAX.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

La composition de l'Indice DAX 50 ESG+ est dérivée de celle de l'Indice HDAX® (l'« Indice cadre ») dans la mesure suivante :

Les 75 plus grandes sociétés en termes de Capitalisation boursière flottante sont sélectionnées à partir de l'Indice cadre HDAX®, et un ensemble de critères d'exclusion sont appliqués, comme indiqué ci-dessous. Les sociétés dont les données sont manquantes sont exclues.

- Notations ESG : les sociétés dont la notation ESG ISS-ESG est D- ou inférieure sont exclues.
- Exclusions basées sur des normes : les entreprises sont évaluées par rapport à leur respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, de normes de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption établies dans le Pacte mondial des Nations Unies et dans les principes directeurs de l'OCDE. Les sociétés identifiées comme « rouges » sont exclues. ISS-ESG classe dans la catégorie « rouge » les sociétés qui ne respectent pas les normes établies et qui ne prennent pas de mesure pour régler le problème.
- Armes controversées : les sociétés ne doivent pas être impliquées dans des activités d'armes controversées, telles qu'elles sont définies par ISS-ESG. Les armes suivantes sont considérées comme controversées : mines antipersonnel, armes à phosphore blanc, armes biologiques, armes chimiques, armes à sous-munitions, programme d'uranium appauvri et armes nucléaires (y compris celles qui ne sont pas incluses dans le Traité de non-prolifération des armes nucléaires). La recherche menée par ISS-ESG sur les armes controversées est conçue pour identifier toutes les sociétés d'une structure sociale qui ont le contrôle sur les activités commerciales pertinentes, c'est-à-dire toutes les sociétés mères immédiates jusqu'à la société mère qui se trouve en tout haut de la pyramide. Les sociétés identifiées comme « rouges » sont exclues.
- Activités commerciales : les sociétés qui participent à la production dans les domaines suivants seront exclues :

Tabac : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent :

- plus de 0 % de leur chiffre d'affaires de la production de produits du tabac ;
- plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution en gros ou au détail de produits du tabac ;
- plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des services liés aux produits du tabac.

Extraction de charbon thermique : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent :
- plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, y compris de toute exposition à la production ou aux services. Le pourcentage maximal du chiffre d'affaires est basé sur les meilleures données disponibles, qui peuvent inclure le chiffre d'affaires déclaré, le pourcentage déclaré de chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires estimé en fonction des informations disponibles.

Expansion de l'extraction de charbon thermique : à compter de mars 2022, STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, ont :
- une quelconque implication dans des opérations ou des plans de développement de mine de charbon thermique.

Production d'énergie avec du charbon thermique : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent :
- plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant de la production d'électricité à l'aide de charbon. Le pourcentage maximal du chiffre d'affaires est basé sur les meilleures données disponibles, qui peuvent inclure le chiffre d'affaires déclaré, le pourcentage déclaré de chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires estimé en fonction des informations disponibles.
Expansion de la production d'énergie avec du charbon thermique : à compter de mars 2022, STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, ont : - une implication dans l'expansion ou les projets d'exploitation du charbon.

Sables bitumineux : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent :
- plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant de l'extraction et du traitement de sables bitumineux pour la dernière période de l'exercice. Exploration gazière et pétrolière dans l'Arctique : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent :
- plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant de l'extraction de gaz et de pétrole par le biais de forages en Arctique pour la dernière période de l'exercice. Fracturation hydraulique : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent : - plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant de la fracturation hydraulique pour la dernière période de l'exercice. Services relatifs à l'énergie nucléaire : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent :
- plus de 1 % de leur chiffre d'affaires provenant de la fourniture de services à l'industrie nucléaire, y compris la fourniture de composantes essentielles, l'assistance technique, la maintenance et la gestion des déchets nucléaires. Production d'énergie nucléaire : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent :
- plus de 1 % de leur chiffre d'affaires provenant de la production d'électricité à partir de la fission nucléaire.

Uranium utilisé pour la production d'énergie nucléaire : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent :
- plus de 1 % de leur chiffre d'affaires provenant de l'exploration, l'extraction et du traitement de l'uranium.

Armes à feu civiles : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent :
- plus de 0 % de leur chiffre d'affaires provenant de la production d'armes à feu civiles et/ou de la fourniture de services connexes.
- plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant de la distribution d'armes à feu civiles.

Équipement militaire : STOXX exclura les sociétés qui, selon ISS-ESG, tirent :
- plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant de la production d'équipements militaires et/ou de la fourniture de services connexes.
- plus de 10 % de leur chiffre d'affaires provenant de l'implication dans les équipements et services militaires.

Pour ce qui est des autres sociétés, les 50 premières, c'est-à-dire qui affichent les meilleurs Scores de performance ESG d'ISS-ESG, sont sélectionnées dans l'indice. Si moins de 50 sociétés sont éligibles à l'inclusion, aucune société supplémentaire ne sera ajoutée. L'indice sera alors constitué de moins de 50 sociétés. Si le score ESG est identique pour deux sociétés, la plus grande société en termes de Capitalisation boursière flottante est sélectionnée.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

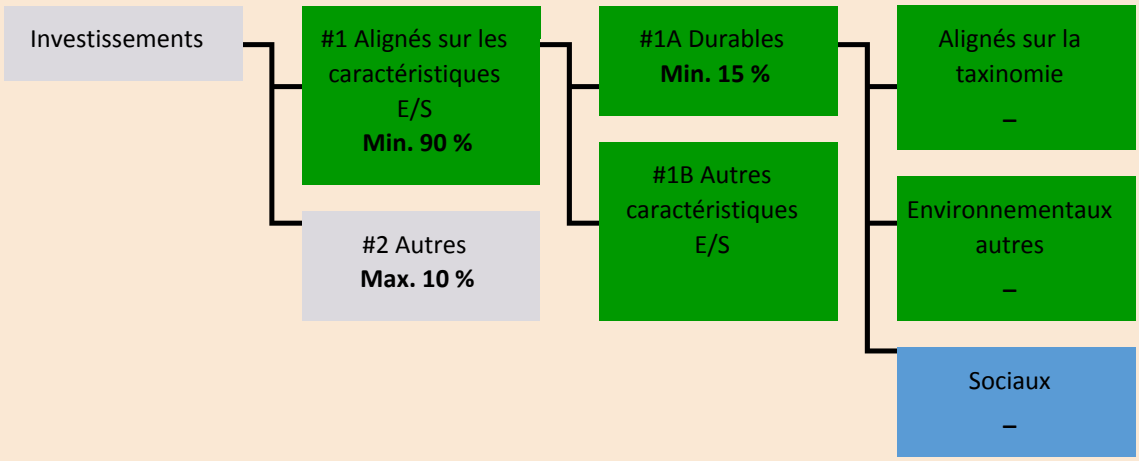
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 15 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

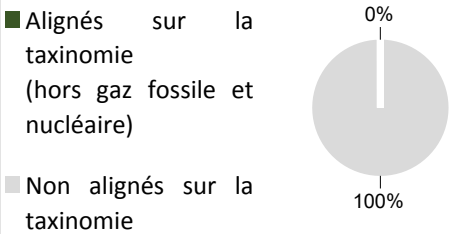
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

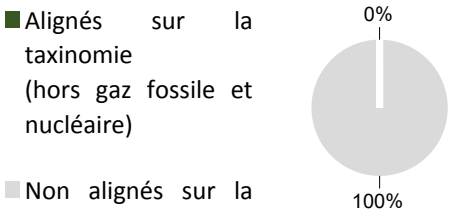
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'objectif de l'Indice DAX 50 ESG+ est de refléter la performance des 50 sociétés ayant le score ESG le plus élevé sélectionné parmi les 75 plus grandes sociétés en termes de Capitalisation boursière flottante de l'indice HDAX. Les sociétés qui ne respectent pas le filtrage basé sur des normes, le contrôle des armes controversées, les notations ESG minimales et une série de contrôles d'activités commerciales seront exclues. L'indice cadre HDAX se concentre sur les grandes et moyennes entreprises en répliquant la performance de 40 sociétés de l'indice DAX, de 50 sociétés de l'indice MDAX et de 30 sociétés de l'indice TecDAX.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.dax-indices.com/ressourcen#guides



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
AMUNDI EURO HIGH YIELD BOND ESG

Identifiant d'entité juridique :
549300WFFU01S3XDX018

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.

Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf

Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA (l'« Indice ») filtre les composants de l'Indice cadre sur la base des critères suivants :

1. Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclus.

2. Les titres de sociétés dont la notation ESG MSCI est inférieure ou égale à BB sont exclus.

3. Les sociétés dont le score MSCI ESG Controversies Score est inférieur à 1 sont exclues.

Si les critères ESG MSCI ci-dessus entraînent l'exclusion de moins de 20 % des émetteurs de l'Indice cadre à chaque date de rééquilibrage, des règles de notation complémentaires seront appliquées aux émetteurs de l'univers ESG, comme suit :

1. Notation MSCI ESG (décroissante)

2. Notation MSCI ESG Controversies (décroissante)

3. Valeur de marché de l'émetteur dans l'univers ESG - univers examiné (décroissante)

Sur la base du classement ci-dessus, les émetteurs seront exclus un par un (en commençant par l'émetteur le moins bien classé) jusqu'à ce que la règle d'exclusion minimale de 20 % soit respectée.

Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale, avec un plafond d'émetteur souple de 3 %. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'émetteurs distincts pour respecter le plafond souple, un plafond strict de 5 % sera appliqué.

* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend

partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions,

les actes de corruption.

qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux

investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les

Répliquer la performance de l'indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

L'indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA est un indice obligataire représentatif des obligations notées BB/B libellées en euro émises par des entreprises qui suit les règles de l'indice iBoxx EUR High Yield TCA (l'« Indice cadre ») et applique des critères ESG pour déterminer l'éligibilité des titres.

objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.

Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA (l'« Indice ») filtre les composants de l'Indice cadre sur la base des critères suivants :

1. Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclus.

2. Les titres de sociétés dont la notation ESG MSCI est inférieure ou égale à BB sont exclus.

3. Les sociétés dont le score MSCI ESG Controversies Score est inférieur à 1 sont exclues.

Si les critères ESG MSCI ci-dessus entraînent l'exclusion de moins de 20 % des émetteurs de l'Indice cadre à chaque date de rééquilibrage, des règles de notation complémentaires seront appliquées aux émetteurs de l'univers ESG, comme suit :

1. Notation MSCI ESG (décroissante)

2. Notation MSCI ESG Controversies (décroissante)

3. Valeur de marché de l'émetteur dans l'univers ESG - univers examiné (décroissante)

Sur la base du classement ci-dessus, les émetteurs seront exclus un par un (en commençant par l'émetteur le moins bien classé) jusqu'à ce que la règle d'exclusion minimale de 20 % soit respectée.

Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale, avec un plafond d'émetteur souple de 3 %. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'émetteurs distincts pour respecter le plafond souple, un plafond strict de 5 % sera appliqué.

* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.

L'indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA (l'« Indice ») filtre les composantes de l'Indice cadre sur la base des critères suivants :

1. Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclus.

2. Les titres de sociétés dont la notation ESG MSCI est inférieure ou égale à BB sont exclus.

3. Les sociétés dont le score MSCI ESG Controversies Score est inférieur à 1 sont exclues.

Si les critères ESG MSCI ci-dessus entraînent l'exclusion de moins de 20 % des émetteurs de l'Indice cadre à chaque date de rééquilibrage, des règles de notation complémentaires seront appliquées aux émetteurs de l'univers ESG, comme suit :

1. Notation MSCI ESG (décroissante)

2. Notation MSCI ESG Controversies (décroissante)

3. Valeur de marché de l'émetteur dans l'univers ESG - univers examiné (décroissante)

Sur la base du classement ci-dessus, les émetteurs seront exclus un par un (en commençant par l'émetteur le moins bien classé) jusqu'à ce que la règle d'exclusion minimale de 20 % soit respectée.

Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale, avec un plafond d'émetteur souple de 3 %. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'émetteurs distincts pour respecter le plafond souple, un plafond strict de 5 % sera appliqué.

* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

* Ces exclusions seront appliquées par le Fonds à partir du 1er mai 2025.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

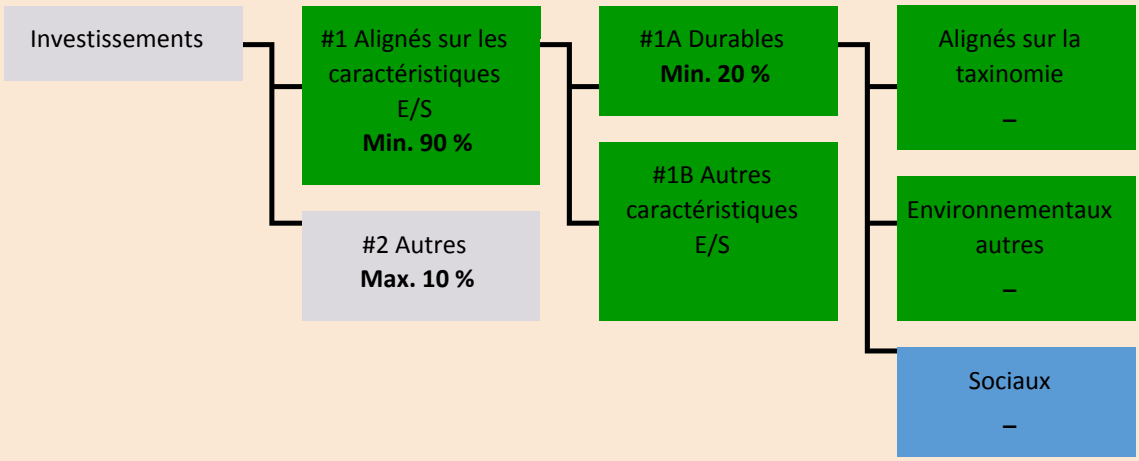
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 20 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

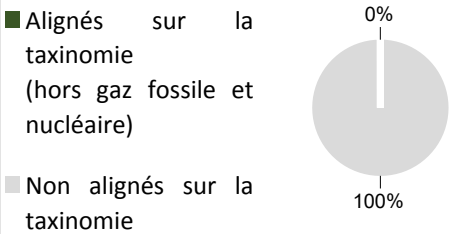
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

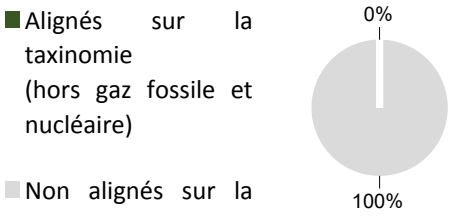
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA est un indice obligataire représentatif des obligations notées BB/B libellées en euro émises par des entreprises qui suit les règles de l'indice iBoxx EUR High Yield TCA (l'« Indice cadre ») et applique des critères ESG pour déterminer l'éligibilité des titres.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.markit.com/Documentation/Product/Iboxx.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Broad Transition

Identifiant d'entité juridique :
213800H5N4JH1FRBT766

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « EU Climate Transition » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre.
- Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 ºC du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions causées par des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une entreprise.
Plus précisément, l'Indice MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score MSCI ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux de l'indice EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Premièrement, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes conventionnelles, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies** « Red Flag »* et « Environmental Orange Flag ». Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG*** tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat », tel que défini dans la méthodologie de l'Indice, aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %
Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.
La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation afin de se conformer aux contraintes susmentionnées.
La pondération maximale de tout titre de l'Indice s'entend de la pondération de ce titre dans l'Indice cadre + 2 %.
*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société
*** Les Notations MSCI ESG fournissent des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe Small Cap (« l'Indice cadre ») représentatif des titres à petite capitalisation dans les pays développés d'Europe. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés.
En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'Indice MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select est élaboré en appliquant une combinaison

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score MSCI ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux de l'indice EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes conventionnelles, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels sont exclus, ainsi que les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies** « Red Flag »* et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG*** tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat », tel que défini dans la méthodologie de l'Indice, aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %
Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.
La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation afin de se conformer aux contraintes susmentionnées.
La pondération maximale de tout titre de l'Indice s'entend de la pondération de ce titre dans l'Indice cadre + 2 %.
*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société
*** Les Notations MSCI ESG fournissent des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil

d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

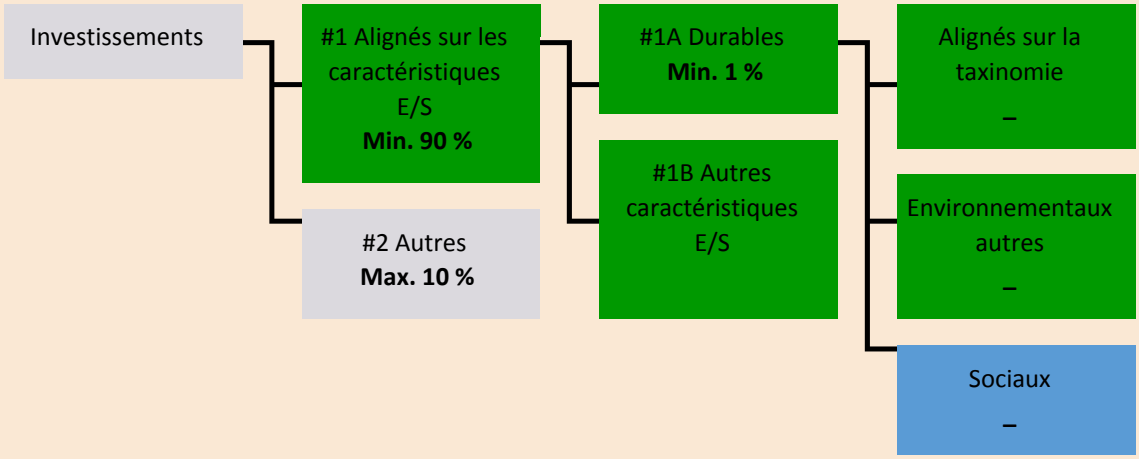
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 1 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

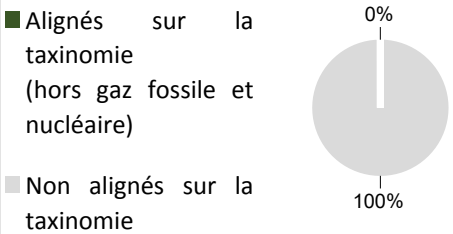
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

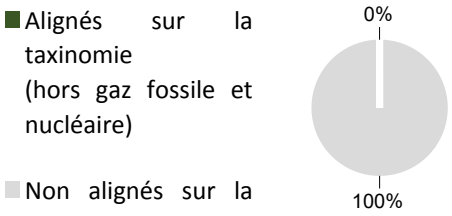
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe Small Cap (« l'Indice cadre ») représentatif des titres à petite capitalisation dans les pays développés d'Europe. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés.

  En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d’informations sur l’Indice sont disponibles à l’adresse suivante: https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Europe Climate Paris Aligned

Identifiant d'entité juridique :
2221005CN7A7XZRQ4W36

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux normes minimales de la réglementation sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « Accord de Paris » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.
Plus précisément, l'Indice MSCI EUROPE Climate Paris Aligned Filtered Net EUR est construit à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à atteindre la réplicabilité et l'éligibilité à l'investissement.
Tout d'abord, l'Indice comporte des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent impliquées dans des activités liées aux armes controversées, aux controverses ESG, au tabac, aux atteintes à l'environnement, aux armes nucléaires, au charbon thermique, à l'extraction de charbon thermique, au pétrole et au gaz, au pétrole et au gaz non conventionnels, au pétrole et au gaz arctiques, à la production d'électricité, sur la base des méthodologies de MSCI. Un processus d'optimisation est utilisé pour déterminer les composants de l'Indice, ainsi que leur pondération respective dans l'Indice. Ce processus vise à minimiser l'écart de suivi par rapport à l'Indice cadre tout en réalisant simultanément des objectifs par le biais de contraintes d'optimisation, notamment :
1. Objectifs en matière de risques liés à la transition et de risques physiques :
a. réduction minimale de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) (Scope 1+2+3) de 50 % par rapport à l'Indice cadre ;
b. réduction moyenne minimale (par an) de l'intensité de GES de 10 % par rapport à l'Intensité de GES à la Date de référence ;
c. pondération active dans le secteur à fort impact climatique au moins égale à celle de l'Indice cadre ;
d. augmentation de la pondération globale des sociétés fixant des objectifs par rapport à la pondération globale de ces sociétés dans l'Indice cadre ;
e. réduction de l'intensité moyenne pondérée des émissions potentielles par rapport à l'Indice cadre ;
f. réduction de la valeur à risque moyenne pondérée des conditions climatiques extrêmes (scénario agressif) par rapport à l'Indice cadre ;
2. Objectifs en matière d'opportunités de transition :
a. augmentation du score moyen pondéré de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone (LCT) par rapport à l'Indice cadre ;
b. amélioration du ratio revenu vert moyen pondéré/revenu moyen pondéré basé sur les combustibles fossiles par rapport à l'Indice cadre ;
c. augmentation du revenu vert moyen pondéré par rapport à l'Indice cadre.
3. En outre, les contraintes suivantes sont imposées pour atteindre les objectifs de diversification : pondération active des composants, pondération minimale des composants, pondération d'un titre en tant que multiple de sa pondération dans l'Indice cadre, pondérations sectorielles actives et pondérations par pays actives.
Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit

afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes controversées, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice MSCI EUROPE Climate Paris Aligned Filtered Net EUR (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI EUROPE Climate Paris Aligned Filtered Net EUR est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation des pays développés de l'Union économique et monétaire de l'Union européenne (l'« Indice cadre »). L'Indice est conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques liés à la transition et aux risques physiques associés au changement climatique et qui souhaitent saisir des opportunités découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'Indice intègre les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD) et est conçu pour dépasser les exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris ».

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

minimisant l'écart de suivi associé.
L'Indice MSCI EUROPE Climate Paris Aligned Filtered Net EUR est construit à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à atteindre la réplicabilité et l'éligibilité à l'investissement.
Tout d'abord, l'Indice comporte des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent impliquées dans des activités liées aux armes controversées, aux controverses ESG, au tabac, aux atteintes à l'environnement, aux armes nucléaires, au charbon thermique, à l'extraction de charbon thermique, au pétrole et au gaz, au pétrole et au gaz non conventionnels, au pétrole et au gaz arctiques, à la production d'électricité, sur la base des méthodologies de MSCI. Un processus d'optimisation est utilisé pour déterminer les composants de l'Indice, ainsi que leur pondération respective dans l'Indice. Ce processus vise à minimiser l'écart de suivi par rapport à l'Indice cadre tout en réalisant simultanément des objectifs par le biais de contraintes d'optimisation, notamment :
1. Objectifs en matière de risques liés à la transition et de risques physiques :
a. réduction minimale de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) (Scope 1+2+3) de 50 % par rapport à l'Indice cadre ;
b. réduction moyenne minimale (par an) de l'intensité de GES de 10 % par rapport à l'Intensité de GES à la Date de référence ;
c. pondération active dans le secteur à fort impact climatique au moins égale à celle de l'Indice cadre ;
d. augmentation de la pondération globale des sociétés fixant des objectifs par rapport à la pondération globale de ces sociétés dans l'Indice cadre ;
e. réduction de l'intensité moyenne pondérée des émissions potentielles par rapport à l'Indice cadre ;
f. réduction de la valeur à risque moyenne pondérée des conditions climatiques extrêmes (scénario agressif) par rapport à l'Indice cadre ;
2. Objectifs en matière d'opportunités de transition :
a. augmentation du score moyen pondéré de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone (LCT) par rapport à l'Indice cadre ;
b. amélioration du ratio revenu vert moyen pondéré/revenu moyen pondéré basé sur les combustibles fossiles par rapport à l'Indice cadre ;
c. augmentation du revenu vert moyen pondéré par rapport à l'Indice cadre.
3. En outre, les contraintes suivantes sont imposées pour atteindre les objectifs de diversification : pondération active des composants, pondération minimale des composants, pondération d'un titre en tant que multiple de sa pondération dans l'Indice cadre, pondérations sectorielles actives et pondérations par pays actives.
Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la

capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

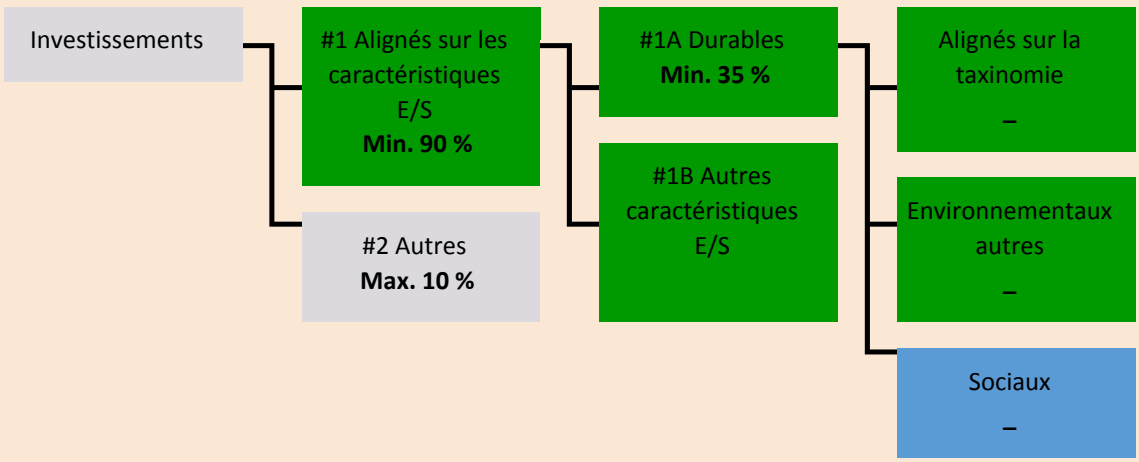


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 35 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

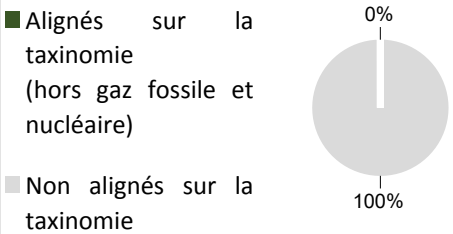
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

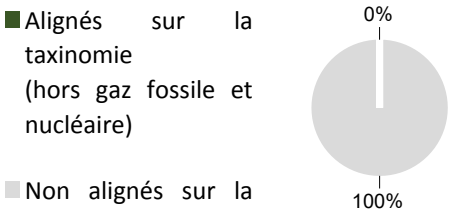
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 35 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 35 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI EUROPE Climate Paris Aligned Filtered est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe (« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation des 15 pays européens développés. L'Indice est conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques liés à la transition et aux risques physiques associés au changement climatique et qui souhaitent saisir des opportunités découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'Indice intègre les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD) et est conçu pour dépasser les exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris ».

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Applicable jusqu'au 17.11.2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi US Aggregate Bond ESG

Identifiant d'entité juridique :
213800MEFG6O5JHBKE31

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : __ %**
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Aggregate ex Securitized Sector Neutral Select comprend des obligations du Trésor, des obligations liées à des États et des obligations d'entreprises de premier rang et subordonnées dont l'échéance résiduelle est au moins égale à un an, indépendamment de l'optionalité. En outre, le principal et les intérêts doivent être libellés en USD avec un encours minimum de 500 millions USD.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une notation MSCI ESG d'au moins BBB pour être éligibles à l'inclusion et les émetteurs non notés de secteurs notés sont exclus. Les notations MSCI ESG sont généralement mises à jour annuellement, mais peuvent être revues plus fréquemment si nécessaire
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les émetteurs dont la notation MSCI ESG Controversies, qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures ESG et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux, est « rouge » (égale à 0) sont exclus.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre

DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Aggregate ex Securitized Sector Neutral Select (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice Bloomberg MSCI ESG US Aggregate ex Securitized Sector Neutral Select réplique les titres de créance à taux fixe de qualité « investment grade » et dont l'encours minimum est de 500 millions USD. Cet indice est basé sur l'Indice US Aggregate ex Securitized (l'« Indice cadre ») et applique des critères supplémentaires pour inclure les émetteurs dont la Notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB et exclut les émetteurs dont les activités commerciales sont restreintes parce qu'elles sont incompatibles avec certains critères d'implication commerciale fondés sur des valeurs et les émetteurs dont la Notation MSCI ESG Controversy est « rouge ». En outre, le marché des trois secteurs (bons du Trésor, titres liés à des États et titres d'entreprises) est repondéré pour correspondre aux pondérations de ces trois secteurs dans l'Indice US Aggregate ex Securitized.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice Bloomberg MSCI ESG US Aggregate ex Securitized Sector Neutral Select comprend des obligations du Trésor, des obligations liées à des États et des obligations d'entreprises de premier rang et subordonnées dont l'échéance résiduelle est au moins égale à un an, indépendamment de l'optionalité. En outre, le principal et les intérêts doivent être libellés en USD avec un encours minimum de 500 millions USD.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une notation MSCI ESG d'au moins BBB pour être éligibles à l'inclusion et les émetteurs non notés de secteurs notés sont exclus. Les notations MSCI ESG sont généralement mises à jour annuellement, mais peuvent être revues plus fréquemment si nécessaire
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les émetteurs dont la notation MSCI ESG Controversies, qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures ESG et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux, est « rouge » (égale à 0) sont exclus.
*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités/commerciales et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

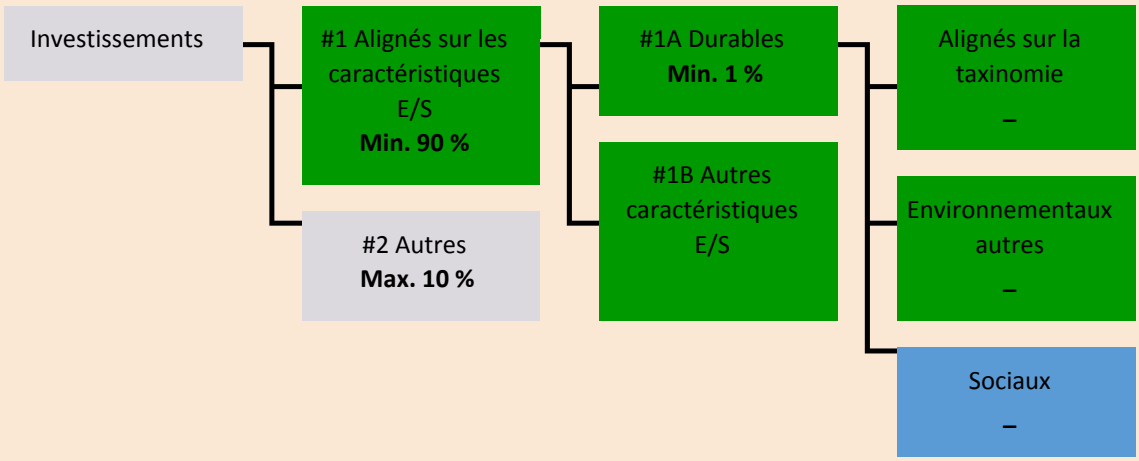
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 1 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

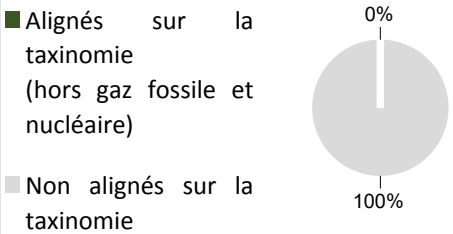
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

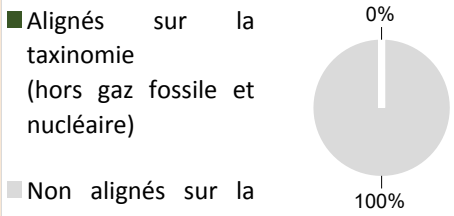
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 61 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice Bloomberg MSCI US Aggregate ex Securitized Sustainable SRI Sector Neutral réplique les titres de créance à taux fixe de qualité « investment grade » et dont l'encours minimum est de 500 millions USD. Cet indice est basé sur l'Indice US Aggregate ex Securitized (l'« Indice cadre ») et applique des critères supplémentaires pour inclure les émetteurs dont la notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB et exclut les émetteurs dont les activités commerciales sont restreintes parce qu'elles sont incompatibles avec certains critères d'implication commerciale fondés sur des valeurs et les émetteurs dont la notation MSCI ESG Controversy est « rouge ». En outre, le marché des trois secteurs (bons du Trésor, titres liés à des États et titres d'entreprises) est repondéré pour correspondre aux pondérations de ces trois secteurs dans l'Indice US Aggregate ex Securitized.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Applicable à partir du 18.11.2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi Global Government Tilted Green Bond

Identifiant d'entité juridique :
213800MEFG6O5JHBKE31

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant l'Indice Bloomberg Global Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice de référence »), un indice d'obligations d'État développés dans lequel les Obligations vertes sont surpondérées par rapport à un indice standard d'obligations d'État pondéré en fonction de la valeur de marché.

L'Indice de référence comprend des obligations standard et des obligations vertes émises par des États développés.
Les obligations considérées comme des « Obligations vertes » sont identifiées à l'aide des données fournies par Bloomberg.

Les Obligations vertes de l'Indice sont des obligations dont le produit net sera entièrement affecté à des activités vertes acceptées par le marché, selon la classification de Bloomberg (par exemple, mais sans s'y limiter : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la construction durable, etc.). Pour plus de détails sur les catégories de projets éligibles, veuillez consulter le site www.bloomberg.com.

Les Obligations vertes sont examinées par Bloomberg afin de vérifier qu'elles remplissent les critères minimums pour être classées de manière appropriée. Les critères reflètent les Principes applicables aux obligations vertes, notamment :

– Utilisation des produits
– Processus de sélection des projets
– Gestion des produits
– Élaboration de rapports

Toutes les obligations vertes sont examinées annuellement pour confirmer que les produits sont utilisés pour soutenir des projets écologiques. Les obligations pour lesquelles il n'est pas confirmé dans les 18 mois suivant le dernier examen que les produits sont utilisés à des fins écologiques seront retirées de l'indice. Les obligations pour lesquelles il est confirmé que le produit ne sera pas utilisé à des fins écologiques seront également retirées de l'indice.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le pourcentage du fonds alloué à des obligations considérées comme des « obligations vertes » par Bloomberg est utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.
Plus précisément, l'Indice est conforme aux critères suivants :
- les obligations éligibles sont émises par les pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède.
- l'indice augmente la part des obligations vertes pour atteindre une pondération totale en valeur de marché de 30 %.
- les pays classés comme « non libres » par Freedom House sont exclus de l'Indice

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des obligations vertes d'État émises par les pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède, qui répondent aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et aux garanties minimales spécifiées dans la méthodologie de l'indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« DNSH »), la méthodologie de l'indice exclut les pays désignés comme « non libres » par Freedom House. En outre, le fonds n'investira pas dans des titres émis par des émetteurs souverains figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

La PAI 15 « Intensité de GES » est prise en compte en surpondérant les obligations vertes par rapport

les actes de corruption.

à un indice standard d'obligations d'État pondéré en fonction de la valeur de marché. Les Obligations vertes sont émises afin de financer des projets ayant une incidence positive sur l'environnement sur la base de la méthodologie de Bloomberg. 2 / 8 La PAI 16 « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » est prise en compte par l'exclusion du compartiment des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi. En outre, l'Indice de référence exclut les émetteurs souverains classés « non libres » par Freedom House.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, la PAI 15 « Intensité de GES » est prise en compte en surpondérant les obligations vertes par rapport à un indice standard d'obligations d'État pondéré en fonction de la valeur de marché. Les Obligations vertes sont émises afin de financer des projets ayant une incidence positive sur l'environnement. La PAI 16 « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » est prise en compte par l'exclusion du compartiment des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi. En outre, l'Indice de référence exclut les émetteurs souverains classés « non libres » par Freedom House.

Non



La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance de l'Indice Bloomberg Global Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice Bloomberg Global Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice ») est un indice de référence multidevises mesurant la performance de la dette publique à taux fixe des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède. En outre, l'indice augmente la part des obligations vertes pour atteindre une pondération totale en valeur de marché de 30 %.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'Indice est conforme aux critères suivants :
- les obligations éligibles sont émises par les pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède.
- l'indice augmente la part des obligations vertes pour atteindre une pondération totale en valeur de marché de 30 %.
- les pays classés comme « non libres » par Freedom House sont exclus de l'Indice
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

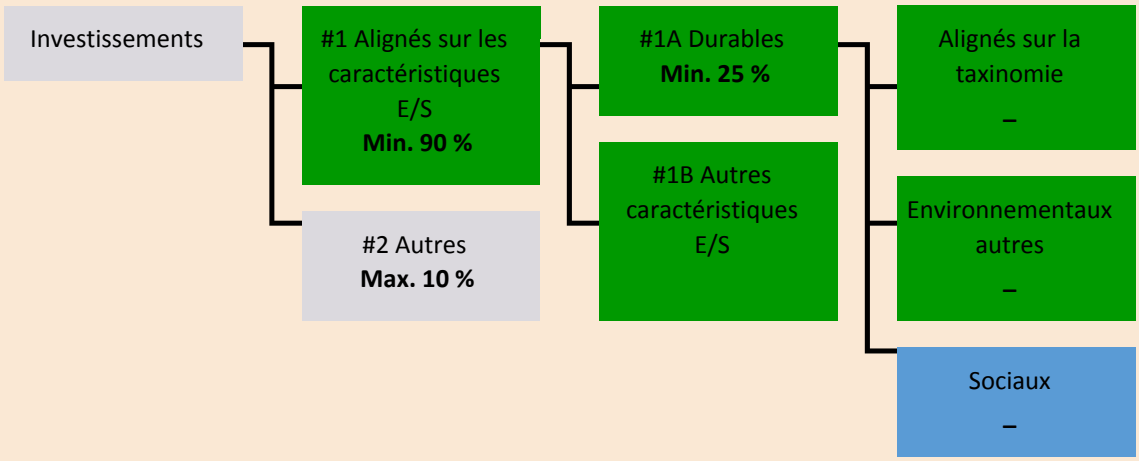
Ne s'applique pas aux émetteurs souverains.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 25 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

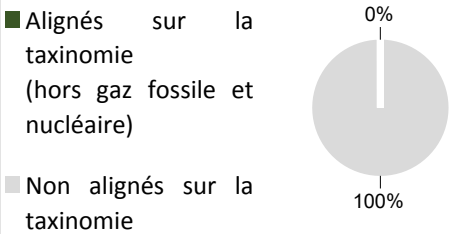
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

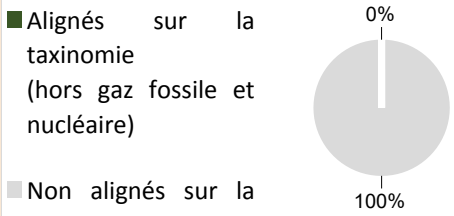
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 61 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice est basé sur un univers standard d'obligations d'État mondiales pondéré en fonction de la valeur de marché, avec des pondérations modifiées afin de surpondérer les Obligations vertes. Par conséquent, la performance ne sera pas la même que celle de l'Indice cadre.
  L'Indice Bloomberg Global Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice ») est un indice de référence multidevises mesurant la performance de la dette publique à taux fixe des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède. En outre, l'indice augmente la part des obligations vertes pour atteindre une pondération totale en valeur de marché de 30 %.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Pacific ESG Broad Transition

Identifiant d'entité juridique :
213800SBLTEAN62APV17

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « EU Climate Transition » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre.
- Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 ºC du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions causées par des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une entreprise.
Plus précisément, l'Indice MSCI Pacific ESG Broad CTB Select est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions en fonction de certaines valeurs et un processus d'optimisation visant à produire une notation ESG supérieure à l'Indice cadre et à répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Indice de référence EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies** « Red Flag » et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG*** tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat », tel que défini dans la méthodologie de l'Indice, aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %
Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.
La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation afin de se conformer aux contraintes susmentionnées.
La pondération maximale de tout titre de l'Indice s'entend de la pondération de ce titre dans l'Indice cadre + 2 %.
*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
**MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société.
*** Les Notations MSCI ESG fournissent des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Pacific ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI Pacific ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Pacific représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de cinq pays développés de la région pacifique (« l'Indice cadre »).
L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI Pacific ESG Broad CTB Select est élaboré en

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux de l'indice EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.

Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies** « Red Flag » et « Environmental Orange Flag ».

Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG*** tout en respectant les contraintes suivantes :

1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat », tel que défini dans la méthodologie de l'Indice, aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %

Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation afin de se conformer aux contraintes susmentionnées.

La pondération maximale de tout titre de l'Indice s'entend de la pondération de ce titre dans l'Indice cadre + 2 %.

*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

**MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société.

*** Les Notations MSCI ESG fournissent des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long

terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

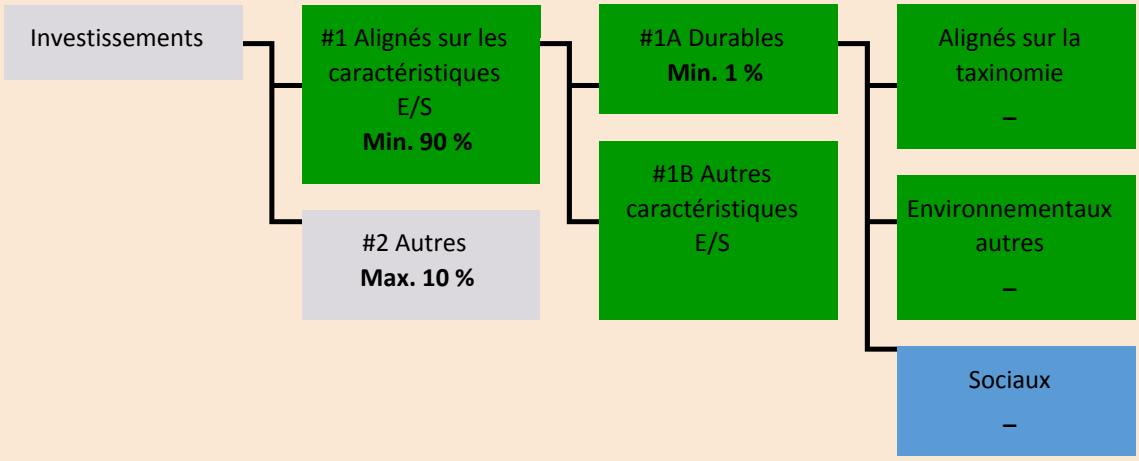


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 1 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

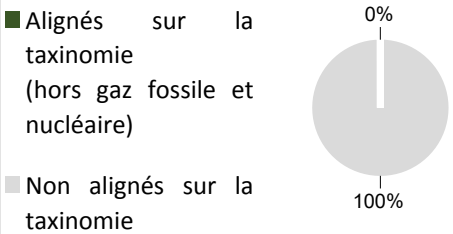
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

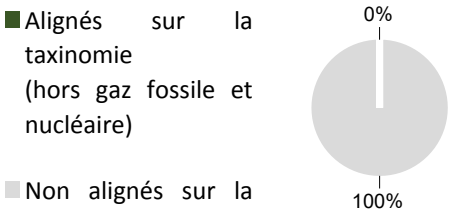
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI Pacific ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Pacific représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de cinq pays développés de la région pacifique (« l'Indice cadre »).

  L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d’informations sur l’Indice sont disponibles à l’adresse suivante: https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Emerging Ex China ESG Selection

Identifiant d'entité juridique :
213800J6GAIQJ1OPP251

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ●● [ ] **Oui**
- ●○ [X] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- [X] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'univers applicable de l'Indice MSCI EM ex China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») regroupe tous les titres de l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'Indice cadre en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités suivantes visées par MSCI ESG Research : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 1 » pour être admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée

comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales

incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans

l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI EM ex China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI EM ex China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Emerging Markets ex China (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 26 des 27 pays émergents (ME) (en janvier 2021) à l'exclusion de la Chine et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'univers applicable de l'Indice MSCI EM ex China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») regroupe tous les titres de l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'Indice cadre en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités suivantes visées par MSCI ESG Research : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités

ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 1 » pour être admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

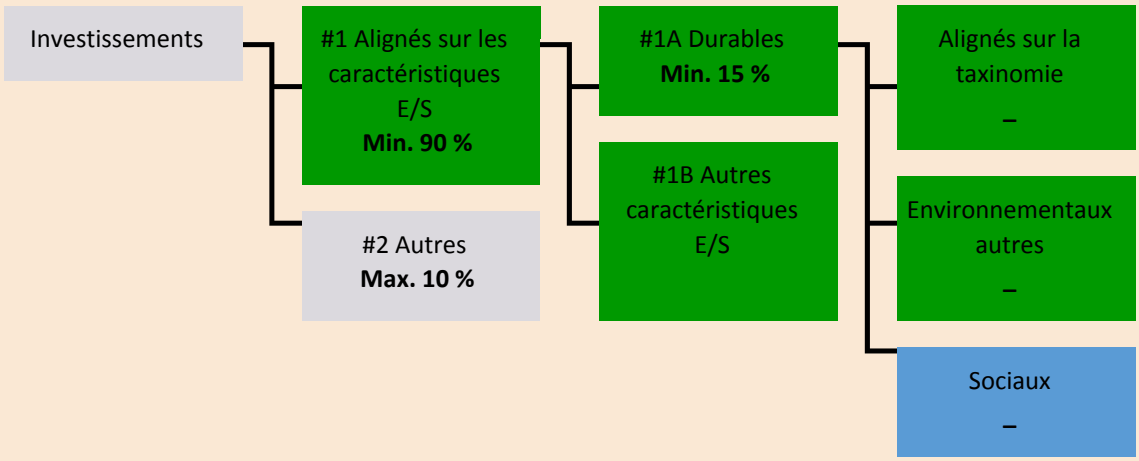
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 15 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

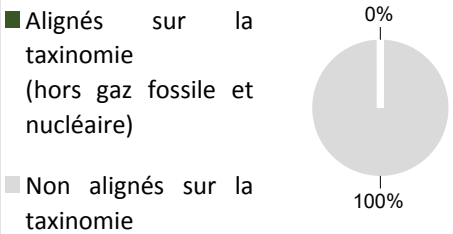
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

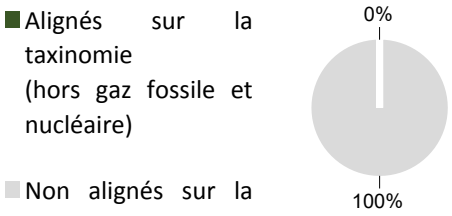
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice MSCI EM ex China Region ESG Leaders Select 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI Emerging Markets ex China (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 26 des 27 pays émergents (en janvier 2021) à l'exclusion de la Chine et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI MDAX ESG

Identifiant d'entité juridique :
213800YZZ7KZKF3GHS38

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation ISS ESG Corporate est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La Notation ISS ESG Corporate fournit des données et des évaluations de performance pertinentes et prospectives en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Dans le cadre d'une compréhension globale de l'importance, les sociétés sont évaluées par rapport à un ensemble standard de critères ESG universels, ainsi qu'à d'autres critères spécifiques au secteur. L'approche de l'importance relative couvre à la fois les risques importants en matière de durabilité et les impacts négatifs sur la société et l'environnement. S'appuyant sur un ensemble de plus de 700 indicateurs, ISS ESG applique environ 100 indicateurs sociaux, environnementaux et de gouvernance par entité notée, et couvre des sujets tels que les questions relatives aux employés, à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, à l'éthique des affaires, à la gouvernance d'entreprise, à la gestion de l'environnement, à l'éco-efficacité, etc.

Les scénarios de pondération différenciés garantissent que les sujets les plus importants pour un secteur d'activité/secteur donné sont dûment pris en compte. Le statut « Prime » est accordé aux entités notées qui sont leaders dans leur secteur respectif et qui répondent aux attentes strictes en matière de performance absolue. Elles sont donc considérées comme bien positionnées pour gérer les risques ESG importants et tirer parti des opportunités offertes par les transformations qui promeuvent le développement durable.

Le cadre de Notation ESG Corporate reconnaît que les risques et l'impact environnementaux, sociaux et de gouvernance diffèrent selon le secteur. L'étendue des risques et de l'impact E, S et G spécifiques au secteur définit les exigences respectives en matière de performance, la répartition des pondérations entre ces dimensions de notation, ainsi que le seuil de prime par secteur. Les sociétés des secteurs à haut risque et à fort impact tels que le pétrole et le gaz, par exemple, doivent démontrer une meilleure performance en matière de notation globale que celles des secteurs à faible risque tels que l'immobilier pour obtenir le statut ISS ESG Prime. Des informations supplémentaires sur la Notation ISS ESG Corporate sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.issgovernance.com/file/publications/methodology/Corporate-Rating-Methodology.pdf

Plus précisément, l'objectif de l'indice MDAX ESG+ est de refléter la performance de l'indice MDAX tout en utilisant des filtres d'exclusion ESG pour supprimer au moins 20 % des composants du MDAX. Les sociétés qui ne respectent pas le filtrage basé sur des normes, le contrôle des armes controversées, les notations ESG minimales et une série de contrôles d'activités commerciales identifiée par ISS-ESG, tels que définis dans la méthodologie de l'Indice, sont exclues. Si moins de 20 % des composantes du MDAX sont exclues, les sociétés les moins performantes en matière de score ESG, telles que définies dans la méthodologie de l'Indice, sont exclues. Les sociétés retirées ne sont pas remplacées. Par conséquent, l'indice MDAX ESG+ disposera d'un nombre inférieur de participations par rapport à l'indice cadre MDAX (MDAX se concentre sur les sociétés de moyenne capitalisation en répliquant la performance des 50 actions qui suivent les sociétés DAX en termes de capitalisation boursière flottante).

L'Indice est constitué à l'aide d'une « approche Best-in-class » : les sociétés les mieux classées de chaque secteur (selon ISS-ESG) sont sélectionnées pour constituer l'Indice. « Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », le Compartiment suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section Risques principaux du présent prospectus. À partir de l'Indice DAX, les exclusions suivantes sont appliquées :
1. Notations ESG : les sociétés dont les notations ESG ISS-ESG sont inférieures ou égales à D- sont exclues de l'Indice ;
2. Exclusions basées sur des normes : les sociétés sont évaluées par rapport à leur respect des normes internationales (droit de l'homme, normes du travail, protection de l'environnement, etc.) ; les

sociétés identifiées comme rouges par ISS-ESG sont exclues de l'Indice ;
3. Armes controversées : les sociétés ne doivent pas être impliquées dans des activités liées aux armes controversées, comme indiqué par ISS-ESG. Les sociétés impliquées dans ces activités (mines antipersonnel, armes biologiques, armes nucléaires, etc.) sont exclues de l'Indice ; 4. Activités commerciales : les sociétés impliquées dans les secteurs du tabac, de l'extraction de charbon thermique, de l'expansion des mines de charbon thermique, des sables bitumineux, de l'exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, de l'énergie nucléaire, de l'uranium, etc. peuvent être exclues de l'Indice si leurs revenus dépassent un pourcentage déterminé dans les règles de l'Indice.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »),

plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Amundi utilise deux filtres : Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac. Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de

controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MDAX ESG+ (NR) EUR (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. L'Indice MDAX ESG+ (NR) EUR est un indice d'actions basé sur l'Indice MDAX (l'« Indice cadre ») représentatif des sociétés de moyenne capitalisation allemandes de secteurs traditionnels, y compris les médias, la chimie, l'industrie et les technologies et services financiers qui suivent les sociétés incluses dans le MDAX en termes de capitalisation boursière et de chiffre d'affaires du carnet de commandes. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés.
Seules les sociétés cotées sur un marché réglementé sont prises en compte pour l'inclusion dans le MDAX ESG+. En outre, les sociétés doivent démontrer que leur base juridique ou opérationnelle se trouve en Allemagne ou qu'elles réalisent la majeure partie de leur chiffre d'affaires de négociation à la bourse de Francfort et que leur siège social se trouve dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'objectif de l'indice MDAX ESG+ est de refléter la performance de l'indice MDAX tout en utilisant des filtres d'exclusion ESG pour supprimer au moins 20 % des composants du MDAX. Les sociétés qui ne respectent pas le filtrage basé sur des normes, le contrôle des armes controversées, les notations ESG minimales et une série de contrôles d'activités commerciales identifiée par ISS-ESG, tels que définis dans la méthodologie de l'Indice, sont exclues. Si moins de 20 % des composantes du MDAX sont exclues, les sociétés les moins performantes en matière de score ESG, telles que définies dans la méthodologie de l'Indice, sont exclues. Les sociétés retirées ne sont pas remplacées. Par conséquent, l'indice MDAX ESG+ disposera d'un nombre inférieur de participations par rapport à l'indice cadre MDAX (MDAX se concentre sur les sociétés de moyenne capitalisation en répliquant la performance des 50 actions qui suivent les sociétés DAX en termes de capitalisation boursière flottante).

L'Indice est constitué à l'aide d'une « approche Best-in-class » : les sociétés les mieux classées de chaque secteur (selon ISS-ESG) sont sélectionnées pour constituer l'Indice. « Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », le Compartiment suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section Risques principaux du présent prospectus. À partir de l'Indice DAX, les exclusions suivantes sont appliquées :
1. Notations ESG : les sociétés dont les notations ESG ISS-ESG sont inférieures ou égales à D- sont exclues de l'Indice ;
2. Exclusions basées sur des normes : les sociétés sont évaluées par rapport à leur respect des normes internationales (droit de l'homme, normes du travail, protection de l'environnement, etc.) ; les sociétés identifiées comme rouges par ISS-ESG sont exclues de l'Indice ;
3. Armes controversées : les sociétés ne doivent pas être impliquées dans des activités liées aux armes controversées, comme indiqué par ISS-ESG. Les sociétés impliquées dans ces activités (mines antipersonnel, armes biologiques, armes nucléaires, etc.) sont exclues de l'Indice ; 4. Activités commerciales : les sociétés impliquées dans les secteurs du tabac, de l'extraction de charbon thermique, de l'expansion des mines de charbon thermique, des sables bitumineux, de l'exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, de l'énergie nucléaire, de l'uranium, etc. peuvent être exclues de l'Indice si leurs revenus dépassent un pourcentage déterminé dans les règles de l'Indice.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et

sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

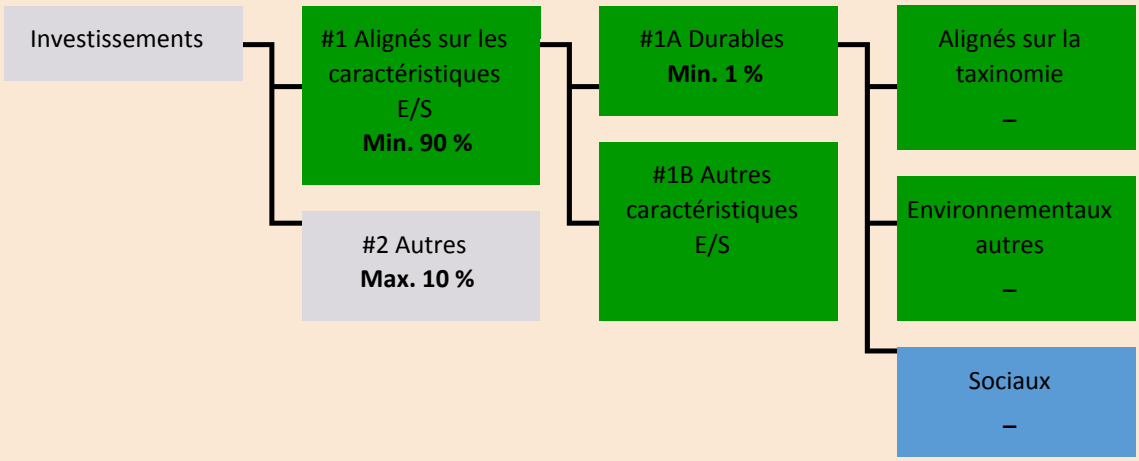
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 1 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

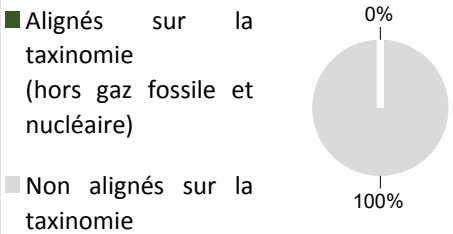
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

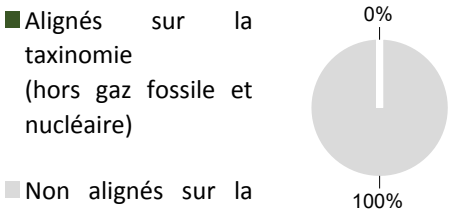
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MDAX ESG+ (NR) EUR est un indice d'actions basé sur l'Indice MDAX (l'« Indice cadre ») représentatif des sociétés de moyenne capitalisation allemandes de secteurs traditionnels, y compris les médias, la chimie, l'industrie et les technologies et services financiers qui suivent les sociétés incluses dans le MDAX en termes de capitalisation boursière et de chiffre d'affaires du carnet de commandes. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés.
  Seules les sociétés cotées sur un marché réglementé sont prises en compte pour l'inclusion dans le MDAX ESG+. En outre, les sociétés doivent démontrer que leur base juridique ou opérationnelle se trouve en Allemagne ou qu'elles réalisent la majeure partie de leur chiffre d'affaires de négociation à la bourse de Francfort et que leur siège social se trouve dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Des informations complémentaires à propos des composants sous-jacents de l'Indice sont disponibles sur https://www.stoxx.com/rulebooks



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
Amundi USD Corporate Bond ESG

Identifiant d'entité juridique :
549300JEQE3CM0S0ZJ51

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.
Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf

Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate Select (l'« Indice ») applique les filtres suivants :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG d'au moins BBB pour être éligibles à l'inclusion.
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Impact Monitor (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale et réajustés afin de maintenir une allocation sectorielle neutre par rapport à leur Indice cadre. Si après application des filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate Select est un indice obligataire représentatif de l'univers des titres à taux fixe « investment grade » libellés en USD, qui suit les règles de l'Indice Bloomberg US Aggregate Corporate (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG pour la sélection des titres.

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate Select (l'« Indice ») applique les filtres suivants :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG d'au moins BBB pour être éligibles à l'inclusion.
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Impact Monitor (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale et réajustés afin de maintenir une allocation sectorielle neutre par rapport à leur Indice cadre. Si après application des filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com. La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

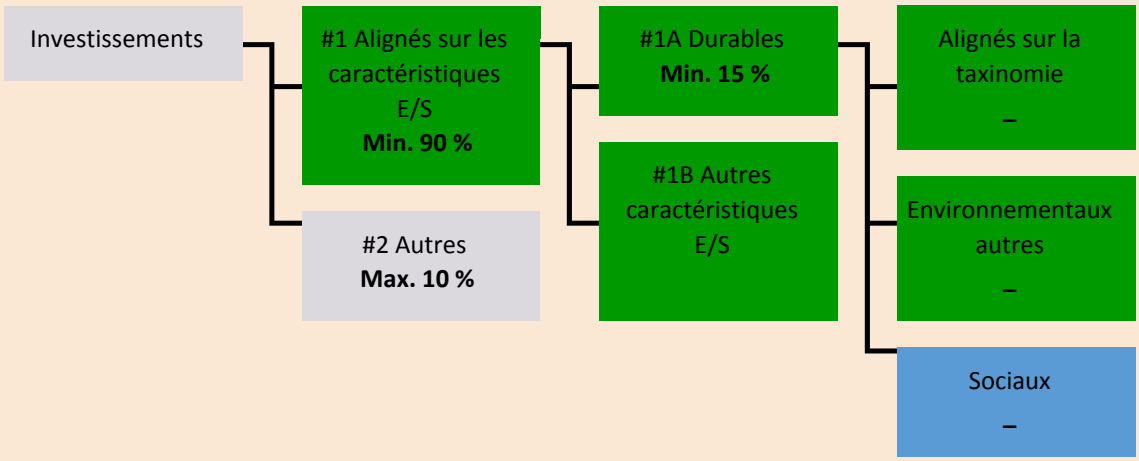
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 15 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

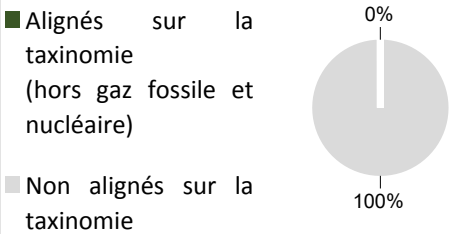
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

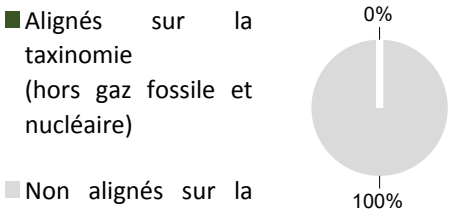
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice Bloomberg MSCI US Corporate ESG Sustainability SRI est un indice obligataire représentatif de l'univers des titres à taux fixe « investment grade » libellés en USD, qui suit les règles de l'Indice Bloomberg US Aggregate Corporate (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG pour la sélection des titres.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI World Universal Select

Identifiant d'entité juridique :
2138002DTNQGWIYKRV03

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui** ●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une approche orientée :
- la pondération des entreprises les mieux classées en fonction de leur notation ESG sera globalement positivement orientée.
- la pondération des sociétés les moins bien classées en fonction de leur notation ESG sera globalement négativement orientée.

○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf

Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'Indice MSCI World Universal Select (l'« Indice ») est déterminé en excluant les titres de l'Indice cadre sur la base des critères suivants :
1. Sociétés non notées : sociétés qui n'ont pas été évaluées ou notées par MSCI sur la base de la documentation et des informations existantes en matière d'ESG
2. Sociétés qui, selon la méthodologie utilisée, ont soulevé de sévères controverses en matière de questions liées aux facteurs ESG au cours des trois dernières années
3. Sociétés qui sont parties prenantes dans des activités liées aux armes controversées telles que définies par la méthodologie relative aux indices MSCI Ex-Controversial Weapons
4. Sociétés qui sont parties prenantes dans la production de tabac ou charbon thermique. Un score ESG combiné est attribué à chacune des sociétés éligibles à l'univers d'investissement et se calcule en considérant : (i) la notation ESG existante attribuée par MSCI ; et (ii) le score de tendance de la notation ESG, représentant la variation de la notation ESG au cours du temps.
Une nouvelle pondération basée sur ce score ESG combiné est ensuite appliquée aux titres admissibles à l'Indice.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le

secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile

par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice MSCI World Universal Select (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI World Universal Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI World (« Indice cadre »), représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation de 23 pays développés. L'indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui accroît l'exposition par rapport à l'Indice cadre, dans des sociétés ayant à la fois un profil ESG solide et une tendance positive à l'amélioration de ce profil ESG. La méthodologie vise à ajuster les pondérations de capitalisation boursière flottante des composantes sur la base de certaines mesures environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI World Universal Select (« l'Indice ») est déterminé en excluant les titres de l'Indice cadre sur la base des critères suivants :
1. Sociétés non notées : sociétés qui n'ont pas été évaluées ou notées par MSCI sur la base de la documentation et des informations existantes en matière d'ESG
2. Sociétés qui, selon la méthodologie utilisée, ont soulevé de sévères controverses en matière de questions liées aux facteurs ESG au cours des trois dernières années
3. Sociétés qui sont parties prenantes dans des activités liées aux armes controversées telles que définies par la méthodologie relative aux indices MSCI Ex-Controversial Weapons
4. Sociétés qui sont parties prenantes dans la production de tabac ou charbon thermique. Un score ESG combiné est attribué à chacune des sociétés éligibles à l'univers d'investissement et se calcule en considérant :
(i) la notation ESG existante attribuée par MSCI ; et
(ii) le score de tendance de la notation ESG, représentant la variation de la notation ESG au cours du temps.
Une nouvelle pondération basée sur ce score ESG combiné est ensuite appliquée aux titres

admissibles à l'Indice.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

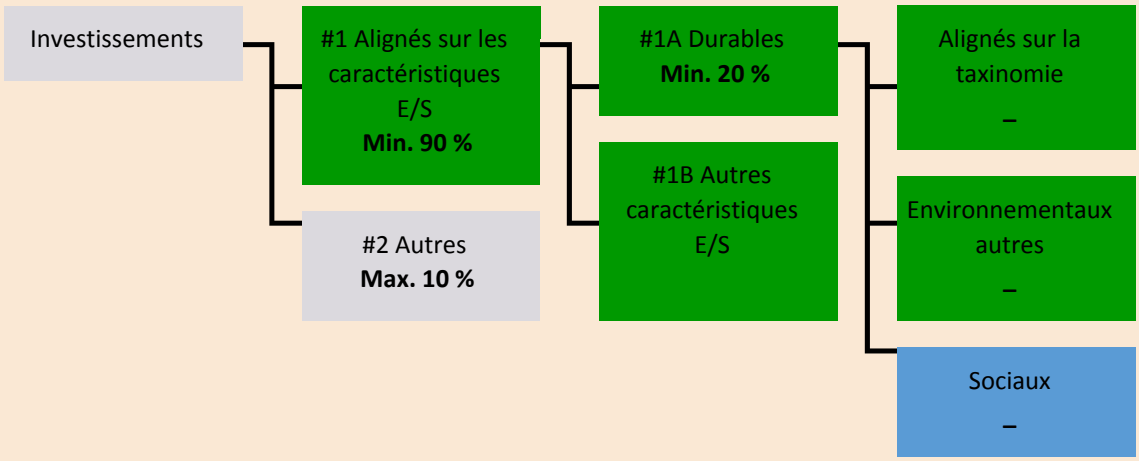
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 20 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

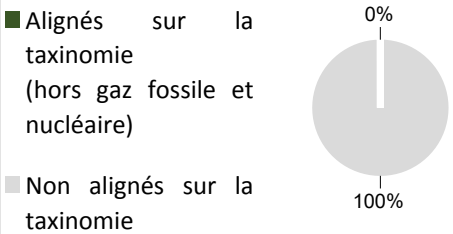
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

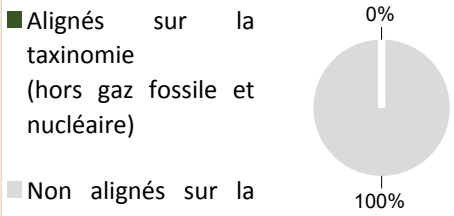
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice MSCI WORLD ESG UNIVERSAL SELECT est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI World (« Indice cadre »), représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation de 23 pays développés.

  L'indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui accroît l'exposition par rapport à l'Indice cadre, dans des sociétés ayant à la fois un profil ESG solide et une tendance positive à l'amélioration de ce profil ESG.

  La méthodologie vise à ajuster les pondérations de capitalisation boursière flottante des composantes sur la base de certaines mesures environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Europe ESG Broad Transition

Identifiant d'entité juridique :
5493000LLOOP2JUYI637

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « EU Climate Transition » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions causées par des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une entreprise.
Plus précisément, l'Indice MSCI Europe ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales visées par MSCI ESG Research, y compris les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées « Red Flag » MSCI ESG zones controversées et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %
Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le

secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile

par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI Europe ESG Broad CTB Select (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI Europe ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de pays développés d'Europe (l'« Indice cadre »). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'Indice MSCI Europe ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales visées par MSCI ESG Research, y compris les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées « Red Flag » MSCI ESG zones controversées et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone

- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone

2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %

Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

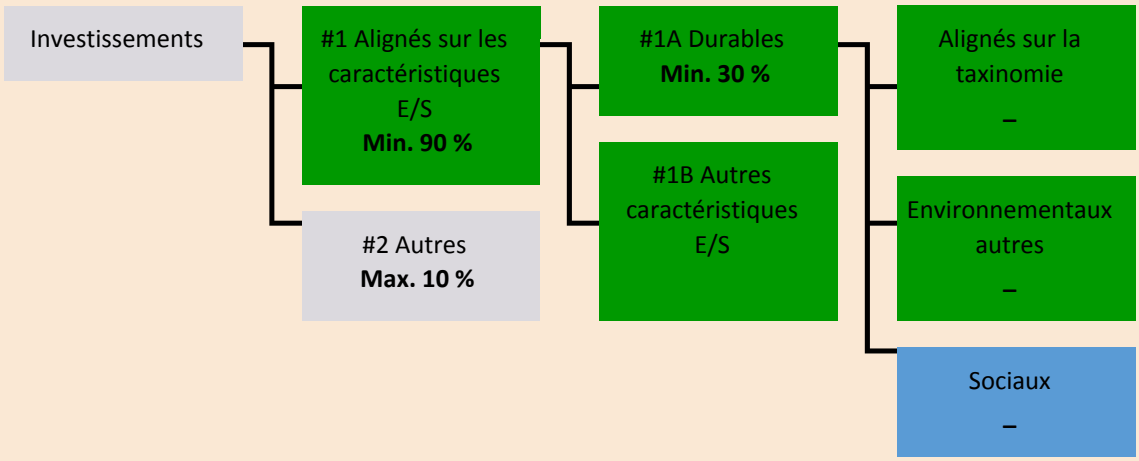
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 30 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

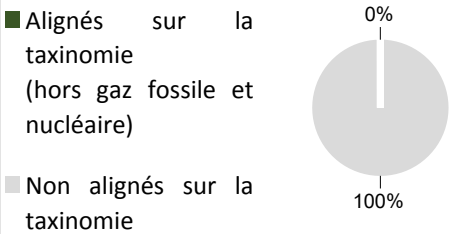
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

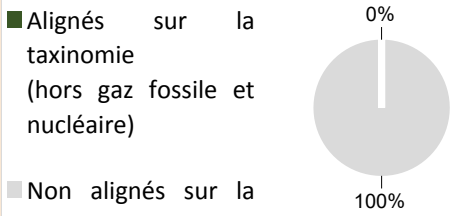
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 30 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 30 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI Europe ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation dans les pays développés d'Europe (l'« Indice cadre »). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs tout en surpondérant les sociétés ayant un score ESG élevé. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI China ESG Selection

Identifiant d'entité juridique :
213800YL23YUT5FBRB63

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [X] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- [X] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'univers applicable de l'Indice MSCI China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») regroupe tous les titres de l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'Indice MSCI China en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités suivantes visées par MSCI ESG Research : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 1 » pour être admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée

comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales

incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans

l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI China (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de sociétés chinoises de moyenne à grande capitalisation recouvrant des actions A, des actions H, des actions B, des Red chips, des P chips et des titres étrangers (p. ex., des ADR) et émis par des entreprises assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'univers applicable de l'Indice MSCI China ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») regroupe tous les titres de l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'Indice MSCI China en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités suivantes visées par MSCI ESG Research : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités

ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 1 » pour être admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

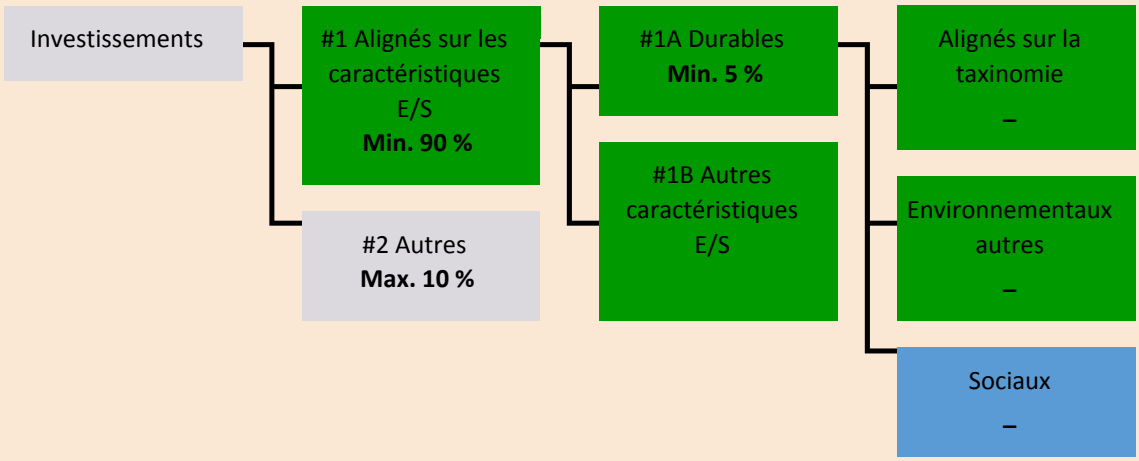
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 5 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

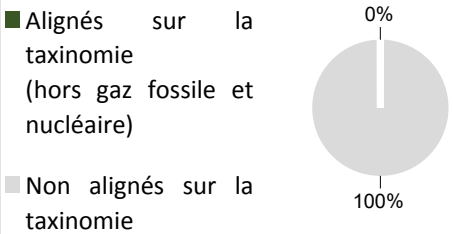
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

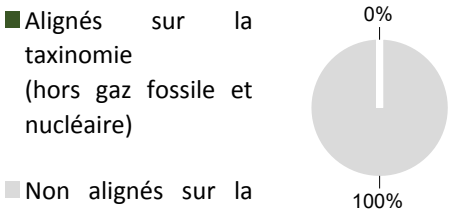
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice MSCI China ESG Leaders Select 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI China (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de sociétés chinoises de moyenne à grande capitalisation recouvrant des actions A, des actions H, des actions B, des Red chips, des P chips et des titres étrangers (p.ex. des ADR) et émis par des entreprises assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI CAC 40 ESG

Identifiant d'entité juridique :
549300TC0PVE58KW9N64

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation ISS ESG Corporate est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La Notation ISS ESG Corporate fournit des données et des évaluations de performance pertinentes et prospectives en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Dans le cadre d'une compréhension globale de 754 / 1102 l'importance, les sociétés sont évaluées par rapport à un ensemble standard de critères ESG universels, ainsi qu'à d'autres critères spécifiques au secteur. L'approche de l'importance relative couvre à la fois les risques importants en matière de durabilité et les impacts négatifs sur la société et l'environnement. S'appuyant sur un ensemble de plus de 700 indicateurs, ISS ESG applique environ 100 indicateurs sociaux, environnementaux et de gouvernance par entité notée, et couvre des sujets tels que les questions relatives aux employés, à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, à l'éthique des affaires, à la gouvernance d'entreprise, à la gestion de l'environnement, à l'éco-efficacité, etc.

Les scénarios de pondération différenciés garantissent que les sujets les plus importants pour un secteur d'activité/secteur donné sont dûment pris en compte. Le statut « Prime » est accordé aux entités notées qui sont leaders dans leur secteur respectif et qui répondent aux attentes strictes en matière de performance absolue. Elles sont donc considérées comme bien positionnées pour gérer les risques ESG importants et tirer parti des opportunités offertes par les transformations qui promeuvent le développement durable.

Le cadre de Notation ESG Corporate reconnaît que les risques et l'impact environnementaux, sociaux et de gouvernance diffèrent selon le secteur. L'étendue des risques et de l'impact E, S et G spécifiques au secteur définit les exigences respectives en matière de performance, la répartition des pondérations entre ces dimensions de notation, ainsi que le seuil de prime par secteur. Les sociétés des secteurs à haut risque et à fort impact tels que le pétrole et le gaz, par exemple, doivent démontrer une meilleure performance en matière de notation globale que celles des secteurs à faible risque tels que l'immobilier pour obtenir le statut ISS ESG Prime.

Des informations supplémentaires sur la Notation ISS ESG Corporate, sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.issgovernance.com/file/publications/methodology/Corporate-Rating-Methodology.pdf

Plus précisément, l'Indice CAC 40 ESG (l'« Indice ») est constitué à partir de l'Indice CAC Large 60 et applique les filtres suivants :
- Les sociétés ayant des controverses importantes actives liées à l'UNGC telles que déterminées par ISS ne sont pas éligibles à l'Indice.
- Les sociétés qui, selon les données d'ISS relatives aux armes controversées, aux armes à feu civiles, à l'extraction de charbon thermique, à la production d'énergie alimentée au charbon, au sable bitumineux, au pétrole et au tabac ne sont pas éligibles à l'inclusion.
Les sociétés éligibles sont classées par ordre décroissant en fonction de la note ESG attribuée par ISS. En cas de score égal, la société ayant la capitalisation boursière flottante la plus élevée sera placée avant.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice CAC 40 ESG (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

L'Indice CAC 40 ESG est un indice d'actions représentatif des 40 principales sociétés démontrant de solides pratiques environnementales, sociales et de gouvernance au sein de l'Indice CAC Large 60 (Indice cadre) représentant les 60 principaux titres négociés sur la Bourse de Paris. L'Indice vise à générer une empreinte carbone pondérée réduite et à améliorer le ratio vert/brun par rapport à son Indice cadre.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.

L'Indice CAC 40 ESG (l'« Indice ») est constitué à partir de l'Indice CAC Large 60 et applique les filtres suivants :

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Les sociétés ayant des controverses importantes actives liées à l'UNGC telles que déterminées par ISS ne sont pas éligibles à l'Indice.
- Les sociétés qui, selon les données d'ISS relatives aux armes controversées, aux armes à feu civiles, à l'extraction de charbon thermique, à la production d'énergie alimentée au charbon, au sable bitumineux, au pétrole et au tabac ne sont pas éligibles à l'inclusion.

Les sociétés éligibles sont classées par ordre décroissant en fonction de la note ESG attribuée par ISS. En cas de score égal, la société ayant la capitalisation boursière flottante la plus élevée sera placée avant.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

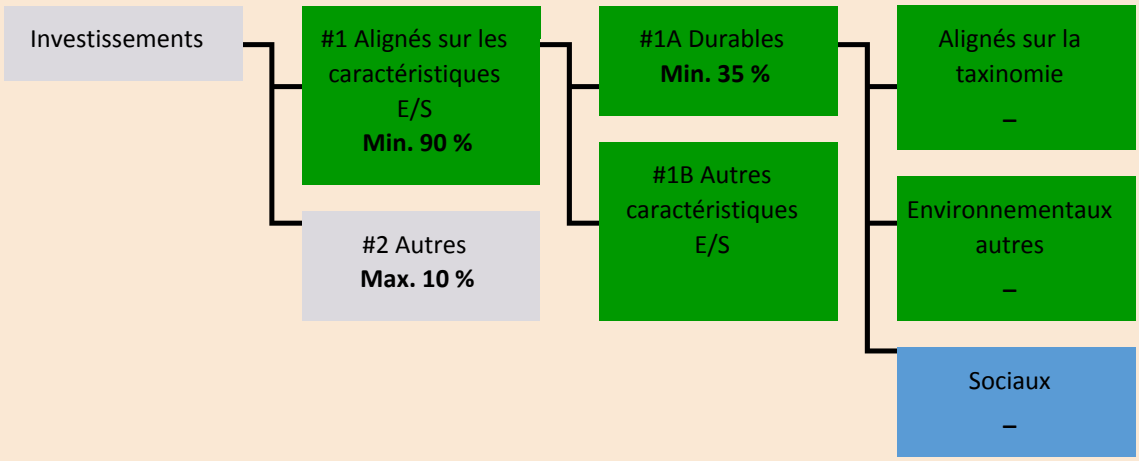
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 35 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

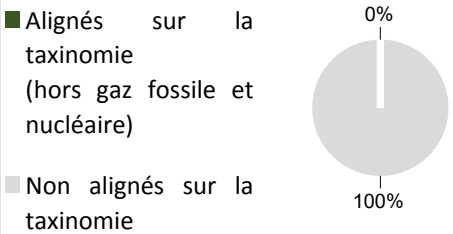
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

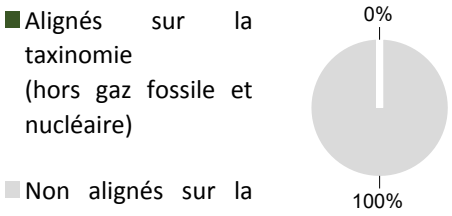
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 35 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 35 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice CAC 40 ESG est un indice d'actions représentatif des 40 principales sociétés qui mettent en œuvre de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance au sein de l'Indice CAC Large 60 (Indice cadre), qui représente les 60 principales actions de la Bourse de Paris. L'Indice vise à réduire son empreinte carbone pondérée et à améliorer son ratio vert/marron par rapport à l'Indice cadre.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://live.euronext.com/en/products/indices.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI EMU ESG Selection

Identifiant d'entité juridique :
2221007ZZU8XN39KWS32

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier. La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'univers applicable de l'Indice MSCI EMU ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») regroupe tous les titres de l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'indice MSCI EMU en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités suivantes visées par MSCI ESG Research : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 1 » pour être admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de

son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une

combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI EMU ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI EMU ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EMU (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 10 pays développés (en septembre 2020) de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'univers applicable de l'Indice MSCI EMU ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») regroupe tous les titres de l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'indice MSCI EMU en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités suivantes visées par MSCI ESG Research : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 1 » pour être admissibles.

3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

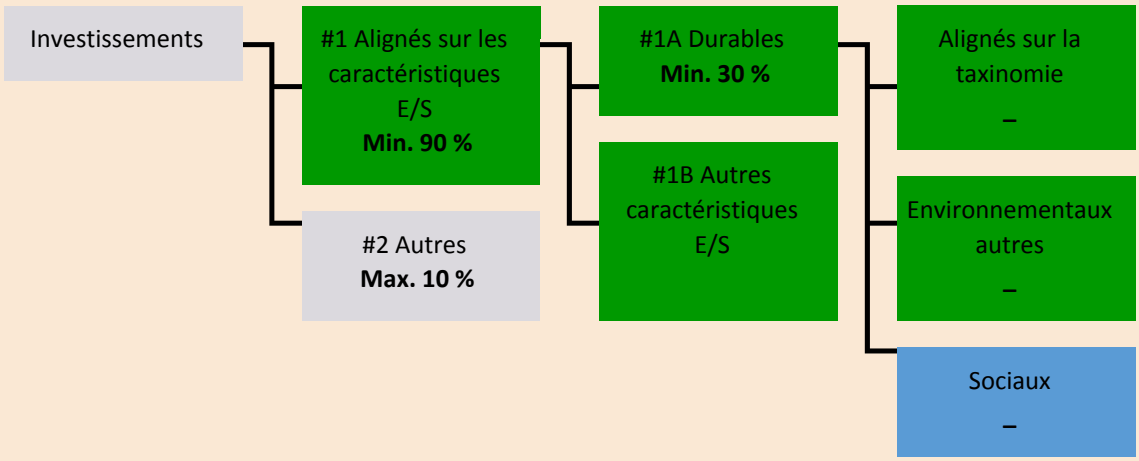
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 30 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

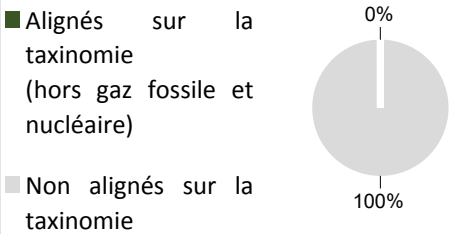
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

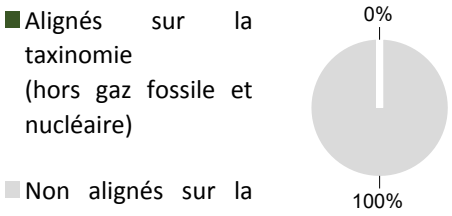
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 30 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 30 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice MSCI EMU ESG Leaders Select 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI EMU (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 10 pays développés (en septembre 2020) de l'Union économique et monétaire européenne et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi Global Aggregate Bond ESG

Identifiant d'entité juridique :
213800B37T1WLWBOYS44

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized Sector Neutral Select (l'« Indice ») applique les filtres suivants :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note ESG d'au moins BBB pour être admissibles à l'inclusion.
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Impact Monitor (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale et réajustés afin de maintenir une allocation sectorielle neutre par rapport à leur Indice cadre. Si après application des filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized Sector Neutral Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized Sector Neutral Select est un indice obligataire, représentatif des marchés développés et émergents des titres de créance mondiaux à taux fixe « investment grade », qui suit les règles de l'Indice Bloomberg MSCI Global Aggregate 500MM ex Securitized (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG pour la sélection des titres.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Aggregate 500MM ex Securitized Sector Neutral Select (« l'Indice ») applique les filtres suivants :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note ESG d'au moins BBB pour être admissibles à l'inclusion.

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Impact Monitor (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale et réajustés afin de maintenir une allocation sectorielle neutre par rapport à leur Indice cadre. Si après application des filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice) Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

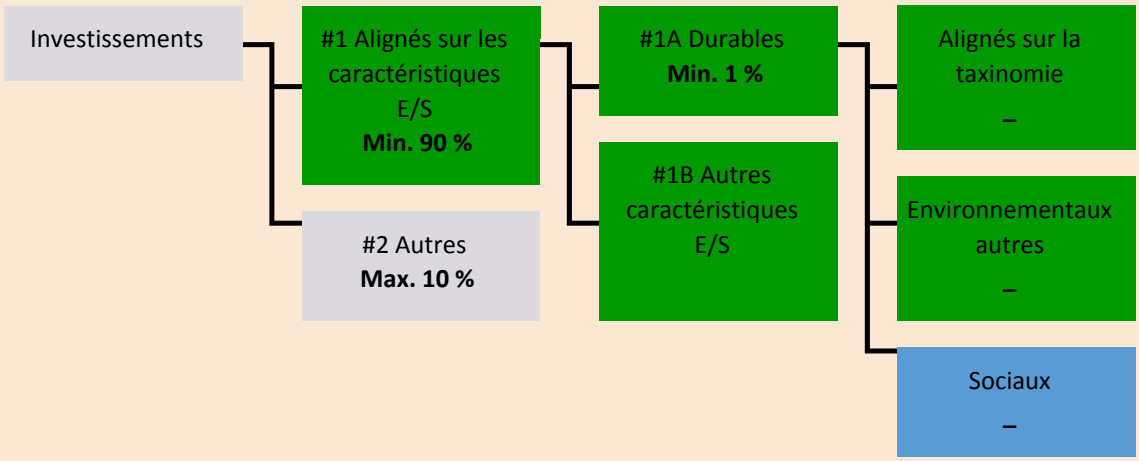
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 1 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

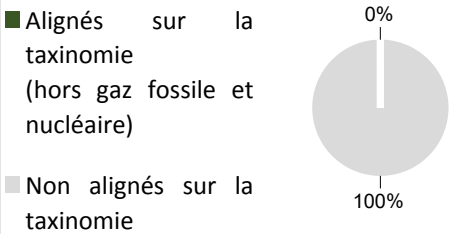
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

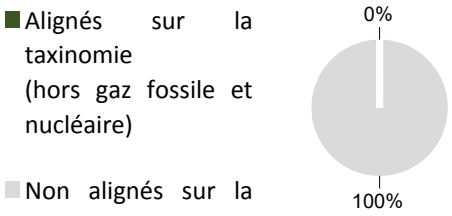
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 36 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice Bloomberg MSCI Global Aggregate 500MM ex Securitized Sustainable SRI Sector Neutral est un indice obligataire, représentatif des marchés développés et émergents des titres de créance mondiaux à taux fixe « investment grade », qui suit les règles de l'Indice Bloomberg MSCI Global Aggregate 500MM ex Securitized (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG pour la sélection des titres.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned

Identifiant d'entité juridique :
549300T9XW2XYJW1RS43

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux normes minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « Accord de Paris » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.
Plus précisément, l'Indice MSCI Europe SRI Filtered PAB (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.
Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- les scores ESG ajustés à l'industrie, et la capitalisation boursière flottante en baisse.
les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI Europe SRI Filtered PAB (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI Europe SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 15 pays développés d'Europe (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'Indice MSCI Europe SRI Filtered PAB est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.
Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- les scores ESG ajustés à l'industrie, et la capitalisation boursière flottante en baisse.
les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y

compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

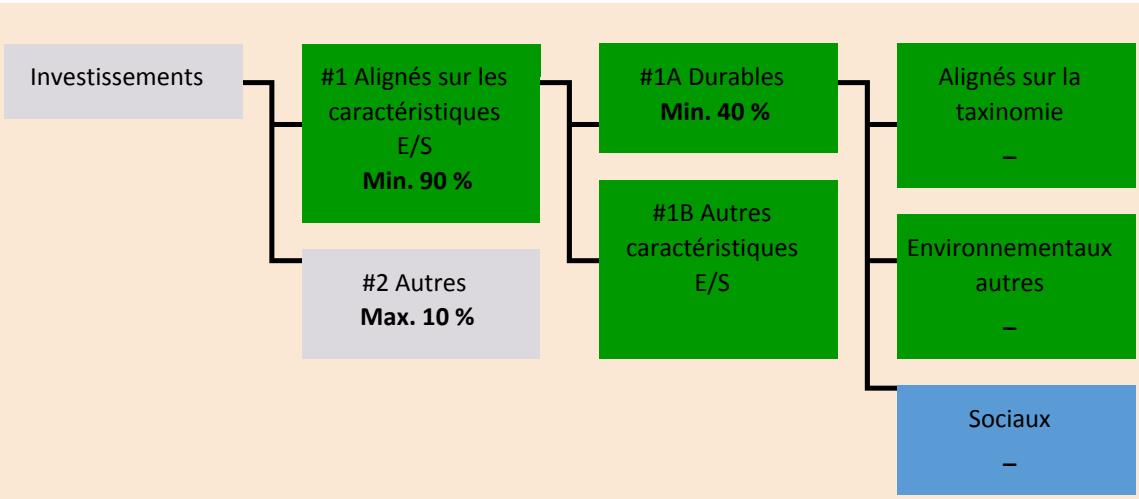


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 40 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

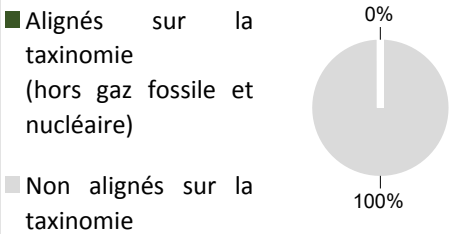
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

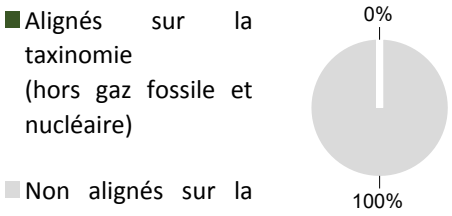
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 40 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 40 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI Europe SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 15 pays développés d'Europe (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI EMU SRI Climate Paris Aligned

Identifiant d'entité juridique :
2138002M8UPUVNSJT429

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux normes minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « Accord de Paris » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités. Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.
Plus précisément, l'Indice MSCI EMU SRI Filtered PAB (l'« indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.
Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre. Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- capitalisation boursière flottante en baisse.
les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI EMU SRI Filtered PAB (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI EMU SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EMU représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 10 pays développés de l'Union économique et monétaire de l'Union européenne (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'Indice MSCI EMU SRI Filtered PAB (l'« indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.
Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre. Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- capitalisation boursière flottante en baisse.
les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi

repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

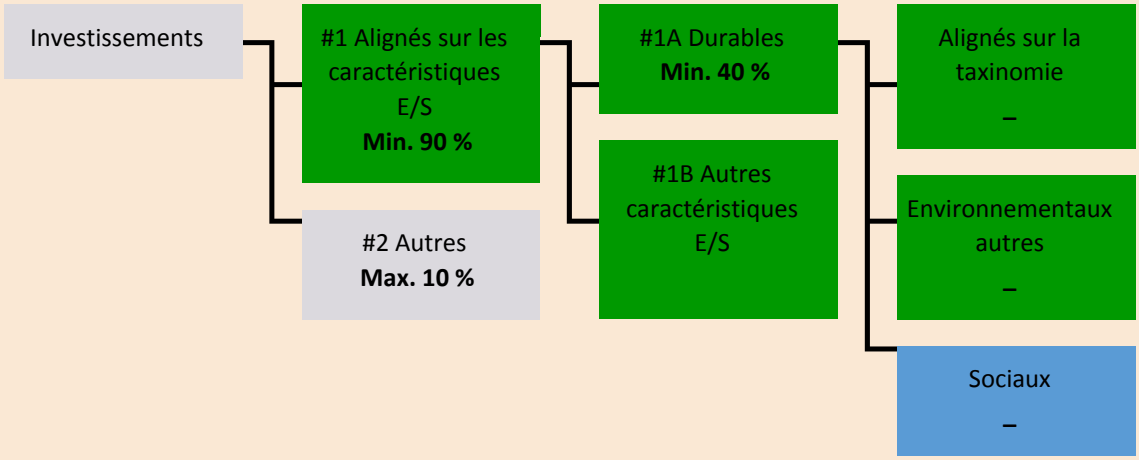


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 40 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

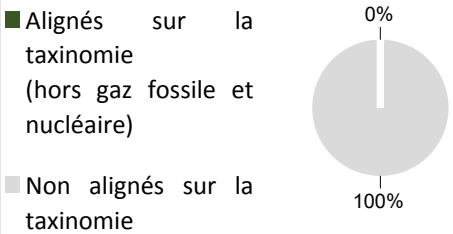
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

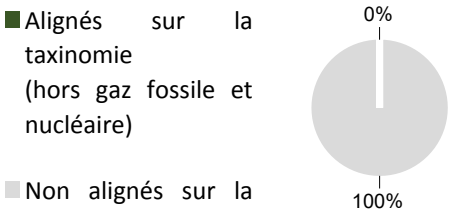
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 40 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 40 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI EMU SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EMU représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 10 pays développés de l'Union économique et monétaire de l'Union européenne (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI EMU Climate Paris Aligned

Identifiant d'entité juridique :
2138007S1QFFN8UYKB61

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [X] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- [X] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux normes minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « Accord de Paris » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.
Plus précisément, l'Indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Filtered est construit à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à atteindre la réplicabilité et l'éligibilité à l'investissement.
Tout d'abord, l'Indice comporte des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent impliquées dans des activités liées aux armes controversées, aux controverses ESG, au tabac, aux atteintes à l'environnement, aux armes nucléaires, au charbon thermique, à l'extraction de charbon thermique, au pétrole et au gaz, au pétrole et au gaz non conventionnels, au pétrole et au gaz arctiques, à la production d'électricité, sur la base des méthodologies de MSCI. Un processus d'optimisation est utilisé pour déterminer les composants de l'Indice, ainsi que leur pondération respective dans l'Indice. Ce processus vise à minimiser l'écart de suivi par rapport à l'Indice cadre tout en réalisant simultanément des objectifs par le biais de contraintes d'optimisation, notamment :
1. Objectifs en matière de risques liés à la transition et de risques physiques :
a. réduction minimale de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) (Scope 1+2+3) de 50 % par rapport à l'Indice cadre ;
b. réduction moyenne minimale (par an) de l'intensité de GES de 10 % par rapport à l'intensité de GES à la Date de référence ;
c. pondération active dans le secteur à fort impact climatique au moins égale à celle de l'Indice cadre ;
d. augmentation de la pondération globale des sociétés fixant des objectifs par rapport à la pondération globale de ces sociétés dans l'Indice cadre ;
e. réduction de l'intensité moyenne pondérée des émissions potentielles par rapport à l'Indice cadre ;
f. réduction de la valeur à risque moyenne pondérée des conditions climatiques extrêmes (scénario agressif) par rapport à l'Indice cadre ;
2. Objectifs en matière d'opportunités de transition :
a. augmentation du score moyen pondéré de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone (LCT) par rapport à l'Indice cadre ;
b. amélioration du ratio revenu vert moyen pondéré/revenu moyen pondéré basé sur les combustibles fossiles par rapport à l'Indice cadre ;
c. augmentation du revenu vert moyen pondéré par rapport à l'Indice cadre.
3. En outre, les contraintes suivantes sont imposées pour atteindre les objectifs de diversification : pondération active des composants, pondération minimale des composants, pondération d'un titre en tant que multiple de sa pondération dans l'Indice cadre, pondérations sectorielles actives et pondérations par pays actives.
Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit

afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes controversées, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres : Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac. Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Filtered (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Filtered est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EMU représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation des pays développés de l'Union économique et monétaire de l'Union européenne (l'« Indice cadre »). L'Indice est conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques liés à la transition et aux risques physiques associés au changement climatique et qui souhaitent saisir des opportunités découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'Indice intègre les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD) et est conçu pour dépasser les exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris ».

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Filtered est construit à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à atteindre la réplicabilité et l'éligibilité à l'investissement.

Tout d'abord, l'Indice comporte des exclusions pour les sociétés de l'Indice parent impliquées dans des activités liées aux armes controversées, aux controverses ESG, au tabac, aux atteintes à l'environnement, aux armes nucléaires, au charbon thermique, à l'extraction de charbon thermique, au pétrole et au gaz, au pétrole et au gaz non conventionnels, au pétrole et au gaz arctiques, à la production d'électricité, sur la base des méthodologies de MSCI. Un processus d'optimisation est utilisé pour déterminer les composants de l'Indice, ainsi que leur pondération respective dans l'Indice. Ce processus vise à minimiser l'écart de suivi par rapport à l'Indice cadre tout en réalisant simultanément des objectifs par le biais de contraintes d'optimisation, notamment :

1. Objectifs en matière de risques liés à la transition et de risques physiques :

a. réduction minimale de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) (Scope 1+2+3) de 50 % par rapport à l'Indice cadre ;

b. réduction moyenne minimale (par an) de l'intensité de GES de 10 % par rapport à l'intensité de GES à la Date de référence ;

c. pondération active dans le secteur à fort impact climatique au moins égale à celle de l'Indice cadre ;

d. augmentation de la pondération globale des sociétés fixant des objectifs par rapport à la pondération globale de ces sociétés dans l'Indice cadre ;

e. réduction de l'intensité moyenne pondérée des émissions potentielles par rapport à l'Indice cadre ;

f. réduction de la valeur à risque moyenne pondérée des conditions climatiques extrêmes (scénario agressif) par rapport à l'Indice cadre ;

2. Objectifs en matière d'opportunités de transition :

a. augmentation du score moyen pondéré de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone (LCT) par rapport à l'Indice cadre ;

b. amélioration du ratio revenu vert moyen pondéré/revenu moyen pondéré basé sur les combustibles fossiles par rapport à l'Indice cadre ;

c. augmentation du revenu vert moyen pondéré par rapport à l'Indice cadre.

3. En outre, les contraintes suivantes sont imposées pour atteindre les objectifs de diversification : pondération active des composants, pondération minimale des composants, pondération d'un titre en tant que multiple de sa pondération dans l'Indice cadre, pondérations sectorielles actives et pondérations par pays actives. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la

capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

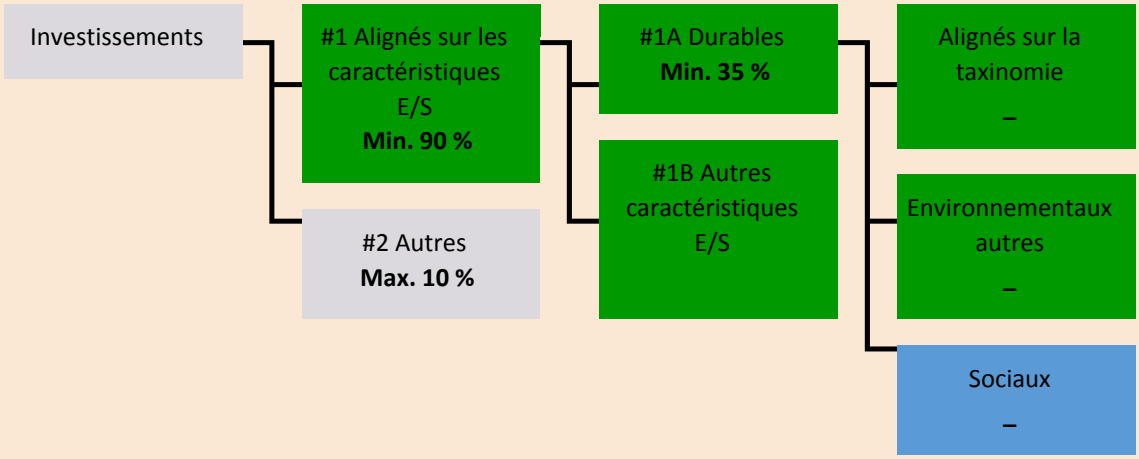


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 35 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

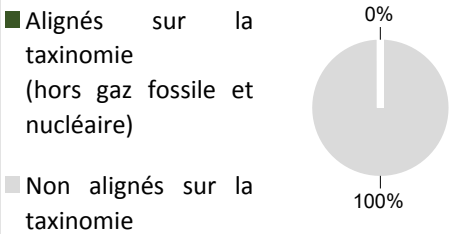
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

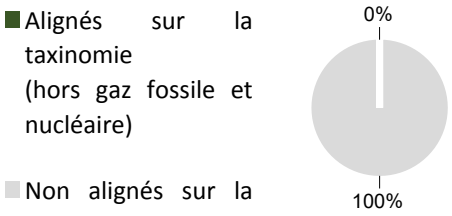
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 35 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 35 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Filtered est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EMU représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation des pays développés de l'Union économique et monétaire de l'Union européenne (l'« Indice cadre »). L'Indice est conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques liés à la transition et aux risques physiques associés au changement climatique et qui souhaitent saisir des opportunités découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'Indice intègre les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD) et est conçu pour dépasser les exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris ».

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Japan SRI Climate Paris Aligned

Identifiant d'entité juridique :
2138007H5QEZTOGC4B22

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux normes minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « Accord de Paris » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités. Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.
Plus précisément, l'Indice MSCI JAPAN SRI Filtered PAB 100% Hedged to USD (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre. Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- les scores ESG ajustés à l'industrie, et la capitalisation boursière flottante en baisse. les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit

afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI JAPAN SRI Filtered PAB 100% Hedged to USD (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI JAPAN SRI Filtered PAB 100% Hedged to USD est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Japan, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation du marché japonais (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI JAPAN SRI Filtered PAB 100% Hedged to USD (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.

Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre. Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :

- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- capitalisation boursière flottante en baisse.

les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :

- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre - Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi

repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

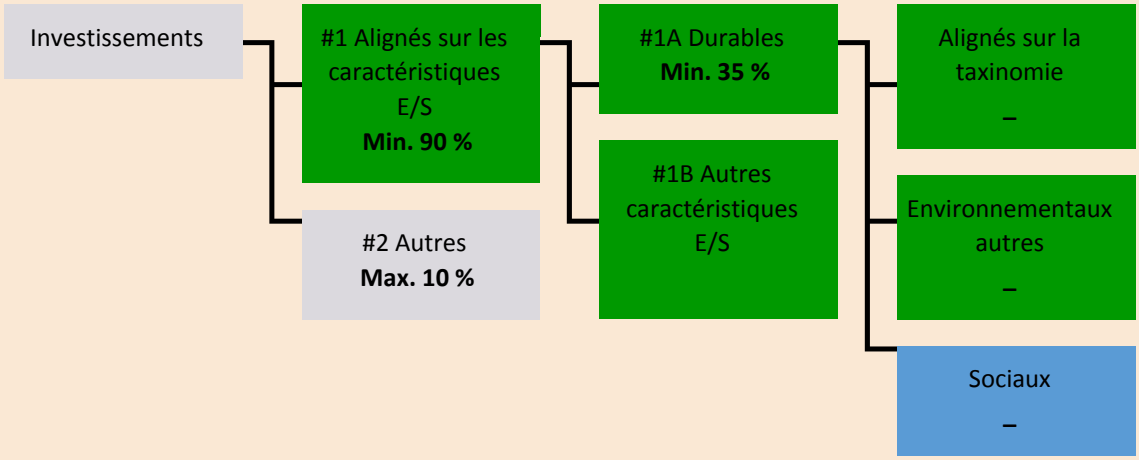


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 35 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

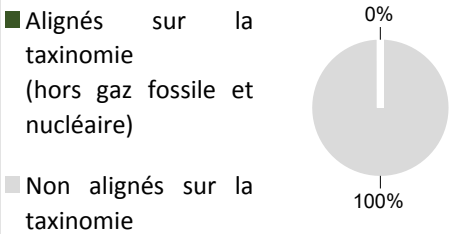
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

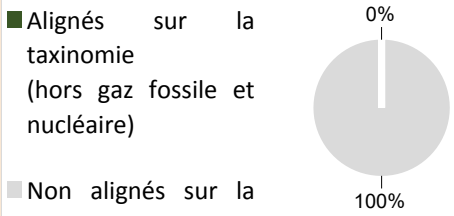
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 35 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 35 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI Japan SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI Japan, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation du marché japonais (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI World Climate Paris Aligned

Identifiant d'entité juridique :
213800MMM38NXMDMHQ95

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux normes minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « Accord de Paris » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.
Plus précisément, l'Indice MSCI World Climate Change Paris Aligned Low Carbon Select Net USD (« l'Indice ») vise à réduire l'intensité des gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50 % par rapport à son Indice cadre et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonisation de 7 % d'année en année.
L'Indice sera construit comme suit :
- l'Univers d'investissement comprend toutes les sociétés composant l'Indice cadre (c'est-à-dire les actions de moyenne et grande capitalisation qui représentent 85 % de la capitalisation totale pour la zone géographique couverte par l'Indice cadre).
- l'Univers initial est construit en excluant des titres de l'Univers d'investissement sur la base des critères suivants :
1. Sociétés non notées : sociétés non notées par MSCI ESG Research aux fins de l'initiative Low Carbon Transition Assessment.
2. Sociétés qui sont parties prenantes dans des activités liées aux armes controversées telles que définies par la méthodologie relative aux indices MSCI Ex Controversial Weapons
Chaque société restante à l'issue du processus de filtrage se voit assortie d'une pondération en fonction de sa capitalisation boursière et de son Score combiné Low Carbon Transition (LCT)* afin d'accroître l'exposition des sociétés participant aux opportunités liées à la transition climatique et de diminuer l'exposition de celles exposées aux risques inhérents à la transition climatique.
- l'Univers éligible est construit sur la base des titres admissibles au sein de l'Univers initial en excluant ceux admissibles sur la base des critères suivants :
1. les sociétés qui ont été confrontées à de très graves controverses concernant les questions ESG,
2. les sociétés qui sont parties prenantes dans les secteurs du tabac, du charbon, du pétrole et du gaz, de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide, de la production d'énergie à base de pétrole et de gaz.
- l'Indice cadre et l'Univers éligible sont tous deux divisés en deux sous-univers** : « impact climatique élevé » et « impact climatique faible ».
- l'Univers final est construit sur la base des titres admissibles au sein de l'Univers éligible moyennant la pondération : des univers à « Impact climatique élevé » et à « Impact climatique faible » conformément à leurs allocations respectives dans l'Indice cadre et des titres sur la base de leurs objectifs et des engagements que les sociétés émettrices respectives ont pris pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB). La pondération des émetteurs est plafonnée à max. (5 % ; pondération des émetteurs dans l'Indice cadre).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit

afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice MSCI World Climate Change Paris Aligned Low Carbon Select Net USD (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI World Climate Change Paris Aligned Low Carbon Select Net USD est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI World (l'« Indice cadre ») représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation de 23 pays développés (en mars 2020). L'indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination des indices de référence « accord de Paris » de l'Union.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI World Climate Change Paris Aligned Low Carbon Select Net USD (l'« Indice ») vise à réduire l'intensité des gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50 %

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

par rapport à son Indice cadre et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonisation de 7 % d'année en année.
L'Indice sera construit comme suit :
- l'Univers d'investissement comprend toutes les sociétés composant l'Indice cadre (c'est-à-dire les actions de moyenne et grande capitalisation qui représentent 85 % de la capitalisation totale pour la zone géographique couverte par l'Indice cadre).
- l'Univers initial est construit en excluant des titres de l'Univers d'investissement sur la base des critères suivants :
1. Sociétés non notées : sociétés non notées par MSCI ESG Research aux fins de l'initiative Low Carbon Transition Assessment.
2. Sociétés qui sont parties prenantes dans des activités liées aux armes controversées telles que définies par la méthodologie relative aux indices MSCI Ex Controversial Weapons
Chaque société restante à l'issue du processus de filtrage se voit assortie d'une pondération en fonction de sa capitalisation boursière et de son Score combiné Low Carbon Transition (LCT)* afin d'accroître l'exposition des sociétés participant aux opportunités liées à la transition climatique et de diminuer l'exposition de celles exposées aux risques inhérents à la transition climatique.
- l'Univers éligible est construit sur la base des titres admissibles au sein de l'Univers initial en excluant ceux admissibles sur la base des critères suivants :
1. les sociétés qui ont été confrontées à de très graves controverses concernant les questions ESG,
2. les sociétés qui sont parties prenantes dans les secteurs du tabac, du charbon, du pétrole et du gaz, de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide, de la production d'énergie à base de pétrole et de gaz.
- l'Indice cadre et l'Univers éligible sont tous deux divisés en deux sous-univers** : « impact climatique élevé » et « impact climatique faible ».
- l'Univers final est construit sur la base des titres admissibles au sein de l'Univers éligible moyennant la pondération : des univers à « Impact climatique élevé » et à « Impact climatique faible » conformément à leurs allocations respectives dans l'Indice cadre et des titres sur la base de leurs objectifs et des engagements que les sociétés émettrices respectives ont pris pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB). La pondération des émetteurs est plafonnée à max. (5 % ; pondération des émetteurs dans l'Indice cadre).
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.
L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long

terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

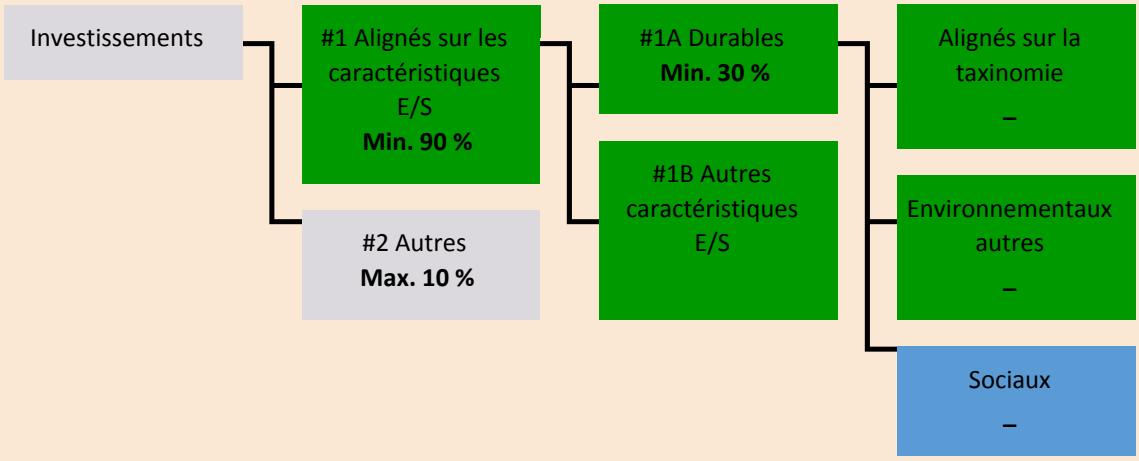
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 30 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

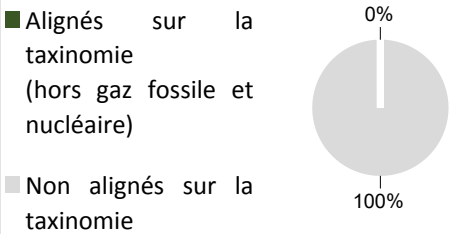
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

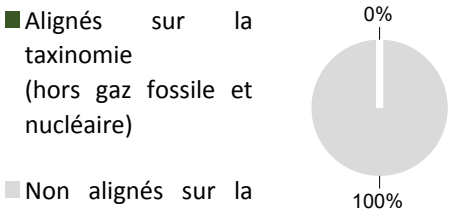
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 30 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 30 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice MSCI World Climate Change Paris Aligned Select est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI World (l'« Indice cadre ») représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation de 23 pays développés (en mars 2020). L'indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination des indices de référence « accord de Paris » de l'Union.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned

Identifiant d'entité juridique :
22210085PY3LW5RGLP55

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux normes minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « Accord de Paris » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités. Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.
Plus précisément, l'Indice MSCI Pacific ex Japan SRI Filtered PAB est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés parmi les indices régionaux qui constituent l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.
Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre.
La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- tendance ESG (tendance ESG positive préférée à une tendance ESG neutre, et tendance ESG neutre préférée à une tendance ESG négative)
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- capitalisation boursière flottante en baisse.
les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre.
La pondération maximale d'un composant de l'Indice au niveau d'un émetteur sera plafonnée à max. (5 %, pondération dans l'Indice parent).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier

que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI Pacific ex Japan SRI Filtered PAB (l'« Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI Pacific ex Japan SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Pacific ex Japan représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 4 des 5 pays développés de la région Pacifique, hors Japon (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI Pacific ex Japan SRI Filtered PAB (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés parmi les indices régionaux qui constituent l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.
Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre.
La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- tendance ESG (tendance ESG positive préférée à une tendance ESG neutre, et tendance ESG neutre préférée à une tendance ESG négative)
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- capitalisation boursière flottante en baisse.
les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

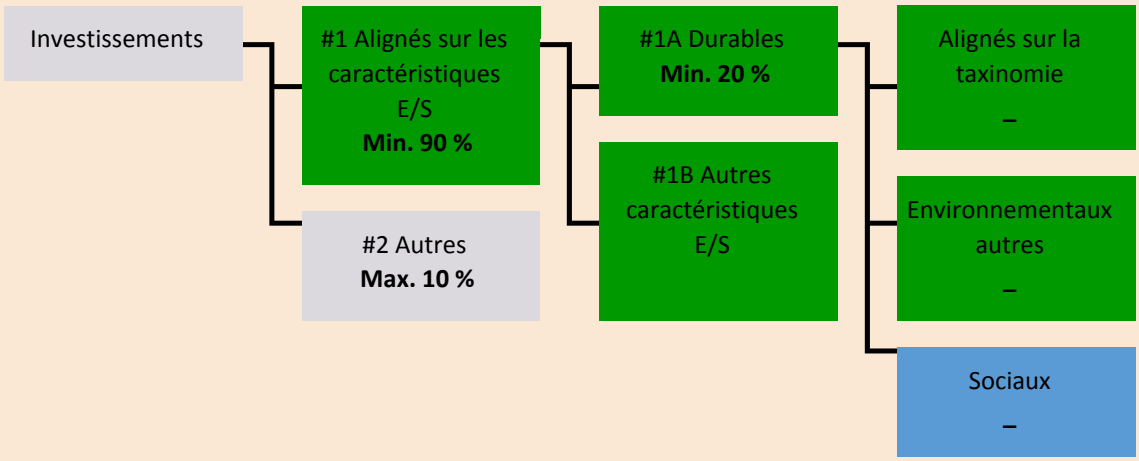
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 20 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

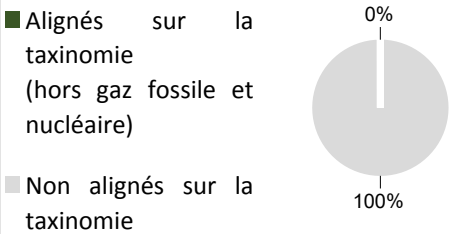
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

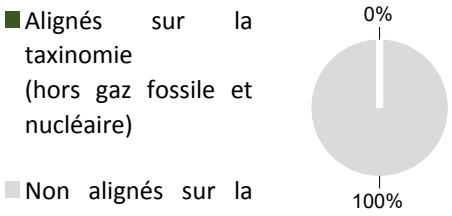
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI Pacific ex Japan SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Pacific ex Japan représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 4 des 5 pays développés de la région Pacifique, hors Japon (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned

Identifiant d'entité juridique :
54930067TT873B9E5C67

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux normes minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « Accord de Paris » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.
Plus précisément, l'Indice MSCI World SRI Filtered PAB (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.
Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- capitalisation boursière flottante en baisse.
les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus.
MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la

société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI World SRI Filtered PAB (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI World SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI World représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 23 pays développés (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI World SRI Filtered PAB (l'« Indice ») est constitué en

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.
Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- capitalisation boursière flottante en baisse.
Les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre. La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la

capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

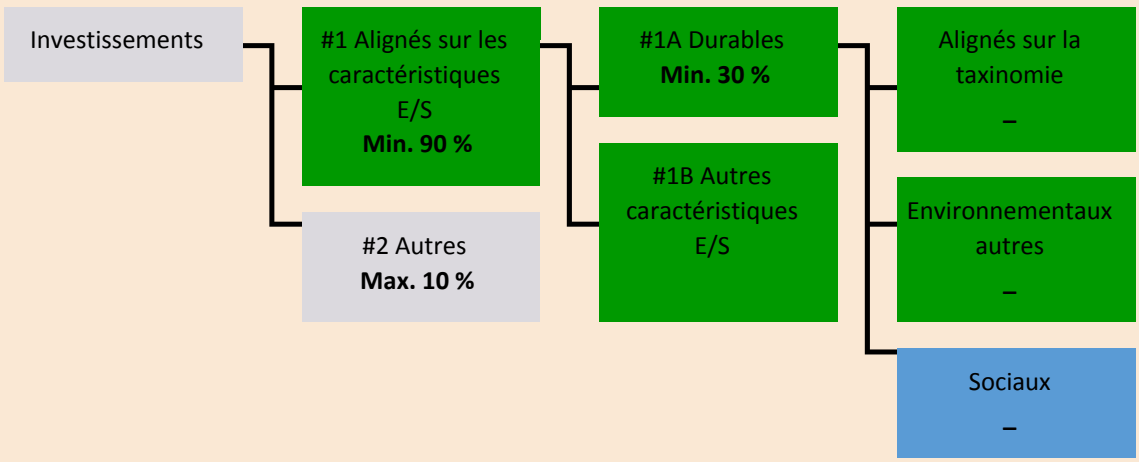


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 30 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

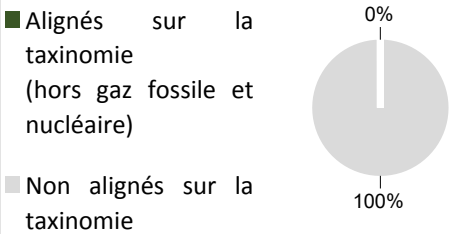
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

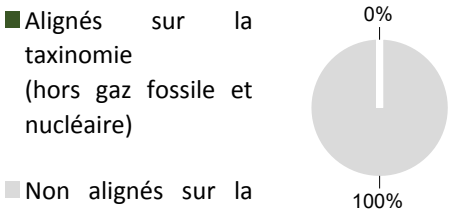
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 30 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 30 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI World SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI World représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 23 pays développés (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi EUR Corporate Bond 0-3Y ESG

Identifiant d'entité juridique :
5493003U13Y6UYB5XW65

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corp BBB+ 0-3 Year Select (l'« Indice ») applique les filtres suivants :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG d'au moins BBB.
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Impact Monitor (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale et réajustés afin de maintenir une allocation sectorielle neutre par rapport à leur Indice cadre. Si après application des filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre

DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corp BBB+ 0-3 Year Select (l'« Indice »), et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corp BBB+ 0-3 Year Select est un indice obligataire représentatif de l'univers des obligations « investment grade » libellées en euros qui suit les règles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate (l'« Indice cadre ») avec une contrainte d'échéance restante de 0 et 3 ans et applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour la sélection de titres.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corp BBB+ 0-3 Year Select (l'« Indice ») applique les filtres suivants :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG d'au moins BBB.
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Impact Monitor (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale et réajustés afin de maintenir une allocation sectorielle neutre par rapport à leur Indice cadre. Si après application des filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

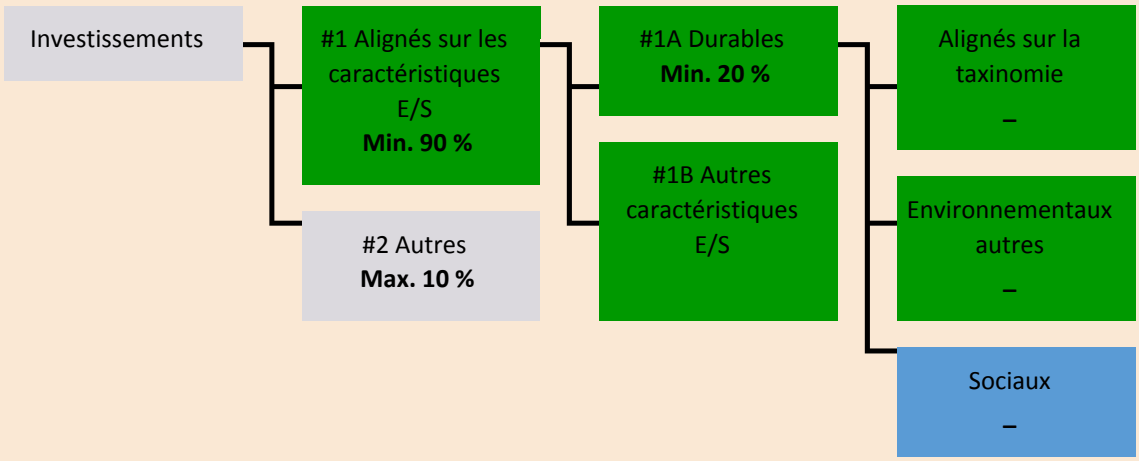
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 20 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

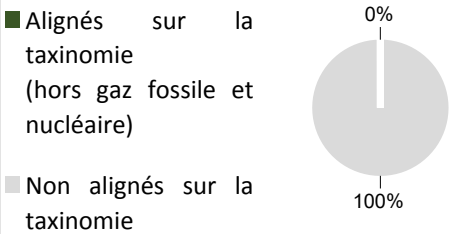
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

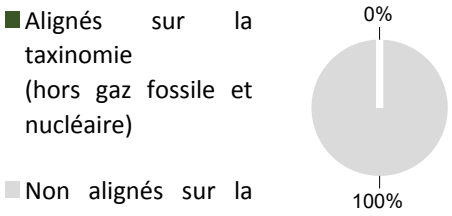
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice Bloomberg MSCI Euro Corporate ESG BBB+ Sustainability SRI 0-3 Year est un indice obligataire représentatif de l'univers des obligations « investment grade » libellées en euros qui suit les règles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate (« l'Indice cadre ») avec une contrainte d'échéance restante de 0 & 3 ans et applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour la sélection de titres.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

10/12/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned

Identifiant d'entité juridique :
549300GISPIIUMKTYR80

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux normes minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « Accord de Paris » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités. Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.
Plus précisément, l'Indice MSCI Emerging Markets SRI filtered PAB (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.
Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre. Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- les scores ESG ajustés à l'industrie, et la capitalisation boursière flottante en baisse.
les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit

afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets SRI filtered PAB (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI Emerging Markets SRI filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Emerging Markets représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 27 pays émergents (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI Emerging Markets SRI filtered PAB (l'« Indice ») est

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.
Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre. Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- les scores ESG ajustés à l'industrie, et la capitalisation boursière flottante en baisse.
les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il

atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

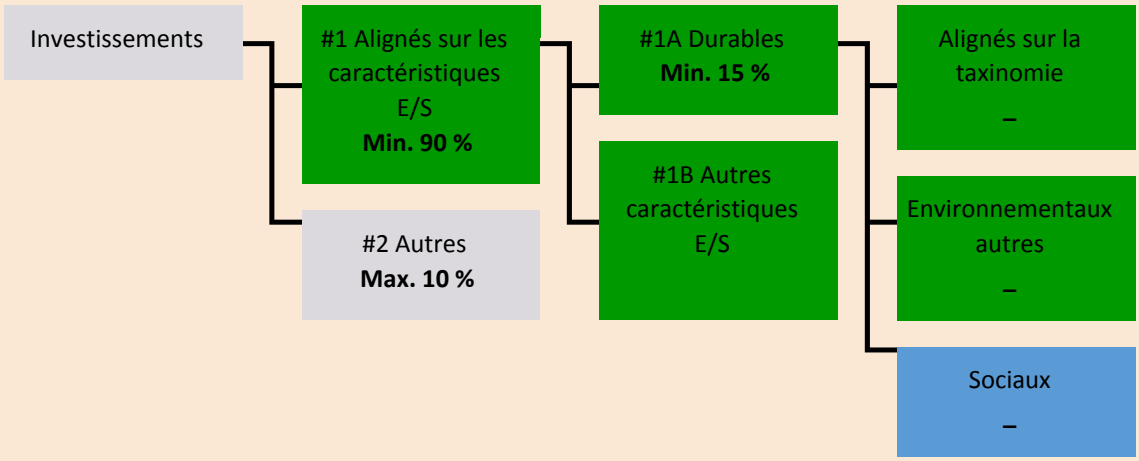


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 15 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

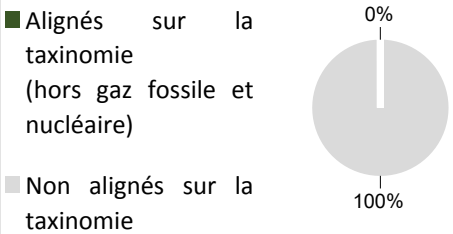
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

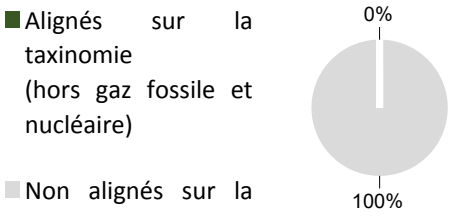
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Emerging Markets représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 27 pays émergents (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI North America ESG Broad Transition

Identifiant d'entité juridique :
2221009K64OHGR1O8Z36

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « EU Climate Transition » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre.
- Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 ºC du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions causées par des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une entreprise.
Plus précisément, l'Indice MSCI North America ESG Broad CTB Select est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions en fonction de certaines valeurs et un processus d'optimisation visant à produire une notation ESG supérieure à l'Indice cadre et à répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Indice de référence EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales visées par MSCI ESG Research*, y compris les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées « Red Flag » MSCI ESG zones controversées* et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG*** tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %
Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.
La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation afin de se conformer aux contraintes susmentionnées.
La pondération maximale de tout titre de l'Indice s'entend de la pondération de ce titre dans l'Indice cadre + 2 %.
*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société
*** Les Notations MSCI ESG fournissent des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit

afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice MSCI North America ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI North America ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI North America représentatif des segments de moyenne à grande capitalisation des marchés américains et canadiens (l'« Indice cadre »). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'Indice MSCI North America ESG Broad CTB Select est constitué en appliquant une combinaison

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

d'exclusions en fonction de certaines valeurs et un processus d'optimisation visant à produire une notation ESG supérieure à l'Indice cadre et à répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Indice de référence EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.

Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales visées par MSCI ESG Research*, y compris les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées « Red Flag » MSCI ESG zones controversées* et « Environmental Orange Flag ».

Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG*** tout en respectant les contraintes suivantes :

1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %

Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation afin de se conformer aux contraintes susmentionnées.

La pondération maximale de tout titre de l'Indice s'entend de la pondération de ce titre dans l'Indice cadre + 2 %.

*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.

** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société

*** Les Notations MSCI ESG fournissent des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil

d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

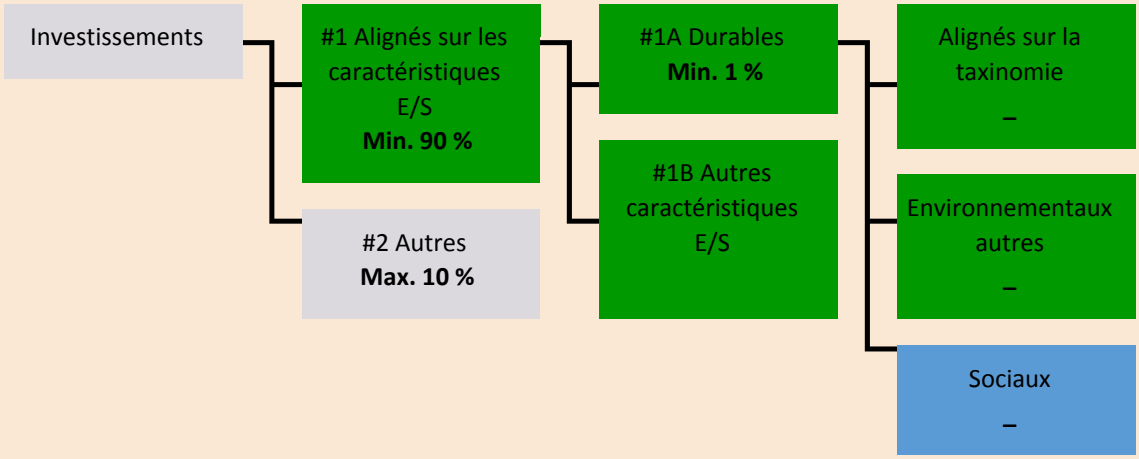
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 1 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

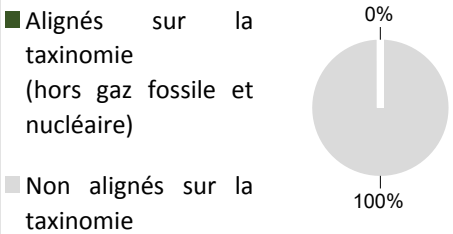
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

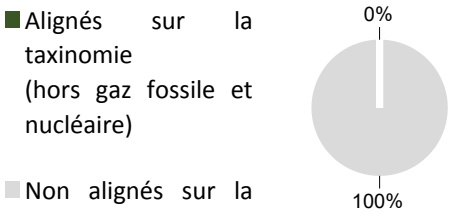
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI North America ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI North America représentatif des segments de moyenne à grande capitalisation des marchés américains et canadiens (l'« Indice cadre »). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante:

https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI EM Asia SRI Climate Paris Aligned

Identifiant d'entité juridique :
213800XKAFV6VIB4O832

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux normes minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « Accord de Paris » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités. Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.
Plus précisément, l'Indice MSCI EM Asia SRI filtered PAB (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.
Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la Notation MSCI ESG, la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- les scores ESG ajustés à l'industrie, et la capitalisation boursière flottante en baisse.
les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs

environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI EM Asia SRI filtered PAB (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI EM Asia SRI filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Emerging Markets (EM) Asia représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 9 pays émergents en Asie (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI EM Asia SRI filtered PAB (l'« Indice ») est constitué

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et une notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.
Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice cadre. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- les scores ESG ajustés à l'industrie, et la capitalisation boursière flottante en baisse.
les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il

atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

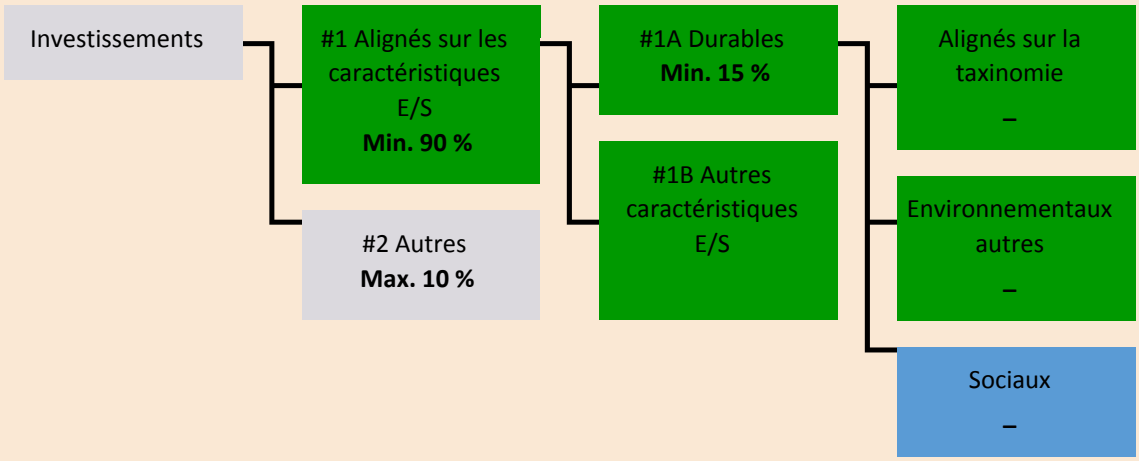


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 15 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

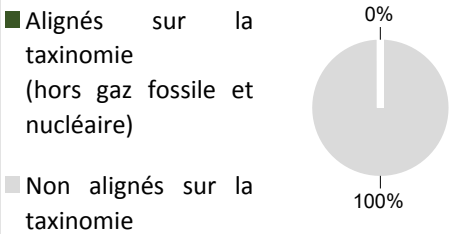
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

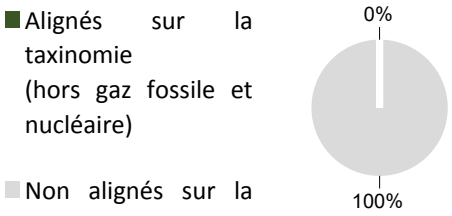
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI EM Asia SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Emerging Markets (EM) Asia représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 9 pays émergents en Asie (en novembre 2021) (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Emerging Markets ESG Selection

Identifiant d'entité juridique :
213800CMYD4SG29DTC94

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier. La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'univers applicable de l'Indice MSCI EM ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») regroupe tous les titres de l'Indice cadre. Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'indice MSCI Emerging Markets en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités suivantes visées par MSCI ESG Research : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 1 » pour être admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de

son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une

combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les Compartiments répliquent la performance de l'Indice MSCI EM ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») et minimisent l'écart de suivi entre la valeur liquidative des compartiments et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI EM ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Emerging Markets (« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 27 pays émergents (en novembre 2021) et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'univers applicable de l'Indice MSCI EM ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») regroupe tous les titres de l'Indice cadre. Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'indice MSCI Emerging Markets en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités suivantes visées par MSCI ESG Research : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir

une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 1 » pour être admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

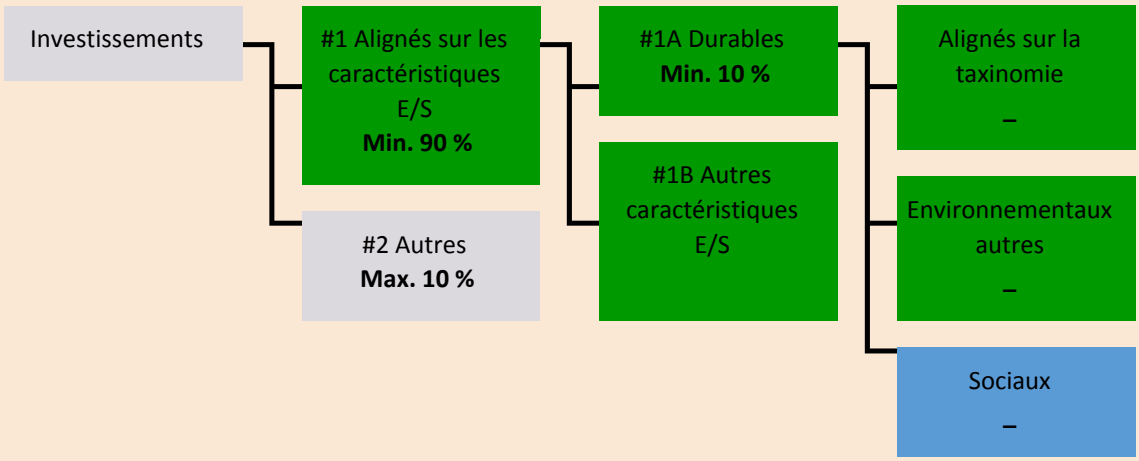
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 10 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

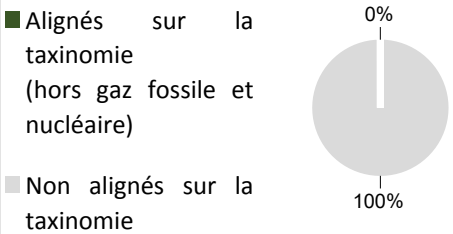
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

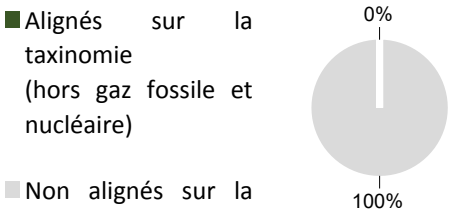
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 10 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 10 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI Emerging Markets ESG Leaders Select 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI Emerging Markets (« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 27 pays émergents (en novembre 2021) et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi EUR Corporate Bond 0-1Y ESG

Identifiant d'entité juridique :
213800LLBNM6TDFBXD07

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'Indice iBoxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA (« l'Indice ») applique les filtres ESG suivants :
- Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclus.
- les émetteurs doivent disposer d'une Notation MSCI ESG supérieure ou égale à BBB et d'une notation MSCI ESG Controversies supérieure ou égale à 1 pour être éligibles. Les émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
- valeur de marché (une valeur de marché cumulée plus élevée est préférée pour rester dans l'indice).
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur ou égal à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.
La pondération de chaque composante de l'indice dépend de sa valeur de marché. En outre, la pondération de la capitalisation boursière de chaque émetteur est plafonnée à 3 %.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée

comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales

incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans

l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice iBoxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'indice Iboxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA est un indice obligataire représentatif des obligations à taux fixe de qualité « investment grade », libellées en euro, émises par des sociétés privées (ces obligations sont appelées « obligations d'entreprises »), dont l'échéance résiduelle varie de 1 mois à 1 an et qui applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour l'éligibilité des titres.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice iBoxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA (« l'Indice ») applique les filtres ESG suivants :
- Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclus.
- les émetteurs doivent disposer d'une Notation MSCI ESG supérieure ou égale à BBB et d'une notation MSCI ESG Controversies supérieure ou égale à 1 pour être éligibles. Les émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)

- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
- valeur de marché (une valeur de marché cumulée plus élevée est préférée pour rester dans l'indice).
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur ou égal à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.
La pondération de chaque composante de l'indice dépend de sa valeur de marché. En outre, la pondération de la capitalisation boursière de chaque émetteur est plafonnée à 3 %.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi
L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

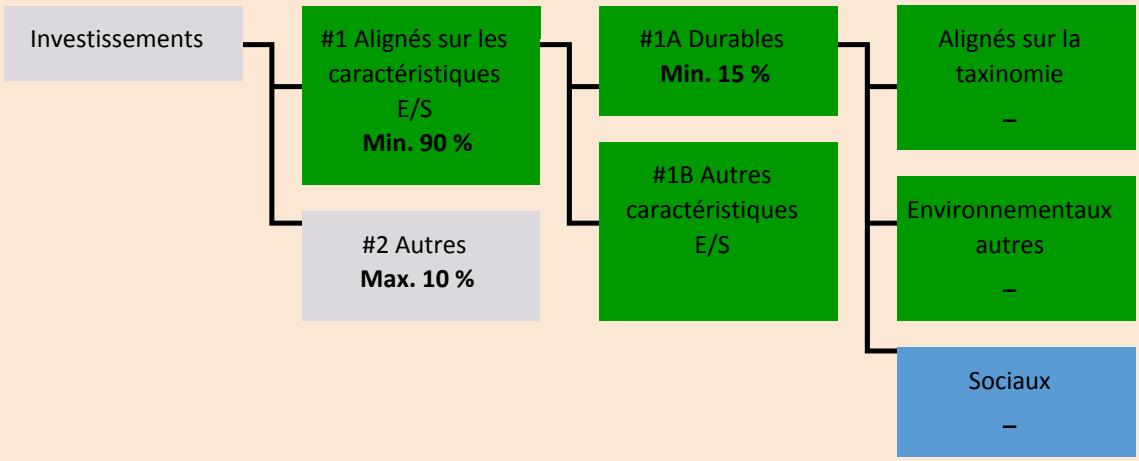
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 15 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

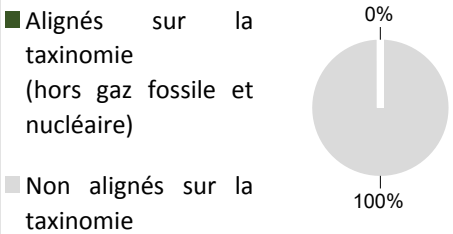
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

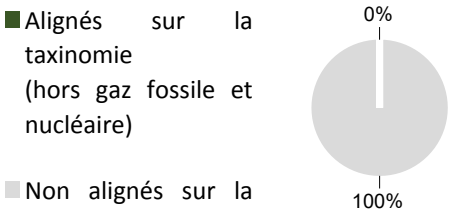
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice Iboxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA est un indice obligataire représentatif des obligations à taux fixe de qualité « investment grade », libellées en euro, émises par des sociétés privées (ces obligations sont appelées « obligations d'entreprises »), dont l'échéance résiduelle varie de 1 mois à 1 an et qui applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour l'éligibilité des titres.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.markit.com/Documentation/Product/Iboxx.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Applicable jusqu'au 24.11.2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Europe Ex Switzerland ESG Selection

Identifiant d'entité juridique :
5493009JG8TNRW3XF071

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [X] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- [X] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe ex Switzerland (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 14 pays à marchés développés (MD) d'Europe (en mai 2022), à l'exclusion de la Suisse, et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.
L'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'Indice cadre en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités suivantes visées par MSCI ESG Research* : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG** égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies*** égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 1 » pour être admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
Chaque composante est pondérée proportionnellement à sa capitalisation boursière flottante et plafonnée à 5 %.
*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
**Les Notations MSCI ESG fournissent des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.
***MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union

européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs

Répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe ex Switzerland (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 14 pays à marchés développés (MD) d'Europe (en mai 2022), à l'exclusion de la Suisse, et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe ex Switzerland (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 14 pays à marchés développés (MD) d'Europe (en mai 2022), à l'exclusion de la Suisse, et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.
L'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'Indice cadre en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités suivantes visées par MSCI ESG Research* : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG** égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies*** égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 1 » pour être admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre. Chaque composante est pondérée proportionnellement à sa capitalisation boursière flottante et plafonnée à 5 %.
*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
**Les Notations MSCI ESG fournissent des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.
***MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés

bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

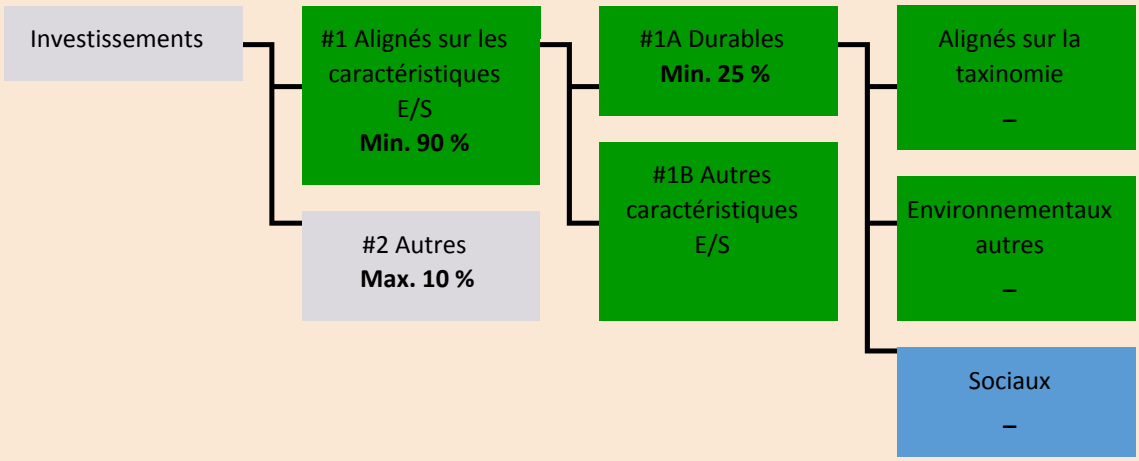
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 25 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

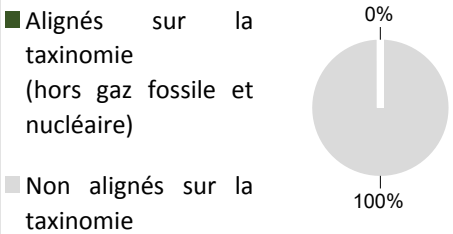
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

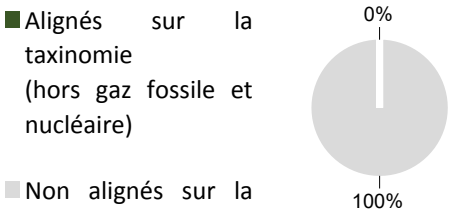
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Leaders Select 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe ex Switzerland (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 14 pays à marchés développés d'Europe (en mai 2022), à l'exclusion de la Suisse, et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Applicable à partir du 25.11.2025

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad Transition

Identifiant d'entité juridique :
5493009JG8TNRW3XF071

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « EU Climate Transition » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre.

– Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au

moins 7 % par an.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.
Plus précisément, l'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Premièrement, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment
les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies « Red Flag » et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %
Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et
augmentera notamment le niveau d'écart de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs

environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de

vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe ex Switzerland (l'« Indice cadre ») représentatif des actions de moyenne et grande capitalisation dans 14 des 15 pays développés d'Europe (à l'exclusion de la Suisse). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad CTB Select (l'« Indice ») est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Premièrement, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment
les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique

et/ou le pétrole
et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies « Red Flag » et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %
Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

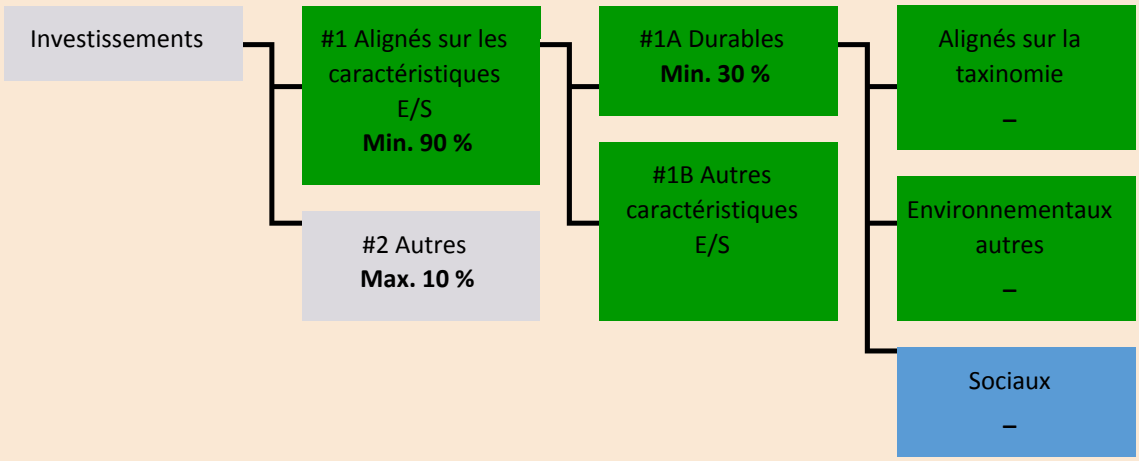
Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace assurant qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement. Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace assurant qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 30 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

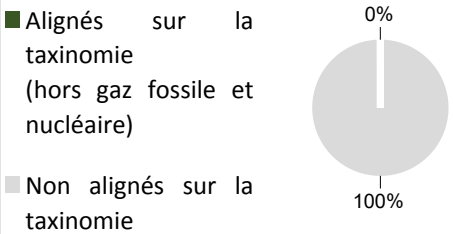
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

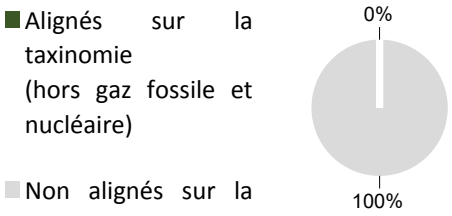
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 30 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 30 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI Europe ex Switzerland ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe ex Switzerland (l'« Indice cadre ») représentatif des actions de moyenne et grande capitalisation dans 14 des 15 pays développés d'Europe (à l'exclusion de la Suisse). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi Euro Aggregate Bond ESG

Identifiant d'entité juridique :
213800MNGINQA3GWTZ79

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Aggregate Sector Neutral Select (l'« Indice ») applique les filtres suivants :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note ESG d'au moins BBB pour être admissibles à l'inclusion.
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Impact Monitor (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale et réajustés afin de maintenir une allocation sectorielle neutre par rapport à leur Indice cadre, lesdits secteurs concernés étant les bons du Trésor, les titres d'État, titrisés et d'entreprise à la date du prospectus.
Si après application des filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice) Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs

environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Aggregate Sector Neutral Select (l'« Indice »), et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Aggregate Sector Neutral Select est un indice obligataire représentatif de l'univers des titres à taux fixe « investment grade » libellés en euro qui suit les règles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG pour la sélection des titres.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate Sustainable SRI Sector Neutral (l'« Indice ») applique les filtres suivants :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note ESG d'au moins BBB pour être admissibles à l'inclusion.
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Impact Monitor (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale et réajustés afin de maintenir une allocation sectorielle neutre par rapport à leur Indice cadre, lesdits secteurs concernés étant les bons du Trésor, les titres d'État, titrisés et d'entreprise à la date du prospectus.
Si après application des filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

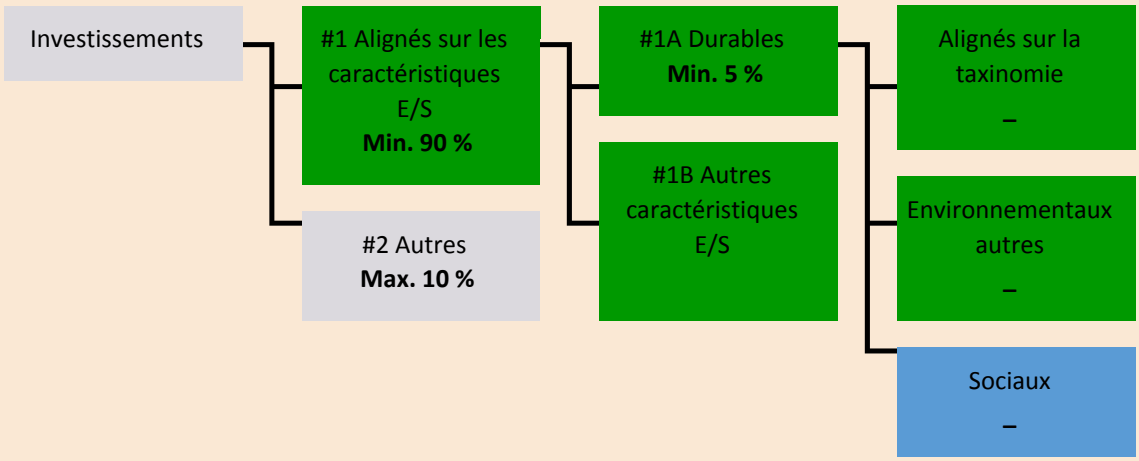
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 5 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

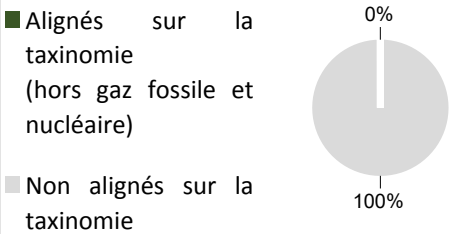
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

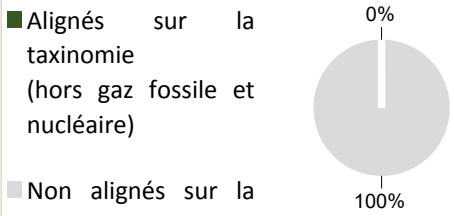
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 45 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate Sustainable SRI Sector Neutral est un indice obligataire représentatif de l'univers des titres à taux fixe de qualité « investment grade » libellés en euros qui suit les règles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG pour la sélection des titres.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
Amundi S&P 500 Screened

Identifiant d'entité juridique :
222100YTW62AGYBTTC41

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui** ●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les Scores S&P DJI ESG sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
Les Indices S&P Dow Jones (S&P DJI), en association avec S&P Global Sustainable1 Research, fournissent ensemble des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), (collectivement appelés scores ESG de S&P DJI), qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. Les données relatives aux scores S&P Global ESG comprennent un score ESG total pour l'entreprise sur un exercice financier et se composent de critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Ces données s'accompagnent, à un niveau moindre, (en moyenne) de plus de 20 scores basés sur des critères sectoriels, qui peuvent être utilisés comme signaux de risques et de répercussions ESG.
Des informations supplémentaires sur les Scores ESG S&P DJJ sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/methodologies/methodology-sp-dji-esg-score.pdf
Plus précisément, l'univers initial de l'Indice S&P 500 Scored and Screened+ Index (USD) NTR comprend tous les titres qui composent son Indice cadre.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, notamment le tabac, les armes controversées, le pétrole et le gaz non conventionnels, les forages dans l'Arctique et le charbon thermique, sont exclues ;
2. Les sociétés dont les scores du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) sont disqualifiants* sont exclues ;
3. Les sociétés qui n'ont pas de score S&P DJI ou un score S&P DJI ESG* qui tombe dans les 25 % les plus faibles des scores ESG de chaque groupe industriel GICS sont exclues. L'univers global de cette catégorisation est défini comme le regroupement des sociétés S&P Global LargeMidCap et S&P Global 1200 à la fin du mois de mars de l'année précédente.
L'Indice vise 75 % de la capitalisation boursière flottante de chaque groupe industriel au sein du S&P 500 en utilisant le score S&P DJI ESG comme caractéristique principale. Les constituants sont sélectionnés par ordre décroissant de score S&P DJI ESG.
Les composantes de l'Indice sont pondérées par la capitalisation boursière ajustée au flottant.
*Pour plus d'informations sur le score S&P DJI, le score UNGC et les controverses ESG, consultez la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spdji.com

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le

secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus : Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques : • Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et • Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et • Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme. • Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution. Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique

d'exclusion et les intègre à sa Politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice S&P 500 Scored and Screened+ Index (USD) NTR (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice S&P 500 Scored and Screened+ Index (USD) NTR (« l'Indice ») est un indice large pondéré par la capitalisation boursière qui mesure la performance des titres répondant à des critères de durabilité tout en maintenant une pondération globale similaire à celle de l'Indice S&P 500 (« l'Indice cadre »). L'Indice S&P500 est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés aux États-Unis.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'univers initial de l'Indice S&P 500 Scored and Screened+ Index (USD) NTR comprend tous les titres qui composent son Indice cadre.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, notamment le tabac, les armes controversées, le pétrole et le gaz non conventionnels, les forages dans l'Arctique et le charbon thermique, sont exclues ;
2. Les sociétés dont les scores du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) sont disqualifiants* sont exclues ;
3. Les sociétés qui n'ont pas de score S&P DJI ou un score S&P DJI ESG* qui tombe dans les 25 % les plus faibles des scores ESG de chaque groupe industriel GICS sont exclues. L'univers global de cette catégorisation est défini comme le regroupement des sociétés S&P Global LargeMidCap et S&P Global 1200 à la fin du mois de mars de l'année précédente.
L'Indice vise 75 % de la capitalisation boursière flottante de chaque groupe industriel au sein du S&P 500 en utilisant le score S&P DJI ESG comme caractéristique principale. Les constituants sont sélectionnés par ordre décroissant de score S&P DJI ESG.
Les composantes de l'Indice sont pondérées par la capitalisation boursière ajustée au flottant.
*Pour plus d'informations sur le score S&P DJI, le score UNGC et les controverses ESG, consultez la méthodologie de l'Indice disponible sur www.spdji.com
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

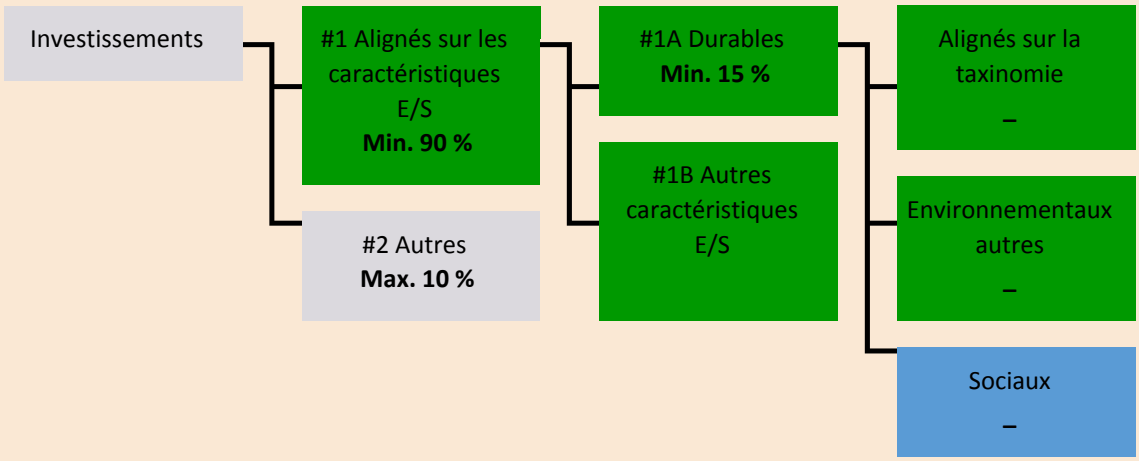
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 15 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

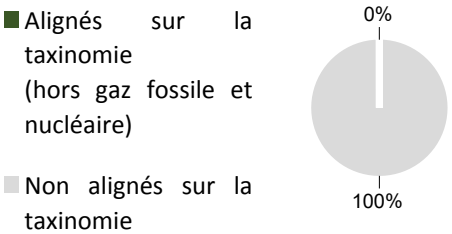
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

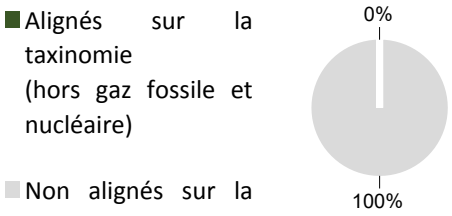
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice S&P 500 ESG+ Index (« l'Indice ») est un indice large pondéré par la capitalisation boursière qui mesure la performance des titres répondant à des critères de durabilité tout en maintenant une pondération globale similaire à celle du S&P 500 (« l'Indice cadre »). L'Indice SP500 est un indice d'actions représentatif des principaux titres négociés aux États-Unis.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.spglobal.com/spdji/en/index-family/esg/core-esg/sp-esg/#overview.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
Amundi Global Corporate Bond 1-5Y ESG

Identifiant d'entité juridique :
222100AVKM1M7Q2EFT37

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.
Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate 1-5 Year Select (l'« Indice ») applique les filtres suivants :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG d'au moins BBB pour être admissibles à l'inclusion.
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Impact Monitor (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale.
Si, après application des critères de sélection ESG supplémentaires ci-dessus, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés dans l'ordre ci-dessous, selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible. Si plusieurs émetteurs ont la même notation ESG et le même score de controverse et doivent être retirés pour atteindre le seuil de 20 %, tous les émetteurs ayant la même notation ESG et le même score de controverse sont retirés.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate 1-5 Year Select (l'« Indice »), et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate 1-5 Year Select est un indice obligataire composé de titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » à taux fixe multidevises, dont l'échéance résiduelle est comprise entre 1 an (inclus) et 5 ans (exclus), qui applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour l'éligibilité des titres.

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate 1-5 Year Select (l'« Indice ») applique les filtres suivants :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG d'au moins BBB pour être admissibles à l'inclusion.

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Impact Monitor (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale. Si, après application des critères de sélection ESG supplémentaires ci-dessus, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés dans l'ordre ci-dessous, selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible. Si plusieurs émetteurs ont la même notation ESG et le même score de controverse et doivent être retirés pour atteindre le seuil de 20 %, tous les émetteurs ayant la même notation ESG et le même score de controverse sont retirés.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

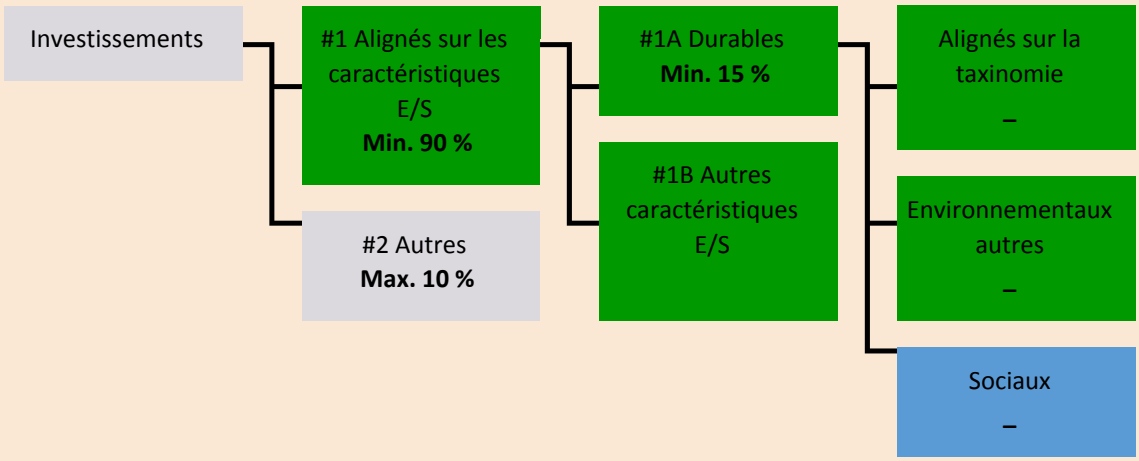
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 15 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

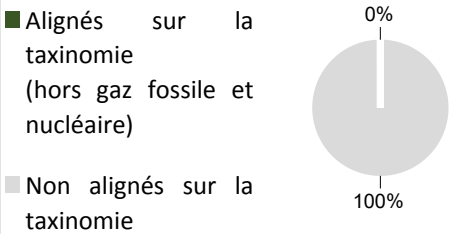
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

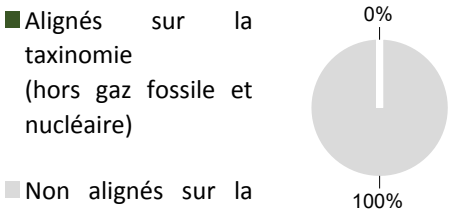
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice Bloomberg MSCI Global Corporate ESG Sustainability SRI 1-5 Year est un indice obligataire composé de titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » à taux fixe multidevises, dont l'échéance résiduelle est comprise entre 1 an (inclus) et 5 ans (exclus), qui applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour l'éligibilité des titres.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi Stoxx Europe 600 ESG

Identifiant d'entité juridique :
549300JX3L7U61W4HF88

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation ISS ESG Corporate est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La Notation ISS ESG Corporate fournit des données et des évaluations de performance pertinentes et prospectives en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Dans le cadre d'une compréhension globale de l'importance, les sociétés sont évaluées par rapport à un ensemble standard de critères ESG universels, ainsi qu'à d'autres critères spécifiques au secteur. L'approche de l'importance relative couvre à la fois les risques importants en matière de durabilité et les impacts négatifs sur la société et l'environnement. S'appuyant sur un ensemble de plus de 700 indicateurs, ISS ESG applique environ 100 indicateurs sociaux, environnementaux et de gouvernance par entité notée, et couvre des sujets tels que les questions relatives aux employés, à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, à l'éthique des affaires, à la gouvernance d'entreprise, à la gestion de l'environnement, à l'éco-efficacité, etc.

Les scénarios de pondération différenciés garantissent que les sujets les plus importants pour un secteur d'activité/secteur donné sont dûment pris en compte. Le statut « Prime » est accordé aux entités notées qui sont leaders dans leur secteur respectif et qui répondent aux attentes strictes en matière de performance absolue. Elles sont donc considérées comme bien positionnées pour gérer les risques ESG importants et tirer parti des opportunités offertes par les transformations qui promeuvent le développement durable.

Le cadre de Notation ESG Corporate reconnaît que les risques et l'impact environnementaux, sociaux et de gouvernance diffèrent selon le secteur. L'étendue des risques et de l'impact E, S et G spécifiques au secteur définit les exigences respectives en matière de performance, la répartition des pondérations entre ces dimensions de notation, ainsi que le seuil de prime par secteur. Les sociétés des secteurs à haut risque et à fort impact tels que le pétrole et le gaz, par exemple, doivent démontrer une meilleure performance en matière de notation globale que celles des secteurs à faible risque tels que l'immobilier pour obtenir le statut ISS ESG Prime.

Des informations supplémentaires sur la Notation ISS ESG Corporate, sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.issgovernance.com/file/publications/methodology/Corporate-Rating-Methodology.pdf

Plus précisément, l'Indice STOXX EUROPE 600 ESG+ est un indice d'actions basé sur le Stoxx Europe 600, représentatif des 600 premiers titres des pays développés d'Europe (l'« Indice cadre »), qui applique un ensemble d'exclusions sectorielles et de critères de performance ESG pour déterminer l'éligibilité des titres et qui vise une sélection totale de 80 % du nombre de titres de l'Indice cadre.

L'univers applicable se compose des sociétés incluses dans l'Indice cadre.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
- Les sociétés non conformes selon l'évaluation issue du filtrage basé sur des normes d'ISS-ESG sont exclues. Le filtrage basé sur des normes identifie les sociétés qui enfreignent ou risquent d'enfreindre les règles et normes internationales communément acceptées en matière de droits de l'homme, de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption établies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE.
- Les sociétés qu'ISS-ESG identifie comme étant impliquées dans des activités controversées telles que les armes controversées, le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, les armes à feu civiles et les contrats militaires ne sont pas éligibles à la sélection.

Les titres restants de la liste de sélection sont attribués aux 11 groupes sectoriels ICB en fonction de leur classification ICB.

L'Indice STOXX EUROPE 600 ESG+ vise une sélection totale de 80 % du nombre de titres de l'Indice cadre. La sélection est appliquée à tous les groupes d'industries. Elle consiste à sélectionner les scores les plus élevés et à préserver le rapport de sélection de 80 % au sein de chacun des groupes sectoriels.

Les titres éligibles de la liste de sélection sont classés par ordre décroissant de leur Notation ISS ESG Corporate au sein des 11 groupes sectoriels ICB. Si deux sociétés d'un groupe sectoriel donné ont la même Notation ISS ESG Corporate, la priorité est accordée à la société ayant la capitalisation boursière flottante la plus élevée.

Chaque composante de l'Indice est ensuite pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante avec un plafond de 10 %.

Pour plus d'informations sur les activités controversées et les filtres ou sur le système de classification ICB, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur stoxx.com.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus : Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques : • Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et • Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et • Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme. • Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution. Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion et les intègre à sa Politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de

controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Répliquer la performance de l'Indice STOXX EUROPE 600 ESG+ (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

L'Indice STOXX EUROPE 600 ESG+ est un indice d'actions basé sur le Stoxx Europe 600, représentatif des 600 premiers titres des pays développés d'Europe (l'« Indice cadre »), qui applique un ensemble d'exclusions sectorielles et de critères de performance ESG pour déterminer l'éligibilité des titres et qui vise une sélection totale de 80 % du nombre de titres de l'Indice cadre.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.

L'Indice STOXX EUROPE 600 ESG+ est un indice d'actions basé sur le Stoxx Europe 600, représentatif des 600 premiers titres des pays développés d'Europe (l'« Indice cadre »), qui applique un ensemble d'exclusions sectorielles et de critères de performance ESG pour déterminer l'éligibilité des titres et qui vise une sélection totale de 80 % du nombre de titres de l'Indice cadre.

L'univers applicable se compose des sociétés incluses dans l'Indice cadre.
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
- Les sociétés non conformes selon l'évaluation issue du filtrage basé sur des normes d'ISS-ESG sont exclues. Le filtrage basé sur des normes identifie les sociétés qui enfreignent ou risquent d'enfreindre les règles et normes internationales communément acceptées en matière de droits de l'homme, de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption établies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE.
- Les sociétés qu'ISS-ESG identifie comme étant impliquées dans des activités controversées telles que les armes controversées, le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, les armes à feu civiles et les contrats militaires ne sont pas éligibles à la sélection.

Les titres restants de la liste de sélection sont attribués aux 11 groupes sectoriels ICB en fonction de leur classification ICB.

L'Indice STOXX EUROPE 600 ESG+ vise une sélection totale de 80 % du nombre de titres de l'Indice cadre. La sélection est appliquée à tous les groupes d'industries. Elle consiste à sélectionner les scores les plus élevés et à préserver le rapport de sélection de 80 % au sein de chacun des groupes sectoriels.

Les titres éligibles de la liste de sélection sont classés par ordre décroissant de leur Notation ISS ESG Corporate au sein des 11 groupes sectoriels ICB. Si deux sociétés d'un groupe sectoriel donné ont la même Notation ISS ESG Corporate, la priorité est accordée à la société ayant la capitalisation boursière flottante la plus élevée.

Chaque composante de l'Indice est ensuite pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante avec un plafond de 10 %.

Pour plus d'informations sur les activités controversées et les filtres ou sur le système de classification ICB, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur stoxx.com.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.
L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non

conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

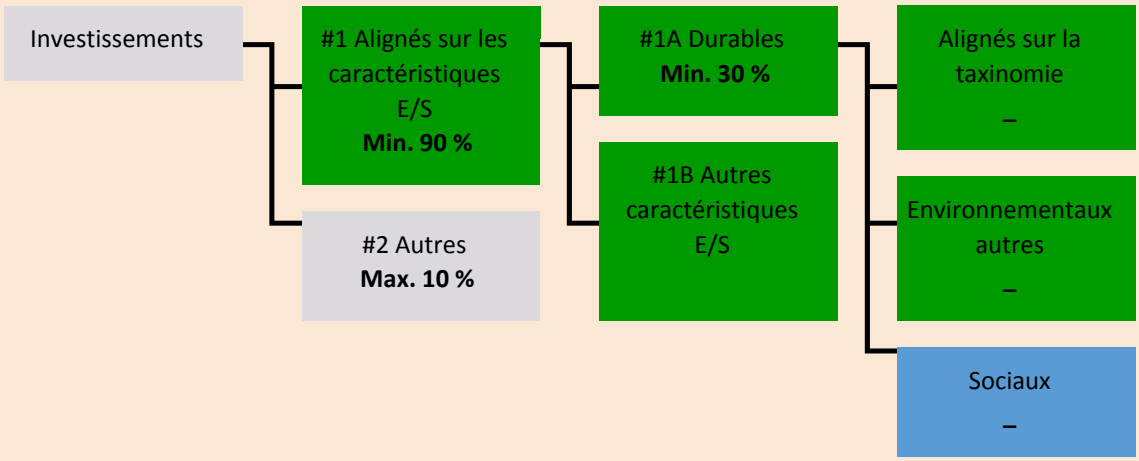
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 30 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

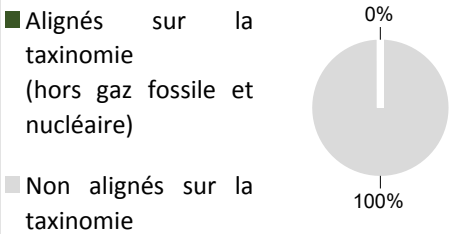
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

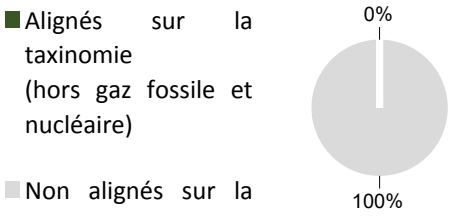
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 30 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 30 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice STOXX EUROPE 600 ESG+ est un indice d'actions basé sur le Stoxx Europe 600, représentatif des 600 premiers titres des pays développés d'Europe (l'« Indice cadre »), qui applique un ensemble d'exclusions sectorielles et de critères de performance ESG pour déterminer l'éligibilité des titres et qui vise une sélection totale de 80 % du nombre de titres de l'Indice cadre.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.stoxx.com/rulebooks.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi EUR Corporate Bond ESG

Identifiant d'entité juridique :
2221000A7N8FW0MB1V42

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate Select (l'« Indice ») applique les filtres suivants :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG d'au moins BBB pour être éligibles à l'inclusion.
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Impact Monitor (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale et réajustés afin de maintenir une allocation sectorielle neutre par rapport à leur Indice cadre. Si après application des filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate Select est un indice obligataire représentatif de l'univers des titres à taux fixe « investment grade » libellés en euro, qui suit les règles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG pour la sélection des titres.

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate Select (l'« Indice ») applique les filtres suivants :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG d'au moins BBB pour être éligibles à l'inclusion.
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Impact Monitor (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale.
Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale et réajustés afin de maintenir une allocation sectorielle neutre par rapport à leur Indice cadre. Si après application des filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

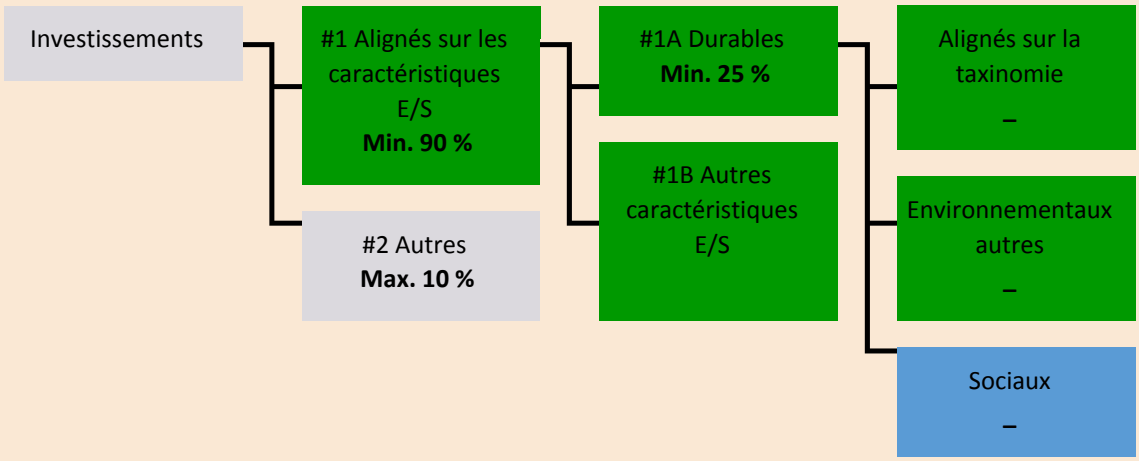
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 25 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

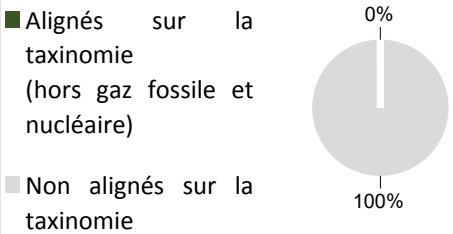
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

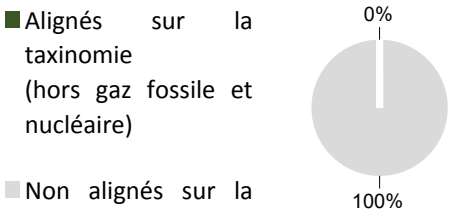
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice Bloomberg MSCI Euro Corporate ESG Sustainability SRI est un indice obligataire représentatif de l'univers des titres à taux fixe « investment grade » libellés en euro, qui suit les règles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate (l'« Indice cadre ») et applique des critères sectoriels et ESG pour la sélection des titres.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI World Climate Transition

Identifiant d'entité juridique :
222100479LWJEIXZB875

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui** ●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « EU Climate Transition » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions causées par des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une entreprise.
Plus précisément, l'Indice MSCI World Climate Change CTB Select (« l'Indice ») vise à réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 30 % par rapport à son Indice cadre et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonisation de 7 % d'année en année. L'Indice sera construit comme suit :
- l'Univers d'investissement comprend toutes les sociétés composant l'Indice cadre (c'est-à-dire les actions de moyenne et grande capitalisation qui représentent 85 % de la capitalisation totale pour la zone géographique couverte par l'Indice cadre).
- l'Univers initial est construit en excluant des titres de l'Univers d'investissement sur la base des critères suivants :
1. Sociétés non notées : sociétés non notées par MSCI ESG Research aux fins de l'initiative Low Carbon Transition Assessment.
2. Sociétés qui sont parties prenantes dans des activités liées aux armes controversées telles que définies par la méthodologie relative aux indices MSCI Ex Controversial Weapons
Chaque société restante à l'issue du processus de filtrage se voit assortie d'une pondération en fonction de sa capitalisation boursière, de son Score combiné Low Carbon Transition (LCT)* et de l'intensité de ses émissions de carbone afin d'accroître l'exposition des sociétés participant aux opportunités liées à la transition climatique et de diminuer l'exposition de celles exposées aux risques inhérents à la transition climatique.
- l'Univers éligible est construit sur la base des titres admissibles au sein de l'Univers initial en excluant ceux admissibles sur la base des critères suivants :
1. les sociétés qui ont été confrontées à de très graves controverses concernant les questions ESG,
2. les sociétés impliquées dans la production de tabac, de charbon et d'énergie thermique à base de charbon.
- l'Indice cadre et l'Univers éligible sont tous deux divisés en deux sous-univers : « impact climatique élevé » et « impact climatique faible ».
- l'Univers final est construit sur la base des titres admissibles au sein de l'Univers éligible moyennant la pondération : des univers à « Impact climatique élevé » et à « Impact climatique faible » conformément à leurs allocations respectives dans l'Indice cadre et des titres sur la base de leurs objectifs et des engagements que les sociétés émettrices respectives ont pris pour répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB). La pondération des émetteurs est plafonnée à max. (5 % ; pondération des émetteurs dans l'Indice cadre).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit

afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Répliquer la performance de l'Indice MSCI World Climate Change CTB Select (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI World Climate Change CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI World (l'« Indice cadre ») représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 23 pays développés (en décembre 2020). L'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI World Climate Change CTB Select (« l'Indice ») vise à réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 30 % par rapport à son Indice cadre et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonisation de 7 % d'année en année. L'Indice sera construit comme suit :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- l'Univers d'investissement comprend toutes les sociétés composant l'Indice cadre (c'est-à-dire les actions de moyenne et grande capitalisation qui représentent 85 % de la capitalisation totale pour la zone géographique couverte par l'Indice cadre).
- l'Univers initial est construit en excluant des titres de l'Univers d'investissement sur la base des critères suivants :
1. Sociétés non notées : sociétés non notées par MSCI ESG Research aux fins de l'initiative Low Carbon Transition Assessment.
2. Sociétés qui sont parties prenantes dans des activités liées aux armes controversées telles que définies par la méthodologie relative aux indices MSCI Ex Controversial Weapons
Chaque société restante à l'issue du processus de filtrage se voit assortie d'une pondération en fonction de sa capitalisation boursière, de son Score combiné Low Carbon Transition (LCT)* et de l'intensité de ses émissions de carbone afin d'accroître l'exposition des sociétés participant aux opportunités liées à la transition climatique et de diminuer l'exposition de celles exposées aux risques inhérents à la transition climatique.
- l'Univers éligible est construit sur la base des titres admissibles au sein de l'Univers initial en excluant ceux admissibles sur la base des critères suivants :
1. les sociétés qui ont été confrontées à de très graves controverses concernant les questions ESG,
2. les sociétés impliquées dans la production de tabac, de charbon et d'énergie thermique à base de charbon.
- l'Indice cadre et l'Univers éligible sont tous deux divisés en deux sous-univers : « impact climatique élevé » et « impact climatique faible ».
- l'Univers final est construit sur la base des titres admissibles au sein de l'Univers éligible moyennant la pondération : des univers à « Impact climatique élevé » et à « Impact climatique faible » conformément à leurs allocations respectives dans l'Indice cadre et des titres sur la base de leurs objectifs et des engagements que les sociétés émettrices respectives ont pris pour répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB). La pondération des émetteurs est plafonnée à max. (5 % ; pondération des émetteurs dans l'Indice cadre).
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les

pratiques fiscales et la stratégie ESG

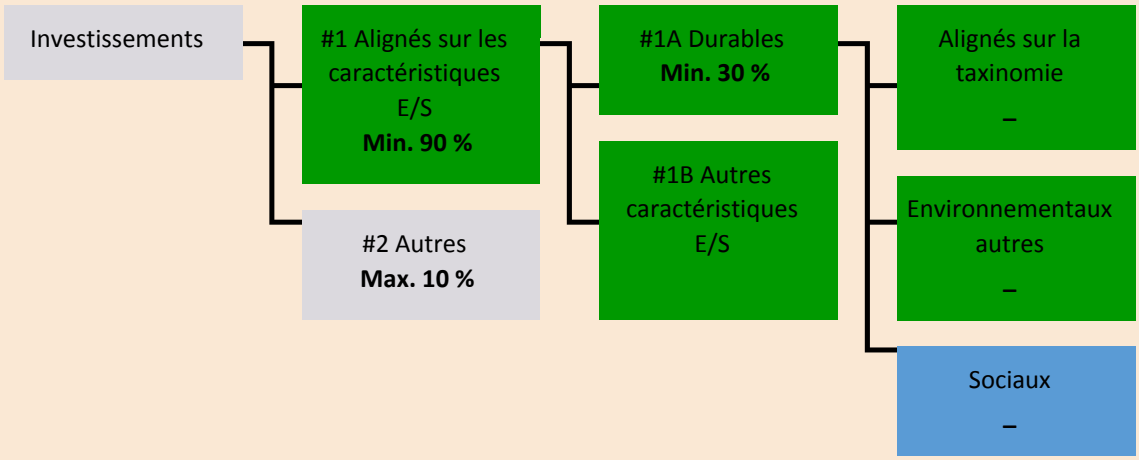
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 30 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

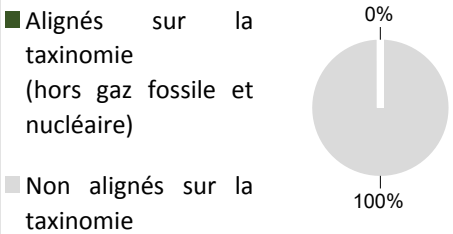
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

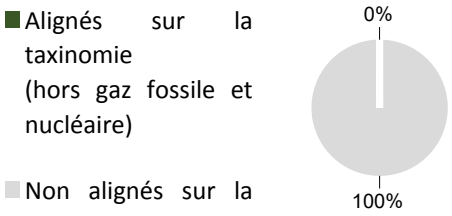
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 30 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 30 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice MSCI World Climate Change CTB Select est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI World (l'« Indice cadre ») représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 23 pays développés (en décembre 2020). L'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI UK IMI SRI Climate Paris Aligned

Identifiant d'entité juridique :
222100W4JS565M7W3C88

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [X] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- [X] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux normes minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « Accord de Paris » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.
Plus précisément, l'Indice MSCI UK IMI filtered PAB (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) :
1. Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités controversées telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.
2. Les sociétés restantes sont alors notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice.
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes de l'Indice MSCI ESG doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BBB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG Rating égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- capitalisation boursière flottante en baisse.
4. les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI UK IMI filtered PAB (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI UK IMI filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI United Kingdom IMI représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation du marché britannique (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de la meilleure notation en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI UK IMI filtered PAB (l'« Indice ») est constitué en

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) :
1. Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités controversées telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.
2. Les sociétés restantes sont alors notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice.
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes de l'Indice MSCI ESG doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BBB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG Rating égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- capitalisation boursière flottante en baisse.
4. les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la

capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

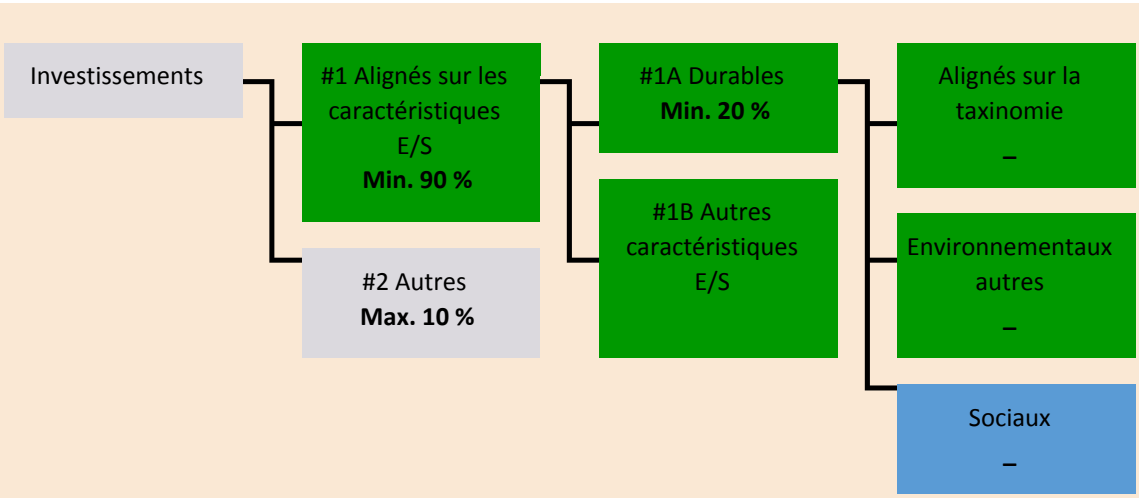


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 20 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

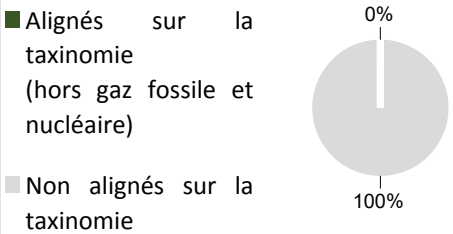
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

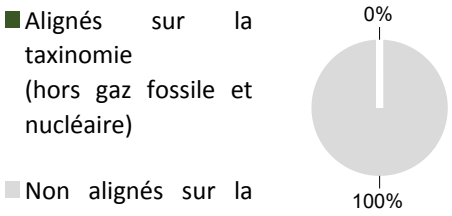
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI UK IMI SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI United Kingdom IMI, représentatif des titres de grande, moyenne et petite capitalisations du marché britannique (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties des meilleures notations en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI ITALY MIB ESG

Identifiant d'entité juridique :
549300RPOWOZJH77LP16

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui** ●● ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation de risque ESG de Sustainalytics est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les Notations de risque ESG de Sustainalytics (le « score ESG ») mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la façon dont une entreprise gère ces risques. L'exposition fait référence au degré d'exposition d'une entreprise à différents problèmes ESG importants. Elle prend en compte des facteurs spécifiques au sous-secteur et à l'entreprise, tels que son modèle commercial. La gestion 1041 / 1102 fait référence à la façon dont une entreprise gère ces problèmes ESG. Elle évalue la solidité des programmes, pratiques et politiques ESG de l'entreprise. Des informations supplémentaires sur les Notations de risque ESG de Sustainalytics sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.sustainalytics.com/esg-data?utm_medium=paid+search&utm_source=google&utm_campaign=sinv_esgrisk_global_2201_riskratings_en&utm_content=sinv_ga_global_2201_esgriskratings_en&utm_term=esg%20risk&utm_campaign=INV+-+ESG+risk+rating+-+May+2020&utm_source=adwords&utm_medium=ppc&hsa_acc=4619360780&hsa_cam=10048353808&hsa_grp=103763250889&hsa_ad=611330609406&hsa_src=g&hsa_tgt=kwd-348040994627&hsa_kw=esg%20risk&hsa_mt=b&hsa_net=adwords&hsa_ver=3&gclid=EAIaIQobChMIlv6qz6f5-wIVRbLVCh2X6wdGEAAYASAAEgLu9vD_BwE
Plus précisément, l'Indice MIB ESG (l'« Indice ») est constitué à partir de toutes les sociétés cotées sur les marchés Euronext Milan MTA et MIV et applique les filtres suivants : Les 60 premières sociétés en termes de MDTV (valeur quotidienne médiane négociée) sur une période de 6 mois sont éligibles. - Les sociétés ayant des controverses importantes actives liées à l'UNGC telles que déterminées par Sustainalytics ne sont pas éligibles à l'Indice. - Les sociétés qui, selon les données de Sustainalytics, sont impliquées dans des activités relatives aux armes controversées, aux armes à feu civiles, à l'extraction de charbon thermique, à la production d'énergie alimentée au charbon, au sable bitumineux, au pétrole et au tabac ne sont pas éligibles à l'inclusion. - Les sociétés éligibles sont classées par ordre décroissant de la note ESG attribuée par Sustainalytics. En cas de score égal, la société ayant la capitalisation boursière flottante la plus élevée sera placée avant. Chaque composante de l'Indice est ensuite pondérée par la capitalisation boursière flottante avec un plafond de 10 %, de sorte que l'intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity, WACI) de l'indice soit améliorée par rapport à l'univers applicable de l'Indice. Si le WACI n'est pas amélioré par rapport à l'univers de l'Indice, la pondération de la Société ayant la plus mauvaise intensité carbone pondérée (WCI) sera diminuée (jusqu'à 30 %) jusqu'à ce que le WACI de l'Indice soit inférieur au WACI de l'univers applicable de l'Indice.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données

extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice MIB ESG (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

L'Indice MIB ESG est un indice d'actions représentant les 40 premières sociétés qui ont fait preuve de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance parmi les 60 sociétés italiennes les plus liquides cotées sur les marchés Euronext Milan MTA et MIV.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.

L'indice MIB ESG (l'« Indice ») est constitué à partir de toutes les sociétés cotées sur les marchés Euronext Milan MTA et MIV et applique les filtres suivants :

Les 60 premières sociétés en termes de MDTV (valeur quotidienne médiane négociée) sur une période de 6 mois sont éligibles.

- Les sociétés ayant des controverses importantes actives liées à l'UNGC telles que déterminées par Sustainalytics ne sont pas éligibles à l'Indice.
- Les sociétés qui, selon les données de Sustainalytics relatives aux armes controversées, aux armes à feu civiles, à l'extraction de charbon thermique, à la production d'énergie alimentée au charbon, au sable bitumineux, au pétrole et au tabac ne sont pas éligibles à l'inclusion.
- Les sociétés éligibles sont classées par ordre décroissant de la note ESG attribuée par Sustainalytics.

En cas de score égal, la société ayant la capitalisation boursière flottante la plus élevée sera placée avant.

Chaque composante de l'Indice est ensuite pondérée par la capitalisation boursière flottante avec un plafond de 10 %, de sorte que l'intensité carbone moyenne pondérée (Weighted Average Carbon Intensity, WACI) de l'indice soit améliorée par rapport à l'univers applicable de l'Indice. Si le WACI n'est pas amélioré par rapport à l'univers de l'Indice, la pondération de la Société ayant la plus mauvaise intensité carbone pondérée (WCI) sera diminuée (jusqu'à 30 %) jusqu'à ce que le WACI de l'Indice soit inférieur au WACI de l'univers applicable de l'Indice.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

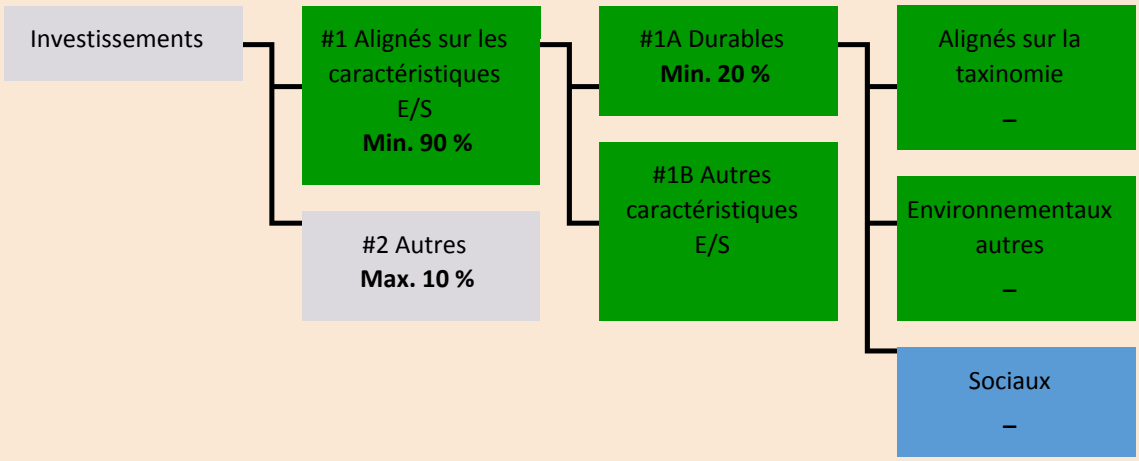
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 20 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

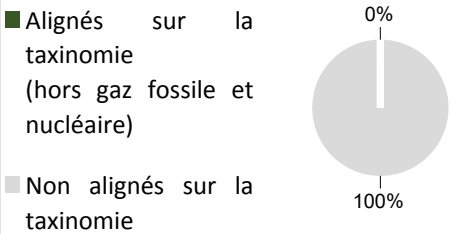
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

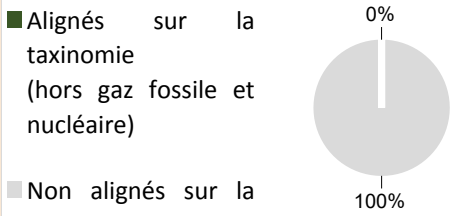
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MIB ESG est un indice d'actions représentant les 40 premières sociétés qui ont fait preuve de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance parmi les 60 sociétés italiennes les plus liquides cotées sur les marchés Euronext Milan MTA et MIV.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://live.euronext.com/en/products/indices.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI USD FLOATING RATE CORPORATE BOND ESG

Identifiant d'entité juridique :
549300W6M26WPJCWRV83

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.

Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf

Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'indice iBoxx MSCI ESG USD FRN Investment Grade Corporates TCA (l'« Indice ») filtre les composantes de l'Indice cadre sur la base des critères suivants :

1. Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans les secteurs/activités* comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclus.

2. Les titres de sociétés dont la notation ESG MSCI est inférieure ou égale à BB sont exclus.

3. Les sociétés dont le score MSCI ESG Controversies Score est inférieur à 1 sont exclues.

Si les critères ESG MSCI ci-dessus entraînent l'exclusion de moins de 20 % des émetteurs de l'Indice cadre à chaque date de rééquilibrage, des règles de notation complémentaires seront appliquées aux émetteurs de l'univers ESG, comme suit :

1. Notation MSCI ESG (décroissante)

2. Notation MSCI ESG Controversies (décroissante)

3. Valeur de marché de l'émetteur dans l'univers ESG - univers examiné (décroissante)

Sur la base du classement ci-dessus, les émetteurs seront exclus un par un (en commençant par l'émetteur le moins bien classé) jusqu'à ce que la règle d'exclusion minimale de 20 % soit respectée.

Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale, avec un plafond d'émetteur souple de 3 %. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'émetteurs distincts pour respecter le plafond souple, un plafond strict de 5 % sera appliqué.

* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend

partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions,

les actes de corruption.

qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux

investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les

Répliquer la performance de l'indice iBoxx MSCI ESG USD FRN Investment Grade Corporates TCA (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

L'indice iBoxx MSCI ESG USD FRN Investment Grade Corporates TCA est un indice obligataire représentatif des obligations à taux variable de qualité « investment grade » libellées en USD et émises par des sociétés de pays développés, qui suit les règles de l'indice iBoxx USD FRN Investment Grade Corporates TCA (l'« Indice cadre ») et applique des critères ESG pour déterminer l'éligibilité des titres.

objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.

L'indice iBoxx MSCI ESG USD FRN Investment Grade Corporates TCA (l'« Indice ») filtre les composantes de l'Indice cadre sur la base des critères suivants :

1. Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans les secteurs/activités* comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclus.

2. Les titres de sociétés dont la notation ESG MSCI est inférieure ou égale à BB sont exclus.

3. Les sociétés dont le score MSCI ESG Controversies Score est inférieur à 1 sont exclues.

Si les critères ESG MSCI ci-dessus entraînent l'exclusion de moins de 20 % des émetteurs de l'Indice cadre à chaque date de rééquilibrage, des règles de notation complémentaires seront appliquées aux émetteurs de l'univers ESG, comme suit :

1. Notation MSCI ESG (décroissante)

2. Notation MSCI ESG Controversies (décroissante)

3. Valeur de marché de l'émetteur dans l'univers ESG - univers examiné (décroissante)

Sur la base du classement ci-dessus, les émetteurs seront exclus un par un (en commençant par l'émetteur le moins bien classé) jusqu'à ce que la règle d'exclusion minimale de 20 % soit respectée.

Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale, avec un plafond d'émetteur souple de 3 %. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'émetteurs distincts pour respecter le plafond souple, un plafond strict de 5 % sera appliqué.

* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

* Ces exclusions seront appliquées par le Fonds à partir du 1er mai 2025.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

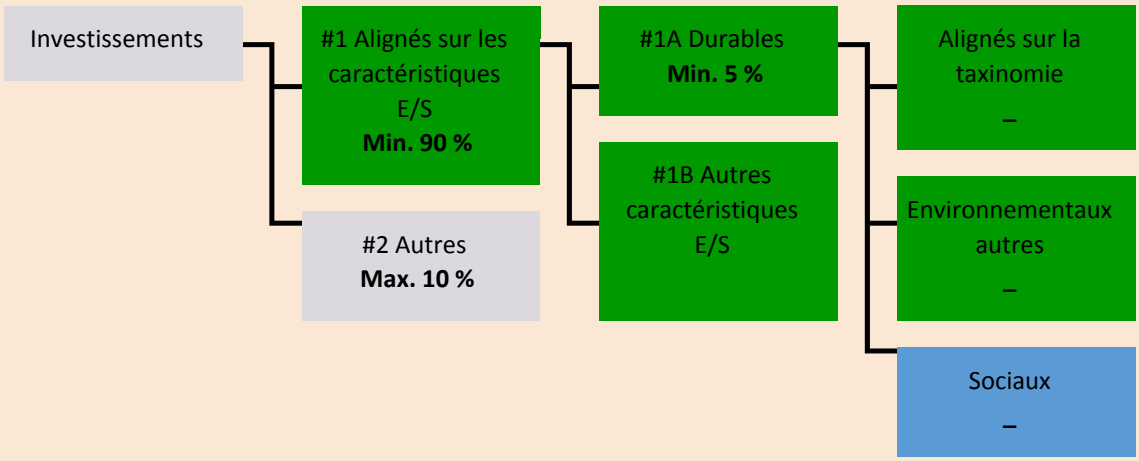
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 5 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

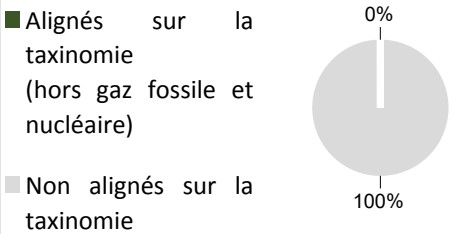
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

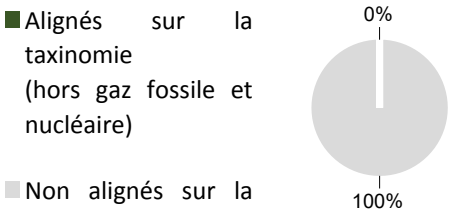
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice iBoxx MSCI ESG USD FRN Investment Grade Corporates TCA est un indice obligataire représentatif des obligations à taux variable de qualité « investment grade » libellées en USD et émises par des sociétés de pays développés, qui suit les règles de l'indice iBoxx USD FRN Investment Grade Corporates TCA (l'« Indice cadre ») et applique des critères ESG pour déterminer l'éligibilité des titres.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.markit.com/Documentation/Product/Iboxx.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI EUR CORPORATE BOND 1-5Y ESG

Identifiant d'entité juridique :
222100VHBKJHMDJL8J52

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.
Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'univers applicable comprend tous les titres constituant l'Indice cadre (c'est-à-dire des obligations d'entreprises libellées en euro, de qualité « investment grade » à taux fixe dont l'échéance résiduelle est supérieure à 1 an et inférieure à 5 ans et dont l'encours minimum est de 300 millions EUR). Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG d'au moins BBB pour être éligibles à l'inclusion.
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, les armes nucléaires, les armes controversées, le charbon thermique, les combustibles fossiles, la production de charbon thermique, les sables bitumineux, ainsi que le pétrole et le gaz arctiques sont exclues.
3. Les sociétés dont la **note** MSCI ESG Controversies (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures ESG et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues. Si, après application des filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs éligibles sont classés dans l'ordre ci-dessous et selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible. Si plusieurs émetteurs ont la même notation ESG et le même score de controverse et doivent être retirés pour atteindre le seuil de 20 %, tous les émetteurs ayant la même notation ESG et le même score de controverse sont retirés.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit

afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres : Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac. Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate 1-5 Year Select (l'« Indice »), et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate 1-5 Year Select est un indice d'obligations d'entreprises à taux fixe de qualité « investment grade » qui suit les règles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate (l'« Indice cadre ») et applique des critères ESG supplémentaires pour la sélection des titres.

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'univers applicable comprend tous les titres constituant l'Indice cadre (c'est-à-dire des obligations d'entreprises libellées en euro, de qualité « investment grade » à taux fixe dont l'échéance résiduelle est supérieure à 1 an et inférieure à 5 ans et dont l'encours minimum est de 300 millions EUR).
Les filtres suivants sont ensuite appliqués :
1. Les titres constituant l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG d'au moins BBB pour être éligibles à

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

l'inclusion.
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, les armes nucléaires, les armes controversées, le charbon thermique, les combustibles fossiles, la production de charbon thermique, les sables bitumineux, ainsi que le pétrole et le gaz arctiques sont exclues.
3. Les sociétés dont la **note** MSCI ESG Controversies (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures ESG et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues. Si, après application des filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs éligibles sont classés dans l'ordre ci-dessous et selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice).
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible. Si plusieurs émetteurs ont la même notation ESG et le même score de controverse et doivent être retirés pour atteindre le seuil de 20 %, tous les émetteurs ayant la même notation ESG et le même score de controverse sont retirés.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

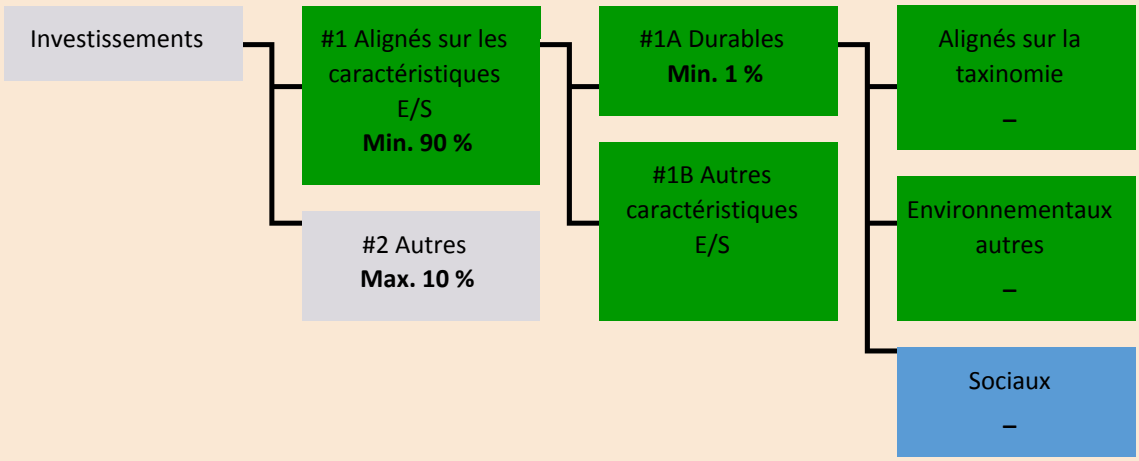
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 1 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

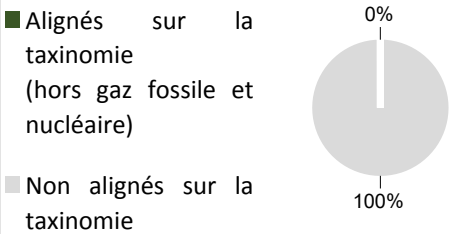
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

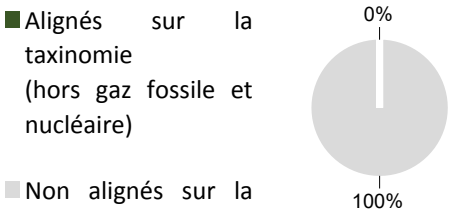
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice Bloomberg MSCI Euro Corporate 1-5 Year ESG Sustainability SRI Bond est un indice d'obligations d'entreprises à taux fixe de qualité « investment grade » qui suit les règles de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate (l'« Indice cadre ») et applique des critères ESG supplémentaires pour la sélection des titres.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AMUNDI EUR SHORT TERM HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG

Identifiant d'entité juridique : 2138001B51SCUCTAZU58

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.

Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf

Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'univers éligible de l'Indice comprend l'ensemble des titres composant l'Indice cadre, qui regroupe des obligations libellées en euros émises par des sociétés publiques et privées et présentant les critères d'éligibilité suivants :
- seule la dette libellée en EUR d'émetteurs privés est éligible, indépendamment du pays d'investissement ou d'origine.
- toutes les obligations doivent avoir une notation de crédit moyenne de BB ou B. La notation moyenne est calculée par iBoxx sur la base des notations de crédit fournies par les trois services de notation : Fitch Ratings, Moody's Investors Service ou S&P Global Ratings.
– pour être admissibles à l'indice, toutes les obligations éligibles doivent présenter une échéance résiduelle d'au moins 2 ans entre la date de rééquilibrage concernée et la date d'échéance. Pour les obligations déjà incluses dans l'Indice, la maturité résiduelle minimum est de 1 an à chaque rééquilibrage mensuel. Toutes les obligations doivent avoir, au jour du rééquilibrage, une échéance comprise entre un et trois ans.
- toutes les obligations exigent un encours minimum de 300 millions EUR pour être éligibles à l'Indice.

L'Indice filtre ensuite les composants de l'Indice cadre en fonction des critères suivants :

1. Tout d'abord, sont exclus les titres de sociétés impliquées dans des activités controversées selon MSCI ESG Research, notamment le divertissement pour adultes, l'alcool, les armes à feu civiles, les armes controversées, les armes conventionnelles, les jeux d'argent, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes nucléaires, le tabac, le pétrole et le gaz arctiques, les sables bitumineux, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.

2. Les titres de sociétés dont la notation ESG MSCI est inférieure ou égale à BB sont exclus.

3. Les sociétés dont le score MSCI ESG Controversies Score est inférieur à 1 sont exclues. Si les critères ESG MSCI ci-dessus entraînent l'exclusion de moins de 20 % des émetteurs de l'Indice cadre à chaque date de rééquilibrage, des règles de notation complémentaires seront appliquées aux émetteurs de l'univers ESG, comme suit :
1. Notation MSCI ESG (décroissante)
2. Notation MSCI ESG Controversies (décroissante)
3. Valeur de marché de l'émetteur dans l'univers ESG - univers examiné (décroissante)

Sur la base du classement ci-dessus, les émetteurs seront exclus un par un (en commençant par

l'émetteur le moins bien classé) jusqu'à ce que la règle d'exclusion minimale de 20 % soit respectée. Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale, avec un plafond d'émetteur souple de 3 %. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'émetteurs distincts pour respecter le plafond souple, un plafond strict de 5 % sera appliqué.

Pour plus d'informations sur les lignes d'activités/commerciales et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur www.ihsmarkit.com

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres : Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs

décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac. Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le compartiment réplique la performance de l'Indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates 1-3 TCA (l'Indice), et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

l'Indice. L'Indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates 1-3 TCA est un indice obligataire représentatif des obligations notées BB/B libellées en euros émises par des entreprises qui suivent les règles de l'indice iBoxx EUR High Yield Corporates 1-3 TCA (l'« Indice cadre ») et il applique les critères ESG pour l'éligibilité aux titres.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.

L'univers éligible de l'Indice comprend l'ensemble des titres composant l'Indice cadre, qui regroupe des obligations libellées en euros émises par des sociétés publiques et privées et présentant les critères d'éligibilité suivants :
- seule la dette libellée en EUR d'émetteurs privés est éligible, indépendamment du pays d'investissement ou d'origine.
- toutes les obligations doivent avoir une notation de crédit moyenne de BB ou B. La notation moyenne est calculée par iBoxx sur la base des notations de crédit fournies par les trois services de notation : Fitch Ratings, Moody's Investors Service ou S&P Global Ratings.
– pour être admissibles à l'indice, toutes les obligations éligibles doivent présenter une échéance résiduelle d'au moins 2 ans entre la date de rééquilibrage concernée et la date d'échéance. Pour les obligations déjà incluses dans l'Indice, la maturité résiduelle minimum est de 1 an à chaque rééquilibrage mensuel. Toutes les obligations doivent avoir, au jour du rééquilibrage, une échéance comprise entre un et trois ans.
- toutes les obligations exigent un encours minimum de 300 millions EUR pour être éligibles à l'Indice.

L'Indice filtre ensuite les composants de l'Indice cadre en fonction des critères suivants :

1. Tout d'abord, sont exclus les titres de sociétés impliquées dans des activités controversées selon MSCI ESG Research, notamment le divertissement pour adultes, l'alcool, les armes à feu civiles, les armes controversées, les armes conventionnelles, les jeux d'argent, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes nucléaires, le tabac, le pétrole et le gaz arctiques, les sables bitumineux, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.

2. Les titres de sociétés dont la notation ESG MSCI est inférieure ou égale à BB sont exclus.

3. Les sociétés dont le score MSCI ESG Controversies Score est inférieur à 1 sont exclues. Si les critères ESG MSCI ci-dessus entraînent l'exclusion de moins de 20 % des émetteurs de l'Indice cadre à chaque date de rééquilibrage, des règles de notation complémentaires seront appliquées aux émetteurs de l'univers ESG, comme suit :
1. Notation MSCI ESG (décroissante)
2. Notation MSCI ESG Controversies (décroissante)
3. Valeur de marché de l'émetteur dans l'univers ESG - univers examiné (décroissante)

Sur la base du classement ci-dessus, les émetteurs seront exclus un par un (en commençant par l'émetteur le moins bien classé) jusqu'à ce que la règle d'exclusion minimale de 20 % soit respectée. Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale, avec un plafond d'émetteur souple de 3 %. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'émetteurs distincts pour respecter le plafond souple, un plafond strict de 5 % sera appliqué.

Pour plus d'informations sur les lignes d'activités/commerciales et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur www.ihsmarkit.com

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

* Ces exclusions seront appliquées par le Fonds à partir du 1er mai 2025.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

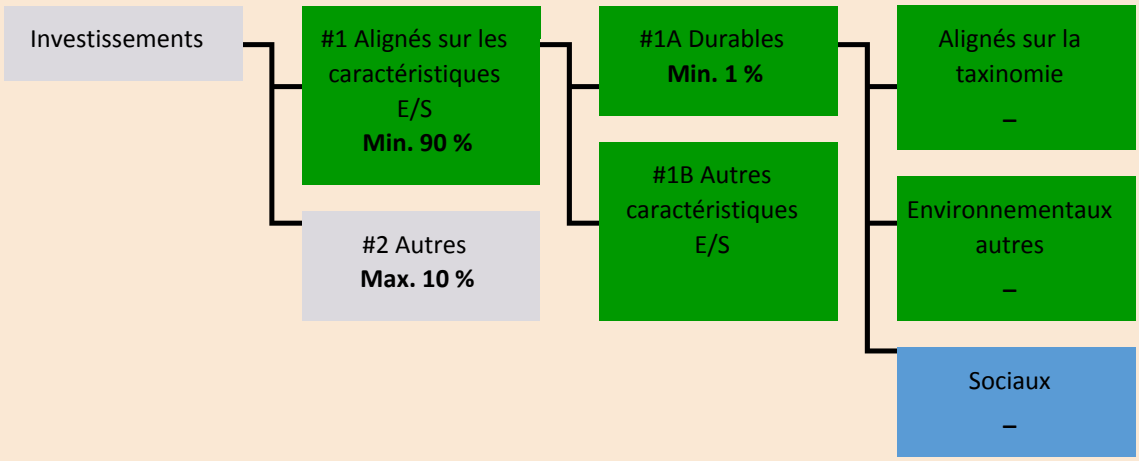
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 1 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

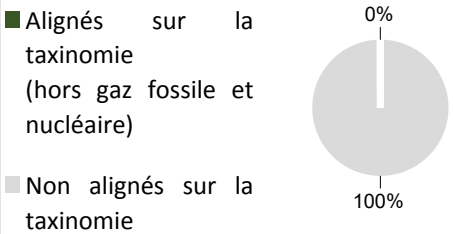
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

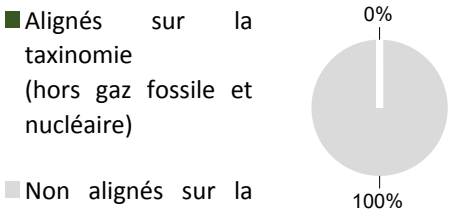
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates 1-3 TCA est un indice obligataire représentatif des obligations notées BB/B libellées en euro émises par des entreprises qui suit les règles de l'indice iBoxx EUR High Yield Corporates 1-3 TCA (l'« Indice cadre ») et applique des critères ESG pour déterminer l'éligibilité des titres.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.markit.com/Documentation/Product/Iboxx.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI EMU ESG Broad Transition

Identifiant d'entité juridique :
213800BXN74KCDO6QM33

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « EU Climate Transition » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions causées par des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une entreprise.
Plus précisément, l'Indice MSCI EMU ESG Broad CTB Select Net Total Return (l'« Indice ») est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales visées par MSCI ESG Research, y compris les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées « Red Flag » MSCI ESG zones controversées et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %
Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le

secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile

par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI EMU ESG Broad CTB Select Net Total Return (l'« Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI EMU ESG Broad CTB Select Net Total Return est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EMU (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation des pays développés de l'Union économique et monétaire (« UEM ») de l'Union européenne. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'Indice MSCI EMU ESG Broad CTB Select Net Total Return (l'« Indice ») est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales visées par MSCI ESG Research, y compris les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées « Red Flag » MSCI ESG zones controversées et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG tout en respectant les contraintes suivantes :

1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %
Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

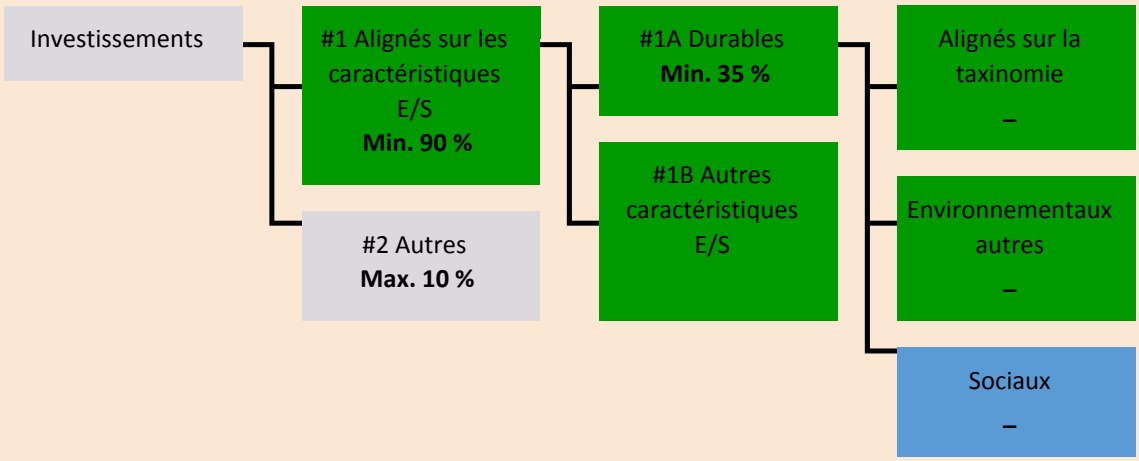
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 35 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

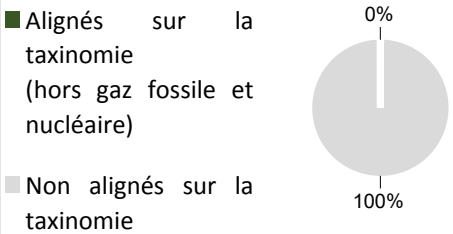
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

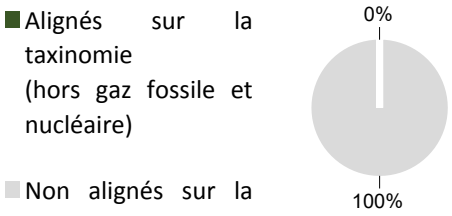
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 35 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 35 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI EMU ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EMU représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de pays développés d'Europe (l'« Indice cadre »). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante:

https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI EMU Small Cap ESG Broad Transition

Identifiant d'entité juridique :
213800EOKXEM989MZ785

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui** ●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « EU Climate Transition » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre.
– Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.
Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions causées par des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une entreprise.
Plus précisément, l'Indice MSCI EMU Small Cap ESG Broad CTB Select Custom Net EUR (l'« Indice ») est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales visées par MSCI ESG Research, y compris les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées « Red Flag » MSCI ESG zones controversées et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone 2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %
Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les

facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les notations de controverse sont mises à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice MSCI EMU Small Cap ESG Broad CTB Select Custom Net EUR (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI EMU Small Cap ESG Broad CTB Select Custom Net EUR est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe représentatif des titres de petite capitalisation de pays développés d'Europe (l'« Indice cadre »). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'Indice MSCI EMU Small Cap ESG Broad CTB Select Custom Net EUR (l'« Indice ») est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales visées par MSCI ESG Research, y compris les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées « Red Flag » MSCI ESG zones controversées et «

Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Conformité avec les exigences minimales de la réglementation de l'UE sur la réduction de l'empreinte carbone
- réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre
- réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'erreur de suivi ex ante de 0,75 %
Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'erreur de suivi ex ante par incréments de 0,1 %.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

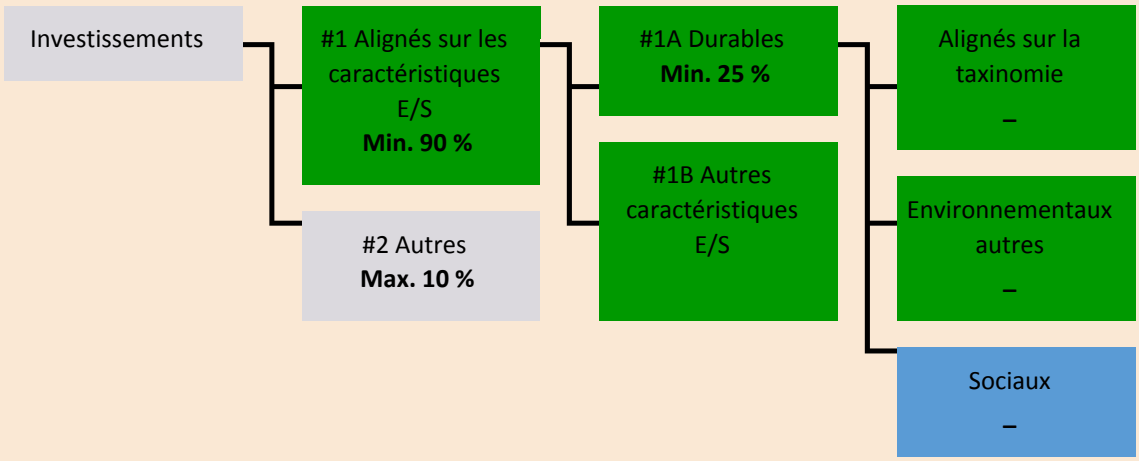
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 25 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

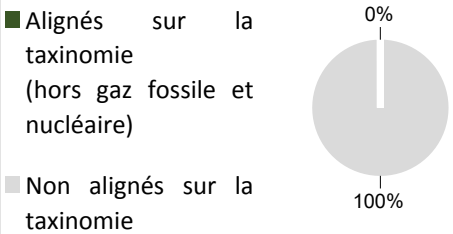
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

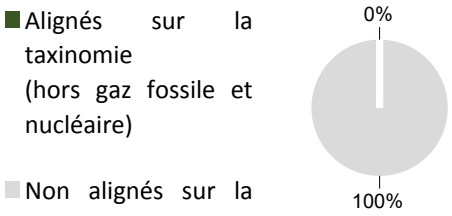
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI EMU Small Cap ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EMU Small Cap (« l'Indice cadre ») représentatif des titres à petite capitalisation dans les pays développés de l'Union économique et monétaire de l'Union européenne (EMU). L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi USD Corporate Bond Climate Paris Aligned

Identifiant d'entité juridique :
213800713AA69XKCG155

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux normes minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « Accord de Paris » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 50 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités. Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.
Plus précisément, l'Indice Bloomberg MSCI USD Corporate PAB Green Tilted (l'« Indice ») vise à être représentatif du marché des obligations d'entreprises de qualité « investment grade » libellées en USD tout en respectant et en dépassant les exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris ». L'Indice utilise une approche d'optimisation visant à minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice cadre sous contraintes. Au sein de l'univers des obligations de qualité « investment grade » libellées en USD émises par des sociétés des marchés développés (l'« Univers »), la méthodologie de l'indice sélectionne des obligations en appliquant, mais sans s'y limiter, les critères suivants :
1) montant minimum en circulation au niveau des obligations ;
2) temps restant jusqu'à l'échéance ;
3) rang des créances : émissions de premier rang et émissions subordonnées comprises ;
4) émetteurs ayant reçu une « Notation ESG » (telle que définie par MSCI). La Notation MSCI ESG fournit une évaluation ESG globale de la société, sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou des affaires. Afin de dissiper toute ambiguïté, les sociétés sans Notation ESG sont exclues.
L'application des critères d'éligibilité 1 à 4 conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible ») ;
L'Univers éligible est filtré pour exclure les émetteurs :
- impliqués dans des activités telles que l'alcool, les jeux d'argent, le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz, le pétrole et le gaz non conventionnels, la production d'énergie, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes conventionnelles ou les armes civiles sur la base de seuils de chiffre d'affaires tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;
- impliqués dans une controverse ESG majeure (sur la base du score MSCI ESG Controversy) ;
- impliqués dans des controverses environnementales (sur la base du score MSCI Environmental Controversy) ;
- identifiés comme enfreignant l'UNGC ;
- ayant une « Notation MSCI ESG » inférieure à BB. Une fois que l'Univers éligible a été filtré, un processus d'optimisation est ensuite effectué pour sélectionner et pondérer chaque titre de l'Indice afin de minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice cadre et de se conformer aux exigences des indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Le processus d'optimisation prend notamment en compte les contraintes suivantes :
- des contraintes climatiques telles que, sans s'y limiter : - une réduction de la moyenne pondérée des émissions absolues de GES par rapport à l'Indice cadre à la date de lancement ; - une réduction annuelle minimale de la moyenne pondérée des émissions absolues de GES par rapport à l'Indice cadre ; - une réduction de la moyenne pondérée de l'intensité/des ventes de carbone par rapport à l'Indice cadre à la date de lancement ; - une réduction annuelle minimale de la moyenne pondérée de l'intensité/des ventes de carbone par rapport à l'Indice cadre.
- des contraintes liées aux obligations vertes, telles qu'une augmentation minimale de la pondération des obligations vertes par rapport à leur pondération dans l'Indice cadre.
- des contraintes d'investissement visant à maintenir un profil de risque similaire au profil de risque

de l'Indice cadre (telles que des contraintes liées à la pondération des obligations, au rendement et à la duration, au secteur, aux pays à risque) tel que défini dans la méthodologie de l'Indice.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus : Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques : - ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité) ; et - présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur ; - ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme. - ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution. Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion et les intègre à sa Politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan

environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice Bloomberg MSCI USD Corporate PAB Green Tilted (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. L'Indice Bloomberg MSCI USD Corporate PAB Green Tilted est construit à partir de l'Indice Bloomberg US Corporate (l'« Indice cadre ») et vise à être représentatif du marché des obligations d'entreprises de qualité « investment grade » libellées en USD tout en respectant et en dépassant les exigences minimales de la dénomination des indices de référence « accord de Paris » de l'Union. L'indice fixe un objectif de décarbonisation initial de 50 % des émissions absolues de GES ainsi qu'un objectif d'intensité carbone par rapport à l'Indice standard Bloomberg US Corporate, à quoi vient se rajouter une trajectoire annuelle de décarbonisation de 10 % portant sur ces deux objectifs. L'indice utilise une approche d'optimisation visant à minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice cadre sous contraintes.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'Indice Bloomberg MSCI USD Corporate PAB Green Tilted (l'« Indice ») vise à être représentatif du marché des obligations d'entreprises de qualité « investment grade » libellées en USD tout en respectant et en dépassant les exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris ». L'Indice utilise une approche d'optimisation visant à minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice cadre sous contraintes.
Au sein de l'univers des obligations de qualité « investment grade » libellées en USD émises par des sociétés des marchés développés (l'« Univers »), la méthodologie de l'indice sélectionne des obligations en appliquant, mais sans s'y limiter, les critères suivants :
1) montant minimum en circulation au niveau des obligations ;
2) temps restant jusqu'à l'échéance ;
3) rang des créances : émissions de premier rang et émissions subordonnées comprises ;
4) émetteurs ayant reçu une « Notation ESG » (telle que définie par MSCI). La Notation MSCI ESG fournit une évaluation ESG globale de la société, sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou des affaires. Afin de dissiper toute ambiguïté, les sociétés sans Notation ESG sont exclues.
L'application des critères d'éligibilité 1 à 4 conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible ») ;
L'Univers éligible est filtré pour exclure les émetteurs :
- impliqués dans des activités telles que l'alcool, les jeux d'argent, le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz, le pétrole et le gaz non conventionnels, la production d'énergie, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes conventionnelles ou les armes civiles sur la base de seuils de chiffre d'affaires tels que définis dans la méthodologie de l'Indice ;
- impliqués dans une controverse ESG majeure (sur la base du score MSCI ESG Controversy) ;
- impliqués dans des controverses environnementales (sur la base du score MSCI Environmental Controversy) ;
- identifiés comme enfreignant l'UNGC ;
- ayant une « Notation MSCI ESG » inférieure à BB ;
Une fois que l'Univers éligible a été filtré, un processus d'optimisation est ensuite effectué pour sélectionner et pondérer chaque titre de l'Indice afin de minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice cadre et de se conformer aux exigences des indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Le processus d'optimisation prend notamment en compte les contraintes suivantes :
- des contraintes climatiques telles que, sans s'y limiter : - une réduction de la moyenne pondérée des émissions absolues de GES par rapport à l'Indice cadre à la date de lancement ; - une réduction annuelle minimale de la moyenne pondérée des émissions absolues de GES par rapport à l'Indice cadre ; - une réduction de la moyenne pondérée de l'intensité/des ventes de carbone par rapport à l'Indice cadre à la date de lancement ; - une réduction annuelle minimale de la moyenne pondérée de l'intensité/des ventes de carbone par rapport à l'Indice cadre.
- des contraintes liées aux obligations vertes, telles qu'une augmentation minimale de la pondération des obligations vertes par rapport à leur pondération dans l'Indice cadre.
- des contraintes d'investissement visant à maintenir un profil de risque similaire au profil de risque de l'Indice cadre (telles que des contraintes liées à la pondération des obligations, au rendement et à la duration, au secteur, aux pays à risque) tel que défini dans la méthodologie de l'Indice.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

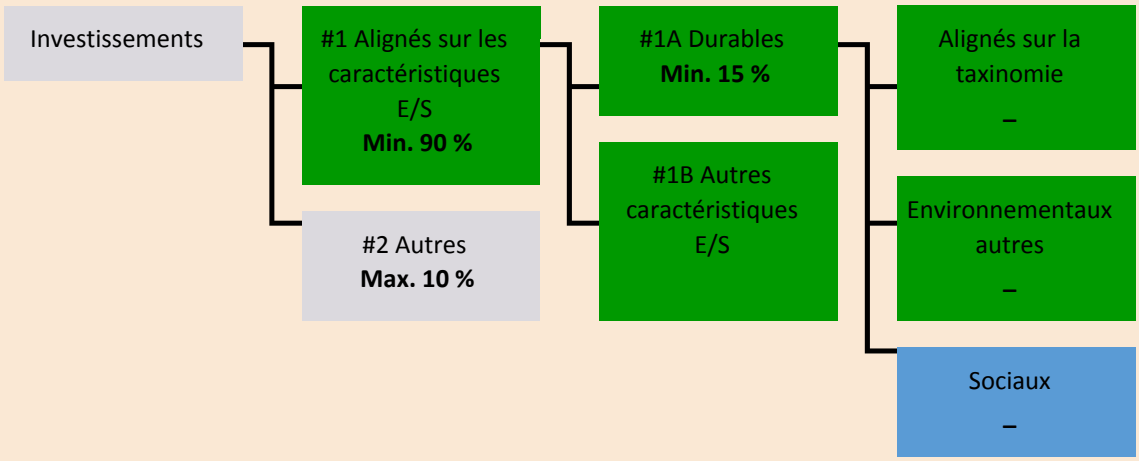
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 15 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

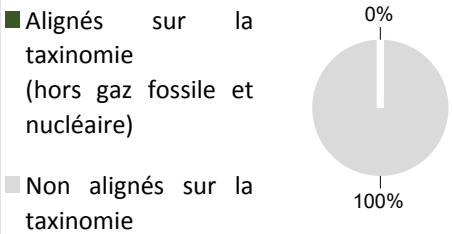
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

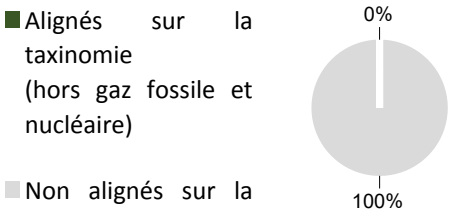
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice Bloomberg MSCI USD Corporate Paris Aligned Green Tiled est construit à partir de l'indice Bloomberg US Corporate (l'« Indice cadre ») et vise à être représentatif du marché des obligations d'entreprises de qualité « investment grade » libellées en USD tout en respectant et en dépassant les exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris ». L'indice fixe un objectif de décarbonisation initial de 50 % des émissions absolues de GES ainsi qu'un objectif d'intensité carbone par rapport à l'Indice standard Bloomberg US Corporate, à quoi vient se rajouter une trajectoire annuelle de décarbonisation de 10 % portant sur ces deux objectifs. L'indice utilise une approche d'optimisation visant à minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice cadre sous contraintes.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG

Identifiant d'entité juridique :
213800AHCNYOPPST5889

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier. La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.
Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf

Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate High Yield Select (l'« Indice ») est un indice obligataire calculé, géré et publié par Bloomberg Indices. Il offre une exposition au marché des obligations d'entreprises à haut rendement libellées en USD d'émetteurs répondant aux critères ESG tels que définis ci-dessous. Au sein de l'univers des obligations à haut rendement libellées en USD émises par des sociétés des marchés développés (l'« Univers »), Bloomberg Indices sélectionne des obligations en appliquant des règles fondées sur les critères suivants, mais sans s'y limiter :
(i) montant minimum en circulation au niveau des obligations ;
(ii) obligations minimum en circulation au niveau de l'émetteur ;
(iii) temps restant jusqu'à l'échéance ;
(iv) émetteurs ayant reçu une « Notation ESG » (telle que définie par MSCI). La Notation MSCI ESG fournit une évaluation ESG globale de la société, sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Afin de dissiper toute ambiguïté, les sociétés sans Notation ESG sont exclues ;
L'application des critères d'éligibilité (i) à (iv) conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible »).
(v) L'Univers éligible est contrôlé pour exclure les émetteurs :
- impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (au sens du filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique ou le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- impliqués dans une controverse ESG majeure (sur la base du score MSCI ESG Controversy) ;
- ayant une « Notation ESG » inférieure à BBB.
L'Indice utilise une approche « Best-in-class », c'est-à-dire une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », le Compartiment suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre

à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus : Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques : - ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité) ; et - présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur ; - ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme. - ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution. Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion et les intègre à sa Politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate High Yield Select (l'« Indice »), et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate High Yield Select réplique les obligations d'entreprises à taux fixe et à haut rendement dont l'encours minimum est de 300 millions USD. Cet indice est basé sur l'Indice Bloomberg US Corporate High Yield (l'« Indice cadre ») et applique des critères supplémentaires pour inclure les émetteurs dont la notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB et exclut les émetteurs dont les activités commerciales sont restreintes conformément aux filtres prédéfinis portant sur l'implication commerciale et les émetteurs dont la notation MSCI ESG Controversy est « rouge ».

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice Bloomberg MSCI ESG US Corporate High Yield Select (l'« Indice ») est un indice obligataire calculé, géré et publié par Bloomberg Indices. Il offre une exposition

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

au marché des obligations d'entreprises à haut rendement libellées en USD d'émetteurs répondant aux critères ESG tels que définis ci-dessous. Au sein de l'univers des obligations à haut rendement libellées en USD émises par des sociétés des marchés développés (l'« Univers »), Bloomberg Indices sélectionne des obligations en appliquant des règles fondées sur les critères suivants, mais sans s'y limiter :
(i) montant minimum en circulation au niveau des obligations ;
(ii) obligations minimum en circulation au niveau de l'émetteur ;
(iii) temps restant jusqu'à l'échéance ;
(iv) émetteurs ayant reçu une « Notation ESG » (telle que définie par MSCI). La notation MSCI ESG fournit une évaluation ESG globale de la société, sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Afin de dissiper toute ambiguïté, les sociétés sans Notation ESG sont exclues ;
L'application des critères d'éligibilité (i) à (iv) conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible »).
(v) L'Univers éligible est contrôlé pour exclure les émetteurs :
- impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (au sens du filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique ou le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- impliqués dans une controverse ESG majeure (sur la base du score MSCI ESG Controversy) ;
- ayant une « Notation ESG » inférieure à BBB.
L'Indice utilise une approche « Best-in-class », c'est-à-dire une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », le Compartiment suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible initial (exprimé en nombre d'émetteurs).
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la

capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

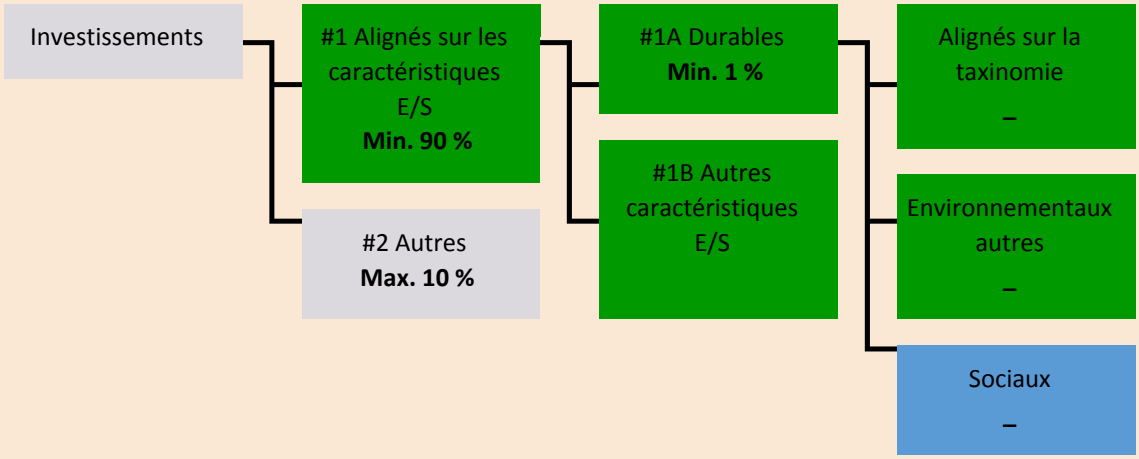


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 1 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

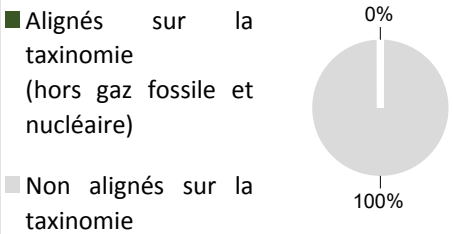
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

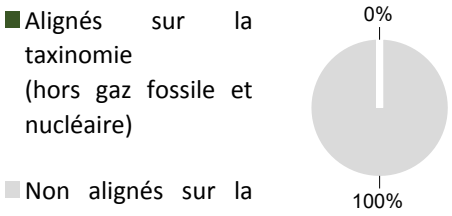
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice Bloomberg MSCI US Corporate High Yield SRI Sustainable Bond réplique les obligations d'entreprises à taux fixe et à haut rendement dont l'encours minimum est de 300 millions USD. Cet indice est basé sur l'Indice Bloomberg US Corporate High Yield (l'« Indice cadre ») et applique des critères supplémentaires pour inclure les émetteurs dont la notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB et exclut les émetteurs dont les activités commerciales sont restreintes conformément aux filtres prédéfinis portant sur l'implication commerciale et les émetteurs dont la notation MSCI ESG Controversy est « rouge ».

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG

Identifiant d'entité juridique :
213800ARODHGWDP8MQ71

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier. La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf

Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate High Yield Select (l'« Indice ») est un indice obligataire calculé, géré et publié par Bloomberg Indices. Il offre une exposition au marché des obligations d'entreprises à haut rendement libellées en euros d'émetteurs répondant aux critères ESG tels que définis ci-dessous. Au sein de l'univers des obligations à haut rendement libellées en euros émises par des sociétés des marchés développés (l'« Univers »), Bloomberg Indices sélectionne des obligations en appliquant des règles fondées sur les critères suivants, mais sans s'y limiter :

(i) montant minimum en circulation au niveau des obligations ; (ii) obligations minimum en circulation au niveau de l'émetteur ;

(iii) temps restant jusqu'à l'échéance ;

(iv) émetteurs ayant reçu une « Notation ESG » (telle que définie par MSCI). La Notation MSCI ESG fournit une évaluation ESG globale de la société, sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Afin de lever toute ambiguïté, les sociétés sans notation ESG sont exclues. L'application des critères d'éligibilité (i) à (iv) conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible »).

(v) L'Univers éligible est contrôlé pour exclure les émetteurs :

- impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (au sens du filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique ou le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- impliqués dans une controverse ESG majeure (sur la base du score MSCI ESG Controversy) ;
- ayant une « Notation ESG » inférieure à BBB. L'Indice utilise une approche « Best-in-class », c'est-à-dire une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », le Compartiment suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un

deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus : Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques : - ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité) ; et - présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur ; - ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme. - ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution. Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion et les intègre à sa Politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate High Yield Select (l'« Indice »), et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. L'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate High Yield Select réplique les obligations d'entreprises à taux fixe et à haut rendement dont l'encours minimum est de 300 millions EUR. Cet indice est basé sur l'Indice Bloomberg Euro Corporate High Yield (l'« Indice cadre ») et applique des critères supplémentaires pour inclure les émetteurs dont la notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB et exclut les émetteurs dont les activités commerciales sont restreintes conformément aux filtres prédéfinis portant sur l'implication commerciale et les émetteurs dont la notation MSCI ESG Controversy est « rouge ».

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice Bloomberg MSCI ESG Euro Corporate High Yield Select (l'« Indice ») est un indice obligataire calculé, géré et publié par Bloomberg Indices. Il offre une exposition

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

au marché des obligations d'entreprises à haut rendement libellées en euros d'émetteurs répondant aux critères ESG tels que définis ci-dessous. Au sein de l'univers des obligations à haut rendement libellées en euros émises par des sociétés des marchés développés (l'« Univers »), Bloomberg Indices sélectionne des obligations en appliquant des règles fondées sur les critères suivants, mais sans s'y limiter :

(i) montant minimum en circulation au niveau des obligations ;

(ii) obligations minimum en circulation au niveau de l'émetteur ;

(iii) temps restant jusqu'à l'échéance ;

(iv) émetteurs ayant reçu une « Notation ESG » (telle que définie par MSCI). La notation MSCI ESG fournit une évaluation ESG globale de la société, sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Afin de lever toute ambiguïté, les sociétés sans notation ESG sont exclues. L'application des critères d'éligibilité (i) à (iv) conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible »).

(v) L'Univers éligible est contrôlé pour exclure les émetteurs :

- impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (au sens du filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique ou le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- impliqués dans une controverse ESG majeure (sur la base du score MSCI ESG Controversy) ;
- ayant une « Notation ESG » inférieure à BBB. L'Indice utilise une approche « Best-in-class », c'est-à-dire une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », le Compartiment suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible initial (exprimé en nombre d'émetteurs). La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit

et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

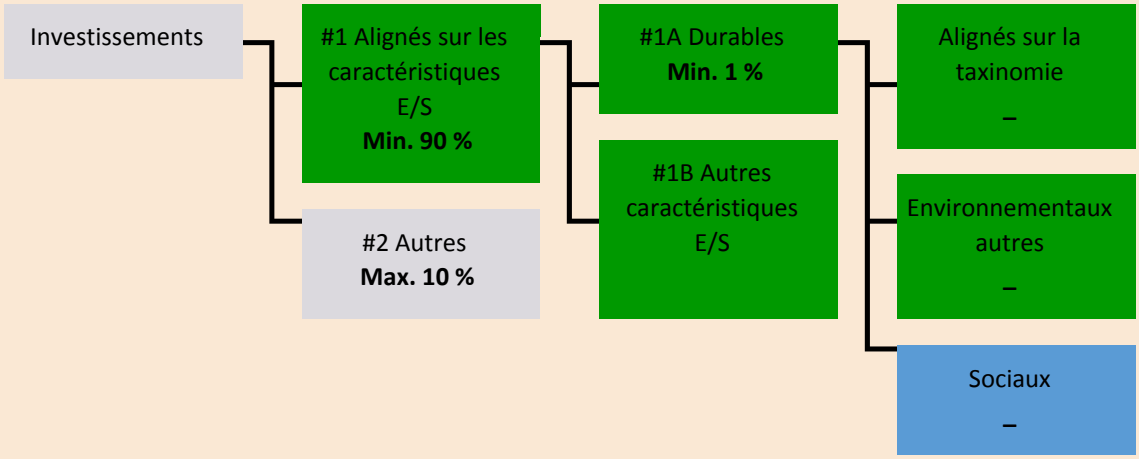
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 1 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

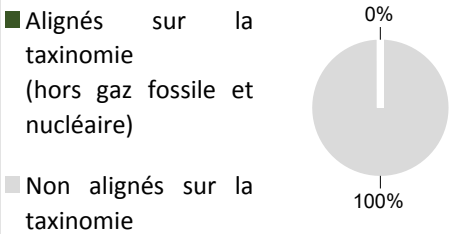
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

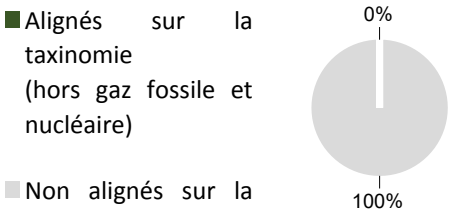
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice Bloomberg MSCI Euro Corporate High Yield SRI Sustainable Bond réplique les obligations d'entreprises à taux fixe et à haut rendement dont l'encours minimum est de 300 millions EUR. Cet indice est basé sur l'Indice Bloomberg Euro Corporate High Yield (l'« Indice cadre ») et applique des critères supplémentaires pour inclure les émetteurs dont la notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB et exclut les émetteurs dont les activités commerciales sont restreintes conformément aux filtres prédéfinis portant sur l'implication commerciale et les émetteurs dont la notation MSCI ESG Controversy est « rouge ».

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI China Tech

Identifiant d'entité juridique :
549300LYZ55LWKOSOL45

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui** ●● ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.
Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'Univers éligible de l'Indice est construit en sélectionnant tous les titres de l'Indice MSCI China Investable Market (IMI) (l'Indice cadre) avec un Score de pertinence de 25 % ou plus. Pour déterminer l'Univers éligible, un filtrage supplémentaire est appliqué comme suit.
1. Les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales visées par MSCI ESG Research, y compris les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, les armes nucléaires, le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz arctiques, les sables bitumineux, ainsi que les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies, sont exclus de l'Univers éligible.
2. Les sociétés dont la notation MSCI ESG Controversy, qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées très graves telles que définies par la méthodologie MSCI ESG Controversies, est « Red flag » sont exclues de l'Univers éligible.
3. Les sociétés qui ne sont pas notées par MSCI ESG Research dans le cadre d'une notation MSCI ESG**** sont exclues de l'Univers éligible.
4. Les titres dont la valeur de négociation quotidienne moyenne sur 3 mois est inférieure à 3 millions USD ou dont la capitalisation boursière flottante est inférieure à 200 millions USD sont exclus de l'Univers éligible. L'Univers filtré est construit en excluant les titres de l'Univers éligible qui se trouvent dans le quartile inférieur par score ESG ajusté selon le secteur. Les titres de l'Univers filtré sont classés par ordre décroissant en fonction de leur Score de pertinence. Si plusieurs titres ont le même Score de pertinence, le titre ayant une capitalisation boursière flottante plus élevée se voit attribuer un rang supérieur. Le top« N » des titres de l'Univers classé sont sélectionnés pour être inclus dans l'Indice. Si le nombre de titres dans l'univers est inférieur à 100, tous les titres de l'Univers classé sont sélectionnés pour être inclus dans l'Indice.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres : Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac. Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales

incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans

l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI China Tech IMI All Share Stock Connect Filtered (l'« Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI China Tech IMI All Share Stock Connect Filtered (l'« Indice ») vise à représenter la performance des sociétés associées au développement de nouveaux produits et services issus d'innovations technologiques conduisant à des avancées dans des domaines tels qu'Internet et la numérisation, la mobilité, la technologie autonome, l'automatisation industrielle et les soins de santé numériques, tout en excluant celles qui sont impliquées dans certaines activités commerciales controversées ou dont les notations MSCI ESG Controversies ou les notations MSCI ESG sont relativement faibles.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Univers éligible de l'Indice est construit en sélectionnant tous les titres de l'Indice MSCI China Investable Market (IMI) (l'Indice cadre) avec un Score de pertinence de 25 % ou plus. Pour déterminer l'Univers éligible, un filtrage supplémentaire est appliqué comme suit.
1. Les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales visées par MSCI ESG Research, y compris les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes à feu civiles, les armes nucléaires, le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz arctiques, les sables bitumineux, ainsi que les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial

des Nations unies, sont exclus de l'Univers éligible.
2. Les sociétés dont la notation MSCI ESG Controversy, qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées très graves telles que définies par la méthodologie MSCI ESG Controversies, est « Red flag » sont exclues de l'Univers éligible.
3. Les sociétés qui ne sont pas notées par MSCI ESG Research dans le cadre d'une notation MSCI ESG**** sont exclues de l'Univers éligible. 4. Les titres dont la valeur de négociation quotidienne moyenne sur 3 mois est inférieure à 3 millions USD ou dont la capitalisation boursière flottante est inférieure à 200 millions USD sont exclus de l'Univers éligible. L'Univers filtré est construit en excluant les titres de l'Univers éligible qui se trouvent dans le quartile inférieur par score ESG ajusté selon le secteur. Les titres de l'Univers filtré sont classés par ordre décroissant en fonction de leur Score de pertinence. Si plusieurs titres ont le même Score de pertinence, le titre ayant une capitalisation boursière flottante plus élevée se voit attribuer un rang supérieur. Le top« N » des titres de l'Univers classé sont sélectionnés pour être inclus dans l'Indice. Si le nombre de titres dans l'univers est inférieur à 100, tous les titres de l'Univers classé sont sélectionnés pour être inclus dans l'Indice.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

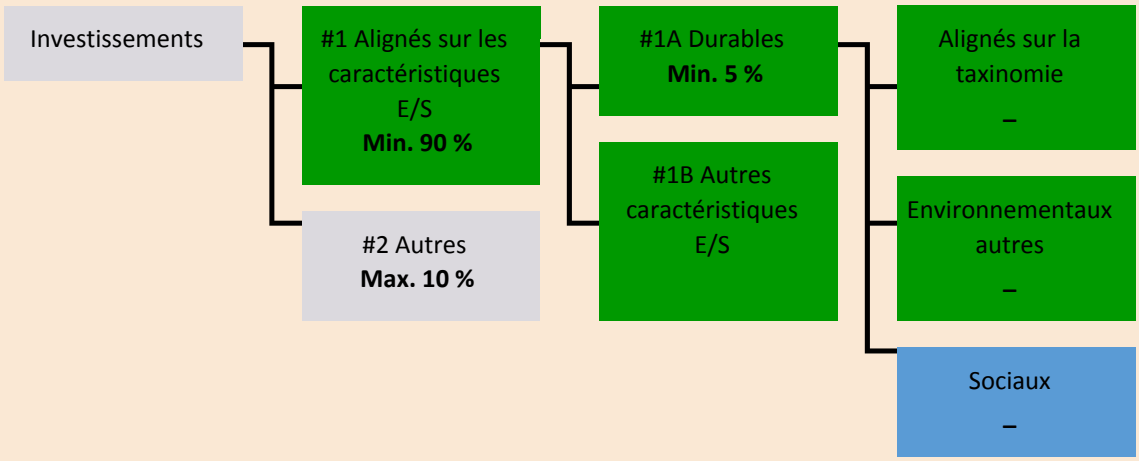
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 5 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

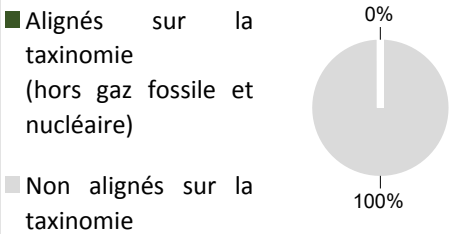
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

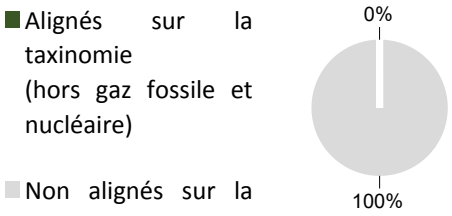
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI China Tech IMI All Share Stock Connect ESG Filtered (l'« Indice ») vise à représenter la performance des sociétés associées au développement de nouveaux produits et services issus d'innovations technologiques conduisant à des avancées dans des domaines tels que l'Internet et la numérisation, la mobilité, la technologie autonome, l'automatisation industrielle et les soins de santé numériques, tout en excluant celles qui sont impliquées dans certaines activités commerciales controversées ou dont les notations MSCI ESG Controversies ou les notations MSCI ESG sont relativement faibles.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante:

https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Robotics & AI

Identifiant d'entité juridique :
54930038GH5HM293HY35

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.
Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf

Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'Indice présente les caractéristiques suivantes :
a) Le même univers d'investissement que l'indice MSCI ACWI Investable Market (IMI) (l'« Indice cadre »), c'est-à-dire comprenant des actions à grande, moyenne et petite capitalisations dans les pays développés et émergents.
b) Un ensemble de mots et d'expressions pertinents dérivés des activités commerciales susmentionnées est utilisé pour identifier les sociétés (l'« Univers éligible ») qui pourraient bénéficier de l'adoption et de l'utilisation accrues de produits et de services axés sur l'automatisation et l'intelligence artificielle.
c) Les sociétés de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».
d) D'autres filtres sont appliqués à l'Univers sélectionné en fonction de la liquidité, de la taille, du pays et du secteur.
e) Une approche d'exclusion basée sur les critères ESG est adoptée dans le cadre de l'Univers sélectionné, comme défini dans la méthodologie, afin d'exclure :
– les sociétés exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
– les sociétés sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).
f) Un univers filtré est construit selon une approche « Best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les sociétés du quartile inférieur en fonction du score ESG ajusté au secteur (tel que défini par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants ou leaders sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie.
La méthodologie de Notation MSCI ESG est fondée sur des règles conçues pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. En utilisant cette approche « Best-in-class », le Compartiment suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Risques principaux » ci-dessous. Les données extra-financières couvrent 100 % des titres éligibles de l'Indice cadre. Les sociétés qui n'ont pas de notation ESG sont exclues du processus de sélection de l'Indice.
g) La moitié supérieure en termes de Score de pertinence de l'Univers filtré constitue l'Indice.

h) L'indice est pondéré conformément à la méthodologie MSCI Adaptive Capped Indexes (telle que décrite sur le site Internet de MSCI), avec un multiplicateur fixe (« L ») fixé à 5. Cette méthodologie vise à générer un indice plafonné à forte réplicabilité et faible rotation avec un facteur de contrainte maximal prédéfini pour les composants non plafonnés de l'indice.
i) Une sous-pondération itérative garantit que l'intensité des émissions de carbone et la moyenne pondérée de l'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieures et supérieures à celles de l'Indice MSCI ACWI IMI Robotics & AI. Pour de plus amples informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous reporter au Code de transparence du Compartiment disponible sur https://www.lyxoretf.com/. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes par le biais de la méthodologie de Notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).
La méthodologie complète de l'Indice (y compris la maintenance et le rééquilibrage de l'Indice) peut être consultée sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/index-methodology.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de

la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres : Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac. Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère

dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration

sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI ACWI IMI Robotics & AI Filtered (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'indice vise à refléter la performance des sociétés associées à l'adoption et à l'utilisation accrues de l'intelligence artificielle, des robots et de l'automatisation, tout en excluant celles qui sont impliquées dans certaines activités controversées ou dont les scores de controverses environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») et les notations ESG sont relativement faibles. Il sélectionne des sociétés dont on estime qu'elles sont fortement exposées à des activités commerciales telles que : – robotique/intelligence artificielle, – IdO/maisons intelligentes, – cloud computing, – cybersécurité, – robotique médicale, – automatisation des médias sociaux, – automatisation des véhicules.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice présente les caractéristiques suivantes :
a) Le même univers d'investissement que l'indice MSCI ACWI Investable Market (IMI) (l'« Indice cadre »), c'est-à-dire comprenant des actions à grande, moyenne et petite capitalisations dans les pays développés et émergents.
b) Un ensemble de mots et d'expressions pertinents dérivés des activités commerciales susmentionnées est utilisé pour identifier les sociétés (l'« Univers éligible ») qui pourraient bénéficier de l'adoption et de l'utilisation accrues de produits et de services axés sur l'automatisation et l'intelligence artificielle.
c) Les sociétés de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».
d) D'autres filtres sont appliqués à l'Univers sélectionné en fonction de la liquidité, de la taille, du pays et du secteur.
e) Une approche d'exclusion basée sur les critères ESG est adoptée dans le cadre de l'Univers sélectionné, comme défini dans la méthodologie, afin d'exclure :
– les sociétés exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
– les sociétés sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).
f) Un univers filtré est construit selon une approche « Best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les sociétés du quartile inférieur en fonction du score ESG ajusté au secteur (tel que défini par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants ou leaders sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. La méthodologie de Notation MSCI ESG est fondée sur des règles conçues pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. En utilisant cette approche « Best-in-class », le Compartiment suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Risques principaux » ci-dessous. Les données extra-financières couvrent 100 % des titres éligibles de l'Indice cadre. Les sociétés qui n'ont pas de notation ESG sont exclues du processus de sélection de l'Indice.

g) La moitié supérieure en termes de Score de pertinence de l'Univers filtré constitue l'Indice.
h) L'indice est pondéré conformément à la méthodologie MSCI Adaptive Capped Indexes (telle que décrite sur le site Internet de MSCI), avec un multiplicateur fixe (« L ») fixé à 5. Cette méthodologie vise à générer un indice plafonné à forte réplicabilité et faible rotation avec un facteur de contrainte maximal prédéfini pour les composants non plafonnés de l'indice.
i) Une sous-pondération itérative garantit que l'intensité des émissions de carbone et la moyenne pondérée de l'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieures et supérieures à celles de l'Indice MSCI ACWI IMI Robotics & AI.
Pour de plus amples informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous reporter au Code de transparence du Compartiment disponible sur https://www.lyxoretf.com/. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes par le biais de la méthodologie de Notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).
La méthodologie complète de l'Indice (y compris la maintenance et le rééquilibrage de l'Indice) peut être consultée sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/index-methodology. La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

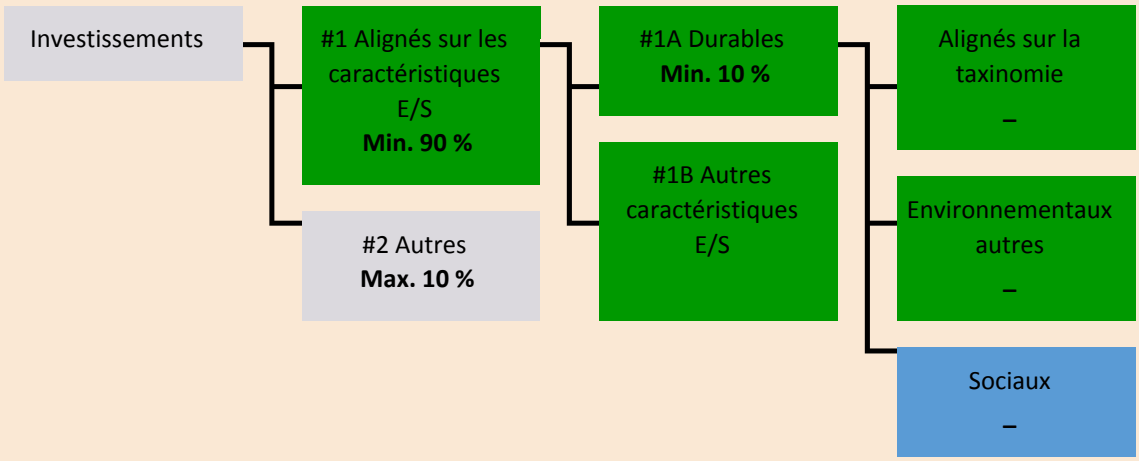
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 10 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

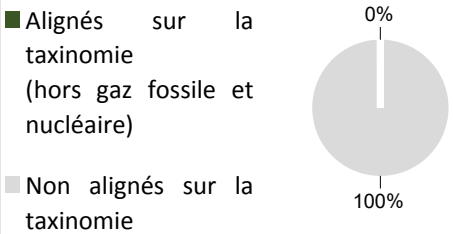
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

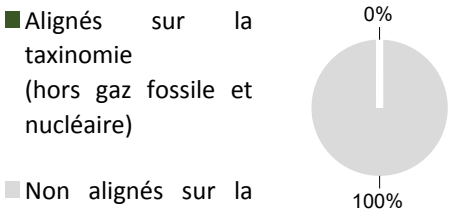
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 10 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 10 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice vise à refléter la performance des sociétés associées à l'adoption et à l'utilisation accrues de l'intelligence artificielle, des robots et de l'automatisation, tout en excluant celles qui sont impliquées dans certaines activités controversées ou dont les scores de controverses environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») et les notations ESG sont relativement faibles. Il sélectionne des sociétés dont on estime qu'elles sont fortement exposées à des activités commerciales telles que : – robotique/intelligence artificielle, – IdO/maisons intelligentes, – cloud computing, – cybersécurité, – robotique médicale, – automatisation des médias sociaux, – automatisation des véhicules.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  La méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément

d’information sur les composantes indicielles sous-jacentes sont disponibles sur msci.com



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI LIFECYCLE 2030

Identifiant d'entité juridique :
213800MPBUPZZE5PRG82

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 %[1] d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant l'indice FTSE Lifecycle 2030 ESG Screened Select (l'« Indice »), un indice composé d'Obligations vertes souveraines de qualité « Investment grade » d'États de l'UEM, conformément à l'indice de base sous-jacent FTSE EMU Government Green Bond Select. Afin d'être éligible, une obligation doit être considérée comme une « Obligation verte » par la Climate Bonds Initiative.
La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif destinée aux investisseurs qui a pour but de promouvoir les investissements à grande échelle dans une économie bas carbone et résiliente au

1 À compter du 1er décembre 2030, la proportion minimale d'investissements durables sera nulle.

produit.

changement climatique (plus d'informations sont disponibles sur le site Internet : http://www.climatebonds.net/). La Climate Bonds Initiative a développé et mis en œuvre un ensemble de critères pour définir les Obligations vertes éligibles à l'Indice.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le pourcentage du fonds alloué à des obligations considérées comme des « Obligations vertes » par la Climate Bonds Initiative est utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.
Plus précisément, l'indice FTSE Lifecycle 2030 ESG Screened Select comprend des titres éligibles de l'indice FTSE EMU Government Green Bond Select, un indice de base sous-jacent composé d'obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité Investment grade et d'États de l'UEM, classées comme « Obligation verte » selon les données de la Climate Bond Initiative (CBI), utilisées pour identifier les Obligations vertes éligibles dont l'utilisation du produit est conforme à l'Accord de Paris.
La catégorisation des obligations sous-jacentes repose sur l'examen de l'utilisation qui est faite du produit et/ou du label auto-déclaré de chaque obligation. Les Obligations vertes sont des obligations qui portent des labels verts et/ou équivalents tels qu'un label climat ou environnement et dont le produit est utilisé pour financer ou refinancer des projets verts éligibles.
En outre, l'indice FTSE Lifecycle 2030 ESG Screened Select comprend entre autres des actions mondiales éligibles issues de l'indice FTSE Developed ESG Screened Select et des titres à revenu fixe de l'indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate Bond, deux (2) indices de base sous-jacents qui sélectionnent les composantes et appliquent les filtres ESG suivants :
- Les émetteurs ne disposant d'aucune couverture ESG ou d'Implication de produit/Conduite controversée selon FTSE Russell sont retirés de chaque indice de base sous-jacent.
- Les émetteurs ayant une implication identifiée dans un produit/une Conduite controversée selon FTSE Russel seront exclus de chaque indice de base sous-jacent.
Ensuite, le filtre « Best-In-Class » est appliqué de façon à ce que 20 % des émetteurs soient supprimés selon une combinaison d'implication du produit/conduite controversée et de filtre ESG.
Un filtre ESG supplémentaire est appliqué au niveau mondial de chaque indice de base sous-jacent pour s'assurer de l'exclusion des 20 % inférieurs des émetteurs classés ESG.
Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la méthodologie de l'Indice disponible sur ftserussell.com.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des Obligations vertes émises par des États de l'UEM qui répondent aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et aux garanties minimales spécifiées dans la méthodologie de l'indice.
En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables respectent le principe consistant à ne pas causer de préjudice important (« DNSH »), le fonds n'investira pas dans des titres émis par des émetteurs souverains figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formelle par le Comité de notation d'Amundi.

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

La PAI 15 « Intensité de GES » est prise en compte en surpondérant les obligations vertes par rapport à un indice standard d'obligations d'État pondéré en fonction de la valeur de marché. Les Obligations vertes sont émises afin de financer des projets ayant une incidence positive sur l'environnement sur la base de la méthodologie de Bloomberg.
La PAI 16 « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » est prise en compte par l'exclusion du compartiment des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Ne s'applique pas aux émetteurs souverains.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, la PAI 15 « Intensité de GES » est prise en compte en investissant à chaque date de rééquilibrage au moins 5 % dans des obligations vertes émises par les pays membres de l'Union monétaire européenne (UEM).
La PAI 16 « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » est prise en compte par l'exclusion du compartiment des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Lifecycle 2030 ESG Screened (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. L'indice FTSE Lifecycle 2030 ESG Screened Select est un indice représentatif de la performance d'un univers diversifié de titres multi-actifs, où la pondération de chaque catégorie d'actifs éligible est ajustée au fil du temps en fonction

les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

d'une trajectoire, ce qui réduit l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux titres à revenu fixe jusqu'en novembre 2030 (la « Date cible de l'Indice »). L'Indice est composé de titres éligibles constitués de cinq indices de base sous-jacents : - l'Indice FTSE Developed ESG Screened Select, un indice d'actions basé sur l'indice de capitalisation boursière pondéré FTSE Developed, représentant la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisations sur les marchés développés des trois régions suivantes : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et APAC (Asie et Pacifique), qui applique une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés ; l'Indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate Bond, un indice obligataire basé sur l'indice de capitalisation boursière pondéré FTSE Euro Broad Investment Grade Corporate - Developed Markets, qui est un indice de référence multisectoriel pour les obligations d'État, les obligations soutenues par l'État, les obligations garanties et d'entreprises de qualité « Investment grade » et libellées en euros, qui applique une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés ; l'indice FTSE EMU Government Green Bond Select, un indice obligataire mesurant la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, participant à l'UEM et de qualité « Investment grade », classées « Obligations vertes » selon les données de la Climate Bond Initiative (CBI) et émises afin de financer des projets ayant une incidence positive sur l'environnement ; l'indice FTSE EMU Government Bond Select, qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, de qualité « Investissement grade», libellées en EUR, émises par les pays membres de l'Union monétaire européenne (UEM) ; et l'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select qui mesure la performance des obligations souveraines de qualité « Investment grade » à taux fixe libellées en euros, dont l'échéance est inférieure à 1 an et qui sont émises par des pays membres de l'UEM. Dans sa construction, l'Indice tient compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour réduire l'exposition à certaines sociétés dont les produits ont des incidences négatives sur le plan social ou environnemental.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
  L'indice FTSE Lifecycle 2030 ESG Screened Select comprend des titres éligibles de l'indice FTSE EMU Government Green Bond Select, un indice de base sous-jacent composé d'obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « Investment grade » et d'États de l'UEM, classées comme « Obligations vertes » selon les données de la Climate Bond Initiative (CBI), utilisées pour identifier les Obligations vertes éligibles dont l'utilisation du produit est conforme à l'Accord de Paris.
  La catégorisation des obligations sous-jacentes repose sur l'examen de l'utilisation qui est faite du produit et/ou du label auto-déclaré de chaque obligation. Les Obligations vertes sont des obligations qui portent des labels verts et/ou équivalents tels qu'un label climat ou environnement et dont le produit est utilisé pour financer ou refinancer des projets verts éligibles.
  En outre, l'indice FTSE Lifecycle 2030 ESG Screened Select comprend notamment les actions mondiales de l'indice FTSE Developed ESG Screened Select et les titres à revenu fixe de l'indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate Bond, deux (2) indices de base sous-jacents qui sélectionnent les composantes et appliquent les filtres ESG suivants :
  - Les émetteurs ne disposant d'aucune couverture ESG ou d'Implication de produit/Conduite controversée selon FTSE Russell sont retirés de chaque indice de base sous-jacent.
  - Les émetteurs ayant une implication identifiée dans un produit/une Conduite controversée selon FTSE Russell seront exclus de chaque indice de base sous-jacent.
  Ensuite, le filtre « Best-In-Class » est appliqué de façon à ce que 20 % des émetteurs soient supprimés selon une combinaison d'implication du produit/conduite controversée et de filtre ESG.
  Un filtre ESG supplémentaire est appliqué au niveau mondial de chaque indice de base sous-jacent pour s'assurer de l'exclusion des 20 % inférieurs des émetteurs classés ESG.
  Pour de plus amples détails sur les scores ESG FTSE, les listes d'exclusion FTSE et les activités, consultez la méthodologie de l'Indice disponible à l'adresse ftserussell.com.
  La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

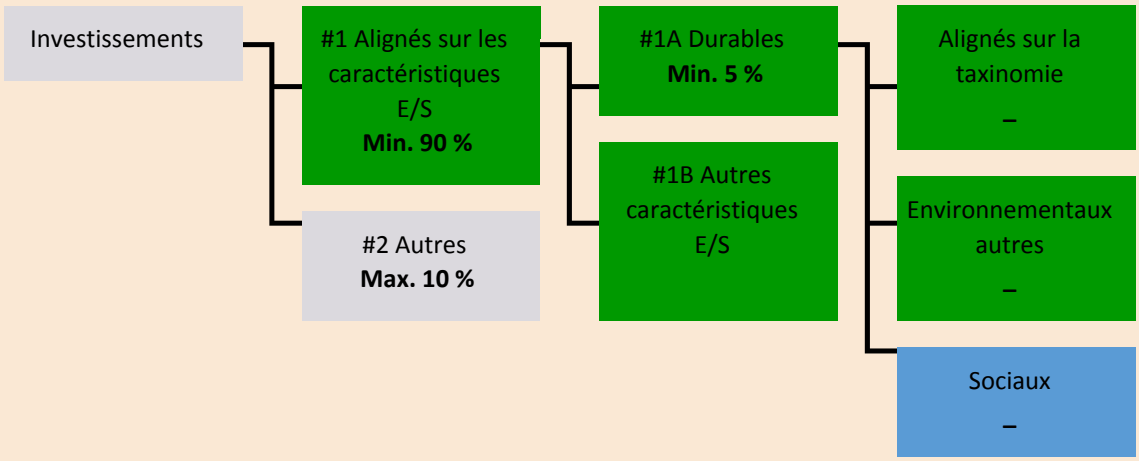
Ne s'applique pas aux émetteurs souverains.
Pour chaque titre d'entreprise constitutif de l'Indice, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.
Chaque émetteur privé de titres (actions, obligations, instruments dérivés à nom unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation des pratiques de bonne gouvernance en vertu d'un processus de sélection basé sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). L'évaluation est effectuée de manière continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine mensuellement les listes de sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies, ce qui conduit à des dégradations de la notation à G. La cession des titres dégradés à G est effectuée par défaut dans un délai de 90 jours.
La politique de gérance d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 5 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

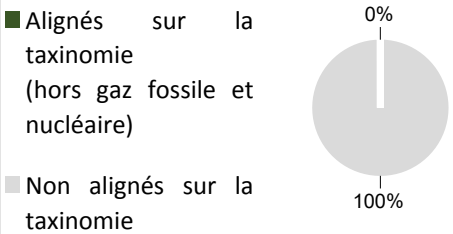
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

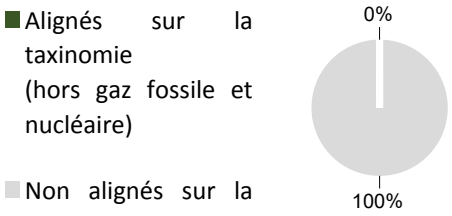
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 74 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment n'a pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE. À compter du 1er décembre 2030, l'engagement minimal en matière d'investissements durables sera nul.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice FTSE LIFECYCLE 2030 ESG SCREENED SELECT a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

L'indice FTSE Lifecycle 2030 ESG Screened Select est un indice représentatif de la performance d'un univers multi-actifs diversifié de titres de l'indice d'actions mondiales FTSE Developed ESG Screened Select, de l'indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Corporate de titres à revenu fixe libellés en EUR, de l'indice FTSE EMU Green Government Bond Select, de l'indice FTSE EMU Government Bond Select et de l'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Years Select, où la pondération de chaque catégorie d'actifs éligible est ajustée au fil du temps en fonction d'une trajectoire, ce qui réduit l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux titres à revenu fixe jusqu'en novembre 2030 (la « Date cible de l'Indice »).
Dans sa construction, l'Indice prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de

gouvernance (ESG) en excluant des sociétés ou en réduisant l'exposition à certaines sociétés dont les produits ont une incidence sociale ou environnementale négative par le biais de ses indices de base sous-jacents : FTSE Developed ESG Screened Select, FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate et FTSE EMU Green Government Bond Select. Les 2 indices de base sous-jacents restants, les indices FTSE EMU Government Bond Select et FTSE EMU Government Bond 0-1 Years Select, se composent d'obligations souveraines.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.lseg.com



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI LIFECYCLE 2033

Identifiant d'entité juridique :
213800NA8VARYI24O220

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 %[(1)] d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant l'indice FTSE Lifecycle 2033 ESG Screened Select (l'« Indice »), un indice composé d'Obligations vertes souveraines de qualité « Investment grade » d'États de l'UEM, conformément à l'indice de base sous-jacent FTSE EMU Government Green Bond Select. Afin d'être éligible, une obligation doit être considérée comme une « Obligation verte » par la Climate Bonds Initiative.
La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif destinée aux investisseurs qui a pour but de promouvoir les investissements à grande échelle dans une économie bas carbone et résiliente au

1 À compter du 1er décembre 2033, la proportion minimale d'investissements durables sera nulle.

produit.

changement climatique (plus d'informations sont disponibles sur le site Internet : http://www.climatebonds.net/). La Climate Bonds Initiative a développé et mis en œuvre un ensemble de critères pour définir les Obligations vertes éligibles à l'Indice.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le pourcentage du fonds alloué à des obligations considérées comme des « Obligations vertes » par la Climate Bonds Initiative est utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.
Plus précisément, l'indice FTSE Lifecycle 2033 ESG Screened Select comprend des titres éligibles de l'indice FTSE EMU Government Green Bond Select, un indice de base sous-jacent composé d'obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité Investment grade et d'États de l'UEM, classées comme « Obligation verte » selon les données de la Climate Bond Initiative (CBI), utilisées pour identifier les Obligations vertes éligibles dont l'utilisation du produit est conforme à l'Accord de Paris.
La catégorisation des obligations sous-jacentes repose sur l'examen de l'utilisation qui est faite du produit et/ou du label auto-déclaré de chaque obligation. Les Obligations vertes sont des obligations qui portent des labels verts et/ou équivalents tels qu'un label climat ou environnement et dont le produit est utilisé pour financer ou refinancer des projets verts éligibles.
En outre, l'indice FTSE Lifecycle 2033 ESG Screened Select comprend entre autres des actions mondiales éligibles issues de l'indice FTSE Developed ESG Screened Select et des titres à revenu fixe de l'indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate Bond, deux (2) indices de base sous-jacents qui sélectionnent les composantes et appliquent les filtres ESG suivants :
- Les émetteurs ne disposant d'aucune couverture ESG ou d'Implication de produit/Conduite controversée selon FTSE Russell sont retirés de chaque indice de base sous-jacent.
- Les émetteurs ayant une implication identifiée dans un produit/une Conduite controversée selon FTSE Russel seront exclus de chaque indice de base sous-jacent.
Ensuite, le filtre « Best-In-Class » est appliqué de façon à ce que 20 % des émetteurs soient supprimés selon une combinaison d'implication du produit/conduite controversée et de filtre ESG.
Un filtre ESG supplémentaire est appliqué au niveau mondial de chaque indice de base sous-jacent pour s'assurer de l'exclusion des 20 % inférieurs des émetteurs classés ESG.
Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la méthodologie de l'Indice disponible sur ftserussell.com.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des Obligations vertes émises par des États de l'UEM qui répondent aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et aux garanties minimales spécifiées dans la méthodologie de l'indice.
En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables respectent le principe consistant à ne pas causer de préjudice important (« DNSH »), le fonds n'investira pas dans des titres émis par des émetteurs souverains figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formelle par le Comité de notation d'Amundi.

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

La PAI 15 « Intensité de GES » est prise en compte en surpondérant les obligations vertes par rapport à un indice standard d'obligations d'État pondéré en fonction de la valeur de marché. Les Obligations vertes sont émises afin de financer des projets ayant une incidence positive sur l'environnement sur la base de la méthodologie de Bloomberg.
La PAI 16 « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » est prise en compte par l'exclusion du compartiment des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Ne s'applique pas aux émetteurs souverains.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, la PAI 15 « Intensité de GES » est prise en compte en investissant à chaque date de rééquilibrage au moins 5 % dans des obligations vertes émises par les pays membres de l'Union monétaire européenne (UEM).
La PAI 16 « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » est prise en compte par l'exclusion du compartiment des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Lifecycle 2033 ESG Screened (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. L'indice FTSE Lifecycle 2033 ESG Screened Select est un indice représentatif de la performance d'un univers diversifié de titres multi-actifs, où la pondération de chaque catégorie d'actifs éligible est ajustée au fil du temps en fonction

les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

d'une trajectoire, ce qui réduit l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux titres à revenu fixe jusqu'en novembre 2033 (la « Date cible de l'Indice »). L'Indice est composé de titres éligibles constitués de cinq indices de base sous-jacents : - l'Indice FTSE Developed ESG Screened Select, un indice d'actions basé sur l'indice de capitalisation boursière pondéré FTSE Developed, représentant la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisations sur les marchés développés des trois régions suivantes : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et APAC (Asie et Pacifique), qui applique une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés ; l'Indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate Bond, un indice obligataire basé sur l'indice de capitalisation boursière pondéré FTSE Euro Broad Investment Grade Corporate - Developed Markets, qui est un indice de référence multisectoriel pour les obligations d'État, les obligations soutenues par l'État, les obligations garanties et d'entreprises de qualité « Investment grade » et libellées en euros, qui applique une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés ; l'indice FTSE EMU Government Green Bond Select, un indice obligataire mesurant la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, participant à l'UEM et de qualité « Investment grade », classées « Obligations vertes » selon les données de la Climate Bond Initiative (CBI) et émises afin de financer des projets ayant une incidence positive sur l'environnement ; l'indice FTSE EMU Government Bond Select, qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, de qualité « Investissement grade», libellées en EUR, émises par les pays membres de l'Union monétaire européenne (UEM) ; et l'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select qui mesure la performance des obligations souveraines de qualité « Investment grade » à taux fixe libellées en euros, dont l'échéance est inférieure à 1 an et qui sont émises par des pays membres de l'UEM. Dans sa construction, l'Indice tient compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour réduire l'exposition à certaines sociétés dont les produits ont des incidences négatives sur le plan social ou environnemental.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
  L'indice FTSE Lifecycle 2033 ESG Screened Select comprend des titres éligibles de l'indice FTSE EMU Government Green Bond Select, un indice de base sous-jacent composé d'obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « Investment grade » et d'États de l'UEM, classées comme « Obligations vertes » selon les données de la Climate Bond Initiative (CBI), utilisées pour identifier les Obligations vertes éligibles dont l'utilisation du produit est conforme à l'Accord de Paris.
  La catégorisation des obligations sous-jacentes repose sur l'examen de l'utilisation qui est faite du produit et/ou du label auto-déclaré de chaque obligation. Les Obligations vertes sont des obligations qui portent des labels verts et/ou équivalents tels qu'un label climat ou environnement et dont le produit est utilisé pour financer ou refinancer des projets verts éligibles.
  En outre, l'indice FTSE Lifecycle 2033 ESG Screened Select comprend notamment les actions mondiales de l'indice FTSE Developed ESG Screened Select et les titres à revenu fixe de l'indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate Bond, deux (2) indices de base sous-jacents qui sélectionnent les composantes et appliquent les filtres ESG suivants :
  - Les émetteurs ne disposant d'aucune couverture ESG ou d'Implication de produit/Conduite controversée selon FTSE Russell sont retirés de chaque indice de base sous-jacent.
  - Les émetteurs ayant une implication identifiée dans un produit/une Conduite controversée selon FTSE Russell seront exclus de chaque indice de base sous-jacent.
  Ensuite, le filtre « Best-In-Class » est appliqué de façon à ce que 20 % des émetteurs soient supprimés selon une combinaison d'implication du produit/conduite controversée et de filtre ESG.
  Un filtre ESG supplémentaire est appliqué au niveau mondial de chaque indice de base sous-jacent pour s'assurer de l'exclusion des 20 % inférieurs des émetteurs classés ESG.
  Pour de plus amples détails sur les scores ESG FTSE, les listes d'exclusion FTSE et les activités, consultez la méthodologie de l'Indice disponible à l'adresse ftserussell.com.
  La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

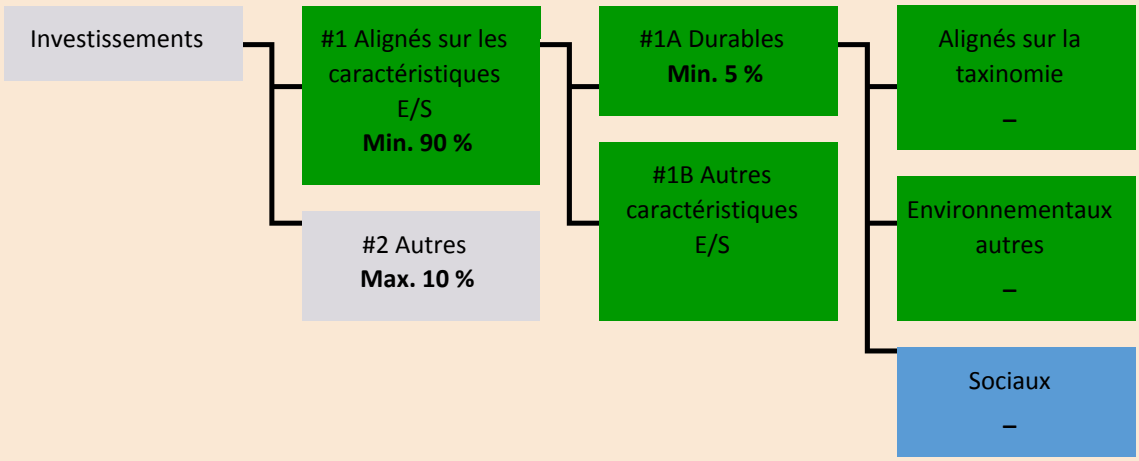
Ne s'applique pas aux émetteurs souverains.
Pour chaque titre d'entreprise constitutif de l'Indice, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.
Chaque émetteur privé de titres (actions, obligations, instruments dérivés à nom unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation des pratiques de bonne gouvernance en vertu d'un processus de sélection basé sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). L'évaluation est effectuée de manière continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine mensuellement les listes de sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies, ce qui conduit à des dégradations de la notation à G. La cession des titres dégradés à G est effectuée par défaut dans un délai de 90 jours.
La politique de gérance d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 5 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

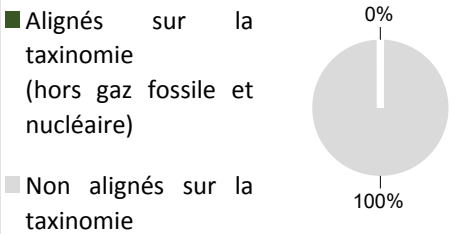
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

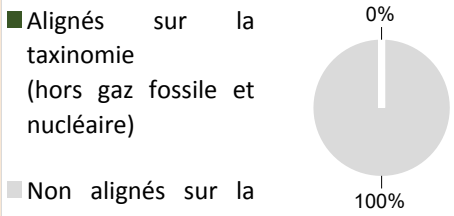
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 78 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment n'a pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE. À compter du 1er décembre 2033, l'engagement minimal en matière d'investissements durables sera nul.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice FTSE LIFECYCLE 2033 ESG SCREENED SELECT a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'indice FTSE Lifecycle 2033 ESG Screened Select est un indice représentatif de la performance d'un univers multi-actifs diversifié de titres de l'indice d'actions mondiales FTSE Developed ESG Screened Select, de l'indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Corporate de titres à revenu fixe libellés en EUR, de l'indice FTSE EMU Green Government Bond Select, de l'indice FTSE EMU Government Bond Select et de l'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Years Select, où la pondération de chaque catégorie d'actifs éligible est ajustée au fil du temps en fonction d'une trajectoire, ce qui réduit l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux titres à revenu fixe jusqu'en novembre 2033 (la « Date cible de l'Indice »).
Dans sa construction, l'Indice prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de

gouvernance (ESG) en excluant des sociétés ou en réduisant l'exposition à certaines sociétés dont les produits ont une incidence sociale ou environnementale négative par le biais de ses indices de base sous-jacents : FTSE Developed ESG Screened Select, FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate et FTSE EMU Green Government Bond Select. Les 2 indices de base sous-jacents restants, les indices FTSE EMU Government Bond Select et FTSE EMU Government Bond 0-1 Years Select, se composent d'obligations souveraines.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.lseg.com



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI LIFECYCLE 2036

Identifiant d'entité juridique :
213800V3R55V58C7HW47

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 %[(1)] d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant l'indice FTSE Lifecycle 2036 ESG Screened Select (l'« Indice »), un indice composé d'Obligations vertes souveraines de qualité « Investment grade » d'États de l'UEM, conformément à l'indice de base sous-jacent FTSE EMU Government Green Bond Select. Afin d'être éligible, une obligation doit être considérée comme une « Obligation verte » par la Climate Bonds Initiative.
La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif destinée aux investisseurs qui a pour but de promouvoir les investissements à grande échelle dans une économie bas carbone et résiliente au

1 À compter du 1er décembre 2036, la proportion minimale d'investissements durables sera nulle.

produit.

changement climatique (plus d'informations sont disponibles sur le site Internet : http://www.climatebonds.net/). La Climate Bonds Initiative a développé et mis en œuvre un ensemble de critères pour définir les Obligations vertes éligibles à l'Indice.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le pourcentage du fonds alloué à des obligations considérées comme des « Obligations vertes » par la Climate Bonds Initiative est utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.
Plus précisément, l'indice FTSE Lifecycle 2036 ESG Screened Select comprend des titres éligibles de l'indice FTSE EMU Government Green Bond Select, un indice de base sous-jacent composé d'obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité Investment grade et d'États de l'UEM, classées comme « Obligation verte » selon les données de la Climate Bond Initiative (CBI), utilisées pour identifier les Obligations vertes éligibles dont l'utilisation du produit est conforme à l'Accord de Paris.
La catégorisation des obligations sous-jacentes repose sur l'examen de l'utilisation qui est faite du produit et/ou du label auto-déclaré de chaque obligation. Les Obligations vertes sont des obligations qui portent des labels verts et/ou équivalents tels qu'un label climat ou environnement et dont le produit est utilisé pour financer ou refinancer des projets verts éligibles.
En outre, l'indice FTSE Lifecycle 2036 ESG Screened Select comprend entre autres des actions mondiales éligibles issues de l'indice FTSE Developed ESG Screened Select et des titres à revenu fixe de l'indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate Bond, deux (2) indices de base sous-jacents qui sélectionnent les composantes et appliquent les filtres ESG suivants :
- Les émetteurs ne disposant d'aucune couverture ESG ou d'Implication de produit/Conduite controversée selon FTSE Russell sont retirés de chaque indice de base sous-jacent.
- Les émetteurs ayant une implication identifiée dans un produit/une Conduite controversée selon FTSE Russel seront exclus de chaque indice de base sous-jacent.
Ensuite, le filtre « Best-In-Class » est appliqué de façon à ce que 20 % des émetteurs soient supprimés selon une combinaison d'implication du produit/conduite controversée et de filtre ESG.
Un filtre ESG supplémentaire est appliqué au niveau mondial de chaque indice de base sous-jacent pour s'assurer de l'exclusion des 20 % inférieurs des émetteurs classés ESG.
Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la méthodologie de l'Indice disponible sur ftserussell.com.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des Obligations vertes émises par des États de l'UEM qui répondent aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et aux garanties minimales spécifiées dans la méthodologie de l'indice.
En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables respectent le principe consistant à ne pas causer de préjudice important (« DNSH »), le fonds n'investira pas dans des titres émis par des émetteurs souverains figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formelle par le Comité de notation d'Amundi.

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

La PAI 15 « Intensité de GES » est prise en compte en surpondérant les obligations vertes par rapport à un indice standard d'obligations d'État pondéré en fonction de la valeur de marché. Les Obligations vertes sont émises afin de financer des projets ayant une incidence positive sur l'environnement sur la base de la méthodologie de Bloomberg.
La PAI 16 « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » est prise en compte par l'exclusion du compartiment des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Ne s'applique pas aux émetteurs souverains.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, la PAI 15 « Intensité de GES » est prise en compte en investissant à chaque date de rééquilibrage au moins 5 % dans des obligations vertes émises par les pays membres de l'Union monétaire européenne (UEM).
La PAI 16 « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » est prise en compte par l'exclusion du compartiment des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Lifecycle 2036 ESG Screened (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. L'indice FTSE Lifecycle 2036 ESG Screened Select est un indice représentatif de la performance d'un univers diversifié de titres multi-actifs, où la pondération de chaque catégorie d'actifs éligible est ajustée au fil du temps en fonction

les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

d'une trajectoire, ce qui réduit l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux titres à revenu fixe jusqu'en novembre 2036 (la « Date cible de l'Indice »). L'Indice est composé de titres éligibles constitués de cinq indices de base sous-jacents : - l'Indice FTSE Developed ESG Screened Select, un indice d'actions basé sur l'indice de capitalisation boursière pondéré FTSE Developed, représentant la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisations sur les marchés développés des trois régions suivantes : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et APAC (Asie et Pacifique), qui applique une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés ; l'Indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate Bond, un indice obligataire basé sur l'indice de capitalisation boursière pondéré FTSE Euro Broad Investment Grade Corporate - Developed Markets, qui est un indice de référence multisectoriel pour les obligations d'État, les obligations soutenues par l'État, les obligations garanties et d'entreprises de qualité « Investment grade » et libellées en euros, qui applique une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés ; l'indice FTSE EMU Government Green Bond Select, un indice obligataire mesurant la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, participant à l'UEM et de qualité « Investment grade », classées « Obligations vertes » selon les données de la Climate Bond Initiative (CBI) et émises afin de financer des projets ayant une incidence positive sur l'environnement ; l'indice FTSE EMU Government Bond Select, qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, de qualité « Investissement grade», libellées en EUR, émises par les pays membres de l'Union monétaire européenne (UEM) ; et l'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select qui mesure la performance des obligations souveraines de qualité « Investment grade » à taux fixe libellées en euros, dont l'échéance est inférieure à 1 an et qui sont émises par des pays membres de l'UEM. Dans sa construction, l'Indice tient compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour réduire l'exposition à certaines sociétés dont les produits ont des incidences négatives sur le plan social ou environnemental.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
  L'indice FTSE Lifecycle 2036 ESG Screened Select comprend des titres éligibles de l'indice FTSE EMU Government Green Bond Select, un indice de base sous-jacent composé d'obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « Investment grade » et d'États de l'UEM, classées comme « Obligations vertes » selon les données de la Climate Bond Initiative (CBI), utilisées pour identifier les Obligations vertes éligibles dont l'utilisation du produit est conforme à l'Accord de Paris.
  La catégorisation des obligations sous-jacentes repose sur l'examen de l'utilisation qui est faite du produit et/ou du label auto-déclaré de chaque obligation. Les Obligations vertes sont des obligations qui portent des labels verts et/ou équivalents tels qu'un label climat ou environnement et dont le produit est utilisé pour financer ou refinancer des projets verts éligibles.
  En outre, l'indice FTSE Lifecycle 2036 ESG Screened Select comprend notamment les actions mondiales de l'indice FTSE Developed ESG Screened Select et les titres à revenu fixe de l'indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate Bond, deux (2) indices de base sous-jacents qui sélectionnent les composantes et appliquent les filtres ESG suivants :
  - Les émetteurs ne disposant d'aucune couverture ESG ou d'Implication de produit/Conduite controversée selon FTSE Russell sont retirés de chaque indice de base sous-jacent.
  - Les émetteurs ayant une implication identifiée dans un produit/une Conduite controversée selon FTSE Russell seront exclus de chaque indice de base sous-jacent.
  Ensuite, le filtre « Best-In-Class » est appliqué de façon à ce que 20 % des émetteurs soient supprimés selon une combinaison d'implication du produit/conduite controversée et de filtre ESG.
  Un filtre ESG supplémentaire est appliqué au niveau mondial de chaque indice de base sous-jacent pour s'assurer de l'exclusion des 20 % inférieurs des émetteurs classés ESG.
  Pour de plus amples détails sur les scores ESG FTSE, les listes d'exclusion FTSE et les activités, consultez la méthodologie de l'Indice disponible à l'adresse ftserussell.com.
  La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

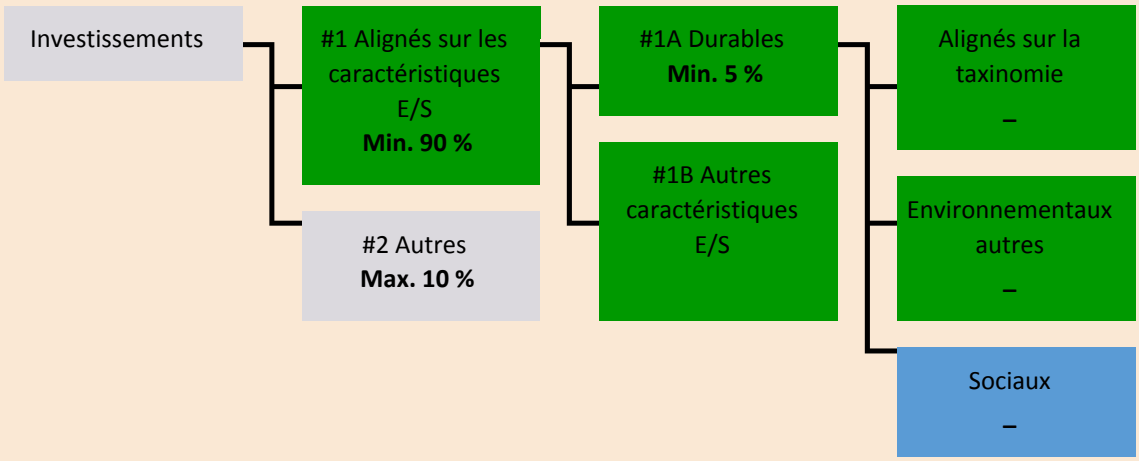
Ne s'applique pas aux émetteurs souverains.
Pour chaque titre d'entreprise constitutif de l'Indice, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.
Chaque émetteur privé de titres (actions, obligations, instruments dérivés à nom unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation des pratiques de bonne gouvernance en vertu d'un processus de sélection basé sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). L'évaluation est effectuée de manière continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine mensuellement les listes de sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies, ce qui conduit à des dégradations de la notation à G. La cession des titres dégradés à G est effectuée par défaut dans un délai de 90 jours.
La politique de gérance d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 5 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

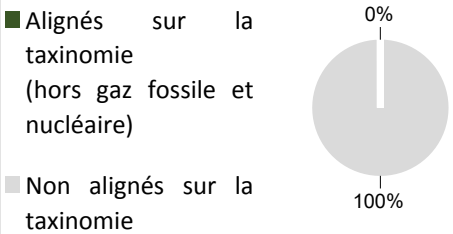
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

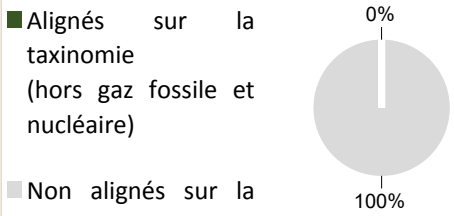
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 82 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment n'a pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE. À compter du 1er décembre 2036, l'engagement minimal en matière d'investissements durables sera nul.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice FTSE LIFECYCLE 2036 ESG SCREENED SELECT a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'indice FTSE Lifecycle 2036 ESG Screened Select est un indice représentatif de la performance d'un univers multi-actifs diversifié de titres de l'indice d'actions mondiales FTSE Developed ESG Screened Select, de l'indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Corporate de titres à revenu fixe libellés en EUR, de l'indice FTSE EMU Green Government Bond Select, de l'indice FTSE EMU Government Bond Select et de l'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Years Select, où la pondération de chaque catégorie d'actifs éligible est ajustée au fil du temps en fonction d'une trajectoire, ce qui réduit l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux titres à revenu fixe jusqu'en novembre 2036 (la « Date cible de l'Indice »).
Dans sa construction, l'Indice prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de

gouvernance (ESG) en excluant des sociétés ou en réduisant l'exposition à certaines sociétés dont les produits ont une incidence sociale ou environnementale négative par le biais de ses indices de base sous-jacents : FTSE Developed ESG Screened Select, FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate et FTSE EMU Green Government Bond Select. Les 2 indices de base sous-jacents restants, les indices FTSE EMU Government Bond Select et FTSE EMU Government Bond 0-1 Years Select, se composent d'obligations souveraines.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.lseg.com



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI LIFECYCLE 2039

Identifiant d'entité juridique :
213800Q6ZZQCXQ33GU04

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % [1] d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant l'indice FTSE Lifecycle 2039 ESG Screened Select (l'« Indice »), un indice composé d'Obligations vertes souveraines de qualité « Investment grade » d'États de l'UEM, conformément à l'indice de base sous-jacent FTSE EMU Government Green Bond Select. Afin d'être éligible, une obligation doit être considérée comme une « Obligation verte » par la Climate Bonds Initiative.
La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif destinée aux investisseurs qui a pour but de promouvoir les investissements à grande échelle dans une économie bas carbone et résiliente au

1 À compter du 1er décembre 2039, la proportion minimale d'investissements durables sera nulle.

produit.

changement climatique (plus d'informations sont disponibles sur le site Internet : http://www.climatebonds.net/). La Climate Bonds Initiative a développé et mis en œuvre un ensemble de critères pour définir les Obligations vertes éligibles à l'Indice.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le pourcentage du fonds alloué à des obligations considérées comme des « Obligations vertes » par la Climate Bonds Initiative est utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.
Plus précisément, l'indice FTSE Lifecycle 2039 ESG Screened Select comprend des titres éligibles de l'indice FTSE EMU Government Green Bond Select, un indice de base sous-jacent composé d'obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité Investment grade et d'États de l'UEM, classées comme « Obligation verte » selon les données de la Climate Bond Initiative (CBI), utilisées pour identifier les Obligations vertes éligibles dont l'utilisation du produit est conforme à l'Accord de Paris.
La catégorisation des obligations sous-jacentes repose sur l'examen de l'utilisation qui est faite du produit et/ou du label auto-déclaré de chaque obligation. Les Obligations vertes sont des obligations qui portent des labels verts et/ou équivalents tels qu'un label climat ou environnement et dont le produit est utilisé pour financer ou refinancer des projets verts éligibles.
En outre, l'indice FTSE Lifecycle 2039 ESG Screened Select comprend entre autres des actions mondiales éligibles issues de l'indice FTSE Developed ESG Screened Select et des titres à revenu fixe de l'indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate Bond, deux (2) indices de base sous-jacents qui sélectionnent les composantes et appliquent les filtres ESG suivants :
- Les émetteurs ne disposant d'aucune couverture ESG ou d'Implication de produit/Conduite controversée selon FTSE Russell sont retirés de chaque indice de base sous-jacent.
- Les émetteurs ayant une implication identifiée dans un produit/une Conduite controversée selon FTSE Russel seront exclus de chaque indice de base sous-jacent.
Ensuite, le filtre « Best-In-Class » est appliqué de façon à ce que 20 % des émetteurs soient supprimés selon une combinaison d'implication du produit/conduite controversée et de filtre ESG.
Un filtre ESG supplémentaire est appliqué au niveau mondial de chaque indice de base sous-jacent pour s'assurer de l'exclusion des 20 % inférieurs des émetteurs classés ESG.
Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la méthodologie de l'Indice disponible sur ftserussell.com.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des Obligations vertes émises par des États de l'UEM qui répondent aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et aux garanties minimales spécifiées dans la méthodologie de l'indice.
En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables respectent le principe consistant à ne pas causer de préjudice important (« DNSH »), le fonds n'investira pas dans des titres émis par des émetteurs souverains figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formelle par le Comité de notation d'Amundi.

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

La PAI 15 « Intensité de GES » est prise en compte en surpondérant les obligations vertes par rapport à un indice standard d'obligations d'État pondéré en fonction de la valeur de marché. Les Obligations vertes sont émises afin de financer des projets ayant une incidence positive sur l'environnement sur la base de la méthodologie de Bloomberg.
La PAI 16 « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » est prise en compte par l'exclusion du compartiment des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Ne s'applique pas aux émetteurs souverains.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, la PAI 15 « Intensité de GES » est prise en compte en investissant à chaque date de rééquilibrage au moins 5 % dans des obligations vertes émises par les pays membres de l'Union monétaire européenne (UEM).
La PAI 16 « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » est prise en compte par l'exclusion du compartiment des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide

Répliquer la performance de l'Indice FTSE Lifecycle 2039 ESG Screened (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. L'indice FTSE Lifecycle 2039 ESG Screened Select est un indice représentatif de la performance d'un univers diversifié de titres multi-actifs, où la pondération de chaque catégorie d'actifs éligible est ajustée au fil du temps en fonction

les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

d'une trajectoire, ce qui réduit l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux titres à revenu fixe jusqu'en novembre 2039 (la « Date cible de l'Indice »). L'Indice est composé de titres éligibles constitués de cinq indices de base sous-jacents : - l'Indice FTSE Developed ESG Screened Select, un indice d'actions basé sur l'indice de capitalisation boursière pondéré FTSE Developed, représentant la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisations sur les marchés développés des trois régions suivantes : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et APAC (Asie et Pacifique), qui applique une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés ; l'Indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate Bond, un indice obligataire basé sur l'indice de capitalisation boursière pondéré FTSE Euro Broad Investment Grade Corporate - Developed Markets, qui est un indice de référence multisectoriel pour les obligations d'État, les obligations soutenues par l'État, les obligations garanties et d'entreprises de qualité « Investment grade » et libellées en euros, qui applique une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés ; l'indice FTSE EMU Government Green Bond Select, un indice obligataire mesurant la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, participant à l'UEM et de qualité « Investment grade », classées « Obligations vertes » selon les données de la Climate Bond Initiative (CBI) et émises afin de financer des projets ayant une incidence positive sur l'environnement ; l'indice FTSE EMU Government Bond Select, qui mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, de qualité « Investissement grade», libellées en EUR, émises par les pays membres de l'Union monétaire européenne (UEM) ; et l'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Year Select qui mesure la performance des obligations souveraines de qualité « Investment grade » à taux fixe libellées en euros, dont l'échéance est inférieure à 1 an et qui sont émises par des pays membres de l'UEM. Dans sa construction, l'Indice tient compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour réduire l'exposition à certaines sociétés dont les produits ont des incidences négatives sur le plan social ou environnemental.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
  L'indice FTSE Lifecycle 2039 ESG Screened Select comprend des titres éligibles de l'indice FTSE EMU Government Green Bond Select, un indice de base sous-jacent composé d'obligations souveraines à taux fixe, libellées en EUR, de qualité « Investment grade » et d'États de l'UEM, classées comme « Obligations vertes » selon les données de la Climate Bond Initiative (CBI), utilisées pour identifier les Obligations vertes éligibles dont l'utilisation du produit est conforme à l'Accord de Paris.
  La catégorisation des obligations sous-jacentes repose sur l'examen de l'utilisation qui est faite du produit et/ou du label auto-déclaré de chaque obligation. Les Obligations vertes sont des obligations qui portent des labels verts et/ou équivalents tels qu'un label climat ou environnement et dont le produit est utilisé pour financer ou refinancer des projets verts éligibles.
  En outre, l'indice FTSE Lifecycle 2039 ESG Screened Select comprend notamment les actions mondiales de l'indice FTSE Developed ESG Screened Select et les titres à revenu fixe de l'indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate Bond, deux (2) indices de base sous-jacents qui sélectionnent les composantes et appliquent les filtres ESG suivants :
  - Les émetteurs ne disposant d'aucune couverture ESG ou d'Implication de produit/Conduite controversée selon FTSE Russell sont retirés de chaque indice de base sous-jacent.
  - Les émetteurs ayant une implication identifiée dans un produit/une Conduite controversée selon FTSE Russell seront exclus de chaque indice de base sous-jacent.
  Ensuite, le filtre « Best-In-Class » est appliqué de façon à ce que 20 % des émetteurs soient supprimés selon une combinaison d'implication du produit/conduite controversée et de filtre ESG.
  Un filtre ESG supplémentaire est appliqué au niveau mondial de chaque indice de base sous-jacent pour s'assurer de l'exclusion des 20 % inférieurs des émetteurs classés ESG.
  Pour de plus amples détails sur les scores ESG FTSE, les listes d'exclusion FTSE et les activités, consultez la méthodologie de l'Indice disponible à l'adresse ftserussell.com.
  La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

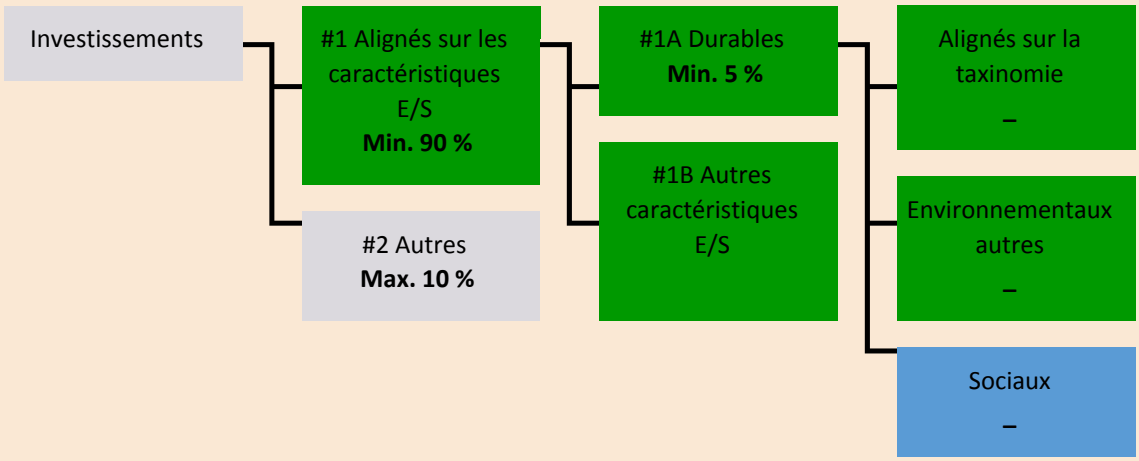
Ne s'applique pas aux émetteurs souverains.
Pour chaque titre d'entreprise constitutif de l'Indice, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.
Chaque émetteur privé de titres (actions, obligations, instruments dérivés à nom unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation des pratiques de bonne gouvernance en vertu d'un processus de sélection basé sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). L'évaluation est effectuée de manière continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine mensuellement les listes de sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies, ce qui conduit à des dégradations de la notation à G. La cession des titres dégradés à G est effectuée par défaut dans un délai de 90 jours.
La politique de gérance d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 5 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

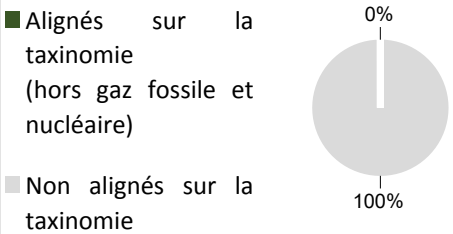
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

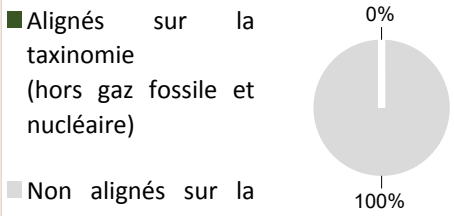
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 86 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment n'a pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE. À compter du 1er décembre 2039, l'engagement minimal en matière d'investissements durables sera nul.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice FTSE LIFECYCLE 2039 ESG SCREENED SELECT a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice FTSE Lifecycle 2039 ESG Screened Select est un indice représentatif de la performance d'un univers multi-actifs diversifié de titres de l'indice d'actions mondiales FTSE Developed ESG Screened Select, de l'indice FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Corporate de titres à revenu fixe libellés en EUR, de l'indice FTSE EMU Green Government Bond Select, de l'indice FTSE EMU Government Bond Select et de l'indice FTSE EMU Government Bond 0-1 Years Select, où la pondération de chaque catégorie d'actifs éligible est ajustée au fil du temps en fonction d'une trajectoire, ce qui réduit l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux titres à revenu fixe jusqu'en novembre 2039 (la « Date cible de l'Indice »).
  Dans sa construction, l'Indice prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de

gouvernance (ESG) en excluant des sociétés ou en réduisant l'exposition à certaines sociétés dont les produits ont une incidence sociale ou environnementale négative par le biais de ses indices de base sous-jacents : FTSE Developed ESG Screened Select, FTSE Euro Broad Investment-Grade ESG Screened Select Corporate et FTSE EMU Green Government Bond Select. Les 2 indices de base sous-jacents restants, les indices FTSE EMU Government Bond Select et FTSE EMU Government Bond 0-1 Years Select, se composent d'obligations souveraines.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.lseg.com



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Smart Cities

Identifiant d'entité juridique :
5493004ZDNQO27QH8R39

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice. « Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques

environnementales et/ou sociales promues par le produit financier. La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur.
Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf. Des informations supplémentaires sur la notation de controverse MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
L'Indice est construit en sélectionnant des titres de l'Indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice cadre »). Il sélectionne des sociétés dont on estime qu'elles sont fortement exposées à des activités commerciales telles que :
- connectivité intelligente (IdO)
- infrastructures intelligentes - bâtiments intelligents
- maisons intelligentes - sûreté et sécurité intelligentes
- mobilité intelligente
- gestion intelligente de l'eau et des déchets
- réseau et énergie intelligents

Plus précisément, l'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indice international MSCI. L'Indice présente les caractéristiques suivantes :
a) Le même univers d'investissement que l'indice MSCI ACWI Investable Market (IMI) (l'« Indice cadre »), c'est-à-dire comprenant des actions à grande, moyenne et petite capitalisations dans les pays développés et émergents.
b) Un ensemble de mots et d'expressions pertinents dérivés des activités commerciales susmentionnées est utilisé pour identifier les sociétés (l'« Univers éligible ») qui pourraient bénéficier de l'adoption et de l'utilisation accrues de produits et de services axés sur l'automatisation et l'intelligence artificielle.
c) Les sociétés de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».
d) D'autres filtres sont appliqués à l'Univers sélectionné en fonction de la liquidité, de la taille, du pays et du secteur.
e) Une approche d'exclusion basée sur les critères ESG est adoptée dans le cadre de l'Univers sélectionné, comme défini dans la méthodologie, afin d'exclure :
– les sociétés exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
– les sociétés sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).
f) Un univers filtré est construit selon une approche « Best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les sociétés du quartile inférieur en fonction du score ESG ajusté au secteur (tel que défini par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants ou leaders sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie.
La méthodologie de Notation MSCI ESG est fondée sur des règles conçues pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. En utilisant cette approche « Best-in-class », le Compartiment suit une approche extra-financière

fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Risques principaux » ci-dessous. Les données extra-financières couvrent 100 % des titres éligibles de l'Indice cadre. Les sociétés qui n'ont pas de notation ESG sont exclues du processus de sélection de l'Indice.
g) La moitié supérieure en termes de Score de pertinence de l'Univers filtré constitue l'Indice.
h) L'indice est pondéré conformément à la méthodologie MSCI Adaptive Capped Indexes (telle que décrite sur le site Internet de MSCI), avec un multiplicateur fixe (« L ») fixé à 5. Cette méthodologie vise à générer un indice plafonné à forte réplicabilité et faible rotation avec un facteur de contrainte maximal prédéfini pour les composants non plafonnés de l'indice.
i) Une sous-pondération itérative garantit que l'intensité des émissions de carbone et la moyenne pondérée de l'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieures et supérieures à celles de l'Indice MSCI ACWI IMI Smart Cities. Pour de plus amples informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous reporter au Code de transparence du Compartiment disponible sur https://www.amundietf.com. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes par le biais de la méthodologie de Notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).
La méthodologie complète de l'Indice (y compris la maintenance et le rééquilibrage de l'Indice) peut être consultée sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/index-methodology. La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Chez Amundi, les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés et/ou des acteurs économiques dont le modèle commercial et les activités contribuent à soutenir un environnement positif ou des objectifs sociaux en remplissant deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements et/ou l'acteur économique puissent contribuer à l'objectif ci-dessus, elle/il doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Par exemple, pour le secteur de la santé, ces facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, conditions de travail, responsabilité des produits et des clients, implication de la communauté et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme un investissement durable, une société doit atteindre les objectifs ci-dessus et ne doit pas être exposée de manière significative à des activités considérées

comme incompatibles avec des objectifs de développement durable à long terme (c.-à-d. La production et distribution d'énergie à forte teneur en carbone, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique).

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :
- Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS,
lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par exemple l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon, combustibles fossiles non conventionnels et tabac.

En outre, les sociétés et les acteurs économiques exposés à des controverses sévères liées aux conditions de travail, aux droits de l'homme, à la biodiversité et à la pollution ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Le deuxième filtre vise à vérifier qu'une société bénéficiaire des investissements ne présente pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur qui correspondent à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Chez Amundi, les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :
Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :
- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et
- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et
- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes

controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon, combustibles fossiles non conventionnels et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Chez Amundi, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les notations de controverse sont mises à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS qui s'appliquent à la stratégie du produit financier et s'appuie directement et/ou indirectement sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».
- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour

plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance de l'Indice MSCI ACWI IMI Smart Cities Filtered (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment et la performance de l'Indice. L'Indice vise à représenter la performance de sociétés qui devraient tirer d'importants revenus d'activités associées au développement de nouveaux produits et services axés sur des solutions intelligentes pour les infrastructures urbaines, et vise à exclure les sociétés qui sont en retard sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice est construit en sélectionnant des titres de l'Indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice cadre »). Il sélectionne des sociétés dont on estime qu'elles sont fortement exposées à des activités commerciales telles que :
- connectivité intelligente (IdO)
- infrastructures intelligentes
- bâtiments intelligents
- maisons intelligentes
- sûreté et sécurité intelligentes
- mobilité intelligente
- gestion intelligente de l'eau et des déchets
- réseau et énergie intelligents L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indice international MSCI.

L'Indice présente les caractéristiques suivantes :
a) Le même univers d'investissement que l'indice MSCI ACWI Investable Market (IMI) (l'« Indice cadre »), c'est-à-dire comprenant des actions à grande, moyenne et petite capitalisations dans les pays développés et émergents.
b) Un ensemble de mots et d'expressions pertinents dérivés des activités commerciales susmentionnées est utilisé pour identifier les sociétés (l'« Univers éligible ») qui pourraient bénéficier de l'adoption et de l'utilisation accrues de produits et de services axés sur l'automatisation et l'intelligence artificielle.
c) Les sociétés de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».
d) D'autres filtres sont appliqués à l'Univers sélectionné en fonction de la liquidité, de la taille, du pays et du secteur.
e) Une approche d'exclusion basée sur les critères ESG est adoptée dans le cadre de l'Univers sélectionné, comme défini dans la méthodologie, afin d'exclure :
– les sociétés exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les

armes nucléaires ou les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
– les sociétés sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).
f) Un univers filtré est construit selon une approche « Best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les sociétés du quartile inférieur en fonction du score ESG ajusté au secteur (tel que défini par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants ou leaders sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie.
La méthodologie de Notation MSCI ESG est fondée sur des règles conçues pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. En utilisant cette approche « Best-in-class », le Compartiment suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Risques principaux » ci-dessous. Les données extra-financières couvrent 100 % des titres éligibles de l'Indice cadre. Les sociétés qui n'ont pas de notation ESG sont exclues du processus de sélection de l'Indice.
g) La moitié supérieure en termes de Score de pertinence de l'Univers filtré constitue l'Indice.
h) L'indice est pondéré conformément à la méthodologie MSCI Adaptive Capped Indexes (telle que décrite sur le site Internet de MSCI), avec un multiplicateur fixe (« L ») fixé à 5. Cette méthodologie vise à générer un indice plafonné à forte réplicabilité et faible rotation avec un facteur de contrainte maximal prédéfini pour les composants non plafonnés de l'indice.
i) Une sous-pondération itérative garantit que l'intensité des émissions de carbone et la moyenne pondérée de l'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieures et supérieures à celles de l'Indice MSCI ACWI IMI Smart Cities. Pour de plus amples informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous reporter au Code de transparence du Compartiment disponible sur https://www.amundietf.com. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes par le biais de la méthodologie de Notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).
La méthodologie complète de l'Indice (y compris la maintenance et le rééquilibrage de l'Indice) peut être consultée sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/index-methodology. La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi. La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, Amundi a développé une méthodologie de notation ESG. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la

rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Chaque émetteur privé de titres (actions, obligations, instruments dérivés à nom unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation des pratiques de bonne gouvernance en vertu d'un processus de sélection basé sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). L'évaluation est effectuée de manière continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine mensuellement les listes de sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies, ce qui conduit à des dégradations de la notation à G. La cession des titres dégradés à G est effectuée par défaut dans un délai de 90 jours.

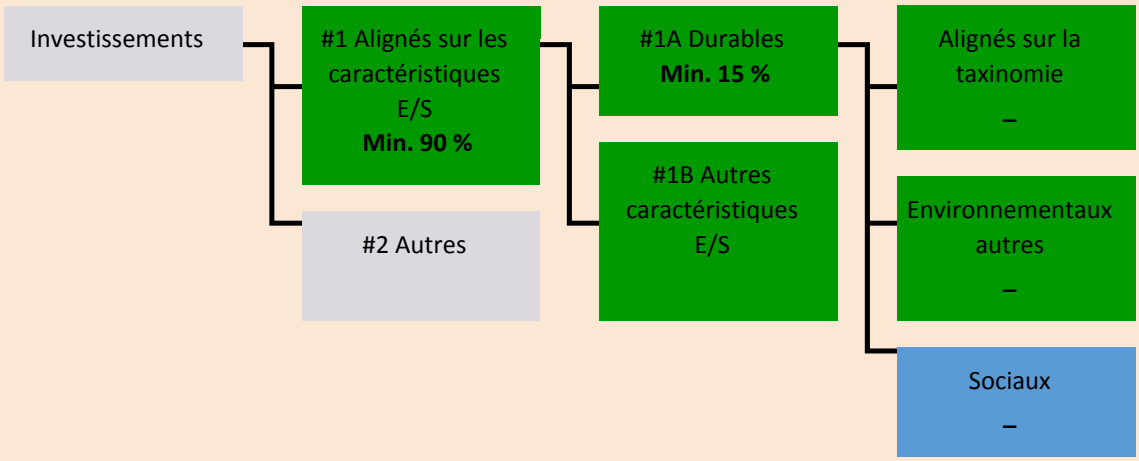
La politique de gérance d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 15 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

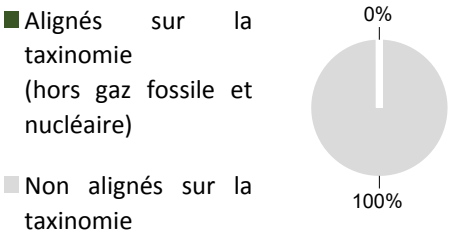
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

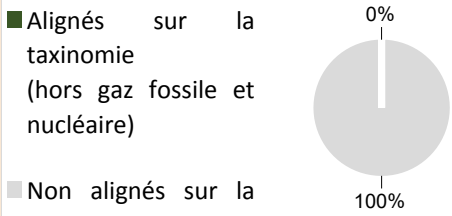
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Il n'y a pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles. Il n'existe pas de mesures de protection environnementale ou sociale minimales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du produit financier est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du produit financier et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice vise à représenter la performance de sociétés qui devraient tirer d'importants revenus d'activités associées au développement de nouveaux produits et services axés sur des solutions intelligentes pour les infrastructures urbaines, et vise à exclure les sociétés qui sont en retard sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.MSCI.com



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI EM Asia ESG Broad Transition

Identifiant d'entité juridique :
213800X25VEVKDSCYO57

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « EU Climate Transition » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que : - Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre. – Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des***

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités. Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société. L'Indice MSCI EM Asia ESG Broad CTB Select Net USD est élaboré en appliquant une combinaison -d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.
Plus précisément, l'Indice MSCI EM Asia ESG Broad CTB Select Net USD (l'« Indice ») est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales visées par MSCI ESG Research, y compris les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées « Red Flag » MSCI ESG zones controversées et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Respect des exigences minimales du règlement EU CTB sur la réduction de l'empreinte carbone : réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre, et réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'écart de suivi ex ante de 1 % Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'écart de suivi ex ante par incréments de 0,1 %. La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Chez Amundi, les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés et/ou des acteurs économiques dont le modèle commercial et les activités contribuent à soutenir un environnement positif ou des objectifs sociaux en remplissant deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements et/ou l'acteur économique puissent contribuer à l'objectif ci-dessus, elle/il doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit

obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Par exemple, pour le secteur de la santé, ces facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, conditions de travail, responsabilité des produits et des clients, implication de la communauté et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme un investissement durable, une société doit atteindre les objectifs ci-dessus et ne doit pas être exposée de manière significative à des activités considérées comme incompatibles avec des objectifs de développement durable à long terme (c.-à-d. La production et distribution d'énergie à forte teneur en carbone, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique).

Cette approche est spécifique aux investissements en titres. Lors de l'investissement dans des fonds gérés par des gestionnaires tiers, Amundi s'appuie sur les politiques appliquées par le gestionnaire externe.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :
- Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS,
lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par exemple l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon, combustibles fossiles non conventionnels et tabac.

En outre, les sociétés et les acteurs économiques exposés à des controverses sévères liées aux conditions de travail, aux droits de l'homme, à la biodiversité et à la pollution ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Le deuxième filtre vise à vérifier qu'une société bénéficiaire des investissements ne présente pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur qui correspondent à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Chez Amundi, les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :
Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales

incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :
- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et
- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et
- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon, combustibles fossiles non conventionnels et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Chez Amundi, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les notations de controverse sont mises à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en considération toutes les principales incidences négatives obligatoires répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du produit financier et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration

de la notation ESG dans le processus d'investissement et d'approches d'engagement et de vote :
- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (à l'exclusion des émetteurs notés G et d'un score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des incidences clés sur les facteurs de durabilité. La qualité de l'atténuation entreprise est également prise en compte à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance de l'Indice MSCI EM Asia ESG Broad CTB Select Net USD (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI EM Asia ESG Broad CTB Select Net USD est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EM Asia (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne et grande capitalisation des Marchés émergents en Asie. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice MSCI EM Asia ESG Broad CTB Select Net USD est élaboré en appliquant une combinaison -d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre, comme décrit plus en détail dans l'Annexe 1 : Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus. L'Indice MSCI EM Asia ESG Broad CTB Select Net USD (l'« Indice »)

est élaboré en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus d'optimisation pour augmenter le score ESG par rapport à l'Indice cadre et pour satisfaire aux critères minimaux du règlement EU Climate Transition Benchmark (EU CTB) tout en ciblant un profil de risque similaire à celui de l'Indice cadre.
Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales visées par MSCI ESG Research, y compris les armes nucléaires, le tabac, les armes controversées, les sables bitumineux, le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris les forages dans l'Arctique, sont exclus, ainsi que les sociétés notées « Red Flag » MSCI ESG zones controversées et « Environmental Orange Flag ».
Deuxièmement, MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à maximiser le score moyen MSCI ESG tout en respectant les contraintes suivantes :
1. Respect des exigences minimales du règlement EU CTB sur la réduction de l'empreinte carbone : réduction de l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre, et réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
2. Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre
3. Objectif de niveau d'écart de suivi ex ante de 1 % Si les trois contraintes ne sont pas compatibles, MSCI assouplira les contraintes et augmentera notamment le niveau d'écart de suivi ex ante par incréments de 0,1 %. La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, Amundi a développé une méthodologie de notation ESG. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Chaque émetteur privé de titres (actions, obligations, instruments dérivés à nom unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation des pratiques de bonne gouvernance en vertu d'un processus de sélection basé sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). L'évaluation est effectuée de manière continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine mensuellement les listes de sociétés qui enfreignent les principes du

Pacte mondial des Nations unies, ce qui conduit à des dégradations de la notation à G. La cession des titres dégradés à G est effectuée par défaut dans un délai de 90 jours.

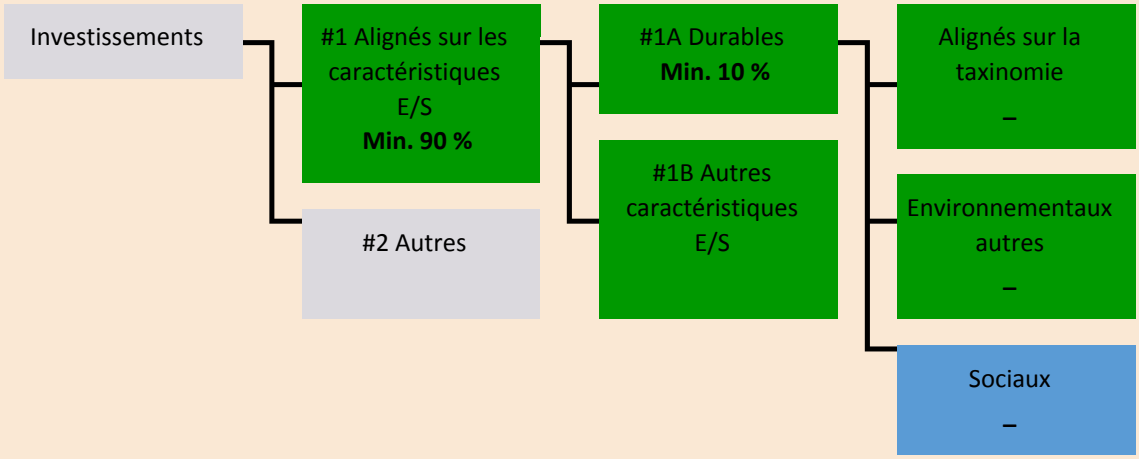
La politique de gérance d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 10 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

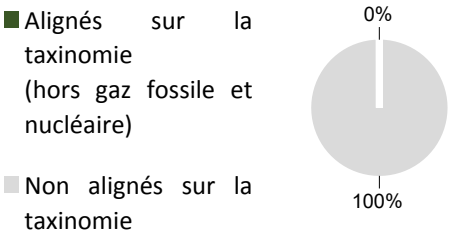
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

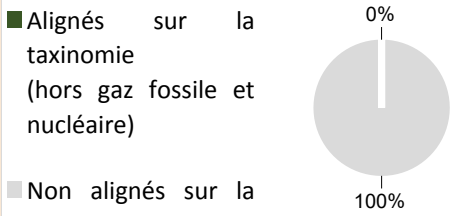
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Il n'y a pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 10 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 10 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles. Il n'existe pas de mesures de protection environnementale ou sociale minimales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice MSCI EM Asia ESG Broad CTB Select a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI EM Asia ESG Broad CTB Select est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI EM Asia (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne et grande capitalisation des Marchés émergents en Asie. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, et surpondère les sociétés ayant des scores MSCI ESG élevés. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la dénomination de l'indice de référence « EU Climate Transition Benchmark » (EU CTB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d’informations sur l’Indice sont disponibles à l’adresse suivante : www.MSCI.com



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG

Identifiant d'entité juridique :
213800NJSA5FHLC6HE45

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui** ●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).
La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice. « Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation MSCI ESG est fondée sur des règles conçues pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.
Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf. Des informations supplémentaires sur la notation de controverse MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

L'univers applicable se compose d'obligations à haut rendement libellées en USD, EUR et GBP émises par des sociétés de marchés développés, avec un volume d'émission minimum fixe déterminé pour chaque devise éligible, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.

Plus précisément, l'Indice Bloomberg Barclays MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable (l'« Indice ») offre une exposition au marché des obligations d'entreprises à haut rendement libellées en USD, EUR et GBP. L'Indice est un indice obligataire calculé, géré et publié par Bloomberg Barclays. Au sein de l'univers des obligations à haut rendement libellées en USD, EUR et GBP émises par des sociétés des marchés développés, Bloomberg Barclays sélectionne des obligations en appliquant des règles fondées sur les critères suivants, mais sans s'y limiter : (1) montant minimum en circulation au niveau des obligations ; (2) temps restant jusqu'à l'échéance ; (3) émetteurs ayant reçu une « notation ESG » (telle que définie par MSCI). La notation MSCI ESG fournit une évaluation ESG globale de la société, sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou des affaires. Afin de lever toute ambiguïté, les sociétés sans notation ESG sont exclues ; L'application des critères d'éligibilité (1) à (3) conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible ») (v) L'Univers éligible est contrôlé pour exclure les émetteurs : - impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg Barclays MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels ; - impliqués dans des activités controversées majeures ESG (basées sur la notation de controverse MSCI ESG) ; - ayant une « notation ESG » inférieure à BBB. L'Indice utilise une approche « Best-in-class », c'est-à-dire une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », le Compartiment suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Chez Amundi, les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés et/ou des acteurs économiques dont le modèle commercial et les activités contribuent à soutenir un

environnement positif ou des objectifs sociaux en remplissant deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements et/ou l'acteur économique puissent contribuer à l'objectif ci-dessus, elle/il doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Par exemple, pour le secteur de la santé, ces facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, conditions de travail, responsabilité des produits et des clients, implication de la communauté et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme un investissement durable, une société doit atteindre les objectifs ci-dessus et ne doit pas être exposée de manière significative à des activités considérées comme incompatibles avec des objectifs de développement durable à long terme (c.-à-d. La production et distribution d'énergie à forte teneur en carbone, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique).

Cette approche est spécifique aux investissements en titres. Lors de l'investissement dans des fonds gérés par des gestionnaires tiers, Amundi s'appuie sur les politiques appliquées par le gestionnaire externe.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres : - Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par exemple l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon, combustibles fossiles non conventionnels et tabac. En outre, les sociétés et les acteurs économiques exposés à des controverses sévères liées aux conditions de travail, aux droits de l'homme, à la biodiversité et à la pollution ne sont pas considérés comme des investissements durables. - Le deuxième filtre vise à vérifier qu'une société bénéficiaire des

investissements ne présente pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur qui correspondent à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Chez Amundi, les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :
Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :
- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et
- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et
- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon, combustibles fossiles non conventionnels et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Chez Amundi, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les notations de controverse sont mises à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en considération toutes les principales incidences négatives obligatoires répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du produit financier et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement et d'approches d'engagement et de vote :
- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (à l'exclusion des émetteurs notés G et d'un score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des incidences clés sur les facteurs de durabilité. La qualité de l'atténuation entreprise est également prise en compte à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment consiste à répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable (« l'Indice ») et à minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice offre une exposition au marché des obligations d'entreprises à haut rendement libellées en USD, EUR et GBP.
Cet indice est basé sur l'Indice Bloomberg Global High Yield Corporate (l'« Indice cadre ») et applique des critères supplémentaires pour inclure les émetteurs dont la notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB et exclut les émetteurs dont les activités commerciales sont restreintes conformément aux filtres prédéfinis portant sur l'implication commerciale et les émetteurs dont la notation de controverse MSCI ESG est « rouge ».

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.

L'univers applicable se compose d'obligations à haut rendement libellées en USD, EUR et GBP émises par des sociétés de marchés développés, avec un volume d'émission minimum fixe déterminé pour chaque devise éligible, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Informations relatives aux critères ESG du présent Prospectus.
Plus précisément, l'Indice Bloomberg Barclays MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable (l'« Indice ») offre une exposition au marché des obligations d'entreprises à haut rendement libellées en USD, EUR et GBP. L'Indice est un indice obligataire calculé, géré et publié par Bloomberg Barclays. Au sein de l'univers des obligations à haut rendement libellées en USD, EUR et GBP émises par des sociétés des marchés développés, Bloomberg Barclays sélectionne des obligations en appliquant des règles fondées sur les critères suivants, mais sans s'y limiter : (1) montant minimum en circulation au niveau des obligations ; (2) temps restant jusqu'à l'échéance ; (3) émetteurs ayant reçu une « notation ESG » (telle que définie par MSCI). La notation MSCI ESG fournit une évaluation ESG globale de la société, sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou des affaires. Afin de lever toute ambiguïté, les sociétés sans notation ESG sont exclues ; L'application des critères d'éligibilité (1) à (3) conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible ») (v) L'Univers éligible est contrôlé pour exclure les émetteurs : - impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg Barclays MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels ; - impliqués dans des activités controversées majeures ESG (basées sur la notation de controverse MSCI ESG) ; - ayant une « notation ESG » inférieure à BBB. L'Indice utilise une approche « Best-in-class », c'est-à-dire une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », le Compartiment suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible initial (exprimé en nombre d'émetteurs).
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

* Ces exclusions seront appliquées par le Fonds à partir du 1er mai 2025.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Aucun taux d'engagement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, Amundi a développé une méthodologie de notation ESG. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Chaque émetteur privé de titres (actions, obligations, instruments dérivés à nom unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation des pratiques de bonne gouvernance en vertu d'un processus de sélection basé sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). L'évaluation est effectuée de manière continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine mensuellement les listes de sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies, ce qui conduit à des dégradations de la notation à G. La cession des titres dégradés à G est effectuée par défaut dans un délai de 90 jours.

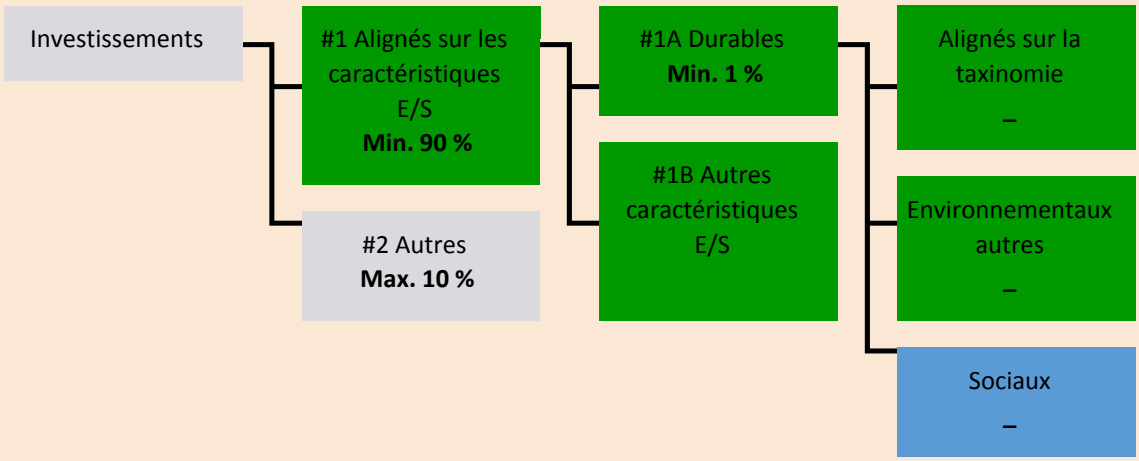
La politique de gérance d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 1 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

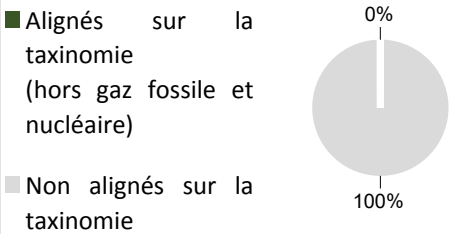
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

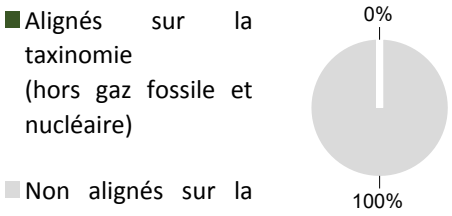
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Il n'y a pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Il n'existe pas de mesures de protection environnementale ou sociale minimales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice Bloomberg MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice offre une exposition au marché des obligations d'entreprises à haut rendement libellées en USD, EUR et GBP.
  Cet indice est basé sur l'Indice Bloomberg Global High Yield Corporate (l'« Indice cadre ») et applique des critères supplémentaires pour inclure les émetteurs dont la notation MSCI ESG est égale ou supérieure à BBB et exclut les émetteurs dont les activités commerciales sont restreintes conformément aux filtres prédéfinis portant sur l'implication commerciale et les émetteurs dont la notation de controverse MSCI ESG est « rouge ».

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.Bloomberg.com



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi Global Corporate Bond 1-5Y Highest Rated ESG

Identifiant d'entité juridique :
213800N2FV95PC2WZF51

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui** ●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).
La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice. « Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier. La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur.
Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires. Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf.
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
Plus précisément, l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate A+ 1-5 Year Select (l'« Indice ») applique les filtres suivants :
1. Pour être éligibles, les titres composant l'Indice doivent être notés au minimum A- par au moins deux agences de notation de crédit (Moody's, S&P ou Fitch).
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Impact Monitor (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues. Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale. Si, après application des critères de sélection ESG supplémentaires ci-dessus, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés dans l'ordre ci-dessous, selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible. Si plusieurs émetteurs ont la même notation ESG et le même score de controverse et doivent être retirés pour atteindre le seuil de 20 %, tous les émetteurs ayant la même notation ESG et le même score de controverse sont retirés.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Chez Amundi, les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés et/ou des acteurs économiques dont le modèle commercial et les activités contribuent à soutenir un environnement positif ou des objectifs sociaux en remplissant deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements et/ou l'acteur économique puissent contribuer à l'objectif ci-dessus, elle/il doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité

sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Par exemple, pour le secteur de la santé, ces facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, conditions de travail, responsabilité des produits et des clients, implication de la communauté et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme un investissement durable, une société doit atteindre les objectifs ci-dessus et ne doit pas être exposée de manière significative à des activités considérées comme incompatibles avec des objectifs de développement durable à long terme (c.-à-d. La production et distribution d'énergie à forte teneur en carbone, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique).

Cette approche est spécifique aux investissements en titres. Lors de l'investissement dans des fonds gérés par des gestionnaires tiers, Amundi s'appuie sur les politiques appliquées par le gestionnaire externe.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :
- Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS,
lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par exemple l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon, combustibles fossiles non conventionnels et tabac.

En outre, les sociétés et les acteurs économiques exposés à des controverses sévères liées aux conditions de travail, aux droits de l'homme, à la biodiversité et à la pollution ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Le deuxième filtre vise à vérifier qu'une société bénéficiaire des investissements ne présente pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur qui correspondent à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité

ont-ils été pris en considération ?

Chez Amundi, les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :
Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :
- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et
- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et
- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon, combustibles fossiles non conventionnels et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Chez Amundi, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les notations de controverse sont mises à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en considération toutes les principales incidences négatives obligatoires répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du produit financier et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement et d'approches d'engagement et de vote :
- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (à l'exclusion des émetteurs notés G et d'un score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des incidences clés sur les facteurs de durabilité. La qualité de l'atténuation entreprise est également prise en compte à cet égard.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI ESG Global Corporate A+ 1-5 Year Select (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice est un indice obligataire composé de titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » à taux fixe multidevises, dont l'échéance résiduelle est comprise entre 1 an (inclus) et 5 ans (exclus), qui applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour l'éligibilité des titres.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance**

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. L'Indice applique les filtres suivants :
1. Pour être éligibles, les titres composant l'Indice doivent être notés au minimum A- par au moins

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

deux agences de notation de crédit (Moody's, S&P ou Fitch).
2. Les sociétés impliquées dans les secteurs/activités* tels que définis par le filtre d'exclusion standard de Bloomberg MSCI SRI comprenant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique ou les combustibles fossiles sont exclues.
3. Les sociétés dont la note MSCI ESG Impact Monitor (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des activités controversées majeures et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux) est « rouge » sont exclues. Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale.
Si, après application des critères de sélection ESG supplémentaires ci-dessus, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible sont exclus, les émetteurs restants sont classés dans l'ordre ci-dessous, selon les critères suivants :
- notation MSCI ESG (une notation ESG plus élevée est préférable pour rester dans l'indice)
- notation MSCI ESG Controversies (une notation plus élevée en matière de controverses est préférable pour rester dans l'indice)
Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible. Si plusieurs émetteurs ont la même notation ESG et le même score de controverse et doivent être retirés pour atteindre le seuil de 20 %, tous les émetteurs ayant la même notation ESG et le même score de controverse sont retirés.
* Pour plus d'informations sur les secteurs/activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur bloombergindices.com
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, Amundi a développé une méthodologie de notation ESG. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Chaque émetteur privé de titres (actions, obligations, instruments dérivés à nom unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation des

pratiques de bonne gouvernance en vertu d'un processus de sélection basé sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). L'évaluation est effectuée de manière continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine mensuellement les listes de sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies, ce qui conduit à des dégradations de la notation à G. La cession des titres dégradés à G est effectuée par défaut dans un délai de 90 jours.

La politique de gérance d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

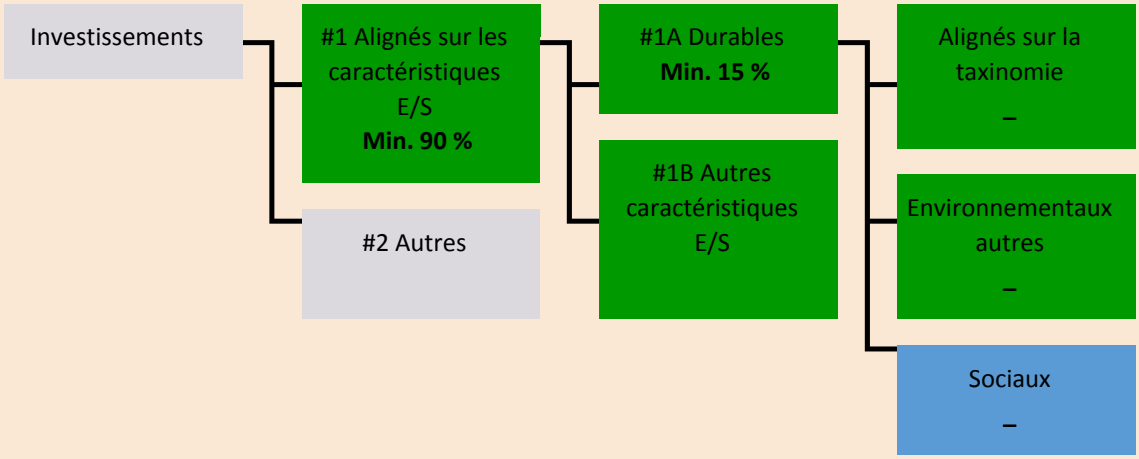


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 15 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

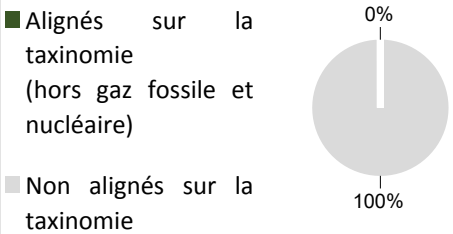
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

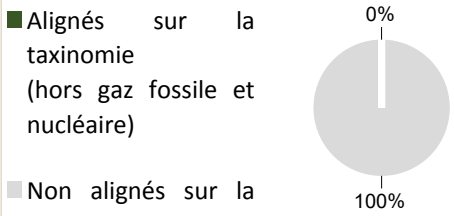
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Il n'y a pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 15 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles. Il n'existe pas de mesures de protection environnementale ou sociale minimales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice est un indice obligataire composé de titres de créance d'entreprises de qualité « investment grade » à taux fixe multidevises, dont l'échéance résiduelle est comprise entre 1 an (inclus) et 5 ans (exclus), qui applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour l'éligibilité des titres.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.bloomberg.com



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi PEA MSCI USA ESG Selection

Identifiant d'entité juridique :
549300XNMQWJFP5AXO77

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'appuie sur une « approche best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour constituer l'Indice.

« Best-in-class » est une approche dans laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une catégorie. En utilisant cette approche « Best-in-class », l'Indice suit une approche extra-financière fortement engagée, qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.
Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf

Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'univers applicable de l'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») regroupe tous les titres de l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'indice MSCI USA en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités suivantes visées par MSCI ESG Research : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 1 » pour être admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée

comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales

incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans

l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI USA (« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation du marché américain et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'univers applicable de l'Indice MSCI USA ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped (l'« Indice ») regroupe tous les titres de l'Indice cadre.
Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection supérieur aux sociétés de l'indice MSCI USA en :
1. excluant premièrement les sociétés qui sont parties prenantes dans des activités suivantes visées par MSCI ESG Research : l'alcool, les jeux de hasard, le tabac, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes controversées, les armes à feu civiles, le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
2. Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités

ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 3 » pour être admissibles.
- Les composantes existantes des Indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à « 1 » pour être admissibles.
3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes au règlement Climate Transition Benchmark (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, point 1, lettres a) à c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité » du Prospectus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

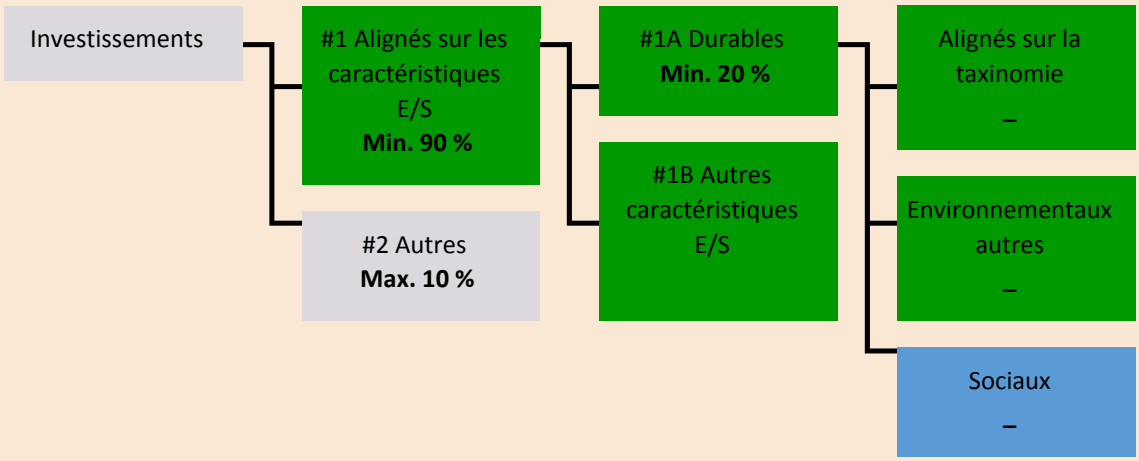
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 20 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

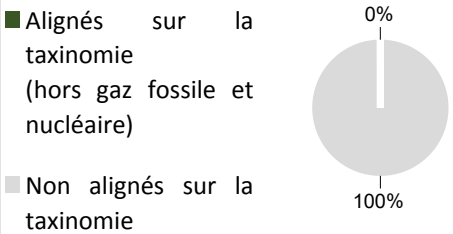
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

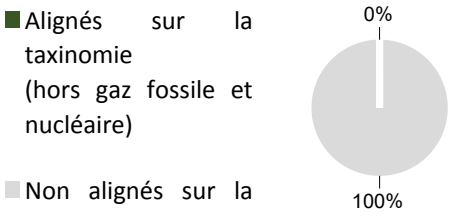
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 20 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'indice MSCI USA ESG Leaders Select 5% Issuer Capped est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI USA (« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation du marché américain et émis par des sociétés assorties de notations exceptionnelles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.msci.com/index-methodology.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND

Identifiant d'entité juridique :
54930086L1BR8DOJL973

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice de référence »), un indice d'obligations d'État de l'UEM dans lequel les Obligations vertes sont surpondérées par rapport à un indice standard d'obligations d'État de l'UEM pondéré en fonction de la valeur de marché.

L'Indice de référence comprend des obligations standard et des obligations vertes émises par des États de l'UEM.
Les obligations considérées comme des « Obligations vertes » sont identifiées à l'aide des données fournies par Bloomberg.

Les Obligations vertes de l'Indice sont des obligations dont le produit net sera entièrement affecté à des activités vertes acceptées par le marché, selon la classification de Bloomberg (par exemple, mais sans s'y

limiter : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la construction durable, etc.). Pour plus de détails sur les catégories de projets éligibles, veuillez consulter le site www.bloomberg.com.

Les Obligations vertes sont examinées par Bloomberg afin de vérifier qu'elles remplissent les critères minimums pour être classées de manière appropriée. Les critères reflètent les Principes applicables aux obligations vertes, notamment :

– Utilisation des produits
– Processus de sélection des projets
– Gestion des produits
– Élaboration de rapports

Toutes les obligations vertes sont examinées annuellement pour confirmer que les produits sont utilisés pour soutenir des projets écologiques. Les obligations pour lesquelles il n'est pas confirmé dans les 18 mois suivant le dernier examen que les produits sont utilisés à des fins écologiques seront retirées de l'indice. Les obligations pour lesquelles il est confirmé que le produit ne sera pas utilisé à des fins écologiques seront également retirées de l'indice.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le pourcentage du fonds alloué à des obligations considérées comme des « obligations vertes » par Bloomberg est utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

Plus précisément, la méthodologie de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice de référence ») répond aux critères suivants :

– Les obligations éligibles ont un encours d'au moins 300 millions EUR et sont émises par des pays de la zone euro ayant un volume d'émission d'au moins 50 milliards EUR. La liste des pays éligibles à l'Indice est revue chaque année.

– Les pays doivent avoir une notation de qualité « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB-) ou supérieure pour pouvoir intégrer l'indice en utilisant la notation moyenne de Moody's, S&P et Fitch.

– L'échéance résiduelle doit être au moins égale à un an, indépendamment de l'optionalité.

– Le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR.

– L'indice est rééquilibré mensuellement. Avant la fin du mois, la composition de l'indice pour le mois suivant est déterminée sur la base des valeurs de l'Indice cadre afin de fixer la pondération totale des obligations vertes à au moins 30 % et de maintenir un profil de risque comparable à celui de l'Indice cadre.

En outre, l'indice exclut les émetteurs souverains désignés comme « non libres » par Freedom House.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des obligations vertes émises par des États de l'UEM qui répondent aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et aux garanties minimales spécifiées dans la méthodologie de l'indice.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les

plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« DNSH »), la méthodologie de l'indice exclut les pays désignés comme « non libres » par Freedom House. En outre, le fonds n'investira pas dans des titres émis par des émetteurs souverains figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

La PAI 15 « Intensité de GES » est prise en compte en surpondérant les obligations vertes par rapport à un indice standard d'obligations d'État pondéré en fonction de la valeur de marché. Les Obligations vertes sont émises afin de financer des projets ayant une incidence positive sur l'environnement sur la base de la méthodologie de Bloomberg.

La PAI 16 « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » est prise en compte par l'exclusion du compartiment des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi. En outre, l'Indice de référence exclut les émetteurs souverains classés « non libres » par Freedom House.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Ne s'applique pas aux émetteurs souverains.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, la PAI 15 « Intensité de GES » est prise en compte en surpondérant les obligations vertes par rapport à un indice standard d'obligations d'État pondéré en fonction de la valeur de marché. Les Obligations vertes sont émises afin de financer des projets ayant une incidence positive sur l'environnement.

La PAI 16 « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » est prise en compte par l'exclusion du compartiment des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) faisant l'objet d'une sanction consistant à geler des actifs et pour lesquels l'indice de sanctions est au plus haut niveau (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE),

après examen et validation formels par le Comité de notation d'Amundi. En outre, l'Indice de référence exclut les émetteurs souverains classés « non libres » par Freedom House.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice de référence ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

L'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted est basé sur l'Indice Euro Treasury 50bn Bond (l'« Indice cadre ») et mesure la performance de la dette publique à taux fixe de qualité « investment grade » libellée en euro. L'Indice est orienté de telle sorte qu'à une date de rééquilibrage, au moins 30 % de la valeur de marché de l'Indice est allouée à des titres classés comme obligations vertes et que le pourcentage restant est alloué à des obligations autres que des obligations vertes, et que les profils de risque de l'Indice et de l'Indice cadre sont comparables.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice de référence tout en minimisant l'écart de suivi associé.
Plus précisément, l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted (l'« Indice de référence ») répond aux critères suivants :

– Les obligations éligibles ont un encours d'au moins 300 millions EUR et sont émises par des pays de la zone euro ayant un volume d'émission d'au moins 50 milliards EUR. La liste des pays éligibles à l'Indice est revue chaque année.

– Les pays doivent avoir une notation de qualité « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB-) ou supérieure pour pouvoir intégrer l'indice en utilisant la notation moyenne de Moody's, S&P et Fitch.

– L'échéance résiduelle doit être au moins égale à un an, indépendamment de l'optionalité.

– Le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR.

– L'indice est rééquilibré mensuellement. Avant la fin du mois, la composition de l'indice pour le mois suivant est déterminée sur la base des valeurs de l'Indice cadre afin de fixer la pondération totale des obligations vertes à au moins 30 % et de maintenir un profil de risque comparable à celui de l'Indice cadre.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Ne s'applique pas aux émetteurs souverains.

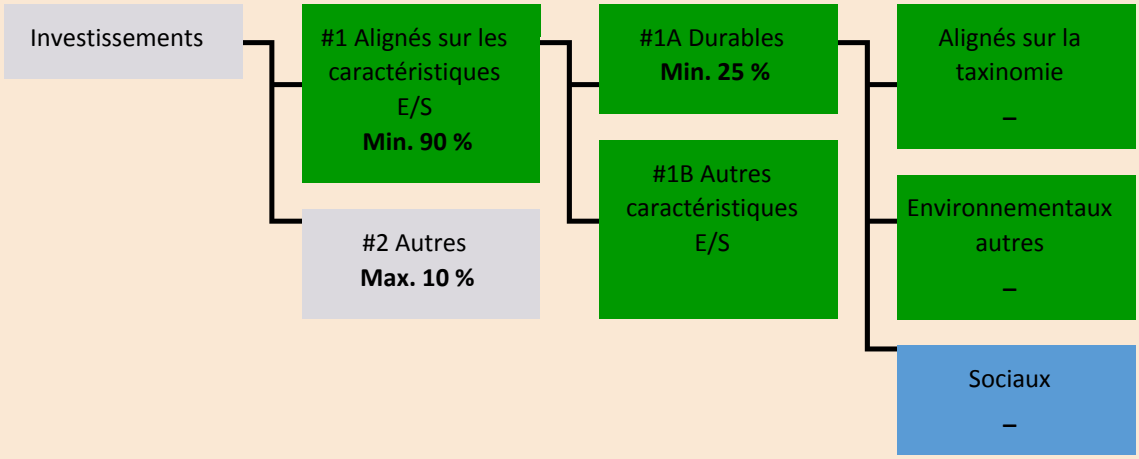


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 25 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

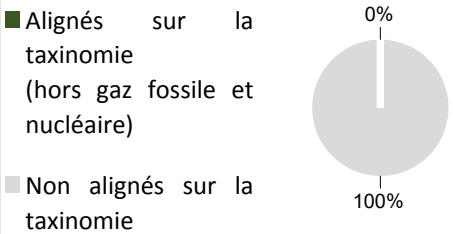
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

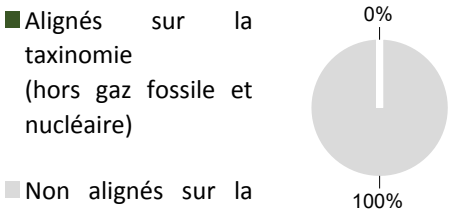
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 0 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice est basé sur un univers standard d'obligations d'État de l'UEM pondéré en fonction de la valeur de marché, avec des pondérations modifiées afin de surpondérer les obligations vertes. Par conséquent, la performance ne sera pas la même que celle de l'Indice cadre.

  Plus précisément, l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted est basé sur l'Indice Euro Treasury 50bn Bond (l'« Indice cadre ») et mesure la performance de la dette publique à taux fixe de qualité « investment grade » libellée en euro. L'Indice est orienté de telle sorte qu'à une date de rééquilibrage, au moins 30 % de la valeur de marché de l'Indice est allouée à des titres classés comme obligations vertes et que le pourcentage restant est alloué à des obligations autres que des obligations vertes, et que les profils de risque de l'Indice et de l'Indice cadre sont comparables.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit : AMUNDI EURO GOVERNMENT LOW DURATION TILTED GREEN BOND

Identifiant d'entité juridique : 2138007Q9VS5HUGYMW48

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant l'Indice Bloomberg Euro Treasury Low Duration Green Bond Tilted (l'« Indice de référence »), un indice d'obligations d'État de l'UEM dans lequel les Obligations vertes sont surpondérées par rapport à un indice standard d'obligations d'État de l'UEM pondéré en fonction de la valeur de marché.

L'Indice de référence comprend des obligations standard et des obligations vertes émises par des États de l'UEM.
Les obligations considérées comme des « Obligations vertes » sont identifiées à l'aide des données fournies par Bloomberg.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant l'Indice Bloomberg Euro Treasury Low Duration Green Bond Tilted (l'« Indice de référence »),

un indice d'obligations d'État de l'UEM dans lequel les Obligations vertes sont surpondérées par rapport à un indice standard d'obligations d'État de l'UEM pondéré en fonction de la valeur de marché.

L'Indice de référence comprend des obligations standard et des obligations vertes émises par des États de l'UEM.
Les obligations considérées comme des « Obligations vertes » sont identifiées à l'aide des données fournies par Bloomberg.

Les Obligations vertes de l'Indice sont des obligations dont le produit net sera entièrement affecté à des activités vertes acceptées par le marché, selon la classification de Bloomberg (par exemple, mais sans s'y limiter : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la construction durable, etc.). Pour plus de détails sur les catégories de projets éligibles, veuillez consulter le site www.bloomberg.com.

Les Obligations vertes sont examinées par Bloomberg afin de vérifier qu'elles remplissent les critères minimums pour être classées de manière appropriée. Les critères reflètent les Principes applicables aux obligations vertes, notamment :

– Utilisation des produits
– Processus de sélection des projets
– Gestion des produits
– Élaboration de rapports

Toutes les obligations vertes sont examinées annuellement pour confirmer que les produits sont utilisés pour soutenir des projets écologiques. Les obligations pour lesquelles il n'est pas confirmé dans les 18 mois suivant le dernier examen que les produits sont utilisés à des fins écologiques seront retirées de l'indice. Les obligations pour lesquelles il est confirmé que le produit ne sera pas utilisé à des fins écologiques seront également retirées de l'indice.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  La Notation ESG de Bloomberg est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
  La méthodologie de Notation ESG de Bloomberg est fondée sur des règles conçues pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.
  Des informations supplémentaires sur la Notation ESG de Bloomberg sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg.
  Plus précisément,
  l'Indice est conforme aux critères suivants :
  - les obligations de l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 3-5 Bond doivent avoir une échéance résiduelle comprise entre 3 ans (inclus) et 5 ans (exclus)
  - les obligations de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond 1M+ Select Country doivent avoir une échéance résiduelle d'au moins un mois
  - les obligations éligibles sont émises par des pays de l'UEM : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal
  - les titres doivent avoir une notation de qualité « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB- ou supérieure) en utilisant la notation moyenne de Moody's, S&P et Fitch
  - la pondération totale des Obligations vertes dans l'Indice doit être de 30 %
  - le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR
  - les pays classés comme « non libres » par Freedom House sont exclus de l'Indice

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Chez Amundi, les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés et/ou des acteurs économiques dont le modèle commercial et les activités contribuent à soutenir un environnement positif ou des objectifs sociaux en remplissant deux critères : 1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et 2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société. Pour que la société bénéficiaire des investissements et/ou l'acteur économique puissent contribuer à l'objectif ci-dessus, elle/il doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Par exemple, pour le secteur de la santé, ces facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, conditions de travail, responsabilité des produits et des clients, implication de la communauté et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu. La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme un investissement durable, une société doit atteindre les objectifs ci-dessus et ne doit pas être exposée de manière significative à des activités considérées comme incompatibles avec des objectifs de développement durable à long terme (c.-à-d. la production et distribution d'énergie à forte teneur en carbone, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique). En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres : Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par exemple l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur). - Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon, combustibles fossiles non conventionnels et tabac. En outre, les sociétés et les acteurs économiques exposés à des controverses sévères liées aux conditions de travail, aux droits de l'homme, à la biodiversité et à la pollution ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le deuxième filtre vise à vérifier qu'une société bénéficiaire des investissements ne présente pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur qui correspondent à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Chez Amundi, les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :
Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :
- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et
- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et
- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon, combustibles fossiles non conventionnels et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Chez Amundi, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les notations de controverse sont mises à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS qui s'appliquent à la stratégie du produit financier et s'appuie directement et/ou indirectement sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».
- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est de répliquer la performance de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Low Duration Green Bond Tilted (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice Bloomberg Euro Treasury Low Duration Green Bond Tilted combine l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 3-5 Bond et l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond 1M+ Select Country, mesurant la performance de la dette publique à taux fixe de qualité « investment grade » libellée en euro.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'Indice est conforme aux critères suivants :
- les obligations de l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 3-5 Bond doivent avoir une échéance résiduelle comprise entre 3 ans (inclus) et 5 ans (exclus)
- les obligations de l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond 1M+ Select Country doivent avoir une échéance résiduelle d'au moins un mois
- les obligations éligibles sont émises par des pays de l'UEM : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal

des obligations fiscales.

- les titres doivent avoir une notation de qualité « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB- ou supérieure) en utilisant la notation moyenne de Moody's, S&P et Fitch
- la pondération totale des Obligations vertes dans l'Indice doit être de 30 %
- le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR
- les pays classés comme « non libres » par Freedom House sont exclus de l'Indice

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, Amundi a développé une méthodologie de notation ESG. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Chaque émetteur privé de titres (actions, obligations, instruments dérivés à nom unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation des pratiques de bonne gouvernance en vertu d'un processus de sélection basé sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). L'évaluation est effectuée de manière continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine mensuellement les listes de sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies, ce qui conduit à des dégradations de la notation à G. La cession des titres dégradés à G est effectuée par défaut dans un délai de 90 jours.

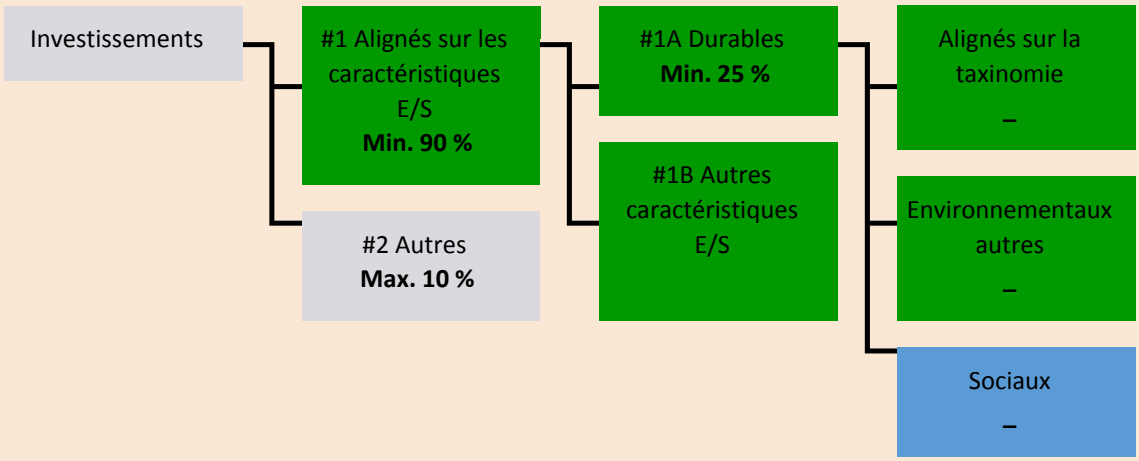
La politique de gérance d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 25 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

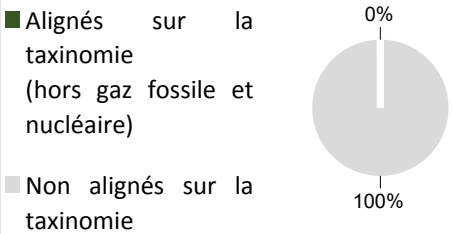
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

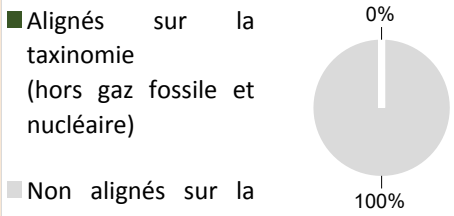
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Il n'y a pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Il n'existe pas de mesures de protection environnementale ou sociale minimales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Oui, l'Indice Bloomberg Euro Treasury Low Duration Green Bond Tilted a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice Bloomberg Euro Treasury Low Duration Green Bond Tilted combine l'Indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 3-5 Bond et l'Indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond 1M+ Select Country, mesurant la performance de la dette publique à taux fixe de qualité « investment grade » libellée en euro.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bloomberg.com



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Plus d'informations sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi Global Bioenergy

Identifiant d'entité juridique :
549300ZVYCLE5NKBFX60

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice intégrant une approche d'exclusion basée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).
L'approche d'exclusion consiste à exclure au moins 20 % des sociétés de l'indice cadre (exprimé en nombre de composants) sur la base des éléments suivants :
– activités commerciales controversées ;
– controverses ESG ;
– une notation ESG si moins de 20 % des titres de l'indice cadre ont été exclus en raison d'activités commerciales controversées et de controverses ESG.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation de risque ESG de Sustainalytics est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les Notations de risque ESG de Sustainalytics (le « score ESG ») mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la façon dont une entreprise gère ces risques. L'exposition fait référence au degré d'exposition d'une entreprise à différents problèmes ESG importants. Elle prend en compte des facteurs spécifiques au sous-secteur et à l'entreprise, tels que son modèle commercial. La gestion fait référence à la façon dont une entreprise gère ces problèmes ESG. Elle évalue la solidité des programmes, pratiques et politiques ESG de l'entreprise.
Des informations supplémentaires sur les Notations de risque ESG de Sustainalytics sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.sustainalytics.com/esg-data?utm_medium=paid+search&utm_source=google&utm_campaign=sinv_esgrisk_global_2201_riskratings_en&utm_content=sinv_ga_global_2201_esgriskratings_en&utm_term=esg%20risk&utm_campaign=INV+-+ESG+risk+rating+-+May+2020&utm_source=adwords&utm_medium=ppc&hsa_acc=4619360780&hsa_cam=10048353808&hsa_grp=103763250889&hsa_ad=611330609406&hsa_src=g&hsa_tgt=kwd-348040994627&hsa_kw=esg%20risk&hsa_mt=b&hsa_net=adwords&hsa_ver=3&gclid=EAIaIQobChMIlv6qz6f5-wIVRbLVCh2X6wdGEAAYASAAEgLu9vD_BwE
Plus précisément, pour être sélectionné pour l'Indice Bloomberg BioEnergy Screened (l'« Indice »), un titre doit faire partie de l'Indice de référence Bloomberg BioEnergy (l'« Indice cadre »). Les titres de l'indice cadre respectent le processus d'éligibilité suivant :
– appartenir à l'univers des marchés développés, de la Chine ou de la Corée du Sud ;
– être classé dans les catégories Or ou Argent de l'écosystème des biocarburants, tel que déterminé par le comité Theme-Basket de Bloomberg Intelligence (BI) ;
– avoir une capitalisation boursière flottante minimale de 200 millions USD ;
– avoir une valeur quotidienne moyenne négociée sur 90 jours d'au moins 2 millions USD.
Les titres font l'objet d'un contrôle pour détecter toute implication dans des activités ESG controversées. Les données relatives aux catégories ESG controversées proviennent du fournisseur de données ESG Sustainalytics. Les titres des sociétés impliquées dans des activités commerciales, notamment : les armes à feu civiles, les armes controversées, les contrats militaires, le tabac, le pétrole et le gaz non conventionnels, le charbon thermique, l'électricité, le nucléaire ou qui enfreignent les principes directeurs de l'OCDE/du Pacte mondial des Nations unies sont exclus. En outre, les sociétés qui ont été identifiées comme faisant l'objet d'une controverse moyenne, forte ou grave dans les domaines environnementaux suivants sont exclues : relations communautaires, utilisation des sols et biodiversité, émissions, effluents et déchets, consommation d'énergie et émissions de GES, impact environnemental des produits, lobbying et politique publique, utilisation de l'eau et impact carbone des produits.
Si moins de 20 % des titres sont exclus de l'Indice de référence Bloomberg BioEnergy à partir des exclusions ESG, les titres ayant le plus mauvais score ESG selon les données de Sustainalytics seront exclus jusqu'à ce qu'au moins 20 % des titres soient exclus de l'Indice de référence Bloomberg BioEnergy.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée

comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres : Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac. Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

- Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

- Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

- Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de

vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg BioEnergy Screened (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. L'Indice Bloomberg BioEnergy Screened est conçu pour répliquer la performance des sociétés qui devraient générer une part significative des revenus de la production, du stockage et de la distribution d'éthanol, de biodiesel et de carburant renouvelable. En outre, les titres doivent répondre à certaines normes ESG minimales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé. Pour être sélectionné pour l'Indice Bloomberg BioEnergy Screened (l'« Indice »), un titre doit faire partie de l'Indice de référence Bloomberg BioEnergy (l'« Indice cadre »).
Les titres de l'indice cadre respectent le processus d'éligibilité suivant :
– appartenir à l'univers des marchés développés, de la Chine ou de la Corée du Sud ;
– être classé dans les catégories Or ou Argent de l'écosystème des biocarburants, tel que déterminé par le comité Theme-Basket de Bloomberg Intelligence (BI) ;
– avoir une capitalisation boursière flottante minimale de 200 millions USD ;
– avoir une valeur quotidienne moyenne négociée sur 90 jours d'au moins 2 millions USD.
Les titres font l'objet d'un contrôle pour détecter toute implication dans des activités ESG controversées. Les données relatives aux catégories ESG controversées proviennent du fournisseur de données ESG Sustainalytics. Les titres des sociétés impliquées dans des activités commerciales, notamment : les armes à feu civiles, les armes controversées, les contrats militaires, le tabac, le pétrole et le gaz non conventionnels, le charbon thermique, l'électricité, le nucléaire ou qui

enfreignent les principes directeurs de l'OCDE/du Pacte mondial des Nations unies sont exclus. En outre, les sociétés qui ont été identifiées comme faisant l'objet d'une controverse moyenne, forte ou grave dans les domaines environnementaux suivants sont exclues : relations communautaires, utilisation des sols et biodiversité, émissions, effluents et déchets, consommation d'énergie et émissions de GES, impact environnemental des produits, lobbying et politique publique, utilisation de l'eau et impact carbone des produits. Si moins de 20 % des titres sont exclus de l'Indice de référence Bloomberg BioEnergy à partir des exclusions ESG, les titres ayant le plus mauvais score ESG selon les données de Sustainalytics seront exclus jusqu'à ce qu'au moins 20 % des titres soient exclus de l'Indice de référence Bloomberg BioEnergy.
La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Chaque émetteur privé de titres (actions, obligations, instruments dérivés à nom unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation des pratiques de bonne gouvernance en vertu d'un processus de sélection basé sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). L'évaluation est effectuée de manière continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine mensuellement les listes de sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies, ce qui conduit à des dégradations de la notation à G. La cession des titres dégradés à G est effectuée par défaut dans un délai de 90 jours.

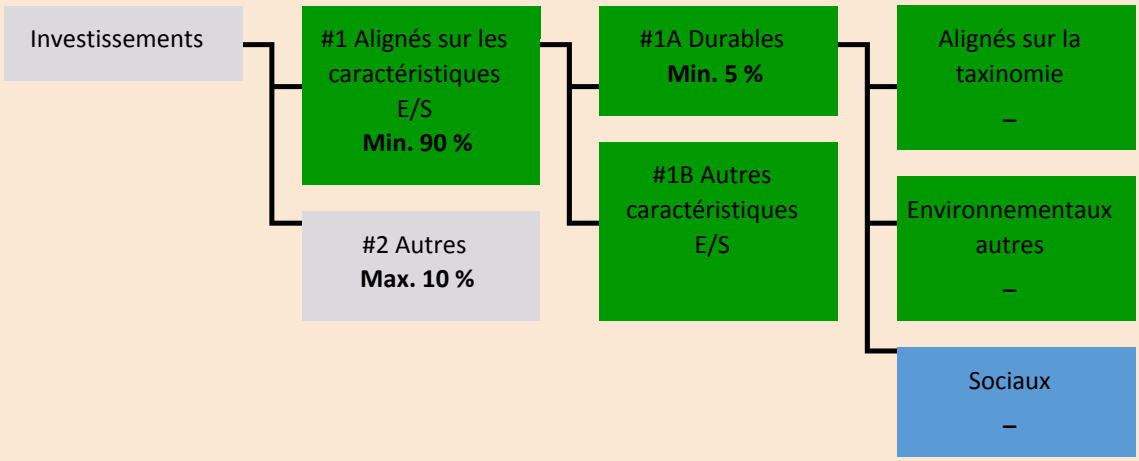
La politique de gérance d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 5 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

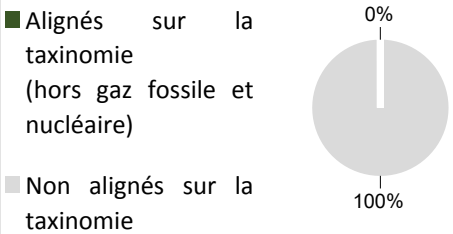
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

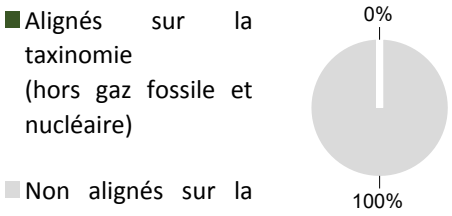
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 5 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice Bloomberg BioEnergy ESG est conçu pour répliquer la performance des sociétés qui devraient générer une part significative des revenus de la production, du stockage et de la distribution d'éthanol, de biodiésel et de carburant renouvelable. En outre, les titres doivent répondre à certaines normes ESG minimales.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Europe Screened

Identifiant d'entité juridique :
2138002M64WR7C3EIW07

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [X] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- [X] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [X] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant un
Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :
i. L'exclusion de certaines activités basées sur des critères ESG : tabac, armes controversées, armes à feu civiles, pétrole et gaz arctiques, huile de palme, réserves de charbon thermique et production d'énergie thermique à l'aide de charbon. En outre, sur la base des notations et dans les limites des seuils définis par MSCI, les sociétés identifiées comme étant impliquées dans des controverses ESG ou ne respectant pas le Pacte mondial des Nations Unies (« UNGC ») sont exclues de l'Indice.

ii. Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice cadre.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.
La méthodologie de Notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques ESG importants à long terme du secteur. Elle repose sur des questions ESG extra-financières clés qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les questions spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités importants pour la société. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG comprennent notamment le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion de la main-d'œuvre ou l'éthique des affaires.
Des informations supplémentaires sur la Notation MSCI ESG sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf
Des informations supplémentaires sur la notation MSCI ESG Controversy sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

Plus précisément, l'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice cadre.
Les composantes de l'Indice sont sélectionnées en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus itératif pour réduire l'intensité des émissions de carbone par rapport à son Indice cadre.

i. Premièrement, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment les armes controversées, les armes à feu civiles, le tabac, la production d'énergie thermique à l'aide de charbon, les réserves de charbon thermique et/ou le pétrole et gaz arctiques, sont exclus, ainsi que les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies** « Red Flag » et « Environmental Orange Flag », conjointement avec les sociétés en violation des conventions internationales sur les droits de l'homme ou sur le droit du travail.

ii. Deuxièmement, MSCI applique à l'univers d'investissement restant un processus itératif visant à réduire l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre. Si la réduction de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice cadre n'est pas atteinte, le processus itératif suivant est appliqué :
1. Les titres sont classés par ordre décroissant d'intensité des GES.
2. Le titre ayant l'intensité de GES la plus élevée est exclu et l'Indice qui en résulte est comparé à l'Indice cadre, afin de déterminer si une réduction de 30 % de l'intensité des GES a été obtenue.
3. Si cette réduction est atteinte, aucun autre titre n'est exclu.
Si cette réduction n'est pas atteinte, d'autres titres sont exclus conformément aux étapes 1 et 2 jusqu'à ce que la réduction de 30 % soit atteinte.

Les titres restants sont ensuite pondérés par leur capitalisation boursière flottante ajustée.

*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus : Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques : - ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité) ; et - présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur ; - ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme. - ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution. Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion et les intègre à sa Politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les notations de controverse sont mises à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment a pour objectif de répliquer la performance de l'Indice MSCI Europe Screened ex-Thermal Coal (l'« Indice »), et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.
L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 15 pays développés en Europe. En outre, l'Indice exclut les sociétés de l'Indice cadre sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance. L'Indice vise une réduction minimale de 30 % de l'intensité des émissions de carbone par rapport à son Indice cadre.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

Il s'agit d'un ETF géré passivement.
Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.
L'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice cadre.
Les composantes de l'Indice sont sélectionnées en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus itératif pour réduire l'intensité des émissions de carbone par rapport à

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

son Indice cadre.

- Premièrement, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment les armes controversées, les armes à feu civiles, le tabac, la production d'énergie thermique à l'aide de charbon, les réserves de charbon thermique et/ou le pétrole et gaz arctiques, sont exclus, ainsi que les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies** « Red Flag » et « Environmental Orange Flag », conjointement avec les sociétés en violation des conventions internationales sur les droits de l'homme ou sur le droit du travail.

- Deuxièmement, MSCI applique à l'univers d'investissement restant un processus itératif visant à réduire l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice cadre. Si la réduction de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice cadre n'est pas atteinte, le processus itératif suivant est appliqué :
1. Les titres sont classés par ordre décroissant d'intensité des GES.
2. Le titre ayant l'intensité de GES la plus élevée est exclu et l'Indice qui en résulte est comparé à l'Indice cadre, afin de déterminer si une réduction de 30 % de l'intensité des GES a été obtenue.
3. Si cette réduction est atteinte, aucun autre titre n'est exclu.
Si cette réduction n'est pas atteinte, d'autres titres sont exclus conformément aux étapes 1 et 2 jusqu'à ce que la réduction de 30 % soit atteinte.

Les titres restants sont ensuite pondérés par leur capitalisation boursière flottante ajustée.

*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
**MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Aucun taux d'engagement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

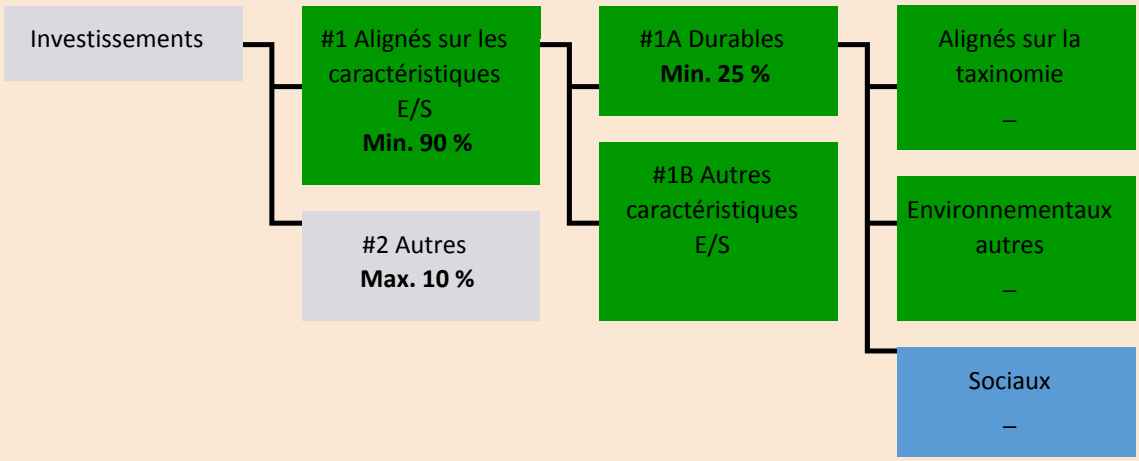
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 25 % d'investissements durables, sans objectif environnemental ou social, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

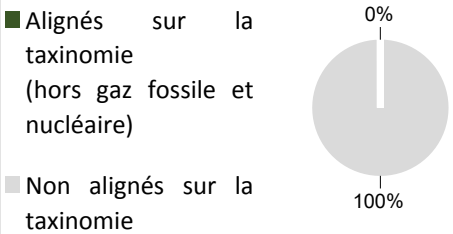
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

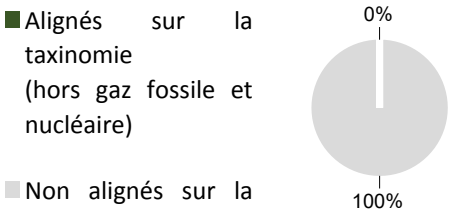
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***



2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables, sans engagement supplémentaire concernant une part minimale d'investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Europe (l'« Indice cadre »), représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation de 15 pays développés en Europe. En outre, l'Indice exclut les sociétés de l'Indice cadre sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance. L'Indice vise une réduction minimale de 30 % de l'intensité des émissions de carbone par rapport à son Indice cadre.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.MSCI.com



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/08/2025.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

La distribution du Compartiment en Suisse visera exclusivement des investisseurs qualifiés (**"Investisseurs Qualifiés"**), tels que définis dans la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006, telle que modifiée (**"LPCC"**) et son ordonnance d'exécution. Le compartiment de la SICAV n'est pas approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (**"FINMA"**) en vue d'une distribution à des investisseurs non-qualifiés. Ce document ne peut être mis à disposition en Suisse qu'à des investisseurs qualifiés.

1. Représentant

CACEIS (Switzerland) SA, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon (le « Représentant ») exerce les fonctions de représentant de la SICAV en Suisse.

2. Service de paiement

CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon, assurera le service de paiement pour le compte de la SICAV en Suisse.

3. Lieu de distribution des documents déterminants

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant.

4. Paiement d'indemnités liées aux activités de distribution et de rabais

La Société de Gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution de parts de fonds en Suisse ou à partir de Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les services d'infrastructure, y compris des services opérationnels, administratifs et juridiques. Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs. Conformément au droit suisse, les bénéficiaires de ces rétrocessions sont tenus de garantir une publication transparente et informent spontanément et gratuitement les investisseurs des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution. Sur demande, ils sont tenus de communiquer les montants effectivement perçus pour la distribution des placements collectifs de capitaux aux investisseurs.

La Société de Gestion et ses mandataires peuvent verser des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse. Les rabais servent à réduire les frais ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés aux conditions suivantes :

1. Ils sont payés sur des frais de la société de gestion et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du fonds ;
2. Ils sont accordés sur la base de critères objectifs ;
3. Ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par la société de gestion sont notamment:

- le volume souscrit par l'investisseur ;
- le volume total détenu par l'investisseur dans la gamme de produits du groupe Amundi ;
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un fonds de placement du groupe Amundi ;
- la disposition de l'investisseur à effectuer des souscriptions complémentaires au cours de la vie sociale d'un fonds de placement du groupe Amundi (phase post-lancement).

A la demande de l'investisseur, la Société de Gestion et ses mandataires communiquent gratuitement le montant des rabais correspondants.

5. Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for se trouvent au siège du Représentant pour les actions distribuées en Suisse ou à partir de la Suisse.